This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES

[redacted]

ETAT

ECCLESIASTIQUE ET CIV

DU DIOCESE

DE

SOISSON

ETAT

ECCLESIASTIQUE ET CIVIL

DU DIOCESE

DE

SOISSONS

A COMPIEGNE,
Chez BERTRAND, Imprimeur du Roi
Et ſe trouve à PARIS,
Chez MERIGOT jeune, Libraire, Quai Auguſtins, au coin de la rue Pavée.

M. DCC. LXXXIII.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

[redacted]

BX
1529
H84

[redacted]

[illegible]

A MONSEIGNEUR
HENRI-JOSEPH-CLAUDE
DE BOURDEILLES,
ÉVÊQUE DE SOISSONS.

MONSEIGNEUR,

EN me permettant de placer votre nom à la tête de ce Livre, VOTRE GRANDEUR lui donnera le crédit dont il a besoin, & que je n'aurois pu lui donner. Par cette faveur, je puis

dire, MONSEIGNEUR, que Vous achevez votre ouvrage. Vous avez eu la bonté de me communiquer des idées qui étoient néceſſaires à ſa perfection. Cet intérêt dont Vous avez daigné honorer mon travail, lui ſervira de recommendation auprès de vos Diocéſains. Il ſera un nouveau témoignage du zèle avec lequel VOTRE GRANDEUR s'occupe de tout ce qui peut leur être utile. Il eſt en particulier pour moi un motif auſſi honorable que précieux, de renouveller les ſentimens de ma reconnoiſſance, & du profond reſpect avec lequel je ſuis,

MONSEIGNEUR

DE VOTRE GRANDEUR

TABLE DES ABREVIATIONS.

Abb. Abbé, Abbeſſe, Abbaye.
Anc. ancien, ancienne.
Ann. Annexe.
Appart. appartenant, appartient.
Arch. Archev. Archevêque, Archevêché.
Archid. Archidiacre, Archidiaconé.
Art. article.
Atten. attenant.
Avoc. Avocat.

Baill. Bailliage.
Banl. Banlieue.
Bat. Bataille.

C. Comte.
Cant. canton.
Cath. Cathéd. Cathédrale.
Champ. Champagne.
Chan. Chanoine.
Chap. Chapitre, Chapelle, Chapelain.
Chât. Château.
Château-Th. Château-Thierry.
Chem. Chemin.
Chev. Chevalier.
Coll. Collat. Collation, Collateur, trice.
Commend. Commendataire.
Commun. Communians.
Congr. Congrégation.

D. Duc.
d. dégré.
Décim. Décimat. Décimateur, trice.
Départ. Département.
Dépend. dépendant.
Direc. Direction.
Domeſt. domeſtique (Chapelle.)
Doy. Doyen, Doyenné.

E. Eſt. (Orient)
Egl. Egliſe.
Elec. Election.
Evéq. Ev. Evêque.

Ferté-Mil. Ferté-Milon.
Fondat. Fondation, Fondateur.

Gén. Généralité, général.
Gr. grand, de.
Juſt. h. m. & b. Juſtice haute, moyenne & baſſe.
Joann. Joanniſte.
Ham. Hameau.

li. l. lieue.
Lat. latitude.
Lieuten. Lieutenant.
Liv. livres.

Long. Longitude.

Marq. Marquis.
Mont. Montagne.

N. Nord. (Septentrion.)
Neuilly S. F. Neuilly-S.-Front.
Nom. Nominat. Nomination, Nominateur, trice.

O. Oueſt. (Occident)

Par. Paroiſſe.
Parlem. Parlement.
Part. particulier, ere.
P. C. Portion congrue.
Prém. Prémontré.
Préſ. Préſent. Préſentateur, trice, Preſentation
Preſt. Preſtation.
Préſid. Préſident, Préſidial.

Produc. Productions.

Qu. quart.

Régul. Régulier, iere.
Relig. Religieux, ieuſe.
Rev. Revenu.
Riv. Riviere.

S. Sud. (Midy)
Sécul. Séculier, iere.
Seign. Seigneur, Seigneurial, Seigneurie
Subalt. Subalterne.
Subd. Subdélégrtion.
Supplém. Supplément.
Suz. Suzerain.

Terr. Territoire.
Vic. Vicaire.
Villers-Cott. Villers-Cotrets.

Abréviations pour la valeur des Cures.

B. Bonne. *T. B.* très-bonne. *F. B.* fort bonn *M. B.* médiocrement bonne. *M.* médiocre. *T.* très-médiocre. *F. M.* fort médiocre. Les lettres (m b) &c. ſignifient la même choſe que les majcules. Voy. la note (*g*) page 105.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Chap. I. *Du Dioceſe de Soiſſons, ſa ſituation, ſon étendue, ſes limites,* page 1
Chap. II. *Des rivieres, forêts & bois ſitués dans le Dioceſe, & de leurs Maîtriſes,* 2
Chap. III. *Des principales routes & chemins qui traverſent le Dioceſe,* 7
Chap. IV. *Des Villes principales & bourgs les plus conſidérables du Dioceſe, des Gouvernemens dont ils dépendent, & des Provinces & Pays où ils ſont ſitués,* 19
Chap. V. *Des Généralités, Elections, Subdélégations, desquelles dépendent les Villes, Bourgs & lieux du Dioceſe,* 23
Chap. VI. *Des Greniers à Sel, Directions & Départemens des Aydes ſitués dans le Dioceſe,* 25
Chap. VII. *Des Meſures en uſage dans le Dioceſe,* 26
Chap. VIII. *Des Préſidiaux, Bailliages & autres Sieges où reſſortiſſent les différens lieux du Dioceſe, & des Coutumes qui régiſſent lesdit lieux,* 33
Chap. IX. *Des Juriſdictions Conſulaires, Bureaux de Finances, Chambres du Domaine, & Maréchauſſées,* 58
Chap. X. *Des Bureaux de Poſte aux Lettres, & des lieux où il y a poſte aux Chevaux,* 60

SECONDE PARTIE.

Chap. I. *De l'Evêque, de l'Evêché, de l'Officialité de la Chambre Eccléſiaſtique, & du Chapitre de la Cathédrale,* 63
Chap. II. *Des Conciles ou Aſſemblées Eccléſiaſtiques remarquables, qui ſe ſont tenus dans le*

Dioceſe, des Synodes Diocéſains, des Calendes, 67
Chap. III. *Des Archidiaconés & des Archidiacres,* 78
Chap. IV. *Des Doyennés, & des Doyens ruraux,* 81
Chap. V. *Des Curés du Dioceſe,* 83
Chap. VI. *Ordre des Cures ſuivant les Archidiaconn's & Doyennés du Dioceſe,* 89
Chap. VII. *Des Deſſertes, Succurſales ou Annexes & places de Vicaires du Dioceſe,* 98
Chap. VIII. *Contenant par ordre alphabétique toutes les Cures & Annexes du Dioceſe, avec ce qui les concerne chacune en particulier,* 103 -- 440

TROISIEME PARTIE.

Chap. I. *Du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, & Chapitres & Coll giales du Dioceſe,* 441
Chap. II. *Des Abbayes d'Hommes & de Filles du Dioceſe,* 452
Chap. III. *Des Prieurés Conventuels,* 469
Chap. IV. *Des différens Couvens, & Communautés d'hommes & de Filles répandus dans le Dioceſe,* 474
Chap. V. *Des Hôtels-Dieu, Hôpitaux, & autres Etabliſſemens de Charité, des Communautés Religieuſes & Séculieres qui les gouvernent,* 482
Chap. VI. *Des différens établiſſemens formés dans le Dioceſe pour l'inſtruction, & des Communautés qui les deſſervent,* 495
Chap. VII. & dernier. *Etat général des Bénéfices du Dioceſe,* 504
Table des Collateurs & Préſentateurs des Bénéfices du Dioceſe, 537
Table de la Généralité de Soiſſons, 545
Table de la Maréchauſſée du Soiſſonnois, 556
Errata & changemens arrivés pendant le cours de l'impreſſion, 564

ETAT
DU DIOCESE
DE
SOISSONS.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Dioceſe de Soiſſons, ſa ſituation, ſon étendue, ſes limites.

LE Dioceſe de Soiſſons a commencé à ſe former dès le deuxieme Siecle de l'Egliſe. S. Crépin & S. Crépinien ſont les premiers que l'on ſache y avoir annoncé l'Evangile. S. Sixte & S. Sinice en furent les premiers Evêques, vers la fin du III Siecle.

Ce Dioceſe, tel qu'il eſt aujourd'hui, eſt borné au Septentrion par les Evéchés de Noyon & de Laon; au Midi par ceux de Meaux, de Troyes en Champagne, & de Châlons-ſur-Marne; à l'Orient

par celui de Reims ; & à l'Occident par ceux de Beauvais, de Senlis & de Meaux.

Sa plus grande étendue du Midi au Septentrion, c'eſt-à-dire, de Montmirel au village de Manicamp, eſt de 19 lieues ; de l'Orient à l'Occident, c'eſt-à-dire, du village de Barbonval à celui de Rhuis, au-delà de Verberie, 17 lieues ; du S. S. E. au N. N. O. c'eſt-à-dire, du Monaſtere d'Argenſolle en Brie, à Thourotte, au-deſſus du confluent de l'Oiſe & de l'Aine, 22 lieues ; de l'O. S. O. à l'E. S. E. c'eſt-à-dire de Chézy en Orxois à Pont-Arcy, 10 lieues.

CHAPITRE II.

Des Rivieres, Forêts & Bois ſitués dans le Dioceſe, & de leurs Maîtriſes.

1°. LES principales Rivieres qui traverſent ou bornent le Dioceſe de Soiſſons, ſont l'Aine, l'Oiſe, la Marne, l'Ourcq, la Veſle, la Lette ou Delette, le petit Morin & la Criſe.

La Riviere d'Aine, *Axona*, a ſon origine dans la Champagne, ſur les frontieres du Barrois. Elle ſort de 2 ſources, dont l'une à Beaulieu, au-deſſus de Sainte-Menehould, où paſſent ſes eaux, l'autre au-deſſus de Clermont. Ces 2 ſources ſe joignent à Mouzon, pour former l'Aine, qui delà va à Rethel & Château-Porcien, d'où deſcendant juſqu'à Pont-à-Verre, où elle commence à être navigable, elle entre dans le Dioceſe à Pont-Arcy, & le parcourt juſqu'à Choiſy-au-Bac, au-deſſous duquel ſe joignant à l'Oiſe elle perd ſon nom. L'Aine traverſe les Doyennés de Vailly, de Soiſſons, de Vic-ſur-Aine, & de Béthizy, après avoir ſéparé celui de Chacriſe

& de Vailly à Sermoiſe, celui de Viviers d'avec celui de Vic-ſur-Aîne, depuis Amblegny juſqu'au village de Troſly-Breuil, à l'entrée de la forêt de Compiegne. L'Aîne reçoit dans le Dioceſe la riviere de Veſle au-deſſous de Condé-ſur-Aîne, celle de Criſe au Fauxbourg de S. Crépin-le-Grand, & la petite riviere de Vandy, à la Motte près de Troſly-Breuil, paroiſſe de Cuiſe. Le principal commerce de l'Aîne, eſt le Bled.

M. le Marquis de Louvois, avoit formé quelque tems avant ſa mort, le projet de la joindre avec la Meuſe, par un Canal de 2 lieues.

L'OISE, que les titres latins nomment *Iſara*, *Iſura*, *Eſura*, *Iſera*, *Iſa*, *Hiſa*, *Iſſa*, *Eſia*, a ſa ſource ſur les frontieres du Hainaut & de la Thiérache, dans un endroit appellé *le Fourneau de Sologne*. Elle paſſe à Guiſe, à la Fere, à Chauny, où elle commence à être navigable, à Noyon, à Compiegne, après avoir reçu l'Aîne près de Choiſy-au-Bac, au-deſſus de cette Ville, d'où elle va deſcendre à Pont, Creil, Beaumont & Pontoiſe, & ſe décharge dans la Seine, entre Sainte-Honnorine, Andreſy & Conflans. Le poiſſon qu'on y pêche eſt eſtimé. Cette riviere borne le Dioceſe de Soiſſons à Manicamp, Quierzy & Bretigny; & après avoir traverſé un canton du Dioceſe de Noyon, elle repaſſe aux confins de celui de Soiſſons, à Montmacq & Thourotte, & le termine de nouveau juſqu'au village de Rhuis, même à Compiegne, où la Croix du Pont fait la ſéparation des Dioceſes de Soiſſons & de Beauvais. Elle reçoit dans le Dioceſe la petite riviere d'Autonne au-deſſus de Verberie. Son principal commerce eſt le bled & le bois.

La MARNE, *Matrona*, *Materna*, eſt de toutes les rivieres de la Champagne, celle dont le cours

a le plus d'étendue. C'eſt auſſi la plus conſidérable par rapport à l'utilité qu'en retirent les pays qu'elle arroſe, quoique ſes fréquens débordemens cauſent ſouvent de grands dégats. Elle a ſa ſource au-deſſous de Langres, dans le Baſſigny, en un lieu appellé *S. Wallier*, & non à Marnay à qui elle donne ſon nom en y paſſant. De ce village elle continue ſon cours par Chaumont, Joinville & S. Dizier, où elle commence à porter bâteau. De S. Dizier elle paſſe à Vitry, Châlons, Eſpernay, & delà parcourant les vallons de Châtillon, de Dormans, de Château-Thierry, de Chézy, dont elle traverſe les Doyennés, elle deſcend à Meaux, à Lagny, pour aller s'unir à la Seine, un peu au-deſſous de Charenton, à 2 petites lieues de Paris. Elle entre dans le Dioceſe de Soiſſons à Damery, & le quitte à Nampteuil pour paſſer à Méry, dans le Dioceſe de Meaux.

Cette riviere eſt preſque toujours chargée de bois, de grains, de vin, de fer & autres marchandiſes, que l'on conduit à Paris, de preſque tous les endroits de la Champagne.

L'OURCQ, *Urtica*, *Urcum*, prend ſa ſource dans la forêt ou bois de Ris, au-deſſus de Villardelle, hameau de la paroiſſe de Courmont, au Doyenné de Fere, qu'elle traverſe, ainſi que les Doyennés d'Oulchy & de Neuilly, juſqu'à la Ferté Milon, où elle commence à porter bâteau, au moyen des écluſes qu'on y entretient, & entre dans l'Evêché de Meaux, après avoir ſéparé un canton du Doyenné de Neuilly, d'avec celui de Collioles. Cette petite riviere ſe joint à la Marne au-deſſus de Liſy-ſur-Ourcq.

La VESLE, *Vidula*, a ſa ſource à Sommeveſle en Champagne, 4 lieues au-delà de Châlons. Elle paſſe ſous les murs de Reims, d'où deſcendant à

Muiſon, & delà à Fiſmes, elle traverſe le Doyenné de Bazoches, arroſe les murs de Braine, & va tomber dans l'Aine, au-deſſous de Condé, après avoir ſéparé le Doyenné de Vailly d'avec celui de Chacriſe. Ses bords ont été teints du ſang des Martyrs S. Rufin, S. Valere & Ste Macre.

La LETTE ou DELETTE, *Lœta*, *Delletta*, prend ſa ſource au Nord de Corbeny, à ½ de l. de ce Bourg, dans le Laonnois, au bord de la forêt qui porte le nom de ce lieu. Elle deſcend juſqu'audeſſous d'Anify-le-Château, d'où paſſant au pont-à-Courſon, à l'Abbaye de Nogent-ſous-Coucy & au village de Guny, elle va ſe perdre dans l'Oiſe à Manicamp, terminant au N. E. les Dioceſes de Laon, de Soiſſons, & de Noyon, depuis le village de Fillain, juſqu'à celui de Manicamp, Doyenné de Blérancourt.

Le PETIT-MORIN, *Mora*, ſortant des Marais de S. Gond, Dioceſe de Troyes, en Champagne, vient paſſer ſous Montmirel, puis à Verdelot, Villeneuve-ſur-Bellot & Sablonnieres en Brie, & joint la Marne à la Ferté-ſous-Jouarre, Dioceſe de Meaux.

La CRISE, *Criſia*, n'eſt pas conſidérable. Elle paſſoit autrefois au milieu de la Ville de Soiſſons; ſon cours a été depuis détourné & dirigé du côté du Fauxbourg de S. Crépin-le-Grand, où elle ſe joint à l'Aine. Elle a ſa ſource aux fontaines de Launoy, prés de Muret, d'où elle paſſe à Chacriſe, Roſieres & Courmelles, deſcend à Chevreuſe & delà à Soiſſons.

Il n'y a point de vallées dans toute l'étendue du Dioceſe de Soiſſons, qui ne ſoient arroſées par quelques rivieres, ou ruiſſeaux qui les fertiliſent & procurent aux habitans divers avantages.

2. Il y a pluſieurs belles forêts dans le Dioceſe de Soiſſons. Ces forêts ſont celles de Cuiſe ou de Compiegne, au Doyenné de Bethizy; celle de Vil-

lers-Cotterets, dans celui de Collioles; la forêt de Laigue, aux confins du Doyenné de Vic-ſur-Aîne & du Dioceſe au N. O; celle de Fere en Tardenois; celles de Ris & de Dole, dans l'étendue du Doyenné de Fere, les forêts de Bourſault, d'Anguien, de Vaſſy & de Brugny, entre les Doyennés d'Orbais & de Châtillon & celle de Nogent-l'Artauld, au Doyenné de Chézy.

Il y a auſſi des bois conſidérables dont pluſieurs portent le nom des lieux ou Communautés auxquels ils appartiennent, ou dont ils ſont voiſins, & d'autres des noms particuliers. Ces derniers ſont ceux de Thau & Artennes, ceux du *Luc*, de *S. Jean*, *d'Ailliot*, près d'Ouchy; le *bois des Egliſes* proche Dommiers, de *Louiſan* & de *Craine* proche Ancienville, d'*Arſon* proche Roſay-S.-Aubin, du *Chatelet* & des *Tournelles* proche Coincy-l'Abbaye; de *Barbillon* proche Château-Thierry; de *Bourny* proche la Ferté Milon, d'*Ormont* & de *Miniere* proche le Château de Courteau, au-delà de Fere; de la *Verrerie* proche Montmirel, de *Louvetain* près de *Cutz* & de *Penthieres* près de Blérancourt.

3°. Toutes ces rivieres, bois & forêts, ſont ſous la juriſdiction & inſpection de différentes Maîtriſes ou Capitaineries.

Les Maîtriſes ſont celles de Compiegne, de Laigue, de Villers-Cotterets, dite de Valois, de Soiſſons, de Senlis, de Coucy, de Reims, de Meaux ſéante à Crécy en Brie, de Noyon & de Chauny; le ſiége des 6 dernieres eſt hors du Dioceſe.

La forêt de Compiegne a Maîtriſe & Capitainerie Royale, qui ont chacune leur juriſdiction particuliere.

La forêt de Laigue a une Maîtriſe & une Capitainerie Royale: la Maîtriſe prononce dans les

cauſes communes à la Capitainerie.

La forêt de Villers-Cotterets, a comme celle de Laigue, une Maîtriſe & une Capitainerie Royale.

Ces 3 Maîtriſes, ainſi que celle de Coucy, ſont du département de Soiſſons-Valois-Senlis. La premiere appartient au Roi, la 2. & la 3. à Mgr. le D. d'Orléans, à cauſe du Duché de Valois, la 4. au même Prince à cauſe du Marquiſat de Coucy.

La Maîtriſe de Senlis, de Noyon & de Chauny, ſont du même département que les précédentes, ainſi que la Maîtriſe de Soiſſons, qui eſt la plus étendue dans le Dioceſe.

La Maîtriſe de Meaux, eſt du département de Paris, celle de Reims eſt du département de Champagne.

Château-Thierry & Châtillon, ſont partie de la Maîtriſe particuliere du Duché appartenant à Mgr. le D. de Bouillon. Ces deux villes ont chacune leurs Officiers particuliers, ainſi qu'Eſpernay, qui fait la 3. partie de cette Maîtriſe & qui eſt hors du Dioceſe.

Il y a dans le Dioceſe pluſieurs grueries qui ont été réunies aux différentes juſtices des lieux où elles ſont ſituées. Les Seigneurs à qui ces grueries appartiennent, n'ont beſoin pour l'exploitation de leurs bois que d'une permiſſion des Maîtriſes dans l'arrondiſſement des quelles elles ſe trouvent.

CHAPITRE III.

Des principales routes & chemins qui traverſent le Dioceſe.

LES routes les plus conſidérables ſont,

1°. La route de Soiſſons à Compiegne & Senlis. Elle va de Soiſſons à Pont-Archer, Jaulzy, Cou-

loiſy, Breuil-Troly, & traverſe la forêt juſqu'à Compiegne; de Compiegne à Verberie, à Villeneuve, Dioceſe de Senlis.

2°. Route de Soiſſons à Paris; elle paſſe de Soiſſons à la Montagne de Vaubuin, au Verte-Feuille, traverſe la forêt de Villers-Cotterets, paſſe dans cette Ville; delà à Gondreville, de Gondreville à Nanteuil-Haudoin, hors du Dioceſe.

3°. Route de Soiſſons à Reims. De Soiſſons à Sermoiſe, à Braine; delà à Fiſmes, dioceſe de Reims.

4°. Route de Soiſſons à Laon. De Soiſſons à Crouy, à l'Ange-Gardien, à Chavignon, à Urcé, dioceſe de Laon.

5°. Route de Soiſſons à Château-Thierry. De Soiſſons à Vignolles, à la Montagne de Buſancy, à Artennes, à Oulchy-le-Château, à Rocourt, à l'Abbaye de Valſecret, à Château-Thierry.

6°. Route de Château-Thierry à Châlons. De Château-Thierry à Créſanci & Paroy, à Sauvigny, à Dormans, au Port à Bainſon, à la Cave, à Eſpernay, dioceſe de Reims.

7° Route de Château-Thierry à Meaux. De Château-Thierry au Vivray, à Montreuil-aux-Lions, à la Ferté-ſous-Jouarre, Dioceſe de Meaux.

Les chemins les plus conſidérables ſont,

1° Le chemin de Soiſſons à Pierrefonds. On prend la route de Compiegne juſqu'à Pont-Archer, delà ſur la gauche & par l'ancienne chauſſée Brunehaut, à Chelles, S. Etienne & Pierrefonds.

2°. De Soiſſons à Noyon par Vic-ſur-Aîne. On prend la route de Compiegne, que l'on quitte une demie lieue en-deçà de Vic-ſur-Aîne ſur la droite, on paſſe à ce dernier lieu, delà à la Montagne de Briſe-genoux, d'où en ſuivant la chauſſée Brunehaut, on va à Noyon par Varenne ou Pont-Oiſe.

* Il y a un autre chemin de Soiſſons à Noyon,

par Veſaponin, Blérancourt & Varenne.

3°. Chemin de Coucy, par Leury, Juvigny & Crécy-au-Mont.

4°. Chemin de Vailly, par la route de Laon, que l'on quitte ſur la droite après l'Abbaye de S. Paul-lès-Soiſſons, delà à Bucy, à Celles-ſur-Aine, à Vailly.

5°. Chemin de Pinon, par la route de Laon, que l'on quitte ſur la gauche au Moulin à vent de Laffaux; delà à Pinon.

6°. Chemin de Fere en Tardenois. De Soiſſons à la Montagne du Montfendu, delà à Fere. Le chemin ſe prolonge juſqu'à Beuvardes & Mont S. Pere, d'où il ſe partage après la riviere pour différens endroits de la Brie.

7°. D'Oulchy-le-Chât. il y a un chemin militaire qui conduit d'un côté à Fiſmes par Mareuil & le bois de Dôle, de l'autre côté à la Ferté-Milon, par Pringy, & à Compiegne par Villers Cotterets & la forêt de Compiegne, où il entre une demie lieue audeſſous de la Haye-l'Abbeſſe.

8°. Chemin de Neuilly-S.-Front. On prend le chemin de Château-Thierry, que l'on quitte auprès du hameau d'Aconin, pour prendre ſur la droite le chemin qui mene à la montagne; delà à Parcy, à S. Remy-Blanzy, au bois d'Arſon à Neuilly.

9°. Chemin de Château-Thierry à Chéſy & Nogent-l'Artaud: par la Vallée de Nogentel.

10. Chemins qui de Montmirel vont l'un à la Ferté-ſous-Jouarre par Vieux-Maiſons; l'autre à S. Martin d'Ablois par Vauchamps & Ianvilliers, le troiſieme à Dormans par Condé en Brie.

11. Chemins qui de S. Martin d'Ablois conduiſent le prem. à Eſpernay, par Vinay & Pierry, le ſecond au Port à Bainſon, ſur la route de Dormans à Châlons; le 3eme. à Orbais, Bourg de la Brie.

12. Chemin de Montmirel par Château-Thier par Neſle N. D. à côté duquel on paſſe, *l'Orme loup*, & Fontenelles.

¶ A chaque Paroiſſe & lieux du Dioceſe on diquera les chemins qui conduiſent de Soiſſons ces différens endroits.

CHAPITER IV.

Des Villes principales & Bourgs les plus conſidé bles du Dioceſe de Soiſſons, des Gouvernemens d ils dépendent, & des Provinces & Pays da leſquels ils ſont ſitués.

LE Dioceſe de Soiſſons eſt compoſé d'une partie l'Iſle de France & d'une partie de la Champagne, d'une autre de la Brie. Il comprenoit une partie la Picardie, qui a été réunie au Gouvernement l'Iſle de France; il comprend outre cela une gran partie du Valois, du Pays d'Orxois, de la Galleveſſ du Vermandois, du Tardenois & du Comté de Senl

Il a 3 Villes principales, *Soiſſons*, *Compiegne*, *Château-Thierry*; dont les 2 premieres ſont Gouvernement de l'Iſle de France, la 3e. de cel de Champagne & de Brie.

Dix autres petites Villes & gros Bourgs,

Vailly, dans le Soiſſonnois.
Braine.
La Ferté Milon.
Neuilly S. Front.
Oulchy.
Villers-Cotterets.
Verberie.
Fere en Tardenois.

} En Valois. } Gouvernement de l'Iſle de France.

Chatillon, Dormans,	En Champagne.	Gouvernement de Champagne & de Brie.

Pluſieurs autres Bourgs dont les plus conſidérables ſont,

Attichy. Cœuvres, Pierrefonds. Vic-ſur-Aîne,	En Valois.	Gouvernement de l'Iſle de France.
Blérancourt. Pinon.	En Vermandois.	
Damery, St-Martin d'Ablois,	En Champagne.	Gouvernement de Champagne & de Brie,
Charly. Chézy. Coincy-l'Abbaye. Condé. Marigny. Montmirel. Montreuil-aux-Lions. Nogent-l'Artauld. Orbais. Villeneuve-ſur-Bellot	En Brie.	

SOISSONS ; *Sueſſiones*, *Auguſta Sueſſionum*, eſt une des plus anciennes Villes des Gaules. Selon quelques anciens Hiſtoriens, elle fut batie 900 ans avant J. C. vers l'an du Monde 3414. Elle peut être regardée comme le berceau de la Monarchie Françoiſe. Ce fut de cette Ville que le Grand Clovis, après la défaite de Siagrius, partit pour faire ſes premieres conquêtes. Clotaire ſon Fils, y établit le Siége du Royaume qui porta

le nom de Royaume de Soiſſons, & que poſ
dèrent après lui Chilpéric I. Clotaire II. & ſe
quelques uns Carloman, frere de Charlemagne
Après ces Rois, Soiſſons fut gouverné par
Ducs, dont pluſieurs furent Maires du Palais, j
qu'à Charles Martel, qui en montant ſur le Trô
réunit à la Couronne les dignités de Duc & Ma
du Palais. A cette époque, c'eſt-à-dire, après
Rois de la premiere Race, Soiſſons fut érigé
Comté, qui ſous la troiſieme Race devint héré
taire. Il fut comme tel poſſédé d'abord par
Princes de Vermandois, deſcendus de Pépin, R
d'Italie, fils de Charlemagne, & enſuite par
Comtes de Normandie, d'où il paſſa aux Maiſo
de Neſle, de Coucy, d'Orléans, de Luxembour
de Bourbon & de Carignan. Il appartient aujou
d'hui à Mgr. le Duc d'Orléans, qui le poſſéde
totalité depuis le contrat paſſé entre le Roi, &
Prince, le 26 juin 1750.
Il y eut 39 Comtes de Soiſſons, dont 37 fure
héréditaires. Béroald qui fut le premier de c
Comtes, fit fermer la ville de murailles en 869.
Soiſſons, qui faiſoit autrefois partie de la Provin
de Picardie, en a été démembré & uni au Go
vernement de l'Iſle de France. Cette Ville eſt
Capitale du Soiſſonnois, le Siége d'un Evêque
d'un Intendant. Il y a Préſidial, Bailliage, Burea
des Finances, un Bureau de Change, Chambre d
Domaine, Direction des Aides, Subdélégation
Grenier à Sel, Maîtriſe des Eaux & Forêts, Juri
diction Conſulaire, & un nombre de Juriſdictio
tant Royales que Subalternes. On y ſuit les cou
tumes de Vermandois & de Senlis, & celles d
Valois pour partie, quant aux droits de lots &
ventes. Les Juſtices Seigneuriales ſont celles d
l'Evêque, du Chapitre de la Cathédrale, de la Col

légiale de S. Pierre, de la Commanderie de Maupas, & celles des Abbayes de N. D., de S. Médard, de S. Crépin-le-Grand, de S. Jean des Vignes, de S. Leger & de S. Crépin en chaye. Toutes ces Juſtices ſont hautes, moyennes & baſſes, & ſont toutes compoſées d'un Bailli, d'un Procureur Fiſcal, & d'un Greffier. Celle du Chapitre de S. Gervais & celle de S. Médard, ont de plus un Lieutenant du Bailli.

Le Gouverneur de la Ville de Soiſſons eſt Mr. le Duc de Gévres. L'Etat Militaire eſt compoſé d'un Gouverneur, d'un Lieutenant Général, d'un Lieutenant des Gardes du Gouverneur, d'un Brigadier, 24 Gardes du Gouvernement & de 2 Inſpecteurs Généraux, l'un d'Infanterie, l'autre de Cavalerie. L'Etat-Major eſt compoſé d'un Lieutenant de Roi, d'un Major, d'un Aide-Major, & d'un Commiſſaire des Guerres, d'un Inſpecteur-Contrôleur du département pour les poudres & ſalpêtre, d'un Contrôleur Dépoſitaire des Magaſins & Entrepôts.

Outre l'Egliſe Cathédrale & ſon Chapitre, il y a à Soiſſons 3 Collégiales, S. Pierre, N. Dame des Vignes & S. Waaſt. Les deux dernieres ſont dans les Egliſes de deux des ſept Paroiſſes de la Ville. Les cinq autres Paroiſſes ſont S. Leger, S. Remi, S. Jacques, S. Martin & S. Quentin. Il y a auſſi dans cette Ville 2 Abbayes de Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, 3 de Chanoines Réguliers, dont une de l'Ordre de S. Auguſtin, & deux de la Congrégation de France; une Abbaye de Bénédictines & une d'Auguſtines; 4 Couvents, un de Feuillans, un de Cordeliers, un de Capucins, & un de Minimes; une Communauté de Prêtres de la Miſſion, au Séminaire; une de Prêtres de l'Oratoire, au Collége; une d'Auguſtines, à l'Hôtel-Dieu; une de l'Inſtitut du Pere Fourrier, à la Con-

grégation ; une des Sœurs de Genlis, dites auſſi de l'Enfant Jeſus ; une de Freres de la Doctrine Chrétienne : ces 3 dernieres tiennent les Ecoles ; — un Hôpital-Général tenu par un Maître & deux Sœurs de Genlis ; — une Maiſon de travail, établie par le Gouvernement, ſous l'inſpection de l'Intendant, & la conduite d'un Directeur ; — un Bureau de ſecours pour les incendiés, formé depuis 4 ans, par M. l'Evêque de Soiſſons, à l'exemple de celui de Châlons. Ce Bureau eſt compoſé de l'Evêque, d'un de ſes Vicaires-Généraux, d'un Chanoine de la Cathédrale, d'un Curé de la Ville, d'un autre de la Campagne, du Lieutenant-Général de la Ville, d'un Avocat & d'un Secretaire. On y rend compte tous les ans de la recette & de la diſtribution des aumônes, dans un Etat imprimé, que l'on envoye exactement aux Curés qui en font la lecture à leur Prône.

Soiſſons a une *Académie Françoiſe*, établie par Lettres-Patentes du Mois de Juin 1694. Elle eſt compoſée de 20 Académiciens. Elle prend la qualité de fille aînée de celle de Paris. Sa deviſe eſt un Aiglon qui s'éleve vers le ſoleil, avec ces mots : *Maternis auſibus audax.* Elle diſtribue tous les ans pour le prix de proſe ou de vers, une Médaille d'or de 300 livres, dont on eſt redevable à M. de Laubrieres, Evêque de Soiſſons, qui fonda ce prix en 1734. — Une *Société d'Agriculture*, établie par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 7 ſeptembre 1761. Elle eſt compoſée de 18 perſonnes & d'un Directeur. Elle a des correſpondans & aſſociés dans les différentes parties de la Généralité. — Deux *Brigades* de Maréchauſſée, avec un Prévôt-Général & un Lieutenant ; une *Compagnie de Ville*, compoſée de plus de 60 fuſilliers ; une Compagnie d'*Arquebuziers*, compoſée de 20 Chevaliers outre les

Officiers; une de *Chevaliers de l'Arc*, compoſée de 26 Chevaliers, ſans les Officiers: l'Abbé de S. Médard a ſur cette Compagnie & ſur toutes celles des Chevaliers de l'Arc du Royaume, une Juriſdiction entiere; une Compagnie *de la Pompe*, compoſée d'environ 80 des principaux Artiſans qui ſe rendent utiles dans les incendies. Ces Compagnies ont chacune leur uniforme. Il y a un Bureau de Poſte, & Poſte aux Chevaux. 2 Foires par an, l'une la ſemaine d'avant la Pentecôte, l'autre la ſemaine d'après la S. Martin d'Hiver. Marchés tous les jours de la ſemaine, en différens endroits de la Ville, Marché au bled le ſamedi.

Le Commerce du Soiſſonnois eſt le bled, que l'on évalue annuellement à la ſomme de 5 à 6 millions.

Soiſſons a été la Patrie de Paſchaze Ratbert, Abbé de Corbie, de Julien de Héricourt, qui occaſionna l'établiſſement de l'Académie de cette Ville, de Louis de Héricourt, ſon petit fils, Auteur des *Loix Eccléſiaſtiques de France*; de Jacques Robe, Géographe, & de Hubert Suzanneau, Poëte & Humaniſte.

La Ville de Soiſſons eſt à 12 lieues O. de Reims, 23 lieues S. E. d'Amiens, 24 lieues N. E. de Paris, 8 lieues S. O. de Laon; long. 20 d. 59. 28. latit. 49 d. 22. 32. Elle eſt placée dans une vallée agréable & fertile; l'air qu'on y reſpire eſt tempéré & ſain.

COMPIEGNE, *Compendium.* Cette Ville eſt ſituée ſur l'Oiſe, au-deſſous de l'endroit où cette riviere reçoit l'Aîne. Elle eſt dans le Comté de Senlis, à 5 l. de Crépy, 7 l. N. O. de Senlis, 5 S. de Noyon, 9 S. E. de Soiſſons, 12 l. E. de Beauvais; 18 l. N de Paris, long. 20 d. 29. 41. latit. 49. d. 24. 59. Elle fait remonter ſon origine juſqu'à Jules-Céſar, & a été illuſtrée & embellie par Charles

le Chauve. Elle a un Château où les Rois font ſouvent leur réſidence, & une belle forêt d'environ 27000 arpens, laquelle a fait de tous tems les délices de nos Princes. C'eſt une Ville Royale, & qui n'a jamais connu d'autres Seigneurs que les Rois, à qui elle eſt toujours demeurée fidelle, d'où vient ſa deviſe: *Regi & Regno fideliſſima.*

Compiegne eſt de la Généralité de Paris. Gouvernement particulier; M. le Vicomte de Laval, Gouv. Il y a Elect. Subdél., Grenier à Sel, Direct. des Aides, un Bureau de Change, 2 Maîtriſes, une Juriſdiction Conſulaire. Il a ſa meſure particuliere.

Cette Ville eſt du Préſidial & de la Coutume de Senlis; mais elle a un Bailliage auquel ont été réunies pluſieurs Prévôtés. Outre le Roi, principal Seigneur de la Ville, elle a pour Seigneurs particuliers & de différentes parties, l'Abbeſſe du Val-de-Grace, depuis la réunion de la Manſe-Abbatiale de S. Corneille, la Ville, le Chapitre de S. Clément, l'Abbeſſe de Royal-lieu, & quelques particuliers qui ont des fiefs dans la Ville.

On voit du côté de la riviere les reſtes d'une Tour fort ancienne, de laquelle relevent pluſieurs Fiefs.

Il y a à Compiegne 3 Paroiſſes, S. Jacques, S. Antoine, & le Crucifix dans l'Egliſe de S. Corneille; une célébre Abbaye de Bénédictins, Congrégation de S. Maur, une de Filles, du même Ordre, hors de la Ville; une Collégiale & un petit Chapitre dans la même Egliſe, une Communauté de Filles de la Viſitation de Ste Marie; un Prieuré de Chanoineſſes de S. Auguſtin, à l'Hôtel-Dieu-S.-Nicolas, Hôpital Militaire; une Communauté de Religieuſes Carmelites: il y en avoit une de Filles de la Congrégation, qui a été transférée à Verſailles; pluſieurs Couvens, un de Dominicains, un de Cordeliers, un de Minimes, un de Capucins; des Freres

des

des Ecoles Chrétiennes ; des Sœurs de la Ste Famille, des Sœurs de Genlis, & des Sœurs de S. Lazare ; un Hôpital-Général, hors de la Ville ; un Collége ; pluſieurs Bénéficés & Chapelles. Voy. ſur tous ces objets les Paroiſſes de Compiegne à leurs articles, & les art. des Bénéfices, dans la troiſieme partie.

Il y a à Compiegne 5 Compagnies Bourgeoiſes, & une de l'Arc.

Compiegne a été la Patrie de Pierre d'Ailly, de Jérôme de Hangeſt, de Pierre Couſtant Bénédictin, & de Marc-Antoine Herſant, fondateur d'une Ecole de Charité, pour la Paroiſſe de S. Antoine.

Il y a Bureau de Poſte, & Poſte aux Chevaux. 4 Foires par an, qui durent chacune 3 jours ; le 1 janvier, le 1 avril, le 1 juillet & le 1 octobre. On faiſoit autrefois dans cette Ville un commerce conſidérable de Bonneterie. Il y a trois Marchés au bled par ſemaine, le mardi, le jeudi & le ſamedi, & pour les denrées tous les jours.

CHATEAU-THIERRY, *Caſtrum Theodoricum* ou *Theodorici*. Cette Ville, Capitale du Duché-Pairie de ce nom, & de la Brie-Pouilleuſe ou Galleveſſe, eſt ſituée ſur la Marne au 21 d. 8 de long. au 49 d. 12 de latit. à 15 l. S. E. de Reims, 19 l. N. E. de Paris, 9 l. S. de Soiſſons, 9 S. O. de Meaux ; à 4 l. de Dormans & 5 de Montmirel.

Château-Thierry eſt de la Généralité & Maîtriſe de Soiſſons. Il y a Election, Subdélégation, Grenier à Sel, Direction des Aides, une Maréchauſſée, une Maîtriſe particuliere appartenante au Duc de Bouillon, pour ſon Appanage ; une Meſure particuliere, un Préſidial & BailliageRoyal, une Prévôté Royale ; on y ſuit la Coutume de Vitry.

La Ville a pour Seigneur Mgr le Duc de Bouillon,

depuis l'échange fait du Duché de Château-Thie
& des terres d'Albret, contre la Principauté de
dan, par contrat arrêté l'an 1642, entre le Roi
Frédéric-Maurice de la Tour-d'Auvergne, Duc
Bouillon, & ſigné l'an 1651, à la pourſuite de
de Turenne, frere du Duc de Bouillon. Les te
& Duché de Château-Thierry, furent poſſédés
les Comtes de Champagne & de Brie, juſqu
Mariage de la Reine de Navarre, Comteſſe P
tine, avec Philippe le Bel, qui réunit à la Couro
ce Duché, que le Roi Jean y réunit de nouv
en 1361, & qui y demeura attaché juſqu'à
change de 1642.

On voit à Château-Thierry, ſur un lieu élé
un grand Château où en 923 le Comte Herbe
ou Heribert, fit enfermer le Roi Charles le Sim
pluſieurs fois, & d'où il ne le tira enfin que par
accord qui ne fut pas plus avantageux à ce Pri
que ſa captivité. Ce Château a été l'Origine de
Ville.

Château-Thierry a 3 Paroiſſes, celle de S. Crép
celle de S. Martin, & la petite Paroiſſe du Châte
un petit Collége; 2 Communautés de Filles, u
de Chanoineſſes de l'Ordre de S. Auguſtin, à l'Hô
Dieu, une de Filles de la Congrégation; 3 Couve
Cordeliers, Minimes & Capucins; un bel Hôpi
tenu par des Freres de la Charité. Il y av
une Abbaye de Filles, au Fauxbourg de la Bar
laquelle fut ſupprimée en 1745.

Le principal Commerce de Château-Thierry,
le vin.

Château-Thierry n'a produit qu'un homme
lébre par ſes ouvrages, mais c'eſt Jean de la Fo
taine. Cet homme inimitable, nacquit en cette Vil
le 8 juillet 1621. Ses deſcendans ſont exempts
toutes taxes & impoſitions publiques, privile

Voir pour le nom du personnage l'histoire des chevaliers de S. Jean ou de Malte par Vertot.

Epitaphe d
La C

Arrêtez-vous ici quelques insta
de ces 18 vers: vous n'en serez
fleurs de l'éloquence, et leur
Mais, si vous joignez ensemble
voyez enrichies d'or et de verm
les nom et prénom d'un hér
années, déjà vénérable par so
rang dans la noble France
ces superbes demeures que vou
il peignit sur les murs de ce
Maîtres que la mort a ravi
Jérusalem, et il sauva ce
ennemis. Maintenant donc
son âme les eaux de la gr
digne de figurer parmi les
~~[illegible]~~ pierr

Ja
Et
ber
Rhet
Verbo
Since
Depu
Exhib
Lustr
Aus
Fra
Omnu
Nul
bot
Abs
Inco
Nunc
Et

* Ces dernières paroles sont une inve
deux noms du héros, que le Poëte inter

* Il y a en
à St

Epitaphe de Pierre de la Fontaine
d'un grand Commandeur Maître de l'ordre
de S. Jean de Jérusalem

ulùm siste gradus festinos, lector amice,
morulâ gressum compesce. Hos perlege tantùm
senos versus (nec enim legisse pigebit).
toricæ flos nullus iis, phalerataque longa
rum series. Ast cum cognomine nomen
re versùs majuscula littera quæque
cta, (ut cernis) auro minioque, legenda
et herois, vitæ qui plurima postquàm
a, et felices annos felicibus egit
niciis, primas, multo venerabilis ævo,
nciâ in illustri tenuit tandem, hæsque superbi
a quæ lustras tecta instauravit et auxit.
li par pietate; magistrorum magnorum
quot Joannis Solymorum ex ordine sacro
tulit atra dies huic templo insignia pinxit
lumenque hostis de faucibus eruit. Ergò
illum, (ô bone fons), pietatis flumine riga
petra defunctum muris cælestibus apta.

aussi à Soissons un abbé du même nom,
des Vignes. Serait-ce le même personnage

lateur, qu'on ne pouvoit refuſer à un nom qui a ant illuſtré la France.

Bureau de Poſte, & Poſte aux Chevaux. 2 Foires par an; l'une le jour de Marché le plus proche du 14 octobre, l'autre le lendemain de l'Aſcenſion; leux Marchés, mardi & vendredi.

[redacted]

[redacted] une Egliſe de Ste Madeleine, qui eſt le d'un Prieuré: elle eſt actuellement interdite. avoit anciennement un Prieuré ſous le titre de ulgis, & une Collégiale; ni l'un ni l'autre ne ſub- it plus; ils ont été démolis & le titre, ainſi que

Epitaphe de Pierre de la Fontaine
d'un grand Commandeur Maître de l'ordre
de S. Jean de Jérusalem

d
ulùm
norulâ
Senos
oricæ
rum
rè ver
ita, (ut
et hero
ā, et
piciis,
nciâ in
à quæ

hostis de faucibus eruit. Ergò
(ô bone fons), pietatis flumine r
functum muris cælestibus apta.

aussi à Soissons, un abbé du même,
en des Vignes. Serait-ce le même pe

flateur, qu'on ne pouvoit refuſer à un nom qui a tant illuſtré la France.

Bureau de Poſte, & Poſte aux Chevaux. 2 Foires par an; l'une le jour de Marché le plus proche du 14 octobre, l'autre le lendemain de l'Aſcenſion; deux Marchés, mardi & vendredi.

LA FERTÉ-MILON, *Firmitas ou Fortitudo Milonis*, petite ville du Valois, chef-lieu de la ſeconde Chatellenie de ce Duché, ſur la riviere d'Ourcq, à 6 l. $\frac{1}{2}$ S. O. de Soiſſons, 2 grandes l. de Neuilly-St-Front, & de Villers-Cotterets, 4 l. $\frac{1}{2}$ de Crépy, 6 l. de Château-Thierry, 2 & demie de Gandelu. L'origine de cette ville peut ſe rapporter aux IX ſiecle. On la nomma d'abord la *Ferté-ſur-Ourcq*; puis la *Ferté en Orxois*, enfin la *Ferté-Milon* depuis qu'un nommé Milon, puiſſant Seigneur du Pays, y fit bâtir ou augmenta la forteresſe ou Château qui demeura près de 100 ans au pouvoir de quelques Seigneurs particuliers, leſquels en tranſmirent la propriété, avec celle de la terre, aux Comtes de Crépy, qui n'ont point ceſſé de la poſſéder, ainſi que les Comtes du Valois. Ces derniers poſſédent encore la Seigneurie de ce lieu. Ce fut Louis de France premier Duc de Valois, qui fit bâtir en grande partie le Château dont on voit des reſtes conſidérables; Henri IV le fit démolir en 1594.

La Ferté-Milon ſe diviſe en trois parties, le Château, la Ville & la Chauſſée. La haute-ville eſt ſéparée de la Chauſſée par la riv. d'Ourcq. Il y a 2 Egliſes paroiſſiales pour la ville, Notre-Dame & S. Waaſt, & une troiſieme ſous le titre de S. Nicolas, pour la Chauſſée, une Egliſe de Ste Madeleine, qui eſt le titre d'un Prieuré: elle eſt actuellement interdite. Il y avoit anciennement un Prieuré ſous le titre de S. Vulgis, & une Collégiale; ni l'un ni l'autre ne ſubſiſtent plus; ils ont été démolis & le titre, ainſi que

les biens, réunis à l'Abbaye de S. Jean des Vign
de Soiſſons. L'Egliſe de N. D. de la Ferté-Mil
a été bâtie des débris de celle de S. Vulgis. (
voyoit encore au commencement de ce ſiecle, a
deſſus de N. D. une partie de la maiſon qu'occ
poient les Templiers à la Ferté-Milon : les biens
cette Communauté ont été réunis à la Chartreuſe
Bourfontaine. Il y a dans la ville une maladre
qui a été changée au dernier ſiecle en un Prieu
de l'Ordre de Citeaux : l'Egliſe & la Maiſon cc
ſervent le nom de S. Lazarre. L'Hôpital a été à p
près dans le même tems occupé par une Comm
nauté de Religieuſes Cordelieres, ſous le titre
S. Michel : c'eſt aujourd'hui une Abbaye de Cor
lieres Urbaniſtes. L'Hôtel-Dieu eſt tenu par
Sœurs de Genlis, & le Collége par un Eccléſiaſtiq
ſéculier.

La Ferté-Milon eſt de la *Généralité* de Soiſſon
Election de Crépy, *Direction* de la même ville. E
a un des départemens de cette Direction, & *Meſure* particuliere. Elle dépend de la *Maîtriſe* Villers-Cotterets ; elle a un *Subdélégué* & un *Gren à Sel*, qui eſt un des plus anciens du Royaum une Prévôté-Royale & Chatelaine, laquelle a ſubſtituée en 1703, à l'ancien Bailliage de ce Ville & ſert aujourd'hui à former celui de Ville Cotterets, depuis l'Edit de mars 1780. Ses app lations pour les cauſes de la Prévôté ſont au B liage de Villers-Cotterets, & pour les cas Préſidi au Préſidial de Soiſſons. Outre la juſtice de ce Prévôté il y a encore à la Ferté-Milon celle de l'A de Valſery, ordinairement exercée par les Offici de la Prévôté. Mgr. le Duc d'Orléans, comme D de Valois eſt premier Seigneur de la Ville, l'A de Valſery eſt ſeigneur ſur ſes dépendances, l'A de Ste Genevieve de Paris eſt Seigneur de fief

le canton où eſt ſituée l'Egliſe de St Vaaſt. Cette Ville a eu anciennement des Seigneurs engagiſtes.

La Coutume qui régit la Ville & ſes dépendances eſt celle de *Valois*. Les Officiers de la Prévôté ſont un Prévôt Royal, un Procureur du Roi, un Greffier, 3 Huiſſiers Royaux; dont un pour le Grenier à Sel; il y a 3 Notaires Royaux. Le corps de Ville eſt compoſé d'un Maire & de 2 Echevins.

Il y a à la Ferté-Milon une Compagnie d'Arquebuſiers, rétablie en 1751. 2 Compagnies de l'Arc, une à la Ville, l'autre à la Chauſſée; un Bureau de Poſte pour les lettres. Cette Ville eſt un lieu de paſſage pour les troupes; elle n'a d'autre Commerce que le détail de toutes ſortes de denrées, la tannerie, fabrique de toiles de ménage, & la blanchirie des toiles qui eſt en réputation. On y fait 4 foires par an, le premier lundi de Carême, les jours de la Magdeleine, de S. Denis & de S. André; Marché tous les vendredis.

La Ferté-Milon a donné naiſſance au grand Racine. La Fontaine y épouſa Marie Héricard, fille du Lieutenant particulier.

NEULLY-SAINT-FRONT, *Negoliacum*, *Neuilliacum*, *Noviliacum*, eſt un petite ville du Valois, chef-lieu de la ſixieme & derniere Chatellenie de ce Duché. Elle eſt ſituée au Levant de la Ferté-Milon, dans un baſſin ſablonneux, au pied d'une montagne où viennent aboutir pluſieurs gorges profondes; à 4 lieues $\frac{1}{2}$ de Château-Thierry, 7 de Crépy en Valois, 2 de la Ferté-Milon, 3 $\frac{1}{2}$ de Villers-Cotterets & du Bourg de Coincy, 2 d'Oulchy-le-Château, 2 $\frac{1}{2}$ de Gandelu & 6 petites S. O. de Soiſſons, 1 demie lieue audeſſous de la rivierre d'Ourcq.

Généralité de Soiſſons, *Election*, *Direction* de Cré-

py, *Département*, *Grenier à Sel* de la Ferté-Mi
Maîtriſe de Villers-Cotterets. Neuilly a ſa *M*
particuliere. Il y a un *Subdélégué*, *Bureau de*
pour les lettres; une *Prévôté Royale* qui a été ſu
tuée à l'ancien Bailliage de cette ville en 1703, C
Prevôté reſſortit au Bailliage & Siége P
dial de Soiſſons; les lieux de ſon reſſort ſont
par la *Coutume de Vitry*; une Commune gou
née par un Maire & deux Echevins. La Seigne
de Neuilly a long-tems appartenue à des Engagi
Elle fut retirée de leurs mains en 1704. Mg
Duc d'Orléans eſt Seigneur de Neuilly, con
Duc de Valois, ainſi que des chefs-lieux des
Chatellenies de ce Duché. Les Officiers de la
vôté ſont, un Prevôt Royal, un Procureur du
un Lieutenant & un Procureur du Roi de Polic
Procureurs & Avocats, un Commiſſaire de Pol
un Huiſſier-Audiencier, un Huiſſier au Châte

3 Foires par an, les jours de S. Mathias, d
Laurent, & de S. Simon, S. Jude: marché tou
ſamedis. Le principal commerce de Neuilly, eſt c
du bled, de la laine & la bonneterie.

Avant que le culte de S. Front fut introdu
Neuilly, on nommoit ce lieu Neuilly en Orx
Ce n'étoit alors qu'un amas de métairies que C
loman frere de Charlemagne, donna à la conſi
ration de l'Evêque Turpin, aux Clercs de S. R
de Reims, qui y firent bâtir l'Egliſe de S. R
du Mont, qui devint par la ſuite une Collégi
laquelle n'eſt plus aujourd'hui qu'un Prieuré-C
La plus grande partie du territoire de Neuilly é
paſſée aux Comtes de Champagne avant le X
ſiecle, ces Seigneurs firent bâtir un fort Château
lequel ils fonderent 2 Chapelles, l'une en l'h
neur de S. Sébaſtien, l'autre ſous l'invocation
S. Front, leſquelles furent le titre de deux Cu

qui ſubſiſterent juſqu'en 1699, auquel tems elles furent réunies par lettres patentes, en ſorte qu'elles n'en ſont plus qu'une aujourd'hui, dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de S. Front. Outre les deux Egliſes Paroiſſiales de Neuilly, celle de S. Front & celle de S. Remi du Mont, il y a encore 2 Chapelles, l'une proche le Cimetiere, une autre dite la Chapelle des Bruyeres, fondée & bâtie par la Reine Jeanne, Comteſſe de Champagne & de Brie; cette Chapelle fut long-tems poſſédée par des Hermites de S. Antoine, qui furent ſupprimés par Mgr le Duc de Fits-James Evêque de Soiſſons; l'entretien eſt à la charge du Prieur-Curé de S. Remi. Il y avoit à Neuilly une Maladrerie, dont les biens ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de cette Ville, tenu par des Sœurs de Genlis, ainſi que l'Ecole des Filles.

N. B. On n'a placé ici que les 5 Villes de Soiſſons, de Compiegne, de Château-Thierry, de la Ferté-Milon & de Neuilly, parce qu'elles ont pluſieurs Paroiſſes; les autres petites Villes & gros Bourgs, n'en ayant qu'une, on a mis tout de ſuite ce qui concerne le civil à l'article de la Paroiſſe, dans l'ordre alphabétique des Cures. A chacune des Paroiſſes qui ſont dans les 5 Villes ci-deſſus, on aura recours à ce que nous avons dit ſur les choſes qui leur ſont communes.

CHAPITRE V.

Des Généralités, Elections, Subdélégations d'où dépendent les Villes, Bourgs & lieux du Dioceſe.

LE Dioceſe de Soiſſons dépend de 3 différentes Généralités. Compiegne & ſes environs dépendent

de celle Paris, les Paroiſſes & Hameaux de la Cha pagne dépendent de celle de Châlons. Le reſte Dioceſe eſt de la Généralité de Soiſſons.

Il n'y a que 3 Elections dans le Dioceſe, do 2 appartiennent à la Généralité de Soiſſons, l'Ele tion de cette Ville & celle de Château-Thierry la troiſieme qui eſt celle de Compiegne, appartie à la Généralité de Paris.

Pluſieurs lieux du Dioceſe dépendent d'Electio qui ſont au dehors. Ceux qui ſont dans la Cham pagne dépendent toutes de l'Election d'Eſpernay Généralité de Châlons, Dioceſe de Reims: d'au tres répondent à celle de Crépy en Valois, Géné ralité de Soiſſons, Dioceſe de Senlis; quelques u à celle de Coulommiers, Généralité de Paris, Dioce de Meaux. Les Juges d'Election jugent en pr miere inſtance de tout ce qui a rapport aux Taille aux Aides & aux Gabelles.

Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un *Préſiden* d'un *Lieutenant*, de pluſieurs *Conſeillers-Elus*, d'u *Greffier*, de 2 *Receveurs des Tailles*, de pluſieu *Procureurs*, d'un *Huiſſier-Audiencier*, & d'un *Huiſſi aux Tailles*.

Les Subdélégations qui appartiennent à la Géné ralité de Soiſſons dans le Dioceſe, ſont les ſubdé légations de Soiſſons, de Château-Thierry, de l Ferté-Milon, de Neuilly-St-Front, d'Oulchy-le Château, de Villers-Cotterets, de Montmirel, d Fere en Tardenois & de Braine. Cette dernier n'eſt que pour le lieu même & n'a point de Paroiſſ qui en dépende. Celle de Crépy à laquelle ré pondent pluſieurs lieux du Dioceſe, appartient auſ à la Généralité de Soiſſons; les Paroiſſes de la Cham pagne qui ſont dans le Dioceſe dépendent de l Subdélégation d'Eſpernay, comme celles qui ſon autour de Compiegne dépendent de la Subdéléga tion de cette derniere Ville.

La Généralité de Soiſſons dont cette Ville eſt le Siége, priſe en entier, a 7 Elections, *Soiſſons*, *Laon*, *Guiſe*, *Noyon*, *Clermont*, *Crépy* & *Château-Thierry*.

25 Subdélégations, *Soiſſons*, *Braine*, *Oulchy-le-Château*, *Laon*, *la Fere*, *Craonne*, *Ribemont*, *Coucy-le-Château*, *Marles*, *Vervins*, *Roſoy* en Thiérache, *Guiſe*, *Hyrſon* en Thiérache, *Noyon*, *Chauny*, *Haire*, *Clermont*, *Crépy* en Valois, *Neuilly-St-Front*, *Villers-Cotterets*, *la Ferté-Milon*, *Château-Thierry*, *Fere* en Tardenois, & *Montmirel*.

CHAPITRE VI.

Des Greniers à Sel, Directions & Départemens des Aides, qui ſont dans le Dioceſe & au dehors.

IL y a 6 *Greniers à Sel* dans le Dioceſe de Soiſſons, ſavoir : *Soiſſons*, *Compiegne*, *Château-Thierry*, *Vailly*, *Fere* en Tardenois, & *la Ferté-Milon*. 4 hors du Dioceſe, dont dépendent pluſieurs Paroiſſes & lieux du même Dioceſe, *Noyon*, *Coucy*, *Crépy* & *Eſpernay* en Champagne.

Directions des Aides & Départemens. Il y a dans le Dioceſe 2 Directions ou Bureaux des Aides, qui dépendent de la Généralité de Soiſſons, une à *Soiſſons* & une à *Château-Thierry*, 3 hors du Dioceſe, auxquelles répondent pluſieurs Paroiſſes du Dioceſe, *Crépy*, *Laon* & *Noyon*, leſquelles ſont de la même Généralité. Toutes les Paroiſſes de la Champagne dépendent de la Direction d'*Eſpernay*, Généralité de Châlons. Il y a une Direction à *Compiegne*, Généralité de Paris. Toutes les Paroiſſes & lieux du Dioceſe qui ſont de cette Généralité ſont

de la Direction de Compiegne, de laquelle dépendent auſſi *Morienval*, *Gillocourt*, *Orrouy* & *Champlieu*, quoique ces lieux ſoient de l'Election de Crépy, Généralité de Soiſſons. *Choiſy-au-Bac*, *Montmacq*, *Thourote*, *le Pleſſis-Brion*, *S. Leger* & *S. Crépin-aux Bois*, & *Rethondes*, qui ſont de l'Election & Généralité de Soiſſons, ſont auſſi de la Direction de Compiegne.

Les Directions de Soiſſons & Château-Thierry ont pour le Dioceſe, outre la Banlieue, pluſieurs Départemens ou lieux de réſidence pour les *Employés*. Les Départemens ou lieux de réſidence de la Direction de Soiſſons ſont, *Blérancourt*, *Vailly*, & *Braine*.

La Direction de Compiegne n'a que le Département de *Verberie* dans le Dioceſe.

Les Départemens ou lieux de réſidence des Employés de la Direction de Château-Thierry, ſont *Fere*, *Charly*, & *Montmirel*.

Ceux de la Direction de Crépy, la *Ferté-Milon*, & *Villers-Cotterets*.

La Direction de Laon, n'a que le Département de *Coucy* dans le Dioceſe.

Les Départemens de la Direction d'Eſpernay, ſont *Chatillon*, *Damery*, *Dormans*, & *S. Martin d'Ablois*.

CHAPITRE VII.

Des Meſures en uſage dans le Dioceſe.

CES Meſures regardent les terres, le bled & le vin.

1°. Celles dont on ſe ſert pour le Meſurage de terres peuvent preſque toutes ſe rapporter à celles qui ſont marquées dans les deux tables ci-jointes,

LE DU
POUR L'

d	Comté de Soissons.	Quartier l'Evêqu
	B	C
8	$119\frac{1}{130}$	144
C	96	$118\frac{5}{24}$
Q	$78\frac{1}{24}$	96
C	$95\frac{11}{12}$	$116\frac{5}{48}$
	$132\frac{1}{6}$	$159\frac{1}{2}$
	$77\frac{1}{6}$	$93\frac{3}{8}$
F	112	$135\frac{17}{24}$
	100	120
	$114\frac{1}{4}$	$138\frac{7}{24}$
S.	$80\frac{13}{24}$	$97\frac{11}{24}$
	$75\frac{3}{4}$	$91\frac{7}{24}$
	$79\frac{17}{24}$	$96\frac{1}{8}$

ıt la premiere fut dreſſée en mars 1748, par re de M. Meliand, Intendant de Soiſſons, pour ection de cette Ville, la ſeconde par N. le Roi, enteur Juré en la Chatellenie Royale de Ver- ie pour le Valois. Ces tables ont été rédigées ır faire connoître au public la différence de la ſure des terres, afin d'éviter l'abus que cauſent différences entre les propiétaitres & les déten- rs. Elles ſont d'une grande utilité pour l'achat des es. Elles le ſont auſſi pour éviter les embarras naiſſent ſouvent de leur diverſité, dans les par- es, les procès, les terriers, dans le commerce me, & dans la diſcuſſion des affaires. On a cru dre ſervice au public en les plaçant ici; elles ſont ues avec le plus grand ſoin.

Conſtruction de la premiere Table.

Reduiſez ſéparement en pouces la verge des 2 ar- s dont vous voulez ſavoir le rapport. Quarrez ces nombres par eux-mêmes; multipliez le quarré ıe des verges par le nombre de verges que con- ıt l'arpent; vous aurez le nombre de pouces rrés que contient l'arpent, que vous diviſerez le nombre de pouces quarrés que contient l'au- verge, le *Quotient* vous donnera le nombre de g. que vous cherchez. *Exemple*: Je veux ſavoir apport d'un arp. Meſure du *Comté*, avec un arp. ſure de St *Anſery*, 1°. je trouve dans les tables ı la Meſure du *Comté*, la verge eſt de 22 pieds, ıied de 11 pouces; partant la longeur de la verg. de 242 pouces. 2°. Je trouve dans les mêmes les qu'une verge Meſure de *S. Anſery* eſt de 21 ds, le pied de 10 pouces $\frac{1}{3}$; partant la longeur de te verge eſt de 217 pouces. Je quarre ces 2 nom- s par eux-mêmes. Le quarré de 242 eſt de 58564, le quarré de 217 eſt 47089. Je multiplie de re- f 58564, quarré de 242 pouces, par 96 qui eſt

le nombre de verges que contient un arp. Meſur du *Comté*; le *produit* eſt de 5622144, qui eſt le nom bre de pouces quarrés, qui ſe trouve dans un arp Meſure du *Comté*: je diviſe enſuite 5622144, pa 47089, qui eſt le nombre de pouces quarrés, qui ſ trouve dans une verge Meſ. de *St Anſery*; le *Quo tient* 119 verges, & $\frac{18552}{47089}$ pouces quarrés reſtans font connoître qu'un arpent Meſ. du *Comté* eſt d 119 verges $\frac{3}{8}$ Meſ. de *St Anſery*,

22	21	242	217
11	10 $\frac{1}{3}$	242	217
22	210	484	1519
22	7	968	217
242	217	484	434
		58564	47089

58564		185	
96		4423 \ 5	
351384		091325 \ 3	
527076		5622144 \	119 $\frac{3}{8}$
5622144		4708999	
		47088	
		470	

Cette opération n'eſt pas néceſſaire pour la 2e Table où l'on a marqué la grandeur de la verge & de l'arpent en pouces quarrés ou ſuperficie.

Pour trouver le rapport des différentes meſures côtées dans les 2 Tables par les lettres A B C D E F G H I K L M, tant entre elles qu'avec la meſure de *Roi*, Il faut procéder ainſi.

Si l'on veut trouver dans les tables combien un arpent de *Roi* contient de verges à la meſure de *Pierrefonds*; on prend à la marge l'arpent de *Roi* & en ſuivant la ligne juſqu'à la colonne E où eſt marqué *Pierrefonds*, on trouve 117 $\frac{5}{48}$, c'eſt-à-dire, qu'un arpent Meſure de *Roi*, qui contient 100 verges, en contient 117 $\frac{5}{48}$ à la Meſure de *Pierrefonds*.

De même ſi l'on veut ſavoir combien l'arpent

NOMS des Arpens, & le nombre de Verges.	Lo de l	il- ain.	Crépy. Béthizy Néry. Glaigne	rie. aſt. s. ain.
	I		C	
Le Roi. Oulchy. Ferté-Milon. Neuilly. Villers-Cotter. 100.			149 5/12	
Nanteuil-le-Haudouin. 144.			128 5/12	
Crépy. Béthizy. Néry. Glaignes. ou Meſures de Valois. 120.			120	
Saint-Pierre-Aigle. Comté de Soiſſons. 96.		1/2	120 1/2	
Pierrefonds. Jaulzy. Croutoy. 130.		5/8	165 43/48	
Vic-ſur-Aîne. 108.			112 1/14	
Gêvres. Rouvres. Varinfroi. 100.		5/13	123 5/13	
May en Multien. Acy. Antilly. Collinances. Chézy. 100.			100	
Comté de Braine. 112.			120 21/48	
La Croix-St-Ouen. Fayel. Rivecourt. Rucourt. Comp. 80			92 7/24	
Attichy. 108.		1/3	161 1/3	
Verberie. S. Vaaſt. Rhuis. S. Germain. 75.			112 3/72	

Braine (1re. Table) contient de verges, Meſure *artier l'Evéque*; on prend en marge l'arpent *arqué Comté de Braine*, & ſuivant la ligne juſqu'à colonne C, où eſt *Quartier l'Evéque*, on trouvera $6\frac{5}{12}$, c'eſt-à-dire, qu'un arpent Meſure de Braine, contient 112 verges, en contient $116\frac{5}{12}$ Meſure *arrier l'Evéque*; ainſi du reſte.

On voit combien cela eſt utile. Je ſuis à Villers-Cotterets, & l'on me propoſe à acheter des terres ées à Vic-ſur-Aîne, où la Meſure eſt de 11 ices pour pieds, 20 pieds pour verge, & de 108 ges pour arpent, je vois dans la table, le calcul ce rapport tout fait, & je connois ſans opérer, le l'arpent de Vic-ſur-Aîne eſt moindre d'un uart que celui de Villers-Cotterets, c'eſt-à-dire, qu'il eſt de 75 verges Meſure de *Roi*.

L'on n'a pas rapporté dans les caſes toutes les fractions que l'on pourroit faire pour arriver à la plus juſte préciſion, on n'y a mis que les plus ſenſibles, les tiers, quarts, huitiemes, douziemes & vingt-quatriemes qui approchent le plus du réſultat des calculs trop compliqués, & exprimés par un trop grand nombre de chiffres.

Les deux tables que nous donnons ont paru ſuffiſantes pour tout le Dioceſe, où il n'y a gueres de Meſures qui ne ſe rapportent à quelques unes de celles qui ſont marquées dans l'une ou dans l'autre. Par exemple la Meſure de Château-Thierry, celles de Chatillon-ſur-Marne, de Neuilly & de Charly ſont de 100 verges par arpent, 22 pieds pour verge, & 12 pouces pour pied; ſuppoſant ou mettant ces 4 lieux dans les caſes de la Meſure de *Roi*, on verra aiſément leur rapport avec les autres Meſures.

2 Les Meſures dont on fait uſage dans le Dioceſe pour le bled, ſont celles qui ſont marquées dans la

table ci-après. Les chiffres pour le Muid ſe rapportent au dernier mot de la ligne.

POIDS	POUR MUID.
ATTICHY 40 à 43 liv. le Pichet. 2 Pichets font l'Eſſein, 2 Eſſeins font le Septier,	12
BLÉRANCOURT 34 à 35 liv. le Pichet. 2 Pichets font le Septier.	24
BRAINE, comme Soiſſons.	
CHARLY 24 à 25 liv. le Boiſſeau. 2 Boiſſeaux font le Pichet, les 8 font le Septier. .	12
CHATILLON 48 à 50 liv. le Quartel ou Pichet. 4 Pichets font le Septier. . . .	12
CHATEAU-THIERRY, 48 à 50 liv. le Pichet. 4 Pichets font le Septier.	12
CHAUNY, 30 à 32 liv. le Mancot. 2 Mancots font le Septier. 4 Septiers font le Sac. . .	8
CHÉZY, 23 à 25 liv. le Boiſſeau, les 2 Boiſſeaux font le Pichet.	48
COMPIEGNE, 37 liv. ½ le Mancot. 2 Mancots font la Mine.	12
CONGY & MONMORT en Champ. 20 liv. le pichet racle. 4 Pichets font le ſeptier. . .	12
CRÉPY en Valois, 42 à 44 liv. le Pichet, les 2 Pichets font la Mine. 3 Mines font le Sac.	8
DORMANS, 45 à 48 liv. le Pichet. 4 Pichets font le Septier.	12
EPERNAY en Champ. 40 liv. le Boiſſeau ou Pichet.	48
FERE en Tarden. 40 liv. le Pichet, 4 Pichets font le Septier.	12
FERTÉ-MILON, 40 liv. le Pichet, les deux Boiſſeaux font le Pichet de Paris 6 Pichets font le Sac.	8
FISMES, comme Soiſſons.	
GANDELU, comme Crépy.	

POIDS	POUR MUID
MARIGNY, 40 liv. le Pichet ou Minot $\frac{1}{6}$ de moins que Meaux.	
MEAUX, 48 liv. le Minot ou Pichet, 10 Boiſſeaux pour Septier, 120 Boiſſeaux pour le Muid, petit Muid, Sacs.	8
Grand Muid, Sacs.	12
MONTMIREL, 22 à 24 liv. le Boiſſeau, 2 Boiſſeaux pour Pichet.	48
MONT-FELIX, 45 liv. le Boiſſeau ou Pichet, 4 Pichets font le Septier.	12
Cette Meſure ſe nomme vulgairement *Mouſtis*.	
NEUILLY-St-FRONT, 41 à 43 liv. le Pichet. 6 Pichets pour Sac	8
NOGENT-L'ARTAUD, 20 liv. le Boiſſeau, 2 Boiſſeaux font le Pichet. 4 Pichets pour le Septier.	12
ORBAIS, 30 à 35 liv. le Boiſſeau (comble)	96
OULCHY-LE-CHATEAU, 34 à 35 liv. le Pichet, les 52 Pichets font de la Meſure de Soiſſons 50 Pichets.	48
REBAIS, 25 liv. le Boiſſeau, 8 Boiſſeaux pour le Septier.	12
SOISSONS, 38 à 40 liv. le Pichet, 2 Pichets font l'Eſſein. 3 Eſſeins pour Sac. . . .	8
St MARTIN D'ABLOIS, 40 liv. le Boiſſeau ou Pichet.	48
VAILLY, comme Soiſſons.	
VERDELOT, 20 à 22 liv. le Boiſſeau. . .	96
VIEUX-MAISONS & SABLONNIERES, 20 liv. le Boiſſeau.	96
VILLENEUVE-SUR-BELLOT, 24 liv. le Boiſſeau, 8 Boiſſeaux pour Septier. . . .	12
VILLERS-COTTERETS, 42 à 45 liv. le Pichet. 2 Pichets font l'Eſſein, 3 Eſſeins font le Sac.	8

La Meſure pour l'avoine eſt ordinairement d
tiers en ſus de la Meſure du bled, quelquefois
peu plus que le tiers, ſuivant l'uſage des lieux.

On n'a eſtimé le Muid que pour ce qu'il eſt
lui-même & non relativement à la maniere de
livrer. Les uns donnent 2 pichets, les autres 1
ſus. On n'a pas mis non plus le rapport des différe
Meſures avec le Muid de Paris, ce qu'il eſt aiſé
faire par le poids du Boiſſeau ou du Pichet.

3°. Quant aux Meſures pour le vin, elles ſon
différentes dans la plupart des Cantons du Dioce
qu'il ſeroit trop long de les rapporter toutes ici.
plus en uſage ſont le *Pot* de Soiſſons, lequel c
tient 3 Bouteilles de Paris, moins un grand ve
ſur les 3. La *Pinte* eſt moitié du Pot, le tiers
une Bouteille de Soiſſons; la *Chopine* eſt la mo
de la Pinte & le *demi-Septier* le huitieme du Po

La *Pinte*, en uſage dans preſque tous les lie
de la Champagne & de la Brie, contient 2 B
teilles de Paris. La *Pinte* de Pavant qui eſt la p
grande, contient environ 3 Pintes de Cham
gne ou 9 Bouteilles de Paris.

Suivant l'eſtimation du Bureau des Aides de S
ſons, les Muids & Pieces contiennent ce qui ſu

ſavoir :	Veltes	Pots	Bouteil de Par
Le Muid-Soiſſons	33	100	264
La Piece de Champagne & la Piece Laonnoiſe	27	84	216
La Piece Marne	24	76	192

La Velte contient 3 Pots.

Il faut pour faire un Muid-Soiſſons, une Piece de Champagne ou Laonnoiſe, groſſe geauge, & . . . . . $\frac{6}{11}$

Pour faire le même Muid, une piece Marne & $\frac{5}{11}$

CHAPITI

CHAPITRE VIII.

Des Préſidiaux, Bailliages & autres Sieges où reſſortiſſent les différens lieux du Dioceſe & des Coutumes qui régiſſent lesdits lieux.

IL n'y a dans le Dioceſe que deux Sieges Préſidiaux, celui de *Soiſſons* & celui de *Château-Thierry*. Ceux qui ſont hors du Dioceſe & auxquels reſſortiſſent différens lieux du même Dioceſe ſont ceux de *Reims*, de *Senlis*, de *Laon* & de *Meaux*.

Il y a 6 Bailliages dans le Dioceſe, *Soiſſons*, *Château-Thierry*, *Compiegne*, *Chatillon*, *Villers-Cotterets* & le *Bailliage-Pairie de Fere* en Tardenois. 10 au dehors, où reſſortiſſent différens lieux du Dioceſe, *Noyon*, *Laon*, *Coucy*, *Meaux*, *Crépy*, *Coulommiers*, *la Ferté-ſous-Jouarre*, *Chauny*, *Fiſmes* & *Epernay*, non compris le *Châtelet de Paris*, duquel dépendent quelques Paroiſſes.

Bailliage Provincial & Siege Préſidial de Soiſſons.

Lorſque le Roi Henri II. établit en 1551 des Sieges Préſidiaux en pluſieurs Villes de ſon Royaume, Soiſſons n'y fut pas compris. Ce ne fut qu'en l'année 1595, que l'Edit de l'établiſſement d'un Siege Préſidial dans cette Ville, fut donné à Lyon au mois de ſeptembre. Cet Edit n'eut ſon exécution qu'en 1597, l'inſtallation des Officiers en fut faite cette année par M. Scaron, Conſeiller au Parlement, nonobſtant l'oppoſition des Préſidiaux de Laon & Château-Thierry, & des Officiers du Valois. L'établiſſement du Siege Préſidial & Bailliage Provincial de Soiſſons, n'empêcha pas la Juriſdiction Royale

du Comté qui ſubſiſta juſqu'au mois d'Août 17
que le Siege Préſidial, de Bailliage Royal, & c
du Comté furent réformés & ne firent plus qu'
même Juriſdiction, dont les Officiers depuis l'E
de ladite an. 1758, ſont, un *Bailli* d'Epée, un *Lie*
nant Général Civil, Commiſſaire, Enquêteur, E
minateur en matiere Civile; un *Lieutenant de Poli*
un *Lieutenant Criminel*, Commiſſaire, Enquête
Examinateur en matiere Criminelle; un *Lieuten*
particulier Civil; un *Lieutenant particulier*, *Aſſeſſ*
Criminel & premier Conſeiller au Civil, 12 C
ſeillers, deux *Avocats du Roi*; un *Procureur du R*
un *Greffier Civil*; un *Greffier Criminel*; un *prem*
Huiſſier-Audiencier, ayant pouvoir d'exploiter
tout le Royaume; 4 *Huiſſiers-Audienciers*; 4 aut
Huiſſiers; un *Receveur* des Conſignations, Comm
ſaire aux ſaiſies réelles; 16 *Procureurs poſtulants*,
4 *Arpenteurs-Jurés*; 16 *Notaires*.

Avant cette union des Préſidial & Bailliage
Soiſſons, il y avoit 2 Offices de Préſidens: ces Offi
furent ſupprimés & réunis aux charges de Lieutena
par l'Edit de 1758, lequel donne aux Officiers
nouveau Bailliage & Siege Préſidial de Soiſſons,
droit de porter la Robe rouge. Tous ces Officie
la portent juſques & compris le Greffier. Les Co
ſeillers Clercs ont le droit de porter dans leur Egl
la Soutanne rouge les jours Solemnels.

Le Bailliage de Soiſſons avoit un Chevalier d'ho
neur, créé en 1691, ce Chevalier a été ſuppri
depuis le décès de M. Dacquet d'Artennes, derni
titulaire.

A l'ancien Bailliage furent unies en différens te
les Juriſdictions ſuivantes, ſavoir: le Bailliage
Vermandois, la Prévôté de l'exemption de Pierr
fonds, & l'ancien reſſort des Bailliage, Chatelleni
& Prévôté du même lieu; l'ancien reſſort des Ba

liage & Chatellenie d'Oulchy-le-Château, & la Prévôté de Neuilly, qui tous avec le Bailliage du Comté de Soiſſons, forment aujourd'hui ſon reſſort, & viennent par appel des Juſtices ſubalternes audit Bailliage, à l'exception de celui du Comté, qui y forme ſes actions en premiere inſtance.

Les lieux appartenans au Bailliage de Vermandois à Soiſſons, ſont :

Acy, Aiſy, Bazoches, Barbonval, Branges, Bruy, Braye & Villery. Chavigny, Clamecy, Celles-ſur-Aine, Coulonges, Chavonnes, Cohan, Condé, Crouy, Chavignon, Chivres, d'Huiſy, d'Huiſel, Filain, Foufry, Gouſſancourt, Jouy, Jouagnes, Loupeignes, Longueval, Lhuis, Laffaux, la Chaye, la Chayette & le Moulin, le Mont N. D. pour la partie de l'Evêque de Soiſſons, Margival, Muret, Maaſt, Mont-St-Martin, Mont de Soiſſons, Micy-ſur-Aine, Malmaiſon, Nanteuil-ſur-Muret, Nanteuil-la-Foſſe, Neuville-Ste-Gemme, Neuville-ſur-Margival, Oſtel, Pargny, Party, Sorny, S. Crépin-en-Chaye, St Thibaut, Serches, Serval, Ste Gemme, Tannieres, Terny, Vaux-ſous-Chavigny, Vaux-ſous-Loupeigne, Vailly, & Ville-Savoye.

Tous régis par la coutume de *Vermandois*, à l'exception 1°. du fief du Chauffour, Paroiſſe d'Acy, régi par la coutume de *Senlis*. 2°. De d'Huiſel, dont on prétend qu'une partie eſt de la coutume de *Vitry*. 3°. De la partie du Mont N. D. qui appartient aux Comtes d'Aumale, laquelle eſt auſſi régie par la coutume de *Vitry*.

Les lieux qui compoſent la Prévôté de l'exemption de Pierrefonds, ſuivant l'état du Bailliage de Soiſſons, de 1759, ſont :

Amblegny, pour ce qui eſt dans la Paroiſſe. Le Hameau de Courtanſon, le Preſſoir, le Soullier & Monbrun, en ce qui eſt de la Paroiſſe. Belleu,

Billy-ſur-Aîne, Breuil-ſur-Saconin, Breuil-Tro
Berneuil & dépend. la Cenſe de Malvoiſine, la C
& la Maiſon d'Anet, ancienne Maladrerie ré
à l'Hôpital de Soiſſons; Bitry-St Sulpice; Be
Riviere, Ors, Vaux, Roche, la Cenſe de C
frécourt & dépendances; Sacy, Bonval, Cagny
la Cenſe de Mouflaye avec le Hameau où
ſituée l'Egliſe de la Paroiſſe de St Chriſto
de Berry. Cuffies, Cuiſy en Almont, la
tice dite *Potée*, Laval & autres dépendances. C
vres en partie, Chacriſe, Courmelles, Chelle
Vichelles, Drachy-ſur-Marne, Eſpagny en pa
& la Cenſe de St Leger; Fontenoy, les Chaud
Pigeouville, Monſanpin & la Motte, Luci-le-Boc
en partie, les Lorrains, le Port d'Erran & les
ſons, Paroiſſe de Troſly-Breuil. Les Cenſes de
goſſet, de Puiſeux, des Loges de Puiſeux, du
pent, de Maigremont, de Larlande, de l'Ecaſ
de l'Arbre Jacquemart, de Morenval, de Forê
chemin de Nampcel ou Pertron, des Loge
Nampcel; les Fermes d'en haut à Reſſon le l
celles de Touvent, de Quenneviere & du Tille
Maupas, Mercin, Moulin-ſous-Touvent, & la C
de Maiſon Neuve; Morſain & les Hameaux de V
Holly, Eury; Noyan, Nampcel & ſes dépenda
Nouvron, Nanteuil-ſur-Marne, Olly-Courtil,
tarcher, Pommiers en partie, Puiſaleſne, Puiſ
Rozieres, Reſſon-le-long en partie, Romeny
Fauxbourgs de S. Crépin & S. Chriſtophe à Soiſ
Ste Genevieve & Coupaville, Saconin, Septm
Soucy, Thau, Tigny, Tartier & Fouquer
Torcy, Tracy-le-Mont en partie, Dioceſe de N
Venizel, Vignolles, Paroiſſe de Courmelles, V
Montoir, Vaurezis, Paſly, Villers-la-Foſſe, Ville
Vaucaſtille, Vierzy, Vaux-St-Nicolas, Vic-ſur-
tous Villages & lieux régis par la coutum

enlis, à l'exception de la ſeigneurie de l'Avoué à hacriſe, régie par celle de *Vitry*, & du Hameau e Villeblin régi par les 3 Coutumes de *Senlis*, *Va-is*, & *Vitry*. (*a*)

Les lieux & Paroiſſes appartenans à l'ancien reſ-rt des Bailliage, Chatellenie & Prévôté de Pierre-nds, ſuivant le même état, du Bailliage-Préſidial e Soiſſons de 1759, ſont, outre le Siege de la Pré-ôté de Pierrefonds,

Autrêches, Hautebraye, Chevillecourt & le loulin de Berquigny en dépendans; Aconin, Am-legny, pour ce qui eſt hors de la Paroiſſe; Am-rief, Buzancy, Berzy-le-ſec, Chavigny-le-ſort, harentigny, Paroiſſe de Villemontoir, Couter-in, Paroiſſe de Tigny, Courtieux, Chazelle, œuvres en partie, Chaudun, Droiſy, Dommiers, ſcuiry, Paroiſſe de Roſieres, Fontenoy près Pierre-nds, Hartennes, la Gorge, le Tranſlon, Liéval, uceron, la Verſine, la Fontaine Alix, la Folie rès de Pierrefonds, le Fief de Thézi, le Chatelet, rieuré, Launois, la Ferme de Meurtru, celle e l'Hermitage, la Ferme de la grange, l'Echelle, liſſy-au-bois, Meſſenin, Paroiſſe de Rozieres, euville S. Jean, Paleſne, Parcy, Preſles-lès-Soiſ-ns, Pernant & Canivet, Ploiſy, pluſieurs Mai-ns au Bourget, Soiſſons pour partie quant aux

(*a*) Sur l'origine, l'étendue & les diſtractions faites en dif-rents tems, de pluſieurs lieux appartenants à la Prévôté de exemption de Pierrefonds, ſéante d'abord à Compiegne, puis ie au Bailliage de Soiſſons, en 1758, on peut conſulter Procès verbal de l'état du Bailliage de Compiegne, dreſſé 1751, par feu M. de la Vallée, Lieutenant-Général de tte Ville, imprimé à Compiegne la même année, chez Louis ertrand. Cette piece contient des choſes intéreſſantes ſur la révôté de l'exemption de Pierrefonds, & qu'il ſeroit trop ng de rapporter ici.

droits de lots & ventes, S. Pierre-Aigle, S. Ba
dry, Saponay, Silly la Poterie, S. Pierre en Cha
tres, Toizy, Vaubuin, Villemontoire pour le f
provenant de la Maiſon d'Eſtrées. Violeine-ſur-Lon
pont, Villers-le-Helon, Viſigneux, le Verte-Feuil
tous Villages & lieux régis par la Coutume
Valois. On n'y a pas compris ceux qui par l'E
de 1780, ſervent à former le Bailliage actuel
Villers-Cotterets, & ſont mis dans l'état de Soiſſon
comme appartenans à cet ancien reſſort des Bailliag
Chatellenie & Prévôté de Pierrefonds.

Les lieux de l'ancien reſſort des Bailliage & Ch
tellenie d'Oulchy-le-Châtel, ſont: 1°. de la Prévô
d'Oulchy-le-Châtel,

Oulchy-le-Châtel, Beugneux, Givray & dépe
dances, Oulchy-la-Ville, & les Fermes du Collé
de Reims & de M. de Fougeres au Village de Muiſo
ces dernieres régies par la Coutume de *Verma
dois*, les autres lieux par celle de *Vitry*.

2°. Par appel outre le Siege de la Prévôté d'Ou
chy-le-Châtel,

Armantieres, Arcy Ste Reſtitute, Augy, Brain
Brenelle, Bucy-le-Bras, Paroiſſe d'Arcy, Blanzy-lè
St Remy, Blanzy-lès-Fiſmes, Bruyéres, Billy-ſu
Ourcq, Courteaux, Courcelles, Couvrelles, Ce
ſeuil, Chaſſemy, Citry, Confavreux, Cugny, Cou
doux, Cramaille & Cramoiſelle, Cuiry-Houſſ
Chéry, Chartreuve, Abbaye de Prémontrés
Dravegny, Eſpritel, Géroménil, les Croute
ſous-Muret, les Croutes-ſous-Cugny, la Ro
che; Limé, la Ferme de la Genevroye-lè
Rocourt, le Beau-Moulin, la Ferme de Fonteny
le Pleſſis-Hulleu, le Moulin-Ménard, le Mouli
Noé, le Fief de Nogentel au Grand-Roſoy, la Fe
me de Corbeny, & Cenſe des Prés. La Maladrer
de Houſſe, Longeville, la Folie près de Reim

les Vautes, Hôtellerie, Martin-Prés, Montchevillon, Muizon-lès-Reims, Maiſon Rouge, fauxbourg de Reims, Nanteuil N. D. Oigny, Paars, Pont-Arcy, Quincy-lès-Braine, Rugny, Rocourt, Roſay-St-Albin, Roſoy (le Grand), Salſogne, Sermoiſe, Servenay; S. Remi, Trugny, Val-Chrétien, Abb. de Prémontré, Vaſſeny, Villers en Prieres, Vaubertin, Vauſſetin, Viel-Arcy, Vauſſerés, Wallé; Tous Villages & lieux régis par la Coutume de *Vitry*, à l'exception de la Folie, des Vautes & de la Maiſon Rouge, régis par celle de *Vermandois*, Muizon-lès-Reims, par celle de *Vitry*, ou de *Vermandois*.

Les lieux de la Prévôté de Neuilly-St-Front, reſſortiſſant par appel au Bailliage & Siege Préſidial de Soiſſons, ſont:

Neuilly-St-Front, Latilly, Priéz, Pringy, St Hilaire de Mongru, Sommelan & Vichel; tous régis par la Coutume de *Vitry*.

Les lieux de l'ancien Bailliage du Comté réuni à Soiſſons, ſont:

La Ville de Soiſſons pour la partie qui étoit dudit Bailliage, Bucy-le-long & dépendances; Leury, Sancy, Courcelles & dépendances, Vergny, Villeneuve, St Germain & dépendances, en ce qui eſt de la Seigneurie des Céleſtins, régis par la Coutume de *Vermandois*; Bagneux, la Mairie d'Ardrées, Pommiers en partie, Villeneuve & S. Germain, en ce qui eſt de la ſeigneurie de S. Crépin-le-Grand, régis par la Coutume de *Senlis*.

Les Bailliages de Noyon, Crépy, Villers-Cotterets & Coucy, viennent par appel au Préſidial de Soiſſons, dans le cas de l'Ordonnance.

Bailliage Royal de Compiegne. L'origine de ce Bailliage eſt de 1209.

La Prévôté de la Ville eſt à préſent compoſée de l'ancien Bailliage & des Prévôtés ci-deſſus, qui lui

Vivier-Frere-Robert ; l'Ortille , Paroiſſe du Cr
cifix , le Port & Bac de la Motte , la Joyette &
Port ; la Cenſe de bonne Trouée , Paroiſſe de R
thonde , la Cenſe de la Moteblin , Paroiſſe de
Jacques de Compiegne ; l'Hermitage de la Croix
S. Signe , Paroiſſe du Crucifix. Entre les rivier
d'Oiſe & d'Aine , Choiſy-au-Bac , , relevant de lad
Tour , Franc-Port , le Prieuré & Maiſons des Bon
Hommes ; Rethonde & la Cenſe de Belle-Aſſiſe ;
Prieuré de la Joye Sainte Claire , & Ferme y att
nant , Paroiſſe de Berneuil ; tout le Couvert de
forêt de Laigue , Bois de Bandouval & environs ;
Crépin-aux-bois , le Château & Maiſon d'Offemon
relevant de ladite Tour , les Cenſes d'Offemont
de la Carriere ; la forêt , les lieux ſis en cette forê
les lieux en ſuivant S. Tracy le haut , avec le Ha
de Hollancourt , Cône , Bernanval , Palêne , Viſigneu
Nervés & Chantraine ; Tracy le bas ; Bailly ,
Moulin , la Ferme à Vivier , la Ferme des Eſſarts
la Maiſon du Garde des bois d'Ourſcamp & les boi

* Rivecourt , Rucourt , le Fayel , Harmancourt &
autres lieux ; les Chatellenies de Pierefonds , Be
thiſy , Verberie , Remi , Gournay & Moyenneville
dépendoient autrefois de la Prévôté Foraine.

4°. La Prévôté de Thourotte , d'où dépenden
le Village de Thourotte avec les Maiſons de Ribe-
court , le long du grand chemin , juſqu'au ru , vis
à-vis de l'Egliſe du lieu , relevant de la Tour &
Domaine du Roi à Compiegne S. Longeuil-ſous
Thourotte , Fermes & Moulins de Louvet & d
Chantraine. (Louvet , Paroiſſe de Cambronne
Anel ; Coudun , Maiſon & bois de Rimberlieu ; Van
delicourt , Maiſon & bois de la Motte-Doiſemont
Vignemont & le Ham. de Coupegeule ; Anteuille
Cenſe des Loges ; Marqu'Egliſe , Bois & Moulin
juſqu'à la Maiſon & Ferme de Bayancourt , près

de Reſſong-ſur-le-Mat, Marigni-ſur-Mat, les Ham. du Pleſſis, Bournon & la Motte-Havet; Marais, Château de Vaugenlieu Chef-lieu, & ſes dépendances, relevant de ladite Tour & Domaine; Mélicoq, & Cenſe de Drélincourt; Elincourt Ste Marguerite, Couvent & Maiſon du Prieuré, Château de Belengliſe, leurs dépendances, & bois dudit Château, juſqu'au Village de Mareuil, avec tout le Montgraillon, Cenſe de la Réverie, rue de Fontaine & de Fontenelles, les 2 Fermes de Portes; le Ham. de Belval, dépendant dudit Prieuré, Paroiſſe du Pleſſis de Roye; la Ferme de St Claude, dépendant du Château de Belengliſe, Chevincourt & bois en dépendans, Ferme de la Chinche, Hameau de Sanſon; le Couvent & Prieuré de St Amant-lès-Machemont; Machemont, Cenſe & Ham. des Vallées de Montigny, avec la Montagne; Cambronne, Maiſon du Bac & le Port à Carreau, Ham. de Bethancourt, de Chambelat; le Ham. de Colombe, Seigneurie de Cambronne, Paroiſſe de Dreſlincourt, Dreſlincourt, en partie à cauſe des fiefs de Lannois, Fouache, & Pont à Trouet, Château, Ferme dudit Lannois, Maiſons, Héritages & Terres, dépendans deſdits fiefs, avec haute, moyenne & baſſe Juſtice dans ledit Dreſlincourt, & territoire reſſortiſſant au Siege de Compiegne, la Ferme & Maiſon de Belle-Aſſiſe, la Cenſe, Ferme, Maiſons & Bois d'Attiche, Paroiſſe dudit Dreſlincourt, appartenant aux Prieur & Religieux d'Elincour & leur Juſtice; la Cenſe de la Carmoïe d'Attiche, Paroiſſe de Canectancourt, avec les terres juſqu'au-delà de la Fontaine Dorval & Bois du Chapitre de Noyon, Pimprés, Cenſe & Bois de la Verrue, Cenſe & Ferme de St Mard, la Cenſe & Ferme de la Baſſe-cour de l'Abbaye d'Ourſcamp; Cenſe du marais, juſqu'aux hayes de Chiry vers Noyon;

Tous Villages, Paroiſſes, Fermes & Lieux c
deſſus, ſis au-delà de la riv. d'Oiſe vers Mondidie
Roye & Noyon.

Entre les 2 riv. d'Aîne & d'Oiſe, aux environs de
forêt de Laigue: le Pleſſis-Brion; Montmacq; le B
à Bellerive, le Hameau de la Motte Brion; St Lege
aux-Bois & le Ham. de Taillepied & de Flandre

Tous les lieux dépendans des Prévôtés
deſſus, ſont régis par la ſeule Coutume de *Sen*
On a marqué par une S. ceux qui ſont du Dioc
de Soiſſons. Les Officiers du Bailliage de Co
piegne, ſont un *Lieutenant-Général*, un *Lieuten*
particulier, 2 *Conſeillers*, un *Avocat*, un *Procur*
du Roi, un *Greffier*, 8 *Procureurs*, 8 *Huiſſiers*
Avocats, 7 *Notaires*, un *Receveur des Conſignati*
& Commiſſaire aux ſaiſies réelles.

L'Abbaye de S. Corneille a ſa Juſtice particulie
laquelle s'étend ſur une partie de la Ville de C
piegne, & la Culture de Charlemagne, & ſu
riviere d'Oiſe, depuis le clocher du Village de C
roix, juſqu'au clocher du Village de Jaux. C
Juſtice eſt exercée par les Officiers de l'Abb
Elle eſt haute, moyenne & baſſe. Outre la Ju
ci-deſſus que cette Abbaye exerce en tous te
elle en exerce une autre, ſur toute la Ville,
dant les 3 jours du Prévôt, c'eſt-à-dire, depu
Vendredi à 4 heures du ſoir de la troiſieme ſem
de Carême, juſqu'au lundi ſuivant à pareille h
Cette Abbaye excerce également la Police ſu
Ville, pendant ces 3 jours. L'exercice de ce
s'ouvre par une cérémonie appellée vulgaireme
Cohue. Les Officiers de la Juſtice ordinaire de
ligieux de S. Corneille, accompagnés de tou
Domeſtiques de la Maiſon à cheval, ſont cor
dans un caroſſe par toute la Ville, au ſon des
& des tambours. Tous ces droits & Juſtice a

nans à l'Abbaye de S. Corneille, viennent d'être nfirmés à ladite Abbaye par Arrêt définitif du Parment de Paris, du 21 février 1781, ſcellé le 17 ars; contre les prétentions du Bailliage de la Ville e Compiegne. Voyez l'art. de S. Corneille.

Bailliage-Préſidial de Château-Thierry. Le Préſidial e Château-Thierry eſt de la Création de 1551. ar Edit du mois de janvier de cette même année : Bailliage de cette Ville lui fut uni. Il avoit été ubſtitué à une Prévôté de Vitry en Perthois. Les Chatellenies d'Oulchy-le-Châtel, & de Neuilly-t-Front, reſſortiſſoient anciennement à ce Préidial. Château-Thierry outre ſon Bailliage-Royal a ncore une Prévôté dont les Offices ſont exercés ar les Officiers du Bailliage. Les Offices du Préidial & Bailliage ſont les mêmes qu'à Soiſſons. Le ailliage de Chatillon-ſur-Marne, vient à Châteauhierry par appel pour les cas Préſidiaux ſeulement. Quoiqu'Epernay & ſes dépendances faſſent partie u Duché de Château-Thierry, aucunes de leurs ppellations n'y reſſortiſſent parce qu'elles n'y reſortiſſoient pas avant l'Erection de Château-Thierry n Duché-Pairie, faite en 1566, en faveur du Duc l'Alançon, frere de Charles IX.

Paroiſſes & lieux du Dioceſe qui ſont du Bailiage-Préſidial de Château-Thierry, Azy-Bonneil, Armentieres, Artonge, Barzy, Marſilly, Roſoy, Beaunes, Belleau, Braſle, Breny, Bezu-le-Guerry, Bezu-lés-Feves, Bezu-St-Germain, Bonne, Bonneil, Bourêches, Brecy, Bleſme, Beuvardes, Celles-lès-Condé en Brie, Cierges, Chamblon, Château-Thierry, Chézy-l'Abbaye, Chéſy en Orçois, Chierry ou Chiarry, Citry St Poncè, Clignon; Coincy l'Abbaye; le Prieuré du lieu, le Monaſtere & le Ham. de la Poterie; Cointicourt, Condé en Brie & Ste Eugéne, ou Eugenie; Connigis & Monthurel; Cor-

ribert, Corrobert, Coupigny, Courgenſon, Courboin, Courcelles, Courchamp, Courmont, Courtemont-Varenne; Créſancy, & Paroy; Croutes, Domptin, Damart; Eſpaux, Eſpiers, Eſſiſes, Eſſomes, Eſtampes, Eſtrepilly, Fontenelles, Foſſoy, Freſnes; Gland, Griſolles, Jaulgonne, la Celle, la Chapelle-Montodon, la Croix, Lattilly, le Breuil, le Prieuré du Charme, Fontevriſtes, Paroiſſe de Griſolles, le Charmel, l'Echelle, l'Epine-aux-Bois, le Pont, les Franquets, le Tillevot, Luci-le-Bocage en partie, Marchais, Marigny; Marigny en Brie, Mareuil en Dôle, Mareuil-ſous-Châtillon, Mézy-Moulin, Montlevon, Montfoucon, Montigny en Brie, Montléan, Prieuré, & le Bourg, Montmirel, Montoiſel, Montreuil-aux-Lions, Mont-St-Pere, Montiers, Nanteuil-ſur-Marne, Nanteuil N. D. Neſle, Nogentel, Nogent la Foſſe, Nogent-l'Artauld, Orbais, Pargny en Brie, Paſſy-ſur-Marne, la Cenſe de Préau, Priez, Roncheres, Roſoy-Gatte-bled, Sablonnieres, Sauchery, Serchamps, Sergy, St Agnan, Vinſly & St Gengoulph, S. Quentin-lès-Louvry, Tigecourt ferme & chef-lieu de la Baronnie du même nom, unie à Montmirel, Treloud, l'Abbaye de Valſecret, Prémontrés; Vauchamp, Vendieres-ſous-Châtillon, Vendieres-ſous-Montmirel, Verdelot, Verdilly, Verdon, Veuilly-la-Poterie, Vielz-Maiſon-le-Vidame, Viffort, Villers-ſur-Fere, Villemoyenne, Villeneuve-ſur-Fere, Villers-ſous-Châtillon, Villiers-ſur-Marne, Villers-le-Vaſte, Ville (la) ſous-Orbais. Tous ces lieux ſont du Bailliage Préſidial de Château-Thierry ou de la Prévôté, avec toutes leurs dépendances. Tous ſont régis par la Coutume de *Vitry*, ainſi que ceux qui ſuivent.

Lieux hors du Dioceſe reſſortiſſans audit Bailliage Méry, Gandelu, Dioceſe de Meaux, Hauteville, la Capelle-ſous-Orbais, Dioceſe de Châlons, Mont

Dauphin, la Celle & Mécringes Dioceſe de Troyes.

Dans le nombre des lieux & Paroiſſes ci-deſſus ſont auſſi compris les lieux & Paroiſſes qui ſont du reſſort de la Prévôté de Château-Thierry.

Bailliage-Royal de Châtillon-ſur-Marne. Châtillon eſt comme Château-Thierry, une des anciennes Prévôtés de Vitry en Perthois. Les appels de ce Bailliage reſſortiſſent ſans moyen au Parlement pour le Bailliage, & au Préſidial de Château-Thierry pour les cas Préſidiaux ſeulement. Les lieux de ſon reſſort dans le Dioceſe, ſont Aiguizy-Fozy-Bertenay, Antenay, Bailleux, Meſleroi & Cuiſle; Belval & la Neuville aux-Laris; Bainſon, Orequigny, Montigny; Bourſault; Châtillon, ville & chef lieu; Courtiezy, Cuchery, Damery, Dormans, Vaſſieux & Try; Feſtigny & Neuville, Igny-le-Jard & Compliſy, Leuvrigny & le Menil-Hutier, le Port à Bainſon, Leuvrigny, Mareuil & Cerſeuil, Merval ham. Neſle-lès-Repond, Œuilly & Mont-voiſin, Paſſy-Grigny, Grigny, Reuil & l'Echelle; Ste Gemme, Serval, Soilly, Suizil-le-Franc, Verdieres & Trauttes, Venteuil & Tincourt, Vaſſy, Vaucienne conteſté par Eſpernay, les 2 Verneuils, Vezilly, Villers-Agron, Vincelles, Villers-ſous-Châtillon, tous régis par la Coutume de *Vitry*, ainſi que les ſuivans.

Lieux & Paroiſſes hors du Dioceſe, reſſortiſſans au même Bailliage, Aubilly, Champlat & Beaujacourt, Berry-au-Bac, Chamery, Montaneuf & le Coſſon, Ecueil, Fleury la riv. Grand'Fontaine, Gernicourt, Geux, Hermonville en partie, Jouy & autre de même nom en partie, la Barbe-aux-Canes, Lagery, Lery, Magneux, Maupas, Maizy-ſur-Aine, Nanteuil-la-Foſſe, Olizy, Oigny, Pargnan, Pourcy, Pracin, Proſne, Proully, Revillon, Roucy St Eufraiſe, Uncher, Vaſſieux, Ville en Tarden. pour la rue baſſe.

Les Officiers de ce Bailliage ſont un *Lieutenan*
général, un *Lieutenant particulier*, un *Procureur d*
Roi, un *Subſtitut* 1. *Greffier* 1. *Conſeiller Clerc*, 7
Procureurs, un *Huiſſier-Audiencier*, pluſieurs autres
une Chancellerie, un Commiſſaire aux ſaiſies réelle
& Receveur des Conſignations.

Bailliage-Royal de Coucy. Ce Bailliage qui avoi
été réuni à celui de Soiſſons par l'Edit du mois d'août
1758, vient d'en être ſéparé par celui de Mars 1780
ſon arrondiſſement eſt le même qu'avant l'Edit qu
l'avoit réuni à Soiſſons. Selon l'art. II. de l'Edit d
mars, il eſt compoſé d'un *Conſeiller-Bailli d'Epée*
Garde-Scel héréditaire; *d'un Lieutenant-Général*
Civil, Criminel & de Police, Commiſſaire, Enquê-
teur, Examinateur en toutes matieres; d'un *Lieute*
nant particulier, Civil, Aſſeſſeur & Criminel; *de*
Conſeillers, d'un Avocat Procureur du Roi, d'un Sub
ſtitut ayant pouvoir & faculté de poſtuler, d'u
Greffier Civil, Criminel & de Police; un premie
Huiſſier-Audiencier, avec pouvoir d'exploiter pa
tout le Royaume; 2 autres *Huiſſiers-Audienciers*,
Sergens; un *Receveur des Conſignations*, en même
tems *Commiſſaire des ſaiſies réelles*, 6 *Procureu*
Poſtulans. Par le même Edit ce Bailliage doit co
noître en premiere inſtance de toutes les affair
tant civiles que criminelles, intentées dans les lie
de ſon reſſort, à la charge de l'appel au Préſidi
de Laon, en ce qui regarde la Ville & les Fau
bourgs, & au Préſidial de Soiſſons pour le reſte,
ce pour les cas attribués auxdits Préſidiaux, & h
lesdits cas, en la cour du Parlement de Paris.

Les Lieux & Paroiſſes de ce reſſort ſont, la Vi
de Coucy & Fauxbourgs, & Coucy la Ville; Al
mant & la Ferme de l'Ange-Gardien, Paroiſſe
Laſſaux, St Amigny, Autreville, Aulcrs, Audig
court, Baſſolle & la Ferme des grands & pe

Fou

Fours ; Barizis en partie, la Prévôté de ce lieu, les Fermes de Buin & de Georget ; Blérancourt & Blérancourdel S. Brétigny S. Bieuxy & Ferme de Valpriéz S ; Crécy haut & bas, les Hameaux de Béthancourt & de Catillon, la Grenouilliere, la Ferme de Limonval, celle de la Vicomté, la Ferme de la Malhôtel & Ribaude S. Champ, les Ham. du bois des Vaches & de Courbeſſaut, & Praaſt ; Cutz & le Ham. de Gizancourt S ; Eſpagny en partie, les Fermes de Mareuil, & St Leger S. Folembray, la Ferme de Franc-Bois, le bois de Midi ; Freſne, les Ham. du Bas Roziere, de Maubru & la Maiſon de Normeziere ; Guny, les Ham. de Boulan, de la Quincy, & la Ferme du Mont de Guny ; Gommeron Fauxbourg de Coucy ; Juvigny & Fermes de Beaumont & de Montécouvet S. Jumencourt ; Landricourt, les Hameaux de Courval & de Grandchamp, & Trébécourt ; le Ham. de Berry St Chriſtophe S. ceux de Berlinval, de Comblancourt, d'Eury, Paroiſſe de Morſain S. de Bellefontaine, Paroiſſe de Nancel S. la Maladrerie de Brunchamp & la Maladrerie Baſſe ; les Ham. de Freſne & de Lombroy, paroiſſe de Camelin S. le Moulin de Liebuin, Paroiſſe de Prémontré ; le ham. d'Arblincourt, Paroiſſe de Bichancourt ; le ham. de Neuville-ſous-Craonne, les Fermes de Craonne, d'Haumont & de la commune, le Hameau, Roziere & la Feuillie-ſous-Coucy, Paroiſſe de Coucy-la-Ville ; la Ferme d'Houſſens, & la Maiſon d'Haumancourt, Paroiſſe de Coucy ; le Château de Montheaumery, ou Moyembry ; Lœuilly, les ham. de la Fontaine S. Remi & de Gervely, & la Ferme du Mont de Lœuilly S. Nogent-ſous-Coucy, Abbaye, Ordre de St Benoît, Pont-à-Couleuvre, Paroiſſe de Nogent ; Pierremande, Ponda ; Plainchâtel & la Folie S. Pont S. Mard & la Ferme de la Bonne-Maiſon S. Pré-

montré, Abbaye, chef-d'Ordre; Quincy; Sinceny; Servais, rue de Laonnois; Septvaux en deça du ru; St Paul-aux-bois & le Pleſſier S. Selan, la Ferme de Buiron & celle du Mont du Croq S. St Albin, ou Aubin, & la Ferme de la Tour-au-Fay S. St Pierre-lès-Bitry, Troſly-aux-bois, le Moulin de Corboin, le ham. de la Thuillerie, les Fermes de la Cathiere, de la Tinette, deLoire & d'Orgival, Preſle & Wallon S. Vaſſan & Vezin, le ham. & la Maladrerie du Menil S. Vingré ham. de Nouvron S. Vaudeſſon, la Ferme de Vaurin, Rozet & S. Guilain S. Vauſſaillon, les ham. de Babilonne & d'Ailleval, de Thury & de Tinſelue, de Pinthon, & la Ferme de Nantioche S. Veſaponin S. Verneuil en Vermandois, & la Ferme de Pignon.

Tous ces lieux & paroiſſes ſont régis par la Coutume *de Vermandois*, à l'exception des lieux ci-après, ſavoir : Audignicourt, Berry St Chriſtophe, le Buiron, Berlinval, Catillon, Comblancourt, Eury, la Tour-au-Fay, Loire, le Menil & Maladrerie, Mareuil, le Mont du Croq, Selan, St Aubin, St Pierre-lès-Bitry, Vaſſan & Vezin, Vingré, Blérancourt & Blérancourdel, Cutz, Eſpagny, Guny en partie, la Bonne-Maiſon, Boulan, Laquincy, le Mont de Guny, Plain-Châtel & la Folie, Pont St Mard, St Leger d'Eſpagny, S. Paul au Bois & le Pleſſier, Vezaponin, leſquels lieux & Paroiſſes ſont régis par la Coutume *de Senlis*, parceque pluſieurs & peut-être tous étoient originairement de l'exemption de Pierrefonds. On a marqué par un S. les lieux qui ſont du Dioceſe de Soiſſons.

Bailliage Royal de Villers-Cotterets. Ce Bailliage a été uni à Soiſſons, & rétabli à Villers-Cotterets par les mêmes Edits que celui de Coucy. Il eſt compoſé ſuivant l'Edit de 1780, des mêmes Officiers, avec la même étendue de pouvoirs & de juriſdiction, &

doit s'étendre ſur les lieux qui formoient le reſſort des Prévôtés de Villers-Cotterets, de Pierrefonds, & de la Ferté-Milon. Ses appels ſont, pour les cauſes du Bailliage, au Parlement de Paris, & pour les cas Préſidiaux, au Préſidial de Soiſſons. Le premier Bailliage de cette Ville avoit été créé en 1703, à la ſollicitation de Philippe D. d'Orléans.

Les lieux & Paroiſſes qui compoſent pour le préſent le Bailliage de Villers-Cotterets, ſont ceux qui ſuivent. On s'eſt conformé à cet égard à l'état qui a été envoyé de cette Ville, & auquel on n'a rien ajouté ni retranché. On a averti en l'envoyant que quelques lieux devoient encore y reſſortir, ce qui n'étoit point encore décidé.

Etat des Paroiſſes, Hameaux, Fermes, Abbayes, du reſſort du Bailliage de Villers-Cotterets, ſuivant l'édit de rétabliſſement du mois de mars 1780, le tout Coutume *de Valois*, à l'exception des lieux où il eſt noté autrement.

Villers-Cotterets, & l'Abbaye de St Remi avec la Ferme y jointe; Piſſeleu & les Fermes de Noue & des Virginettes; Collioles; Haramont, les Foſſés, le Couvent de Longpré, & les Fermes qui en dépendent; Vauciennes, le Pleſſis-aux-bois, la Chapelles-aux-Auvergnats & le Cuvret; Vaumoiſe; & une rue ſituée à Buſſy, dépendante de la Paroiſſe de Vaumoiſe; Dampleu; Vivieres, Longuavêne, la Caroſſe, l'Eſſart & l'Epine; Mortefontaine, Roy-St-Nicolas, Pouy & Vaubéron; Taillefontaine, Marival, Thimet, & Soulmont; Retheuil; Pierrefonds & ſes dépendances, & St Pierre en Chaſtres; St Jean-aux-bois: Breuil-Troſly & dépendances; Cuiſe-la-Motte, Genancourt & dépendances; Couloiſy & dépendances; Attichy & dépendances; Jaulzy & dépendances; Croutoy & dépendances; Montigny-Langrain & dépendances; Courtieux & le Châ-

telet ; Hautefontaine & dépendances ; Chelles Bérogne ; Montgobert ; Valſery & dépendan Longpont & dépendances ; Favrolles, Moncreu Javage ; Corcy ; Fleury ; Ancienville ; Louatres dépendances ; Reſſon-le-long en partie ; Bonneu dépendances ; St Quentin-lès-Louvry ; Louv Trouaine ; Mariſy-Ste-Genevieve & dépendan Bourfontaine, (Chartreuſe) Oigny & dépendan Cerfroy & Colinances, Dioceſe de Meaux. Ha véſne & dépendances ; Norroy, Marolles ; B nonville ; Vauxparſonds ; Préciamont, Auteuil Billemont ; le Pleſſis-ſur-Auteuil ; Bourſonne en tie ; Mareuil & dépendances ; Fulaine & de dances ; Neuchelle, Beauval & dépendances Villeneuve ; Thury, Coulombs, Vaux-ſous-C lombs ; Germigny-ſous-Coulombs ; Douy-la-Ra & leurs dépendances, Dioceſe de Meaux ; Chéz Orxois & dépendances ; Brumet & dépendances ; rizy-St-Mard ; Moſne, & Cointicourt.

Les ſeules Paroiſſes de Montron & Marizy Mard, ſont notées comme étant régies par la tume de *Vitry* ; toutefois Cointicourt, les Eſſ ſont régis par cette Coutume, ſuivant l'Etat de ſons, de 1759. On croit devoir auſſi placer la roiſſe de St Etienne dans ce Bailliage, parcequ' de la Prévôté de Pierrefonds, ſelon le même de Soiſſons ; qu'il étoit du premier Bailliage de lers-Cotterets, & qu'il ne ſe trouve ni dans l'exe tion de Pierrefonds, ni dans aucunes des Pré réunies au Bailliage de Compiegne, ni dans le liage de Crépy.

Bailliage de Fere en Tardenois. Le Bailliag Fere eſt un Bailliage-Pairie, relevant nûmen Parlement de Paris, pour les cauſes du Bailli & pour les cas Préſidiaux ſeulement, au Pré de Château-Thierry. Ce Bailliage eſt ancien ;

compoſé d'un *Bailli*, d'un *Avocat du Roi*, d'un *Procureur Fiſcal*, d'un *Subſtitut*, 4 *Procureurs*, 2 *Sergens*, 4 *Huiſſiers-Royaux*, 4 *Notaires*. Tous les lieux relevant à ce Bailliage ſont, Fere; Leges en partie, pour ce qui appartient à Mgr le Duc de Chartres; Villers-ſur-Fere en totalité, quoique la juſtice de Villers ſoit indiviſe entre le Prince & le Prieur du lieu; Villemoyenne, ham. de Fere, dont Mgr le D. de Chartres a la juſtice, & le Seigneur de Mont-St-Pere le Domaine utile; Conbernon, ferme dépend. de Fere. Celle de Chinchy, appart. aux Dames du Charme, paroiſſe de Villneuve-ſur-Fere, vient en premiere inſtance au Bailliage de Fere, où elle paye cens & rentes. Les cenſes du Château de Fere qui ſont ſur la Paroiſſe de Seringes, & St Gilles près Fiſmes, Dioceſe de Reims, dépendant de ce Bailliage.

Bailliages hors du Dioceſe.

Bailliage Royal de Crépy. L'ancien Bailliage de cette Ville fut créé vers le tems où le Valois fut érigé en Comté, c'eſt-à-dire, vers l'an 1284; mais il ne comprenoit pas les 4 Chatellenies du Comté de Valois qui ont été 4 Bailliages particuliers juſqu'en 1703, qu'à la conſidération de Gaſton ſon frere, le Roi érigea en Préſidial le grand Bailliage de Valois en janvier 1638, nonobſtant les oppoſitions des Bailliages de Senlis, de Soiſſons, de Meaux, de Compiegne & de Château-Thierry. Ce Préſidial alors comprenoit les 6 Chatellenies de la Province & tous les lieux dépend. du Duché de Valois, à l'exception de quelques territoires qui furent laiſſés aux Sieges Préſidiaux de Senlis & de Soiſſons.

Le Préſidial de Crépy fut réuni à celui de Soiſſons par l'édit du mois d'août 1758. Il ne reſta à cette Ville que le Bailliage qui eſt fort étendu & porte ſa Coutume particuliere dite de *Valois*, qui eſt très-ancienne. Ses appels ſont portés directement à la

Grand'Chambre du Parlement de Paris. Il eſt co
poſé d'un Grand Bailli, nommé *Grand Baill*
Valois; d'un *Lieutenant-Général, Civil, Crimin*
de Police, d'un *Conſeiller-Clerc*, d'un *Avocat du R*
d'un *Procureur du Roi*, d'un *Greffier en Chef*, d
Commiſſaire aux ſaiſies réelles, d'un *Receveur*
Conſignations; 5 charges de *Conſeillers*: 4 *Avoc*
3 *Notaires-Royaux*, 6 *Procureurs*, 4 *Huiſſiers-*
dienciers, 7 *Sergens-Royaux*.

Les lieux & Paroiſſes du Dioceſe qui reſſortiſſ
à ce Bailliage, ſont Ormois-le-Davien, Gondrev
& Chavres, Orrouy, Gillocourt, Morienval, Er
ville, Largny, Montigny-Ruſſy, Bourſonne p
ce qui eſt de la Rue Barbetel & la Rue du Fo
Véz, Lieureſtauré, Abbaye de Prémontrés (Nante
ſur-Marne en partie,) Crouttes pour la partie
Seigneur de l'Egliſe, (le Fief de Charcy) to
la Prévôté-Royale de Bethiſy, Verberie & les lie
qui la compoſent, ſavoir: (*Inſtances ordinaire*
Bethiſy-St-Pierre, Bethizy-St-Martin, Lacroix-
Ouen, & Verberie; (*Chatellenie par préventio*
Champlieu, St-Germain-lès-Verberie, Noé-Sai
Martin, Rhuis, St-Sauveur de Géromenil, St Wa
lès-Verberie, ou de Longmont, 5 Paroiſſes d
le Dioceſe de Senlis, 3 dans celui de Beauvais,
Fayel, Rivecourt & Rucourt, leſquelles 3 paroi
ont été réunies à cette Prévôté avec celle de la Cr
St-Ouen, par l'Edit de Mars 1780.

Tous les lieux & paroiſſes ci-deſſus ſont du B
liage de Crépy avec leurs dépendances, & ont le
appels pour les cas Préſidiaux au Préſidial de Soiſſo
La Prévôté de Béthiſy-Verberie eſt régie par
Coutume de *Valois*, comme le reſte.

La ſeule Annexe de Lucy en Champagne, eſt
Bailliage de Vertus, Préſidial de Châlons.

Bailliage-Préſidial de Meaux en Brie. Ce Ba

liage eſt compoſé des mêmes Officiers que celui de Château-Thierry, de Soiſſons & de Laon. Le Préſidial eſt de la création de 1551.

Bailliage de Coulommiers. Les Officiers de ce Bailliage ſont un *Bailli*, un *Procureur Fiſcal*, un *Greffier* &c. Ses appels ſont à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, pour le Bailliage, & pour les cas Préſidiaux au Préſidial de Meaux. Il n'y a que trois Paroiſſes de ce Dioceſe qui reſſortiſſent à ce Bailliage, Villeneuve-ſur-Bellot, Sablonnieres, & Verdelot en partie; ces lieux ſont régis par la Coutume de *Meaux*, à l'exception du Fief appellé le *Jariel*, Paroiſſe de Sablonnieres, appartenant aux Céleſtins de Paris, lequel eſt régi par la Coutume de *Paris*. Vinſly, paroiſſe de St Gengoulph, eſt en partie du Bailliage & Siege Préſidial de Meaux.

Bailliage Seigneurial de la Ferté-au-Col, au Coul, ou au Coulphe, *Firmitas Anculphi*, ou Ferté-ſous-Jouarre. Ce Bailliage eſt compoſé d'un *Bailli* & *Lieutenant-Général*, d'un *Procureur Fiſcal* & de ſon *Subſtitut*, d'un *Greffier*, 3 *Procureurs*; un *Notaire*. Il eſt du reſſort du Châtelet de Paris. La ſeule Paroiſſe de Pavant releve à ce Bailliage, & eſt régie par la Coutume de *Paris*.

Bailliage Royal d'Epernay en Champagne. Ce Bailliage eſt trés-ancien. Epernay eſt une des trois Villes, qui avec leurs dépendances compoſent le Duché de Château-Thierry. C'eſt auſſi comme cette Ville & celle de Châtillon, une des anciennes Prévôtés de Vitry en Perhois; les Officiers de ce Bailliage ſont un *Lieutenant général*, Conſeiller d'Etat depuis un an, un *Lieutenant particulier*, un *Lieutenant criminel*, & un *Conſeiller*. Ses appels pour les cas Préſidiaux ſont au Préſidial de Reims.

Les lieux & Paroiſſes du Dioceſe, qui reſſortiſſent à ce Bailliage ſont, Brugny, Mancy, Mareuil

en Brie, Montgrimont, Montelon, Montfelix, Molins, Argenfolles, (Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux) Mouffy, St Martin-d'Ablois, Pierry & Corrigot; Vauciennes en Champagne, (conteſté par Châtillon) Vaudancourt, Courcourt & Vinay. Tous ces lieux & Paroiſſes relevent dudit Bailliage, avec leurs dépendances, & ſont régis par la Coutume de *Vitry*.

Bailliage de Noyon. Les appellations de ce Bailliage reſſortiſſent nûment au Parlement de Paris, pour les cauſes du Bailliage. Pour celles du Préſidial dans le cas de l'Edit, les habitans de la Ville ſeulement vont à celui de Laon, ceux des Fauxbourgs & de la Campagne à celui de Soiſſons. Les Officiers ſont les mêmes que ceux de Coucy, excepté qu'il n'y a point de Bailli d'Epée. La ſeule Paroiſſe de Caiſne releve à ce Bailliage, qui a une Chancellerie pour les lettres de ratification ſur les ventes d'immeubles, en conformité de l'Edit de 1771, & un conſervateur des hypotheques. Caiſne eſt régi par la Coutume de *Vermandois*.

Bailliage-Préſidial de Laon. Ce Bailliage eſt de la creation de 1551, & le premier créé. Il a un grand Bailli d'Epée; le reſte des Officiers comme à Soiſſons. Les appellations des Bailliages de Péronne, Guiſe, Roye, S. Quentin, Ham, Chauny & Ribemont, ainſi que les appellations des ſentences pour les habitans des Villes de Noyon & Coucy-le-Château ſeulement & non des Fauxbourgs, reſſortiſſent audit Préſidial dans le cas de l'Edit. La ſeule Paroiſſe de Pinon releve du Bailliage de Laon, & eſt régie par la Coutume de *Vermandois*.

Bailliage Royal de Chauny. On appelle de ce Bailliage au Parlement de Paris & au Préſidial de Laon, dans les cas de l'Edit. Il eſt compoſé des mêmes Officiers que celui de Noyon, & a comme

lui un Receveur des conſignations & un Commiſſaire aux ſaiſies réelles. Les Paroiſſes & lieux du Dioceſe qui relevent à ce Bailliage ſont Ouſſancourt & Bourguignon, Camelin, Manicamp, Quierzy, & leurs dépendances, leſquels ſont régis par la Coutume de *Chauny*, à l'exception des ham. de Freſnes & Lombroy, paroiſſe de Camelin, qui ſont de la Coutume de *Vermandois*.

Bailliage de Fiſmes, Dioceſe de Reims. Cette Ville a une Prévôté outre ſon Bailliage. Les habitans ſont ſeigneurs; ils nomment un Prévôt juge & deux Jurés ou Conſeillers, tous les ans le jour de la Pentecôte. C'eſt une Commune de Franc-Aleu, qui ne reconnoît que le Roi pour ſupérieur. La Commune compoſée des villages de Ciis, Preſles, St Médard, les Boves & leurs dépendances, fait partie de ce Bailliage, duquel dépend auſſi la paroiſſe de Perles. Tous ces lieux ſont régis par la Coutume de *Vitry*. Les Fauxbourgs de Braine, Lhuys & Vaubertin étoient autrefois du reſſort de ce Bailliage: ils n'y reſſortiſſent plus depuis long-tems.

Reſſort du Châtelet de Paris. Les Paroiſſes du Dioceſe qui ſont de ce reſſort, ſont les Paroiſſes de Baſſevelle, & de Charly, & Coupru, Annexe de Domptin, tous trois régis par la Coutume de *Paris*. Voy. l'art. de la Paroiſſe de Charly au détail des Cures.

Les Coutumes en uſage dans le Dioceſe, comme on l'a pû voir ci-deſſus, ſont celles de *Vermandois*. & la Coutume particuliere de *Coucy*, celles de *Chauny*, de *Senlis*, de *Valois*, de *Meaux*, de *Vitry*, & celle de *Paris*.

CHAPITRE IX.

Des Juriſdictions Conſulaires, Bureau de Finances, Chambre du Domaine, & Maréchauſſées.

1°. IL n'y a dans le Dioceſe de Soiſſons que deux Juriſdictions Conſulaires, l'une à Soiſſons, l'autre à Compiegne. Ces Juriſdictions connoiſſent des cauſes d'entre les Marchands & Négocians pour fait de Marchandiſes, ainſi qu'il eſt porté par l'Ordonnance de 1673, concernant le Commerce.

Pluſieurs conteſtations s'étant élevées entre les Juges-Conſuls & les Juges ordinaires, par une Déclaration du 7 Avril 1750, regiſtrée en la Cour le 12 Mai ſuivant, les Juges-Conſuls ont été reſtreints à ne connoître des cauſes qu'entre les Marchands domiciliés dans l'étendue des Bailliages & Sénéchauſſées du lieu de leur établiſſement, excepté néanmoins les cas portés en l'art. 17 de l'Ordonnance de 1673. Hors ces cas les Juges ordinaires jugent Conſulairement.

Ces Juriſdictions ſont compoſées chacune d'un Juge-Conſul, de 2 Conſuls, de 2 Aſſeſſeurs, d'un Greffier, de pluſieurs Procureurs & d'un Huiſſier-Audiencier.

2°. Soiſſons eſt la ſeule Ville du Dioceſe où il y ait un Bureau de Finances. Cette Juriſdiction fut créé par Lettres-Patentes du Roi Henri IV, données au Camp devant la Fere, au mois de Novembre 1595, & fut établie à Soiſſons le 14 Juin 1596, par leſdites Lettres-Patentes. Le Bureau fut compoſé de 2 Préſidens qui étoient auſſi Tréſoriers-Généraux de France. Il fut inſtitué pour veiller à la conſervation du Domaine du Roi & de la Cou-

ronne, dans l'étendue de la Généralité de Soiſſons. Il eſt aujourd'hui compoſé de 22 Préſidents-Tréſoriers de France, dont le plus ancien prend la qualité de Doyen, d'un Chevalier d'honneur, de 2 Avocats & 2 Procureurs du Roi, de 3 Greffiers, de 3 Huiſſiers-Audienciers, de 2 autres Huiſſiers, d'un Commiſſaire du Conſeil, pour les Ponts & Chauſſées, de 2 Commiſſaires du Conſeil du Département des Tailles, de 2 Receveurs-Généraux des Finances, & d'un Commis à la Recette-Générale; de 2 Contrôleurs-Généraux des Finances, d'un Receveur-Général des Domaines & Bois, & de 2 Procureurs audit Bureau.

3°. La Chambre du Domaine établie à Soiſſons appartient à Mgr le Duc d'Orléans. Cette Juriſdiction particuliere connoît de toutes les affaires Domaniales & de tous les Fiefs qui ſont de l'appanage de ce Prince, mouvant de lui au Duché de Valois, Comté de Soiſſons, Vermandois, Laon, Noyon, Ham, Neelle, Marquiſat de Coucy, la Fere & Crépy en Laonnois. Cette Chambre eſt compoſée d'un Préſident, d'un Aſſeſſeur, d'un Conſeiller, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier & d'un Huiſſier, qui ont des commiſſions *ad hoc*. Les Officiers ſont nommés par ſon Alteſſe & pris dans le nombre des Officiers du Bailliage.

4°. La Maréchauſſée de Soiſſons eſt compoſée d'un Prévôt-Général, d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi, d'un Maréchal des Logis, d'un Brigadier, & de 6 Cavaliers. La Juriſdiction du Prévôt s'étend ſur toute la Généralité de Soiſſons, & comprend, outre les 2 Brigades de cette Ville, celles

d'Attichy,
de Braine,
de Château-Thierry,
de Montmirel,

} dans le Dioceſe.

d'Oulchy, de Villers-Cotterets. } Dans le Dioceſe.

Celles de Coucy, de Crépy, de Corbeny, de Clermont, de Guiſe, de Gournay, de Ham, de Hyrſon, de la Fere, de Laon, de Lieſſe, de Marles, de Moncornet, de Novion, de Noyon, } Hors du Dioceſe.

23 en tout.

Il y a en outre dans le Dioceſe deux Brigades,

une à Compiegne, } Généralité de Paris.

une à Dormans. } Génér. de Champagne.

Chaque Brigade eſt compoſée de 4 Cavaliers, dont un Brigadier, ou Exempt.

CHAPITRE X.

Des Bureaux de Poſtes aux Lettres & des lieux où il y a Poſte pour les Chevaux.

1°. IL y a 24 Bureaux de Poſte où l'on peut adreſſer les lettres pour tous les lieux du Dioceſe de Soiſſons, dont 18 dans le Dioceſe & 6 au dehors. On a marmarqué celles qui ſont dans le Dioceſe par un S.

Ces Bureaux de Poſtes ſont,

BRAINE S. & FISMES, route de Reims en Champagne.

CHARLY, S CHATEAU-THIERRY, S CHÉZY-L'ABBAYE, S COINCY-L'ABBAYE, S COULOMMIERS, GANDELU, MARIGNY, S MONTMIREL, S NANTEUIL-SUR-MARNE, S REBAIS,	En Brie.
DORMANS, S EPERNAY,	En Champagne.
CRÉPY, LA FERTÉ-MILON, S NEUILLY St Front, S OULCHY, S VILLERS-COTTERETS, S VERBERIE, route de Senlis, S	En Valois.

SOISSONS, NOYON & CHAUNY en Picardie.

COMPIEGNE, route de Soiſſons & de Senlis, S.

FERE en Tardenois, S

PINON en Vermandois, route de Soiſſons à Laon, S.

2°. Les lieux où il y a des Poſtes aux Chevaux dans le Dioceſe ſont,

Poſte à Soiſſons.

Jaulzy, ſur la route de Soiſſons à Compiegne.

La Croix-St-Ouen, ſur la route de Compiegne à Senlis; Verberie pour les relais du Roi, Villeneuve, audelà de Verberie & hors du Dioceſe, pour les relais publics, même route.

Braine, ſur la route de Soiſſons à Reims, de cette

Poſte à celle de Fiſmes, Dioceſe de Reims.

L'Ange-Gardien, route de Soiſſons à Laon.

Oulchy-le-Château, ſur la route de Soiſſons à Château-Thierry.

Le Verte-Feuille. } Sur la route de Soiſſons à
Villers-Cotterets, & } Paris, de Gondreville à Nan-
Gondreville. } teuil-le-Haudouin.

Poſte à Château-Thierry.

Le Vivray. } Sur la route de Chât. Thier-
Montreuil-aux-Lions. } ry à la Ferté-ſous-Jouarre.

Paroy, Paroiſſe de Créſancy. } Route de Château-Thierry
Dormans. } à Epernay. Cette route eſt
Le Port-à-Bainſon. } celle de Châlons & de Straſ-
La Cave. } bourg.

Communication de Compiegne à Villers-Cotterets, l'Eſſart-l'Abbeſſe.

ETAT
DU DIOCESE
DE
SOISSONS.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Evêque & de l'Evêché, de l'Officialité, de la Chambre Eccléſiaſtique & du Chapitre de la Cathédrale.

L'EVÊQUE de Soiſſons eſt le premier des 8 ſuffragans de la Province de Reims, avec le titre de *Doyen*. En cette qualité il a le pas dans la même Province, après l'Archevêque, à la droite duquel il Siége dans les Synodes & dans les aſſemblées Provinciales. Ses députés, ainſi que ceux de ſon Chapitre, ſont auſſi les premiers après les Evêques & les Députés du Chapitre de Reims. Au Sacre du Roi, il fait l'Office de Diacre, & remplace l'Ar-

chevêque pour cette Cérémonie en cas d'abſenc
ou de maladie, ſous le bon plaiſir du Roi. Pluſieu
Evêques de Soiſſons ont ſacré les Rois en l'abſen
de l'Archevêque de Reims.

M. M. HENRI-JOSEPH-CLAUDE DE BOURDEILL
aujourd'hui ſur le Siege de Soiſſons, eſt le 90 Ev
que de ce Dioceſe. On peut voir la liſte des Ev
ques de Soiſſons à la tête du Rituel.

2. Les Vicaires-Généraux de l'Evêque ſont d
Eccléſiaſtiques qu'il ſe choiſit pour l'aider dans
fonctions. Il n'ont d'autres pouvoirs que ceux qu
leur confére par les lettres qu'il leur donne
qu'il peut étendre ou limiter ſelon qu'il lui pla
Ils ne peuvent diſpoſer d'aucuns bénéfices à ſa c
lation, ni donner de *viſâ*, s'il n'eſt expreſſeme
marqué dans leurs lettres, qu'ils ſont obligés,
cas que l'Evêque leur donne ce pouvoir, de fai
enregiſtrer aux Greffes des Archevêques ou Ev
ques, aux Dioceſes desquels ſont aſſis les Monaſt
res, Prieurés, Colléges, ou autres lieux desqu
dépendent les Bénéfices: *Edit de mars* 1753. S'l
vêque leur permet de donner des *Viſâ*, ils peuve
les donner, l'Evêque préſent dans ſon Dioceſe,
n'eſt autrement exprimé dans leurs Proviſions.

Ils forment à Soiſſons le Conſeil de l'Evêque av
les Eccléſiaſtiques que le Prélat juge à propos
admettre. Ce Conſeil ſe tient le Mercredi à 10
préciſes du matin. Pour les affaires générales,
adreſſe les lettres à l'Evêque, à l'Evêché, avec
nom du Doyenné dont on dépend; pour les affai
particulieres & ſécrétes, on les adreſſe directem
à l'Evêque, ſans mettre le nom du Doyenné.
Réglement fut notifié aux Curés par lettre du
novembre 1774, adreſſée aux Doyens Ruraux.

3. L'Evêque de Soiſſons a comme les autres E
ques, ſon Officialité, compoſée d'un *Official*, d
Vi

Vice-Gérent, d'un *Promoteur*, d'un *Greffier*, & de deux *Appariteurs*.

Les Officiaux en général ſont des Eccléſiaſtiques qui exercent la Juriſdiction contentieuſe de l'Evêque, d'un Abbé, d'un Archidiacre, ou d'un Chapitre. Ils connoiſſent de toutes les matieres purement ſpirituelles, entre les perſonnes Eccléſiaſtiques ou Laïques; comme de la foi, de la doctrine, des ſacremens, même des demandes en nullité de mariage *quoad vinculum*; mais ils ne peuvent prononcer ſur les dommages & intérêts. Le crime de leur compétence ſe réduit au délit commun des Eccléſiaſtiques. Le cas privilégié doit être inſtruit conjointement par l'Official & le Juge Royal; enſuite chaque Juge rend ſéparément ſon jugement.

Les cauſes perſonnelles, telles que les rixes entre Eccléſiaſtiques ſont auſſi du reſſort des Officiaux. De même lorſqu'un Eccléſiaſtique eſt défendeur & un Laïque demandeur, à l'exception des cauſes de l'Evêque, dont ils ne peuvent connoître. Ils ne peuvent juger par proviſion que juſqu'à 25 liv. en donnant caution. Leurs jugemens ſont exécutoires ſans *Pareatis* des Juges ſéculiers. Ils ne peuvent faire défenſes aux parties ſous des peines ſpirituelles de procéder devant le juge Royal, lorſque ce dernier eſt ſaiſi de la conteſtation. Si les Officiaux négligent de pourſuivre le délit commun, la pourſuite en eſt dévolue au Juge Royal, comme exerçant la manutention des Canons. Un Eccléſiaſtique accuſé devant ce juge, peut demander ſon renvoi devant l'Official, à moins qu'il ne ſoit queſtion de crime de Léſe-Majeſté, au premier ou au ſecond chef. Les Officiaux ne peuvent connoître des demandes en réparations d'Egliſes, ni des différens touchant les Ecoles. C'eſt à eux à décerner les monitoires. L'Evêque ne peut avoir qu'un Official, ſi ſon Dioceſe n'eſt de différens

Parlemens; auquel cas il eſt obligé, s'il n'eſt diſpenſé par Lettres-Patentes du Roi, d'en avoir autant qu'il y a de Parlemens, desquels dépendroient les différens cantons de ſon Dioceſe. L'Official doit être fixe, permanent & François. Il peut être Official & Grand Vicaire; mais il ne peut en même tems poſſéder un Office temporel: il ne peut-être Fermier du Sceau de l'Evêque. Les Officiaux Chanoines gagnent franc au Chœur.

La Juriſdiction de l'Officialité s'exerçoit autrefois aux portes des Egliſes.

4. La Chambre Eccléſiaſtique de Soiſſons eſt compoſée de l'Evêque, d'un *Syndic général*, & de *Syndics particuliers* pour les Chapitres, les Abbés, les Collégiales & Chapelles, pour les Curés & pour les Communautés Religieuſes; d'un *Secretaire*, d'un *Receveur des Décimes*, d'un *Receveur des Inſinuations*, d'un *Econome* du Dioceſe & d'un *Huiſſier des Décimes*.

5. Chapitre de l'Egliſe Cathédrale. Nous ne conſidérons ici ce Chapitre que relativement au gouvernement du Dioceſe. On trouvera ce qui le regarde en particulier au Chap. prem. de la troiſieme partie de cet ouvrage.

Relativement au gouvernement du Dioceſe, le Chapitre de la Cathédrale de Soiſſons n'a aucune Juriſdiction, ni aucuns pouvoirs particuliers tant que l'Evêque ſubſiſte; mais pendant la vacance du Siege il ſupplée à l'Evêque pour l'adminiſtration. Il établit (dans les premiers 8 jours) des Vicaires Généraux, pour exercer la Juriſdiction volontaire, un Official pour la contentieuſe, des Pénitenciers &c. Il a tout le pouvoir de l'Evêque, pour les affaires ordinaires, particuliérement celles qui périroient par le retardement. La collation des Bénéfices-Cures que l'Evêque auroit conférés, lui appartient, celle des bénéfices non Cures appartenant au Roi, en vertu de

on droit de Régale ; il peut toutefois, quant à ces erniers, conférer ceux dont la collation lui eſt commune avec l'Evêque ; car alors cette collation lui evient en entier par droit d'*accroiſſement*. Il peut inſtituer ceux qui ſont préſentés par les Patrons, ou confirmer ceux qui ſont élus. Il peut donner des démiſſoires en deux cas, 1°. à celui qui eſt preſſé de recevoir les Ordres à cauſe d'un bénéfice dont il eſt pourvu. 2°. à tout Eccléſiaſtique dans le cas de recevoir lesdits Ordres, quand la vacance dure plus l'un an. Le Chapitre peut donner les diſpenſes que donne l'Evêque, abſoudre des cenſures &c. Il peut enfin pour le gouvernement & l'adminiſtration tout ce que peut l'Evêque ; mais il ne lui eſt permis de faire aucun changement dans l'Egliſe, aucune aliénation du temporel, aucune ſuppreſſion ou union de bénéfice, ni rien qui puiſſe préjudicier à l'Evêque futur. *M. l'Abb. Fleury inſt. au droit Eccl.* tom. 1. pag. 152 & ſuiv.

CHAPITRE II.

Des Conciles ou Aſſemblées Eccléſiaſtiques remarquables, qui ſe ſont tenus dans le Dioceſe ; des Synodes Diocéſains & des Calendes.

IL s'eſt tenu dans le Dioceſe pluſieurs Aſſemblées Eccléſiaſtiques, annoncées communément par les Auteurs ſous le nom de Conciles. Les lieux où ces Aſſemblées ont été tenues ſont Soiſſons, Compiegne, Château-Thierry, Verberie, Troſly, Quierzy & le Mont Notre-Dame. Nous les rapportons en ſuivant l'ordre de ces lieux où elles ont été tenues, & leurs dates ſous le nom général d'Aſſemblées Eccléſiaſti-

ques, parce qu'il nous eſt difficile de déterminer chacunes d'elles étoient Conciles ou Synodes ou Aſſemblées d'Etat. On ſait que dans ces derniers & lors des tems reculés de la Monarchie, les Evêques prononçoient avec les premiers Seigneurs & qu'on y traitoit les matieres Eccléſiaſtiques en même-tems que celles de l'Etat.

Soiſſons a eu 19 de ces Aſſemblées,

1. Celle de 744, 2 mars, convoquée par le Prince Pépin, la 2. année du regne de Chilpéric & compoſée de 23 Evêq. St Boniface, Légat de Grégoire III. en France y préſida. On y fit 19 canons. Par le prem. on reçut le Concile de Nicée; par le 2. on condamna Adalbert, dont la manie étoit de ſe faire honorer comme Saint; par 2 Canons il établit 2 Evêques audeſſus des autres pour juger des cauſes d'appel. Les autres Canons contiennent divers réglemens.

2. De 842: Pépin Roi d'Acquitaine y fut dépouillé, & enfermé dans le monaſtere de St Médard.

3. De 853, 26 avril, compoſée de 26 Evêques de cinq Provinces. Il fut tenu à St Médard en préſence de Charles le Chauve. On y employa 8 ſeſſions, dans leſquelles on fit pluſieurs Réglemens pour le maintien de la diſcipline. Le Roi les appuya de ſon autorité par un Capitulaire contenant 12 articles.

4. De 858, convoquée par Louis de Germanie pour régler des points de diſcipline.

5. De 861, tenue par Rothade II Evêque de Soiſſons, à la tête de 33 Evêq. On y dépoſa un Curé que Hincmar rétablit de ſon autorité.

6. De 861, ou 62, tenue à St Médard. Hincmar y dépoſa Rothade, le fit arrêter, & l'enferma dans un Monaſtere. Le Roi ſe trouva en perſonne à ce Concile.

7. De 1092, tenue par Renaud Archev. de Reims. Roſcelin y fut condamné pour ſes erreurs ſur la Trinité. On l'obligea d'abjurer.

8. De 1193, (communement appellée Parlement de Compiegne) L'Archev. de Reims, Légat du St Siége, y prononça avec les Evêq. que le mariage du Roi Philippe-Auguſte avec Iſemberge étoit nul, à cauſe de Parenté. La Reine en appella à Rome.

9. De 1235, 5 août, ſur certains articles, que les Evêques prétendoient bleſſer les libertés de l'Egliſe; ce qui donna lieu aux Seigneurs de ſe plaindre au Pape des Prélats & des Eccléſiaſtiques. St Louis fit à ce ſujet une Ordonnance par laquelle il ſoumit les Prélats & les Eccléſiaſtiques au jugement du Roi en matiere civile, ſans avoir égard aux remontrances du Pape qui le pria de révoquer cette Ordonnance. Ce Roi en maintint l'exécution, croyant juſte de conſerver en même-tems les droits de ſa Couronne, & au Clergé ſes véritables droits.

10. De 1256, ou 57, *Gall. Chriſt.* tom. 3 pag. 89. *Langlet in inſtrumentis.*

11. De 1270, contre les uſurpateurs des biens d'Egliſe & pour délivrer les Clercs de l'oppreſſion des Laïques.

12. En 1278, convoquée par Barbet Archev. de Reims. Ses Suffragans s'y trouverent, entre leſquels fut Milon Evêq. de Soiſſons. Cette Aſſemblée fut tenue contre les Egliſes Cathédrales qui s'arrogeoient une autorité ſpirituelle trop étendue.

13. De 1287. } Sur la diſcipline.
14. De 1301, Langlet. }

15. De 1304, 4 janv. couvoquée par Robert de Courtenay, Archev. de Reims & tenue par ce Prélat, 8 Evêques & les députés de trois autres. On y fit 5 articles. Défenſes furent faites aux Officiers des Seigneurs de mettre à la taille les Clercs mariés

ou non, & aux Juges Eccléſiaſtiques d'en pren
connoiſſance. Les excommuniés morts ſans avoir
tisfait à l'Egliſe, furent déclarés indignes de
ſépulture Eccléſiaſtique, comme ſuſpects d'héré
il fut décidé que les Eccléſiaſtiques de la Provi
ſe contenteroient dans leurs repas de 2 mets ou
le potage.

16. De 1329, 9 ſeptembre, convoquée par G
laume de Trie, Archev. de Reims. On y fit un
glement en 7 articles, contre ceux qui violoi
les droits de l'Egliſe.

Château-Thierry. 1 ſeule, célébrée l'an 943,
des Evêques de 2 ou 3 Provinces. Flodoard qui
mention de ce Concile, tenu par Artaud Arch
de Reims & Teutole, Archev. de Tours, ne dit
ce qu'on y agita.

Verberie. M. Langlet du Freſnoi marque 6
ſemblées tenues dans ce lieu. La premiere en 75
la 2e. en 853. La 3e. en 860. La 4e. en 866,
69. La 5e en 863. La 6e. en 870; les plus certai
ſont les 4 ſuivantes.

1. En 753, convoquée par l'ordre du Roi Pép
On y fit 21 Canons, la plûpart ſur le mariage
eſt nul au 3e. dégré de parenté; la pénitence fai
les parties peuvent ſe marier à d'autres. Au 4e. Dé
on leur impoſe pénitence ſans les ſéparer. L'ince
avec la belle fille, la belle mere, la belle ſo
exclud du mariage pour toujours.

2. En 853, 4 Métropolitains avec leurs ſuffraga
& pluſieurs Evêq. de la Province de Lyon y a
prouverent les articles que le Roi Charles le Cha
avoit publiés au 2 Concile de Soiſſons.

3. En 863, 25 octob. Aſſemblée par Charles
Chauve; on y permet à Rothade Evêq. de Soiſſo
d'aller à Rome ſuivant les ordres du Pape.

4. En 869, indiquée par le même Roi, qui a

pella tous les Evêques de ſon Royaume. 29 s'y trouverent, dont 8 Métropolitains; le Roi y fut en perſonne. On y accuſa Hincmar Evêque de Laon, qui demanda la permiſſion d'aller à Rome. On la lui refuſa; mais on ſuſpendit la procédure. Le Roi le fit enfermer & lui rendit peu de tems après la liberté. *Voyez M. l'Abbé Fleury. Hiſt. Eccl.*

Troſly. 4 Aſſemblées.

1. Celle de 909, convoquée par Hervé Archev. de Reims, aſſiſté de l'Archev. de Rouen, de l'Evêq. de Cambrai & de ſes Suffragans. On y fit des Décrets diſtribués en 15 Chapitres, pour la réformation du Clergé ſéculier & régulier, & pour celle de l'état.

2. Celle de 921, l'Archev. de Reims y préſida, le Roi Charles le Simple y aſſiſta. On y leva à la priere de ce Prince l'excommunication portée contre Erlebault, ou Erobaldus, qui avoit ravi de grands biens à l'Egliſe de Reims, & qui étoit mort dans l'excommunication.

3. De 924. Selon Balderic, ou Baudri dans ſa Chronique. Sculphe Archevêque de Reims y préſida; Herbert Comte de Vermandois, y parut & condamné à reſtituer des biens qu'il avoit uſurpés ſur l'Egliſe de Cambrai.

4. De 927, pour l'élargiſſement du Roi Charles le Simple, que le Comte de Vermandois tenoit priſonnier. On y parla contre la pluralité des femmes. 6 Evêq. de la Province compoſoient ce Concile.

L'an 955, le Roi Lothaire aſſembla à Troſly les Etats du Royaume. Les Seigneurs s'y rendirent en grand nombre; mais on ne ſait rien ni de l'objet, ni de l'iſſue de ce Parlement, & nous ne ſavons pourquoi il ſe trouve au nombre des Conciles.

Quierzy, 4 Aſſemblées.

1°. Celle de 849 contre les erreurs de Goteſcalc,

Moine d'Orbais. 13 Evêques y aſſiſterent & le Ro
Charles y fut préſent. Goteſcalc y fut jugé comm
relaps & incorrigible, dépoſé & fouété, obligé
brûler ſes écrits & condamné à être renfermé
perpétuité dans l'Abb. d'Hautvillers, où il mouru
ſans vouloir ſe rétracter.

2. De 853. Quelques Evêques & quelques Abbé
ſouſcrivirent avec le Roi, les 4 fameux articles com
poſés par Hincmar, Archev. de Reims, contre l
doctrine de Goteſcalc, & qui ont rendu célebre l
nom de Quierzy, dans les diſputes des dernier
tems ſur la Prédeſtination. Ces 4 articles furent dé
férés & condamnés au 3e. Concile de Valence. *Voy*
M. Fleury. Hiſt. Eccl.

3. De 867, 25 fév. convoquée par le Roi Charle
le Chauve, pour remédier aux maux de l'Egliſe
Les Evêques & les Seigneurs y aſſiſterent.

4. De 858, tenue par des Evêques des Province
de Reims & de Rouen, qui écrivirent une grand
lettre de reproche au Roi Louis de ce qu'il venoi
en France, y étant invité par les Seigneurs mécon
tens du gouvernement du Roi Charles, & de c
que dans les Dioceſes où il paſſoit, on commettoi
des cruautés & des abominations qui ſurpaſſoien
celles des Payens.

M. Langlet du Freſnoi, compte juſqu'à 7 aſſem
blées tenues à Chierzy, ou Quierzy. Il fixe la pren
en 837, la 2e. en 838, la 3e. en 849, la 4e. en 853
la 5e. en 856, la 6 & 7e. en 858. Le Prêtre Vicle
bert fut jugé, dans la derniere, incapable de rempl
le Siege de Châlons, & cependant ordonné Evê
de cette Ville quelques jours après dans l'Egliſe d
Brétigny.

Le Mont Notre-Dame. 5 Aſſemblées.

1. Celle de 589. On y examina l'état de Droc
giſile, Evêque de Soiſſons, attaqué de frénéſi

2. De 972, ou 973. } Pour la reforme du Monaſtere de
3. De 977. } Mouſſon & de St Vincent de Laon. (Marlot.)

4. De 995, tenue par les Evêques de la Province de Reims, ſur l'état des Egliſes & autres affaires publiques & particulieres. (*Gerbert.* Epit. 44)

5. De 1023, pour l'Election d'Ebaldus, ſucceſſeur d'Arnould, Archevêq. de Reims, laquelle avoit ſouffert beaucoup de difficulté. (Marlot).

Synode Diocéſain. Le Synode eſt une Aſſemblée du Clergé d'un Dioceſe ſous l'autorité de l'Evêque. Si cette Aſſemblée eſt générale, c'eſt-à-dire, compoſée de tous les différens Ordres du Clergé, elle ſe nomme le *Grand-Synode*: ſi elle n'eſt compoſée que des Vicaires-Généraux, de l'Officialité de l'Ev. des Archidiacres & des Doyens-Ruraux, on l'appelle le *Petit-Synode*. L'un & l'autre ſe tiennent dans le Dioceſe le Mercredi, dans l'octave de l'Aſcenſion. Le *Grand-Synode* ſe célébre dans l'Egliſe Cathédrale, & le *Petit-Synode* ſe tient ordinairement à l'Evêché. Au *Grand-Synode* les différens corps du Clergé ſont placés dans la Cathédrale comme il ſuit. Le Chapitre & tout ce qui compoſe le Clergé de la Cathédrale, occupent les hautes & baſſes formes des deux côtés du chœur; les Curés du Grand-Archidiaconé ſe placent ſelon leur rang, ſur des bancs poſés le long des ſtalles; les Curés des trois autres Archidiaconés ſont ſur des bancs dans le Sanctuaire, ayant chacun leur Doyen à leur tête; les Abbés, Doyen du Mont Notre-Dame, Doyens de St Pierre & de St Clément, & les Prieurs ſe placent dans les hautes ſtalles à droite & à gauche, les plus proches du Sanctuaire, en commençant par les ſtalles des Archidiacres de Brie & de Tardenois, qui terminent les hautes ſtalles.

Les Grands Vicaires, les Officiers de l'Officialité,

tous en chappes, le Secretaire de l'Evêque & les Curés de la Chambre, forment le cortége de l'Evêque, & l'accompagnent toujours.

Les 4. Archidiacres ſont revêtus d'étoles & de Chappes; les Doyens Ruraux, d'amicts, d'aubes & d'étoles; les Curés, de ſurplis & d'étoles.

La marche Proceſſionnelle ſe fait dans l'ordre ſuivant. Après les Appariteurs &c. vont ſur 2 lignes; les Curés des Doyennés de Fere, Neuilly, Oulchy, Bazoches; Montmirel, Dormans, Chézy, Orbais, Château-Thierry, Châtillon; Blérancourt, Béthizy, Collioles, Vic-ſur-Aîne; Viviers, Chacriſe, Vailly & la Chrétienté: les Doyens marchent au milieu de leurs Doyennés. Marche enſuite le Clergé de l'Egliſe Cathédrale, y compris les 4 Egliſes filles; les 4 Archidiacres vont de front immédiatement avant l'Evêque, derriere lequel ſont les Grands Vicaires, Official, Vice-Gérent, Promoteur, Vice-Promoteur, Secretaire & autres Officiers de l'Evêque & les Curés de la Chambre deux à deux. Après eux, ſur deux, lignes vont les Abbés, le Doyen du Mont Notre-Dame, les Doyens de St Pierre & de St Clément, & les Prieurs.

La Meſſe finie, l'Evêque étant aſſis & tous ayant pris place, le Secretaire appelle tous ceux qui doivent aſſiſter au Synode; le Promoteur requiert & donne ſes concluſions. L'Evêque fait publier les Ordonnances qu'il a faites; donne les avis qu'il juge à propos, & écoute ce qu'on a à lui propoſer pour le bon ordre de ſon Dioceſe. Les Ordonnances & Avis de l'Evêque ſont envoyés à tout le corps du Clergé, à qui ils ſervent de Regle pour le gouvernement des Paroiſſes, ou pour leur propre conduite.

Le Petit Synode ſe fait avec moins d'appareil, mais on y obſerve le même ordre, & les mêmes rangs.

L'Assemblée des Calendes se tient tous les ans dans chaque Doyenné, pour la distribution des Saintes Huiles. L'Evêque, l'Archidiacre, les Vicaires Généraux, ou les Doyens Ruraux en leur absence, préſident à ces assemblées, où l'on traite du bien particulier des Doyennés, & l'Evêque consulte quelquefois les Curés sur le bien général du Diocese.

Les Curés Cardinaux, les Curés dépendans de l'Egliſe Cathédrale, ceux de l'exemption de St Médard, & quelques autres ne se trouvent point aux Assemblées des Calendes, & se pourvoient des Stes Huiles, chacuns suivant leur usage; les autres Curés tiennent leurs Calendes selon l'ordre suivant, savoir:

Les Curés de la Chambre Epiſcopale, le Mercredi de la semaine de Pâques.

Le Doyenné de la Chrétienté de Soiſſons, le jeudi de la même semaine, au Séminaire.
Le Doy. de Chacriſe, le lundi de la semaine de Quasimodo, à Chacriſe.
Le Doy. de Vailly, le mardi suivant, à Vailly.
Le Doy. de Viviers, le mercredi, ci-devant à Cœuvres, à préſent à Montigny-Langrain.

} Grand Archidiaconé.

Le Doyenné de Blérancourt, le lundi de la 2e. semaine après Pâques, à Blérancourt.
Le Doy. de Vic-sur-Aîne, le mardi suivant, à Vic-sur-Aîne.
Le Doy. de Béthiſy, le mercredi, à S. Jacques de Compiegne.
Le Doy. de Collioles, le jeudi, à à Villers-Cotterets.

} Archidiaconé de la Riviere.

Le Doyenné de Château-Thierry, le mercredi de la 2e. ſemaine après Pâques, dans l'Egliſe de St Crépin.
Le Doy. de Chézy, le jeudi ſuivant à Nogent-l'Artauld.
4e. Doy. de Montmirel, le lundi de la 3e. ſemaine après Pâques, à Montmirel.
Le Doy. d'Orbais, le mardi ſuivant, à St Martin-d'Ablois.
Le Doy. de Dormans, le mercredi à Dormans.
Le Doy. de Châtillon, le jeudi à Châtillon.

} Archidiaconé de la Brie.

Le Doyenné de Bazoches, le lundi de la 4e. ſemaine, à Bazoches.
Le Doy. de Fere, le mardi à Fere.
Le Doy. d'Oulchy, le mercredi à Oulchy-le-Château.
Le Doy. de Neuilly-St-Front, le jeudi dans l'Egliſe de St Front.

} Archidiaconé de Tardenois.

Outre les Aſſemblées des Calendes, les Curés en tiennent encore d'autres par cantons, ſous le nom de Conférences, dans leſquelles il traitent entre eux des matieres Eccléſiaſtiques, qui leur ſont envoyées par l'Evêque.

CHAPITRE II.

Des Archidiaconés & des Archidiacres.

LE Dioceſe de Soiſſons eſt diviſé en 4 Archidiaconés, comme on vient de le voir à l'article précédent; le *Grand Archidiaconé*, l'Archidiaconé *de*

la Riviere, celui *de la Brie* & celui de *Tardenois*.

L'Archidiacre, dans l'origine, étoit le premier des Diacres qui étoit chargé par l'Evêque de l'adminiſtration du temporel des Egliſes, même de celui de l'Evêque, & de la diſtribution des *Aumônes*. Cette adminiſtration qui rendit importans ces Officiers, en augmentant leur crédit, augmenta leur autorité, qui s'accrut inſenſiblement & mit à la fin leur charge au nombre des premieres dignités de l'Egliſe. Ceux de Soiſſons & de Meaux, étoient, dans leur commencement, inférieurs aux Archiprêtres des Doyennés Ruraux; mais les premiers s'étant élevés peu à peu, ceux-ci leur ſont devenus inférieurs. Il n'y a plus d'Archiprêtres dans le Dioceſe.

Les fonctions des Archidiacres ſont de faire *Diacre* quand l'Evêque officie, d'examiner les Clercs pour les Ordres, & de les préſenter à l'Evêque; d'inſtaller dans l'étendue de leur Archidiaconé les Bénéficiers, les Abbés & Abbeſſes; de viſiter en perſonne, une fois par an, & dans un tems convenable, les Paroiſſes ſoumiſes à leur Juriſdiction, de ſe faire rendre compte du revenu des fabriques, de dreſſer ſur les choſes qu'il s'agit de réformer des procès-verbaux qu'ils remettent à l'Evêque, & qui doivent être écrits & rédigés ſur les lieux par un Greffier ou Secretaire choiſi par eux à cet effet, & qui doit être au moins un Clerc tonſuré; leſquels procès-verbaux doivent être ſignés de témoins, comme du Curé & des principaux habitans. Les Archidiacres ſont rétribués dans le Dioceſe de la ſomme de 3 liv. qui leur eſt due par chaque Egliſe pour droit de *procuration*. Ils peuvent juger, dans le cours de leur viſite, des différens, renvoyant à l'Evêque, ou à ſon Official, les cauſes les plus graves.

Le premier des 4 Archidiacres de Soiſſons, que l'on nomme le *Grand Archidiacre*, a une Juriſdiction

ſpirituelle, qu'il exerce par lui même, ou par ſes Officiaux, dans l'étendue de ſon Archidiaconé. Néanmoins la prévention a lieu entre l'Evêque & lui, & leurs Officiaux reſpectivement, & dans toutes ſortes de cas, excepté lorſqu'il s'agit d'un crime qui mérite privation, dépoſition, dégradation ou priſon perpétuelle, dont l'Evêque ſeul peut connoître, ainſi que dans les autres cas énoncés dans la convention faite entre eux.

Par un des articles de l'accord fait entre l'Evêque & les 3 autres Archidiacres de Soiſſons, ceux-ci ont de droit les émolumens du ſceau, & des amendes provenantes des cauſes de leurs Archidiaconés, où ils n'ont de Juriſdiction que dans leurs viſites & pour les affaires qui peuvent être traitées ſommairement, ſuivant la même convention.

Quand les Archidiacres font leurs viſites, ils ont droit d'être reçus avec des marques de diſtinction. Ce droit eſt autoriſé par pluſieurs Arrêts, & fixé dans le Dioceſe à certains honneurs marqués dans le livre des rits. On ne peut ſe diſpenſer de recevoir les Archidiacres, même ſous prétexte de viſites nouvellement faites par l'Evêque.

Les Archidiacres n'ont pas le droit de viſiter les Egliſes Paroiſſiales des Monaſteres & autres lieux exempts; ce droit n'appartient qu'à l'Evêque en perſonne: mais ils peuvent viſiter les Paroiſſes dont les Curés ſont Religieux, & les Chapitres non exempts.

Outre le droit de *Procuration*, trois des Archidiacres de Soiſſons, le *Grand Archidiacre*, & ceux de la *Riviere* & de *Tardenois*, ont ce qu'on appelle le *droit de déport*. Ce droit conſiſte à jouir du revenu des Cures vacantes, depuis l'heure de la mort du Titulaire, juſqu'au jour du Synode prochain exclusivement, avec la charge de faire deſſervir leſdites Cures. Ces 3 Archidiacres ont été maintenus dans ce droit

droit ſur *toutes les Cures, tant Séculieres que Régulieres, à l'exception de celles dont les Titulaires ſeront pourvus par permutation ou réſignation en faveur*, Arrêt du Parlement de Paris du 17 Octobre 1652. Les mêmes Archidiacres ont tous les fruits de l'année après le Synode, lorſque le nommé au bénéfice Cure n'a point eu ſoin de prendre poſſeſſion au moins la veille du jour que ſe tient ou doit ſe tenir cette Aſſemblée; l'Archidiacre de *Brie* n'a jamais joui du *droit de déport*, du moins n'a-t-il pû le prouver, comme il paroit par le procès intenté & perdu par cet Archidiacre, en 1750, contre les Curés de ſon Archidiaconé.

CHAPITRE IV.

Des Doyennés & des Doyens Ruraux.

LE Dioceſe de Soiſſons a 18 Doyennés, qui ſont partagés ainſi qu'il ſuit entre les 4 Archidiacres.

Le Grand Archidiacre en a 4, ſavoir: les Doyennés de la *Chrétienté de Soiſſons*, de *Vailly*, de *Chacriſe*, & de *Viviers*.

L'Archidiacre de la Riviere 4. Les Doyennés de *Vic-ſur-Aîne*, de *Collioles*, de *Béthiſy*, & de *Blérancourt*.

L'Archidiacre de la Brie 6. Les Doyennés de *Châtillon*, de *Château-Thierry*, d'*Orbais*, de *Chézy*, de *Dormans*, & de *Montmirel*.

L'Archidiacre de Tardenois 4. Les Doyennés de *Bazoches*, d'*Oulchy*, de *Neuilly* & de *Fere*.

Les Doyennés dépendans des Archidiaconés de Brie & de Tardenois n'ont pas toujours été au même nombre. l'Archidiaconé de Tardenois n'en avoit que

deux avant 1661, que celui de *Fere* fut démembr
du Doyenné de *Bazoches*, & celui de *Neuilly*
Front; de celui d'*Oulchy*. L'Archidiaconé de Bri
n'en avoit que 4. Mgr le Duc de Fitz-James en form
deux de plus en démembrant le Doyenné de *Ch*
tillon, pour faire celui de *Dormans*, & le Doyenn
de *Chéſy*, pour faire celui de *Montmirel*. L'Erectio
de ces deux nouveaux Doyennés fut faite par O
donnance du 4 mars 1762, à la condition que c
Doyennés n'auroient rang au Synode qu'après les
anciens Doyennés, de façon que celui de *Dorma*
auroit la préſéance ſur celui de *Montmirel*, comm
étant démembré de *Châtillon*, qui avoit la primau
ſur le Doyenné de *Chézy*.

L'ordre reſpectif des anciens Doyennés n'a jama
changé, non plus que celui des Archidiaconés, q
tous ont conſervé le même rang qu'ils ont aujou
d'hui, quoique différens Etats du Dioceſe en ayer
quelquefois changé l'ordre dans le dénombreme
des Cures.

Les Doyens Ruraux ont pris dans le Dioceſe
Soiſſons, comme dans beaucoup d'autres, la pla
des Archiprêtres. Ils reçoivent leur commiſſion
l'Evêque qui les nomme ou confirme leur Electio
C'étoit anciennement l'uſage qu'il y eut un Doy
de *Chrétienté* dans chaque Prévôté Châtelaine. C
Doyens changeoient ordinairement tous les 2 a
comme les Baillis & Prévôts; mais ils pouvoie
être continués. Delà vient que dans les actes de
tems, les Doyens de Chrétienté ſe qualifient *De*
nanus Chriſtianitatis tunc temporis. L'une de le
principales fonctions étoit alors de paſſer les a
publics, comme font préſentement les Notaires.

Les fonctions des Doyens Ruraux ſuivant l'uſa
actuel, ſont de préſider aux Aſſemblées des Calen
& autres de leur Doyenné, ſi l'Evêque ne s'y tr

vè, ou l'Archidiacre, ou l'un des Vicaires-Généraux; de faire parvenir aux Curés les Mandemens & Ordonnances de l'Evêque; de viſiter & adminiſtrer les Curés & Vicaires malades, & les inhumer, pourquoi ils ont les Offrandes, moitié de la Cire & la ſomme de 30 liv. conformément aux Statuts du Dioceſe. Ils peuvent viſiter les Egliſes pour en rendre compte à l'Evêque.

Outre le Doyen, il y a dans chaque Doyenné, un Promoteur à qui l'Evêque donne des proviſions comme au Doyen. Les fonctions du Promoteur ſont les mêmes pour chaque Doyenné que celles du Promoteur de l'Officialité de l'Evêque, avec cette différence, que ni le Doyen, ni le Promoteur, n'ont aucune Juriſdiction.

CHAPITRE V.

Des Curés du Dioceſe.

LES Curés, par les fonctions qui leur ſont confiées, ſont ſans doute une portion diſtinguée du Clergé, lorſque fideles aux obligations que leur impoſe leur état, ils les rempliſſent avec exactitude. Nous ne nous étendrons pas ſur la dignité de leurs fonctions & ſur l'utilité dont ils peuvent être pour un Etat Chrétien: c'eſt aux peuples qui retirent le fruit de leur zele & de leur charité, à faire l'éloge de l'un & de l'autre, à leur procurer la récompenſe qu'ils peuvent attendre de leurs travaux en ce monde, celle de voir ces mêmes peuples remplir exactement les devoirs de chrétiens vertueux & de ſujets fideles.

Quoique les Curés n'ayent de juriſdiction que dans le for intérieur, ils ont le caractere d'hommes pu-

blics, relativement au gouvernement civil, par les publications qu'ils font à leurs Prônes, par les actes qu'ils font & qu'ils délivrent, les certificats qu'ils donnent, & le pouvoir que la loi leur accorde de recevoir des teſtamens & autres diſpoſitions à cauſe de mort, dans l'étendue de leurs Paroiſſes. L'Ordonnance de 1735 les autoriſe à recevoir ces teſtamens, quand la Coutume des lieux le leur permet expreſſément, à la charge de dépoſer chez le notaire du lieu, l'acte de derniere volonté du teſtateur, auſſi-tôt ſa mort, ſans pouvoir en délivrer des expéditions, à peine de nullité des expéditions, & de tous dommages & intérêts.

C'eſt à cauſe de la nobleſſe de leurs fonctions, & pour qu'ils fuſſent plus révérés des peuples, que les Princes Chrétiens leur ont de tout tems accordé, ainſi qu'aux autres Eccléſiaſtiques, des marques de diſtinction & des privileges particuliers, que l'on peut voir dans le Commentaire de M. Jouſſe, Conſeiller au Préſidial d'Orléans, ſur l'Edit de 1695. Mais pour jouir des priviléges à eux accordés ſur certains objets, comme la vente des vins de leurs dixmes, ou bénéfices, la perception des dixmes de grains, & la maniere de faire valoir les biens dépendans de leurs bénéfices; il faut 1°. Par rapport à la vente des vins de dixme ou de bénéfice, qu'avant ladite vente, il donnent aux Fermiers une déclaration ſignée d'eux, des vignes qui dépendent de leurs bénéfices, & de la quantité de vins qu'ils y ont receuillis. Ordon. de juin 1780. 2°. Par rapport à leurs dixmes en grains; ils doivent en faire la publication au plus tard, un mois avant la récolte de chaque année à l'iſſue de la Meſſe Paroiſſiale, & rapporter dans le mois copie de cette publication, ſignée d'eux, au Commis du Bureau du Contrôle, dans l'arrondiſſement duquel ſont ſitués leſdites

dixmes, & en tirer reconnoiſſance de lui, le tout ſans frais & ſur papier non timbré. 3°. Et par rapport aux autres biens dépendans de leurs bénéfices, ils ſont tenus d'en faire tous les 9 ans la publication dans la forme que deſſus, à peine de payer le double des droits de Contrôle; ils ne peuvent affermer leſdits biens de leurs bénéfices, ni dixmes que par bail paſſé devant Notaires. Arrêt du Conſeil du Roi, 2 ſeptembre 1760.

Il y a pluſieurs ſortes de Curés dans le Dioceſe de Soiſſons.

1. Les Curés Cardinaux.
2. Les Curés de la Chambre Epiſcopale.
3. Les Curés dépendans de l'Egliſe Cathédrale.
4. Les Curés de l'Exemption de St Médard.
5. Les Curés dont le titre Curial eſt attaché à des Communautés Religieuſes.
6. Les ſimples Curés.

1. Les Curés Cardinaux ſont à Soiſſons ce qu'ils étoient autrefois dans les grandes Villes, c'eſt-à-dire, les Curés des Paroiſſes les plus conſidérables de la Ville. Les Curés des 7 Paroiſſes de Soiſſons qui ſubſiſtent aujourd'hui, ſont tous Curés Cardinaux, ainſi que les Curés du Fauxbourg de St Crépin-le-Grand, & ceux de Cuffies & de Leury, auxquels les anciennes Egliſes de St Etienne & de St Julien, ſervoient de Paroiſſes.

Les Curés Cardinaux ſont au nombre de onze. Ils étoient 12 quand la Paroiſſe de St Pierre à la Chaux ſubſiſtoit encore. Ils ſont de la *matricule* de l'Egliſe Cathédrale, où ils aſſiſtent en habits Sacerdotaux, à la Meſſe Solemnelle, les jours de l'*Epiphanie*, de l'*Aſcenſion*, du *St Sacrement*, de *St Gervais*, de *St Pierre* & de *St Etienne*. Ils ſe tenoient autrefois debout; mais depuis Mr Charles de Hacqueville, Evêque de Soiſſons, ils ſont placés ſur des

Siéges, d'un & d'autre côté du Sanctuaire. Leur rang eſt,

A la droite,	A la gauche,
Le Doyen de N. D. des Vignes,	Le Doyen de St Waaſt,
Le Prieur de St Leger,	Le Curé de St Pierre-le-Viel.
Le Prieur de St Remi,	Le Curé de St Germain,
Le Curé de Leury,	Le Prieur de St Jacques,
Le Curé de St Martin,	Le Curé de Cuffies,
* *Autrefois le Curé de St Pierre à la Chaux.*	Le Curé de St Quentin.

Ces Curés aſſiſtent dans le même ordre à la Cérémonie des Saintes Huiles que l'Evêque bénit le jeudi Saint, à laquelle il les fait inviter par ſon Chapelain.

Ils ont place au Chœur de la Cathédrale. Le Chantre les y inſtale le jour de leur réception. Ils ſont obligés d'aſſiſter au Chapitre Général des Chanoines, la veille de St Jean-Baptiſte; mais ils n'y ont point de voix. Dans leurs maladies ils ſont aſſiſtés & adminiſtrés par le Grand Doyen, qui fait la cérémonie de leur inhumation dans leur Paroiſſe reſpective. De ces 11 Curés, 2 ſont au Fauxbourg de St Crépin-le-Grand, les Curés de *St Pierre-le-Viel* & de *St Germain*; 2 à la Campagne, ceux de *Cuffies* & *Leury*; les autres ſont dans la Ville.

2. Les Curés de la Chambre Epiſcopale ſont au nombre de 9, ſavoir: dans l'étendue du Doyenné de la Chrétienté, 5. les Curés de *Belleu*, *Cuffies*, *Noyan*, *Rozieres & Septmonts*; dans celui de Chacriſe, 3. Ceux *d'Artannes*, *Thau* & *Buzancy*; dans celui de Bazoches, celui du *Mont Notre-Dame*.

C'eſt l'Evêque qui eſt le Chef, *Déan*, ou Doyen de cette Compagnie, qui ne reconnoit que ſa Juriſdiction, ainſi qu'il eſt exprimé dans une Sentence arbitrale rendue en 1277, par les Prévôt, Doyen

& Chanoines de la Cathédrale, entre Milon de Bazoches, Evêq. de Soiſſons, & le Sr Thomas Archidiacre. Les Curés de la Chambre ne ſont ſujets à aucun droit de déport, & ils ſe mettent en poſſeſſion des revenus de leurs Cures auſſitôt leur réception. La jouiſſance de ces revenus ſe compte du 1 janv. ſuivant l'uſage des Curés de l'Archidiaconé de Brie, & ils ſe partagent au *prorata*, entre le Curé entrant & les héritiers du défunt. Le plus anciennement reçu prend le titre d'*Ancien*. Il a par ſa place les mêmes prérogatives & les mêmes droits que les Doyens Ruraux. C'eſt à lui qu'appartiennent l'inſtallation & l'inhumation des Curés de ſa Compagnie, ſi l'Evêque ne les fait en perſonne; & c'eſt lui qui préſide aux aſſemblées, ſi l'Evêque n'y eſt préſent. Il a un rang diſtingué au petit Synode, il eſt aſſis ſur un Siege particulier du côté de l'Evangile. Les Curés de la Chambre ne ſont point obligés de paroître aux Synodes, s'ils n'y ſont convoqués par Mandement, & quand ils y paroiſſent, ils ſont du cortége de l'Evêque. Les Privileges de ces Curés étoient autrefois très-conſidérables & en plus grand nombre qu'ils ne ſont aujourd'hui. Quand l'Evêque aſſiſte à leurs Calendes, c'eſt lui qui donne le repas.

Le Curé de *Cuffies*, quoique du nombre des Curés Cardinaux, n'en eſt pas moins Curé de la Chambre. Il a toujours été compris parmi les Curés de cette Compagnie. Le Curé de *Tigny* n'en n'a jamais été, quoique quelques Etats du Dioceſe l'ayent confondu avec ces Curés. Il leur a ſeulement été aſſocié pendant quelque tems, & ne l'eſt plus.

3. Les Curés dépendans de l'Égliſe Cathédrale, ſont le Curé de la Paroiſſe des *Fonts* dans cette Egliſe, & ceux de *Crouy* & de *Tigny*. Ces Curés ne ſont point viſités par les Archidiacres; mais l'Evêque à

Juriſdiction ſur eux. *Tigny* eſt dans l'étendue du Doyenné de Chacriſe, les 2 autres ſont dans celui de Soiſſons.

4. Il y a 4 Cures de l'Exemption de St Médard. St *Laurent*, au Fauxbourg; *Choiſy*-au-Bac, *la Croix St Ouen* & *Rethondes*, toutes 4 à la collation de l'Abbé. Ces Cures ne ſont point ſoumiſes à l'Ordinaire. Elle ſont viſitées par le Prieur de St Médard, que l'Abbé commet ordinairement comme ſon Vicaire. *St Laurent* eſt dans l'étendue du Doyenné de Soiſſons: les 3 autres ſont dans celui de Béthiſy.

5. Les Cures dont le titre eſt attaché à des Communautés Religieuſes, ſont *Longpont*, *le Crucifix*, dans l'Egliſe de St Corneille de Compiegne, *Valſery* & *Lieureſtauré*. Ces Curés ſont ſoumis à la Juriſdiction de l'Ordinaire, mais l'Archidiacre ne les viſite pas.

6. Les autres Curés du Dioceſe, que l'on a déſignés ſous la dénomination de *Simples Curés*, ſont tous ſous la Juriſdiction de l'Evêque & celle de l'Archidiacre dans le diſtrict duquel ils ſe trouvent. Que ces Curés ſoient Séculiers ou Réguliers, ils ſont compris dans les 4 Archidiaconés qui compoſent le Dioceſe, ſavoir: le *Grand Archidiaconé*, celui de la *Riviere*, celui de la *Brie*, & celui de *Tardenois*. Ces Archidiaconés ſont formés de pluſieurs *Doyennés*, comme nous l'avons déja dit. En voici l'ordre avec le nombre de Cures qui leur appartiennent, ou qui ſont dans leur étendue.

CHAPITRE VI.

Ordre des Cures ſuivant les Archidiaconés & Doyennés du Dioceſe.

GRAND ARCHIDIACONÉ. I.

104 Cures.

I. Doyenné; CHRÉTIENTÉ DE SOISSONS.

35 Cures. 31 Séculieres, 4 Régulieres.

Bagneux,
Berzy-le-ſec,
Bieuxy (le petit)
Billy-ſur-Aîne,
Brayes & Villery,
Breuil-ſur-Saconin,
Bucy & Ste Marguerite,
Chaudun, *Joanniſte*,
Chavigny, *Chan. Reg. Cong. de France.*
Chivres,
Clamecy,
Courmelles,
Crécy-au-Mont,
Cuiſi-en-Almont,
Eſpagny,
Guny,
Juvigny,
Leuilly,
Margival,
Mercin,
Micy-ſur-Aîne,
Neuville-ſur-Margival,
Olly-Courty,
Pernant,
Ploiſy,
Pommiers,
Pont-Saint-Mard,
Saconin, *Joanniſte*,
Tartier,
Terny,
Vaubuin, *Ch. Reg. C. de F.*
Vaurezis,
Vauſſaillon,
Venizel,
Vregny.

La Cure des *Fonts*, toutes celles des *Curés Cardinaux*, les 4 Cures de la Chambre Epiſcopale, *Septmonts*, *Roſieres*, *Belleu*, *Noyan*, les deux Cures de *Crouy* & de *S. Laurent* ſont dans l'étendue de ce Doyenné.

II. Doyenné, VAILLY.

22 Cures, 21 Séculieres, 1 Réguliere.

Aiſy,
Braine,
Celles-ſur-Aine,
Chaſſemy,
Chavignon,
Chavonnes,
Ciis-la-Commune,
Condé-ſur-Aine,
Filain,
Hôtel, *Joanniſte.*
Dhuiſel,
Jouy,
Laſſaux,
Nanteuil-la-Foſſe,
Pargny,
Pinon,
Pont-Arcy,
Preſles-la-Commune,
Sancy,
St-Mard-la-Commune,
Vailly,
Vaudeſſon.

III. Doyenné, CHACRISE.

21 Cures, 17 Séculieres, 4 Régulieres.

Acy,
Ambrief,
Arcy-Sainte-Reſtitute,
Joanniſte,
Branges, *Joanniſte*,
Cerſeuil, *Prémontré*,
Chacriſe,
Ciry-Salſognes,
Couvrelles,
Cuiry,
Droiſy,
Launoy, *Joanniſte*,
Leſges,
Maaſt-ſur-Violeine,
Muret,
Nanteuil,
Parcy,
Pleſſis-Huleu, (le)
Serches,
Vaſſeny,
Vierzy,
Villemontoire.

Artannes, *Thaux & Buzancy*, Cures de la Chambre Epiſcopale ſont dans l'étendue de ce Doyenné.

IV. Doyenné, VIVIERS.

26 Cures, 20 Séculiéres, 6 Réguliéres.

Amblegny,
Breuil-Trolly,
Chelles,
Cœuvres,

Corcy,
Couloisy,
Croutoy,
Cuiſe-la-Motte,
Cutry,
Dommiers,
Faverolles.
Haute-Fontaine,
Jaulzy,
Laverſine,
Montgobert, *Ch. Reg. Cong. de France.*
Montigny-Langrain,
Morte-Fontaine,
Pierre-fonds,
Reſſon-le long,
S. Bandry, *Joanniſte,*
S. Etienne,
S. Jean aux bois, *Chan. Reg. Cong. de France,*
S. Pierre Aigle,
Soucy, *Joanniſte,*
Vieux-Moulin,
Viviers, *Prémontré.*

Les 2 petites Cures de *Longpont* & de *Valſery* ſont dans l'étendue de ce Doyenné.

ARCHIDIACONÉ DE LA RIVIERE. II.

67 Cures.

I. Doyenné, 5e du Dioceſe, VIC-SUR-AINE.

14 Cures, toutes Séculieres.

Attichy,
Autrêches,
Berneuil,
Berny-Riviere,
Bitry-S. Sulpice,
Courtieux,
Fontenoy,
Moulin-ſous-Touvent,
Nouvron,
S. Chriſtophe de Berry,
S. Crépin aux bois,
S. Leger-aux bois,
S. Pierre lès Bitry,
Vic-ſur-Aîne.

Choiſy au Bac & Rethondes, ſont dans l'étendue de ce Doyenné.

II. Doyenné, 6e du Dioceſe, COLLIOLES.

19 Cures, 17 Séculieres, 2 Régulieres.

Auteuil,
Bonneuil,
Collioles,
Dampleu,

Haramont,
Ivors,
Marolles,
Montigny-Ruſſy,
Oigny, *Prémontré*,
Ormois-le-Davien,
Piſſeleu,
Retheuil,
S. Nicolas de la Ferté
Milon & S. Pierre de Charcy,
Silly-la-poterie,
Taille fontaine,
Vauciennes en Valois,
Vaumoiſe,
Vez,
Villers-Cotterets, *Prémontré*.

La petite Cure de *Lieu reſtauré*, attachée à l'Abbaye eſt dans l'étendue de ce Doyeneé.

III. Doyenné, 7e du Dioceſe, BÉTHIZY.

17. Cures, toutes Séculieres.

Bethiſy S. Martin,
Bethiſy S. Pierre,
Gillocourt,
Géroménil-S.-Sauveur,
Montmacq,
Morienval,
Noé S. Martin,
Orrouy,
Pleſſis-Brion, (le)
Rhuis,
S. Antoine, de la Ville de Compiegne.
S. Jacques, de la Ville de Compiegne.
S. Germain-lès-Compiegne.
S. Germain-lès-Verberie.
S. Waaſt de long Mont,
Thourotte,
Verberie,

La *Croix-S.-Ouen*, la petite Paroiſſe du *Crucifix* à S. Corneille de Compiegne, ſont dans l'étendue de ce Doyenné. *Montmacq* & *Thourotte* qui appartenoient au Doyenné de Vic-ſur-Aîne, ont été réunis à celui de Bethiſy, pour la commodité des Curés.

IV. Doyenné, 8e du Dioceſe, BLÉRANCOURT. 17 Cures, 15 Séculieres, 2 Régulieres.

Blérancourt,
Blérancourdel,
Caiſne,
Camelin,
Cutz,
Manicamp,
Morſain,
Nampcel, *Ch. Reg. Cong. de France.*
Odignicourt,
Ouſſancourt & Bourguignon,
Quierſy,
S. Aubin,
S. Paul-aux bois, *Oratorien*,
Selan,
Troſly-Loire,
Vaſſan,
Vezaponin.

ARCHIDIACONÉ DE BRIE, III. 126 Cures.

I. Doyenné, 9e du Dioceſe, CHATILLON. 20 Cures, 19 Séculieres, 1 Réguliere.

Antenay,
Bainſon,
Bourſault,
Champroicy,
Châtillon,
Cuchery,
Damery,
Feſtigny,
Leuvrigny,
Mareuil-ſur-Marne, *Joanniſte.*
Meſleroy-Bailleux & Cuiſle,
Œuilly,
Paſſy-Grigny,
Reuil,
Sainte-Gemme.
Vendiers-ſous-Châtillon
Verneuil le haut,
Verneuil le bas,
Venteuil,
Villers-ſous-Châtillon

II. Doyenné, 10e du Dioceſe, CHATEAU-THIERRY.

38 Cures, 27 Séculieres, 11 Régulieres.

Belleau,
Bezu St Germain, *Prém.*
Blêmes, *Ch. Reg. Cong. de France.*
Braſles,
Bonne,
Bourêches, *Prémontré,*
Buſſiares,
Chartéve,
Chézy-en-Orxois,
Chierry, ou Chiarry,
Crézancy,
Eſpaux,
Eſpiers, *Joanniſte.*
Eſſomes, *Ch. Reg. Cong. de France.*
Eſſiſes,
Eſtampes,
Foſſoy,
Gland,
Hautevêne,
Licy-lès-Chanoines, *Ch. Reg. Congr. de Fr.*
Lucy-le-Bocage,
Marigny,
Mézy-Moulin,
Mont-faucon,
Mont-Saint-Pere,
Monthiers,
Neſle N. D. *Ch. Reg. Cong. de Fr.*
Nogentel,
Priéz,
St Crépin, } A Châ-
St Martin, *Ch. R. C. de Fr.* } teau-
N.D. du Chât. *Prémontré.* } Thierry.
S. Gengoulph,
Sommelan,
Torcy,
Verdilly, *Ch. Rég. Cong. de France*
Veuilly-la-Poterie,
Viffort, *Ch. Rég. Cong. de France,*

III. Doyenné, 11e du Dioceſe, ORBAIS.

17 Cures, 14 Séculieres, 3 Régulieres.

Bézil (le) *Prémontré,*
Breuil (le)
Brugny, *Ch. Reg. Cong. de France.*
Mareuil en Brie, *Prém.*
Mancy,
Moſlin en Champagne,
Montelon,
Mont-Felix,
Orbais.
Pierry,
Saint Martin-d'Ablois,

Suizil, -le-Franc,
Vaudencourt,
Verdon,
Ville (la) ſous-Orbais,
Vinay.
Vauciennes en Champ.

IV. Doyenné, 12e du Dioceſe, CHÉZY.

17 Cures, 13 Séculieres, 4 Régulieres.

Azy,
Baſſevelle,
Bézu-le-Guerry,
Bonneil,
Chapelle (la) ſur-Chézy,
Charly, *Joanniſte*,
Chézy,
Citry St Ponce,
Croutes (les) *Ch. Rég. Congr. de Fr.*
Domptin,
Montreuil-aux-Lions,
Nanteuil-ſur-Marne,
Nogent-l'Artauld,
Pavant,
Sablonnieres,
Sauchery, *Joanniſte.*
Villiers-ſur-Marne, *Joanniſte.*

V. Doyenné, 13e du Dioceſe, DORMANS, démembré de Chatillon.

18 Cures, 11 Séculieres, 7 Régulieres.

Barzy, *Ch. Rég. Congr. de France.*
Beaunes, *Joanniſte*,
Chapelle (la) Montodon,
Charmel (le) *Prémont.*
Condé en Brie,
Connigis,
Courtemont-Varennes,
Courthiézy, *Joanniſte*,
Dormans,
Igny-le-Jard,
Neſle-lès-Repons,
Paſſi-ſur-Marne, *Ch. Rég. Cong. de Fr.*
Reuilly,
Selles ou Celles-ſur-Condé en Brie.
Soilly, *Joanniſte.*
Treloud, *Joanniſte*,
Troiſſy,
Vincelles.

VI. Doyenné, 14e du Dioceſe, MONTMIREL, démembré de Chézy.

16 Cures, 10 Séculieres, 6 Régulieres.

Arthonge, *Joanniſte*,
Courbouin, *Joanniſte*,
Epine-au-Bois (l')
Echelle (l')
Fontenelles,
Janvilliers-Corrobert,
Montmirel, *Joanniſte*,
Montigny-ſur-Condé en Brie,
Montlevon, *Joanniſte*,
Pargny en Brie, *Joanniſte*.
Roſoy-Gattebled,
Vauchamp,
Vendieres-ſous-Montmirel, *Joanniſte*,
Villeneuve-ſur-Bellot,
Vielz, ou Vieux-Maiſons-le-Vidame.
Verdelot,

ARCHIDIACONÉ DE TARDENOIS IV.

73 Cures.

I. Doyenné, 15e du Dioceſe, BAZOCHES.

19 Cures, 18 Séculieres 1 Réguliere.

Barbonval,
Bazoches,
Blanzy-lès-Fiſmes,
Bruy,
Chéry-Chartreuves, *Prémontré*,
Courcelles,
Jouagnes,
Lhuis,
Limés,
Longueval,
Merval & Serval,
Mont (le) St Martin,
Paars,
Perles,
Quincy,
St Thibault,
Tannieres,
Vauſſerez,
Ville-Savoye.

* La Cure du Mont N. D. eſt dans l'étendue de ce Doyenné.

Doyenné

I. Doyenné, 16e. du Dioceſe, OULCHY.

19 Cures, 15 Séculieres, 4 Régulieres.

ıentieres,
gneux, *Chan. Reg.*
ɔngr. de France,
vardes,
r-ſur-Ourcq,
:y,
ıy,
yeres,
ıcy-l'Abbaye,
nailles,
ɲy,
Griſolles,
La Croix,
Le Grand-Roſoy, *Joanniſte*,
Nanteuil N. D.
Oulchy-le-Château, *Joanniſte*,
Oulchy-la-Ville, *Joann.*
Rocourt,
St Remi, Yvry & Blanzy,
Villeneuve-ſur-Fere.

II. Doyenné, 17e du Dioceſe, NEUILLY-St-FRONT, ancien démembrement d'Oulchy.

17 Cures, 10 Séculieres, 7 Régulieres.

ienville, *Joanniſte*,
ɔuy,
ıticourt,
nmart,
ailly, *Joanniſte*,
lâtres, *Joanniſte*,
riſy-Ste-Genevieve,
ɔu le Grand-Mariſy,
Ch. Reg. Cong. de Fr.
riſy-St-Mard, ou le Petit Mariſy,
ntgru,
Montron,
Norroy,
N. D. & St Waaſt de la Ferté-Milon, *Chan. Reg. Congr. de Fr.*
Roſay-St-Aubin,
St Front de Neuilly,
St Remi du Mont de Neuilly, *Chan. Reg. Congr. de France*,
Troynes, *Joanniſte*,
Villers-le-Hélon.

IV. Doyenné, 18e & dernier du Dioceſe, FERE, ancien démembrement de Bazoches.

18 Cures, toutes Séculieres.

Aiguiſy,
Cierges,
Cohan,
Coulonges,
Courmont,
Dravegny,
Fere,
Freſnes,
Gouſſancourt,
Loupeigne,
Mareuil-en-Dôle,
Roncheres,
Saponay,
Sergy,
Seringes,
Vézilly,
Villers-Agron,
Villers-ſur-Fere,

CHAPITRE VII.

Des Deſſertes, Succurſales ou Annexes, & Places de Vicaires du Dioceſe.

OUTRE les Cures dont on a donné le détail, il y a encore dans le Dioceſe de Soiſſ. 4 Deſſertes, 24 Succurſales ou Annexes, 55 places de *Vicaires Séculiers* dont pluſieurs ont titre ou qualité de *Chapelain*, de *Principal*, de *Diacre*, de *Soudiacre*, de *Chantre* & de *Sacriſtain*, dans les differentes Paroiſſes ou ils ſont placés; & 18 places de *Vicaires Réguliers*.

Les 4 *Deſſertes* du Dioceſe ſont:

Belval & La Neuville Doy. de Châtillon.

Brétigny, dit auſſi Succurſale d'Ouſſancourt; Doy. de Blérancourt.

Jaugonne, Doy. de Dormans.

Vieil-Arcy Doy. de Vailly.

Les Prêtres que l'on place dans ces Deſſertes gouvernent ſeuls & ne répondent qu'à l'Evêque.

Sermoiſe, Doy. de Chacriſe, Ann. de Cîry.

16 Séculieres & 9 Régulieres.

Les Prêtres que l'on met dans ces places, gouvernent ſous la conduite des Curés auxquels ils répondent.

Il y a encore pluſieurs Succurſales, ou Annexes, dans le Dioceſe; mais elles n'ont point de Prêtres qui leur ſoient attachés. Les Curés les deſſervent par eux-mêmes, ou font deſſervir au beſoin par des Religieux, ou autres Prêtres. Telles ſont les 7 ſuivantes.

Bérogne, Annexe de Chelles, Doy. de Viviers.

Corrobert, Ann. de Janvilliers, Doy. de Montmirel; le Curé bine.

Margny, Ann. de Verdon, Doy. d'Orbais.

Micy-au-Bois, Doyenné de la Chrétienté, Ann. de Saconin.

Lucy-Ste-Colombe, Ann. du Bezil, Doy. d'Orbais.

Cuiſle, Ann. de Meſleroy-Bailleux, Doy. de Châtillon.

St Waaſt, Ann. de Charcy, Doy. de Neuilly.

Beaucoup de Succurſales, du reſte, varient pour la deſſerte, ſelon les vues des Curés deſquels elles dépendent.

Les Places de Vicaires répandues dans le Dioceſe ſont au nombre de ſoixante-treize; 55 places de *Vicaires Séculiers*, & 18 de *Vicaires Réguliers*.

Les places de Vicaires Séculiers ſont,

Amblegny, Doy. de Viviers, 1 Vicaire.

Attichy, Doy. de Vic-ſur-Aîne, 1 Vic. Chapelain du Château.

Auteuil, Doy. de Collioles, 1 Vic. Chap. en titre.

Béthiſy-St-Pierre, 1 Vicaire.

Bitry-St-Sulpice, Doy. de Vic-ſur-Aîne, 1 Vic. Chapelain.

Beuvardes, Doy. d'Oulchy, 1 Vic. Chap. en titre.

Bourſault, Doy. de Châtillon, 1 Vic. Chapelain en titre.

Châtillon, 1 Vicaire.

Chézy-l'Abbaye, 1 Vicaire.

Chézy en Orxois, Doy. de Château-Thierry, 1 Vicaire Chapelain en titre.

Coulonges, Doy. de Fere, 1 Vic. Chapelain.

Couvrelles, Doy. de Chacriſe, 1 Chapelain réſidant & qui pourroit faire les fonctions de Vicaire.

Dammart, Doy. de Neuilly, 1 Vic. Chapelain, lequel deſſert auſſi l'annexe de St Quentin-lès-Louvry.

Dammery, Doy. de Châtillon, 1 Vicaire.

Dormans, 1 Vic. Chapelain du Château, 1 Principal, faiſant les fonctions de Vicaire.

Fere, 3 Vicaires, dont un Principal.

Le Mont N. D. (Chambre Epiſcop.) 1 Vicaire.

Lhuis, Doy. de Bazoches, 1 Vicaire.

Manicamp, Doy. de Blérancourt, 1 Vicaire.

Morienval, Doy. de Béthiſy, 1 Vicaire.

Morſain, Doy. de Blérancourt, 1 Vic. Chapel.

Nampcel, même Doy. 1 Vic. Chapelain.

Neuilly, 2 Vicaires à St Front.

Nogent-l'Artauld, Doy. de Chézy, 1 Vicaire.

N. D. des Vignes de Soiſſ. 1 Vicaire.

Paſſy-Grigny, Doy. de Châtillon, 1 Vicaire.

Pierrefonds, Doy. de Viviers, 1 Vicaire.

Sablonnieres, Doy. de Chézy, 1 Vicaire.

S. Antoine de Compiegne, 1 Vicaire, 1 Diacre, qui fait les fonctions de Vicaire.

St Crépin de Château-Thierry, 4 Vic. dont 1 Sacriſtain, 1 Chantre, & 1 Clerc.

St Jacques de Compiegne, 2 Vicaires, 2 Prêtres habitués faiſant fonctions de Diacre & de Soudiacre.

St Leger-au-Bois, Doy. de Vic-ſur-Aîne 1 Vic.

St Martin de Soiſſons, 1 Vicaire.

St Martin-d'Ablois, Doy. d'Orbais, 1 Vicaire.

St Nicolas de la Chauſſée à la Ferté-Milon.

Doy. de Collioles, 1 Vic. Principal.
St Quentin de Soiſſons, 1 Vicaire.
St Waaſt de la même Ville, 1 Vicaire.
Troiſſy, Doy. de Dormans, 1 Vicaire.
Troſly-Loire, Doy. de Blérancourt, 1 Vicaire.
Vailly, 2 Vicaires,
Verberie, Doy. de Béthizy, 1 Vicaire.
Verdelot, Doy. de Montmirel, 1 Vicaire.
Vieux-Maiſons, même Doy. 1 Vicaire.
Villers-Cotterets, Doy. de Collioles, 1 Principal, outre les 3 Vicaires Régul. de la Maiſon.
Les 18 places de Vicaires Réguliers ſont,
Arcy-Ste-Reſtitute, Doy. de Chacriſe, 1. Vic. *Joan.*
Charly, Doy. de Chézy, 2 Vic. *Joanniſtes.*
Eſſomes, Doy. de Château-Thierry, 2 Vicaires de la Maiſon.
Latilly, Doy. de Neuilly, 1 Vic. *Joanniſte.*
Montmirel, 2 Vic. *Joan.* (1 Principal Séculier)
Oulchy-le-Château, 1 Vicaire *Joanniſte.*
St Leger de Soiſſons, 2 Vic. de la Maiſon.
St Martin de Château-Thierry, 1 Vicaire.
St Paul-au-Bois, 1 Vicaire de la Maiſon, Doy. de Blérancourt, *Oratorien.*
Tréloud, Doy. de Dormans, 1 Vic. *Joanniſte.*
Villers-Cotterets, Doy. de Collioles, 3 Vicaires de la Maiſon.
Viviers, un Vicaire, *Prémontré.*

RÉCAPITULATION.

Curés Cardinaux	11
Curés de la Chambre (non compris Cuffies)	8
Curés de la Cathédrale, &c. . . .	11
Simples Curés	370
TOTAL	400 Curés.

Deſſertes	4
Annexes	24
Places de Vicaires Séculiers	55
Places de Vicaires Réguliers	18
TOTAL	101

Ainſi il y a dans le Dioceſe de Soiſſons 501 perſonnes employées au gouvernement ſpirituel, non compris les Directeurs des Communautés Religieuſes, ni les Communautés d'Hommes qui exercent quelques fonctions Curiales dans leurs enclos.

CHAPITRE VIII.

Contenant par ordre Alphabétique toutes les Cures & Annexes du Dioceſe de Soiſſons, avec ce qui les concerne, chacune en particulier.

A

ABLOIS; voy. St MARTIN-D'ABLOIS.

ACY, *Aptiacus*, village du Valois (*a*) ſitué ſur le bord d'une mont. qui domine ſur le vallon de Serches, entre ce village & Billy-ſur-Aîne, à 2 l. S. E. de Soiſſons, & 2 l. de Braine.

Généralité, Election, Subdélégation, Maîtriſe, Grenier à Sel, Meſure, (*b*) *& Direction de* Soiſſons,

(*a*) On a mis dans le *Valois* les villages & paroiſſes du Dioceſe, que M. Carlier à placés dans ſa nomenclature des lieux appartenans à ce Duché.

(*b*) La Meſure que l'on indique ici & à toutes les Paroiſſes qui ſuivent, n'eſt que la Meſure pour le bled & pour le vin. Celle des terres eſt ordinairement celle de la Seigneurie ou Juſtice où ſont ſituées les terres.

Département (*c*) *de* Braine.

Bailliage de Vermandois à Soissons & Siége *Présidial* de la même Ville; Coutume de *Vermandois*, à l'exception du fief du Chauffour, qui est de la Coutume de *Senlis*. *Seigneurs*, Md. de Folleville, l'Abbaye de Notre-Dame de Soissons, M. le Comte de Muret & le Commandeur de Maupas. Justice (*d*) haute, moyenne & basse. La terre relève de Pierrefonds, avec le titre de Vicomté.

Curé Sécuzere du Doyenné de *Chacrise*, *Grand-Archidiaconé*. *Patron*, St Médard, 8 juin. *Présentateur*, le Chapitre de la Cathédrale de Soissons (*e*) *Décimateurs*, le même, St Crépin-le-Grand, Notre-Dame, le Curé & St Jean des Vignes. 150 *feux*. 400 *Communians*. *Clocher* (*f*) en fleche sur le Chœur. 3 grosses cloches & 2 petites. Taxe 6 liv. 1 écu d'or. B. (*g*).

(*c*) Ce que l'on appelle ici Département, est le lieu où résident les Employés des différentes Directions des Aides. On a désigné par le terme de *Banlieue* ceux qui résident dans le lieu même de la Direction.

(*d*) Cette justice & la plûpart de celles dont il est parlé dans les Paroisses qui suivent, vont par appel aux différens Bailliages auxquels ressortissent ces Paroisses; quand elles y vont en premiere instance, on le marque. Ces mêmes justices sont presque toutes Seigneuriales & Subalternes; lorsqu'elles sont Royales, on l'indique.

(*e*) On s'est contenté pour les paroisses suivantes de désigner le Chapitre de la Cathédrale de Soissons par le seul mot *Chapitre*, Les Abbayes de St Jean, de St Médard, de Notre-Dame, &c. par ces mots *St Jean*, *St Médard*, *N. D.* &c.

(*f*) Quand le clocher est sur le chœur, il est à la charge des gros Décimateurs; quand il est sur la nef, il est à la charge des Habitans. Il est à la charge des uns & des autres quand il est en partie sur le chœur & en partie sur la nef, lorsqu'il y a usage contraire, on le marque.

(*g*) Cette taxe est ce que chaque Bénéficier donne pour l'apposition du Sceau de l'Evêque aux provisions de son Bénéfice. 6 liv. de notre monnoie présente équivalent à l'écu d'or

Productions du Pays, bled & vin. *Chemin*, (*h*) on va de Soiſſons à Acy par Billy-ſur-Aîne, où l'on monte la montagne pour aller enſuite deſcendre à Acy. *On écrit* par Soiſſons. Une Chapelle. (*i*)

AIGUISY, *Alguſiacum*, village du *Tardenois*, ſur la pet. riv. de Sémoigne, entre Gouſſancourt Dioc. de Soiſſ. & Romigny Dioc. de Reims; à 3 l. au-delà de Fere, 1 de Ville en Tardenois, 2 de Châtillon & 9 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elect. Maîtriſe & Direct. de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Gren. à Sel* de Fere, *Meſure* de Châtillon, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry, Coutume de *Vitry*. Seigneur M. Bailleul de Reneville. Juſtice h. m. & b.

La terre releve de Châtillon, avec le tit. de Vicomté.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*; *Patrons*, St Crépin & St Crépinien, 25 oct.

---

ancien; celui qui ne paye que 3 liv. ne paye qu'un demi écu d'or, &c. — On donne en ſus de cette taxe 3 liv. pour droit de Secretariat.

Cette lettre majuſcule B. ſignifie que la Cure eſt bonne. Les autres lettres que l'on trouvera placées au même endroit, expriment la valeur de la Cure, plus ou moins grande. Voy. la Table des Abbréviations à la tête du livre. On n'a mis que cette valeur relative des Cures, n'ayant pû rien avoir de fixe & de bien certain ſur leur valeur réelle. Les Preſtations ſont marquées par le mot entier *Preſtation*, & les Portions Congrues par les deux lettres majuſcules P. C. Si ces dernieres ont quelque valeur de plus à cauſe de quelques biens, terres, ou autres revenus attachés au Bénéfice, on l'a exprimé par les petites lettres (m) (m. b.) entre 2 parenthéſes.

(*h*) On ne fait qu'indiquer à la fin de chaque article, les Chapelles, Abbayes, Prieurés -- Hôtel-Dieu, Hôpitaux, Communautés... pour faire connoître ſeulement les lieux où il y en a. On trouvera dans la 3e. partie le détail de ce qui les regarde.

(*i*) Le chemin que l'on indique eſt toujours celui de Soiſſons, au lieu dont on parle.

Chapitre, 160 *Feux.* 450 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 2 cloches, une du poids de 4000 & une autre moyenne. Taxe 6 liv. P. C. (m. b.)

Product. bled & autres grains, vin médiocre, & chanvre. *Chem.* celui de Compiegne, que l'on quitte au Preſſoir pour prendre ſur la gauche, le chem. qui mene à Amblegny. Un Vicaire, --une Chapelle. St Louis avoit une Maiſon à Amblegny. On y voit encore une groſſe tour de forme triangulaire, & les reſtes du Camp que dreſſerent les ennemis, lors du Siege de Soiſſ. en 1414. Le Chapitre de la Cathédrale échangea les biens & ſeigneurie d'Amblegny, contre les Moulins de Goneſſe, en 1525.

AMBRIEF, *Ambriacum*, village du *Valois*, placé ſur le bord d'une Mont. à 1 demie l. du chem. de Fere, entre ce chem. & la vallée de Chacriſe, à 2 l. & demie de Braine, 3 d'Oulchy, 4 pet. de Fere, & 2 l. S. S. E de Soiſſons.

Gén. Elect. Subd. Gren. à Sel, Maîtriſe, Meſure & Direct. de Soiſſons, *Départ.* de Braine.

Baill. & *Siege Préſid.* de Soiſſons, Coutume de *Valois. Seign.* M. de Merré, Seign. d'Ecuiry, Paroiſſe de Roſieres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, St Etienne, 3 août. Le Curé de St Germain-lès-Soiſſons, nomme à cette Cure: il préſente au Chapitre de la Cathédrale & le Chapitre à l'Evêque. *Décimat.* le même Chapitre, N. D. & le Curé par tiers. 18 *Feux*, 60 *Commun.* 2 cloches ſous la couverture du Chœur. Taxe 3 liv. M.

Product. bled & autres grains de bonne qualité. *Chem.* celui de Fere, que l'on quitte pour prendre à droite celui d'Ambrief. On va auſſi de Soiſſons à ce village par Septmonts: on ſuit la vallée d'Ecuiry, & l'on monte à Ambrief ſur la gauche. *On écrit* par Soiſſons. Une Chapelle.

ANCIENVILLE, *Antiqua Villa*, village du *Valois*, ſur le bord d'une Mont. entre Chouy & Faverolles, le Bois de Louiſan & celui de Craine; à 2 gr. l. de Villers-Cotterets, 2 & demie de la Ferté-Mil. & de Neuilly St F. & 5 l. S. O. de Soiſſ.

Gén. de Soiſſ. *Elect. Direct.* de Crépy, *Départ. Grenier. à Sel & Meſure* de la Ferté-Milon, *Subd.* de Neuilly, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois. Seign.* M. le Marq. de Barbanſon. Juſt. h. m. & b.

Cure Réguliere, du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Médard, 8 juin, *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le Curé ſeul. 33 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* à côté du Sanctuaire, & à la charge du Prieur-Curé. 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M. *Joanniſte.*

Product. bled & autres grains; terres médiocres. *Chem.* celui de Soiſſ. à Château-Th. que l'on quitte à la croiſée du chemin Militaire d'Oulchy, pour prendre à droite celui d'Ancienville. *On écrit* par Neuilly-St-Front.

ANTENAY, *Anthenaïum*, village de la Champag. aux confins de cette Province & du Tardenois ſur le bord d'une Montagne, entre Oliſy, Dioceſe de Reims, & Paſſy-Grigny, Dioceſe de Soiſſons, à 1 gr. l. de Châtillon, 2 gr. de Dormans, 4 d'Eſpernay & de Fere, & 10 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elect. Subd. Gren. à Sel & Direct.* d'Eſpernay, *Départ. & Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry. Seign.* M. Bocquet, Tréſor. de Fr. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie. Patron*, St Symphorien, 22 août. *Préſentat.*

le Chapitre, *Décimat.* le même, les Dames de Longueau de Reims, les Relig. d'Orbais & l'Abbé de Val-ſecret. Le Curé un tiers ſur la totalité, pour port. congr. avec ſupplém. 28 *Feux*, 90 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Product. bled & autres grains. *Chem.* celui de Cierges; d'où l'on va à Heurtebiſe, à Neuville, au Temple, à Antenay. *On écrit* par Dormans pour Châtillon. Il y a à Antenay une fondation de 9 liv. pour l'inſtruction gratuite des enfans les plus pauvres du lieu.

ARCY-SAINTE-RESTITUTE, *Arceïum*, village du *Valois*, ſitué entre Branges & Beugneux, à 5 qu. de l. de Fere, 1 l. & dem. de Val-Chrétien, 2 & demie de Coincy, 2 d'Oulchy-le-Chât. & 4 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elect. Gren. à Sel, *Maîtriſe & Meſure* de Soiſſons, *Direct.* de Château-Th. *Départ.* de Fere, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. & *Siege Préſidial* de Soiſſons; Coutume de *Vitry*. Le hameau & la cenſe de Foufry, ſont de la *Coutume* & du *Bailliage* de *Vermandois* à Soiſſ. Mgr le D. de Chartres eſt Seign. d'Arcy; M. le Normand de Mézy de Sevenay, le Prévôt de Rugny, eſt Seign. de Rugny & de Foufry; les Relig. de Val-Chrétien, ſont Seign. de Buſſy-le-Bézard, ou Bras; le Prieur-Curé eſt Seign. de Mauroard ou Moloy, & d'une partie du terroir juſqu'au ham. de Crouttes. La terre d'Arcy, eſt une dépendance de celle de Fere, & appartient à Mgr. le D. de Chartres, du chef de feue Mad. la Princeſſe de Conti, ſa Mere. Le Prince à h. m. & b. Juſt. qui releve du Comté de Soiſſons. La Juſt. de Rugny & Mauroard en releve auſſi. Celle de Servenay & de Buſſy-le-Bérard, releve de Villers-Cott. (ou plutôt celle de Mauroard) ſelon l'Etat de ce dernier Bailliage.

Cure Régul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid.*

Patron, St Martin, 11 nov. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean, le même Abbé a la *Dixme* de Servenay; le Commandeur de Maupas, celle de Foufry; le Prieur-Curé, celle d'Arcy & des autres terres où ne s'étend pas la Prévôté de Rugny, laquelle eſt exempte de Dixme ſur les terres de ſon Domaine. 50 *Feux*, 250 *Commun. Clocher* ſur la nef, 5 cloches, 3 gros & 2 pet. Taxe 24 l. F. B. *Joanniſte.*

Product. bled & autres grains. *Chem.* celui de Fere, que l'on quitte aux *Juſtices*, pour prendre à droite le chemin d'Arcy, *On écrit* par Fere en Tarden. Il y a un Vicaire à Arcy, & un Pélerinage de Ste Reſtitute, au mois de mai, — une Prévôté à Rugny, une Chapelle à Servenay.

ARMENTIERES, *Armentariæ*, village du *Valois*, ſur la riv. d'Ourcq, entre Oulchy-le-Chât. & Coincy-l'Abbaey, à 1 demie l. du premier, & 3 qu. de l. du ſecond, 3 l. & demie de Château-Th. 2 de Neuilly & 5 gr. l. S. Soiſſons.

Gén. Elect. & *Maîtriſe* de Soiſſons, *Gren. à Sel de* Fere, *Subd.* & *Meſure d'*Oulchy, *Direct.* & *Départ. de* Château-Thierry.

Baill. & *Siege Préſid.* de Soiſſons, Coutume de *Vitry*. *Seign.* M. le Marquis de Conflans, Vicomte d'Oulchy; Juſt. h. m. & b. Armentieres eſt le chef-lieu du *Marquiſat* de ce nom.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tarden*. *Patron*, St Martin, 11 nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Sacriſtain de Coincy, 2 tiers; le Curé l'autre. 37 *Feux*, 125 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Product. bled & autres grains, & du foin. *Chem.* celui d'Ouchy-le-Chât. d'où l'on va à Armentieres par le Pont-Bernard en Voiture: on tourne après ce Pont ſur la gauche; à pied & à cheval par le moulin de Confavreux & la chauſſée. *On écrit* par Oulchy-le-Château.

ARTENNES, voy. HARTENNES.

ARTHÉSE, voy. S. BANDRY.

ARTONGES, *Artongiæ*, village de la *Brie*, ſur la d'Huis, entre Pargny & le bois de la Verrerie, à 4 l. de Château-Th. 2 de Montmirel, 2 & demie d'Orbais, 2 pet. de Condé en Brie, & 12 l. SSE. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elect. Gren. à Sel & Direct.* de Château-Th. *Départ. Subd.* & *Meſure* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry. Seign.* M. de Chavigny, Juſt. h. m. & b. relev. en partie de Montmirel, & en partie de la Tour de Château-Thierry.

Cure Régul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie. Patron*, St Pierre, 29 juin. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean; *Décimat.* le même & les Religieux. 36 *Feux*, 120 *Commun.* 2 cloches ſur la voûte de la Nef. Taxe 6 liv. P. C. (m. b.) *Joanniſte.*

Product. bled & autres grains. *Chem.* celui de Château-Th. à Montmirel juſqu'à l'*Orme-au-Loup*, où l'on quitte le gr. chemin pour prendre à gauche celui qui mene aux Etangs de Bordeaux. On va delà paſſer à Chamblon, au Bois-raillé, & deſcendre enſuite à Artonges par la Cenſe des Queues. *On écrit* par Montmirel. Artonges étoit autrefois une Egliſe Succurſale de Montlevon.

ATTICHY, autrefois ATTECHIES, ATTECHY, *Attipiacum*, Bourg du *Valois*, ſur la rive droite de la riv. d'Aine, entre Bitry-St-Sulpice & Berneuil, à 4 l. de Compiegne & de Noyon, 4 l. & demie O. N. O de Soiſſons.

Gén. Elect. Subd. & Direct. de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Compiegne, *Maîtriſe* de Villers-Cott. Attichy a ſa *Meſure* particuliere.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de

le *Valois* : *Seign.* M. le D. de la Trimouille. Juſt. h. m. & b. *Chatellenie.* Attichy eſt un Marquiſat.

Cure Sécul. du Doy. de Vic-ſur-Aîne, Archid. de la *Riviere*, *Patron*, St Médard, 8 juin. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé ſeul. 202 *Feux*, 560 *Commun. Clocher* à l'entrée de la nef, ſervant de portique ; 4 belles cloches. Le Clocher étoit ci-devant ſur le Chœur ; il tomba en entier le 21 janv. 1735, & écraſa une partie de l'Egliſe, ce qui porta les Habitans à le rebâtir au Portail, & à ſe charger de ſon entretien. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* celui de Compiegne, que l'on quitte pour prendre à droite l'avenue qui conduit au bac, que l'on paſſe pour arriver à Attichy. *On écrit* par Compiegne. Il y a dans ce Bourg un Vic. Chapelain du Château, — pluſieurs Chapelles bén. ſimp. — 2 Sœurs Griſes, fondées par M. René de Marillac, Seign. d'Attichy. — Une Charité dont le revenu eſt de 300 liv. — Une Brigade de Maréchauſſée. — Une foire le jour de St Simon, 28 oct. & un marché de bled conſidérable, tous les ſamedis. Un beau Chât. entouré de foſſés, accompagné de jardins, d'un parc, d'une ménagerie, d'un beau canal & de pluſieurs pieces d'eau, le tout agréablement placé le long de la riv. d'Aîne. Il y a une Chap. Domeſtique au Château.

Le Pere Dony, Jeſuite, Evêq. de Riez, & M. Leger, Curé de la Paroiſſe de St André-des-Arcs, à Paris, étoient de ce Bourg.

AUDIGNICOURT, voy. ODIGNICOURT.

AUGYY, *Algiacum*, village du *Valois*, placé à l'entrée d'un pet. vallon, à 1 demie l. du gr. chem. de Soiſſ. à Braine, 2 l. de Vailly & 3 l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* d'Oulchy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte d'Egmont. Juſt. h. m & b. relev. de Braine.

Annexe de Cerſeuil, Doy. de *Chacriſe*, *Gr. Archid. Patron*, St Remi, 1 oct. *Nominat.* l'Evêq. *Décimat.* les Relig. de St Médard. 34 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 1 pet. cloche.

Produc. bled, vin, ceriſes & noix; haricots eſtimés. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Braine.

AULCHY, voy. OULCHY.

AUTHEUIL ou AUTEUIL, *Autholium*, village du *Valois*, ſitué dans la vallée qui du village d'Yvort, deſcend dans celle de la Ferté-Milon, à l'entrée d'un des baſſins de la forêt de Villers-Cotterets & aux confins des Dioc. de Meaux & de Soiſſ. à 3 l. de Villers-Cott. 1 de la Ferté-Mil. 3 & dem. de Neuilly & de Crépy & 7 l. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Direc.* de la même Ville, *Départ. Subd. Gren. à Sel* & *Meſure* de la Ferté-Mil. *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.* M. le Marq. de Juigné, par ceſſion à lui faite par le Séminaire de Soiſſons Seign. d'Autheuil depuis la réunion du Prieuré. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere*. *Patron*, St Martin, 11 nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Séminaire: le Curé jouit de la dixme ſur 3 charrues pour gros de Cure. 100 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloch. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains; bois. *Chem.* celui de Villers-Cott. d'où l'on va à Autheuil par Piſſeleux & par la Forêt. Petite route, par Oigny & la Forêt du côté de Bourgfontaine; ou par la Ferté-Milon. Il y a à Autheuil un Vicaire-Chapelain; 2 Sœurs de Genlis; — Une Chap. Domeſt. au Chât. du Pleſſis. Le Prieuré de ce lieu a été réuni au Séminaire. Voy. ſon Art.

AUTRÊCHES, *Altrepiæ*, village du *Valois*, placé tre 2 Mont. à l'entrée d'un vallon tenant à la val- : qui de Vic-ſur-Aîne va ſe terminer à Bagneux ; ; l. & dem. de Noyon, 5 de Compiegne, 2 de rancourt & d'Attichy, & 4 l. N. O. de Soiſſ. *Gén. Elec. Subd. Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Dé- rt.* de Blérancourt ; *Grenier à Sel* de Noyon, pour village & la cenſe du Tilloloy, de celui de Soiſſ. ur les ham. de Maſſenancourt, Chevillecourt & utebraye ; *Meſure* d'Attichy partout. (Autrêches de la *Maîtriſe* de Laigue, au moins pour partie on le dénombrement des lieux régis par cette aîtriſe.)

Baill. & *Siége-Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Va- is*, à l'exception de la Cenſe du Tilloloy qui eſt la Coutume de *Senlis*. M. de Louvel Marq. de arvillé en Picardie eſt *Seigneur-Vicomte* d'Autrê- es. L'Abbé de St Médard eſt Seign. d'une partie hameau de Hautebraye, & le Prévôt de la Val eign. de la partie du terroir d'Autrêches, qui eſt en ça du ruiſſeau d'Ozier. Ces 3 Seign. ont la h. m. b. Juſtice.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, Archid. de *Riviere. Patron*, St Victor, 21 Juillet. *Préſentat.* Chapitre, *Décimat.* N. D. les 2 tiers des groſſes ixmes, le Curé l'autre : la dixme des clos & entre- ens, les menues dixmes & les Offrandes des jours otaux ſe partagent entre le Chapitre & le Curé. e dernier n'a qu'un tiers, le Chapitre les 2 autres. 00 *Feux*, 500 *Commun.* le *Clocher* eſt une belle leche en pierre, poſée ſur le chœur ; 3 cloches. Taxe 5 liv. M. B.

Produc. bled, vin, foin, légumes & fruits de oute eſpece. *Chem.* celui de Fontenoy : On laiſſe e village ſur la gauche avant de monter la monta- ne, audeſſus de laquelle on prend le chem. de

milieu qui conduit à Vingré, remonte & deſcend au moulin de Pontfar, après lequel on prend le chem. qui remonte à Autrêches. *On écrit* par Soiſſ. Il y a dans l'Egliſe de cette Paroiſſe un caveau ou Egliſe ſouterraine, placée ſous le Sanctuaire, & où l'on deſcend par 2 eſcaliers pratiqués dans les 2 bas côtés du chœur. Ce caveau contient 3 Autels où ſont attachés des Bénéfices ſous le nom de Canonicats, dont les revenus ſont aſſignés ſur le Domaine de Noyon. Ces bénéfices ne ſont plus poſſédés, & ont été réunis aux Bourſes du Collége de Soiſſons. Il y avoit autrefois à Autrêches une Maladrerie, dont les revenus ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. qui poſſéde encore un ferme dans le lieu.

AZY-BONNEIL, *Aziacus ad Bonoculum*, village de la Brie, ſur la rive droite de la riv. de Marne, 1 l. au-delà d'Eſſomes, à 1 l. & dem. de Château-Th. & de Charly, une dem. l. de Chézy & 9 l. S. de Soiſſ.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Thiery.

Bailliage & *Siége-Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*; *Seign.* M. le D. de Bouillon; juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*. *Patron*, St Félix Pape, 29 Juillet. *Preſentat.* l'Abbé de Chézy; *Decimat.* le même, l'Abbé d'Eſſomes & les Relig. par tiers. 45 *Feux*, 150 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 l. M. Preſtation.

Produc. vin eſtimé, peu de grains. *Chem.* on va de Chateau-Th. à Azy par la vallée du côté d'Eſſomes. *On écrit.* par Château-Thierry.

B

BAGNEUX, *Balneoli*, village du Comté de Soiſſons, ſitué au fond de la vallée qui deſcend à Vie-

[redacted]

[illegible], à 2 l. & [illegible] de [illegible] [illegible] de Soissons.

Gén. Elec. Subd. Maîtrise, [illegible] de Soiss. *Depart.* de [illegible]

Baill. & *Siege Présid.* de Soissons [illegible] instance, par [illegible] du *Baill.* [illegible] Ville, Coutume de [illegible] [illegible] de D. d'Orléans. Seign. [illegible] les Célestins de Villeneuve-les-Soissons, [illegible] au Prince, la [illegible] & [illegible] aux Célestins.

Cure Sécul. du Doy. de la [illegible] *Archid. Patron*, St Martin, [illegible] *Présentat.* [illegible] de Nogent-sous-Coucy; [illegible] le Cure [illegible] pour [illegible] *Clocher* sur la nef, [illegible] [illegible]

Produc. [illegible] & autres grains [illegible] *Chem.* de Soiss. à Cassies, à Chavigny [illegible] l'on va descendre à Bagneux. [illegible] par Coucy.

BAILLEUX, voy. [illegible]

BAINSON, *Bainsonnet*, village de la Champagne, répandu dans la plaine [illegible] de Châtillon-sur-Marne, dont il n'est éloigné que d'une [illegible] de Dormans & de Damery, [illegible] d'Espernay, & 11 l. S. S. E. de Soissons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Gren.* à Sel & [illegible] d'Espernay, *Depart.* & *Mesure* de Châtillon, *Maîtrise* de Soissons.

Baill. de Châtillon, *Présid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: M. Guillot de Chenizot est Seign. de Bainson & du hameau d'Orquigny. [illegible] de St Remi de Reims sont Seign. du [illegible] de [illegible]; le premier prend la qualité de [illegible] E. [illegible] & [illegible] Just.

Cure Sécul. du Doy. de Châtillon, *Archid.* de [illegible], *Patron*, St Nicolas, 6 doc. Le Prieur Commandat.

de Coincy, confére cette Cure de *plein-droit* (Patronage Laïque) le Prieur du lieu *dixme* ſeul à Bainſon & à Orquigny, & partagent la dixme de Montigny avec le Prieur du Château de Châtillon. 112 *Feux* 350 *Commun. Clocher* ſur un faux bas côté du Prieuré & à la charge du Prieur, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C.

Produc. bled, foin & bon vin. *Chem.* celui de de Châtillon. *On écrit* par Dormans pour Châtillon. L'Egliſe de Bainſon eſt ſeule au milieu des champs, du côté de la riviere, où il y a un port conſidérable pour le bois, un bac, & poſte aux chevaux. Un Prieuré. — Un Bénéf. claustral. Une Chapelle.

BARBONVAL, *Barbonvallis*, village du *Valois*, placé au pied d'une mont. entre Longueval & Serval, aux confins des Dioc. de Laon & de Soiſſons, à 1 l. & dem. de Fiſmes & de Beaurieux, 2 gr. de Braine, 3 de Vailly, 1 de la riviere d'Aine, & 6 E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ. & Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois*; *Seign.* celle de Merval; M. Ferdinand Sorny, une petite partie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*; *Patron*, St Pierre, 29 juin, *Préſentat.* l'Archevêq. de Reims à cauſe du Prieuré de St Gilles d'Acy, Dioceſe de Reims; *Décimat.* le Curé, à l'exception d'un petit canton dont la dixme appartient au Prieur de St Thibaut. 11 *Feux*, 40 *Commun. Clocher* ſur le Chœur à la charge du Curé, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, vin & noix. *Chem.* celui de Vauſerez où l'on monte pour aller enſuite deſcendre à Barbonval. *On écrit* par Fiſmes.

BARZY-MARSILLY-ROSOY, *Barziacum ad Matronam*, village de la *Brie*, ſur le bord de la riv. de Marne, entre Paſſy & Jaugonne, à 1 l. & dem. de Dormans, 3 & dem. de Châtillon, 3 de Château-Th. & de Fere, 9 l. S. de Soiſſons. *Gén.* & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Direct.* & *Banlieue* de Château-Th.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*, *Seign.* M. de la Briſſe, Avocat Gén. au Grand Conſeil. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*, *Patron*, St Eloi, 1 déc. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décimat.* les Relig. d'Eſſomes 2 tiers, le Curé l'autre. 100 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches, Taxe 6 liv. M. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bon vin, ſur-tout à Roſoy, un peu de grains. *Chem.* celui de Charmel, ou de Jaugonne; delà à Barzy. *On écrit* par Dormans. Un Château.

BASSEVELLE, *Baſſævilla*, *Baſſeivilla*, village de la *Brie*, ſitué ſur la mont. & ſur le chem. de la Ferté-ſous-Jouarre à Montmirel, à côté de la forêt de Nogent-l'Artauld, à 1 l. de la riv. de Marne & du Bourg de Nogent, 2 de Chézy, 3 & dem. de Château-Th. 2 & dem. de la Ferté-ſous-Jouarre, 5 pet. de Montmirel & 12 l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Meſure* de Meaux, *Maîtriſe* de Crécy.

Baſſevelle eſt du reſſort du Châtelet de Paris, Coutume de la même ville; (voy. Charly.) l'Abeſſe de N. D. de Soiſſons eſt Dame principale de toute la Paroiſſe dans l'étendue de laquelle il y a pluſieurs Fiefs, ſavoir: les Fiefs de Boulangies & des Bordès, le Fief de Salnove avec une dépendance conſidérable: ce Fief appartient à MM. de Champa-

gne ; un autre Fief plus étendu, appellé *l'Isle*, ſur la grande route de la Ferté-ſous-Jouarre à Montmirel : ce Fief dépend de la maiſon des Céleſtins de Paris. Il y a un Château avec une Chapelle domeſt. & une très-grande dépendance, dans laquelle ſont compriſes une partie de la paroiſſe de Sablonnieres Dioc. de Soiſſons, & toute la Paroiſſe d'Ondevilliers, Dioceſe de Meaux. La Juſt. de l'Abbeſſe de N. D. eſt h. m. & b.

Cure Sécul. Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*, l'Egliſe eſt dédiée à la Ste Croix, dont on fait la fête le 3 mai. *Preſent.* l'Abbeſſe de N. D. *Décimat.* la même Abbeſſe pour un tiers, le Curé pour les 2 autres. 64 *Feux.* 200 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 18 liv. F. B.

Produc. bled & autres grains : il y a à Baſſevelle pluſieurs beaux étangs. *Chem.* On va de Nogent-l'Artauld à Baſſevelle. *On écrit* par Charly.

BAZOCHES, *Baſolcæ*, *Bazochiæ*, ſi célébre autrefois par le Palais que le Préfet des Gaules y occupoit, par les magaſins de bled que les Romains y avoient formés, par le martyre & le tombeau de St Rufin & St Valere, par ſa Collégiale fondée par St Loup, & dont le Chapitre étoit compoſé de 72 Clercs ou Chanoines. Bazoches qui donna 3 Evêques au Dioceſe de Soiſſons, dont 2 ſacrecrent 2 de nos Rois, St Louis & Philippe le Hardi ; qui comprenoit tout le territoire des 2 Paroiſſes St Rufin & St Thibaut ; Bazoches n'eſt plus aujourd'hui qu'un village. Il eſt ſitué ſur le bord de la Veſle, entre cette riv. & le gr. chemin de Soiſſons à Reims, à côté de l'anc. chauſſée Romaine qui traverſoit les Gaules ; à 1 l. de Fiſmes, 1 l. & dem. de Braine, 3 gr. de Vailly, & 5 S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. *Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Vermandois : Seign.* celui de Longueval, & M. Godart pour une partie. Juſt. h. m. & b. *Baronie.*

Cure Sécul. & chef-lieu du premier Doy. de l'Archid. de *Tardenois*, 15e du Dioceſe ; *Patron*, St Pierre, 29 juin. *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur de St Thibaut. 56 *Feux*, 178 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, foin & chanvre. *Chem.* celui de Soiſſ. à Reims. *On écrit* par Fiſmes.

BEAUNES, *Belnæ*, village de la Brie, ſur le Surmelin, entre Celles & le Breuil, dans la vallée de Condé en Brie, une l. au-delà de ce Bourg ; à 2 l. d'Orbais, 4 de Château-Th. 2 gr. de Dormans & 12 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſons, *Elect. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direct.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. Les Dames Relig. de l'Hôtel-Dieu de Château-Th. ſont Dames de l'Egliſe & du ham. d'Eſclavoles ; le Seign. de Condé eſt Seign. du ham. de Chappes. Ces Seign. ont h. m. & b. Juſt.

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*, *Patron*, St Barthélemy, 24 août, *Préſent.* l'Abbé de St Jean. Le même Abbé a moitié des *dixmes*, les Relig. de St Jean un 6e. le Prieur Curé 1 tiers. 103 *Feux*, répandus dans 10 ham. 350 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B. *Joanniſte.*

Product. bled, vin, foin & bois. *Chem.* celui de Celles-lès-Condé, d'où l'on va à Beaunes. *On écrit* par Dormans ou par Château-Th. Il y a à Beaunes une Charité fondée anciennement par les Relig. de St Jean, & dont les revenus ont été cédés à l'Hô-

tel-Dieu de Château-Th. à la charge de 100 liv. de rente annuelle, payées exactement par ledit Hôtel-Dieu & adminiſtrées par le Prieur Curé & un Receveur; -- un Pélérinage de St Gunefort.

BELLEAU, *Bella aqua*, village de la *Brie*, ſitué dans une pet. vallée, entre Corcy & Givry, à 2 l. de Gandelu, 2 & dem. de Château-Th. & de Neuilly, 3 & dem. de la Ferté-Milon & d'Oulchy, 8 de Crépy & 7 & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. de Graimberg. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*, *Patron*, St Etienne, 26 déc. *Préſent.* le Chapitre *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. 2 tiers, le Curé l'autre *indivis.* 58 *Feux*, 160 *Commun.* 3 cloches poſées ſur la voute du Chœur. Taxe 6 liv. M B.

Produc. bled, peu de vin & médiocre. *Chem.* celui de Château-Th. juſqu'audeſſus du Pont-Bernard après Oulchy; de ce Pont on prend ſur la droite un chemin qui mene à Bonnes, à Montiers, à Belleau. *On écrit* par Gandelu, & par Marigny. Il y a à Belleau un Château avec un belle avenue. Au ham. de Givry un Chât. avec une Chap. domeſt. retablie en 1741. par M. Jean Fournier, Seign. du lieu, qui y a attaché 88 liv. de rente & 22 ſept. de grains pour l'acquit d'une Meſſe baſſe tous les Dim. & Fêtes, excepté les 4 jours notaux & la Quinzaine de Pâques.

BELLEU, *Bellus-locus*, Village du *Valois*, ſitué dans la plaine de Soiſſons, entre le chem. de Fere & celui de Château-Th. à 1 qu. de l. S. de la Ville, en face du Fauxbourg de Criſe.

Gén. Elec. Subd. Gren. à Sel, Meſure, Maitriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy)

Baill. & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Senlis*, *Seign.* l'Evêq. de Soiſſ. (de Maupas!) Juſt. h. m. & b. Un fief appart. à Mᵉˡˡᵉ. de la Maſſoniere.

Cure Sécul. dont le Curé eſt un des 9 de la *Chambre Epiſcopale*, *Patron*, St André, 30 nov. *Collat.* & *Décimat.* l'Evêq. 68 *Feux*, 166 *Commun.* le *Clocher* eſt une fleche en pierre, poſée ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. bled, vin, foin, & fruits de toute eſpece. *Chem.* celui du milieu, après le Fauxbourg de Criſe. *On écrit* par Soiſſ. L'anc. Maladrerie de St Lazare dépendante de cette Paroiſſe, a été réunie à l'Hôpital de la Ville.

BELVAL & LA NEUVILLE, *Bella Vallis*, *Nova Villa ad Capras*, villages de la *Champagne*, aux confins des Dioc. de Soiſſons & de Reims, ſitués le premier entre Cuchery & les bois de la Bertellerie, le ſecond ſur une mont. entre les mêmes bois & ceux de Jonquery, à 5 qu. de l. de Damery, 1 l. & dem. de Châtillon & 11 l. S. E. de Soiſſ.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Gren. à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Châtillon, *Maitriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſidial* de Château-Th. Coutume de *Vitry*, *Seign.* le Prieur du lieu. Juſt. h. m. & b.

Deſſerte Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*, le *Patron*, de l'Egliſe de Belval eſt St Roch, 16 août. L'Egliſe de la Neuville eſt dédiée à la T. S. V. *Nominat.* l'Evêque. *Décimat.* le Prieur du lieu. M. le D. de Bouillon a ſur le terroir de la Neuville un droit de champart, d'une gerbe par douzaine, qu'il partage par moitié avec le Prieur. 104 *Feux*,

260 *Commun.* à Belval & ſes dépendances; 58 *Feux* à la Neuville, 154 *Commun. Clocher* ſur le Chœur aux deux Egliſes, & 2 cloches dans chacun. Le Deſſervant de Belval & la Neuville eſt en même tems Chapelain. Le Prieur de Belval prétend avoir le droit de préſenter pour la Deſſerte & pour la Chapelle; il loge le Deſſervant.

Produc. bled, vin, foin & bois. *Chem.* celui d'Antenay, d'où l'on va à Cuchery, delà à Belval & la Neuville. *On écrit.* par Dormans pour Châtillon. Un Prieuré.

BERNEUIL, *Bernolium*, *Bernoïlum*, village du *Valois*, ſitué audeſſus de la rive droite de la riv. d'Aine, entre Attichy & Rethondes, à 3 l. & dem. de Blérancourt & de Compiegne, 4 & dem. de Noyon & 5 O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Direct. de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Compiegne, *Maitriſe* de Laigue, *Meſure* d'Attichy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* M. le D. de la Trimouille. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aine*, Archid. de la *Riviere*; *Patron*, St Remi, 1 oct. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même & le Curé, chacun un quart, le Prieur de Rethondes les 2 autres. 100 *Feux*, 320 *Commun.* le *Clocher* eſt une haute fleche en ardoiſe, poſée ſur le Chœur, 3 cloches fort belles. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin & chanvre. *Chem.* celui de Compiegne juſqu'au bac à la Motte, que l'on paſſe pour remonter à Berneuil; ou le chem. d'Attichy, d'où l'on va à Berneuil. Un Prieuré. — Une Chapelle; — un anc. Hôpital, dit l'Hôpital *d'Aneth*, dont le revenu, qui eſt d'environ 150 liv. a été affecté à l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. à la charge de recevoir de

préférence les pauvres malades de Berneuil, leſquels ont auſſi le droit d'être reçus à la Charité d'Attichy, en vertu de la fondation de M. de Marillac.

BERNY-SUR-OURCQ, voy. BRENY.

BERNY-RIVIERE, *Verniacus*, *Veregniacus de Riparia*, *de Riparii Curte*, village du *Valois*, ſur la rive droite de la riv. d'Aîne, entre Vic-ſur-Aîne & Fontenoy, à 5 l. de Noyon & de Compiegne & 3 l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Gren. à Sel, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Blérancourt, *Meſure* d'Attichy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* l'Abbé de St Médard. Juſt. h. m. & b. *Cure Sécul.* du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, Archid. de la *Riviere*, *Patron*, St Martin, 11 nov. *Coll.* l'Evêq. *Décim.* le même & l'Abbé de St Médard pour 2 tiers & un 6e. le Prieur de Ste Léocade auſſi pour un 6e. Le Curé dixme ſur un petit canton. 90 *Feux*, 230 *Commun. Clocher* ſur le portail, 3 cloches, Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, foin, & bon vin. *Chem.* celui de Compiegne que l'on quitte à Pontarcher, pour deſcendre ſur la droite au bac à port, d'où l'on remonte au chem. qui traverſe différens ham. de Riviere & conduit à Berny où eſt l'Egliſe. On peut aller à Berny par Fontenoy. Il y avoit à Berny un Château-Royal que poſſéderent les Rois de France depuis Clovis I. juſqu'à Dagobert I. & un Hôtel du Péage à Riviere. La chauſſée Brunehaut qui alloit de Soiſſ. à Noyon, paſſoit ſur la place d'armes du Chât. Il y avoit alors un pont ſur la riv. d'Aîne en cet endroit; On en voit encore des veſtiges au fond de la riviere. Les Carrieres de Berny, ſont les premieres qui ayent été ouvertes depuis l'invaſion des Gaules. Selon Templeux, Riviere à donné ſon nom à l'Ar-

chidiacre de la *Riviere*, de *Ripariâ*. Une Chapelle.

BÉROGNES, voy. CHELLES.

BERRY-St-CHRISTOPHE, voy. St CHRISTOPHE.

BERZY-LE-SEC, *Berziacus*, village du *Valois*, placé ſur le bord d'une mont. qui domine ſur la vallée de Soiſſ. du côté de Courmelles; entre Ploizy & Noyan, à 1 gr. l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Gren. à Sel, Meſure, Maitriſe, Direc. & Banlieue de Soiſſons. *Direct.* d'Oulchy.

Baill. & Siége Préſid. de la même Ville, Coutume de *Valois*. Md. de Saint-Fargeau, Princeſſe de Chimay eſt Dame & Vicomteſſe de Berzy & des 3 ham. de Chazelle, l'Echelle & Vigneux. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Gr. Archid. Patron*, St Quentin, 3 nov. *Préſentat.* le Chapitre *Décimat.* le même & les Relig. de St Médard; le Curé jouit d'une portion des dixmes cédée par tranſaction, ſans charge. 58 *Feux*, 170 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* celui de Château-Th. que l'on quitte après Vignolles pour prendre celui qui mene à la mont. de Berzy. *On écrit* par Soiſſons. Berzy eſt un des lieux remarquables de l'anc. Châtellenie de Pierrefonds, & une des onze Mairies de cette Châtellenie. Il y a un Chapitre dont le Curé eſt Doyen.

BESIL ou BEZIL (le) *Beſillum*, *Boëſillum*, village de la *Champagne* ſitué au-deſſous de la forêt de Brugny, dans la vallée qui deſcend de cette forêt à Corribert, à 1 l. & dem. d'Orbais & de St Martin-d'Ablois, 3 d'Eſpernay & de Dormans, & 13 l. S S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Gren. à Sel & Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de S. Martin d'Ablois, *Meſure* d'Orbais, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte de Coigny, Seign. de Mareuil en Brie. Juſt. h. m. & b. *Baronie.*

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie*, *Patron*, St Cénéric, 7 mai; *Préſentat.* l'Abbé de Valſecret, *Décimat.* le même 2 tiers, le Curé l'autre pour Port. Congr. avec ſupplém. 80 *Feux*, 220 *Commun.* *Clocher* ſur un des bas côtés du Chœur, 3 gr. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, foin & bois. *Chem.* celui d'Igny-le-Jard, d'où l'on va au Bézil par la forêt de Vaſſy, ou celui de Mareuil, d'où l'on va au Béſil par le bois & le bas Béſil. *On écrit* par Eſpernay, ou par Dormans. Lucy eſt Annexe de cette Paroiſſe.

BETHISY-SAINT-PIERRE *Beſtiſiacum ad S. Petrum*, village du *Valois*, ſitué entre les bois des Grueries & le Pleſſis-Chatelain, ſur la pet. riv. d'Autonne, aux confins des Dioceſes de Senlis & de Soiſſ. à 2 l. de Crépy, 3 de Compiegne, 1 gr. de Verberie, 4 de Senlis & 9 l. O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec.* *Subd.* *Gren. à Sel*, *Maitriſe & Direc.* de Compiegne, *Départ.* de Verberie, *Meſure* de Crépy.

Baill. de Crépy (Prévôté-Royale de Bethiſy-Verberie) *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*. Mgr. le D. d'Orléans eſt *Seign.* de Bethiſy en ſa qualité de D. de Valois, & a la h. m. & b juſt. M. Beaurin du Pleſſis a juſtice & chaſſe ſur le fief de la Douye.

Cure Sécul. & chef-lieu du Doy. 7e. du Dioceſe & le 3e. de l'Archid. de la *Riviere*, *Patron*, St Pierre, 29 juin. *Préſentat.* l'Abbé de St Crépin-le-Grand, *Décimat.* les Relig. 180 *Feux*, 500 *Commun.* *Clocher* ſur la nef: c'eſt un beau morceau d'Architecture; la tour & la fleche ont enſemble 150 pieds

de hauteur. 4 gr. cloches. Taxe 12 liv. Preſtation (m)

Produc. chanvre, oziers, peu de grains. *Chem.* celui de Pierrefonds, d'où l'on va à St Nicolas de Courſon dans la forêt de Compiegne, delà en ſuivant la route des Grands-Monts, au carrefour des Grueries; de ce carrefour à Bethiſy. *On écrit* par Crépy. Un Vicaire; — un Prieuré; une Chambrerie; 3 Chapelles; — Un petit marché tous les vendredis. Il ne reſte d'un Hôtel-Dieu qui exiſtoit autrefois à Bethiſy, qu'une rente de 150 liv. chargée de 6 Meſſes pour les fondateurs, & dont le ſurplus eſt employé tant au ſoulagement des malades qu'à l'inſtruction des pauvres enfans du lieu.

Bethiſy étoit un lieu très-conſidérable autrefois. Il avoit une belle fortereſſe dont on voit encore les reſtes. Il étoit le chef-lieu de la 4e. Chatellenie du Duché de Valois; le Siége de la Juriſdiction de cette Chatellenie fut tantôt partagé entre Verberie & Bethiſy, tantôt transféré de l'un & l'autre lieu: il eſt maintenant fixé à Verberie, ſous le nom de Prévôté-Royale. C'eſt aux Officiers du Siége de Bethiſy que l'on doit le ſage Réglement, devenu depuis général, de tenir regiſtre des Baptêmes, Mariages & Sépultures. Celui que firent d'abord ces Officiers pour Bethiſy y fut dreſſé au mois de ſept. 1584; mais comme les actes paſſoient aux héritiers avec les titres particuliers des familles, Louis XIV, établit des Greffiers, Gardes & Conſervateurs de ces regiſtres, par ſon Edit de 1691, donné à Fontainebleau.

BETHISY-ST-MARTIN. Cette Paroiſſe & celle de Bethiſy-St-Pierre n'en faiſoient qu'une autrefois. Bethiſy-St-Martin n'a rien de particulier que ce qui ſuit. *Patron*, St Martin, 11 nov. 200 *Feux*, 500 *Commun. Clocher* ſur le Chœur 3 pet. cloches Taxe 6 liv. le reſte comme à Bethiſy-St-Pierre.

BEUGNEUX,

BEUGNEUX, *Bunetum*, village du Valois, ſitué au pied d'une mont. entre Cramailles & le Grand-Roſoy, à 1 l. d'Oulchy-le-Chât. 1 l. & dem. de Coincy & de Fere, & 4 l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Meſure & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Gren. à Sel* de Fere, *Direc.* & *Départ.* de Château-Thierry.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*; Mgr le Duc d'Orléans eſt *Seign.* de Beugneux & a la h. m. & b. Juſtice relev. de la Prévôté d'Oulchy; M. le Marquis d'Armantieres eſt Seign. haut juſticier d'une partie du ham. de Wallée, ainſi que M. le Gras de Chalmont, pour la partie qui dépend de la Seign. de Givray. Le Prieur d'Oulchy a tous les cens ſur Beugneux, & en partie ſur Wallée, par échange contre la partie de Rocourt qui appartenoit audit Prieur.

Cure Régul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois*: *Patron*, St Pierre, 29 juin; *Préſent.* l'Abbé de St Leger de Soiſſons, *Décimat.* le même 2 tiers, le Curé l'autre, excepté ſur un canton où le Curé de Cramailles a moitié, l'Abbé de St Leger 1 tiers, le Prieur Curé de Beugneux un 6e. 40 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* ſur le Chœur & ſur la nef, à la charge des habitans, par ſentence de 1694, rendue en la Chatellenie d'Oulchy. 3 cloches. Taxe 12 liv. B. *Chan. Reg. Congr. de France.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Château-Th. juſqu'à la mont. de Buzancy : on monte à la gauche, le long du bois, on paſſe à côté du bois d'Hartennes, à Neuville St Jean, à Courdou où l'on monte pour deſcendre enſuite à Beugneux. *On écrit* par Oulchy. Il y a à Wallée une Chapelle dédiée à St Rufin & St Valere, & un fonds de quelques arpens de terres pour l'entretien de cette Chapelle.

BEUVARDES, *Buxus ardens*, village de la Brie,

ſitué entre Brécy & la forêt de Fere, à 1 l. de Coincy, 2 gr. d'Oulchy, 1 l. & dem. de Fere, 2 & dem. de Château-Th. & 7 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elect. Direct.* de Château-Th. *Départ. Subd. Grenier à Sel & Meſure* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* celui de Mont-St-Pere, *Vicomte* de la Logette: ham. & Chât. dépendans de Beuvardes. Juſt. h. m. & b. 2 Fiefs, celui de Marlemont & celui de Couvron appartenans à M. le Cheval. Gaulier de Couvron, & MM. de Couvron ſes Neveux.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois*: *Patron*, St Martin 11 nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Prieur Commandat. de Coincy 2 tiers environ, le Curé le reſte. 145 *Feux*, 400 *Commun.* *Clocher* ſur le portail, à la charge des habitans depuis 1761. 3 cloches. Taxe 12 liv. M.

Produc. bled & autres grains, prés & bois. *Chem.* celui de Fere, d'où l'on va à Beuvardes par Villers & la cenſe de Préaux; ou le chem. de Villeneuve-ſur-Fere, d'où l'on va à Beuvardes par la Louarde. *On écrit* par Fere. — Une fondat. de 300 liv. pour les pauvres; — un Chapelain en titre, dont le titulaire eſt obligé à réſidence & à aider le Curé dans ſes fonctions; — une Miſſion fondée, & qui ſe fait tous les 5 ans par Mrs de la Miſſion de Montmirel.

BÉZIL (le) voy. BÉSIL.

BEZU-LES-FEVES, *Baſiacus ad Fabas*, village de la Brie, ſitué au fond de la vallée de Monthiers & d'Eſpaux, entre Bézuet & la Ferme de Clinchamp, une l. & dem. audelà de Coincy, 1 gr. l. endeçà de Château-Th. & 7 l. S. de Soiſſons.

Annexe de la Paroiſſe d'Eſpiers; *Patrons*, St Médard & St Gildard, 8 juin; *Décimat.* le Prieur de

St Jean des Vignes, & le Prieur Curé d'Eſpiers. 15 *Feux*, 50 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. *Chem.* celui de Château-Th. que l'on quitte un dem. quart de l. avant la Verderie, pour prendre ſur la droite le chem. qui va deſcendre à Bézu-lès-Féves. Le reſte comme à Eſpiers.

BEZU-LE-GUÉRY, *Baſiacus Sanatus*, village de la Brie, ſitué dans la vallée qui deſcend des bois qui ſont entre Montreuil & Villiers-ſur-Marne, dans les vallées de Champigny & de Luzancy, Dioc. de Meaux; à 1 dem. l. de Montmirel, 5 qu. de l. de Charly, 2 de la Ferté-ſous-Jouarre, 3 pet. de Château-Th. & 3 gr. l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel* & *Direc.* de Chât.-Th. *Départ.* & *Meſure* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marquis de Cugnac, Seign. de Veuilly-la-Poterie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*; *Patrons*, St Rufin & St Valere, 14 juin. *Préſentat.* les Dames Relig. du Charme; *Décimat.* les mêmes 2 tiers, le Curé l'autre. 80 *Feux*, 220 *Commun. Clocher* au bas de la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Product. bled & autres grains. *Chem.* celui de Coupru, d'où l'on va à Bézu-le-Guéry. *On écrit* par Charly.

BÉZU-SAINT-GERMAIN, *Baſiacus ad S. Germanum*, village de la Brie, ſitué dans un vallon à côté du chem. de Château-Th. ſur la gauche, au-delà de Rocourt & du bois du Châtelet, à 1 l. & dem. de Château-Th. & de Coincy, 3 gr. l. de Fere, & 7 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Gren. à Sel*, *Meſure* & *Direct.* de Château-Th. *Départ.* & *Subd.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mgr. le Duc de Bouillon, Mad. de la Feuillet, M. le Marquis d'Armantieres & les Dames du Charme. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Thierry*, Archid. de *Brie*; *Patron*, St Germain 31 juillet; *Préſentat.* l'Abbé de Valſecret; les Relig. de Valſecret dixment ſeuls à Bézu, les Dames du Charme ſeules à Bézuët, ham. de Bézu. Le Curé a 1 tiers ſur la totalité des dixmes, cédé pour Portion Congr. 78 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. *Prémontré.*

Product. bled & autres grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Château-Thierry.

BIEUXY (LE PETIT) *Buxitium parvum*, village du Vermandois, ſitué à mi-côte à l'extrémité d'un petit vallon faiſant partie de la vallée de Bagneux, entre ce village & celui de Tartier, à 2 l. N. de Soiſſons; 2 l. & dem. de Coucy.

Gén. Elec. Subd. Mojure, *Gren. à Sel*, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Blérancourt.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* le Séminaire de Soiſſ. Juſt. h. m. & b. Le fief de la Magdeleine dépendant de Coucy, a été cédé au Séminaire, à la charge de fournir *Homme vivant* & *mourant, & de* 10 liv. à chaque homme ſuccédant.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Gr. Archid.* *Patron*, St Leger, 2 oct. *Préſentat.* & *Décimat.* le Chapitre. Le Curé n'a que la Port. congr. de novales & des terres. 12 *Feux*, 40 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 l. M.

Product. bled & autres grains. *Chem.* on va de Soiſſ. à Cuffies, à la Ferme de Villers-la-Foſſe, où l'on monte, & delà au Petit-Bieuxy. *On écrit* par Soiſſons.

BILLY-SUR-AINE, *Biliacus ad Axonam*, village du Valois, ſitué dans la vallée de Soiſſ. à 1 qu. de l. de Venizel à gauche, & du chemin de Soiſſons à Reims ſur la droite, 2 l. & dem. de Braine & 1 l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Gren. à Sel*, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Braine.

Baill. & *Siége Préſidial* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* l'Abbeſſe de N. D. Juſt. h. m. & b.

Cure Séc. du Doy. de *la Chrétienté*, *Grand-Arch. Patron* S. Léger, 2 Octob. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin-le-gr. *Décim.* le même & l'Abbeſſe de N. D. 112 *Feux*, 340 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (F M).

Produc. bled, vin, fruits de toute eſpece. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons.

BILLY-SUR-OURCQ, *Biliacus ſuper Urcum*, village du Valois, ſitué dans un vallon à mi-côte, & à côté du chemin militaire d'Oulchy à la Ferté-Mil. à 1 qu. de l. de celui de Soiſſ. à Neuilly, 1 demie li. en deçà du Bois d'Arſon, 3 li. & demie de Villers-Cott. & de Fére, 1 gr. de Neuilly, 3 de la Ferté-Mil. & 4 li. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. Maitriſe, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. *Départ.* d'Oulchy, *Subdéleg.* de Neuilly, *Elec.* de Crépy, *Gren. à ſel* de la Ferté-Milon. *Meſure* d'Oulchy, de Soiſſons, de la Ferté-Mil. & de Neuilly.

Baill. & Siege Préſid. de Soiſſ. Coutume de *Vitry*. *Seign.* MM. les Comtes de Damas & Deſcars, Seigneurs du Pleſſis-Hulleu, Juſt. h. m. & b.

Cure ſécul. du Doy. d'Oulchy, Archid. de *Tardenois*; *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin-le-gr. *Décimat.* le même 2 tiers; le Curé l'autre. 100 *Feux*, 260 *Comm.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M, B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de S[illegible]

Remy-Blanzy, d'où l'on va à Billy. *On écrit* par Neuilly-St-Fr. - une Sœur de Genlis pour les malades & l'inſtruc. grat. des filles.

BITRY S. PIERRE, voy. S. PIERRE-LES-BITRY.

BITRY-S.-SULPICE, *Bitriacus ad S. Sulpitium*, village du Valois, ſur la rive droite de la riv. d'Aîne, entre Vic-ſur-Aîne & Attichy, à l'entrée de la vallée de St Pierre & de Moulin, à 3 l. de Blérancourt, 4 & dem. de Noyon & de Compiegne, & 4 l. & dem. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Gren. à ſel & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Meſure* d'Attichy, *Maîtriſe* de Soiſſons ou de Laigue, étant dans le dénombrement des lieux appartenans à ces deux Maîtriſes.

Baill. & *Siege Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seigneur* M. le Duc de la Trimouille. Juſt. h. m. & b. *Châtellenie* relevante de l'Abbaye de St Médard.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, Archid. de la *Riviere*: *Patron* St Sulpice, 17 Janv. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le Prieur de Ste Léocade, 2 tiers; le Curé l'autre. Les Minimes de la *Bonne-Maiſon*, transférés à Beaumont, ont un quart de la dixme du vin & un tiers des menues dixmes. 93 *Feux*, 224 *Commun.* Le *Clocher* eſt une flêche en pierre, à côté du Chœur, 4 cloches très-ſonores. Taxe 6 l. M.

Produc. bled, vin, fruits de toute eſpece. *Chem.* celui de Vic-ſur-Aîne, d'où l'on va à Bitry. *On écrit* par Soiſſons.

Un Vicaire fondé en 1633, par Mad. Hotteman, Dame du lieu.

BLANZY-LES-FISMES. *Blanſiacus ad Fines*, ou *ad Fimmas*, village du Valois, au bord de la mont. qui termine un côté du vallon qui deſcend à Fiſmes, ſur la gauche, & en face de cette ville, dont Blanzy n'eſt éloigné que d'une l., ainſi que de la riv. de

Veſle, & du chemin de Soiſſ. à Reims. Ce village eſt placé entre Perle & le chât. de Merval, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Reims, à 6 l. de ces 2 villes, 3 de Vailly, 2 & dem. de Braine. Il eſt à l'E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Gren. à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte d'Egmont. Juſt. h. m & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*: *Patronne* Ste Génevieve, 3 Janv. *Préſentat.* L'Archev. de Reims à cauſe du Prieuré de St Gilles d'Acy. *Décimat.* le même & l'Evêq. de Soiſſ. chacun un 6e. Les Relig. de St Yved de Braine, 2 tiers: le Curé a une Preſtation de 32 ſept. de froment, 16 d'avoine & 105 liv. en argent, 8 arp. de terres de la Cure. 26 *Feux.* 72 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 1 pet. cloche. Taxe 3 l. M.

Produc. bled & autres grains eſtimés. *Chem.* celui de Paars, après lequel on monte la mont. de Perle, d'où l'on va à Blanzy. *On écrit* par Fiſmes.

BLANZY, voy. S. REMY-YVRY.

BLERANCOURDEL, *Blericurtellum*, village du Vermandois, ſitué à l'extrêmité de la plaine de Blérancourt, du côté de Nampcel, entre l'une & l'autre de ces 2 Paroiſſes, à 3 l. de Noyon & de Coucy, & 5 l. N. de Soiſſons.

Gén. Elec., *Subd.* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Gren. à Sel* de Noyon, *Maitriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* (& de *Coucy*.) *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, & M. le Duc de Gêvres, tous deux ayant h. m. & b. Juſt.

Cure Sécul du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*: *Patronne*, Ste Madeleine 22 Juin: *Préſent.* le Prieur de Quierzy. Les dîmes ſont entre les mains

au Curé. Un quart de ces dimes eſt inféodé & releve de la Seigneurie de Brétigny. Il appartenoit autrefois aux Religieux de St Barthélemy de Noyon qui l'ont abandonné pour être diſpenſés des charges. 25 *Feux.* 60 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 pet. cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, chanvre, lin, vin & pommes. *Chem.* celui de Blérancourt, que l'on quitte à St Aubin. Petite route par Morſain & Vaſſan, ou par Vezaponin. *On écrit* par Soiſſons ou Noyon, pour Blérancourt.

BLÉRANCOURT, *Blericurtum*, BOURG du Vermandois, ſitué dans la vallée de Noyon, ſur le chem. qui conduit de Soiſſ. à cette ville, entre les bois de Penthieres & Blérancourdel.

La Terre de Blérancourt appartient à M. le Duc de Gêvres : elle a titre de *Marquiſat.*

La *Cure* eſt *Sécul.* & Chef-lieu du Doyenné, 8e. du Diocèſe, & le 4e. de l'*Archidiaconé* de la Riviere. *Patron*, St Pierre-ès-Liens, 1 Août. *Préſentat.* le Prieur de Brétigny ; *Décimat.* le Curé pour 10 parts, & le Seign. pour 8 parts inféodées. 180 *Feux*. 530 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 gr. cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. *Chem.* comme à Blérancourdel, ainſi que tout le reſte. Il y a à Blérancourt une maiſon de Feuillans. — Un Hôpital tenu par 2 Sœurs de Genlis. — Un marché tous les lundis de chaq. ſem. & un marché franc tous les premiers mercredis de chaq. mois. — Une *Meſure* particuliere. — Un département des Aydes. — Un gr. Château, bâti en 1610, par Bernard Potier de Gêvres. Ce Château eſt en petit celui du Luxembourg de Paris.

BLEMES, *Bleſmæ*, village de la Brie, ſur la riv. de Marne, entre Chiarry & Coiſoy, au-deſſus du chemin de Château-Th. à Dormans, à une dem. l. de

cette premiere ville, 3 de la ſeconde, & 9 li. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à ſel, Meſure, Direc. & Banlieue de* Château-Th. *Maitriſe* de Crépy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*, *Seign.* les Religieux de Chézy, Juſt. h. n. & baſſe.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patrons*, S. Cyr & Ste Julitte, 16 Juin. *Préſent.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décim.* le Chapitre 2 tiers, l'Abbé de Chézy l'autre. Le Curé a un tiers ſur la totalité pour portion congrue. 50 *Feux.* 160 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. M. *Chan. Rég. Cong. de France.*

Produc. Bled & vin. *Chem.* comme deſſus : on prend à droite après Chiarry. *On écrit* par Château-Th.

BONNEIL, *Bonoculus*, village de la Brie, ſitué dans un des beaux baſſins de la riv. de Marne, ſur la rive droite de cette riv., en face de l'Abbaye de Chézy, à 1 qu. de l. de cette Abbaye, 5 qu. de Château-Th. & de Nogent-l'Artaud, & 10 gr. l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Th.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Chev. de Vaſſan. Juſt. h. m & baſſe.

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie. Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy, *Décimat.* le même. 1 tiers ; l'Abbé & les Relig. d'Eſſomes les 2 autres. 100 *Feux.* 312 *Commun. Clocher* à côté du Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m).

Produc. bon vin, peu de grains. *Chem.* celui de Château-Th. On monte à Eſſomes & l'on deſcend à Bonneil. On peut aller à Bonneil par la Vallée.

On paſſe à côté d'Azy. *On écrit* par Château-Th.

BONNEUIL, *Bonolium*, village du Valois, ſitué dans un Vallon, faiſant partie de la vallée d'Autonne, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Senlis, à 2 pas du chemin de Villers-Cott. à Compiegne, ſur la droite, à 2 l. de Crépy & de Villers-Cott. & 6 gr. l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Gren. à Sel, Meſure* & *Direc.* de Crépy. *Départ. Maitriſe* & *Subd.* de Villers-Cotterêts.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : Mgr. le Duc d'Orléans eſt *Seign.* Haut-Juſticier de Bonneuil, MM. du Boulet de Sery, Seign. Fieffés. Les Bénédictins de St Arnoud de Crépy y ont auſſi un fief. La Juſtice eſt h. m & b. Il y avoit à Bonneuil une Prévôté Royale : elle a été réunie au Baill. de Villers-Cotterêts.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere; Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur Commendat. de St Arnoud de Crépy. 140 *Feux.* 350 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. Preſtation. M. B.

Produc. bled, peu de vin, des fruits de toute eſpece. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Villers-Cott. ou par Crépy. -- Un Prieuré -- Une Chapelle au Berval. Il y eut autrefois à Bonneuil une Maiſon Royale.

BONNES, *Bonnæ*, village de la Brie, ſitué dans un Vallon, tenant à la vallée de Monthiers, entre ce village & les bois de Bonnes, à 1 l. & dem. de Neuilly, 2 de Coincy, 3 & dem. de la Ferté-Mil. 3 de Château-Th. 8 de Crépy, & 7 S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Gren. à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume

de *Vitry* : *Seign.* les Céleſtins de Soiſſons. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décimat.* les Dames Relig. du Charme 2 tiers, le Curé l'autre. 60 *Feux.* 160 *Commun. Clocher* à côté du Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled & vin. *Chem.* On va de Rocourt au Charmes, delà à Bonnes, ou du Pont Bernard, après Oulchy-le-Château. On paſſe au-deſſus de Griſolles. *On écrit* par Neuilly S. F.

BOURÊCHES, *Burreſchiæ*, village de la Brie, placé à l'entrée du triple Vallon qui termine de ce côté celui de Belleau, à 2 l. de Château-Th. & de Gandelu, 3 de Neuilly & de Coincy, & 8 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel, Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *le Seign.* de Marigny eſt le premier *Seign.* M. Chain ſecond *Seign.* Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron* St Lubin, 14 Mars. *Préſentat.* & *Décimat.* l'Abbé de Valſecret. 38 *Feux.* 80 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m) *Prémontré.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On va d'Eſpaux à Entrepilly ; delà à Bourêches. *On écrit* par Château-Th. ou par Marigny.

BOURGUIGNON, voy. OUSSANCOURT.

BOURSAUT, *Burſaltus*, village de la Champagne, ſitué entre Œuilly & Vaucienne, ſur la baſſe mont. qui eſt à la droite du chem. de Châlons & de la riv. de Marne, à 3 l. de Dormans, 2 d'Eſpernay & de Châtillon, & 13 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Gren. à Sel*, *Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Dormans, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry. Coutume de *Vitry* : *Seign.* les Héritiers de M. Charpentier, Préſident au Préſid. de Tours. Juſt. h. m. & b. La Terre releve de Châtillon, avec titre de *Baronie.* Il y a *Gruerie* & *Grairie* relev. de la Table de Marbre.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie. Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le Curé & les Relig. d'Orbais, par moitié. 90 *Feux*, 230 *Commun. Clocher* formant le Portail de l'Egliſe, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. vin & foin, peu de grains. *Chem.* On prend après l'Auberge de la Poſte, qui eſt ſur le chemin de Dormans à Châlons, le chemin qui mene ſur la droite à la mont. de Bourſaut. *On écrit* par Eſpernay. Il y a à Bourſaut une fondation faite pour un Prêtre habitué, qui prend le titre de *Chapelain de Bourſaut*; le revenu eſt de 450 liv. voy. la Chapelle de Bourſaut: à ſon art dans la 3e. partie. -- Un Château. -- des eaux Minérales très-eſtimées dans le pays, & qui méritent d'être connues pour leurs différentes propriétés. Elles ſont ferrugineuſes, apéritives, diurétiques, ſtomachiques & toniques.

BOURSONNE, *Burſonium*, village du Valois, placé à l'extrémité d'un petit vallon, faiſant partie de la vallée d'Yvort & d'Auteuil, entre ces 2 villages : il eſt preſqu'entouré par la forêt de Villers-Cott. & les bois de Bourſonne; à une l. & demie de Villers-Cott. & de la Ferté-mil. 3 de Crépy, & 7 l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Direc. Départ.* & *Meſure* de Crépy, *Gren. à Sel* de la Ferté-Mil. *Subd.* & *Maitriſe* de Villers-Cott.

Bourſonne eſt formé de 3 rues, la *grande rue*, la rue *Barbetel*, & la rue du Four. Les 2 premieres ſont du *Baill.* de Crépy, la 3e. de celui de Soiſſ. Toutes trois du *Préſid.* de cette derniere Ville, & de la Coutume du *Valois. Seign.* M. Capendu de Bourſonne. Juſt. h. m. & b. La Terre a 3 fiefs principaux, le fief de *Harſan*, dépendant de la Ferté-Mil. & le plus étendu, la *Vicomté* qui releve de la Tour de Crépy, & le fief de la Motte qui eſt peu conſidérable & releve de la Tour de Betz. Le Chât. eſt contigu aux 3 rues ci-deſſus.

Annexe d'Yvort, Doy. de *Collioles*, *Archid.* de la *Riviere. Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Nominat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé d'Yvort : le Chapitre a un droit de 12 eſſeins de méteil, & 6 d'avoine, ſur la totalité des dixmes. 88 *Feux.* 230 *Commun. Clocher* à côté de la nef, à la charge du Curé d'Yvort & des Habitans de Bourſonne, le premier pour 1 quart, les ſeconds pour les 3 autres ; 3 *Cloches.* Le gros de la deſſerte eſt de 212 liv.

Produc. bled, cidre & quelques fruits. *Chem.* celui de Villers-Cott. d'où l'on va à Bourſonne, par Piſſeleux ; ou celui d'Oigny, par la Forêt. *On écrit* par Villers-Cott. ou par la Ferté-Milon.

BOVES (les), voy. PRESLES.

BRAINE & BRENELLE, *Brana ad Vidulam*, *Brena*, *Bréna*, *Brema*, *Brennacum*, PETITE VILLE ſur la Veſle & ſur le chem. de Soiſſ. à Reims, entre Fiſmes & Soiſſ. à 2 l. de Vailly, 8 de Reims, 2 & dem. de Fiſmes, & 4 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ. Meſure* & *Subd.* au lieu même, *Gren. à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte d'Egmont. Juſt. h. m. & b. La Terre eſt une ancienne dépendance de la Châtellenie d'Oulchy, avec titre de *Comté.* 4e. des 7 anc. Comtés de Champagne, qui furent réunis à la Couronne,

Cette Terre n'a jamais été aliénée depuis ſon origine juſqu'à préſent, c. a. d. depuis plus de 7 ſiecles.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, St Nicolas, 6 Déc. *Préſentat.* le Prieur de St Remi de Braine, *Décimat.* le même, les Relig. de St Yved de la même Ville, & les Relig. de Chartreuve, par tiers. 200 *Feux*, 700 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 4 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m.)

Produc. bled, vin & haricots eſtimés. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* au lieu même, par Soiſſons. — Un Vicaire; — 2 Sœurs de Genlis; — Une Abbaye de Prémontrés; — Un Prieuré ou Maiſon de Relig. Bénédictines; - Un Prieuré bén. ſimple. - Un autre Bénéfice, — Une Brigade, — 4 Foires, 3 Mai, 14 Sept. & 14 Déc., & une foire aux Chevaux, 6 Mai. — Un marché franc tous les troiſiemes mercredis de chaque mois, & un marché ordinaire le vendredi de chaque ſemaine.

La Maiſon de Braine a toujours été illuſtre par la qualité des Seigneurs qui en ſont ſortis, & leurs alliances avec les Princes du Sang Royal. C'eſt à Philippe, Evêque de Beauvais, que l'on doit l'établiſſement de la publication des bans de mariage, pour la ſûreté des Conjoints & l'utilité publique. Philippe étoit fils de Robert, Comte de Dreux, & d'Agnès II. de Braine, & Robert étoit frere de Louis VII. — Les 2 Chât. apparten. à cette Maiſon ſont remarquables. L'un appellé *La Folie*, eſt une anc. Forteresſe placée ſur la montagne. Cette Forteresſe a ſervi pendant 3 ſiecles de Citadelle à la Ville. M. le Comte d'Egmont en a fait un lieu de plaiſance, en conſtruiſant dans ſes ruines des logemens très-agréables. L'autre Château eſt dans la Ville. Les jardins coupés & arroſés par pluſieurs bras de la riviere de Veſle, ſont magnifiques & les plus beaux de la Province.

BRENELLE, *Branellum*, eſt ſitué derriere le bois

de Braine, à une dem. l. de la ville : ſa meſure eſt celle d'Oulchy; il eſt de la *Subd.* de Soiſſ.. Les *Patrons* de cette *Annexe* ſont St Pierre St Paul, 29 Juin. Il y a 30 *Feux.* 90 *Commun.* Le *Clocher* eſt ſur le Chœur, 3 cloches.

BRANGES, *Brangiæ*, village du Valois; ſitué au fond d'un petit vallon tenant à la vallée de Lhuis, entre ce village & celui d'Arcy-Ste-Reſtitute, à 1 gr. & dem. li. de Fere, 2 de Braine, 3 d'Oulchy, & 4 & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Grenier à Sel, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Vailly, *Subd.* d'Oulchy, *Meſure* de Soiſſons, d'Oulchy & de Fere.

Baill. de Vermandois à Soiſſons, & *Siege Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Vermandois*, *Seign.* M. le Vicomte d'Aumale & M. d'Armancy, le premier, *Seign.* du Mont-Notre-Dame, le ſecond *Seign.* de Loupeigne. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid.* *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* & *Décimat.* l'Abbé de St Jean. 20 *Feux.* 60 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m.) *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Fere, juſqu'aux *Juſtices d'Arcy*, où l'on prend ſur la gauche pour aller deſcendre à Branges. *On écrit* par Fere.

Branges étoit anciennement une Annexe d'Arcy. Cette Annexe fut érigée en Cure, en 1240, par Jacq. de Bazoches, Evêq. de Soiſſ.

BRASLES, *Brallium*, village de la Brie, ſitué entre Château-Th. & Gland, à 1 qu. de l. du premier & 9 l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elect.* *Subd.* *Gren. à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume

de *Vitry* : *Seign.* M. de Tanevot. Juſt. h. m. &. b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patron* St Quentin, 3 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* les Relig. de Valſecret 1 tiers, les Dames du Charme un 9e. le Curé le reſte. 125 *Feux*, 360 *Commun.* *Clocher* en flêche ſur le Chœur, 3 fortes cloches. Taxe. 18 liv. B.

Produc. vin, peu de grains. *Chem.* celui d'Eſpiers, d'où l'on va à Braſles, par le bois de Barbillon. C'eſt le chem. le plus ſûr. *On écrit* par Château-Th. Une des rues de cette Ville dépendoit autrefois de la Paroiſſe de Braſles. Cette rue a été réunie à St Crépin. Les malades de Braſles ont un lit à l'Hôpital de la Charité de Château-Th. Il y a une Chapelle Domeſt. au Château.

BRAYE & VILLERY, *Braium*, *Viriliacum.* Villages du Valois, ſitués dans la vallée, le premier au-deſſous de Clamecy, le ſecond au-deſſous de Margival, Braye à 5 qu. de li. & Villery à 7 qu. de li. N. N. E. de Soiſſons.

Gén. *Elec.* *Subd.* *Gren. à Sel*, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siege Préſid.* de la même ville, Coutume du *Vermandois.* M. Godart de Clamecy eſt *Seign.* de Braye, dont la terre relev. du Comté de Terny ; il eſt auſſi *Seign.* de Villery, dont la terre releve du Comté de Soiſſons. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* Le *Patron* de l'Egliſe de Braye, eſt S. Brice, 13 Nov. L'Egliſe de Villery eſt dédiée à la T. S. V. dont la fête Patronale ſe célébre le 8 Sep. 26 *Feux*, 54 *Commun.* à Villery. L'Evêq. confere la Cure de Braye, le Chapitre préſente à celle de Villery. Le même Prêtre deſſert les 2 Cures, & jouit de toutes

les

les dixmes. Le Clocher de Villery & celui de Braye ſont ſur le Chœur. Le premier renferme 3 petites cloches, & le ſecond 2. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* celui de Laon, que l'on quitte vers l'Abbaye de St Paul-lès-Soiſſ. pour prendre à la gauche le chem. que l'on ſuit au milieu de la vallée, au-delà du ruiſſeau; le chem. conduit à Braye & Villery. *On écrit* par Soiſſons.

BRÉCY, *Breciacum*, village de la Brie, placé entre les bois de la Tournelle & ceux du Châtelet, un qu. de l. au-delà de Coincy, après le Château du *Buiſſon*, appartenant à M. le Marq. de Conflans, & dépendant de la Paroiſſe de Brécy; à 3 l. de Château-Th. & de Neuilly S. F., 2 de Fere, 1 & dem. d'Oulchy, & 6 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd. Gren. à Sel* & *Meſure* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. *Seign.* M. de Conflans, Marq. d'Armantieres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, St Michel. On célébre ſon apparition le 8 Mai. *Préſent.* le Chapitre, *Décimat.* les Relig. de St Jean & le Curé par moitié. 85 *Feux*, 240 *Communt. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains; un peu de vin médiocre. *Chem.* on va de Coincy à Brécy, & l'*on écrit* par Coincy-l'Abbaye. (Brécy eſt placé par M. Carlier dans la Châtellenie d'Oulchy, 5e. du Duché de Valois.)

BRENY, *Breniacum*, village de la Brie, ſur la riv. d'Ourcq, entre le Pont-Bernard & le village de Montgru, à 1 qu. de l. du chem. de Château-Th. ſur la droite de ce chem. 1 dem. l. d'Oulchy, 5 qu. de l. de Coincy, 1 l. & dem. de Neuilly, 3 de Fere, & 5 l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Subd.* de Château-Th. *Grenier à Sel* de Fere, *Direc.* de Crépy, *Départ.* de la Ferté-Mil. *Meſures* d'Oulchy & de Neuilly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Conflans, Marq. d'Armantieres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur commandat. de Coincy. *Décimat.* le même ; le Curé un pet. canton cedé pour port. congr. avec ſupplém. 24 *Feux*, 70 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de foin. *Chem.* on va d'Oulchy à Breny ; & l'*on écrit* par Oulchy (le Château.)

BRETIGNY, *Bertigniacum*, *Bretiniacum*, village du Vermandois, ſur l'Oiſe, entre Quierzy & le bois de Varennes, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Noyon ; à 6 l. & dem. N. du premier, 5 qu. du ſecond, 3 l. de Chauny, & 1 l. & dem. de Blérancourt.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Gren. à Sel* & *Meſure* de Noyon, *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*, de *Vermandois*, & particul. de *Coucy*. Le Prieuré & certains *Hoſtiſſes* ſont de la coutume de *Chauny*. *Seign.* M. le Marq. de Barbanſon, par acquiſition de M. le Duc de Gévres Juſt. h. m. & b.

Deſſerte Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*. Le Chœur de l'Egliſe eſt au Prieuré, & l'Autel dédié à St Pierre, 29 Juin : la nef ſert aux Habitans d'Egliſe Paroiſſiale, dont le Patron eſt St Nicolas, 6 Déc. *Nominat.* l'Evêq. pour le Prieur du lieu. *Décimat.* les Bénédict. de St Germain-des-Prés

de Paris. 50 *Feux*, 140 *Commun.* *Clocher* à côté de de la nef, & isolé, 3 cloches.

Produc. bled, vin, lin & chanvre. *Chem.* celui de Blérancourt, d'où l'on va à Brétigny, par Camelin & le Fretois. *On écrit* par Noyon. -- Un Prieuré, Bénéf. simple. Il y avoit au 8e. siecle, à Brétigny, un Monastere considérable.

BREUIL (le) *Brogillum*, *Brolium*, village de la Brie, sur le Surmelin, dans la vallée qui descend d'Orbais à Condé, entre Beaunes & la ville sous Orbais, à 3 l. de Dormans, 1 d'Orbais, 1 & dem. de Condé, 3 gr. de Montmirel, 6 pet. d'Espernay, 3 de St Martin-d'Ablois, & 12 l. S. S. E. de Soissons.

Gen. de Soiss. *Elec. Subd. Gren. à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Maîtrise* de Crécy, *Mesure* particul. pichet pesant 35 liv.

Baill. & *Siege Pr sid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Noir, Trésor. des Aumônes du Roi. Just. h. m. & b. *Marquisat.*

Cure Sécul. du Doy. d'Orbais, Archid. de *Brie* : *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Présentat.* le Prieur de Montmaur, Dioc. de Châlons, *Décimat.* le même, le Seign. du Breuil & celui de Verdon, par tiers, le Curé un tiers sur la totalité, pour Port. congr. 90 *Feux*, 250 *Commun.* *Clocher* sur un des bas côtés de la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. vin, bois & foin, un peu de grains. *Chem.* on va de Beaunes au Breuil. *On écrit* par Dormans, ou par Montmirel. — Un Prieuré ou Chapelle.

BREUIL-SUR-SACONIN, *Broïlum*, *Bruëlii villa*, village du Valois, sur le bord de la mont. au-dessus de Saconin, à 1 l. & dem. du grand chem. de Soiss. à Villers-Cott. sur la droite, & 1 l. & dem. O. S. O. de Soissons.

Gén. Elec. Subd. Gren. à Sel, *Mesure*, *Maîtrise Direc.* & *Banlieue* de Soissons. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* le Tréſorier de la Cathédrale de Soiſſ. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Laurent, 10 Août. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. Le Curé a ſeul les *Dixmes*, à la charge d'un muid de bled-froment dû pour preſtation au Prieuré de St Pierre à la Chaux. 13 *Feux*, 40 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons.

BREUIL-TROSLY, *Brogilium*, *Bröilum Compendii*, *Bruelii villa*, *Brolium*, *Bruelium*, *Troſleium*; villages du Valois, ſitués, le premier le long de la forêt de Compiegne, ſur la gauche du grand chem. de Soiſſ. à Compiegne; le ſecond ſur la droite du même chem. un qu. de l. en deçà du Breuil, une pet. l. au-delà de Couloiſy, à 1 l. d'Attichy, 1 l. & dem. de Vic-ſur-Aîne, 4 de Villers-Cotterets, 3 pet. de Compiegne, & 6 l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Direc. & *Banlieue* de Soiſſons (*Départ.* d'Oulchy.) *Gren. à Sel*, *Meſure* & *Maîtriſe* de Compiegne.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* l'Abbeſſe de Notre-Dame de Soiſſ. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Hilaire, 14 Juin. *Préſentat.* l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. *Décimat.* la même, les Céleſtins de St Pierre en Chaſtres, & le Chapitre. 190 *Feux*, 300 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 cloches. (L'Egliſe Paroiſſiale eſt dans le ham. de Troſly; il y a dans celui du Breuil, où le Curé fait ſa réſidence, une petite Chapelle où ſe chantent les vêpres des Dimanches & des autres Fêtes, excepté les plus ſolem-

nelles. On y conſerve le St Viatique.) Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. bled & autres grains; bois & beaucoup de chanvre. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Compiegne. Il y avoit anciennement à Troſly un Chât. Royal, où il ſe tint pluſieurs Conciles & Aſſemblées de la Nation. Voy. le Chap des Conciles dans la 1ere. partie. — Un Château.

BRUGNY, *Brugniacum*, village de la Champagne, ſitué à côté de Vaudancourt, entre Vinay & la forêt de Brugny, à 1 dem. l. de St Martin d'Ablois, 2 pet. d'Eſpernay, 3 & dem. d'Orbais, & 13 & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. de Châlons, *Elec. Subd. Gren. à Sel, Meſure & Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims.

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marq. de Mézieres d'Eſtourmel, du Chef de ſon épouſe : la Terre releve d'Eſpernay, avec titre de *Vicomté*. Juſt. h. m & b.

Cure Régul. du Doy. d'*Orbais*, Archid de *Brie. Patron*, St Sébaſtien, 20 Janv. *Préſentat.* l'Abbé de St Martin d'Eſpernay; *Décimat.* le Curé ſeul. 64 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 18 liv. F. B. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled, un peu de vin, beaucoup de bois. *Chem.* on va de St Martin d'Ablois à Brugny. *On écrit* par Eſpernay. — Un Pélerinage de St Loup; Un Château hors du village, avec une anc. Chapelle Domeſtique dédiée à St Antoine. Ce Chât. eſt une anc. Fortereſſe.

BRUY ou BRUÏS, *Bruiacum*, *Bruſiacum*, village du Valois, placé au-deſſous du bois de Dôle, dans un petit vallon tenant à la vallée de l'Huys, au-deſſus des Etangs, à 2 l. de Fere, de Fiſmes & de

Braine, 4 pet. de Vailly, & 5 l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gen. Elec. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* d'Oulchy, *Gren. à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. de Vaudeuil, Conſeiller d'Etat, & Baron de Bruy. Juſt. h. m. & h. *Baronie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*, *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Chapitre du Mont N. D. au Séminaire. *Décimat.* les Relig. Prémontrés de Chartreuve ſeuls. 15 *Feux*, 45 *Commun.* *Clocher* entre le Chœur & la nef, à la charge des gros Décimat. 1 pet. cloche. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled, pommes, un peu de vin, chanvre & bois. *Chem.* on va de l'Huys à Bruy. *On écrit* par Fere, Fiſmes ou Braine. -- Un Château.

BRUYÈRES, *Vicus Ericeus*, village du Valois, ſitué derriere les bois de l'Abbaye de Val-Chrétien, à 1 l. de Fere, une d'Oulchy-le-Château, 3 qu. de l. de Coincy, 4 de Château-Th. & 5 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Direc.* de Château-Th. *Départ.* *Gren. à Sel* & *Meſure* de Fere. Bruyeres & le ham. de Givray ſont de la *Maitriſe* de Soiſſ. L'Abb. de Val-chrétien, le ham. de Trugny & la maiſon Gravu, ſont de celle de Villers-Cott.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : M. le Marq. d'Armantieres eſt *Seign.* de l'Egliſe & dépendances de Bruyeres; M. le Normand de Mézy eſt *Seign.* de Trugny ham. faiſant partie de ſa Terre de Cramailles; M. le Gras de Chalmont, Tréſorier de France, eſt *Seign.* du Chât. de Givray & de ſes

dépendances ; MM. les Abbé & Relig. de Val-Chrétien, ſont *Seign.* ſur les Terres de leur Domaine. Tous ont Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Remy, 1 Oct. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* MM. les Abbé & Relig. de Val-Chrétien ſeuls, groſſ. & menues dixmes. *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. 65 *Feux*, 180 *Commun.* Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem.* on va de Beugneux à Bruyeres, par le Chât. de Givray. *On écrit* par Fere, ou par Coincy. — Une Abbaye. — Une Chap. Domeſt. au Chât. de Givray.

BUCY-LE-LONG, ou BUCY-SAINT-MARTIN & BUCY-STE-MARGUERITE, *Bucciacum*, village du Valois, placé à l'entrée d'un petit vallon tenant à la vallée de Soiſſons, entre Crouy & Chivres, à 1 gr. l. & dem. de Vailly, ſur le chem. duquel il eſt ſitué, 3 l. de Braine, & 1 gr. l. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Gren. à Sel, *Maîtriſe*, *Meſure* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Vailly.

Baill. de Soiſſ. en premiere inſtance, par réunion du *Baill.* du Comté de cette Ville ; *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois*, ainſi que toutes les dépendances de Bucy. *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, en qualité de Comte de Soiſſons. Le Chapitre, M. Dupleix de Bacquencourt, M. le Gras de Chalmont, & quelques autres, ſont Seigneurs de différens Fiefs. Le Prince & le Chapitre ont h. m. &. b. Juſtice.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même & l'Abb. de St Crépin-le-Grand, pour les dixmes en grains ſeulement. Il y a des dixmes inféodées, apparten. à M. Dupleix de Bacquencourt & à M. Vaillant. 340 *Feux*, 1600 *Commun.* tant à Bucy, qu'à Ste Marguerite. *Clochers*

ſur la nef, 3 cloches chacun. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, beaucoup de vin, haricots eſtimés. *Chem.* celui de Soiſſ. à Vailly. *On écrit* par Soiſſons. La Chapelle *Broyon* eſt dans l'étendue de la Paroiſſe de Bucy. Ste Marguerite étoit ci-devant un titre Curial, comme St Martin. Ces 2 titres ont été réunis depuis quelques années. Par cette réunion, Ste Marguerite n'eſt plus que l'Annexe de St Martin. Cette Annexe eſt deſſervie par un Vicaire qui y réſide. Ste Marguerite eſt à 1 qu. de lieu au-delà de St Martin. Le Curé de Bucy eſt habitué né de l'Egliſe Cathédrale.

BUSSIARES, *Buxeriæ*, village de la Brie, ſitué à l'entrée d'un vallon faiſant partie de la vallée de Licy-les-Chanoines & de Gandelu, entre Torcy & Veuilly-la-Poterie, à 1 gr. l. de Gandelu, du Dioc. de Meaux, 3 de Château-Th. 2 de la Ferté-Mil. & de Neuilly S. F. & 8 & dem. de Soiſſons S. S. O.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* l'Abbé de Chézy & le Prieur de Reuil, par *indivis.* Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patrons*, St Crépin & St Crépinien, 25 Oct. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le Prieur de Reuil & le Curé, par moitié; mais la ferme du Prieur eſt exempte de Dixme, & le Curé dixme ſeul ſur celle de l'Abbé de Chézy. 39 *Feux*, 90 *Commun.* Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains : les mouches y font pour les Habitans un grand produit. *Chem.* on va de Lizy-les-Chanoines à Buſſiares. *On écrit* par Gandelu.

BUSANCY ou BUZANCY, *Buſſenciacum*, *Buzan-*

ciacum, village du Vallois, placé à mi-côte à l'extrêmité d'un pet. vallon tenant à la vallée de Vignolles, au-deſſus & à la gauche du chem. de Soiſſ. à Château-Th. à 2 l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Gren. à Sel, *Meſure*, *Maitriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.*. M. le Marq. de Puiſégur, anc. Quart-Comte de Soiſſons. Juſt. h. m. & b. Buzancy eſt la plus anc. des 4 Vicomtés de Soiſſons.

Cure Sécul. & l'une des 9 de la Chambte Epiſcopale. *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Collat.* & *Décimat.* l'Evêque. 36 *Feux*, 90 *Commun.* 3 cloches poſées au-deſſus du Chœur. Taxe 6 liv. P. C. & 2 muids de bled pour l'acquit de pluſieurs obits, fondés en 1220, par Meſſire Mathieu de Roi, anc. Seign. de Buzancy.

Produc. bled, un peu de vin, de pommes, & quelques fruits. *Chem.* on quitte celui de Soiſſ. à Château-Th. en deçà de la mont. de Buzancy, pour prendre à la gauche une allée qui mene en montant au Village. *On écrit* par Soiſſons.

BUY, voy. MORIENVAL.

C

CAISNE, autrefois KAINE, *Catena*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée de Noyon, entre les bois de St Barthélemy & ceux de Caiſne, au-deſſous de la chauſſée Brunehaut, qui va de Vic-ſur-Aîne à Noyon, ſur la gauche de cette chauſſée, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & Noyon, à 2 l. de cette derniere ville, & 6 l. N. O. de la premiere, 2 l. & dem. de Blérancourt, 5 de Compiegne, & 4 pet. de Chauny.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Gren. à Sel* & *Maitriſe* de Noyon.

Baill. de Noyon, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. de Pomery, Seign. de Cus. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere Patron*, St Lucien, 1er Evêq. de Beauvais, 16 Oct. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Prieuré de Pierrefons à la Cure de Chantilly. *Décimat.* le Curé ſeul : ſa dixme s'étend juſques ſur les pommes & les noix. 110 *Feux*, 330 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M. B.

Produc. bled, chanvre, lin, bois & fruits. *Chem.* comme deſſus. On deſcend à Caiſne par le bois ſur la gauche, en quittant la chauſſée. On peut y aller par la cenſe des Loges, d'où l'on va droit au bois, dans lequel on ſuit le chem. qui eſt le plus ſur la droite. *On écrit* par Noyon.

CAMELIN, *Campus-lini*, village du Vermandois, placé preſqu'à la pointe de la mont. qui eſt en face des bois d'Ouſſancourt, & qui domine ſur la vallée de Noyon, à côté du chem. qui va de Soiſſ. à cette Ville, à 2 l. & dem. de Chauny & de Noyon, 1 dem. l. de Blérancour, & 5 l. N. de Soiſſons.

Gén. Elect. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Gren. à Sel* de Noyon, *Maitriſe* de Chauny.

Les hameaux du Freſne, de Lombray & de Breſſon, dépendent du *Baill.* de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois*; Camelin & tout le reſte de la Paroiſſe ſont du *Baill.* de Chauny. *Préſid.* de Laon : Coutume de *Chauny*. M. le Duc de Gêvres a h. m. & b. Juſtice par-tout. MM. de Mazancourt ſont *Seign.* fonciers du ham. de Freſne, avec MM. de la Maiſon de St Paul-aux-Bois.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt.* Archid. de la *Riviere* : *Patrons*, St Pierre & St Paul, 29 Juin. *Préſentat.* le Prieur de Quierzy. *Décimat.* le même, MM. de St Paul-aux-Bois & les Relig. de St Barthélemy de Noyon. 130 *Feux*, 400 *Commun. Clocher* ſur la croiſée de l'Egliſe, à la charge des gr. Décimat. par Sentence de 1744. 3 cloches ; & une petite nommée la cloche de St Pierre. Taxe 6 liv. P. C. (m.)

Produc, bled & autres grains ; le lin & le chanvre ſont le principal commerce du lieu. *Chem.* on va de Blérancourt à Camelin. *On écrit* par Chauny ou par Noyon. Une Chapelle.

CELLES ou SELLES-LES-CONDÉ en Brie, *Cella in Bria*, village de la Brie, ſur le Surmelin qui le ſépare d'avec Condé, en face duquel il eſt placé ; à 2 l. de Dormans, 2 & dem. d'Orbais, 3 de Château-Th. & 10 l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén, de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid*, de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Suzerain, M. le Duc de Bouillon ; *Seign.* Cenſier, M. le Comte de la Tour-du-Pin, Seign. de Condé. Juſt. h. m. & b. *Mairie Royale.*

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*. *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* & *Décimat.* le Chapitre. 28 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. bled, vin, bois & foin. *Chem.* on va de Mont St Pere, d'où l'on paſſe le bac à Créſancy & Parois ; on laiſſe la route de Château-Th. à Dormans, ſur la gauche au pied de la mont. pour prendre à droite le chem. de la vallée qui mene à Celles, par Monthurel. Le plus ſûr en voiture eſt de prendre le chem. de Château-Th. à Créſancy. *On écrit* par Château-Thierry. Il y a à Celles une Tuilerie.

CELLES-SUR-AÎNE, *Cella ſuper Axonam*, village du Vermandois, ſur la rive gauche de la riv. d'Aine, & ſur le chem. de Soiſſ. à Vailly, entre Vaucelle & Condé, à 1 dem. l. de Vailly, & 3 l. & dem. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : Les Habitans de Celles jouiſſent des droits de *Commune* avec Condé. Ils ont h. m & b. Juſtice qui s'exerce en leur nom, par un Maire qu'ils ſe choiſiſſent, & que l'on change ordinairement tous les 2 ou 3 ans.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand Archid. Patron*, St Laurent, 10 Août. *Préſentat* & *Décimat.* l'Abbé de St Crépin-le-Gr. 67 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. *Preſtation.* M.

Produc. bled, vin & foin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons, pour Vailly.

CERSEUIL, *Cerſolium*, village du Valois, placé ſur la pointe de la mont. qui termine le petit vallon de Limés, à 1 dem. l. de Braine, 3 de Fiſmes, 2 & dem. de Vailly, & 4 S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maitriſe & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* d'Oulchy & de Braine.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte d'Egmont, Seign. de Braine. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patrons*, St Pierre & St Paul, 29 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de St Yved de Braine. *Décimat.* les Religieux. 35 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m.) *Prémontré.*

Produc. peu de bled, peu de vin, des ceriſes, &

des haricots eſtimés. *Chem.* en voiture par Augy, Annexe de Cerſeuil; par Courcelles à pied ou à cheval. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine.

CHACRISE, *Chacriſia*, *Carcriſia*, village du Valois, ſitué entre Nampteuil-ſous-Muret & le ham. de Villeblin, ſur la pet. riv. de Criſe, à 2 gr. l. de Braine, & 2 gr. l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Braine.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*, excepté la Seigneurie de l'*Avoué*, qui eſt de la Coutume de *Vitry*. L'Abbeſſe de N. D. de Soiſſons eſt Dame du lieu; M. Labouret eſt Seigneur-Avoué. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. & Chef-lieu du 3e. Doyenné du *Grand-Archid.* & de tout le Diocèſe. *Patron*, St Jean-Baptiſte, 24 Juin. *Préſentat.* & ſeule *Décimat.* l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. 68 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. *Preſtation.* (M. b.)

Produc. bled & autres grains, & du foin. *Chem.* on va de Belleu à Chacriſe, par le Chât. d'Ecuiry, en ſuivant la Vallée. *On écrit* par Soiſſons.

CHAMPLIEU, *Campilocus*, village du Valois, ſitué au milieu d'une belle plaine, entre le bois des Grueries & la vallée de Donneval, à 2 l. de Verberie & de Crépy, 3 de Compiegne, & 9 l. O. de Soiſſ.

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Maitriſe* de Compiegne, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, (quoique de l'Elec. de Compiegne) *Départ.* de Verberie.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. Berger de Vitry. Juſt. h. m. & b.

Annexe d'Orrouy, Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere*. *Patron*, St Jacques le Maj. 25 Juillet. *Nominat.* l'Evêque. *Décimat.* le Chapitre de St Tho-

mas de Crépy, 2 tiers; le Prieur de St Thibaut, l'autre tiers. 25 *Feux*, 80 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Béthiſy-St-Pierre, dont Champlieu n'eſt éloigné que d'un qu. de lieue, en deçà, à la ſortie de la Forêt. *On écrit* par Crépy. Il y a pluſieurs choſes remarquables à Champlieu, ſon Egliſe, ſon anc. Prieuré, réuni à celui de St Thibaut, & les ruines des Tournelles.

CHAMPVOICY, *Voſcii Campus*, village de la Champagne, ſitué à l'entrée d'un des trois petits Vallons qui terminent la vallée de Paſſy-Grigny & des 2 Verneuils, ſur la gauche, à 1 l. & dem. de Dormans, 2 gr. de Châtillon, 3 de Fere, 5 d'Eſpernay, & 9 l. S. S. E. de Soiſſ. Champvoicy eſt la 1re. Paroiſſe de la Champagne du côté de Châtillon.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd.* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Châtillon, *Grenier à Sel* de Fere, *Meſure* de Châtillon & de Dormans, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry. Coutume de *Vitry* : *Seign.* celui de Roncheres, pour un dix-huitieme; celui de Paſſy, pour un 24e. M. de Maubeuge, principal Seigneur, pour moitié environ, & l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. pour une petite partie. Tous ces Seign. ont la h. m. & b. Juſtice.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*. *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. 5 portions de onze; le reſte au Curé, ſur le terroir de Champvoicy. Le Curé a en outre un quart ſur le terroir du ham. de la Foſſe, & un quart ſur les dixmes de la Chapelle de Hurlay. 100 *Feux*, 250 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, peu de vin, beaucoup de foin &

de fruits. *Chem.* on va de Courmont à Chamvoisy. *On écrit* par Fere en Tardenois, ou par Dormans, pour Châtillon. Une Chapelle.

CHAPELLE-MONT-ODON (la), *Capella ad Montem Odonis*, village de la Brie, situé dans un Vallon, tenant à la vallée de Condé, du côté de Celles, une dem. l. au-dessus de St Aignan, à 1 l. & demie de Dormans, 1 l. de Condé, 2 d'Orbais, 4 de Montmirel & de Château-Th. & 11 l. S. S. E. de Soissons.

Gén. de Soiss. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Mesure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel; *Maîtrise* de Crécy.

Baill. & Siége Présid. de Château-Th. Coutume de *Vitry* : M. le Duc de Bouillon est *Seign.* de toute la Paroisse, où il a h. m. & b. Just. excepté sur un fief apparten à M. le Comte de la Tour-du-Pin, Seign. de Condé en Brie, sur lequel fief, ce Seign. a m. & b. Just. La *Mairie Royale* du lieu a été réunie à la Prévôté de Château-Thierry.

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie. Patronne*, N. D. 8 Sept. *Présentat.* l'Abbé de St Jean, *Décimat.* l'Abbaye de Val-Secret, un tiers sur les grains seulement, le Curé le reste. 58 *Feux*, 185 *Commun. Clocher* sur la croisée de l'Eglise, à la charge des Habitans, 4 fortes cloches & fort belles. Taxe 12 liv. B. *Joannisle.* St Aignan est Annexe de la Chapelle-Mont-Odon.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Celles en Brie à la Chapelle-Mont-Odon *On écrit* par Dormans.

CHAPELLE-SUR-CHEZY, *Capella suprà Casiacum*, village de la Brie, situé entre Essises & les bois de Nogent-l'Artauld, en pleine mont. à 1 l. de Nogent & de Chézy, 2 & dem. de Château-Th. 4 de la

Ferté-ſous-Jouarre, 3 gr. de Montmirel, & 11 l. & dem S. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel & Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Maitriſe* de Crécy, *Meſure* de Chézy.

Baill. & *Siége Prſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* l'Abbé de Chézy. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie. Patron*, St Barthélemy, 24 Août. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy. *Décimat.* le même & le Curé par moitié. 44 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* au bas de la nef, 3 pet. cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Chézy à la Chapelle, qui eſt au-delà de ce Bourg. *On écrit* par Chézy.

CHARCY (S. PIERRE DE) & S. NICOLAS *de la Chauſſée*, à la Ferté-Milon, *Charciacum.*

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Nicolas, 6 Décemb. (quoique cette Paroiſſe conſerve toujours pour 1er Patron titulaire St Pierre) *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Abbé de Valſery, 2 tiers, le Curé l'autre : Les dixmes du Bourg ſe partagent par moitié, entre le Chapitre & le Curé. 180 *Feux*, 500 *Commun. Clocher* à côté du Portail, à la charge des Habitans, 4 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, & bois ; pour le reſte voy. la Ferté-Milon, 1e. partie, pag. 19. & St Waaſt Paroiſſe de la même Ville.

Charcy a été long-tems une Paroiſſe dont l'Egliſe étoit dédiée à St Pierre. Cette Egliſe ſe dégradant, lorſque celle de St Nicolas fut bâtie, on ne jugea pas à propos de la réparer. Elle fut démolie en 1697, en vertu d'une Ordonnance de M. de Sillery, à la réquiſition de M. Cl. Hannivel, Abbé de Valſery. L'anc. territoire

territoire de Charcy eſt préciſément le même que celui qu'on nomme la *Chauſſe*; & le Curé de St Nicolas de la *Chauſſe* conſerve le titre de Curé de *Charcy*. L'Egliſe Paroiſſ. de St Nicolas fut commencée en 1460. On entreprit cet édifice à cauſe de l'éloignement de celle de *Charcy*, qui tomboit alors en ruines. L'emplacement fut acheté des deniers des Habitans. L'Egliſe fut achevée en 1490, & l'on en fit la Dédicace en Sept. de la même année. Il y à dans cette Paroiſſe, une Chapelle dédiée à Ste Madeleine, & dans cette Chapelle, un Prieuré de même nom. — Une Chap. Domeſt. au Chât. — Un Principal, faiſant les fonctions de Vicaire. — Une fondation nouvelle pour l'inſtruct. de 12 pauvres enfans choiſis & déſignés par le Prieur de la Chartreuſe de Bourfontaine. Pour le reſte, voy. la Ferté-Milon, pag. 19.

CHARLY, *Carliacum*, *Caroli-Villa*, BOURG de la Brie, ſitué dans un des beaux baſſins de la riv. de Marne, à 1 qu. de l. de cette riv. 2 l. & dem. de Château-Th. 5 & dem. d'Oulchy-le-Chât. & de la Ferté-ſous Jouarre, 3 qu. de l. de Nogent-l'Artauld, & 10 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons, 17 de Paris.

Gén. Elec. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* du lieu.

Charly a une Châtellenie & un *Baill.* particul. dont les appels ſe relevent au Châtelet de Paris : il eſt régi par la Coutume de cette Ville. L'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. eſt Dame de toute la Paroiſſe, où elle a h. m. & b. Juſtice. Les fiefs de la *Bouſſelle*, de *St Briſſon*, du *Fort*, du *Martroy*, de *Boiſviliers*, du *Montdorin*, de la *Porte-Bacot*, de *Montgrigny*, de la *Haye*, & de *St Pierre*, dépendent du Baill. de Charly.

Cure Régul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*.

Patron, St Martin, 11 Nov. *Présentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* l'Abbesse de N. D. 1 tiers; les 2 autres se partagent entre l'Abbé de St Jean & le Prieur-Curé; l'Abbé a le tiers, le Prieur les 2 autres. (voy. Sauchery) 366 *Feux*, 1100 *Commun.* *Clocher* en fleche sur une Tour posée sur le chœur, 3 fort. cloches, & 4 pet. Taxe 24 liv. F. B. *Jouissle.*

Produc. bled, beaucoup de vin. *Chem.* on va de Domptin à Charly. La plus belle route & la plus sûre, est celle de Château-Thierry. *On écrit* au lieu même, où il y a une Poste aux Lettres. Romeny est Annexe de Charly. Cette Annexe est desservie par un Vicaire résident à Charly, où il y a un autre Vicaire pour la Paroisse. Ces 2 Vicaires sont de la maison de St Jean. Voy. l'art. particul. de Romeny. Charly n'a point d'Hôpital, mais une charité qui n'a d'autres fonds que le produit des quêtes faites par des Dames qui administrent ce produit avec le Prieur-Curé. Il y en avoit un autrefois, suivant la tradition du lieu. Les revenus de cet Hôpital, suivant la même tradition, sont passés à l'Hôtel-Dieu de Château-Th. à la charge de recevoir 2 malades de la Paroisse. Il y a à Charly 3 Chap. Domest. une au Chât. de la *Bouffelle*, fief situé dans le lieu même, apparten. à M. de la Loge, Fermier-Général; une au Château du *Boitvilliers*, dit la Masure, appartenant à M. de Bifferolles, Maitre des Comptes, à Montpellier; & une ancienne Chapelle à Beaurepaire, appartenant à l'Abbesse de N. D. — 2 foires, 18 Nov. & 28 Déc. — 3 marchés par semaine, lundi, jeudi & samedi. — Un marché franc le second lundi de chaque mois. — Une Poste aux chevaux. La terre de Charly est une des trois qui furent soumises aux Juges de la Vicomté de Paris, par Lettres d'exemption accordées en 1347, par Philippe de Valois, à Elisabeth de Chaillon, Abbesse de N. D. de Soiss. qui pria le

Roi de les prendre ſous ſa ſauve-garde immédiate, & d'exempter ſes Vaſſaux de la Juriſdiction de Pierre-Fonds, dont ils dépendoient. Ces 3 terres qui ſont *Charly*, *Coupru* & *Baſſevelle*, ſe trouvoient dans le reſſort de la Châtellenie dudit Pierre-Fonds. La Cure de Charly eſt une des 5 de la premiere donation faite à St Jean-des-Vignes.

CHARMEL (le) *Carpinetum*, village de la Brie, ſitué ſur la mont. entre la forêt de Fere & la forêt ou le bois de Ris, à l'extrêmité & au-deſſus du pet. vallon qui s'étend juſqu'au village de Jaugonne, une dem. l. au-deſſus de la riv. de Marne, à 2 gr. l. de Fere, 2 pet. de Dormans, 3 de Château-Th. & 8 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de la Briffe, Seign. de Barzy. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de Valſecret. *Décimat.* le même 2 tiers, le Curé l'autre, pour Port. Congr. 75 *Feux*, 170 *Commun. Clocher* à l'entrée de la nef, formant le portique de l'Egliſe, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. *Prémontré.*

Produc. bled, vin & bois. *Chem.* on va de Beuvardes au Charmel, par la forêt de Fere. En voiture, on va de Fere à Freſnes, de Freſnes au Charmel. *On écrit* par Fere. — Un Chateau avec une Chapelle Domeſt. — 2 Sœurs de la Charité de Nevers, une pour les malades, l'autre pour l'inſtruction gratuite des filles, fondées en 1676, par M. François de Ligny, Seign. Vicomte du Charmel. Elles ont 300 liv. dont 220 payées par les Prêtres de l'Oratoire de Paris, le reſte par le Seigneur. Ces Sœurs ſont logées

par la même fondation, ainſi que le Maître d'Écoſe, qui a 40 liv. pour l'inſtruction gratuite des garçons les plus pauvres du lieu, & 30 liv. pour l'entretien de la lampe de l'Egliſe, qui doit brûler jour & nuit. Une Miſſion fondée par le même Seign. faite tous les 7 ans, par MM. de la Miſſion de Montmirel. — Un Pélerinage de Ste Claire.

CHARTEVE, *Cartovum*, village de la Brie ſur la riv. de Marne, entre Mont-ſaint-Pere & Jaugonne, à 2 l. de Château-Th. 3 gr. de Dormans & 9 S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel*, *Mejure*, *Direc.* & *Banl.* de Château-Thierry.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. *Le Seign.* haut-Juſticier eſt Mgr le Duc de Bouillon : M. de Faventines, Fermier-Général & Seign. de Mont-Saint-Pere, a les droit utiles de la Seigneurie par Bail emphitéotique fait avec l'Abbeſſe de Jouarre. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patron* S. Caprais, Evêque & Martyr d'Agen, 20 oct. *Préſentat.* l'Abbeſſe de Jouarre & le Prieur Commendataire de Coincy, alternativement. *Décimat.* les mêmes par moitié. Le Seigneur du Mont-Saint-Pere tient la part de l'Abbeſſe en vertu du bail emphitéotique. 60 *Feux.* 145 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 belles cloches. Taxe 6 liv. P. C. (M)

Produc. Bled, vin & foin. *Chem.* On va de Beuvardes à Charteve par la Logette & la Cenſe de la Thuillerie, où l'on deſcend la montagne en tournant ſur la droite. — Un pélerinage de S. Caprais avec une Confrairie compoſée de 400 Confreres. Cette Confrairie jouit de 80 perches de terres tant en vignes qu'en prés & ſain-foins.

CHASSEMY, *Caſſemium*, village du Valois ſitué entre l'Aine & la Velle, à 3 qu. de li. du confluent

de ces 2 riv. & entre Braine & Vailly à une li. de ces 2 petites Villes, & 3 gr. li. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maitriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* du Comté de Braine.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte d'Egmont, Seign. de Braine, dont la terre de Chaſſemy eſt une dépendance. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même & le Commandeur de Maupas: le Curé a la dixme de 3 gerbes ſur 9, cédée par le Chapitre pour port. congr. & 20 écus du Commandeur. 100 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. ſeigle, ſarazin, peu de bled. *Chem.* celui de Reims, que l'on quitte après Sermoiſe, pour prendre à gauche celui du Moulin de Quinquempoix, d'où l'on va à Chaſſemy. *On écrit* par Soiſſons, pour Braine ou Vailly.

CHATEAU (N. D. DU) à Château-Th. *Beatæ Mariæ in Caſtro Theodorico.*

Cette petite Paroiſſe eſt dans l'enceinte du Château de Château-Th. Elle n'eſt compoſée que de 25 à 30 Habitans. La *Cure* eſt *Régul.* à la *Préſentation* de l'Abbé de Valſecret. Il n'y a point de dixmes, ſi ce n'eſt dans le Parc; mais le Prieur ne la perçoit point ordinairement par attention pour le Prince. L'Egliſe eſt très-anc. & ſubſiſtoit avant la Ville. On en a retranché une grande partie. Il y a beaucoup de Reliques, dont la plus remarquable eſt celle de St Cénéric, que l'on expoſe le 7 mai, & dont il ſe fait dans la ville une Proceſſion générale. Il y a un Pélerinage de ce Saint. Le Clocher de l'Egliſe eſt ſur le

Chœur, & contient 3 cloches. Taxe *6* liv. M. *Prémontré.*

Voy. pour le reſte l'art. de la ville de Château-Th. pag. 17.

CHATILLON-SUR-MARNE, *Caſtellio ſuper Matronam*, PETITE VILLE de la Champagne, ſituée ſur la pointe de la mont qui eſt entre le baſſin de Vendieres & la vallée de Meſleroy, 1 dem. l. au-deſſus de la rive gauche de la riv. de Marne, entre cette riv. & les bois de Châtillon, à 3 l. O. d'Eſpernay, 7 S. de Reims, 6 l. & dem. E. de Château-Th. & 11 l. S. S. E. de Soiſſons. Long. 21. 30. Latit. 49. 8.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* du lieu, *Maîtriſe* de Soiſſons, pour tout ce qui n'eſt pas des Domaines de Mgr. le Duc de Bouillon, qui pour leſdits Domaines, a une *Maîtriſe* particuliere à Châtillon, une autre à Eſpernay & une à Château-Thierry.

Châtillon a un *Baill.* Royal, très-ancien & très-célebre, dont les appels reſſortiſſent ſans moyens au Parlement de Paris, pour les cauſes du Baill. & pour les cas *Préſidiaux*, aux termes de l'Ordonnance, au *Préſidial* de Château-Th. Mgr. le Duc de Bouillon eſt *Seign.* de la Ville en grande partie, Suzerain par-tout; M. de Chéniſot eſt *Seign.* du Château; le Prieur de Châtillon eſt *Seign.* d'un canton de la ville & du terroir. La terre de Châtillon eſt une dépendance du Duché de Château-Thierry.

La *Cure* de Châtillon eſt *Sécul.* chef-lieu du 1er. Doy. de l'Archidiaconé de Brie, 9e. du Dioceſe. L'Egliſe eſt dédiée à la T. S. Vierge, dont la fête *Patronale* ſe célébre le 15 Août. Le Prieur Commandat. de Coincy confere la Cure de plein droit. Les dixmes ſe partagent entre le Prieur du Château

de Châtillon, le Prieur de Brinſon & les Dames Relig. de Longuau de Reims : le Curé a la dixme ſur un canton cédé par les Décimateurs ci-deſſus, pour port. congr. & à la charge de la penſion du Vicaire. 260 *Feux*, 900 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 4 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains; beaucoup de vin. *Chem.* on va d'Antenay à Châtillon. En voiture plus ſûr par Château-Thierry. *On écrit* par Dormans, pour Châtillon. — Un Bureau de Charité, dont le revenu eſt de 80 liv. adminiſtrées par des Dames & par le Curé de la Paroiſſe. — 4 Foires, une le mercredi de la 1e. ſemaine de Carême, une le jour de St Barnabé, 11 Juin, une le 1er. mercredi de Sept. & une le lendemain de St Martin, 12 Nov. — Un Marché tous les mercredis de chaque ſemaine.

Châtillon a été la patrie du Pape Urbain II. La naiſſance de ce Pape & ſon illuſtre Maiſon, l'ont rendu très-célébre.

CHAUDUN, *Caudunum*, village du Valois, en pleine mont. entre le grand chemin de Soiſſons à Paris, & la petite vallée de Chazelle, ham. de Berzy, à 3 gr. l. d'Oulchy-le-Chât. & de Villers-Cott. 2 l. S. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Maitriſe, Meſure, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siege Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* *Seign.* M. Collot, Seign. de Vaubuin, & l'Abbé de St Jean en partie. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* *Patron*, St George, 23 Avril. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. Le Prieur-Curé dixme ſur un pet. canton, & a en outre une Preſtation. 30 *Feux*, 122 *Commun.* *Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B. *Jeannîſte.*

Produc. bled & autres grains eſtimés. *Chem.* celui de Soiſſ. à Villers-Cott. on le quitte avant la Croix-de-Fer, pour prendre ſur la gauche celui de Chaudun. *On écrit* par Soiſſons.

CHAVIGNY-LE-SORT, *Cavigniacum Siccum*, village du Vermandois, placé à la pointe d'une mont. au milieu de la vallée de Vaurezis, entre ce Village & celui de Juvigny, à 6 l. de Laon, 3 pet. de Coucy, & 1 l. & dem. N. N. E. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, Maîtriſe & Meſure de Soiſſ. *Direc* de Laon, *Départ.* de Coucy.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* les Chan. Régul. de St Léger de Soiſſ. depuis la réunion de l'Abbaye de St Jean-aux-Bois. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Gr. Archid. Patron*, St Marcel, Mart. 4 Sept *Préſentat.* l'Abbé de St Crépin en Chaye-lès-Soiſſons. *Décimat.* le Chapitre pour les 3 quarts : le Prieur-Curé 1 qu. de la gr. dixme & tout la pet. dixme de Vaux & Méliancourt. 45 *Feux*, 150. *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B. *Chan. Régul. de la Congr. de France.*

Produc. bled, un peu de vin & du chanvre. *Chem.* on va de Soiſſ. à Cuffies, où l'on monte pour deſcendre enſuite & remonter à Chavigny. *On écrit* par Soiſſons. Il y a à Chavigny des terres attachées à une maſure qui fut autrefois un Hôpital, ſelon la tradition du pays. Ces terres produiſent au moins 350 liv. de revenu annuel. On ne ſait comment ces terres ſont paſſées à l'Hôpital de Crécy-ſur-Serre, qui en jouit depuis long-tems.

CHAVIGNON, *Cavinionus*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée, ſur le chemin de Soiſſ. à à Laon, à 3 l. de Laon, 3 l. & dem. de Coucy, 2 de Vailly, & 4 li. N. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* & *Gren. à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette ville ; Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. Dubois de Courval, Seigneur de Pinon. La Seigneurie eſt un Fief relev. du Comté de Rouſſy ; & de N. D. de Soiſſons, avec titre de *Vicomté* relev. d'Hoſtel. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Gr. Archid. Patron*, S. Remy, 1 Octobre. S. Hyppolite en étoit vraiſemblablement autrefois le premier Patron : le Curé eſt encore inſtitué ſous le nom de ce S. Martyr. *Preſentat.* le Chapitre. *Decimat.* l'Abbeſſe de N. D. a la dixme entiere ſur les terres qu'elle poſſede à Chavignon, & en outre un 5e des dixmes des autres terroirs en grains, & un tiers de la dixme en vin. L'Hôpital de Soiſſons a un tiers de la même dixme en vin, & de la même dixme en bled ; de plus un dixmeron particulier. Le Chapitre de la Cathédrale a la moitié de la dixme en grains ſur la partie du terroir où N. D. ne dixme point ſeule, un 6e de la dixme en vin, & un tiers de la menue dixme. Le Curé a un 5e & demi ſur les terres où N. D. ne dixme point ſeule & un 6e de la dixme du vin : il n'a point de menues dixmes. 111 *Feux*, 320 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* celui de Soiſſ. à Laon. *On écrit* par Soiſſons, pour Pinon. — Un Pélerinage de S. Hyppolite.

CHAVONNES, *Cavones*, village du Vermandois, ſur la rive gauche de la riv. d'Aîne, entre Vailly, Dioceſe de Soiſſ. & Soupire, Dioceſe de Laon, à 1 li. de Vailly, 2 de Braine, & 4 gr. li. E de Soiſſons.

Gén Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Depart* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Bailliage de Vermandois à Soiſſ. & *Siége-Préſid.*

Feux, 190 *Commun. Clocher* le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains, chanvre. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Compiegne. Une Chapelle.

CHÉRY-CHARTREUVE, *Cheriacum*, village du Valois, ſitué ſur la mont. qui regarde au N. E. l'Abbaye de Chartreuve, dont il n'eſt éloigné que d'un quart de l. ainſi que des bois de Dôle; à 2 l. & dem. de Fere, 1 gr. l. & dem. de Fiſmes, 3 pet. de Braine, 4 & dem. de Vailly, & 6 l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maitriſe & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Prſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marquis de Pont. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Régul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de Chartreuves. *Décimat.* le même : le Curé une pet. portion pour ſupplém. de port. congr. 100 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C. *Prémontré.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Bruys à Chéry, par le bois de Dôle. *On écrit* par Fiſmes. L'Abbaye de Chartreuves, Ordre de Prémontré, eſt dans l'étendue de cette Paroiſſe.

CHÉZY-EN-ORÇOIS, ORCEOIS ou ORXOIS, *Caſa*, *Cheſiacum in Orceïo*, village du Valois, ſitué ſur le chemin de la Ferté-Mil. à Gandelu, au fond d'un pet. vallon tenant à la vallée qui va de Priez à St Quentin-les-Louvry, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux, à 1 gr. l. & dem. de la Ferté-Mil. 1 de Gandelu, 2 pet. de Neuilly, 4 gr. l. de Château-Th. & 7 & dem. S. O. de Soiſſons.

Gen. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Direc.* de Crépy,

Départ. Grenier à Sel & *Meſure* de la Ferté-Mil. *Subd.* de Neuilly.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* le Prieur ci-deſſous. Juſt. h. m. & b. *Prévôté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patron*, St Denis, 9 Oct. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de St Arnoulph de Crépy. *Décimat.* le même : le Curé a une preſtation de 3 petits muids de bled, meſure de Soiſſ. & 60 pich. d'avoine, par tranſaction de 1673, & des terres labourables franches de dixmes. 176 *Feux*, 440 *Commun.* Le *Clocher* eſt une tour ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Dammart à Chézy-en-Orceois, *On écrit* par la Ferté-Milon. — Un Vicaire chapelain, fondé par M, Ozanne, Curé de Chézy, par teſtament du 1 Avril 1699. La Chapelle eſt à la nomination du Curé & ſous l'invocation de la T. S. V. — Une autre Chapelle dédiée à S. Arnoulph. — Une rente fondée par M. Ozanne, pour le ſoulagement des pauvres honteux du lieu, & de ceux qui ne ſont pas en état d'aller mendier hors de la Paroiſſe.

CHEZY-L'ABBAYE, *Caſiacum*, BOURG de la Brie, ſur le Ru de l'Olloire, entre 2 montagnes, à 1 qu. de li. de la riviere de Marne, 1 gr. l. & dem. de Château-Th. 1 de Nogent-l'Artauld, 1 & dem. de Charly, & 10 gr. li. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Gren. à Sel*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Meſure* du lieu, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* l'Abbé de Chézy : Juſt. h. m. & b. *Prévôte.*

Cure Sécul. & chef-lieu du 4e Doy. de l'Archid. de *Brie*, 12e du Dioceſe : *Patron*, S. Martin 11 Nov.

Préſent. l'Abbé de Chézy; *Décimat.* le même : le Curé a un canton ſéparé, cédé pour port. congr. Ce canton ne fait pas tout-à-fait le tiers du terroir. 260 *Feux.* 700 *Commun.* *Clocher* ſur la nef; 4 fort. cloc. Taxe 6 liv. B.

Produc. vin, foin, bled & autres grains. *Chem.* On va de Château-Th. à Chézy, par la vallée de Nogentel. Charly a un bureau de Poſte aux Lettres. — Un Vicaire. — Une Abbaye de Bénédictins.

CHIERRY ou CHIARRY, *Chierriacum ad Matronam*, village de la Brie, ſur la Marne & ſur le chem. de Château-Th. à Dormans, à 1 pet. dem. l. du premier, 3 l. & dem. du ſecond, & 9 g. l. S. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Direc. Banlieue* & *Meſure* de Château-Th. *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : M. le Duc de Bouillon eſt *Seign.* ſuzerain de Chierry, où il a h. m. & b. Juſt. M. Pinterel de Louverny, Lieutenant-Général du Baill. & Siege Préſid. de Château-Th, eſt *Seign.* foncier.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le Curé ſeul, par abandon. 50 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. vin, bled & foin. *Chem.* comme deſſus. *On crit* par Château-Thierry.

CHIVRES, *Capra*, village du Valois, ſitué à l'entrée de la vallée de Nampteuil-la-Foſſe, à côté de Micy-ſur-Aine ſur la gauche, 1 qu. de l. au-deſſus du chem. de Soiſſ. à Vailly, à 1 l. de cette derniere Ville, & 2 pet. l. E. de la premiere.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* le Prévôt du lieu. Juſt. h. m. & b.

Curé Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Georges, 23 Avril. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, & les Relig. de St Médard de Soiſſ. par moitié. 90 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Bucy-Ste-Marguerite à Chivres. *On écrit* par Soiſſons. — Une Prévôté. Bénéf. ſimple.

CHOISY-AU-BAC, *Cauſiacum*, *Cauſia*, village du Valois, ſitué à côté & en deçà du confluent de l'Aine & de l'Oiſe, ſur la premiere de ces 2 riv. entre la forêt de Compiegne & celle de l'Aigue, & entre Rethondes, du Dioc. de Soiſſ. & Clairoy, du Dioc. de Beauvais, à 1 l. de Compiegne, 4 de Noyon, & 7 gr. l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. de Soiſſ. *Direc. Banlieue*, *Grenier à Sel* & *Meſure* de Compiegne, *Maîtriſe* de l'Aigue : Choiſy eſt le chef-lieu de cette Maîtriſe, dont les Officiers ſiégent à Compiegne.

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis* : *Seign.* le Prieur du lieu. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. de l'exemption de St Médard, dans l'étendue du Doy. de Vic-ſur-Aîne, *Archid.* de la *Riviere.* La fête *Patronnale* eſt celle de la T. S. Trinité. L'Abbé de St Médard *confere* la Cure de plein droit. Le Prieur du lieu a toutes les dixmes : le Curé a une preſtation de 52 mines de bled, moitié ſeigle & moitié froment, & des novales. 160 *Feux* & 450 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M B.

Produc. bled & autres grains, foin, chanvre & bois. *Chem.* On va de Rethondes à Choiſy-au-Bac. *On écrit* par Compiegne.

Choiſy avoit autrefois une Maiſon Royale. Le Roi

Clotaire I. y mourut. Childebert III. y mourut auſſi & y fut enterré. Il y avoit une Abbaye dont il ne reſte plus qu'un Prieuré bénéf. ſimple.

CHOUY, *Choa*, Village du Valois, ſitué ſur le bord d'une mont. à 1 qu. de l. au-deſſus de la riv. d'Ourcq, & 1 qu. de l. du bois Darſon & du chem. de Soiſſ. à Neuilly, 2 gr. l. de la Ferté-Mil. 2 d'Oulchy-le-Chât. 6 de Crepy, 3 de Villers-Cott. & 6 l. & dem. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crepy, *Départ. Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Subd.* & *Meſure* de Neuilly.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. coutume de *Valois* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans ; (*a*) le Chapitre pour une petite partie. Juſt. h. m. & b.

Cure Secul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois* ; *Patrons* St Gervais & St Protais, 19 Juin. *Pr ſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même, le Séminaire à cauſe du Prieuré d'Auteuil, l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. les Dames de Longpré, le Prieur commendat. de Coincy, & le Curé. La portion de dixmes de ce dernier eſt un quart. 110 *Feux*, 280 *Commun.* *Clocher* ſur un des bas côté de la nef, à la charge des Habitans, 3 gr. cloches. Taxe 18 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Neuilly que lon quitte à la croiſée de ce chem. avec le chem. Militaire d'Oulchy, pour prendre à droite celui qui mene à Chouy. *On écrit* par Neuilly, ou par la Ferté-Milon. Il y a une Chap. Domeſt. à la Loge, Triſtan apparten. à MM. du Chapitre de Vincennes.

(*a*) C'eſt en qualité de Duc de Valois que Mgr le Duc d'Orléans eſt Seigneur de tous les endroits, où il eſt parlé de Son Alteſſe dans les différentes Paroiſſes. Quand il eſt Seigneur à cauſe du Comté de Soiſſ. ou de ſon appanage de Coucy, on la remarqué.

CIERGES,

CIERGES, *Cergiæ*, village de la Brie, ſitué dans un vallon ten. à la haute vallée de Fere, entre Sergy & les bois de Muniere, à 1 l. & dem. de Fere, 4 & dem. de Château-Th. 3 gr. de Châtillon, & 4 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Grenier à Sel*, *Subd.* & *Meſure* de Fere.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Baron de Fruges, comme tenant à ſurcens la terre de Cierges de M. le Prieur d'Oulchy-le-Château. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois* : *Patronne*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même. Le Command. de Reims & le Curé par tiers. 48 *Feux*, 137 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 belles cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Fere à Cierges, par Sergy, & l'*on écrit* par Fere. — Un Château dans lequel mourut en 1778, Jean d'Arſillemont, dernier rejetton de cette branche de l'illuſtre Maiſon de Châtillon.

CIRY-SALSOGNE, *Ciriacum ad Salſogniam*, village du Valois, ſitué dans la vallée, entre Sermoiſe & Vaſſeny, à 1 qu. de l. de la Veſle, 1 dem. qu. du chem. de Soiſſ. à Braine, 5 qu. de ce dernier, 1 l. & dem. de Vailly, & 2 & dem. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : les Relig. de St Médard de Soiſſ. ſont *Seign.* du terroir ſur lequel eſt ſituée l'Egliſe ; M. de Pompry, d'une partie du reſte du terroir de Ciry, du chef de ſon épouſe, laquelle partie appartenoit ci-devant à St Jean-des-Vignes ; M. l'Abbé de Reuve eſt *Seign.* de

l'autre. M. de Pompry eſt ſeul *Seign.* à Salſogne. Tous ont h. m. & b. Juſtice.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Décimat.* les Religieux du Prieuré de Coincy, 2 tiers ſur le principal canton; le Curé l'autre tiers & 6 pieces-marne de vin de preſtation : les mêmes Relig. ont moitié de la dime ſur la ferme des Dames Relig. du Charme; & les Relig. de St Crépin-le-Grand dixment ſeuls ſur un canton particulier. Il y a dans Ciry 75 *Feux*, 200 *Commun.* dans Salſogne 41 *Feux*, 100 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge des Religieux de Coincy & du Curé de Ciry, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin, haricots eſtimés. *Chem.* celui de Braine que l'on quitte en deça de Sermoiſe, pour prendre le chemin qui conduit à Ciry. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine. — Sermoiſe eſt une annexe de Ciry.

CIIS-LA-COMMUNE, *Ciſtiacus in Communiâ*, village du Valois, à 1 qu. de l. de de la riv. d'Aine, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Laon, entre Vailly, Pont-Arcy, Preſles & S. Mard, dans la même vallée, à 1. li. de Vailly, 2 & dem. de Braine, 3 de Fiſmes, 4 E. S. E. de Soiſſ.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Fiſmes, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry* : *Seign.* les Habitans. Juſt. h. m & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid.* premier *Patron*, S. Etienne 26 Décembre, ſecond S. Ouen. *Preſentat.* le Chapitre; *Décimat.* le Curé ſeul par abandon pour portion congrue fait après la Déclaration du 29 Janvier 1686, qui fixoit les Port.

cong. à 300 livres, par le Chapitre de la Cathédrale de Soiſſons, par celui de Notre-Dame de Reims & par le Prieur d'Oulchy-le-Chât. à qui les dixmes appartenoient avant cette époque. 44 *Feux*, 116 *Commun.* 3 pet. cloches dans le pignon du Portail. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, vin, fruits, terrein médiocre pour les grains. *Chem.* celui de Chaſſemy où l'on monte pour aller enſuite deſcendre à Ciis par la grande carriere. *On écrit* par Soiſſons pour Vailly.

Ciis, Preſles, S. Mard, Rhu & les Bovês forment dans leur canton une *Commune* dont Ciis eſt chef-lieu. Cette commune fut érigée par Chartres des années 1191 & 1225. La premiere de Thibault V, la ſeconde de Thibauld VII tous deux Comtes de Champagne. Les droits & privileges de cette commune lui ont été confirmés par Lettres-Patentes de nos Rois, que les habitans ont ſoin d'obtenir à chaque nouveau regne. La Juſtice ſe rend dans cette Commune par des Officiers qui, par un nouvel arrangement, ſont nommés par les Curés, les Gentilshommes & deux des principaux habitans de chaque Paroiſſe. Ces Officiers ſont un Juge, gradué, le reſte tiré des Praticiens des villes voiſines. Ils jugent les cauſes civiles à la charge de l'appel au Baill. de Fiſmes; mais ils ne peuvent condamner à peines afflictives ſans appeller le Lieutenant-Général dudit Bailliage. Les priviléges de la commune ſont le port d'armes, la chaſſe, &c. Suivant une Chartre, Gaucher de Châtillon & Iſabelle de Dreux vendirent aux Jurés de cette commune tous les droits de *main-morte*, de *for-mariage*, & tous les héritages qu'ils y poſſédoient moyennant la ſomme de 2000 liv. La commune a un Maire & une Chambre de Ville.

CITRY-S.-PONCE, *Citriacum* village de la Brie, ſur la rive gauche de la riv. de Marne, aux confins

des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux, proche les villages de Mery & Sacy; à 1 pet. l. de Charly, 1 gr. de Nogent-l'Artauld, en paſſant 2 fois la riv. de Marne, ou 2 pet. l. en ſuivant le cours de cette riv. 2 pet. l. de la Ferté-ſous-Jouarre, 6 de Meaux, 4 de Château-Th. & 10 & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Depart.* & *Meſure* de Charly, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : Mad. la Marquiſe de Verderonne eſt Dame de Citry. Juſt. h. m. & b. *Mairie.* La plus grande partie de la Juſtice de cette Paroiſſe va par appel à Château-Th. l'autre au Châtelet de Paris, (& ſeroit de la Coutume de cette Ville.) La terre appartenoit à M. de Ranty.

Cure Régul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie. Patron*, St Ponce, Mart. 14 Mai. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décimat.* le même, 2 tiers, le Curé l'autre. 150 *Feux*, 450 *Commun.* 2 cloches placées ſur les reſtes d'une tour poſée ſur le chœur. Taxe 6 liv. B. *Chan. Rég. Cong. de France.*

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Charly à Citry. *On écrit* par la Ferté-ſous-Jouarre, ou par Nanteuil-ſur-Marne. — Une Chapelle bâtie & fondée par Mad. Elizabeth de Balzac, Marquiſe de Ranti, veuve de Gaſton de Ranti. Le revenu eſt de 330 liv. Le Chapelain eſt nommé par le Seign. du lieu & réſide dans la Paroiſſe. — Une Charité fondée en 1672, par ladite Dame : Son revenu qui n'étoit dans l'origine qu'une rente de 20 liv. eſt aujourd'hui de 90 liv. adminiſtrées par le Prieur-Curé. — Un Chât. avec une anc. Chap. Domeſt. (abandonnée.)

CLAMECY, *Clamciacum*, *Clameciacum*, village du Valois, ſitué ſur le bord de la montagne qui domine à la gauche ſur la vallée de Brayes & de Mar-

gival, à 2 li. & dem. de Vailly, & 2 li. N. N. E. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maitriſe & Direc. de Soiſſ. *Départ.* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette ville. Coutume de *Vermandois* : M. Godard a ſeul les droits honorifiques & la h. m. & b. Juſt. à Clamecy, & partage le domaine utile de la Seign. avec les Céleſtins de Villeneuve-les-Soiſſ. qui en ont la plus forte partie.

Cure Sécul. du Doy. *de la Chrétienté, Gr. Archid. Patron* S. Gaugeric ou Géry, 11 Août. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin le grand. *Décimat.* le Curé ſeul par abandon pour portion congrue fait le 22 Juin 1688, par les Religieux de S. Crépin-le-Grand. 90 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. vin & un peu de grains. *Chem.* celui de Soiſſ. à Braye qu'on laiſſe à droite pour monter à Clamecy. *On écrit* par Soiſſons.

CŒUVRES, *Cova*, BOURG du Valois, ſitué dans une vallée tenante à la vallée de Valſery, entre les bois de cette Abbaye & les villages de Laverſine, & de Cutry, à 5 l. de Crépy, 2 & dem. de Villers-Cotterets, 5 & dem. de Compiegne, & 3 li. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure & Maitriſe de Soiſſons, *Direc.* de Crépy, *Départ.* de Villers-Cotterets.

Baill. & Siége Préſid. de Soiſſ. Coutume de *Valois* (& de *Senlis* en partie) *Seign.* M. le Duc de Villequier. Juſt. h. m. & b. La terre de Cœuvres fut érigée en *Marquiſat*, l'an 1581, puis en *Duché-Pairie*, en faveur d'Annibal d'Eſtrées, en 1645, ce dernier titre fut éteint par la mort de Victor-Marie d'Eſtrées, qui ne laiſſa point d'enfans de *Lucie-*

Félicité de *Noailles* ſon épouſe. Ses biens paſſerent à la Maiſon de Louvois, par ſa ſœur qui avoit épouſé le Marquis de Courtenvaux.

Cure Secul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid.* *Patrons*, St Médard & St Gildard, 8 Juin. *Préſent.* le Chapitre de St Pierre de Soiſſ. *Décimat.* le même Chapitre. Le Curé a une preſtation de 4 muids de grains, bled, ſeigle & avoine. 106 *Feux*, 275 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Cutry à Cœuvres : on paſſe au-deſſus du premier. *On écrit* par Soiſſons. -- Une Chapelle dédiée à St Jean-l'Evang. au Chât. -- Un Marché tous les lundis & vendredis de chaque ſem. depuis le jour de St Médard, juſqu'après la moiſſon.

COHAN, *Coacum*, village du Tardenois, ſitué dans la vallée de Coulonges, entre ce village & celui de Dravegny, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Reims, à 2 l. de Fere, 2 gr de Fiſmes, 3 & dem. de Braine, 4 d'Oulchy, & 7 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Vailly, *Majore* de Fiſmes.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. *Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* l'Archev. de Reims; le Marquis de Pont & les Bénédictins Anglois de Paris. Juſt. h. m. & b. La partie de la Seigneurie apparten. à l'Archev. eſt du *Baill.* de Fiſmes, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry*.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Jean-Bapt. 24 Juin. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Prieur de St Thibauld les 3 qu. le Curé de Coulonges l'autre quart, parce qu'il faiſoit deſſervir l'Egliſe de Cohan, ſon Annexe, avant qu'elle

fut érigée en titre curial, vers l'an 1707. 45 *Feux*, 130 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 belles cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem* on va de Mareuil en Dôle à Cohan, par les bois de Dôle & ceux de Cohan, oú l'on deſcend. *On écrit* par Fere en *Tardenois*. (Cohan eſt un des lieux du Valois, Châtellenie d'Oulchy, ſelon M. l'Abbé Carlier.)

COINCY-L'ABBAYE, *Conſiacum*, BOURG de la Brie, ſitué ſur la pet. riv. ou ruiſſeau d'Ordrimouille, entre Brécy & Coincy-la-Potterie, dans la vallée qui va de Brécy à Nampteuil N. D. & ſe joint au-deſſus de ce village, à la vallée d'Armantieres-ſur-Ourcq, à 5 qu. de l. d'Oulchy-le-Chât. 2 de Fere, 3 de Château-Th. & de Neuilly S. Fr. & 6 l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* *Subd.* *Grenier à Sel* de Fere. Coincy a une *Meſure* particuliere; mais on ſe ſert de celle de Château-Th. & de Fere, pour le commerce.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* le Prieur Commendat. du Prieuré de Coincy. Juſt. h. m. & b. *Prévôté* compoſé d'un *Prévôt*, d'un *Lieutenant* du Prévôt, d'un *Procureur-Fiſcal*, de pluſieurs Procureurs, d'un Sergent, tous Officiers nommés par le Prieur Commandataire; 2 Notaires, dont un eſt Huiſſier Royal.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois* : *Patronne*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Prieur Commandat. *Décimat.* les Relig. Bénédict. de Coincy ſeuls : Le Curé a une *Preſtation* de 2 muids de bled & 72 pichets d'avoine, meſure du lieu; 160 liv. en argent, dont 60 liv. pour les novales & la dixme, dite la *dixme du Sacriſtain*; 6 pieces-marne de vin. Il a en outre 40 arp. de terres. 200 *Feux*, 6 à 700

Commun. *Clocher* ſur le chœur, 3 belles cloches, Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin, foin, chanvre & bois; peu de fruits. *Chem.* on va d'Armantieres à Coincy; en voiture par Rocourt : le chem. eſt plus beau & plus ſûr. Coincy a un Bureau de Poſte aux Lettres. -- Un Prieuré de Bénédictins, Ordre de Cluny. — Dans le même Prieuré, une Chambrerie, une Sacriſtie, une Aumônerie, bénéf. clauſtraux, & la Chapelle de Ste Barbe. — 2 Sœurs de Genlis, pour l'inſtruct. gratuite des filles de Coincy, de Brécy & de Rocourt, fondées par feu M. Louis Chandelier, anc. Curé de Vauciennes en Valois, & Mad. Boucher, anc. Supérieure de la Communauté des Filles de l'Enfant Jéſus ou de Genlis de Soiſſons. — Une Charité, dont le revenu eſt de 20 liv. de rente, provenantes de fonds apparten. à cette Charité, laquelle eſt adminiſtrée par 12 Dames, dont une eſt Tréſoriere & Comptable. On joint à ce modique revenu les quêtes qui ſe font les Dimanches & les Fêtes à l'Egliſe, par une des Dames ci-deſſus. — 2 Foires, l'une le 4 Juillet, jour de St Martin-Bouillant, l'autre le jour de St Nicolas, 6 Déc. -- Un petit marché tous les ſamedis. -- Il n'y a point de Vicaire dans la Paroiſſe de Coincy, parce que MM. les Relig. ſe prêtent ordinairement à aider le Curé dans les fonctions du miniſtere; mais il dépend du Curé d'en avoir un, ſuivant l'acte de réunion de l'Egliſe de Coincy-à-Poterie à celle du Bourg. On n'a réſervé que le Cimetiere de cette Egliſe, qui étoit la premiere Egliſe de Coincy. Elle étoit dédiée à St Martin, dont on célebre encore la fête pour les Habitans du ham. de la Poterie. (Coincy eſt un des lieux du Diocèſe de Valois, Châtellenie d'Oulchy, ſelon M. l'Abbé Carlier.)

COINTICOURT, *Cuniacurtum*, village du Valois,

[redacted]

ſitué ſur le bord de la mont. [illegible] vallée de Priez & de Sommelan, [illegible] S. Fr. dont il n'eſt éloigné que d'une l. [illegible] pet. l. de diſtance de Château-Th. 2 de la [illegible] 4 l. & dem. de Charly, & 6 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Subd.* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Meſure* de Neuilly, *Maitriſe* de Villers-Cott.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*, (ſuivant l'état du *Baill. Préſid.* de Soiſſ. de 1749.) -- de *Valois* (ſuivant l'état du nouveau *Baill.* de Villers-Cott.) *Seign.* le Prévôt de Mariſy. Juſt. h. m. & b.

Cure Secul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois* : *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même & le Prévôt de Mariſy, par moitié. 19 *Feux*, 60 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches. Taxe 3 liv. M. Le fond de la Cure conſiſte en terres & novales, dont le produit vaut un peu plus que la portion congrue.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Neuilly à Cointicourt. *On écrit* par Neuilly S. Fr.

COLLIOLES ou COYOLLES, *Coriola*, *Coleolus*, village du Valois, ſitué près de Vauciennes, à l'entrée de deux vallées, dont l'une va de Vauciennes ſe joindre à celle de Longpré & lieu-Reſtauré, & l'autre va paſſer au-deſſous du Chât. de Noue, à 1 l. de Villers-Cott. 2 & dem. de Crépy, 2 de la Ferté-Mil. & 6 gr. l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Maitriſe* & *Subd.* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* ſuzerain Mgr. le Duc d'Orléans,

qui a la h. m. & b. Juſtice. Dame cenſiere Mlle des Foſſés.

Cure Sécul. & chef-lieu du 2e. Doy. de l'Archid. de la *Riviere*, 6e. du Dioceſe. (Ce Doyenné fut d'abord établi à Vez, puis transféré à Collioles. Ses Calendes ſe tiennent à Villers-Cotterets.) *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Collat.* l'Evêq. *Decimat.* le Seign. du lieu : le Curé ne jouit pas même des novales. Le fond de la Cure eſt le quart des dixmes de Collioles, cédé pour port. congr. Le Curé a auſſi le tiers des dixmes de Largny ſon Annexe, & des terres, à la charge de l'entretien du Vicaire de cette Annexe. 20 *Feux*, 70 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 pet. cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Villers Cott. à Collioles, & l'*on écrit* par Villers-Cotterets.

COMBLISY, *Combliſiacum*, village de la Champagne, ſitué dans la vallée de Freſtigny, entre Igny-le-Jard & Neſles-les-Répond, à 4 l. d'Eſpernay, 2 de Dormans, d'Orbais, de Condé en Brie & de Châtillon, & 11 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Annexe d'Igny-le-Jard : *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Nominat.* l'Evêq. *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. 1 tiers, le Curé d'Igny les 2 autres. 17 *Feux*, 50 *Commun.* 2 cloches ſur la voûte du chœur. (Comblisy a été long-tems l'Egliſe principale, & l'étoit encore en 1666. Le Curé s'eſt fixé depuis à Igny-le-Jard.)

La Terre de Comblisy eſt une *Vicomté* : le Seign. eſt M. le Roux de Pomponne.

On va de Comblisy par le chem. de Dormans à Igny, que l'on quitte ſur la mont. pour prendre ſur la gauche, celui qui va deſcendre à Comblisy par les les bois. Le reſte comme à Igny-le-Jard.

CONDÉ-EN-BRIE, *Condatum in Bria*, BOURG de la Brie, ſitué dans la vallée qui porte ſon nom, au confluent de la d'Huys, à 2 l. de Dormans, 3 pet. de Château-Th. 3 gr. de Montmirel, & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte de la Tour-du-Pin, du chef de ſon épouſe Mad. l'Eriget de la Faille. Juſt. h. m. & b. avec *Gruerie.* Tous les titres du dernier ſiecle donnent à la terre de Condé le titre de Principauté. Elle a été poſſédée par de Hauts & Puiſſants Seigneurs, depuis le 13ᵉ ſiecle.

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie. Patron*, St Remi, dont on célébre la Fête Patronnale le 14 Janv. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Décim.* le Chambrier de Coincy 3 quarts, les Relig. d'Orbais l'autre quart Le fond de la Cure eſt en terres & prés, & la Port. congr. 125 *Feux*, 350 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 fort. cloches. Taxe 12 liv. M.

Produc. bled, foin, & un peu de vin. *Chem.* celui de Château-Th. à Créſancy, d'où l'on va à Condé par St Eugéne. *On écrit* par Château-Thierry. — Une Maiſon de Picpuces. — Une Charité adminſtrée par des Dames, dont une eſt Tréſoriere : le revenu eſt d'environ 110 liv. non compris les quêtes. — Un pet. Collége tenu par les Picpuces. — Un Château avec une Chap. Domeſtique; Jardins & Parc, où ſe réuniſſent 4 petites rivieres ou ruiſſeaux. Il y a dans ce Chât. des Peintures à Freſque de Servandoni, & des Tableaux de chaſſe du fameux Oudry. — 4 Foires par an; un Marché franc tous les premiers jeudis de chaque mois, & un Marché tous les lundis

de chaque ſemaine. — St Eugéne eſt une Annexe de Condé.

CONDÉ-SUR-AINE, *Condetum ad Axonam*, village du Vermandois, ſitué entre Micy & Celles, ſur la riv. d'Aine & ſur le chem. de Soiſſ. à Vailly, 1 grande l. en deçà de ce dernier, & 2 l. & dem. au-delà de Soiſſ. à l'E. de cette Ville.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de la même Ville : Coutume de *Vermandois* : *Seign.* les Habitans Voy. Celles-ſur-Aîne.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patrons*, St Pierre & St Paul, 29 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de St Ouen de Rouen. *Décimat.* le même, moitié ; le Curé l'autre, cédée pour Port. congr. 90 *Feux*, 270 *Commun. Clocher* ſur le chœur, & la nef en partie, à la charge des gr. Décimat. pour 2 tiers, & à celle des Habitans pour l'autre tiers.

Produc. beaucoup de vin, & peu de grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſ. pour Vailly. — Un Prieuré.

CONNIGIS, *Connigiæ*, village de la Brie, ſitué dans la vallée de Condé, une l. en deçà de ce Bourg, & de l'autre côté du Surmelin, entre Monthurel, ſon Annexe & Parois ham. de Créſancy, à 2 l. & dem. de Château-Th. 2 l. de Dormans, & 10 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marquis de Bourſonne. Juſt. h. m. & b. *Baronie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid de *Brie*, *Patron*, St Georges, 23 Avril. *Collat.* l'Evêque.

Décimat. l'Abbé de Chézy : le Curé a le choix du tiers des dixmes ou de la Port. congr. 65 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge de l'Abbé de Chézy, 3 pet. cloches Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Créſancy à Connigis, par Parois. *On écrit* par Château-Thierry. — Montharel eſt une Annexe de Connigis.

CORCY, *Corciacus*, village du Valois, dans la vallée de Longpont, une dem. l. au-delà de cette Abbaye, ſur la Siviere, à la pointe & au-deſſous de la forêt de Villers-Cott. à 2 l. de cette pet. Ville, 2 & dem. de Neuilly & de la Ferté-Mil. & 4 S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd.* & *Maîtriſe* de Villers-Cott. *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Prévôté.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. Hubert, réſident à Paris, & l'Abbeſſe de Soiſſ. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Alban, premier Mart. d'Angleterre, 22 Juin. *Préſentat.* & *Décimat.* l'Abbeſſe de N. D. 40 *Feux*, 105 *Commun. Clocher* ſur une Chapelle tenante au chœur, à la charge de ladite Abbeſſe, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. bled & autres grains, & du foin. (Il y a de beaux étangs entre Corcy & Fleury. *Chem.* on va de Longpont à Corcy. *On écrit* par Villers-Cotterets. Fleury eſt Annexe de Corcy.

CORRIBERT, *Curtis Eriberti*, village de la Brie, à 1 l. d'Orbais, au-delà de Bourg, dans la vallée, entre Suizil-le-Franc & Lucy, villages de la Champagne ; à 4 l. d'Eſpernay, 7 de Château-Th. 2 & dem. de St Martin-d'Ablois, 4 & dem. de Montmirel, & 13 & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel* & *Direc.* de

Château-Th. *Départ.* & *Subd.* de Montmirel, *Mesure* d'Orbais, *Mairie* de Crécy.

Baill. & *Siège Préjid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* l'Abbé de Valfecret. Juſt. h. m. & b.

Annexe de Mareuil. *Patronne*, N. D. 15 Août. *Décimat.* l'Abbé de Valfecret. 13 *Feux*, 40 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Le Prieur-Curé de Mareuil deſſert ou fait deſſervir cette Annexe qui fait partie de ſa Cure, quoique Mareuil ſoit de la Champagne, *Gén.* de Châlons, & Corribert de la Brie, *Gén.* de Soiſſons.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va d'Orbais à Corribert. *On écrit* par Eſpernay, ou par Château-Th. pour Orbais.

CORROBERT, *Curtis Roberti*, village de la Brie, ſitué dans un vallon tenant, à la gauche, à la vallée d'Artonges, 3 qu. de l. au delà de ce village; à 2 l. de Montmirel, 6 de Château-Th. 2 d'Orbais, & 13 l. S. S. E. de Soiſſons.

Annexe de Janvilliers. *Patron*, St Barthélemy, 24 Août. 20 *Feux*, 70 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches.

La *Meſure* dont on ſe ſert à Corrobert eſt celle de Montmirel : le *Seign.* du lieu eſt M. le Vicomte de St Wallier. Il y a *Prévôté* & *Mairie.* On va à Corrobert par Artonges. Le reſte comme à Janvilliers. — Une Chapelle dans les champs, dédiée à St Eulalie, Pélerinage : les revenus de la Chapelle ſont les quêtes, & un quartier de bois adjacent à ladite Chapelle, dont le produit eſt d'environ 60 liv.

COULOISY, *Coliſia Villa*, village du Valois, ſur la rive gauche de la riv. d'Aine, & ſur le chem. de Soiſſ. à Compiegne, 1 dem. l. au-delà de Jaulzy, à 4 pet l. de Compiegne, & 5 de Soiſſons O. N. O.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Direc.* & *Banlieue* de

Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.) *Grenier à Sel* de Compiegne, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coûtume de *Valois* : *Seign.* Mgr le Duc d'Orléans, M. le Duc de la Trimouille & l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſons. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patronne* N. D. 15 Août. *Préſentat.* l'Abbeſſe de N. D. *Décimat.* la même, & le Curé par moitié. 33 *Feux* 100 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, 3 cloc. Taxe 6 liv. F. M. La moitié des Dixmes tient lieu au Curé de Port. cong. & il a en outre un ſupplément.

Produc. bled & chanvre. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Compiegne.

COULONGES, *Collongiæ*, *Collis longa*, village du Tardenois, ſitué dans la longue vallée qui va du Chât. de Courteaux dans celle de Fiſmes; entre led. chât. & le village de Cohan; à 2 li. de Fere, 3 pet. de Fiſmes, 4 de Braine, & 7 gr. li. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* de Fiſmes.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siège Préſid.* de la même ville; Coutume de *Vermandois*; *Seign.* M. Bouthilier de Chavigny, Marquis de Pont, Baron de Rognac: le chateau eſt au hameau de Courteaux. *Baronie* à Courteaux, ſimple Seigneurie à Coulonges, Juſt. h. m. & b. dans l'un & l'autre lieu.

Cure Sécul. du Doy. de Fere, Archid. de *Tardenois*; *Patrons* S. Rufin & S. Valere 14 Juin. *Préſentat.* le Prieur de S. Thibault. *Décimat.* le même, pour les trois quarts, le Curé l'autre. 90 *Feux*, 260 *Commun. Le Clocher* eſt une tour poſée ſur la nef, 3 belles cloches. Taxe 12 liv. F. B. Voyez COHAN.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Fe-

re à Coulonges & l'*on écrit* par Fere. -- Un Vicaire chapelain & une Chapelle domeſtique au Château de Courteaux, avec un fondation de 300 liv. pour l'acquit d'une Meſſe par jour. (Coulonges eſt un des lieux du Duché de Valois, Châtellenie d'Oulchy, ſelon M. l'Abbé Carlier.)

COUPRU, *Colpriacum*, village de la Brie, ſitué dans un des cinq petits vallons qui terminent la vallée de Domptin, laquelle deſcend à Villiers-ſur-Marne & Charly, à 1 li. & dem. de ce dernier, & de Nogent-l'Artauld, 2 de Château-Th. & 9 gr. li. S. S. O. de Soiſſ. aux confins de ce Dioceſe & de celui de Meaux.

Cette Paroiſſe eſt de la *Subd.* d'Oulchy, du reſſort du Châtelet de Paris, Coutume de cette Ville, (*Voy.* Charly.) L'Abbeſſe de N. D. eſt Dame du lieu, où elle a Juſt. h. m. & b.

Coupru eſt une Annexe de Domptin, *Nominat.* l'Evêque. *Patron* S. Quentin, 3 Nov. *Decimat.* Les Dames du Charmes, & le Curé de Domptin par moitié. 60 *Feux*, 140 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 petites cloches.

Chem. on va de Marigny à Coupru, & l'*on écrit* par Marigny. Le reſte comme à Domptin.

COURBOIN, *Curboniacum*, village de la Brie, ſituée dans un vallon, tenant ſur la droite à la vallée qui va de Condé en Brie à Arthonges, à 1 li. de Condé, 2 gr. de Château-Th. 3 gr. de Montmirel, 3 de Dormans, 3 & demie d'Orbais, & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*; *Seign.* M. le Marquis de Courtenvaux. Juſt. h. m. & b. relev. de Montmirel.

Cure

Cure Régul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie*, *Patrons* de l'Egliſe, S. Médard & S. Gildard, 8 Juin; *Patron* de la Paroiſſe, S. Jean-Baptiſte, (Décollation) 29 Août. Il y avoit anciennement à Courboin une Communauté de Bénédictins dont l'Egliſe étoit dédiée à S. Jean-Baptiſte. Ce Monaſtere fut échangé avec l'Abbaye de S. Jean des Vignes de Soiſſons, contre une autre Egliſe & d'autres Domaines. La nouvelle Egliſe fut conſacrée & dédiée à S. Médard & S. Gildard, par M. de Roucy, Evêque de Soiſſ. en 1561. De-là vient l'uſage de célébrer ſolemnellement les 2 fêtes ci-deſſus. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le même Abbé 2 tiers, ſur leſquels les Relig. ont un quart dans les groſſes dixmes, le Prieur-Curé a l'autre tiers des groſſes dixmes, & la dixme de charnage. Les Abbé & Relig. les vertes dixmes ſur 2 cantons. 60 *Feux*, 180 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. (La Fabrique a toujours entretenu le clocher.) Taxe 6 liv. M. B. *Joanniſte.*

Produc. bled, très-peu de vin. *Chem* on va de Château-Th. à Courboin, par la mont. d'Eſtampes, la ferme des Aules-Bouillants & les Bois; ou par Mont-St-Pere, Créſancy, les Grêves, le Bochage, d'où l'on va deſcendre à Courboin. *On écrit* par Château-Thierry.

COURCELLES-LÈS-BRAINE, *Curti-Cellæ*, village du Valois, ſur le chem. de Soiſſ. à Reims, une dem. l. au-delà de Braine, entre cette pet. Ville & le village de Paars, à 2 l. de Fiſmes & de Vailly, & 4 gr. l. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Mejure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* Mlles Orré, réſidentes à Paris. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, 2 tiers, le Curé l'autre, & les novales. 86 *Feux*, 260 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin, chanvre & haricots. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Braine. — Une Chapelle au ham. de Vaubertin, dédiée à St Médard. — Celle du Calvaire, bâtie en 1265, par Enguérand, Seign. de Courcelles, pour accomplir un vœu que ce Seign. avoit fait aux Croiſades. Elle eſt à la même diſtance de Courcelles, que le Calvaire l'eſt de Jéruſalem. — Une autre Chapelle au Mont-Eſſard, Ferme apparten. à l'Ordre de Malthe. — Pluſieurs Tuileries.

COURCHAMP, *Curti-Campus*, village de la *Brie*, ſitué ſur la mont. au-deſſus de l'extrémité du petit vallon de Licy-les-Chanoines, à 1 l. & dem. de Gandelu Dioc. de Meaux, 1 l. & dem. de Neuilly S. F. 3 de la Ferté-Mil. & de Château-Th. 3 l. & dem. de Charly, & 7 gr. l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Duc de Gêvres. La Seigneurie de Courchamp fait partie du Marquiſat de Gandelu. Juſt. h. m. & b.

Annexe de Montiers, Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*. *Patron*, St Lambert, 17 Sept. *Nominat.* l'Evêq. *Décimat.* les Dames du Charme, 2 tiers, l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. l'autre. Le Deſſervant a 50 liv. 20 pichets de bled & 10 d'avoine que lui donne le Charme ; l'Hôtel-Dieu donne le ſurplus pour parfaire la Port. congrue. 30 *Feux*, 90 *Commun.* *Clocher* ſur la Chapelle de la S. V. à la charge des Décimateurs, 2 cloches.

roduc. bled, un peu de vin. *Chem.* on va de à Courchamp. *On écrit* par Gandelu, Neuilly, Larigny.

DURMELLES, *Columella*, village du Valois, a pet. riv. de Criſe, dans la vallée de Soiſſ. à du chem. de cette Ville à Vignolles, ham. de melles, à 3 qu. de l. S. de Soiſſons.

n. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, c. & *Banlieue* de Soiſſons. (*Départ.* d'Oulchy.)

ill. & *Siège Préſid.* de la même Ville. Coutume *nlis* : *Seign.* l'Abbeſſe de Notre-Dame. Juſt. h. & b.

ire Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-id. Patron*, St Georges, 23 Avril. *Préſentat. Décimat.* la même Abbeſſe. 98 *Feux*, 250 *Com-Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. f. m.)

roduc. bled, vin & foin ; fruits de toute eſpece. 1. comme deſſus : on prend avant d'arriver à Vollès le chem. qui eſt ſur la droite. *On écrit* Soiſſons.

DURMONT, *Curmontium*, village de la Brie, entre Freſnes & Ronchères, à 1 l. & dem. ere, 2 gr. l. de Dormans, 4 de Château-Th. l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

n. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Meſure* & *Direc.* hâteau-Th. *Départ. Subd.* & *Grenier à Sel* de

ill. & *Siège Préſid.* de Château-Th. Coutume *itry* : *Seign.* M. le Préſident Paris de la Broſſe, 1. de Freſnes. Juſt. h. m. & b.

ire Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tar* s. *Patron*, St Georges, 23 Avril. *Collat.* l'Evêque is la réunion du Chapitre du Mont N. D. au naire de Soiſſons. *Décim.* le Prieur Commandat.

de Reuil, les 2 tiers, le Curé l'autre. 32 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Fere à Courmont, par la Cenſe de Favieres. *On écrit* par Fere.

COURTEMONT-VARENNES, *Curtimontium ad Varenas*, village de la Brie, à 1 qu. de l. de la riv. de Marne, au pied de la mont. entre Mézy & Reuilly, dans un baſſin agréable, à 2 gr. l. & dem. de Château-Th. 1 l. & dem. de Dormans, & 9 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Chev. du Roux de Chevrier. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Dénis, 9 Octobre. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Chapitre 2 tiers, le Curé l'autre tiers, cédé pour portion congrue. 55 *Feux*, 170 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* par Mont-Saint-Pere ou Château-Th. en voiture ; à cheval & à pied par Jaugonne, où il y a un paſſe-cheval ſur la riviere. *On écrit* par Dormans. — Un Château avec une Chapelle domeſtique, & un fort beau parc. L'Egliſe eſt à Courtemont, un dem. qu. de l. au-delà de Varenne. Le Presbitere eſt dans ce dernier.

COURTHIEZY, *Curteſiacum*, premier village de la Champagne, du côté de Dormans, ſitué ſur la route de Château-Th. à Châlons, entre Sauvigny, Paroiſſe de Reuilly, & le village de Soilly, 1 qu. de l. au-deſſus de la Marne, à 1 pet. l. de Dormans, 3 de Château-Thierry & de Châtillon, & 9 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd.* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Dormans, *Maîtriſe* de Crécy, *Gren. à Sel* & *Meſure* de Château-Th.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte de la Tour-du-Pin, Seigneur de Condé en Brie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*; *Patron*, S. Omer, Evêque de Térouane, 9 Septembre. *Préſentat.* le Chapitre; *Decimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. & le Curé chacun un tiers; le Seign. du lieu l'autre tiers, par échange fait par ſes prédéceſſeurs avec les Religieux de Reuil. 70 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 fort. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, beaucoup de vin, des ceriſes très-eſtimées, & qui font le principal commerce des habitans. *Chem.* on va par Château-Th. ou par Paſſy ſur-Marne, où l'on paſſe le bac. *On écrit* par Dormans.

COURTIEUX, *Curtiacum*, village du Valois, ſitué à l'entrée d'un petit vallon, tenant à la vallée de Vic-ſur-Aîne, à côté & au-deſſous de la mont. du Châtelet, entre Reſſons & Jaulzy, à 5 l. de Compiegne, 1 d'Attichy, 1 dem. l. de Vic-ſur-Aîne, & 4 l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.) *Maitriſe* de Villers-Cott. *Meſure* d'Attichy.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*; Mad. la Comteſſe de Rote, Dame de Hautefontaine, l'eſt auſſi de Courtieux. Juſt. h. m. & b. *Baronie.*

Cure Séçul. du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, (La ſeule qui ſoit de ce Doy. au-delà de la riv.) Archid. de la *Riviere*: *Patronne*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le

Chapitre. *Décimat.* le Curé ſeul, par abandon fait par le Chapitre en 1681, à la charge de 10 liv. par an, pour l'entretien du clocher, chœur & cancel. 25 *Feux*, 66 *Commun.* 3 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled, vin & foin. *Chem.* celui de Soiſſons à Compiegne, que l'on quitte après Reſſons, pour prendre ſur la gauche celui qui mene à Courtieux. *On écrit* par Soiſſons. — Un Four à chaux. Courtieux avoit autrefois une forte Tour qui dépendoit de Martimont.

COUVRELLES, *Coverellæ*, village du Valois, placé dans un vallon tenant à la vallée de Braine, à 1 dem. l. de cette pet. Ville, & du chem. de Reims qui y conduit, 2 de Vailly, & 3 gr. l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siège Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Chevalier du Roux de Verdon. Juſt. h. m. & b. La Terre releve de Braine, avec titre de *Vicomte.*

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, St Lubin, Evêque de Chartres, 15 Sept. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. les 2 tiers des groſſes dixmes, & moitié des menues & vertes dixmes; le reſte au Curé pour Port. congrue. 55 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. vin, bled, haricots, pommes & ceriſes. *Chem.* celui de Serches, ou celui de Vaſſeny : ce dernier en voiture. *On écrit* par Soiſſons, pour Braine.

CRAMAILLES, *Cramalliæ*; village du Valois, ſitué dans une belle plaine, entre Beugneux & Saponay, au-deſſus du chemin militaire d'Oulchy, à 1 qu. de l. de ce bourg & de Fere en Tardenois, 1

. & demie de Coincy, 3 & dem. de Braine & de Neuilly, 4 & dem. de Château-Th. & de Soiſſons, au S. S. E. de ce dernier.

Gen. Elec. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy, *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Normand de Mézy, Conſeiller d'Etat, Intendant-Général de la Marine & des Colonies Françoiſes, marié à Dame N. petite niece du grand Fénelon. Juſt. h. m & b. *Baronie*, premiere des 4 du Valois, *Cramailles*, *Givray*, *Saintines*, & *Pont-Arcy*.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Chapitre du Mont N. D. au Séminaire. *Décimat.* l'Abbé de Val-chrétien : le Curé jouit de la moitié des dixmes du ham. de Cramoiſelle, pour Port. congr. avec ſupplém. 25 *Feux*, 85 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Beugneux, ou de Launoy à Cramailles. *On écrit* par Fere. Il y a à Cramailles un Château bâti par le Roi François I. Ce Château eſt accompagné de longues Avenues & de beaux Jardins.

CRÉCY-AU-MONT, *Creciacum*, village du Vermandois, ſitué ſur le bord d'une mont. & ſur le chem. de Soiſſ. à Coucy, entre Leuilly & Pont-St-Mard, aux confins des Dioc. de Laon & de Soiſſ. à 1 l. de Coucy, 2 gr. de Blérancourt, & 3 l. & dem. N. de Soiſſons. On diſtingue Crécy haut & bas.

Gén. Elec. & *Subd.* de Soiſſ. *Direc.* de Laon, *Départ. Gren. à Sel*, *Meſure* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois* : (particuliere de Coucy.) *Seign.* Suze-

rain Mgr. le Duc d'Orléans, Foncier M. le Marquis de Pujols. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Michel, 29 Sept. *Préſentat.* & *Décimat.* l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. 80 *Feux*, 250 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m.)

Produc. bled, un peu de vin & du foin. *Chem.* comme deſſus : on prend à droite, avant la Croix-Verte, le chem. qui mene à Crécy. *On écrit* par Coucy. --Un Pélerinage de Ste Reſtitute.

CRÉSANCY, *Creſſentiacum*, village de la Brie, ſur le chem. de Château-Th. à Dormans, un qu. de l. au-deſſus de la riv. de Marne, entre Foſſoy & Varennes, à l'entrée de la vallée de Condé en Brie, vis-à-vis Mont-St-Pere, à 2 l. de Dormans & de Château-Th. 5 qu. de l. de Condé, & 9 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Thierry *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mgr. le Duc de Bouillon. Juſt. h. m. & b. relev. de la *Prévôté* de Château-Thierry.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*. *Patronne*, N. D. 15 Août. *Préſent.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Décimat.* le Chambrier & le Curé par moitié. 80 *Feux*, 250 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled, vin, foin & fruits. *Chem.* on va de Créſancy par Mont-St-Pere, où l'on paſſe le bac. En voiture plus beau par Château-Thierry. — Une Chapelle.

CROIX (la), *Crux in Bria*, village de la Brie, ſitué en plaine, entre Breny & Griſolles, Armantieres & Montgru, à 1 qu. de l. du chem. de Soiſſons à

Château-Th. au-deſſus du Pont-Bernard, ſur la droite, à 3 l. & dem. de Château-Th. 2 & dem. de Neuilly, 4 de la Ferté-Mil. 1 pet. d'Oulchy-le-Chât. 1 gr. de Coincy, & 5 & dem. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Meſure* & *Direc.* de Château-Thierry, *Départ.* & *Grenier à Sel* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* les héritiers de M. Deſpiés, M. le Vicomte de Melun & M. l'Abbé de Reuve. M. Dumoulin, Capitaine de Dragons, eſt Seign. du ham. de Montigny. Tous ces Seign. ont h. m. & b. Juſtice.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois*. *Patronne*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Décimat.* le même, 2 tiers; le Curé l'autre. 30 *Feux*, 90 *Commun.* *Clocher* à côté du ſanctuaire, à la charge des Décimat. 4 cloches, dont 3 accordantes. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled, peu de vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Neuilly, Oulchy-le-Chât. ou Coincy-l'Abbaye.

CROIX-SAINT-OUEN (la) *Crux Sancti Odoeni*, village, & l'un des plus anç. lieux du Valois, ſitué entre la riv. d'Oiſe, & la forêt de Compiegne, aux confins des Dioceſes de Soiſſ. & de Beauvais, ſur la route de Compiegne à Verberie, entre l'une & l'autre de ces deux villes, à 2 l. moins un qu. de la premiere, & 1 l. & dem. de la ſeconde, 10 l. O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc*, *Banlieue* & *Maîtriſe* de Compiegne.

Baill. & *Siége Préſid.* de Crépy, depuis la réunion de la Croix à la Prévôté de Béthiſy-Verberie, par Edit de Mars 1780. Coutume de *Valois* : *Seign.*

l'Abbé de St Médard. Juſt. h. m. & b. relev. de ladite Prévôté.

Cure Sécul. de l'Exemption de St Médard, ſituée dans l'étendue du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere.* L'Egliſe qui paroit au dehors former 2 bâtimens, n'en fait qu'un ſeul au dedans, diviſé en deux parties, l'une appartenante à la Paroiſſe, & dédiée à la T. S. V. l'autre appartenante au Prieuré, & à la charge du Prieur, dédiée à St Ouen. Le même Prieur *confere* la Cure de plein droit, & jouit de la totalité des *Dixmes.* 180 *Feux*, 330 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m.)

Produc. peu de bled, ſeigle & chanvre. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Compiegne. Un Pélerinage de St Ouen, 24 Août. -- Un Prieuré réuni à l'Abbaye de St Médard, reſte d'un ancien Monaſtere bâti par St Ouen, & par les ordres de Dagobert I, à l'occaſion de l'apparition d'une Croix de neige en cet endroit; ce fut là, à ce qu'on prétend, l'origine du village de la Croix.

CROUTTES, *Cryptæ*, village de la Brie, ſitué ſur le bord de la mont. qui domine ſur la riv. de Marne, en face de Citry, entre Nampteuil & la vallée de Charly, à 1 dem. l. de ce dernier, 3 de Château-Th. 2 de la Ferté-ſous-Jouarre, 1 & dem. de Nogent-l'Artaud, 2 de Crécy, & 11 l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Charly.

Le Prieur-Curé de la Paroiſſe de Crouttes eſt *Seign.* ſur 3 Fiefs, celui de *Crouttes*, celui de *Montmilon* & celui de *Mont-Clair.* La Juſtice qu'il fait exercer par ſes Officiers particuliers eſt h. m. & b. & releve au *Baill.* & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry.* Le terrein ſur lequel eſt ſituée

l'Egliſe appartient à M. le Duc de Montmorency, qui eſt *Seign.* ſur cette partie de la Paroiſſe. Sa Juſt. eſt h. m. & b. & releve au *Baill.* & *Siege Préſid.* de Crépy, Coutume de *Valois*. Le Prieur-Curé, Seign. de Crouttes, a un Château ou Manoir Seigneurial, un Auditoire & des Priſons. Il y a auſſi aux Crouttes un Fief nommé *Picheret.*

Cure Régul. du Doy, de *Chézy*, Archid. de *Brie. Patron*, St Quiriace, Evêque & Martyr, 4 Mai. *Préſentat.* le Chapitre de l'Abbaye d'Eſſomes. *Décimat.* le Prieur-Curé ſeul. 100 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge du Prieur-Curé, 3 cloches, Taxe 12 liv. B.

Produc. beaucoup de vin, peu de bled. *Chem.* on va de Coupru aux Crouttes, après avoir traverſé les bois de Bezu-le-Guerry. En voiture par Charly & & par le chem. de la mont. qui y conduit. *On écrit* par Charly.

CROUTOY ou CROTOY, *Crepa*, & MARTIMONT, *Martis ou Matris Mons*, villages du Valois, ſitués le premier ſur le bord de la mont. qui domine ſur la riv. d'Aine, en face d'Attichy, dans un enfoncement, au-deſſus & ſur la gauche du chem. de Soiſſ. à Compiegne, entre Jaulzy & Couloiſy; le ſecond partie ſur la même mont. & partie dans la vallée, ſur la pet. riv. de Vandy, auprès de la forêt de Compiegne, du côté de l'Hermitage de Neuffontaines, à 1 dem. l. de Croutoy, lequel eſt à 3 l. & dem. de Compiegne, 5 gr. de Noyon, 1 & dem. de Vic-ſur-Aine, 3 & dem. de Villers-Cott. & 5 pet. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Direc. & *Banlieue* de Soiſſons, (*Départ.* d'Oulchy.) *Grenier à Sel* de Compiegne, *Meſure* d'Attichy, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : Mgr. le Duc d'Orléans eſt *Seign.* Suze-

l'on en baptiſe encore aujourd'hui pendant les mêmes octaves, un ſeul qui eſt préſenté par les Curés des mêmes Paroiſſes.

CUCHERY, *Culcherium*, *Culcheriacum*, village de la Champagne, ſitué entre la Neuville-aux-Laris & Bailleux, dans la vallée qui deſcend à Bainſon, aux confins des Dioceſes de Soiſſ. & de Reims, a 5 qu. de l. de Châtillon, 3 de Dormans & d'Eſpernay, & 11 l. S E. de Soiſſons.

Gen. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry. Coutume de *Vitry* : *Seign.* le Prieur de Belval. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*. *Patron*, St Maurice, 22 Sept. *Préſentat.* le Prieur de Belval. *Décimat.* le même, 1 tiers, le Curé les 2 autres. 106 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, vin & bois. *Chem.* celui de Belval : Cuchery eſt en deçà. *On écrit* par Dormans, pour Châtillon.

Cette Paroiſſe fut preſqu'entierement incendiée, le 1 Juillet 1776, & a dû ſon rétabliſement aux ſoins de Mgr. l'Evêque de Soiſſons, à ſes libéralités, & aux aumônes du Clergé & des Diocéſains.

CUFFIES, *Cuffiacæ*, village du Valois, à 1 dem. l. N. de Soiſſ. entre la mont. des Hardrées & celle des Taille-pieds, au-delà de la riv. du côté de Voro.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & petite *Banlieue* de Soiſſons.

Baill. & *Siege Préſi.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* l'Evêque de Soiſſons. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. dont le Curé eſt un des onze Curés Cardinaux, & a la 5e. place à gauche à la Cathé-

Cure Sécul. dépendante de l'Egliſe Cathédrale de Soiſſons : le Curé eſt habitué né de cette Egliſe. La Cure eſt dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* Le *Patron* de l'Egliſe de Crouy eſt St Maurice, 22 Sept. Le Chapitre confere la Cure de plein droit. Les *Décimat.* ſont les Relig. de St Médard. Le Curé dixme ſur un pet. canton : cette dixme, avec un muid de bled froment, & 300 liv. qui lui ont été accordées par tranſaction, ſont le fond de la Cure. 75 *Feux*, 240 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge du Curé, pour 1 ſixieme, par accord de 1736, & à celle des Relig. de St Médard pour le reſte. 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. peu de bled, beaucoup de vin, & autres fruits. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons.

CRUCIFIX (le) *Crucifixus in Eccleſiâ Abbatiali S. Cornelii apud Compendium.*

Cette petite Paroiſſe, dont l'autel eſt dans l'Egliſe de l'Abbaye de St Corneille de Compiegne, s'étend dans 3 Dioceſes, Soiſſons, Senlis & Beauvais, ſur des lieux & des territoires, dont les Domaines appartenoient & appartiennent encore à ce Monaſtere. Dans la ville de Compiegne, cette Paroiſſe comprend les fiefſés de l'Abbaye, & les maiſons ſituées au tour de la même Abbaye, & que l'on appelloit anciennement les *Hoſtiſſés*. La Cure eſt à la *Préſentation* de l'Abbeſſe du Val-de-Grace, depuis la réunion de la manſe Abbatiale de St Corneille à cette Abbaye. Elle eſt deſſervie par un Religieux Bénédictin. Le revenu de la Cure eſt confondu avec celui de la manſe conventuelle. Taxe 3 liv. Il y a pour cette Paroiſſe, dans l'Egliſe de St Corneille, des fonts baptiſmaux diſtingués de ceux de l'Abbaye où l'on baptiſoit anciennement tous les enfans qui naiſſoient pendant les octaves de Pâques & de Pentecôtes, ſur les 2 Paroiſſes de St Jacques & de St Antoine, & où

après avoir paſſé le ruiſſeau d'Oulchy. *On écrit par* Oulchy.

CUIRY-HOUSSES, CUIRY-LEGES, CURY; *Culriacus*, village du Valois, placé au fond de la vallée de Jouagnes & de Quincy, tenante à celle de Bazoches, à 5 qu. de l. de Braine, 3 de Fiſmes & de Vailly, 2 & dem. de Fere, & 4 pet. l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siege Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*. *Seign.* M. d'Alſace, gr. Bailly de la Morée, Command. de Cuiry, Haut-Juſticier; M. de Fiefs, Chan. d'Amiens, Seign. fieffé. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur de St Remi de Braine, *Décimat.* le même : le Curé a une Preſtation en grains. 30 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 F. B.

Produc. bled & autres grains eſtimés. *Chem.* celui de Fere juſqu'aux environs de la Folie, où l'on prend à gauche le chem. qui mene à Cuiry; ou celui d'Arcy, en paſſant par la ferme d'Eſpritelle. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine, ou Vailly.

CUISE-LA-MOTTE. *Cuiſia*, *Cotia*, *Colta*, *Cota*, *Cauſiacum*, village du Valois, ſur la pet. riv. de Vandy, dans la vallée qui va de Chelles à Troſly-Breuil, entre Croutoy & la forêt de Compiegne, anciennement appellée forêt de Cuiſe; à 4 l. de Crépy & de Villers Cott. 3 de Compiegne, 1 d'Attichy & 5 l. O. de Soiſſons.

Gén. Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy) *Elec. Subd.* de Crépy, *Maîtriſe* & *Grenier à Sel* de Compiegne, *Meſure* d'Attichy, *Baill.* de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.*

Seign. M. le Duc de la Trimouille, *Seign.* d'Attichy, M. Feret de Brienne & les Céleſtins de St Pierre en Chartres. Les 2 premiers ont h. m. & b. Juſtice. Mgr. le D. d'Orléans eſt Seign. Suzerain. Un Fief appart. à M. de Freſnes, du chef de Mad. Feret ſon épouſe.

Cure S cul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, les Céleſtins de St Pierre & le Curé par tiers. 190 *Feux*, 534 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, bois & chanvre. *Chem.* on va de Croutoy deſcendre à Cuiſe. En voiture plus commode par la vallée. *On écrit* par Compiegne. Un Prieuré, une Chapelle. Sur l'anc. Maiſon Royale de Cuiſe, voy. St Jean-aux-Bois.

CUISY-EN-ALMONT, *Quiſia in Alto-monte*, village du Valois, ſitué ſur le bord de la mont. en face d'Olly & Courty, une dem. l. au-deſſus de la riv. d'Aine, ſur la droite, à 3 l. & dem. de Blérancourt, & 1 l. & dem. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel; *Meſure*, *Maîtriſe* & *D rec.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*; *Seign.* l'Evêq. l'Abbé de St Médard & le Prévôt de la Val. Cuiſy a titre de franc-aleu : on n'y recommande au Prône aucuns Seigneurs. La Juſtice, dite *Pottée*, (*a*) releve de St Médard de Soiſſ. Elle eſt

(*a*) Cette Juſtice a été réunie à la Juſtice dépendante de l'Abbaye de S. Médard qui s'exerce en la ville de Soiſſons tant pour le franc-quarré de la Ville & le Bourg de S. Waaſt, que pour le village de Crouy & ſes dépendances, & la Ferme de la Pariere ; ainſi que les Juſtices des villages de Violaine, Vaſſeny, Ferme de l'Aſſiege, Ciry, Sermoiſe, Salſogne, Mairie, Savars, Haute-Braye Hameau d'Autrêches, Fontenoy & dépendances, par Lettres Patentes du mois d'Oct. 1746. Regiſtrées le 3 Août 1751.

compoſée des lieux de Cuiſy, Tartier, Olly-Courty & Villers-la-Foſſe, ham. de Vaurezis. Les Officiers de Vic-ſur-Aine l'exercoient autrefois. Ils ſiégeoient un jour de chaque ſemaine dans une maiſon de Cuiſy.

Cure. Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patronne*, N. D. 8 Sept. *Collat.* l'Evêque. *Decimat.* le même, le Chapitre & le Curé, par tiers. 60 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* on paſſe le bac à Pommiers, & après ce village on prend le chemin qui mene à la montagne de Cuiſy, ſur la droite. *On écrit* par Soiſſons. Une Prévôté, dite de la Val, avec une Chapelle exempte de la viſite de l'ordinaire.

CUISLE, voy. MESLEROY-BAILLEUX.

CUTRY, *Cultriacus*, village du Valois, ſitué ſur le bord d'une mont. au-deſſus de la vallée de Cœuvres & de la Verſine, à 1 dem. l. du premier, & 1 qu. de l. du ſecond, 3 de Villers-Cott. 2 de Vic-ſur-Aine, & 3 l. O. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure* & *Maîtriſe* de Soiſſons, *Direc.* de Crépy, *Départ.* de Villers-Cotterets.

Baill. & Siége Préſid. de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.* M. le Duc de Villequier, Seign. de Cœuvres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre. *Decimat.* le *Seign.* du lieu. Le Curé a une preſtation en grains, & des terres. 30 *Feux*, 80 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur (mitoyen) 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Soiſſ. à Compiegne, que l'on quitte après Mercin: on monte à Vaux St Nicolas; delà à la croix de St Armand, de cette Croix à Cutry. *On écrit* par Soiſſons.

CUS ou CUTZ, *Cultia*, *Cuſia*, village du Vermandois, ſitué dans la plaine de Noyon, entre les bois de Varennes, de Cus & de Camelin, ſur le chem. de Soiſſ. à Noyon; à 6 l. N. de la premiere Ville, à l. de la ſeconde, 1 l. de Blérancourt & 4 pet. de Coucy.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ. Meſure* de Blérancourt, *Gren. à Sel* de Noyon, *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* M. de Pomery: Juſt. h. m. & b. Le ham. de Girancourt eſt de la Coutume de *Vermandois*, particuliere de Coucy.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*. *Patronne*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur de Quierzy. 180 *Feux*, 5 à 600 *Commun*. *Clocher* à l'entrée de la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C.

Produc. bled, chanvre, lin & pommes. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Noyon. — Une fondation de 200 liv. pour les Pauvres.

CYS, voy. CIIS.

D

DAMMARD, *Domnus Medardus*, village du Valois, ſur le bord de la mont. qui forme un des pet. vallons tenants à la vallée de Priez & de St Quentin-lès-Louvry, à 1 l. S. O. de Neuilly, 1 & dem. de la Ferté-Mil. & de Gandelu, 3 & dem. de Villers-Cott. 4 de Château-Th. & 7 pet. l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Grenier à Sel* & *Subd.* de la Ferté-Mil. *Meſure* de Neuilly S. F.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume

de *Vitry* : *Seign.* M. de Vaſſan. Juſt. h. m. & b. *Baronie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Médard, 8 Juin. *Collat.* l'Evêq. *Decimat.* les Dames du Charme, ceſſes de Colinance & le Curé, par tiers. 80 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Neuilly à Dammard, & l'*on écrit* par Neuilly. — Une Chapelle.

DAMERY, *Dameriacum*, BOURG de la Champagne, ſur la riv. de Marne, entre Venteuil, Dioc. de Soiſſ. & Cumieres, Dioc. de Reims, à 2 l. de Châtillon, 1 & dem. d'Eſpernay, 4 pet. de Dormans, & 13 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Vaillant, ancien Lieutenant des Gardes Françoiſes. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie. Patron*, St Georges, 23 Avril. *Préſentat.* l'Abbé de St Médard. *Décimat.* le Prévôt de Favieres. Le Curé n'a que la Port. congr. & quelques arpens de vignes chargés d'obits. 400 *Feux*, & environ 1200 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 gr. cloches & 3 pet. Taxe 12 liv. M.

Produc. beaucoup de bon vin, & peu de grains. *Chem.* on va de Reuil à Damery. En voiture plus commode par Dormans : on ſuit la grande route juſques vis-à-vis Damery, où l'on arrive par le pont. *On écrit* par Eſpernay. — Un Vicaire. — 2 Sœurs du Saint-Enfant-Jeſus de Reims, fondées en Février 1686, pour l'inſtruction des filles, par Demoiſelle Jeanne Dupuis. Ces Sœurs changent tous les ans

au mois d'Août. — Une Charité, dont le revenu eſt le loyer d'une maiſon & les quêtes : elle eſt adminiſtrée par une Dame qui s'occupe du ſoin des malades & des pauvres. — La Chapelle d'Arty ; & dans le ham. d'Arty, une autre Chapelle dédiée à St Laurent. — Une autre Chapelle dédiée à St Hubert, dans le fauxbourg de Damery. — Une au Château. — 3 foires par an, le mardi de la ſemaine Sainte, le lundi de la ſemaine avant la Pentecôte, & le 6 Décembre. — Marché tous les vendredis.

DAMPLEU, *Domnus Lupus* ou *Damnum Lupi*, village du Valois, ſitué dans la forêt de Villers-Cott. entre Fleury & Oigny, à 1 gr. l. de Villers-Cott. 2 pet. de la Ferté-Mil. 3 pet. de Neuilly, 4 & dem. de Crépy, & 5 l. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Maîtriſe*, *Meſure* & *Subd.* de Villers-Cott. *Gren. à Sel*, de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* haut-juſticier Mgr. le Duc d'Orléans ; *Seign.* Cenſier, M. Guillot, de Villers-Cott. & l'Abbé de Valſery.

Cure Régul. du Doy. de *Collioles* Archid. de la *Riviere*. *Patron* St Loup, 19 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de Valſery : *Décimat.* le Prieur-Curé ſeul par abandon lors de l'érection de la Paroiſſe en Cure, à la réſerve de la ferme apparten. à l'Abbaye de Valſery. 37 *Feux*, 110 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M. Prémontré.

Produc. bled, & autres grains. *Chem.* on va à Dampleu par Fleury ou Corcy : plus ſûr par Villers-Cott. en voiture. *On écrit* par Villers-Cotterets.

DHUISEL, *Dhuiſellum*, village du Valois en partie, & en partie du Vermandois, placé au fond du vallon, qui eſt en deça de Longueval, entre ce village & celui de St Mard, à 1 l. & dem. de Braine,

2 de Vailly & de Fiſmes, & 5 l. E. S. E de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Maîtriſe & Direc. de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly ; *Meſure* d'Oulchy, pour le bled, de Soiſſ. pour le vin.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. *Siége Préſid.* de cette Ville, & Coutume de *Vermandois*, pour la partie de la Seigneurie, appart. au Prévôt du lieu, dont la Juſtice releve du Comté de Braine. *Baill.* de Soiſſ. *Préſid.* de la même Ville, & Coutume de *Vitry*, pour la partie de la Seigneurie appart. à M. d'Etremont, dont la Juſtice releve de la Baronnie de Pont-Arcy. Cette Juſtice & celle du Prévôt, ſont h. m. & b. M. le C. d'Egmont, Baron de Pont-Arcy, eſt Seign. Suzerain de Dhuiſel.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid.* *Patron* St Remi, 1 Oct *Préſentat.* le Prieur de Vieil-Arcy, (Patronnage Laïc) *Décimat.* le Prévôt du lieu, le Prieur de Vieil-Arcy, & le Seign. Laïc de Dhuiſel : le Curé n'a que les menues dixmes & novales, & une preſtation à prendre ſur la grange des dixmes, ſavoir : 18 ſept. de bled à l'acquit du Prévôt, 10 à l'acquit du Prieur ; 8 ſept. de bled, & 4 de ſeigle, à l'acquit du Seigneur. 58 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 pet. cloches. Taxe 3 liv. M.

Prod luc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Prenelle à Dhuiſel. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine. Une Prévôté bénéf. ſimple.

DOMMIERS, *Dommaria Villa*, village du Valois, ſitué ſur le bord de la mont. formant un pet. vallon qui tient à la vallée de Valſery, entre le bois des Egliſes & St Pierre-Aigle, à 1 dem. l. de la Croix de Fer, 3 pet. de Villers-Cott. 3 qu. de l. de Cœuvres, & 3 l. O. S. O. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſons. (*D'part.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume du *Valois* : *Seign.* M. le Marquis d'Aumont, fils de M. le Duc de Villequier, Seign. de Cœuvres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doyen de *Viviers*, *Grand-Archid.* *Patronne*, N. D. 15 Août. *Preſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le Curé ſeul. 58 *Feux*, 160 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem.* celui de Soiſſ. à Villers-Cott. que l'on quitte avant la croix de Fer, pour prendre à droite le chem. qui conduit à Dommiers, du côté du bois des Egliſes. *On écrit* par Soiſſ. ou par Villers-Cotterets.

DOMPTIN, *Domnus Quintinus*, village de la Brie, ſitué dans la vallée qui va à Charly, entre Villiers-ſur-Marne & Coupru, à 1 l. de Charly, 2 de Château-Th. & 9 l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte de Villiers-ſur-Marne. Juſt. h. m. & b. La Seigneurie eſt à foi & hommage, & releve de Gandelu.

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie.* *Patron*, St Quentin, 3 Nov. *Préſentat.* les Dames du Charme. *Décimat.* le Curé ſeul à Domptin : il a moitié des dixmes de Coupru ſon Annexe, contre leſdites Dames, non comme Décimateur, mais comme propriétaire d'un gros que payoient auparavant les mêmes Dames au Curé de Domptin; cette moitié lui a été cédée à la charge de la penſion du Vicaire de Coupru, laquelle eſt de 300 liv. & de 30 liv. de redevance annuelle auxdites Dames. 80 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* à côté du chœur, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. vin, foin & chanvre, peu de grains.

Chem. on va de Coupru à Domptin. *On écrit* par Charly.

DORMANS, *Dormanum*, PETITE VILLE de la Champagne, ſur la riv. de Marne & ſur le chem. de Château-Th. à Châlons, à 4 l. & dem. de Château-Th. 5 d'Eſpernay, 2 de Châtillon, & 10 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* au lieu même, *Maitriſe* de Crecy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mad. la Comteſſe de Rouhault. Dormans eſt le chef-lieu d'une *Châtellenie* qui étoit autrefois mouvante de Château-Th. & releve à préſent de la Tour du Louvre. Louis XIV l'érigea en Comté, en faveur de M. de Broglio, Gouverneur d'Auvergne & Lieutenant-Général de ſes Armées. La Terre vaut plus de 80000 liv. de rente, avec un beau Château. Elle fut ci-devant poſſédée par Mgr. Claude Lamoral Hyacinte, Prince de Ligne, & du Saint-Empire. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. & chef-lieu du Doyenné démembré de celui de Châtillon, le 4 Mars 1762; il eſt le 5e. Doy. de l'Archidiaconé de Brie, & 13e. du Dioc. *Patron*, St Hyppolite, 13 Août. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Décimat.* le Chambrier, 2 tiers, le Curé l'autre, ſans diſtinction de novales. Val-chrétien, une portion à cauſe des Religieuſes Prémontrées, établies autrefois à Val-chrétien, & transférées au Monaſtere de *Ste Croix*, qui exiſtoit alors à Dormans. A ce Monaſtere étoit attaché un fief, dit le fief de *Ste Croix*, lequel ſubſiſte encore : il y a des terres qui en relevent. 400 *Feux*, 1200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 4 belles & fortes cloches, & 2 petites. Taxe 18 liv. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* comme deſſus. Dor-

mans a un Bureau de Poſte pour les Lettres, & une Poſte aux Chevaux. — 2 Vicaires, dont un eſt Chapelain du Château : ce Chapelain a été fondé par M. le Comte de Broglio, pour augmenter la Paroiſſe d'un Prêtre. — Un Principal, auſſi appellé Chapelain de l'Erolles, fondé par Jean de Dormans, fondateur du Collége de Beauvais ou de Dormans, à Paris. — Une Chapelle bénéf. ſimple. — Une Chapelle Domeſt. au Château. — 2 Sœurs de Genlis, fondées par M. l'Abbé Vittement : leur revenu eſt de 300 liv. — Un Bureau de Charité, compoſé d'une Supérieure & de pluſieurs Dames, outre un Tréſorier & un Procureur Temporel : Cette Charité a 100 liv. environ, outre les quêtes. — Une Brigade de Maréchauſſée. — 2 Foires par an, le jour de St Simon, & le lundi de la 3e. ſemaine d'après Pâques. — 2 Marchés par ſemaine, le mardi & le ſamedi.

DRACHY ou DRECHY, voy. NAMPTEUIL-SUR-MARNE.

DRAVEGNY, *Dravigniacum*, village du Valois, ſitué au deſſous de Cohan, dans la longue vallée où l'*Ovion* va ſe joindre à la pet riv. de l'*Ardre*, pour deſcendre avec elle de la vallée de St Gilles, Dioc. de Reims, dans celle de Fiſmes, à 2 l. de cette derniere Ville, 1 de l'Abbaye de Chartreuve, 3 gr. de Braine, 5 d'Oulchy & de Vailly, 2 & dem. de Fere, & 7 & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Meſure, Maitriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mad. la Baronne, épouſe de Meſſire Frédéric, Baron de Breinz & du St Empire. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Collat.* l'Evêque

On écrit par Montmirel. — Une Chapelle dédiée à Ste Eulalie. Voy. Corrobert.

EMÉVILLE, *Emevilla*, village du Valois, ſitué près de la forêt de Villers-Cott. entre Bonneuil & Haramont, à 2 gr. l. de Crépy, 5 qu. de l. de Villers-Cott. & 6 l. & dem. O. S. O. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel* & *Direc.* de Crépy, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Subd.* de Villers-Cotterets.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Suzerain, Mgr. le Duc d'Orléans. Juſt. h. m. & b. *Seign.* Fieffés, MM. & Demoiſelle du Boulet de Sery, & Mad. de France, réſidente à Croutoy.

Annexe de Vez, Doy. de *Collioles*, Archid de la *Riviere*. *Patron*, St Léger, 2 Oct. *Nominat.* l'Evêq. *Décimat.* l'Abbé de St Médard & le Curé de Vez, par moitié : le revenu du Vicariat eſt de 300 liv. que donnent les Décimateurs. 34 *Feux*, 100 *Commun.* *Clocher* à côté du chœur, 3 petites cloches.

Produc. grains & chanvre. *Chem.* on va de Villers-Cott. à Eméville, par Longpré. *On écrit* par Villers-Cotterets.

ESPAGNY, *Eſpaniacum*, village du Valois, à l'exception de la Ferme de Mareuil qui eſt du Vermandois, ſitué entre Bagneux & Veſaponin, dans la même vallée, à 2 li. de Blérancourt & de Coucy 2 l. & dem. N. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à ſel, *Meſure* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Blérancourt, *Maîtriſe* de Soiſſons, excepté la Ferme ci-deſſus, qui eſt de la *Maîtriſe* & du *Grenier à Sel* de Coucy.

Baill. de Soiſſ. à l'exception de ladite Ferme qui eſt de celui de Coucy : *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* partout. *Seign.* M. de Sévelinge, réſident

à Soiſſons. Juſt. h. m. & b. Le Fief de Mareuil appartient à M. du Bua, Seign. de Morſain.

Cure Sécul. du Doy. de *la Chrétienté*, *Gr. Arch.* premier *Patron*, St Martin, 11 Nov. ſecond *Patron* St Anſérie, Evêque de Soiſſons, natif d'Eſpagny, 5 Septembre. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même : le Curé a une preſtation en grains, & un ſupplément en argent avec d'anc. novales. 50 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m.)

Produc. bled, vin & bois. *Chem.* on va du petit Bieuxy à Eſpagny. *On écrit* par Soiſſons. Il y avoit une Chapelle à la Ferme de S. Léger, dont les revenus ont été réunis en 1724, à l'Egliſe d'Eſpagny.

ESPAULX, *Spax*, *Spanx*, village de la Brie, ſitué dans la vallée de Montiers, entre ce village & la ferme de Clinchamp, à 3 qu. de l. du chem. de Soiſſ. à Château-Th. ſur la droite, à 2 l. de Neuilly & de Château-Th. 4 de Fere, 2 de Coincy, & 7 l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mad. de Lions. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie.* *Patron*, St Médard, 8 Juin. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Décimat.* le Curé 1 tiers : les deux autres ſe partagent entre le Prieur de Coincy & les Religieux d'Eſſomes. 130 *Feux*, 360 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled, vin & bois. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Marigny en Orceois — Une Chapelle Domeſt. au Château. Etrepilly eſt Annexe de cette Paroiſſe. Voy. ſon Art.

ESPIERS, *Spicaria Villa*, village de la Brie, ſitué entre le ham. de Trugny & le Chât de Moucheton, dans la vallée qui va de Trugny à Brécy, entre celle de Beuvardes & de Bezu, à 1 l. & dem. de Château-Th. & de Coincy, 3 pet. de Fere, 3 & dem. de de Neuilly, & 6 l. S. de Soiſſons.

Gen & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Subd.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* le Prévôt de Mariſy. Juſt. h. m. & b. *Vicomté*. Il y a conteſtation pour la Seigneurie.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*. *Patron*, St Médard, 8 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le même, le Prévôt de Mariſy & le Curé, par tiers. 60 *Feux*, 220 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 5 cloches. Taxe 18 liv. F. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Brécy à Eſpiers. *On écrit* par Château-Thierry. — 2 Chap. Domeſt. l'une à Trugny, apparten. à M. Duhal, l'autre au Chât. de Moucheton, apparten. à M. Philippe, Secrétaire du Roi, à Château-Thierry. Bezu-lès-Fèves eſt Annexe d'Eſpiers.

ESPINE-AU-BOIS (l') *Spina in boſco*, village de la Brie au-deſſus du bois qui porte ſon nom, entre Vieux-Maiſons & Marchais, dans une petite vallée qui deſcend ſous Vendieres dans celle du petit Morin, à 5 qu. de li. de Montmirel, 4 gr. de Chât.-Th. 3 de Chézy & de Nogent-l'Artauld, & 13 li. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Montmirel, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. *Seign.* M. le Chevalier du Jay. Juſt. h. m. & b. *Prévôt.*

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie. Patrons*, S. Cyr & Ste Juliite, Martyrs, 16 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy; *Decimat.* le même 2 tiers, le Curé l'autre. 60 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, terres médiocres. *Chem.* celui de Roſoy-gatebled, ou de Fontenelle, d'où l'on va à l'Eſpine. *On écrit* par Montmirel. -- Un Chât. avec une Chap. Domeſtique.

ESSISES, *Eſſitea*, village de la Brie, placé dans la vallée qui va de Chézy à Montfaucon, à 1 qu. de l. du chem. de Château-Th. à Montmirel, 1 l. de Chézy, 2 de Château-Th. 3 de Montmirel, 2 & dem. de Nogent-l'Artauld, & 11 l. S. de Soiſſ.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Meſure* de Chézy, *Maitriſe* de Crécy.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Suzerain Mgr. le Duc de Bouillon, Foncier M. Bertin, Procureur au Parlement. Juſt. h. m. & b. La *Mairie Royale* a été réunie à la Prévôté de Château-Thierry.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron*, St André, 30 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy. *Décimat.* le même, & les Religieux de Chézy, chacun un tiers : le Curé l'autre, pour Port. congr. 32 *Feux*, 150 *Commun. Clocher* à l'entrée de l'Egliſe, 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on prend ſur la droite à la petite Noué. *On écrit* par Château-Th. ou par Chézy.

Il y avoit une Maladrerie ou Ladrerie, au lieu dit la *Madeleine*, ci-devant de la Paroiſſe d'Eſſiſes, & de celle de Montfaucon, depuis l'érection de la de la Chapelle de ce dernier, en titre curial. L'union qu'on a faite de la Ladrerie à l'Hôtel-Dieu de Chât.-

Th. donne le privilége aux 2 Paroiſſes d'envoyer leurs malades audit Hôtel-Dieu.

ESSOMES, *Eſſomi*, village de la Brie, au-deſſus de la riv. de Marne, à 1 qu. de l. de Château-Th. du côté de la Paroiſſe de St Martin, à 2 l. de Nogent-l'Artauld, 1 de Chézy, & 9 l. S. de Soiſſons.

Gen. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Thierry.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* l'Abbé & les Relig. d'Eſſomes, & le Prévôt de Mariſy : la Seigneurie eſt partagée & bornée. La Juſtice qui eſt h. m. & b. s'exerce alternativement, une année par les Officiers de l'Abbé, l'autre par ceux du Prévôt.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*. *Patron*, St Ferréol, Mart. 18 Sept. *Preſent.* le Chapitre Général de Ste Génevieve de Paris : la Cure eſt unie à la Priorature de la Maiſon d'Eſſomes. *Décimat.* le Prévôt de Mariſy, 2 tiers : l'autre tiers appartient à l'Abbé d'Eſſomes, à l'exception des dixmes vertes, dont jouiſſent les Religieux, par concordat fait entr'eux & ledit Abbé ; le tiers deſdites dixmes étant tombé dans le lot de ce dernier. 400 *Feux*, 1200 *Commun.* (600 Proteſtans) *Clocher* au milieu de la place qui eſt devant le portail de l'Egliſe, depuis qu'on a retranché une partie de la nef, dont ce clocher faiſoit portion, 3 fort. cloches : le Clocher eſt à la charge des Habitans, ainſi que la couverture de l'Egliſe, depuis la chaire. Taxe 6 liv.

Produc. bled, beaucoup de vin, bon en blanc. *Chem.* on va de Château-Th. à Eſſomes, & l'*on écrit* par Château-Thierry. -- Une Abbaye de Chanoines Réguliers de la Congrégation de France. Le Prieur en qualité de Curé, & 2 Religieux de la Maiſon comme Vicaires, deſſervent la Paroiſſe. — Une Chap. Domeſt. dans la maiſon du Prévôt de Mariſy. — Une

autre

autre dans la ferme du Grand-Moncourt. -- Une Charité, dont le revenu eſt de 473 liv. environ, adminiſtrée par le Curé ſeul, qui tous les ans rend compte à la Juſtice & au Syndic. -- Un Bénéfice ſimple, nommé St Marc, faiſant partie de la Prévôté de Marify. Ce bénéfice a 4000 liv. de revenu attaché à une anc. Chapelle, ſans charges connues.

ESTAMPES, *Stampæ*, village de la Brie, ſitué entre Neſle N. D. & Chierry, en face de Château-Th. 1 qu. de l. au-delà de la riv. de Marne, à 9 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Haut-Juſticier Mgr. le Duc de Bouillon : la Seigneurie eſt attachée à ſon Duché de Château-Thierry : *Seign.* Fonciers MM. de Pinterel de Louverny, dont l'un habite le Chât. d'Eſtampes & réſide à Château-Th. où il eſt Lieutenant-Général du Baillage. La Juſtice d'Eſtampes qui eſt h. m. & b. releve de la *Prévôté* de Château-Thierry.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*. *Patronne*, N. D. 15 Août, *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Curé ſeul, par ceſſion faite par le Curé de la Paroiſſe de Nogentel, dont Eſtampes étoit ci-devant ſuccurſale. 30 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* à côté du portail, à la charge des Habitans, 3 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. du vin, peu de grains. *Chem.* on va de Château-Th. à Eſtampes, par le fauxbourg de Marne: on prend l'avenue qui eſt au milieu au ſortir de ce fauxbourg. *On écrit* par Château-Thierry.

ESTREPILLY, *Strepiliacum*, village de la Brie, au fond de la vallée de Belleau du côté de Valſecret,

à 1 l. de cette Abbaye, 1 & dem. de Château-Th. & 7 l. S. de Soiſſons.

Elec. de Château-Th. *Seign.* Haut-Juſticier M. le Comte de Mornay.

Annexe d'Eſpaulx : *Nominat.* l'Evêq. *Patron*, St Leu, Archevêque de Sens, 1 Sept. 18 *Feux*, 55 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va d'Eſpaulx à Eſtrépilly. Le reſte comme à Eſpaulx. C'eſt le Curé de cette Paroiſſe qui eſt chargé de la penſion du Vicaire d'Eſtrepilly, pourquoi il reçoit du Prieur Commandat. de Coincy 2 muids de bled & 1 muid d'avoine.

EUILLY, voy. ŒUILLY.

F

FAVEROLLES, *Favrolliæ*, *Fabrollæ*, village du Valois, ſitué en pleine mont. entre la forêt de Villers-Cott. du côté de l'Hermitage de St Antoine & le bois de Faverolles, à 5 qu. de l. de Villers-Cott. 2 de Neuilly, 1 & dem. de la Ferté-Mil. & 5 S. O. de Soiſſons, & 5 pet. de Crépy.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Subd.* de Crépy, *Départ. Meſure* & *Maîtriſe* de Villers-Cott. *Subd.* & *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* de Faverolles, M. le Marquis de Barbanſon & les Religieux de la Chartreuſe de Bourfontaine : le premier a la h. Juſtice, les ſeconds la m. & b. *Seign.* de Javage, l'Abbé de Valſery ; du ham. de Vouti, Mad. de l'Epinois. Tous deux ont h. m. & b. Juſtice.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre.

Décimat. le même pour moitié, les Dames du Charme pour 1 quart; le Curé l'autre quart, pour Port. congr. 102 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur; 3 cloches. (Le Curé a été déchargé de l'entretien du clocher, par Sentence du Préſidial de Soiſſons.) Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Corcy à Faverolles. *On écrit* par Villers-Cotterets. — 2 Chapelles benef. ſimples. — 3 Chapelles Domeſt. celle de Javage, apparten. à l'Abbé de Valſery, celle du Château de Maucreux, dédiée à St Charles, appartenant à M. le Marquis de Barbanſon, & celle de l'Hermitage de St Antoine, où il y a un Hermite ſous la protection de Mgr. le Duc d'Orléans — Une Charité, dont le revenu eſt de 20 liv. de rente, adminiſtrée par le Curé qui diſtribue aux pauvres malades les ſecours dont ils ont beſoin.

FERE-EN-TARDENOIS, *Fara*, GROS BOURG, ſitué à l'extrémité du Tardenois, dans une plaine, à côté de la riv. d'Ourcq; entre les villages de Villers & de Seringes, Sergy & Saponay, à 4 l. & dem. de Château-Th. 2 de Coincy, 2 & dem. d'Oulchy, 4 de Fiſmes, 3 & dem. de Braine, 4 pet. de Dormans, 5 pet. de Châtillon, & 6 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Château-Th. Il y a à Fere *Départ.* des Aides, *Subdélégation*, *Grenier à Sel* & *Meſure* particuliere.

Le Bailliage de Fere eſt une *Baronie-Pairie*, laquelle releve nuement au Parlement de Paris, pour les cauſes du Baillage, & pour les cas Royaux ſeulement au *Préſidial* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : la Police & la Gruerie ſont réunies à la *Baronie*, ainſi que la Juſtice Criminelle; néanmoins la *Gruerie* eſt exercée particuliérement par

le même Juge. L'on juge auſſi conſulairement depuis la Déclaration de 1759. Mgr. le Duc de Chartres eſt *Seign.* Haut-Juſticier de la Ville & de ſes dépendances, même de Villemoyenne, ham. de Fere, dont le Seign. de Mont-St-Pere a le Domaine utile. Fere a ſes Officiers Municipaux, un Maire, un Lieutenant de Maire; 2 Echevins, 2 Aſſeſſeurs, un Procureur du Roi, un Receveur, un Secrétaire-Greffier.

Il n'y a à Fere qu'une ſeule Paroiſſe. L'Egliſe eſt dédiée à Sainte-Macre, Mart. dont on célebre la fête le 7 Janvier. La *Cure* eſt *Sécul.* chef-lieu du Doy. démembré de celui de Bazoches en 1671, 4e. & dernier de l'Archidiaconé de *Tardenois*, 18e. & dernier du Dioceſe. L'Evêque de Soiſſons *confere* la Cure : les *Dixmes* ſe partagent par tiers, entre le Seigneur du lieu, les Religieux de Val-chrétien & le Curé. Le tiers apparten. au Prince eſt inféodé. La Paroiſſe eſt compoſée de 450 *Feux*, 1250 *Communs.* Le *Clocher* de l'Egliſe eſt une belle Tour, ſurmontée d'une flêche : l'entretien regarde les Habitans : il renferme 6 cloches, 3 groſſes & 3 pet. Taxe 18 liv. B.

Produc. bled, foin & bois. Il y a un grand chem. de Soiſſons à Fere. Fere a un Bureau de Poſte pour les Lettres. Il y a deux Vicaires & un Principal tenant le Collége. — 2 Sœurs de Genlis, pour l'inſtruct. grat. des filles, fondées par feu M. Gelu, Curé de Tannieres en 1757. — Un Bureau de Charité, dirigé par des Dames de Charité. Le revenu eſt d'environ 450 liv. non compris les quêtes. — Un Hôtel-Dieu fondé en 1773, par M. le Luc, titulaire actuel de la Cure de Villeneuve-ſur-Fere, & par feue Mlle le Luc ſa ſœur. L'Hôtel-Dieu ſelon la fondation doit avoir 3 lits, 2 pour les Habitans

de Fere, & 1 pour ceux de Villeneuve. -- Une Manufacture de Verres. -- 4 Foires par an, une le 14 Janv. dite la *Foire aux 20 Jours.* (On les compte depuis Noel.) Une le mercredi de la 4e. ſemaine de Carême, dite la *Foire de la mi-Carême.* Une le 25 Juin, dite la *Foire de la St Jean.* La derniere le 29 Sept. appellée la *Foire de St Michel.* — Un Marché franc tous les 2 mercredis de chaque mois. — Un Marché ſimple tous les mercredis & ſamedis de chaque ſemaine. — Une très-belle place qui contient environ 3 arpens de terrein, & auprès de laquelle on voit encore une Maiſon habitée autrefois par les Templiers. — Un Parc de 996 arp. & demi entouré de murs, dont 150 arp. ſont plantés en bois. — 3 Etangs, dont un contient 80 arp. d'eau. — Une Forêt d'environ 2200 arpens. Il y avoit dans le territoire de Fere, à 1 dem. l. N. E. du Bourg, un grand Château. Ce Château commencé en 1206, par la Maiſon de Châtillon, fini en 1239 par la même Maiſon, augmenté en 1539, par celle de Montmorency, vient d'être détruit en 1779.

La petite ville de Fere appartenoit originairement au Roi Clovis, qui en fit préſent à Ste Geneviève, avec Crugny, & autres Villages du Tardenois, pour lui fournir les commodités de ſon voyage lorſqu'elle iroit viſiter l'Egliſe de Reims. Cette Sainte en paſſa la propriété à l'Archevêque, qui la laiſſa à ſes Succeſſeurs, des mains deſquels la Terre paſſa à Pierre de Bretagne en 1150, delà dans la Maiſon de Braine, de Châtillon, d'Orleans, de Montmorency & de Condé, d'où elle eſt paſſée en celle de Conti. Elle appartient aujourd'hui à Mgr. le Duc de Chartres, du chef de Mad. la Princeſſe de Conti ſa mere, Ducheſſe d'Orléans, à titre de bien patrimonial.

FERTÉ-MILON. (la) voy. l'art. de la Ville,

pag. 19, & les articles de Charcy, de Notre-Dame & de St Waaſt, Paroiſſes de cette Ville.

FESTIGNY, *Feſtigniacum*, village de la Champagne, ſitué entre Leuvrigny & Neſle-lès-Répond, dans la vallée qui deſcend d'Igny-le-Jard à Mareuil-ſur-Marne, à 2 l. de Dormans, 3 d'Eſpernay & d'Orbais, 2 & dem. de Châtillon, & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Dormans, *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry, Coutume de *Vitry* : *Seign.* M de Lantage, réſident à Pierry, & les Relig. Bénédictins d'Hautvillers, qui chacun ont leurs Officiers particuliers & Juſt. h. m. & b. La Terre releve du fief de la Nonnelle, apparten. au Seign. de St Martin-d'Ablois.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*, *Patron*, St Laurent, 10 Août. *Préſentat.* la Communauté des Bénédictins d'Hautvillers, Congr. de St Vannes, Diocèſe de Reims. *Décimat.* les mêmes, 2 tiers; le Curé l'autre, ſans diſtinction de novales, & en outre 100 liv. pour le tiers de la dîme de la ferme deſdits Relig. & 30 liv. pour la deſſerte de la Chapelle de la Nonnelle 95 *Feux*, 250 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 4 cloches, 3 groſſes & 1 pet. L'entretien du chœur eſt à la charge des Bénédictins d'Hautvillers, & du Curé, qui a été condamné à ſon tiers de réparations, par Arrêt du Conſeil. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Dormans à Freſtigny, par les bois de Neſle-lès-Répond. *On écrit* par Dormans. -- Une Chapelle dédiée à St Phi'bert, voy. Neſle-lès-Répond, & la Chapelle ci-deſſus à leur art. particulier.

FILLAIN, *Fillanum*, village de Vermandois,

ſitué à côté de Pargny, dans la vallée qui deſcend de la forêt de Corbeny, Dioc. de Laon, à Chavignon, Dioc. de Soiſſ. aux confins de ces deux Dioc. à peu de diſtance de la Lette, à 2 l. de Pinon, 1 l. & dem. de Vailly, 3 pet. de Laon, & 4 l. & dem. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. Bellanger, par acquiſition de l'Archev. de Reims, M. le Comte d'Ure de Moſlans, Major du Régiment de Berchigny, & M. Coſſart. Le premier a la h. m. & b. Juſtice. Les ſeconds ſont Seigneurs Fieffés.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patronne*, N. D. 15 Août & 8 Sept. *Préſentat.* le Chapitre de St Waaſt de Soiſſ. *Décimat.* le même Chapitre, 1 tiers; le Curé les 2 autres. 60 *Feux*, 150 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, vin & chanvre. *Chem.* le plus ſûr celui de Laon que l'on quitte à l'Ange-Gardien : on prend ſur la droite & l'on va deſcendre à Fillain, par le bois. *On écrit* par Soiſſ. pour Vailly. — Une Chapelle dédiée à Ste Berte, ſur la mont. auprés de la ferme de St Martin. (Pélerinage.)

FLEURY-EN-VALOIS, *Floriacum in Pago Valenſi*; ce village eſt ſitué dans le nouveau Parc de la forêt de Villers-Cott. au fond du Vallon & à la ſuite des Etangs qui vont de Corcy à ce Village, à 5 qu. de l. de Villers-Cott. 2 pet. de la Ferté-Mil. 3 de Neuilly, & 4 O. S. O. de Soiſſons. C'eſt une *Annexe* de Corcy. L'Egliſe eſt dédiée à St Martin, 11 Nov. Les *Dixmes* appartiennent à l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſons. 24 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Les Seign. de Corcy,

ſont l'Abbeſſe de N. D. qui a la h. Juſt. & les Relig. de la Chartreuſe de Bourfontaine qui ont la m. & b. Le reſte comme à Corcy.

FONTENELLES, *Fontanellæ*, village de la Brie, ſur le chem. de Château-Th. à Montmirel, à 3 gr. l. du premier, 1 & dem. du ſecond, 2 & dem. de Chézy & de Condé, 3 pet. de Nogent-l'Artauld, 4 pet. d'Orbais, & 12 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marquis de Courtanvaux, Baron de Montmirel. Juſt. h. m. & b. relev. de Montmirel.

Cure Régul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie. Patron*, St Thibauld, Solit. 1 Juillet. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le Prieur de Montléan, 2 tiers; le Curé l'autre, pour portion congr. avec ſupplément. 55 *Feux*, 170 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M, *Joannisſe.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Montmirel. Fontenelles n'étoit autrefois qu'une Annexe de Montlevon.

FONTENOY, *Fontanetum*, village du Valois, ſur la riv. d'Aine, entre Ollv & Berny-Riviere, à 3 l. de Blérancourt, 5 qu. de l. de Vic-ſur-Aine, & 2 gr. l. de Soiſſons. O. N O.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* l'Abbé de St Médard. Juſt. h. m. & b. relev. de St Médard. Le Prévôt de Laval a le droit de percevoir à Fontenoy les droits de lots & ventes. Il y a à Fontenoy 2 Fiefs, le fief des Mardenſons, ap-

partenant à M. Varelle de Beauvoir, & le Fief appartenant à M. Godard, avec un beau Manoir Seigneurial, & Chap. Domeſtique.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, 2 tiers, le Curé l'autre. 120 *Feux*, 450 *Commun. Clocher* ſur un reſte de Tour, placée contre le chœur de l'Egliſe, à la charge des Habitans, 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. vin, bled, foin & fruits de toute eſpece. *Chem.* on va d'Olly à Fontenoy. *On écrit* par Soiſſons.

FONTS (les) *Fontes in Eccleſia Cathedrali.* L'Autel de cette petite Paroiſſe eſt dans l'Egliſe Cathédrale de Soiſſ. dans la Chapelle du Sépulcre. St Jean-l'Evàng. en eſt le Patron. La Cure eſt à la collation du Chapitre qui la deſſervoit originairement. La deſſerte en fut par la ſuite confiée au Clerc-Chapelain de St Jean, dont l'Office particulier étoit de prendre ſoin des fonts. Ce Vicaire-Chapelain fut amovible juſqu'à l'Edit de 1686, par lequel il fut ordonné que les Cures unies aux Chapitres ſeroient deſſervies par des Curés en titre. La Cure eſt demeurée au Chapelain de St Jean depuis cet Edit, ſans autres formalités. Elle n'eſt point ſoumiſe à l'Archidiacre, mais l'Evêque y a Juriſdiction. Taxe 3 liv. M. La Paroiſſe eſt compoſée de toutes les maiſons qui ſont dans le vieux Cloître de la Cathédrale, & comprend les Domeſtiques de l'Evêché & de l'Hôtel-Dieu; les Domeſtiques de Chanoines en maiſons *Canoniales*, & non de *Fabrique*: ces Domeſtiques doivent être pour le ſervice perſonnel du Chanoine : les perſonnes qui demeurent chez lui en qualité de parens ou autres, ainſi que leurs Domeſtiques particuliers ne ſont point de la

Paroiſſe des Fonts, mais de celle ſur laquelle eſt ſituée la maiſon *Canoniale.*

FOSSOY, *Foſſaneum*, village de la Brie, ſitué entre Bleſmes & Mézy-Moulin, au-deſſus de la riv. de Marne, à 1 l. & dem. de Château-Th. 3 de Dormans, 2 pet. de Condé, & 9 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* les héritiers de Mad. de Tanlay. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron*, S. Georges, 23 Avril. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. moitié, Valſecret 1 tiers, ſur quoi leſdits Hôtel-Dieu & Valſecret doivent pour leur part reſpective, 3 ſept. de bled & 7 d'avoine de preſtation audit Chapitre. Le ſixieme reſtant ſe partage entre les Abbé & Relig. de St Jean-des-Vignes. Le Curé a une preſtation d'un muid de bled froment & un muid de méteil; & de plus, des terres, des vignes & des prés, appartenans à la Cure. 60 *Feux*, 150 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Mont St Pere à Foſſoy : on prend ſur la droite après que l'on a paſſé le bac. En voiture plus commode par Château-Th. *On écrit* par cette Ville. — Une Chapelle.

FRESNES, *Fraxineum*, village de la Brie, ſitué dans un vallon faiſant partie de la vallée de Fere, entre la forêt de Fere & le village de Courmont, à 2 l. de Fere, 4 de Château-Th. 2 & dem. de Dormans, & 7 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Meſure* & *Direc.*

de Château-Th. *Départ. Subd.* & *Grenier à Sel* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Préſident Paris de la Broſſe. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*. *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* l'Archev. de Reims, à cauſe du Prieuré de St Gilles. *Décimat.* le même, les Religieux de Valſecret & le Curé par tiers, ſans diſtinction de novales. 73 *Feux*, 220 *Commun Clocher* ſur le chœur, à la charge de l'Archevêque & de Valſecret, 3 cloches. Taxe 3 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, foin & bois. *Chem.* on va de Fere à Freſnes, par la cenſe de Favieres. *On écrit* par Fere. — Un Chât. accompagné d'avenues.

FRONT (SAINT) voy. SAINT-FRONT.

G

GEROMENIL ou S. SAUVEUR, *Geromenailium*, village du Valois, ſitué au bord de la Forêt de Compiegne, du côté de Saintines & Verberie, à 1 dem. l. de Béthiſy, aux confins des Dioceſes de Soiſſ. & de Senlis, à 3 l. de Compiegne & de Crépy, 5 de Senlis, 1 de Verberie, & 10 O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Compiegne, *Départ.* de Verberie, *Meſure* de Crépy.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. le Marquis de Janſon, Commandant des Mouſquetaires, Seigneur de Saintines, Dioceſe de Senlis. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de *la Riviere*. 3 *Patrons*, la T. S. Trinité, S. Michel & St Marc. La Fête de ce dernier n'eſt pas chommée.

Collat. l'Evêque depuis la réunion du Prieuré de Pierrefonds à la Cure de Chantilly. *Décimat.* Le Seigneur du lieu ; le Curé a un petit canton nommé l'ancien Domaine de la Cure, la dixme des agneaux & une ſomme d'argent, le tout pour portion congrue. 200 *Feux*, 420 *Commun.* *Clocher* en pierre à côté du portail à la charge des habitans, 3 pet. cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, menus grains & chanvre. *Chem.* On va de Champlieu à S. Sauveur ; on peut y aller par S. Etienne & S. Jean au bois dans la Forêt de Compiegne. *On écrit* par Compiegne pour Verberie. -- Une Chapelle au Soupiſeau, manoir apparten. à M le Pelletier, Lieut. Gén. -- 2 Sœurs de la Charité de Montoire, dit Quéroent, dans le bas Vendomois, fondées en 1742 par Mad. de Vaſtan, veuve de M. de Vaſtan, Seigneur de S. Sauveur, Comte de Saintines, inſtallées en 1747. Une de ces Sœurs eſt pour les malades, l'autre pour les Ecoles. L'Evêque du Mans eſt ſupérieur immédiat de ces Filles, leſquelles font des vœux ſolemnels. Leur revenu eſt de 650 liv. léguées par ladite Dame, par acte du 19 Décembre 1742, paſſé devant Soilly, Notaire Royal au Comté de Blois, réſident à Vaſtan.

GILLOCOURT, *Egidii Curtum*, village du Valois, ſitué dans la vallée d'Autonne, vis-à-vis Béthancourt, Dioc. de Senlis, aux confins de ce Dioceſe & de celui de Soiſſ. à 5 qu. de l. de Crépy, 4 pet. de Villers-Cott. 3 & dem. de Compiegne, & 8 l. O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Compiegne, *Meſure* de Crépy, *Direc.* & *Banlieue* de la même Ville, quoique de l'*Elec.* de Compiegne.

Bail. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de

Valois : *Seign.* M. de Vaultrier, Secrét. du Roi, Maiſon & Couronne de France. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bethiſy*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Curé ſeul pour la Dixme des grains. Il partage par moitié celle de vin avec les Céleſtins de St Pierre en Chartres : les Relig. de Bourfontaine, ont ſur le terroir 70 arp. francs de dixme. 130 *Feux*, 350 *Commun. Clocher* au bout de la nef, 3 cloches, Taxe 12 liv. F. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* celui de Chelles ; delà à la Grange-au-Mont par la Haye-l'Abbeſſe, d'où en ſuivant la mont. on va deſcendre à Gillocourt. *On écrit* par Crépy.

GLAND, *Glandiacum*, village de la Brie, ſur la riv. de Marne, entre Braſles & Mont St Pere, à 1 l. de Château-Th. & 9 S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel Meſure Direc.* & *Banlieue* de Château-Thierry.

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Faventine, Seig. de Mont St Pere. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de Château-Th. Archid. de *Brie. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* l'Abbé de Chézy, 1 tiers ; le Curé les 2 autres. 90 *Feux*, 270 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. beaucoup de vin, peu de grains & du foin. *Chem.* on va à Gland par Eſpiers & le bois de Barbillon ; par Château-Th. ou par Mont St Pere en voiture. *On écrit* par Château-Thierry.

GONDREVILLE, voy. CHAVRES.

GOUSSANCOURT, *Guſſani-Curtum*, village du Tardenois, ſur le bord d'une mont. au bout d'un pet. vallon tenant à la vallée de Villers-Agron, entre ce village & le bois de Muniere, à 2 l. & dem. de

Fere, 2 de Châtillon & de Dormans, 3 & dem. de Fiſmes, 5 de Braine, & 8 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Diree.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* & *Meſure* de Fere, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de la même Ville. Coutume de *Vermandois.* Les Dames Relig. du Val-de-Grace ſont *Dames* de Gouſſancourt, M. le Chevalier de Vanoiſe eſt *Seign.* du ham. de Heurtebiſe. M. le Chevalier de Couvron un Fief. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur de Ste Gemme (Ordre de Cluny) *Décimat.* le même, les Dames du Val-de-Grace, & le Curé, par tiers. 60 *Feux*, 190 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Cierges à Gouſſancourt, par le bois de Muniere. *On écrit* par Fere. Gouſſancourt eſt un des lieux du Duché de Valois, Châtellenie d'Oulchy.

GRISOLLES, *Griſolliæ*, village de la Brie, placé dans un petit fond, 1 dem. l. au delà de Rocourt, ſur la droite, à 1 qu. de l. du Prieuré du Charme, 1 de Coincy, 2 pet. l. d'Oulchy, & de Neuilly, 2 & dem. de Château-Th. 3 gr. de Fere, & 6 & dem. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Grenier à Sel* & *Subd.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* les Dames Relig. du Charme, par acquiſition. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, & le Prieur Commandat.

Coincy par moitié. 60 *Feux*, 170 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. & 3 ſept. de bled que donne au Curé le Prieuré du Charme.

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem.* on va de Rocourt à Griſolles. *On écrit* par Coincy. — Un Prieuré, Ordre de Fontevrault.

GRAND-ROSOY (le) voy. ROSOY.

GUNY, *Guniacus*, village du Vermandois, ſur la pet. riv. de Lette, & ſur le chem. de Coucy à Blérancourt, entre les bois de Nogent & Troſly-Loire, aux confins des Dioc. de Soiſſons & de Laon, à 2 l. de Chauny, 1 de Coucy, 5 de Noyon, 2 de Blérancourt, & 4 pet. l. N. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Subd.* de Soiſſons, *Grenier à Sel*, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Départ.* de Coucy, *Direc.* de Laon.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* pour la ferme du Mont, les ham. de Boulan & de Laquincy; Coutume de *Vermandois* pour le reſte : *Seign.* M. de Beauviſage. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Georges, 23 Avril. *Préſentat.* & *Décimat.* le Chapitre. 95 *Feux*, 290 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 belles cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m.)

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Pont-St-Mard à Guny. *On écrit* par Coucy.

H

HARAMONT, *Haramontium*, *Monsharaldi*, village du Valois, ſitué au bord de la forêt de Villers-Cott. au fond de la vallée de Longpré, à 1 pet. l. de Villers-Cott. 3 gr. de Crépy, & 6 pet. l. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel & Direc.* de Crépy, *Départ. Maîtriſe, Subd.* & *Meſure* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Suzerain, Mgr. le Duc d'Orléans ; *Seign.* Foncier, M. le Comte Deſgrigny, réſident au Château des Foſſés. Juſt. h. m & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Colloles*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Clément, Pape & Martyr, 23 Nov. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Seign. du lieu, M. Deſgrigny, le tiers ſur ſes terres ; les 2 autres au Curé, avec la dixme ſur les terres des particuliers : celles des Dames de Longpré ſont franches des dixmes. 66 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains, des oſiers, dont le Curé a la dixme, & des bois. *Chem.* on va de Villers-Cott à Haramont, & l'*on écrit* par Villers-Cotterets.

HARTENNES ou ARTENNES, *Hartenæ*, village du Valois, ſitué dans une plaine ſablonneuſe, derriere les bois qui portent ſon nom & ceux de Thau, ſur le chem. de Soiſſ. à Château-Th à 3 pet. l. S. de Soiſſ. 1 & dem. d'Oulchy, 3 de Fere & de Neuilly S. Front.

Gén. Elec. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.) *Subd.* de ce dernier.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* MM. les Comtes Damas & Deſcars, Seign. du Pleſſis-Huleux. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. dont le Titulaire eſt un des 9 de la *Chambre Epiſcopale*, & qui ſe trouve dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patronne*, N. D. 8 Sept. & St Yves, 19 Mai. Pélerinage & Confrairie, compoſée d'environ 700 Confreres.

Collat.

Collat. l'Evêque. *Décimat.* le Chapitre & le Curé, par moitié. 34 *Feux*, 80 *Commun.* 3 cloches posées sur la voûte du chœur, à la charge de la Fabrique, ainsi que le reste de l'Eglise, comme on le voit par les comptes, dont il existe une suite de plus de 100 ans. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains, terres médiocres; & bois. *Chem.* comme dessus. *On écrit* par Soiss. M. Jacq. Garges, Seign. d'Hartennes, mort le 6 Août 1718, dans l'anc. Chât. a fondé par son testament, à l'Hôpital de Soiss. une place pour un enfant du lieu, que ledit Hôpital est obligé de recevoir tous les ans, avec charge de lui faire apprendre un métier. -- 2 foires par an, une le 11 Juin, jour de St Barnabé, une le 18 Oct. fête de St Luc. — Un pet. marché tous les Samedis. Hartennes & Thau étoient 2 notables dépendances de la Vicomté de Busancy.

HAUTEFONTAINE, *Altus Fons*, village du Valois, situé au fond d'un vallon, tenant à la vallée de Chelles, 3 qu. de l. au-delà de Montigny-Langrain; à 4 l. de Crépy, 3 de Villers-Cott. 4 & dem. de Compiegne & de Soiss. à l'O. de ce dernier.

Gén. de Soiss. *Elec. Mesure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd.* & *Maitrise* de Villers-Cott. *Grenier à Sel* de Compiegne.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiss. Coutume de *Valois*: *Seign.* Mad. la Comtesse de Rothe. Just. h. m. & b. La Seign. de Hautefontaine, releve en plein Fief du Comté de Braine; quelques uns de nos Rois ont possédé cette Terre que Louis VIII donna en 1224, à Robert Gattebled, Comte de Dreux & de Braine, avec celle de Bonneuil, en échange d'une rente de 50 muids de bled.

Cure Sécul du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Siméon, 18 Fév. *Présentat.* & *Décimat.* le Chapitre. Le fond de la Cure est une presiation en

bled & en argent, & des terres. 60 *Feux*, 170 *Commun.* Le *Clocher* eſt une belle flêche en pierre ſur une tour qui forme le portail de l'Egliſe, 3 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains, peu de vin. *Chem.* celui de Chelles, que l'on quitte auprès de la ferme des Carrieres pour deſcendre à Hautefontaine, ſur la droite. *On écrit* par Villers-Cotterets. — Un Chât. avec une Chap. domeſt. Un bois agréablement percé & un beau potager orné de pieces d'eau.

HARTONGES, voy. ARTONGES.

HAUTEVESNE, *Altavena*, village de la Brie, entre Licy-les-Chanoines & St Gengoulph, en pleine mont. aux confins des Dioc. de Meaux & de Soiſſ. à 3 l. & dem. de Château-Th. & de Charly, 2 & dem. de la Ferté-Mil. 1 & dem. de Neuilly, & 8 l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. pour ce qui dépend du fief de St Vulgis. Coutume de *Valois*; *Baill.* & *Siége Préſi.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* pour le reſte de la Paroiſſe : *Seign.* M. de Villac, réſident en Périgord. Juſt. h. m. & b. relev. de Veuilly-la-Poterie.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron*, St Remi, 1 Octobre. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, pour les 2 anciens Chapelains du Sépulcre. Le fond de la Cure eſt une Preſtation en bled, avoine & argent, & des terres. 35 *Feux*, 100 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 belles cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Coinſicourt à Hauteveſne. *On écrit* par Marigny ou Gandelu.

HOSTEL ou OSTEL, *Hoſtellum*, *Oſtellum*, *Oſtalium*, village du Vermandois, au fond d'une petite vallée qui deſcend entre Vailly & Chavones, dans la vallée de Vailly, à 1 l. de ce dernier, 3 de Laon, 2 & dem. de Braine, 3 & dem. de Fiſmes, & 4 l. N. E. de Soiſſons, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Laon.

Gen. Elec. Subd. Maîtriſe & Direc. de Soiſſons, *D'part. Grenier à Sel & Meſure* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siege Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois : Seign.* M. Bellanger, Conſeiller d'Etat. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.* Le Seign. d'Hoſtel eſt *Quart-Comte* de Soiſſons.

Cure Régul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, St Glorieux, 3 Juillet. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le même, 1 douzieme qui ſe prend ſur une ferme de deux charrues; le reſte des dixmes appartient au Prieur-Curé. 50 *Feux*, 140 *Commun. Clocher* tenant à la nef du côté de la Chapelle Seigneuriale, à la charge des Habitans, à cloches. Taxe 12 liv. F. B. *Joanniſte.*

Produc. beaucoup de bled, peu de vin. *Chem.* on va de Vailly à Hoſtel. *On écrit* par Soiſſons. = Une Chapelle ſuccurſale, à la charge du Prieur-Curé. Cette Chapelle fut bâtie en 1635, dans la Cour du Presbitere, par M. Crevet, Prieur-Curé d'Hoſtel, & augmentée par M. Coudray. Elle eſt également pour la commodité du Prieur & des Habitans qui ſont éloignés de l'Egliſe Paroiſſiale; elle eſt dédiée à la T. S. V. dont on fait la fête particul. le 25 Mars; elle a un Clocher, & 2 cloches.

I

IGNY-LE-JARD, *Igniacum Jardi*, premier village de la Champagne, du côté de Dormans, au fond de la vallée qui deſcend à Combliſy & Mareuil-ſur-Marne, à 1 l. & dem. de Dormans, 2 gr. l. & dem. de St Martin-d'Ablois, 1 & dem. d'Orbais, 2 de Châtillon, 4 & dem. d'Eſpernay, & 11 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec Subd.* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Dormans, *Grenier à Sel* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy, ainſi que de la Forêt de Vaſſy.

Baill. de Chatillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* Mgr. le Duc de Bouillon, Juſt. h. m. & b. *Mairie Royale.*

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de de *Brie. Patron*, St Nicolas, 6 Déc. *Préſentat.* le Chapitre; *Décimat.* les Bénédictins d'Hautvilliers, Congr. de St Vannes, Dioc. de Reims, & le Curé par moitié. 86 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Combliſy à Igny. *On écrit* par Dormans. — Un Prieuré avec une Chapelle dédiée à St Quentin. — Combliſy eſt Annexe d'Igny-le-Jard. Un Château.

IVORS ou YVORT, *Ivortium*, village du Valois, au fond de la vallée d'Auteuil, entre Bourſonne & Ormoy-le-Davien, près de la forêt de Villers-Cott. à 2 pet. l. de cette Ville & de la Ferté Mil. 2 de Crépy, & 8 l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de

Valois : *Seign.* M. de Nicolaï, Préſid. à la Chambre des Comptes. Juſt. h. m. & b. *Marquiſat.* La Seigneurie d'Ivors eſt ancienne. Elle a paſſé du Domaine de nos Rois, aux Comtes de Crépy, de ceux-ci à leurs Officiers Chatelains ou Burgares, après ceux-ci aux Seign. de Billy-ſur-Ourcq, enſuite aux Ducs de Mortemart.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Etienne, dont la fête Paroiſſiale ſe célebre le jour de l'Invention du Corps de ce Saint, 3 Août. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Curé jouit des groſſes *Dixmes;* le Seign. du lieu & le Séminaire, à cauſe du Prieuré d'Auteuil, partagent avec lui la petite dixme ſur un canton. 62 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge des Décimateurs au *prorata*, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. grains & bois. *Chem.* on va de Bourſonne à Ivors. *On écrit* par Crépy ou par la Ferté-Milon. Bourſonne eſt Annexe de cette Paroiſſe.

J

JANVILLIERS, *Gentonillare*, village de la Brie, ſur le chem. de Montmirel à St Martin-d'Ablois, aux confins des Dioc. de Soiſſ. de Châlons & de Troyes, à 2 l. de Montmirel & d'Orbais, 4 gr. l. & dem. de St Martin-d'Ablois, & 14 S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd.* & *Meſure* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Mazin, Comte de Luzer. Juſt. h. m. & b. *Prévôté* & *Mairie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie. Patron*, St Léger, 2 Oct. *Préſentat.* le Prieur

Commandat. de Coincy. *Décimat.* le même ; le Curé 1 tiers, pour Port. congr. avec ſupplément. 22 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge du Prieur Commandat. de Coincy, 2 cloches, Taxe 6 liv. M,

Produc, bled & autres grains. *Chem.* on va de Corrobert à Janvilliers. *On écrit* par Montmirel. — Un Château. — Corrobert eſt Annexe de Janvilliers,

JAULZY, *Jaulziacum*, village du Valois, ſur la rive gauche de la riv. d'Aîne & ſur le gr. chem. de Soiſſ. à Compiegne, entre Courtieux & Couloiſy, à 1 dem. l. d'Attichy, 3 qu. de Vic-ſur-Aîne, 3 & dem. de Villers-Cott. 4 & dem. de Compiegne, & de Soiſſ. à l'Oueſt de ce dernier.

Gén. Elec, Subd, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ, d'Oulchy*) *Grenier à Sel* de Compiegne, *Meſure* d'Attichy, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*; *Seign.* Haut-Juſticiers, Mgr. le Duc d'Orléans; Dame Cenſiere, Mad. la Comteſſe de Rothe, Dame de Hautefontaine. La terre étoit un des cinq arrieres Fiefs de Martimont,

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid*, *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* L'Abbeſſe du Val-de-Grace, depuis la réunion de la Manſe Abbatiale de St Corneille; *Décimat.* le Curé 1 tiers, les 2 autres ſe partagent entre le Chapitre, le Prieur de de Pierrefonds, Curé de Chantilly, les Dames du Val-de-Grace & celles de N. D. de Soiſſons. Ces dernieres n'ont qu'une très-petite partie. 60 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur une des Chapelles du chœur, 3 cloches Taxe 6 liv. B,

Produc. bled & chanvre. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Compiegne. Il y a à Jaulzy un ancien Château, un bac, une Poſte aux chevaux, un Pé-

ge appartenant à Mgr. le Duc d'Orléans, comme Duc de Valois. Ce Péage eſt celui qui étoit originairement à Riviere.

JAUGONNE, *Jalgonium*, village de la Brie ſur la riv. de Marne, entre Barzy & Chartève, à 3 l. de Château-Th. & de Fere, 2 de Dormans, 4 de Châtillon, & 9 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Thierry.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* fonciers les Seigneurs de Chartève, de Barzy & du Charmel. Jaugonne eſt compoſé de 3 rues, dont chacune dépend d'une de ces 3 Paroiſſes. L'Egliſe eſt ſur la partie du lieu appartenante à Chartève. Juſt. h. m. & b.

Déſſerte Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie. Patron*, S. Jean-Bapt. 24 Juin. *Nominat.* l'Evêque. *Décimat.* les Religieux d'Eſſomes, ceux de Coincy & de Val-Sécret, & le Seigneur de Mont-Saint-Pere, à cauſe de ſon bail emphitéotique avec les Dames Religieuſes de Jouarre. Le Deſſervant a la dixme d'un canton, cédé par les Relig. d'Eſſomes pour leur part de ſa portion congrue, les autres payent en argent. 125 *Feux*, 350 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches.

Produc. beaucoup de vin, grains & chanvre. *Chem.* on va de Beuvardes à Jaugonne par la Cenſe & le Château de la Logette. *On écrit* par Château-Th. L'Egliſe de Jaugonne doit aux pieuſes libéralités de feu M. Moreau d'Acqueville, ſes beaux ornemens, les vaſes & meubles d'argent, qui la rendent une des plus riches Egliſes de la campagne.

JOUAGNE ou JOIGNE, *Geonia*, village du Valois, ſitué au milieu de la vallée qui va de Cuiry-Houſſes à Quincy à 1 l. de Braine, 3 de Vailly, 2

& dem. de Fiſmes, & de Fere, & 4 l. S. E. de Soiſſ.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, (*Meſure* d'Oulchy pour le vin.)

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siège Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. Laurès, Conſeiller honoraire au Parlement. Juſt. h. m. & b. La Seigneurie releve du Comté de Soiſſ. avec titre de *Vicomté*.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, l'Abbé de St Crépin-le-Grand, & le Seign. du lieu, dont la part eſt inféodée : le Curé a la Port. congr. & moitié des novales pour ſupplément. 50 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 4 cloches, dont 3 accordantes & une petite. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Léges à Jouagne. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine.

JOUY, *Joviacum*, village du Valois, ſitué comme Aiſy, dont il n'eſt éloigné que d'un demi qu. de lieu.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maitriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siege Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. de Sérocourt. Juſt. h. m. & b. Voy. Vailly.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid.* *Patron*, St Bandry, 2 Août. *Préſentat.* l'Abbé de St Crépin-le-Grand. *Décimat.* le Curé, ſur la moitié du terroir. Les terres de la ferme de Colombe apparten. à l'Abbé de St Crépin-le-Gr. & celles de la ferme d'Aiſy apparten. à l'Abbaye de N. D. de Soiſſ. ſont exemptes de dixmes. 45 *Feux*, 130 *Commun.* *Clocher* ſur la Chapelle qui eſt à côté du chœur, à la charge des gros Décimat. 2 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, un peu de vin. *Chem.* on va d'Aiſy à Jouy. *On écrit* par Vailly. — Un Pélerinage de St Blaiſe.

JUVIGNY, *Juvigniacum*, *Juvenacum*, village du Vermandois, ſitué ſur le bord d'une mont. au fond de la vallée de Vaurezis, ſur le chem. de Soiſſ. à Coucy, après le village de Leury, à 7 l. de Laon, 2 de Coucy, & de Soiſſ. au Nord de ce dernier.

Gén. Elec. Subd. de Soiſſ. *Direc.* de Laon, *Départ. Maîtriſe* & *Gren. à Sel* de Coucy : la *Meſure* pour le bled & le vin eſt celle du Comté de Soiſſ. pour les terres de Coucy, dite *Jalois*, & qui excede d'un 5e. celle dudit Comté.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois* : Haut-Juſticier Mgr. le Duc d'Orléans, Cenſier M. Carpentier, anc. Mouſquetaire, Chev. de St Louis. Juſt. h. m & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Juvin, Confeſſeur, 3 Octobre. *Préſentat.* l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. *Décimat.* les Relig. 2 tiers ; l'autre au Curé, par tranſaction du 21 Juillet 1615. 70 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur ; la Fabrique, par Sentence du Parlement, du 3 Août 1672, paye les 2 tiers de la couverture pour les Habitans ; les Religieux de Nogent payent l'autre tiers comme Décimateurs, 3 cloches. Taxe 12 liv. M.

Produc. bled, peu de vin, des étangs. *Chem.* on va à Juvigny par Leury ou par Chavigny. *On écrit* par Soiſſ. ou par Coucy.

Les Habitans de Juvigny ont un Maire & des Echevins, leſquels nomment tous les ans un Collecteur pour la levée de 30 muids de bled qui ſe livrent annuellement aux Céleſtins de Villeneuve-lès-Soiſſons. Ce droit ſe prend ſur toutes les terres de la Paroiſſe qui ſont en labour, & ſe nomme le

l'Abbé de St Jean. *Décimat.* les Religieux de St Jean, tant à Latilly qu'à Nanteuil ou Nantoy : le Curé a une partie ſur la totalité pour Port. congr. 40 *Feux*, 130 *Commun.* non compris l'Annexe de Nantoy. *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B. *Joanniſte.*

Produc. bled, un peu de vin. *Chem.* on va de Montgru à Latilly, par la Vallée ; *On écrit* par Neuilly. — Un Vicaire pour Nantoy. — Une Chapelle.

LAUNOY, *Alnetum*, village du Valois, ſitué au fond de la vallée de Chacriſe, entre le village de Droiſy & le hameau de Courdoue, à 3 gr. l. de Neuilly, 2 pet. d'Oulchy, 2 de Fere, 3 de Braine, & 3 & dem. S. de Soiſſons.

Gen. Elec. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. de Mazirot, Seign. de Muret: Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patronne*, N. D. 15 Août. *Preſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le Prieur-Curé, ſur tout le terroir de Launoy, à la réſerve du canton de la ferme de Neuville-St-Jean, qui appartient à l'Abbé. 32 *Feux*, 100 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. M. B. *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va à Launoy par Droiſy ou par Neuville-St-Jean, après lequel on prend ſur la gauche. *On écrit* par Soiſſons.

L'Egliſe de Launoy n'étoit autrefois qu'une Chapelle, comme il y en avoit une à la ferme de la Glaue, & à celle de Neuville-St-Jean. Celle de Neuville ne ſubſiſte plus, & Launoy a été par la ſuite érigé en Cure.

LA VERSINE, *Verſinia*, village du Valois, ſitué

dans la vallée qui deſcend à Amblegny, entre Cœuvres & St Bandry, à côté & au-deſſous de Cutry, à 3 l. de Villers-Cott. 6 gr. de Crépy, & 3 l. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure* & *Maîtriſe* de Soiſſons, *Direc.* de Crépy, *Départ.* de Villers-Cotterets.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. le Duc de Villequier, Seigneur de Cœuvres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Laurent, 11 Août. *Préſentat.* le Chapitre ; *Décimat.* le Seigneur du lieu & le Curé par moitié. 30 *Feux*, 61 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Cutry à Laverſine. *On écrit* par Soiſſons. Il y avoit autrefois une Egliſe Paroiſſiale entre Laverſine & Courtanſon, hameau de St Bandry. On croit que cette Egliſe a été occupée par des Templiers. Elle étoit dédiée à St Laurent dont le titre & le culte ont été transférés dans celle de Laverſine, qui étoit dédiée à St Martin, qu'on fête encore comme ſecond Patron.

LA VILLE-SOUS-ORBAIS, voy. VILLE.

LE BESIL, voy. BESIL.

LE BREUIL, voy. BREUIL.

LE CHARMEL, voy. CHARMEL.

LE CHATEAU à Château-Thierry, voy. CHATEAU.

LE CRUCIFIX à Compiegne, voy CRUCIFIX.

LE GRAND-MARISY, voy. MARISY-SAINTE-GENEVIEVE.

LE GRAND-ROSOY, voy. ROSOY.

LE MONT-NOTRE-DAME, voy. MONT-N. D.

LE PLESSIS-BRION, voy. PLESSIS.

LE PLESSIS-HULEUX, voy. PLESSIS.

LE PETIT-MARISY, voy. MARISY-S. MARD.

LES BOVES, voy. PRESLES.

L'ESCHELLE, voy ECHELLE.

LES FONTS, voy. FONTS.

LESGES, *Legia*, village du Valois, ſitué dans la petite vallée qui deſcend par Quincy dans celle de Bazoches, à 1 li. de Braine, 3 de Vailly & de Fiſmes, 7 de Château-Th. & 4 pet. S. E. de Soiſſons.

Gén. Maitriſe & Direc. de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Elec.* de Château-Th. *Subd.* de Fere, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* d'Oulchy.

Baillage-Pairie de Fere, *Préſid.* de Château-Th. pour ce qui appartient à Mgr le Duc de Chartres, premier *Seign.* de Leſges. Il y a deux Fiefs dans cette Paroiſſe, celui de *Vandigny* & celui des *Urſins*, le premier appartenant au Vicomte d'Oulchy, le ſecond à M. le Normand de Mézy, Seign. de Cramailles. La Juſtice de ces derniers Seigneurs releve au *Baill.* & *Siége Préſid.* de Soiſſons. Toutes les Juſtices de Leſges ſont h. m. & b. Coutume de *Vitry* par tout.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patronne*, N. D. 15 Août. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* les Relig. de St Médard & le Prieur de St Remi de Braine. Le Curé a une Preſtation de 2 muids, 9 ſept. de bled, meſure de Soiſſ. & 1 muid moins 2 pich. d'avoine, à prendre ſur les dixmes de Cuiry & de Leſges, 1 cent de gerbées & 60 liv. en argent que les Relig. de St Médard donnent à prendre ſur leur Fermier de la Suge. Il a de plus la menue dixme & des terres. 34 *Feux*, 100 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge deſdits Prieur & Religieux, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Fere

que l'on quitte au-delà de l'endroit où étoit la Folie, pour prendre à gauche le chem. qui conduit à Leſges. *On écrit* par Braine.

L'ESPINE-AU-BOIS, voy. ESPINE.

LEUILLY, voy. LŒUILLY.

LEURY, *Luriacum*, *Leuriacum*, *Levriacum*, village du Comté de Soiſſons, ci-devant Banlieue de cette Ville, ſitué ſur le chem. de Soiſſ. à Coucy, en-deçà de Juvigny, à 7 l. de Laon, 2 & dem. de Coucy, & 1 L. N. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Direc.* de Laon, *Départ.* de Coucy, *Meſure* du Comté de Soiſſons.

Baill. de Soiſſ. en premiere inſtance, par réunion du *Baill.* dudit Comté de Soiſſ. *Pr ſid.* de la même Ville : *Seign.* Haut-Juſticier Mgr. le Duc d'Orléans, en ſa qualité de Comte de Soiſſ. *Seign.* Fiefſes les hoirs de Mad. la Comteſſe d'Fſtain, les Céleſtins de Villeneuve-lès-Soiſſons, & M. Dame de Salancy. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. dont le Curé eſt le 7e. des onze Curés-Cardinaux, & a la 4e. place à droite dans le Sanctuaire de la Cathédrale les jours de cérémonie. Cette Cure eſt dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patrons* (N. D.) & St Nicodême, 15 Sept. Le Chapitre *conf.re* cette Cure de plein droit. *Décimat.* le même Chapitre a moitié des dixmes; le Curé a les 2 tiers de l'autre moitié : le reſte ſe partage par égale portion, entre les Religieux de Val-Chrétien, l'Abbé de St Crépin en Chaye, & le Commandeur de Maupas. 26 *Feux*, 78 *Commun. Clocher* au bout de la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, très-peu de vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons.

Le titre de la premiere Egliſe de cette Paroiſſe étoit St Julien. Cette Egliſe étoit bâtie hors des murs

de Soiſſ. ſur le bord de la riv. d'Aine, près de la porte de Crouy. Le titre fut transféré à Leury, dans le même tems que celui de St Etienne, fut transféré à Cuffies.

LEUVRIGNY ou LUVRIGNY, autrefois NOTRE-DAME DE MIZY, *Leuvrigniacum*, village de la Champagne, ſitué à mi-côte dans la vallée qui va de Feſtigny à Mareuil-ſur-Marne, à 3 qu. de l. de cette riv. 7 l. de Reims, 3 d'Eſpernay, 6 de Château-Th. 2 de Dormans, 1 de Chatillon, & 11 S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel, Direc.* d'Eſpernay, *Départ* de Dormans, *Meſure* de Chatillon, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Chev. de Saint-Clair réſid. à Eſpernay. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*: *Patron*, St Martin, 11 Nov. Le Prieur Commendat. de Coincy, *confere* cette Cure de plein droit. *Décimat.* le Curé ſeul par abandon fait en 1686, par le Prieur de Bainſon, pour port. congr. à condition des Charges ordinaires & extraordinaires du bénéfice. 45 *Feux*, 140 *Commun. Clocher* ſur la nef au-deſſus des fonts, à la charge des Habitans, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. vin, bled & autres grains. *Chem.* on va de Troiſſy à Leuvrigny, quand on prend la route de Dormans, ou de Mareuil à Leuvrigny, quand on prend celle de Châtillon. *On écrit* par Dormans, pour Châtillon. La premiere Paroiſſe étoit celle de Mizy: les anc. Pouillés ne font mention que de celle-là, & ne parlent point de Leuvrigny. L'Egliſe de cette premiere Paroiſſe étoit dédiée à Notre-Dame. On en voyoit encore des veſtiges en 1740. Le Curé de Leuvrigny deſſert pour le Prieur de St

Blanchard.

Blanchard, un ham. nommé *le Champ La-Reine*, & pour cette deſſerte le tiers des dixmes du terroir de ce hameau où il y a une Chapelle, dite de la Vonnelle; voy. ſon art. particulier.

LHUIS; *Luſiacum*, *Luiſiacum*, village du Valois, ſitué dans la vallée qui va de Loupeigne à Bazoches, à 1 l. & dem. de Braine, 2 l. de Fere & de Fiſmes, 2 & dem. de Vailly, & 4 & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Depart.* de Braine, *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de la même Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. Drouyn de Vaudeuil, Seign. de Bruys & de la Vicomté de Lhuis, par acquiſition de feu M. d'Arſillemont, Vicomte de Lhuis, de l'illuſtre Maiſon de Châtillon, & dont la Branche fut éteinte dans la perſonne de l'anc. Seign. de Norroy, ſon frere, mort au Château de Cierges en 1778, ſans laiſſer de poſtérité. Lhuis étoit autrefois du reſſort du *Baill.* de Fiſmes, ainſi que les fauxbourgs de Braine & Vaubertin. Il n'y reſſortiſſent plus depuis long-tems. La terre de Lhuis a titre de *Vicomté*, & la Juſt. eſt h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*. *Patrons*, St Médard & St Gildard, 8 Juin. *Préſentat.* les Chanoines de N. D. des Vignes de Soiſſ. *Décimat.* les mêmes Chanoines, le Prieur Commandat. de Coincy & le Prieur de St Thibauld, par tiers; le fond de la Cure eſt la Port. congr. en argent, les revenus de la Chapelle de St Antoine réunie à la Cure, 100 liv. de menues rentes, des terres & des prés. 45 *Feux*, 140 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, & du chanvre.

Chem. on va de Cuiry-Houſſe à Lhuis. *On écrit par* Fiſmes.

En vertu de l'union de la Chapelle ci-deſſus à la Cure, le Curé de Lhuis eſt obligé de procurer à la Paroiſſe un Vicaire, & de le rétribuer ſur les revenus de ladite Chapelle. Il y avoit à Lhuis une Maladrerie des plus anc. du Valois, & des mieux dotées. Les biens & la ferme de cette Maladrerie, qui ſubſiſtent encore, ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de Château-Th. par Arrêt du Conſeil, du 21 Janvier 1695, à la charge par ledit Hôtel-Dieu de recevoir les malades de la Paroiſſe de Lhuis.

LICY-LES-CHANOINES, ou LICY-CLIGNON, *Liciacum, Canonici ad Licias*, village de la *Brie*, dans la vallée qui va de Monthiers à Gandelu, vis-à-vis Buſſiares, entre ce village & Courchamp, à 1 l. de Gandelu, 3 de Château-Th. & de la Ferté-Mil. 1 & dem. de Neuilly, 3 & dem. de Charly, & 7 & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : M. de Villiac, Seign. de Hauteveſne, eſt *Seign.* de Licy ; M. le Marquis de Marigny eſt *Seign.* de Clignon : ces 2 Seign. ont chacun leur Juſt. h. m. & b. La terre de Clignon a titre de *Vicomté.*

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron*, St Georges, 23 Avril. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décimat.* le même, 2 tiers ; le Curé l'autre. 32 *Feux*, 100 *Commun.* tant à Clignon qu'au ham. de Groſlay : il n'y a qu'un ménage à Licy. *Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. B. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled & autres grains, un peu de vin à

Clignon. *Chem.* on va de Courchamp à Licy. *On écrit* par Marigny en Brie, pour Licy.

LIEU-RESTAURÉ, *Locus reſtauratus* Ce lieu eſt placé entre Vez, du Dioc. de Soiſſ. & dont il n'eſt éloigné que d'un gr. qu. de l. & Beſemont du Dioc. de Senlis, à 2 l. de Crépy & de Villers-Cott. & 7 gr. l. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Baill. Préſid. -- comme à Vez.

Le titre de la Cure eſt attaché à la Communauté de l'Abbaye du lieu; elle eſt exempte de la Juriſdiction de l'Archidiacre; mais l'Evêque a Juriſdict. ſur elle. La Paroiſſe eſt compoſée des perſonnes qui ſont dans l'enclos & dans les dépendances de l'Abbaye, 20 à 30 *Commun:* L'Autel Paroiſſial & les Fonts baptiſmaux ſont dans l'Egliſe des Religieux. *Prémontré.*

LIMÉ, *Locus Medius*, village du Valois, entre Braine & le Mont N. D. une dem. l. au-delà du premier, dans la même vallée & à l'entrée du vallon de Cerſeuil, à 2 l. & dem. de Fiſmes & de Vailly, & 4 & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, Maîtriſe & Direc. de Soiſſ. *D part.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, (*Meſure* d'Oulchy pour le vin.)

Baill. & Siége Préſid. de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. de Herville, Commiſſaire des Guerres au département de Metz. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Chapitre du Mont N. D. au Séminaire. *Décimat.* l'Archev. de Reims, à cauſe du Prieuré de St Gilles, 2 tiers; le Séminaire de Soiſſ. l'autre tiers. Le Curé a un quart ſur la totalité, 96 liv. en argent, 8 pichets de Méteil, 8 de ſeigle & d'avoine, le tout pour Port. congr. ſans charge; il a en ſus quelque peu de terres, de prés, de bois

& de vignes. 80 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. F. M.

Produc. bled, vin, chanvre, fruits de toute eſpece, haricots eſtimés. *Chem.* on va de Braine ou de Cerſeuil à Limé. *On écrit* par Braine.

LŒUILLY ou LEUILLY, *Lollium*, village du Vermandois, ſitué dans une petite vallée qui deſcend dans celle du Pont à Courſon, à 1 l. & dem. de Coucy, 2 pet. d'Anify-le-Chât. 2 & dem. N. de Soiſſ. aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Laon.

Gén. Elec. & *Subd.* de Soiſſ. *Direc.* de Laon, *Départ. Grenier à Sel*, *Maîtriſe* & *Meſure* de Coucy. (*Meſure* de Soiſſ. en partie.)

Baill de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. le Baron de Cruſſol. Juſt. h. m. & b. La terre a titre de Comté.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* *Patron*, St Remi, 1 Oct *Préſentat.* l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. *Décimat.* le même, le Curé l'autre pour Port. congr. ſans charge. 90 *Feux*, 270 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Terny à Lœuilly. *On écrit* par Soiſſons, ou par Coucy.

LONG-PONT, *Longus Pons*, village du Valois, ſur la pet. riv. de Savière ou Sivière, au-deſſous de Corcy & de la forêt de Villers-Cott. à 2 l. de ce dernier, 5 & dem. de Crépy, 3 pet. de Neuilly, 3 gr. de la Ferté-Mil. & 3 S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* *Subd.* *Meſure* & *Maîtriſe* de Villers-Cott. *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* les Religieux de l'Abbaye de ce lieu. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. exempte, placée entre les 3 Doyennés de Viviers, de Chacrise & de Neuilly. Le Religieux Curé est nommé par la Communauté des Religieux lesquels sont *Décimat.* La Paroisse est composée de 12 *Feux*, 36 à 40 *Commun.* L'Eglise Paroissiale est dédiée à St Etienne, 3 Août. Taxe 3 liv. *Bernardin.*

Produc. bled & autres grains, de beaux étangs. *Chem.* on va de Chaudun à Long-Pont. *On écrit* par Soiss. ou par Villers-Cotterets. Voy. l'Abbaye à son art.

LONGUEVAL, *Longa Vallis*, village du Valois, situé aux confins des Dioc. de Soiss. & de Laon, dans la vallée de Pont-Arcy, à 1 l. de la riv. d'Aine, 7 de Reims, 5 de Laon, 2 de Braine, 3 de Vailly, 5 qu. de l. de Fismes, & 6 l. E. S. E. de Soissons.

Gén. Elec. Subd. Maîtrise & *Direc.* de Soiss. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly, *Mesure* d'Oulchy.

Baill. de Vermandois à Soiss. & *Siége Présid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. le Fevre, Comte d'Aubonne. Just. h. m. & b. La terre releve de la Baronie de Bazoches, avec titre de *Comté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois. Patronne*, Ste Macre, 7 Janv. *Présentat.* le Prieur de St Thibauld. *Decimat.* le même; l'Abbé de Chartreuve un cinquieme. Le Curé a une prestation de 30 sept. de froment, 30 de seigle & 24 d'avoine, 700 pintes de vin, le tout mesure d'Oulchy, & sans charge. 126 *Feux*, 330 *Commun. Clocher* sur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin, chanvre & fruits de toute espece. *Chem.* on va de Dhuisel à Longueval. *On écrit* par Fismes. Une petite Charité fondée en faveur des Pauvres du lieu. Son revenu est de 20 liv. de rente, & les quêtes. Elle est administrée par un Receveur qui distribue les secours sur les billets du Curé.

LOUASTRE, *Loſtrum*, village du Valois, ſitué en plaine, ſur la baſſe mont. qui eſt entre la vallée de Longpont & celle de St Remi-Blanzy, à 2 l. & demi. de Villers-Cott. 2 de Neuilly, 2 & dem. d'Oulchy & de la Ferté-Mil. & 3 l. & dem S. O. de Soiſſons.

Gén. Meſure, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.) *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. le Vent, ancien Tréſorier, réſid. à Laon, à l'exception de la dixieme partie de la Seigneurie qui appartient à M. de Condé. *Juſt.* h. m. & b.

Cure. Régul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Remi, 1 Octob. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean *Décimat.* le même, & le Curé par moitié : la Ferme de l'Abbé eſt franche de dixmes. 93 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 fortes cloches. Taxe 12 liv. M. B. *Jouiſſe.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Neuilly, que l'on quitte au village de Parcy, d'où l'on va à Louaſtre, par le bois de Moloy. *On écrit* par Soiſſons. Le Prieur-Curé de cette Paroiſſe réſide à Violaine, ham. diſtant de l'Egliſe Paroiſſiale d'un per. qu. de lieu. Il y a dans ce ham. une Chapelle, avec des fonts & un tabernacle pour la commodité des Habitans de ce lieu, & de ceux des habitations répandues dans la vallée de Nadon.

LOUPEIGNE, *Lupiniacum*, village du Valois, dans la vallée qui deſcend de Mareuil en Dôle, dans celle de Lhuis, à 5 qu. de l. de Fere, 5 l. & dem. de Château-Th. 3 de Fiſmes & d'Oulchy, & 5 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Grenier à Sel* de Soiſſ. *Subd.*

d'Oulchy, *Direct.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Fere.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siege Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. Danré d'Armancy. *Juſt.* h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*. *Patrons*, St Rufin & St Valere, 14 Juin. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Cure ſeul. 32 *Feux*, 95 *Commun.* *Clocher* à côté du chœur, à la charge du gros Décimat. 2 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, chanvre. *Chem.* on va de Branges à Loupeigne. *On ſerit* par Fere. — Un Chât. avec Chap. domeſt. fondée. Elle a 60 liv. de revenu, & un ſurplus qui ſe prend ſur la Terre. Elle n'a point de Titulaire.

LUCY-SAINTE-COLOMBE, *Luciacum ad S. Columbam*, village de la Brie, ſitué dans la vallée qui deſcend de la Charmoye à Orbais, à 1 gr. l. & dem. de ce dernier, 3 de Vertus & d'Eſpernay, 6 de Châlons, 4 & dem. de Montmirel, 2 de St Martin-d'Ablois, & 14 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel* & *Direct.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin-d'Ablois, *Meſure* de Congy & de Montmaur, *Métrife* de Reims.

Baill. de Vertus, *Préſid.* de Châlons. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Montmaur, Major des Gardes-du-Corps, ayant ſon Chât. audit Montmaur, Dioc. de Châlons, à 1 quart de l. de Lucy. *Juſt.* h. m. & b. Les appels du *Baill.* de Vertus reſſortiſſent ſans moyens au Parlement de Paris, & au cas de l'Edit des Préſidiaux, à celui de Châlons, quoique le Baill. de Vertus ſoit une des anciennes Prévôtés de Vitry en Perthois.

Annexe Régul. de la Paroiſſe du Bezil, Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie*. *Patronne*, Ste Colombe, 31

Décemb. Le Prieur-Curé du Bézil deſſert cette Annexe par lui-même. *Décimat.* le même Prieur-Curé du Bezil. Les Bernardins de la Charmoye, Dioc. de Châlons, & les Relig. de Valſecret donnoient autrefois au Prieur-Curé du Bezil 150 liv. pour la deſſerte de Lucy, dont ils étoient Décimateurs par moitié. Ils lui ont abandonné la dixme entiere à la charge des réparations. 18 *Feux*, 50 *Commun.* *Clocher* au-deſſus du Portail, 2 cloches.

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem.* on va de Corribert à Lucy. *On écrit* par Vertus, ou par Eſpernay.

LUCY-LE-BOCAGE, *Luiſiacum in Boſco*, village du Valois, à mi-côte dans un vallon tenant à la vallée qui de Boureſches deſcend à Belleau, à 2 l. de Château-Th. & de Gandelu, 2 & dem. de Charly, 3 pet. de Neuilly, & 9 pet. l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, (on ſe ſert auſſi des meſures de Marigny & de Meaux.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. (anc. reſſort de la Prévôté de l'exempt. de Pierrefonds.) Coutume de *Senlis* : le Chapitre de St Martin de Tours, & le Prévôt de Chalautre, Dignitaire du même Chapitre, ſont *Seign.* de la plus grande partie de la Paroiſſe. Le Chapitre de Soiſſ. eſt *Seign.* de l'Egliſe & de 18 à 20 maiſons, compris la maiſon Curiale, & ſur un terrein de 40 à 60 arpens. Il y a un pet. fief apparten. au Marquis de Marigny. Chacun de ces Seigneurs a ſa Juſt. h. m. & b. qui relevoit anciennement du Baill. de Senlis pour la plus grande partie.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*. *Patrons*, St Remi, 1 Oct. & St Laurent, 10 Août. *Préſentat.* le Chapitre. *Decimat.* le Curé, 1

riers; le Chapitre de Soiſſ. celui de St Martin de Tours, & le Prévôt de Chalautre, ſe partagent le reſte. 60 *Feux*, 180 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Belleau à Lucy-le-Bocage, par la mont. ou par la vallée à droite. *On écrit* par Marigny.

M

MAAST & VIOLEINE, *Measſum*, village du Valois, ſitué au fond de la vallée de Chacriſe, entre le chem. de Fere & la vallée de Muret, à 2 gr. l. de Braine, 2 & dem. de Fere & d'Oulchy, & 3 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſons, *Départ.* & *Subd.* d'Oulchy.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siege Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : M. de Mazirot, Seign. de Muret, eſt *Seign.* de Maaſt; les Relig. de St Médard de Soiſſ. ſont *Seign.* de Violeine. Juſt. h. m. & b.

Cure S. cſſl. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid.* *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Preſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même & le Seign. du lieu, ſur le terroir de Maaſt; les Relig. de St Médard, ceux de Chartreuve & le Grand-Chantre de St Gervais, ſur celui de Violeine : le fond de la Cure conſiſte en 32 arpens de terres, ſur leſquelles le Seign. a droit de dixme & de terrage. Un 8e. de dixme à Violeine, accepté pour Port. congr. par le Curé, par acte paſſé avec le Chapitre & St Médard, devant Bouillie, Notaire à Soiſſ. en 1730, & quelques novales, tant à Maaſt qu'à Violeine. 40 *Feux*, 130 *Commun.* *Clocher* tenant au Sanctuaire, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de

Nanteuil-ſous-Muret à Maaſt, par la vallée de Charriſe, ou par le chem. de Fere, qui n'eſt éloigné de Maaſt que d'un quart de l. on prend ſur la droite le chem. qui conduit à Maaſt. *On écrit* par Soiſſ. ou par Fere.

MANCY, *Manciacum*, village de la Champagne, placé à mi-côte dans la vallée qui va de Moſlins à Pierry, aux confins des Dioceſes de Soiſſons & de Châlons, à 5 qu. de l. d'Eſpernay & de St Martin-d'Ablois, 7 de Châlons, 2 gr. de Vertus, 4 d'Orbais, & 14 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *D. rec.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin-d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims.

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Barillon, Conſeiller au Parlement. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie*. *Patron*, St Hubert, 30 Mai *Préſentat.* & *Décimat.* l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. 28 *Feux*, 95 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C.

Produc. bon vin, peu de grains. *Chem.* on va de St Martin-d'Ablois à Mancy, par Brugny. *On écrit* par Eſpernay. -- Une Chapelle dans l'Égliſe, fondée par les Seign. du lieu.

MANICAMP, *Manicampus*, village du Vermandois, ſitué entre Quierzy, Dioc. de Soiſſ. & Champs, dit Bichancourt, Dioc. de Laon, aux confins de ces 2 Dioceſes, & de celui de Noyon; tous trois terminés par une borne poſée dans la prairie qui eſt entre Chauny & Manicamp, à 1 l. de Chauny, 3 de Noyon, 1 & dem. de Blérancourt, 2 & dem. de Coucy, & 6 l. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Noyon, *Maîtriſe* de Chauny. (On ſe ſert auſſi à Manicamp

de la meſure de cette derniere Ville.)

Baill. de Chauny, *Préſid.* de Laon. Coutume de *Chauny* : *Seign.* M. de Brancas de Lauraguais. Juſt. h. m. & b. La terre a titre de Comté.

Cure Sécul. du Dov. de *Bl·r ncourt*, Archid. de la *Riviere. Patrons*, St Pierre, 29 Juin, & N. D. 8 Sept. *Préſentat.* le Prieur de Quierzy. *Decimat.* le même, 2 tiers; le Prieur de Bretigny l'autre tiers: le Curé a un lot de dixmes, les menues dixmes, & un ſupplém. en argent pour Port. congr. 200 *Feux*, 440 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, chanvre, lin & foin. *Chem.* on va de Trolly-Loire à Manicamp, par St Paul-aux-Bois. *On écrit* par Noyon ou par Chauny. — Une Chapelle, dite la Chapelle en Fêves.

MARCHAIS, *Marchéium in Briâ*, village de la Brie, ſur la mont. à côté du chem. de Montmirel à la Ferté-ſous-Jouarre, au-deſſus de la vallée du petit Morin, du côté de Mécringes, Dioceſe de Troyes en Champagne, à 1 l. de Montmirel, 4 de Château-Th. & d'Orbais, 3 & dem. de Chéſy, de Nogent & de Condé, & 12 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marq. de Courtenvaux. Juſt. h. m. & b. La terre eſt une *Baronnie*, faiſant partie de la Seigneurie de Montmirel

Annexe Régul. de la Paroiſſe de Vendieres-ſous-Montmirel, Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Nominat.* L'Abbé de St Jean : *Décimat.* le Prieur de Montlean, 1 tiers, le Prieur-Curé de Vendieres, les 2 autres. 80 *Feux*,

250 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Fontenelle à Marchais, en quittant ſur la droite le chem. de Château-Th. à Montmirel. *On écrit* par Montmirel.

MAREUIL-SOUS-ORBAIS, plus connu ſous le nom de Mareuil-en-Brie, quoiqu'il ſoit de la Champagne, & le premier de ce côté, *Marollium Subtus Orbacum.* Mareuil eſt dans la vallée d'Orbais, au-deſſus de Suiſil, entre Corribert & la forêt de Vaſſy, à côté du chemin de Montmirel à St Martin d'Ablois, à 4 gr. l. de Montmirel, 2 gr. de St Martin d'Ablois, 3 de Dormans, 4 d'Eſpernay, 1 dem. l. d'Orbais, & 13 gr. l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin d'Ablois, *Meſure* d'Orbais, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. d'Eſpernay, *Pr ſid.* de Reims. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marq. de Chazeron. Juſt. h. m. & b. *Baronnie.*

Cure Régul. du Doy. d'Orbais, Archid. de *Brie. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de Valſecret; *Décimat.* le même, 2 tiers; le Curé l'autre pour port. congr. ſans charges. 60 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. M. *Prémontré.*

Produc. bled & autres grains, bois. *Chem.* on va du Breuil à Mareuil-en-Brie. *On écrit* par Dormans, ou par Eſpernay.

MAREUIL-EN-DOLE, ou EN DAUL, *Marollium*, *Mareolum ad Dolam*, village du Valois, au-deſſous de la forêt de Dôle, dans la vallée qui va de Fere à Loupeigne, entre la forêt de Dôle & le parc de Fere, à 1 l. de ce dernier, 4 & dem. de Vailly, 2 &

dem. de Braine & de Fiſmes, 3 d'Oulchy, 5 gr. de Château-Th. & 6 pet. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maitriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd.* & *Meſure* de Fere, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marquis de Pont de Chavigny. Juſt.h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Germain 21 Juill. *Collat.* L'Evêque (*a*) depuis la réunion du Chapitre du mont Notre-Dame au Seminaire de Soiſſ. *Décimat.* le Seminaire ſeul, depuis l'option que le Curé de Mareuil a faite de la port. congr. en vertu de l'Edit de 1768; le Curé avoit ſon tiers avant l'option. 50 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Branges à Mareuil par Loupeigne. En voiture, plus ſûr par le chem. de Fere, que l'on quitte pour prendre à gauche après Rugny, le chemin militaire d'Oulchy à Fiſmes. *On écrit* par Fere.

MAREUIL-SUR-MARNE, *Marolium ad Matro-*

(*a*) Tous les nouveaux Pouillés du Dioceſe ont mis cette Cure à la Préſentation du Prieur Commandat. de Coincy; quelques-uns même lui ont attribué le droit de dixme, dont le Séminaire eſt en poſſeſſion : on ne ſait pourquoi. Il eſt certain que dans l'origine la Cure de *Mareuil en Dôle*, ainſi que celles de *Bruit-la-Vierge*, *Courmont-St-Géorges*, *Vezilly-la-Vierge*, *avec ſon Annexe de Villers-Agron* (qui depuis a été érigée en Cure) & *Limés SS Remi & Hubert* étoient à la nomination alternative de l'Evêque & du Chapitre du Mont Notre-Dame; *Ad collationem DD. Sueſſ. Epiſcopi pleno jure prouná vice & Capitulum de monte pro alterá*; Pouillé de 1559: celui de 1666 dit ſeulement que les Cures ci-deſſus étoient à la préſentation du Chapitre du Mont N. D. *Ad preſentationem Capituli de Monte.*

nam, village de la Champagne, ſur la *riv. de* Marne, ſur le chem. de Château-Th. à Châlons, entre Troiſſy & le port de Bainſon, à 1 l. de Châtillon, 2 de Dormans, 3 d'Eſpernay, 6 & dem. de Château-Th & 12 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc* d'Eſpernay, *Départ.* de Dormans, *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* les Dames Relig. de Jouarre. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Châtillon*, Archid de *Brie. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* les Dames de Jouarre, moitié; l'Abbé de St Jean un ſixieme : le Prieur-Curé jouit de ſon tiers. 100 *Feux*, 320 *Commun. Clocher* en flèche ſur le chœur. 3 belles cloches. Taxe 18 liv. B. *Joanniſle*

Produc. bled & vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Dormans.

MARGIVAL, *Margivallis*, village du Vermandois, ſitué au-deſſus de Braye & Villery, dans la même vallée, à 2 l. & dem. de Vailly, 2 l. N. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, en ſa qualité de Comte de Soiſſ. & M. du Bois de Courval, Seign. de Pinon. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Morant, Abbé, fils de Sainte Rictrude, Fondatrice de l'Abbaye de Marchienne en Flandre, dont la fête tombe le 16 Mai, & ſe ſolemniſe le 5. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* les Dames

de St Paul-lès-Soiſſ. & le Curé, par moitié. 60 *Feux*, 140 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin & foin. *Chem.* on va de Villery à Margival. *On écrit* par Soiſſons.

MARGNY, *Margniacum*, village de la Brie, placé à l'extrémité de la vallée qui va de ce village à Condé. La *Seigneurie* de ce lieu appartient à l'Abbé d'Orbais. Le *Patron* de l'Egliſe eſt St Sulpice, 17 Janv. Le Clocher eſt ſur la nef, 2 pet. cloches. Margny eſt une Annexe de la Paroiſſe de Verdon. C'eſt le Curé de cette Paroiſſe qui la deſſert par lui-même, ou la fait deſſervir au beſoin; pourquoi il a 150 liv. des Décimateurs. On va de Verdon à Margny. Tout le reſte comme à Verdon. — Un Prieuré.

MARIGNY-EN-ORÇOIS, *Marigniacum*, *Merenæum in Orceio*, BOURGADE du Valois, ſur le bord de la mont. à l'extrémité de la petite vallée qui deſcend dans celle de Gandelu, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux, à 3 l. de Neuilly & de Château-Th. 3 & dem. de la Ferté-Mil. & de la Ferté-ſous-Jouarre, 2 & dem. de Charly, 7 l. & dem. de Crépy, & 9 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gouv. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Meſure* du lieu.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marquis de Ménard. Juſt. h. m. & b. *Marquiſat.*

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie.* *Patronne*, Ste Madeleine, 22 Juillet. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Prieur de Grand-Champs, Dioc. de Meaux, & le Curé, par moitié. 120 *Feux*, 360 *Commun.* *Clocher* en flèche ſur le chœur, 3 cloches. La flèche fut faite en 1645 aux frais des Habitans & de la Fabrique. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Buſſiares à Marigny. *On écrit* au lieu même où il y a une Poſte aux Lettres. — 4 Foires par an, 22 Fév. 1 Mai, 23 Juillet & 27 Décembre. — Un Marché au bled conſidérable tous les mercredis. — Un Château avec Chapelle Domeſtique.

MARISY-SAINTE-GÉNEVIEVE, ou LE GRAND-MARISY, *Marifiacus ad Sanctam Genovefam*, village du Valois, placé ſur la mont. au-deſſus de la vallée de Troëſnes, à 1 l. de la Ferté-Mil. & de Neuilly, 5 de Crépy, 3 pet. de Villers-Cott. & 6 gr. l. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd. Grenier à Sel* & *Meſure* de la Ferté-Mil. *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Haut-Juſticier, Mgr. le Duc d'Orléans; *Seign.* Cenſiers, MM. les Abbé & Relig. de Ste Génevieve de Paris.

Cure Régul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois*. *Patronne*, Ste Génevieve, 3 Janv. *Préſentat.* l'Abbé de Ste Génevieve. *Décimat.* les mêmes Abbé & Relig. ſuſdits : le Prieur-Curé n'a que la Port. congr. quelques novales & des terres. 43 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur les 4 pilliers entre la nef & le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. P. C. (m. b.) *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va d'Ancienville au gr. Mariſy, par le village de Norroy. *On écrit* par la Ferté-Mil. ou par Neuilly. Le corps de Ste Genevieve fut 3 fois transféré à Mariſy, en 845, en 856 & en 884. Il y reſta depuis cette derniere année juſqu'en 890, qu'il fut reporté dans l'Egliſe de Ste Genevieve de Paris, où cette Sainte eſt honorée comme Patronne & Protectrice de la Ville. Pacy eſt Annexe du gr. Mariſy.

MARISY-ST-MARD,

MARISY-ST-MARD ou PETIT-MARISY, *Mariſiacus ad Sanctum Medardum*, village du Valois, ſitué entre Montron & la riv. d'Ourcq, dans un pet. vallon qui va de Montron à cette riviere, à 1 dem. l. de Neuilly, 1 dem. de la Ferté-Mil. 4 de Château-Th. 3 de Villers-Cott. 5 & dem. de Crépy, & 6 l. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Grenier à Sel* & *Meſure* de la Ferté-Mil. *Subd.* de Neuilly, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* le Prévôt du lieu. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Martin, 11 Nov. (autrefois St Médard) *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même & le Prévôt du lieu par moitié. Le fond de la Cure conſiſte dans les novales, des terres, & une preſtation de 48 pichets de bled, & 36 d'avoine que donne le Prévôt pour ſa part; 40 pichets de grains *tiercés*, c. a. d. 13 pichets de bled froment, le reſte en ſeigle & avoine, que donne le Chapitre, pour la ſienne. 18 *Feux*, 56 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Chouy au Petit-Mariſy, par la vallée de l'Ourcq. *On écrit* par Neuilly. -- Une Prévôté.

MAROLLES, *Maroliæ*, village du Valois, dans la vallée de la Ferté-Mil. 1 qu. de l au-delà de cette Ville, au-deſſus de la forêt de Villers-Cott. à 4 l. de Crépy, 2 & dem. de Neuilly & de Villers-Cott. & 7 l. & dem. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Meſure*, *Grenier à Sel* & *Subd.* de la Ferté-Mil. *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: M. Durcy, Préſident au Grand-Conſeil,

eſt *Seign.* Haut-Juſticier de toute la Paroiſſe, & a en particulier la m. & b. Juſt. au ham. de Bourneville, & dans une partie de Marolles; les Relig. de Bourfontaine ont la m. & b. Juſt. dans l'autre partie de Marolles, & dans tout le ham. de Préciamont.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere*, *Patronne*, Ste Génevieve, 3 Janv. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, le Séminaire à cauſe du Prieuré d'Auteuil, & l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. chacun dans ſon canton particulier; ce qui fait les 2 tiers du terroir de la dixme; le Curé a ſon tiers ſur la totalité de la dixme de ces 3 cantons, leſquels ſont en-deçà de la riv. d'Ourcq. Le Commandeur de Moiſy a ſeul les groſſes dixmes au-delà de la *riv.* & donne 72 pichets de bled & 54 pichets d'avoine au Curé, pour preſtation. 104 *Feux*, 277 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 fort. cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled, un peu de vin médiocre, & du foin. *Chem.* on va de la Ferté-Mil. à Marolles. *On écrit* par cette Ville. — Une Chapelle dans la ferme du Chât. de Reveil, appart. aux Chartreux de Bourfontaine. — Une dans la ferme du Château de Bourneville.

MARTIMONT, voy. CROUTOY.

MERCIN, *Murocintus*, *Murcinctus*, *Morcinum*, village du Valois, dans la vallée de Soiſſ. au-deſſus du chem. de cette Ville à Compiegne, ſur la gauche, à 3 qu. de l. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſons (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: M. Dupleix eſt *Seign.* des fiefs de Bacquancourt, du Perle & du Signe, ſitués dans l'étendue de la Paroiſſe; l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſons eſt Dame ſur-tout le le reſte. Chaque Seign. a h. m. & b. Juſt. La Seigneurie de l'Abbeſſe a titre de *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand*

Archid. Patron, St Léger, 2 Oct. *Présentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, 1 tiers; l'Abbesse de N. D. les 2 autres : le Curé a une prestation de 2 muids de bled froment & 2 muids de vin que lui donne ladite Abbesse; 1 muid de froment & 15 liv. en argent que lui donne le Chapitre; des novales, des terres, & le revenu de la Chapelle de Vaux St Nicolas réunie à la Cure, le tout sans charge. 72 *Feux*; 175 *Commun. Clocher* sur le chœur, 3 cloches. Taxé 3 liv. M.

Produc. bled, vin, foin, chanvre & légumes. *Chem.* comme dessus. *On écrit* par Soissons. — Une Commanderie à Maupas, ham. de Mercin, & Chapelle dans ladite Commanderie.

MERVAL & SERVAL, *Mervallis*, *Servallis*, villages, dont le premier est de la Champagne, le second du Valois, tous deux situés aux confins des Dioc. de Reims, Laon & Soiss. Merval est sur une langue de mont. entre Glennes & Serval, celui-ci dans la vallée entre Merval & Barbonval, à 1 qu. de l. l'un de l'autre, 1 l. de Fismes, 7 de Reims, 5 de Laon, 3 & dem. de Vailly, 2 & dem. de Braine, & 7 l. E. S. E. de Soissons.

Gén. Elec. Subd. Mesure, *Maîtrise* & *Direc.* de Soiss. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Serval est du *Baill.* de Vermandois à Soiss. *Présid.* de cette Ville. Coutume de *Vermandois*. Merval releve du Comté de Roucy, Dioc. de Reims, lequel Comté dépend du *Baill.* de Châtillon, *Présid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. (Cette Coutume compte Merval parmi les lieux dépendans du *Baill.* de Soiss. mais l'état de Baill. dressé en 1759, n'en fait aucune mention) Le *Seign.* de Merval est M. de Hédouville, celui de Serval est M. de Flavigny, tous deux ayant h. m. & b. Justice.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tar-*

denois. Patron de Merval, St Martin, 11 Nov. de Serval, St Remi, 1 Oct. *Préſentat.* l'Archevêque de Reims, à cauſe du Prieuré de St Gilles d'Acy, Dioc. de Reims. (*a*) *Décimat.* le même Archev. l'Evêque de Soiſſ. & les Relig. de St Yved de Braine, par tiers : le Curé a une preſtation de 3 muids de grains, 2 de bled & un d'avoine, 196 liv. en argent, les novales & quelques terres. 12 *Feux* à Merval, 36 *Commun.* 20 *Feux* à Serval, 60 *Commun. Clocher* de l'une & l'autre Egliſe ſur le chœur, 1 cloche à Merval, 2 à Serval. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Vauſſerez à Merval & Serval. *On écrit* par Fiſmes.

MESLEROY-BAILLEUX & CUISLE, *Meſleretum, Ballolium, Cuiſliacum*, villages de la Champagne, ſitués dans la vallée qui va de Cuchery à Bainſon, Cuiſle ſur la droite, Meſleroy & Bailleux ſur la gauche, d'un & d'autre côté du ruiſſeau qui paſſe au milieu de la vallée, à 3 l. d'Eſpernay & de Dormans, 1 de Châtillon, & 11 S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry, Coutume de *Vitry* : *Seign.* de Meſleroy-Bailleux, les Dames de Longueau de Reims, premieres Dames; les Bénédict. d'Hautvillers *Seign.* en partie : *Seign.* de Cuiſle, M. l'Epagnol. Juſt. h. m. & b. dans les 3 endroits.

(*a*) Les nouveaux Pouillés du Dioceſe attribuent la préſentation de cette Cure au Prieur de St Thibauld; quelques-uns même le font ſeul Décimateur de Merval & Serval : mais les anc. Pouillés donnent tous au contraire la préſentation à cette Cure au Prieur de St Gilles d'Acy. La tradition du pays eſt conforme à cette prétention. Quant au droit de dîme, il appartient aux Décimateurs que l'on a marqués ci-deſſus.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*. *Patron* de l'Egliſe de Meſleroy-Bailleux, St Léger, 2 Oct. *Patrons* de l'Egliſe de Cuiſle, St Gervais & St Protais, 19 Juin. Le Prieur Commendataire de Coincy confere en même-tems ces 2 Cures de plein droit. (Bailleux étoit encore une Annexe de Châtillon en 1666.) *Décimat.* Le Prieur de Bainſon ſeul à Meſleroy-Bailleux; le même & l'Abbé d'Orbais à Cuiſle. Le Curé a moitié des dixmes ſur le terroir de Bailleux & le tiers ſur celui de Cuiſle par accord fait avec les gros Décimateurs en 1691, avec ſupplément en argent ſans charge. le *Clocher* de Meſleroy-Bailleux eſt ſur le chœur, 2 cloches; celui de Cuiſle dans le Pignon du Portail, 2 cloches. 47 *Feux* à Meſleroy-Bailleux, 120 *Commun.* 33 à Cuiſle 95 *Commun.* Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* On va d'Antenay à Cuiſle, de Cuiſle à Meſleroy & à Bailleux. *On ecrit* par Dormans pour Châtillon. Le Curé réſide à Meſleroy, éloigné de Cuiſle d'un qu. de l. Il dit la Meſſe deux Dimanches de ſuite à Bailleux, le 3e Dim. à Cuiſle & les Fêtes alternativement. Le Prieuré de Longueau transféré à Reims, étoit dans l'étendue de cette Paroiſſe.

MÉZY-MOULIN, *Meziacum ad molinum*, village de la Brie, ſitué au-deſſus de la riv. de Marne, entre Foſſoy & Courtemont-Varennes, en face de la vallée de Condé en Brie, à 2 l. de ce Bourg & de Château-Th. 3 de Dormans & 9 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Chateau-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Bail. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* Haut-Juſticier M. le D. de Bouillon, *Seig.* Cenſier, M. le Marq. de Bourſonne.

Juſt. h. m. & b. relev. de la Prévôté de Château-Thierry.

Cure Secul. du Doy. de Château-Th. Archid. de *Brie*; *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Prieur Commendat. de Coincy a les 2 tiers de la dixme en grains; le Curé l'autre tiers & la totalité de la dixme du vin. 50 *Feux*, 150 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, vin, peu d'autres fruits. *Chem.* On va à Mézy-Moulin par Mont S. Pere où l'on paſſe le bac après lequel on prend ſur la gauche le chem. de Mézy qui eſt en face dans la plaine. En voiture plus commode par Château-Th. *On écrit* par cette Ville.

MICY, ou MISSY-AU-BOIS, *Miciacum*, *Miſſiacum in Boſco*, village du Valois, ſitué à côté du bois des Egliſes, au-deſſus de Breuil, ſur le bord de la mont. qui termine la vallée de Saconin dont il eſt Annexe. Micy n'eſt point de l'exemption de Pierrefonds comme Saconin; mais de l'anc. Reſſort des Baill. Chatellenie & Prévôté de Pierrefonds, Coutume de *Valois*; il a ſon Seign. particulier, M. Thomas Seign. de Ploiſy. Le Prieur de Saconin deſſert l'Egliſe par lui même, ou la fait deſſervir au beſoin. Le reſte comme à Saconin.

MICY ou MISSY-STE-RADEGONDE, *Vulgò* SUR-AINE, *Miciacum*, *Miſſiacum ad S. Radegundim*, *ſuper Axonam*, village du Vermandois, ſitué au-delà de Bucy-Ste-Marguerite, entre ce village, & celui de Condé, ſur le chem. de Soiſſ. à Vailly, à 1 l. & dem. de ce dernier, 2 de Braine, 1 E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de

cette Ville : Coutume de *Vermandois*. Premier *Seign.* le Chapitre ; le Prévôt de Chivres, *Seign.* du Fief des *Boullets* ; le Comte de Soiſſons, le Seig. de Buſancy & l'Abbaye de Marchiennes, *Seign.* de différens Fiefs. Tous ces Seign. ont chacun leur Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chretienté*, *Grand-Archid. Patronne*, Ste Radegonde, le 13 Août ; *Préſentat.* le Chapitre ; *Décimat.* le même, & le Prévôt de Chivres par moitié. 80 *Feux*, 230 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m)

Product. bled, vin, haricots, *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſ. pour Vailly.

MOLINS ou MOSLINS, *Molinum*, *Moſtinum in Campaniâ*, village de la Champagne, à 1 dem. l. de l'Abbaye d'Argenſolles, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Châlons, à 2 l. d'Eſpernay, 1 & dem. de St Martin d'Ablois, 3 & dem. d'Orbais, & 14 l. & dem. E. S. S. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims (on ſe ſert auſſi à Molins de la meſure de Mont-Felix)

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry* : M. de Laumois eſt *Seign.* de la Vicomté de Mollins, M. de Barillon *Seign.* du ham. de Morangy ; l'Abbé de la Charmoye, Ordre de Citeaux, dioc. de Châlons, eſt *Seign.* des hameaux du Bourg & de Betin. Juſt. h. m. & b. dans les trois Seigneuries : celle du Prieur eſt une *Baronnie*.

Cure Sécul. du Doy. d'Orbais, Archid. de *Brie*. *Patron*, St Pierre, 29 Juin : *Préſentat.* le Seign. (Patronage Laïc) *Décimat.* le même, 1 qu. inféodé ; le Curé les 3 autres. L'Abbé de la Charmoye eſt exempt de dixmes ſur 2 fermes conſi-

dérables. 100 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, & bois, un peu de vin. *Chem.* on va de St Martin d'Ablois à Moſlins par Brugny. *On écrit* par Eſpernay.

MONTFAUCON, *Mons Falconis*, village de la Brie, ſitué ſur un lieu élevé, dans la vallée qui deſcend à Chézy par Eſſiſes, à 1 qu. de l. du chem. de Château-Th. à Montmirel, ſur la droite, à 2 gr. l. de Château-Th. 1 & dem. de Chézy & de Nogent-l'Artauld, 3 de Montmirel & de Condé-en-Brie, & 11 l. S. de Soiſſons

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Départ.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy. (On ſe ſert auſſi à Montfaucon de la meſure de Chézy.)

Baill. & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* haut-Juſticier, Mgr. le Duc de Bouillon: M. Bertin Procureur au Parlement eſt *Seign.* du fief de la Doutre, & en cette qualité, a tout le Domaine utile de la Paroiſſe.

Cure Sécul. du Doy. de Château-Th. Archid. de *Brie*. *Patron*, St Sulpice, 17 Janv. *Préſentat.* & *Décimat.* l'Abbé de Chézy. 60 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Produc. bled, foin, un peu de vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Chézy.

MONT-FELIX, *Mons Felix*, village de la Champagne, ſitué ſur un lieu élevé, au milieu d'une plaine, à 1 qu. de l. du chem. de St Martin d'Ablois à Eſpernay, ſur la droite, & à 1 l. de l'un & l'autre de ces 2 endroits, 4 d'Orbais, 14 S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.*

d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims, *Meſure* particuliere, dite de *Mouſli* par corruption, (on ſe ſert auſſi de celle d'Eſpernay.)

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims; Coutume de *Vitry*: M. de Failly, Vicomte de Vinay, eſt *Seign.* de Mouſſy, les Conardins, les Grelets, la Neuville, & la Décaperie, toutes Seigneuries faiſant partie de la Paroiſſe; Mad. de Vignacourt eſt *Dame* des ham de Chavôt & des Chauffour; les Relig. Bénédict. de Châlons, Cong. de St Vannes, ſont *Seign.* du ham. de Corrigot; l'Egliſe eſt Dame de Mont-Felix. Juſt. h. m. & b. dans chacune de ces Seigneuries.

Cure Sécul. du Doy. d'Orbais, Archid. de *Brie. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur du lieu. 165 *Feux*, 500 *Commun. Clocher* ſur le portail, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bon vin, peu de grains. *Chem.* on va de St Martin d'Ablois à Mont-Felix par Vinay. *On écrit* par Eſpernay.

L'Egliſe de Mont-Felix eſt iſolée, ſur la croupe d'une mont. la paroiſſe eſt toute en écarts; du lieu le plus proche de l'Egliſe, il y a près d'un qu. de l. — Une chap. domeſt. au chât. des Conardins, — Une autre près de Mouſſy, & Corrigot, où eſt le titre du Prieuré de Mont-Felix, dont le titulaire étoit anciennement Curé de la paroiſſe.

MONT-GOBERT, *Mons Gilberti*, village du Valois, ſitué entre le village de Soucy & la forêt de Villers-Cott. dans la vallée qui va de Puiſeux à Cœuvres, à 1 l. & dem. de Villers-Cott. 5 de Crépy, 3 & dem. de la Ferté-Mil. & 4 l. O. S.O. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Subd.* de Soiſſ. *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Meſure & Direc.* de Crépy, *Départ.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.* M. des Places. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid.* *Patron*, St Sulpice, 17 Janv. *Préſentat.* l'Abbé de St Léger, de Soiſſ. *Décimat.* le même, & les Religieux de St Léger, moitié; le Prieur-Curé l'autre. 65 *Feux*, 190 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. M. B. *Chan.* *Régul.* *Congr.* *de France.*

Produc. bled & autres grains, bois. *Chem.* on va de Dommiers à Mont-Gobert, par l'Abbaye de Valſery. *On écrit* par Villers-Cotterets. — Un château avec une chap. domeſtique.

MONTGRU ou MONTGRUES, *Mons Gruum*, village du Valois, dans la vallée, entre Nanteuil ou Nantoy & Breny, à 1 l. d'Oulchy & de Neuilly, 3 & dem. de la Ferté-Mil. & 5 l. S. de Soiſſons.

Gén. *Elec.* *Maîtriſe* *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. *Départ.* & *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel*, de la Ferté-Mil. *Meſure* de Neuilly.

Baill. & *Siége* *Préſid.* de Soiſſons; Coutume de *Vitry*: Mgr. le Duc d'Orléans eſt *Seign.* de la partie de la Paroiſſe, qui eſt en franc-aleu; le Prieur du lieu eſt *Seign.* de l'Egliſe & du reſte de la Paroiſſe. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Hilaire, Evêque de Poitiers, 14 Janv. *Collat.* l'Evêq. le Prieur du lieu eſt exempt de *dixmes* ſur toutes les terres de ſon bénéfice, qui font plus du quart du terroir: le Curé jouit de la *dixme* ſur le reſte, pour port. congr. 18 *Feux*, 60 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches, dont une appartient à l'anc. Chapelle. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled, chanvre & foin. *Chem.* on va d'Oulchy-le-Chât. à Montgru, par Breny. *On écrit* par

Oulchy-le-Chât. — Un Prieuré, dont la Chapelle ſert d'Egliſe Paroiſſiale depuis 1750.

MONTHELON ou MONTELON, *Mons Hellonis* ou *Ellonis*, village de la Champagne, ſitué entre Cuy Dioc. de Reims, & Mont-Felix Dioc. de Soiſſ. à côté de Mancy, à 1 gr. l. d'Eſpernay, 2 & dem. de Vertus, 7 de Châlons, 1 de St Martin d'Ablois, 4 d'Orbais & 14 & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims.

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. Cuiſſote de Gizancourt. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie*: *Patron*, St Nicolas 6 Decemb. *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur de Mont-Felix. 80 *Feux*. 240 *Commun.* (12 à 15 ménages de Proteſtans) *Clocher* ſur la nef. 2 cloches Taxe 6 liv. P. C.

Produc. bon vin, peu de grains. *Chem.* On va de S. Martin d'Ablois à Monthelon par Mont-felix. *On écrit* par Eſpernay.

MONTHIÉRES ou MONTIERS, *Monſterolium*, village de la Brie, ſur la pet. riv. de Clignon, dans la vallée qui va d'Eſpaux à Gandelu, entre Eſpaux & Licy-les-Chanoines; à 2 l. & dem. de Château-Thierry, 2 de Neuilly & de Gandelu, 3 d'Oulchy, 3 & dem. de Charly, 8 gr. l. de Crépy & de Soiſſons, au S. de ce dernier.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly. (On ſe ſert auſſi à Monthieres des meſures de Marigny & de Meaux.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marq. de Menard, Seign. de Marigny; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de Château-Th. Archid. de *Brie* : *Patronne*, N. D. 15 Août. (Anciennement S. Eulalie.) *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. ſeul pour les groſſes & menues dixmes, ſur leſquelles le Curé a une Preſtation de 4 muids de bled & 2 d'avoine pet. meſure, & 300 gerbes. Il a de plus ſur les dixmes de Courchamps appartenantes aux Dames du Charme, 20 pichets de bled & 10 d'avoine, (voy. Courchamps,) des vignes & des terres ; le tout ſans charge. 55 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & un peu de vin. *Chem.* On va de Bonnes à Monthieres. *On écrit* par Marigny en Orceois. Un chât. avec une Chap. domeſt. -- Courchamps eſt Annexe de Monthieres.

MONTHUREL, *Mons Hurellis*, Annexe de Connigis, à un qu. de l. au-delà de ce village. Le Curé de Connigis fait à ſa volonté deſſervir cette Egliſe, qui eſt ſous l'invocation de St Pierre 29 Juin. le *Clocher* eſt une flêche poſée ſur le chœur ; 2 cloches. 32 *Feux*, 100 *Commun.* Le *Seign.* de Condé en Brie eſt Seign. de ce Ham. le reſte comme à Connigis.

MONTIGNY-EN-BRIE, *Montigniacum in Bria.* Ce village eſt ſitué au-deſſus du Bourg de Condé en Brie, ſur la pointe de la mont. qui ſépare les 2 vallées de la Dhuys & du Surmelin ; à 3 l. de Montmirel, 2 l. & dem. de Dormans & d'Orbais & 11 l. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte de La Tour du Pin, Seign. de Condé ; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie : Patron*, St Eloi, 1 Déc. *Préſentat.* l'Abbé d'Orbais ; *Décimat.* le même & le Prieur de Montléan, pet. & gr. dixmes. 25 *Feux*, 85 *Commun. Clocher* ſur une Chapelle du chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & un peu de vin. *Chem.* On va de Courbouin ou de Condé à Montigny. *On écrit* par Château-Thierry.

MONTIGNY-LANGRAIN, *Montinetum*, *Montenetum Langrini*, village du Valois ſur le bord de la mont. qui termine le vallon, qui de ce village deſcend à Courtieux au-deſſus du Chatelet, à 1 l. de Vic-ſur-Aîne, 3 de Villers-Cott. 5 de Compiegne & de Crépy, & 4 O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy,) *Meſure* d'Attichy.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Mad. la Comteſſe de Rothe Dame de Haute-Fontaine. Juſt. h. m. & b. Un Fief à Banru relev. de Pierrefonds.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron* St Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé pour les 3 quarts : MM. les Prieurs de Pierrefonds & du Chatelet ſe partagent l'autre quart. 95 *Feux*, 250 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 4 cloches. Taxe 18 liv. F. B.

Produc. bled, vin, chanvres, bois & prés. *Chem.* celui de Soiſſ. à Compiegne juſqu'à Pont-Archer. De ce lieu on prend ſur la gauche l'anc. chauſſée Brunehaut que l'on quitte ſur la mont. à la pet. croix, pour ſuivre ſur la droite le chem. qui mêne à Montigny *On écrit* par Soiſſons. Un Prieuré.

MONTIGNY-LE-SEC, ou MONTIGNY-RUSSY, *Montigniacum Siccum*, — *Ruſſiacum*, villages du

Gén. Elec. Subd. de Soiſſ. *Direc. Banlieue, Grenier à Sel*, & *Meſure* de Compiegne, *Maîtriſe*, de Laigue.

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis* : *Seign.* M. de La Boiſſiere Seign. du Pleſſis Brion. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bethiſy*, (ci-devant de celui de Vic-ſur-Aine,) Archid. de la *Riviere* : *Patron*, St Pierre 29 Juin ; *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé. 47 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de chanvres & de bois. *Chem.* on va à Montmacq par le Château d'Offemont & la forêt de Laigue. *On écrit* par Compiegne.

MONTMIREL ou MONTMIRAIL, *Mons mirabilis*, *Mons Mirelli* : PETITE VILLE ou GROS BOURG de la Brie, ſitué ſur la montagne qui borde la vallée du petit Morin, du côté de Mécringes & de Courbetot Dioc. de Troyes en Champagne, aux confins de ce Dioc. & de celui de Soiſſ. à 5 l. de Sézanne Dioc. de Troyes ; 4 de Rebais & de la Ferté-Gaucher, Dioc. de Meaux ; 5 de Château-Th. Dioc. de Soiſſ. 3 l. d'Orbais, de Condé, & de Chézy, 6 l. de St Martin d'Ablois, 8 d'Eſpernay & 14 l. S. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel*, & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd.* & *Meſure* du lieu, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. Seigneurial & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mgr. de la Roche Foulcauld Duc de Dondeauville, Grand d'Eſpagne de la 1e claſſe du Chef de Mad. le Tellier de Montmirel, Ducheſſe de Dondeauville, ſon Epouſe. Juſt. h. m. & b. *Mairie.* La Juſtice connoit des cauſes Eccléſiaſtiques & de celles des Nobles. Elle eſt

compoſée

compoſée d'un *Bailly d'Epée*, d'un *Lieutenant Général*, d'un *Procureur Fiſcal*, de 2 *Huiſſiers-Royaux*, 2 *Sergens* de Juſtice & 2 *Notaires-Royaux*. La Terre de Montmirel a titre de *Baronie*, dont la Ferme de Tigécourt eſt le chef-lieu.

Cure Régul. & chef-lieu du Doyenné, 6e de l'Archidiaconé de *Brie* & 14e du Dioceſe, démembré de celui de Chézy le 4 Mars 1762. *Patron* de l'Egliſe du Bourg, St Martin, 11 Nov. *Patron* de l'Egliſe du Prieuré uni à la Cure, St Etienne, 26 Déc. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean; *Decimat.* le Prieur-Curé, comme Prieur de St Etienne, & le Prieur de Montléan par moitié ſur tout le terroir de Montmirel, à l'exception d'un canton appellé la *Juiverie*, dont la dixme appartient au Seign. du lieu. 460 *Feux*, 1500 *Commun.* environ; les 2 Egliſes Paroiſſiales de Montmirel, St Etienne & St Martin, ſont à la charge des Habitans pour les 2 tiers de l'entretien & réparations tant deſdites Egliſes que du clocher de St Etienne; ainſi jugé par Arrêt du Parlement de 1639. Le *Clocher* de St Etienne eſt ſur le chœur, celui de l'Egliſe de St Martin eſt à l'extrémité de la nef. Il y a 3 cloches dans chacun. Taxe 12 liv. F. B. *Joannisſte.*

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Château-Th. à Montmirel par le gr. chem. qui y conduit. Montmirel a un Bureau de Poſte pour les lettres. Il y a dans ce Bourg 2 Vicaires de la Maiſon de St Jean. - Un Principal. -- Une Communauté de Prêtres de la Miſſion de St Lazare. — Une Ecole gratuite pour les filles, tenue par 2 Sœurs de Genlis. -- Un Hôtel-Dieu tenu par les mêmes Sœurs. -- Une Abbaye de Bernardines. -- Un Prieuré à Montléan, Ordre de Cluny, & le Bénéfice de la Sacriſtie dépendant dudit Prieuré. — Une Brigade de Maréchauſſée. — Pluſieurs Foires tant dans le Bourg qu'à

Montléan ; 2 dans le Bourg, le lendemain des Fêtes de St Pierre & de St Simon, la premiere renommée pour la vente des Laines, la ſeconde par celle des Beſtiaux. 4 à Montléan, le lendemain des 4 principales Fêtes de la Vierge ; — Un Marché-franc tous les premiers lundis de chaque mois. — Marchés ordinaires tous les Mercredis & Samedis de chaque Semaine. — Un beau Château. On eſtime beaucoup les pruneaux de Montmirel, les *Tire-Bouchons* & autres petits ouvrages de la même eſpece. On doit à cette Ville la fabrique des Draps Pagnons transférée à Sedan.

Jean de Montmirel le B., décédé à Longpont en 1217, & le Cardinal de Retz né le 1 Avril 1612, étoient de ce Bourg. (*a*)

MONT-NOTRE-DAME, (le) *Mons B. M. Magdalenæ, B. M. Magdalena de Monte*, village en partie du Valois & en partie du Vermandois, ſitué ſur un mont iſolé de toutes parts, dans la valée de Braine à Fiſmes, & à l'entrée de celle de Lhuys, à 2 pet. l. de Fiſmes, 1 & dem. de Braine, 3 gr. l. de Vailly, 3 de Fere & 5 S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Meſure, Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Vailly. (On ſe ſert auſſi de la Meſure d'Oulchy.)

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Pr ſid.* de cette Ville. Le territoire du Mont N. D. eſt diviſé en 2 Seigneuries, dont l'une appartient à l'Evêque de Soiſſ. & eſt ſoumiſe à la Coutume de *Vermandois* ; l'autre à M. le Vicomte d'Aumale, & eſt ſoumiſe à la Coutume de *Vitry*. Juſt. h. m.

(*a*) Le Cardinal a eu 6 Pauvres pour Parrains & Marreines, a été baptiſé par un Minime de Château-Th. a eu pour Précepteur S. Vincent de Paule. On ne voit pas qu'il ait tiré beaucoup de fruit de ces leçons d'humilité.

& b. L'Evêque n'a point d'Officiers ; mais il peut en nommer.

Cure Sécul. & l'une des 9 de la *Chambre Epiſcopale*, enclavée dans le Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*. *Patronne*, Ste Marie-Magdeleine, 22 Juillet. *Collat.* l'Evêq. *Decimat.* le Séminaire de Soiſſ. depuis la réunion de la Collégiale. Le Curé n'a que la port. congr. & une pet. ſomme en argent pour les novales ; le tout payé par le Séminaire. 80 *Feux*, 240 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches. Taxe 12 liv. P. C. (m)

Produc. bled, vin, beaucoup de chanvre. *Chem.* on va de Braine, au Mont N. D. par Limé en voiture : pet. route par Favieres. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine. Il y avoit autrefois au Mont N. D. une Maladrerie, dont les revenus ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de Château-Th. par Arrêt du Conſeil du 2 Août 1676. — Un Hôtel-Dieu, dont les biens ont été réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Soiſſons ; — une Collégiale réunie au Séminaire, par décret de M. de Sillery, Evêq. de Soiſſ. le 2 Août 1674. (Voy. cette Collégiale dans la 3 partie, chap. 1) — 2 Cures unies enſemble, *duæ Curæ unitæ* : il n'y en a plus qu'une dont le Curé porte le titre de Doyen, & conſerve une partie des droits du Chef de l'ancien Chapitre.

MONTHODON, voy. CHAPELLE. (LA)

MONTREUIL-AUX-LIONS, *Monſterolium*, *Monaſteriolum ad Leones*, village de la Brie, ſur le gr. chem. de Château-Th. à la Ferté-ſous-Jouarre, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux ; à 3 l. & dem. de Château-Th. 2 de la Ferté, 5 & dem. de Meaux, 2 & dem. de Nogent-l'Artauld, 3 de Chézy, & 9 gr. l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Me-*

ſure de Marigny pour le bled, & de Château-Th. pour le vin.

Baill. & *Siège Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : M. le Marq. de Meſnard, Seign. de Marigny, eſt *Seign.* de Montreuil ; M. Deſcourtils, Commandeur de St Lazare, réſident à Reſſy, proche Crécy-en-Brie, eſt *Seign.* de Mont-Bertouin, ham. de Montreuil. Juſt. h. m. & b. dans les deux Seigneuries.

Cure Sécul. du Doy. de Chézy, Archid. de *Brie. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Prieur Commendat. de Reuil, Ordre de Cluny, Dioc. de Meaux, un peu plus d'un quart de la dixme ; le Curé un peu plus d'un tiers ; le Commandeur de Moiſy, Ordre de Malthe, le reſte. 212 *Feux*, y compris 10 à 12 maiſons de Calviniſtes, 500 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 fortes cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled, un peu de vin médiocre, foin & Luzerne. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* au lieu même, où il y a une Poſte aux lettres : il y a auſſi une Poſte aux chevaux. — Un Chât. à Mont-Bertouin, avec une Chap. domeſtique.

MONTRON, *Monterio*, village du Valois, ſitué au-deſſous du pet. Mariſy, à l'entrée d'un vallon qui termine celui qui deſcend dans la vallée de Norroy ; à 3 qu. de l. de Neuilly, 5 qu. de l. de la Ferté-Mil. 3 gr. de Villers-Cott. & S. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec Subd.* de Château-Th. *Meſure* de Neuilly, *Direc.* de Crépy, *Départ.* & *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Maîtriſe* de Villers-Cott. (Macogny & St Quentin, ſont de la *Subd.* de la Ferté-Milon.)

Baill. de Villers-Cott. *Siège Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* le Prévôt du Petit-Mariſy ; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois*: *Patrons*, St Sulpice & St Antoine, 17 Janv. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, & le Prévot de Mariſy: les Relig. de Coincy, une portion. 26 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va du Petit-Mariſy à Montron. *On écrit* par Neuilly. St Quentin-lès-Louvry, deſſervi par le Chapelain de de Dammart, eſt Annexe de Montron.

MONT-ST-MARTIN, *Mons Sancti Martini*, village du Valois, ſitué en pleine montagne au-deſſus de Ville-ſavoye, entre ce village & celui de Chéry-Chartreuve, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Reims, à 1 l. de Fiſmes, 2 l. de Braine, 3 de Fere, 4 l. de Vailly, 5 d'Oulchy, & 6 gr. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois*. *Seign.* M. le Duc de Luxembourg. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur de St Thibault, en faveur duquel la cour vient de juger contre les prétentions de l'Abbé de Chartreuve; ce jugement eſt conforme aux anc. Pouillés du Dioceſe. *Décimat.* les Relig. de l'Abbaye de Chartreuve 2 tiers, le Curé l'autre pour port. cong. avec un ſupplément de 173 liv. & des terres, le tout ſans charge. 15 *Feux*, 50 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 1 cloche. Taxe 3 liv. M.

Produc. grains & chanvre. *Chem.* on paſſe au-deſſous du Mont N. D. après lequel on prend le

chem. qui monte à la Thuilerie. *On écrit* par Fiſmes.

MONT-SAINT-PERE, *Mons S. Petri*, village de la Brie ſur la riv. de marne, entre Gland & Chartêve, à 2 l. de Château-Th. 3 gr. de Dormans & de Fere, 2 & dem. de Condé en Brie, & de Coincy, 9 l. S. de Soiſſons.

Gen. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Thierry. *Baill.* & *Siége Preſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Faventine, Fermier-gén. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patron*, St Pierre, 29 Juin. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Curé, à l'exception de la ferme du Chât. ſur les dixmes de laquelle il n'a qu'un tiers contre les Curés de Gland & d'Eſpiers qui s'en partagent deux autres par moitié, pour des droits d'uſages qui appartenoient anciennement à leurs Paroiſſes. 100 *Feux*, 280 *Commun. Clocher* formant un beau portique à l'entrée de la nef, & dont l'entretien ſe prend ſur un bois taillis de 32 arpens, appellé le *Champ du Prêtre*, appartenant par moitié au Curé & à la Fabrique. 3 cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled, vin & foin. *Chem.* on va de Beuvardes à Mont-St-Pere; on y va auſſi par Coincy, en paſſant par Brécy & le ham. de Courpoil. *On écrit* par Château-Th. -- Une Sœur de charité fondée par les Seign. du lieu, pour les malades & l'inſtruction gratuite des filles; le Maître-d'Ecôle a auſſi 120 liv. pour l'inſtruction gratuite des garçons. Un Château agréablement placé ſur le bord de la riv. il y a une Chapelle domeſt. fondée, connue ſous le nom de N. D. du Mont-cornet, & dont le Chapelain eſt à réſidence.

MORIENVAL, anciennement MORNIENVAL,

Moriniana Vallis, *Morniorum Vallis*, *Morenvallis*, village du Valois, ſitué au fond d'un vallon qui deſcend à Freſnois-la-Riviere, Dioc. de Senlis, aux confins de ce Dioc. & de celui de Soiſſ. à 1 l. & dem. de Crépy, 3 de Villers-Cott. 3 & dem. de Compiegne, 7 l. O. de Soiſſ. 6 de Senlis & 15 de Paris.

Gen. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, & *Maitriſe* de Compiegne, *Direc.* & *Banlieue* de Crépy, *Meſure* de Compiegne pour le vin, de Crépy pour le bled.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Suzer. Mgr. le D. d'Orléans, comme D. de Valois : l'Abbeſſe de Royal-lieu eſt Dame pour la partie de Morienval, où elle a pluſieurs Fiefs ; M. de Thourolle eſt Seign. du ham. de Grimancourt, & M. Maintenant de Lévremont, Seign. du Fief de Roquigny & de Freſnois-la-riviere en partie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere*. *Patron*, St Denis, 9 Oct. on fête auſſi le 4e Dim. d'après Pâques, St Annobert, Evêq. de Séez, dont Morienval poſſede les Reliques depuis le XIe ſiecle. *Collat.* l'Evêq. depuis la diſperſion des Religieuſes de Morienval en 1745, dont l'Abbeſſe préſentoit à la Cure. Le Curé actuel eſt le 3e nommé par l'Evêque. *Decimat.* l'Abbeſſe de Royal-lieu, pour l'Abbaye de Morienval ; le Chapitre ſur une partie du terroir, du côté de Braſſoire & Bury ; le Curé a une preſtation de huit muids de bled froment, meſure de Crépy, 400 liv. en argent, & 28 arpens de terres. 160 *Feux*, 460 *Commun.* L'Egliſe de l'Abbaye de Morienval qui ſert aujourd'hui d'Egliſe paroiſſiale, a 3 clochers qui ſont à la charge de ladite Abbaye, & dont un eſt placé à la principale porte de l'Egliſe, & renferme 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled, vin, légumes & fruits de toute eſpece. *Chem.* on va de S. Etienne à Morienval par la Haye-l'Abbeſſe, qui eſt entre la Forêt de Compiegne & celle de Villers-Cotterets. *On écrit* par Crépy. — La Paroiſſe de Morienval a un Vicaire, depuis l'extinction de l'Abbaye, par Décret de Mgr. de Bourdeilles, homologué en 1770. Son revenu eſt de 200 liv. qui lui ont été attribuées par le même Décret : il a ſon logement dans l'ancien Monaſtere.

Buy eſt une Succurſale de Morienval, deſſervie par les Curé & Vicaire. Il y a une Egliſe ou Chapelle dédiée à S. Chriſtophe, avec un clocher, 2 cloches, & une Fabrique qui a 100 liv. de revenu. Le nombre de *Commun.* de cette Annexe eſt de 24. — Il y avoit à Morienval une Maladrerie, *dite* la Maladrerie de Braſſoire, dont le revenu a été réuni à l'Hôtel-Dieu de Verberie, à la réſerve d'une certaine portion pour les pauvres de Morienval, ſuivant le Décret d'union. — Il y exiſte deplus, en vertu du Décret d'extinction de l'Abbaye, un fonds dont le produit monte, année commune, à la ſomme de 600 liv. employées au ſoulagement des pauvres ſains ou malades & à l'inſtruction gratuite des enfans, adminiſtrées par le Curé, le Marguillier, & un des principaux habitans. — Un Prieuré. — 4 Chapelles.

MORSAIN, *Morſenium*, village en partie du Valois & en partie du Vermandois, ſitué entre Autrêches & Véſaponin, dans la vallée qui va de Bagneux à Vic-ſur-Aîne, à 1 li. & demie de Blérancourt, 5 de Noyon, 3 de Coucy, 1 & dem. de Vic-ſur-Aîne, à 3 gr. li. N. N. O. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Meſure, Maitriſe & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à S.l* de Coucy.

Les Hameaux d'Eury, Commelancourt & Berlinval ſont du *Baill.* de Coucy ; Morſain & ſes autres

dépendances qui étoient de l'ancien reſſort de la Prevôté de l'exemption de Pierrefonds, ſont du *Baill.* de Soiſſ. Tous dépendent du *Préſid.* de Soiſſ. & de la Coutume de *Senlis.* Mgr le Duc d'Orléans eſt *Seign.* dans les trois hameaux ſuſdits, à cauſe de ſon Marquiſat de Coucy; l'Abbé de S. Médard eſt Seigneur dominant ſur toute la Paroiſſe. Mgr le Duc d'Orléans a la h. m. & b. Juſt. dans l'étendue de ſa Seigneurie, & M. Dubua, dans ſon principal Fief, qui eſt celui de Richebourg.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*; *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* l'Abbé de St Médard 2 tiers, le Curé l'autre pour portion congr. ſans charge. 95 *Feux*, 300 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, chanvre & foin. *Chem.* celui de Fontenoy qu'on laiſſe ſur la gauche: on monte la montagne dite de Châtillon, à droite, & l'on ſuit le chem. qui va deſcendre à Morſain. *On écrit* par Soiſſons. Un Vicaire-Chapelain, de la même fondation que ceux de Nampcel & de Bitry: *il eſt* logé. -- Une anc. Chapelle. Une fondation de 30 liv. de rente pour l'inſtruction gratuite des pauvres enfans du lieu.

MORTE-FONTAINE, *Mortuus fons*, village du Valois, ſur le bord d'une montagne, dominant ſur un petit vallon qui deſcend dans la vallée de Retheuil; à 2 l. & dem. de Villers-Cott. 5 de Compiegne, 4 de Crépy, & 4 & dem. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* *Subd.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: Mgr. le Duc d'Orléans eſt *Seign.* Haut-

Juſticier de Morte-fontaine ; il y a pluſieurs Seign. cenſiers : Mad. la Comteſſe de Rothe, Dame de Haute-Fontaine, prétend l'être ſeule.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, St Hilaire, Evêq. de Poitiers, Docteur de l'Egliſe, 14 Juin. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même ; les Chartreux de Bourg-fontaine pour la plus grande partie, le Curé un quinzieme cédé pour port. congr. avec les novales, ſans charge. 50 *Feux*, 190 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Cœuvres à Morte-Fontaine. *On écrit* par Villers-Cotterets.

MOSLINS, voy. MOLINS.

MOULIN-SOUS-TOUT-VENT, *Molinum ſubtus Villare de Tovento*, village du Valois, ſitué au-deſſous de la Cenſe de Tout-vent, au fond de la vallée qui, de ce lieu, deſcend de St Pierre, à Bitry-St-Sulpice, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Noyon ; à 3 l. & dem. de cette derniere ville, 5 de celle de Compiegne, 2 & dem. de Blérancourt, 1 d'Attichy, 1 & dem. de Vic-ſur-Aine, & 5 l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Noyon, *Meſure* d'Attichy, *Maîtriſe* de Laigue.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* l'Abbé de St Médard ; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aine*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Médard, 8 Juin. *Préſentat.* le Chapitre ; *Décimat.* l'Abbé de St Médard, moitié ; le Chapitre les 2 tiers de l'autre moitié ; le Prieur de Rethonde, l'autre tiers. 70 *Feux*, 130 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Vic-ſur-Aine, après lequel on ſuit l'anc. chauſſée Brunehaut, l'eſpace d'une dem. l. après avoir monté la mont. de Briſe-Genoux ; on prend enſuite à la gauche le chem. qui va deſcendre droit à Moulin. *On écrit* par Soiſſ. ou par Noyon. En vertu du décret de réunion du Prieuré de St Leger, au Séminaire, la Paroiſſe de Moulin a 30 liv. pour les Pauvres du lieu, à cauſe de la ferme de Quenneviere, ſituée ſur ladite Paroiſſe, & dépendante dudit Prieuré. Il y avoit dans cette ferme une Chapelle deſſervie par un Religieux de St Eloi de Noyon, qui y célébroit la Meſſe tous les Dim. & Fêtes de l'année.

MURET, *Muretum*, village en partie du Valois, & en partie du Vermandois, ſitué dans la vallée de Chacriſe, entre Nanteuil & Launoy, à 2 l. d'Oulchy, 2 & dem. de Braine, 3 de Fere & de Soiſſ. au S. de ce dernier.

Gén. Elec. Grenier à Sel, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy, pour le bled, du Comté de Soiſſ. pour les terres.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de la même Ville : Coutume de Vermandois : *Seign.* M. Barbarat de Mazirot, Maître des Requêtes. Juſt. h. m. & b. la terre de Muret releve de Septmonts, avec titre de *Comté*. Elle fut autrefois poſſédée par la maiſon de Chériſy, par les Vicomtes de Buſancy, par les Seign. de Pierre-Fonds, par Henri II. Prince de Condé, pere du grand Condé, du chef de ſon Ayeul. Elle paſſa ſucceſſivement à L. Jérôme Lecuyer, dernier Comte.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, St Jean-Bapt. 24 Juin. *Préſentat.* le Chapitre ; *Decimat.* le Seign. du lieu ſeul, à la charge de 3 preſtations, l'une de 6 muids de bled froment audit Chapitre ; la 2e de 2 muids auſſi de

bled froment à N. D. de Soiſſ. la 3e de 3 muids de méteil au Curé, qui, en ſus de cette preſtation, a 28 arpens de terres, apparten. à la Cure, 4 arpens de bois taillis & quelqu'anciennes novales. Les dixmes de Muret ſont inféodées. 55 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* à l'entrée de la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem.* on va de Chacriſe à Muret. *On écrit* par Soiſſons. -- 2 Chapelles avec titres & revenus, dont une au Chât. l'autre dans l'Egliſe paroiſſiale : le Chât. eſt beau & vaſte, accompagné d'un parc. -- Un revenu pour les Pauvres, adminiſtré par le Curé. 2 Foires, le 1 Mai & le 21 Septembre.

N

NAMPCEL ou NANCEL, *Nampcella*, *Nancella*, village du Vermandois, ſitué au fond de la vallée qui, de ce lieu, deſcend à Vaſſan & Morſain, à 5 l. de Compiegne, 3 de Noyon, 4 de Chauny, 1 & dem. de Blérancourt, & 5 l. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Noyon. (On ſe ſert auſſi à Nampcel des meſures d'Attichy & de Noyon.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* M. le Marq. d'Evry, Brigad. des armées du Roi. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*: *Patron*, St Sulpice, 17 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de St Crépin en Chaye ; *Décimat.* le Prieur-Curé 2 tiers, l'Abbaye de St Crépin l'autre tiers. Les terres apparten. à l'Abbaye d'Ourcamp, Ordre de Citeaux, ſont exemptes de dixmes & forment la moitié du terroir de Nampcel. 115 *Feux*, 350

Commun. Clocher formant le porche de l'Egliſe à l'entrée de la nef, 3 cloches. Taxe 12 liv. F. B. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled, chanvre & bois. *Chem.* on va d'Autrêches à Nampcel. En voiture plus commode par le chem. de Vic-ſur-Aîne à Noyon : on quitte la chauſſée Brunehault après la cenſe du Tilloloy, pour prendre à droite le chem. qui va deſcendre à Nampcel. *On écrit* par Noyon. -- Un Vicaire de la même fondation que celle de Bitry & de Morſain. Il eſt logé.

NAMPTEUIL ou NANTEUIL-LA-FOSSE, *Namptolium*, *Nantolium*, *Nantoïlum in Foveâ*, village du Valois, ſitué dans la vallée qui, de ce lieu, deſcend à Micy-ſur-Aine, entre la vallée de Sancy & & le gr. chem. de Laon ; à 5 qu. de l. de Pinon & de Vailly, 4 gr. l. de Laon, 3 de Coucy, & 2 l. & dem. E. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Bail. de Vermandois à Soiſſons, & *Siège Préſid.* de cette ville, Coutume de *Vermandois* : *Seign.* l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. & M. Bélanger, Seign. d'Hôtel, *Juſt.* h. m. & b. Pluſieurs Fiefs, dont un appartient à MM. Baillard. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, St Médard, 8 Juin. *Préſentat.* l'Abbeſſe de N. D. *Décimat.* la même, 2 tiers, le Curé l'autre pour port. congr. ſans charge. 95 *Feux*, 250 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Soiſſ. à Laon, que l'on quitte après 1 l. & dem. de chem. ſur la mont. pour prendre à droite celui qui va deſcendre à Nampteuil. *On écrit* par Soiſſ. pour Pinon.

NAMPTEUIL ou NANTEUIL N. D. *Beata Maria de Namptolio*, *Nantholio*, village du Valois, ſitué partie à mi-côte, partie dans la vallée, qui, de Coincy, deſcend dans celle de l'Ourcq; à 2 l. de Fere, 3 qu. de l. de Coincy & d'Oulchy, 4 l. de Château-Th. 3 de Neuilly, & 5 l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy, *Direc.* de Château-Th. *Depart.* & *Grenier à Sel* de Fere.

Baill. & *Siége Prſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marq. d'Armantieres: la terre de Nampteuil fait partie du Marquiſat d'Armantieres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Brie*. *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même, pour moitié; le Curé l'autre pour port. congr. ſans charge, 23 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, & foin. *Chem.* on va d'Oulchy-le-Chât. à Nampteuil N. D. par Cugny. *On écrit* par Coincy.

NAMPTEUIL ou NANTEUIL-SOUS-MURET, *Namptolium*, *Nantholium*, *Nantolium Subtus Muretum*, village du Valois, ſitué dans la vallée de Chacriſe, 1 qu. de l. au-delà de ce dernier village; à 2 l. de Braine, 2 & dem. d'Oulchy, 3 gr. de Fere, & 3 pet. l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Grenier à Sel, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy: *Meſure* du Comté de Soiſſons pour les terres.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette ville: Coutume de *Vermandois*; *Seign.* M. de Mazirot, Seigneur de Muret. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, St Jacques le maj. 25 Juill. *Préſentat.* le

Chapitre ; *Décimat.* le même, & le Seign. de Muret : le Curé a une preſtation de 21 ſeptiers de grains, tiers froment, tiers méteil & tiers avoine, pour la part du Chapitre ; 13 ſept. de bled froment, pour celle du Seigneur, & quelques novales. 30 *Feux*, 90 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains, & du foin. *Chem.* on va de Chacriſe à Nampteuil. *On écrit* par Soiſſons.

NAMPTEUIL ou NANTEUIL-SUR-MARNE, *Namptolium*, *Nantholium*, *Nantoïlum ad Matronam*, gros village de la Brie ſur la riv. de Marne, entre Crouttes, du Dioc. de Soiſſ. & Méry, du Dioc. de Meaux, à 2 l. de la Ferté-ſous-Jouarre, 3 & dem. de Château-Th. 1 de Charly, 1 & dem. de Nogent-l'Artauld, & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. *Elec.* & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Meſure* de Gevres pour le vin, meſure approchante de celle de Meaux pour le bled.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois.* *Seign.* Mgr. le Duc de Montmorency. Juſt. h. m & b. *Chatellenie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie* : *Patronne*, Ste Marguerite, 20 Juillet. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. 2 tiers, le Curé l'autre, pour portion congr. à ſon choix & ſans charge. 90 *Feux*, 280 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. beaucoup de vin, peu de grains. *Chem.* on va de Bézu-le-Guery à Nampteuil, par l'allée de Champverſy, après le bois de Bézu. Il y a à Nampteuil un Bureau de Poſte pour les lettres. — 4 foires, une à la mi-carême, une le jour de St Jacques-St-Chriſtophe, une le jour de St Simon-St-Jude, & une le jour de St André. — 2 Marchés par ſemaine, le Mardi & le Vendredi.

Drachy ou Dréchy, où étoit le titre primordial de la Cure, & dont Nampteuil n'étoit que la ſuccurſale, n'eſt plus aujourd'hui qu'un hameau, qui a été proviſoirement & pour le ſpirituel, réuni à Charly, en vertu de l'ordonnance de Mgr le Duc de Fitz-James dans ſa viſite de 1745; ainſi que le ham. de Porteron. Piſſe-loup, autre ham. de la même paroiſſe, à été réuni par la même ordonnance à Pavant. L'Egliſe de Dréchy, qui eſt abandonnée, étoit dédiée à St Aignan, dont on fait encore à Nampteuil la Fête le 17 Novemb. Drachy & Piſſe-loup dont la ſeigneurie appartient à l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. relevent du *Baill.* & *Siege Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis:* les 2 Fiefs de Porteron & Porrigot qui ſont dans leur étendue, & qui appartiennent à M. Henry de la Loge, relevent du *Baill.* & *Siege Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry.* Toutes ces ſeigneuries ont Juſt. h. m. & b. Les dixmes de Dréchy ſe partagent comme celles de Nampteuil, entre l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. & le Curé. On va à Dréchy par Charly, où on adreſſe les lettres, & de la meſure duquel on ſe ſert pour le bled & le vin.

NANTEUIL-SUR-OURCQ, vulgairement NANTOY, *Nantolium Nantoïlum ſuper Urcum*, eſt une Annexe de Latilly, ſituée ſur la riv. d'Ourcq, 1 l. en-deça de Latilly. Elle eſt deſſervie par un Religieux de la Maiſon de St Jean, Vicaire de Latilly. L'Egliſe eſt dédiée à St Quentin, 3 Nov. les dixmes du terroir de Nanteuil appartiennent aux Religieux de St Jean. Ce ham. à 30 *Feux*, 100 *Commun.* Le *Clocher* eſt ſur le chœur & renferme 3 cloches. On va de Billy à Nanteuil, qui eſt de la *Gén.* de Soiſſ. *Elec.* de Crépy, *Subd.* & *Meſure* de Neuilly. *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. Nanteuil eſt du même Bailliage,

&c.

&c. que Latilly : c'eſt un franc-alleu. Le Fief de Béancourt apparten. à M. de Grimbert, Seign. de Belleau, eſt dans ſon étendue.

NESLE-LES-REPONS, *Nigella*, *Necila ad montem de Repons*, village de la Champagne dans la vallée de Feſtigny, entre ce village & la mont. de Repons, au-deſſous de laquelle il eſt placé ; à 5 qu. de l. de Dormans, 2 de Chatillon, 4 d'Eſpernay, 5 & dem. de Château-Th. 3 de St Martin d'Ablois, & 11 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de St Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Chatillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry : Seign.* les héritiers de Mad. la Marquiſe de Chanoiſe, & les Relig. Benedictins d'Hautvillers, congr. de St Vannes, Dioc. de Reims. Juſt. h. m. & b. La terre releve de la Baronie de Troiſſy, avec titre de *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie. Patron*, St André, 30 Nov. *Préſentat.* l'Abbé d'Hautvillers ; *Décimat.* les Religieux, le Curé, outre la port. congr. jouit d'un petit dixmage qui appartenoit à la Cure de Troiſſy, dont ce dixmage à été détaché. 70 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (M.)

Prod. bled, vin & foin. *Chem.* on va de Dormans à Neſle-lès-Repons, & l'*on écrit* par Dormans. Il y a ſur la mont. de Repons une Chapelle dédiée à S. Philbert.

NESLES N. D. *Beata Maria de Nigellâ*, *Neellâ*, village de la Brie, ſitué entre Eſtampes & Nogentel, dans un petit vallon tenant à la vallée de Château-Th. dont Neſle n'eſt eloigné que de 3 qu. de l. à 5 qu. de l. de Chézy, 2 l. de Nogent-l'Artauld, 4 & dem. de Montmirel & de Dormans, 9 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Marquis de Courtanvaux, & M. de Sapincourt. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décimat.* le Prieur-Curé 3 quarts : le Chapitre & l'Abbé d'Eſſomes ſe partagent l'autre quart. 50 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 24 liv. T. B. *Chan. Régul. Cong. de France.*

Produc. bled, vin & foin. *Chem.* on va de Château-Th. à Neſle, & l'*on écrit* par Château-Thierry.

NEUILLY-SAINT-FRONT, voy. pour la ville, NEUILLY, pag. 21 & pour les Paroiſſes, S. FRONT, & ST REMY ci-après.

NEUVILLE-SUR-MARGIVAL, *Nova Villa ſubtus Margivallem*, village du Vermandois, ſitué au bord de la mont. qui domine ſur l'extremité de la vallée de Margival, à 2 l. & dem. de Vailly & de Soiſſ. au N. N. E. de ce dernier.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette ville, Coutume de *Vermandois : Seign.* M. Séjourné. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Laurent, 10 Août. *Préſentat.* les Prêtres de l'Oratoire de l'Inſtitution de Paris, à cauſe du Prieuré de St Paul-au-Bois. *Décimat.* les mêmes; le Curé a une Preſtation de 3 muids de grains, froment, méteil & avoine, par tiers, des terres, des vignes & la dixme du vin, ſans

charges. 40 *Feux*, 110 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Margival à Neuville. *On écrit* par Soiſſons.

NOÉ-SAINT-MARTIN, *Noacum*, *Noa ad S. Martinum*, village partie du Valois & partie du Comté de Senlis, ſitué au fond de la vallée qui deſcend de ce village à Rhuis ſur Oiſe, entre Noé S. Remi, Dioc. de Beauvais, & le chem. de Compiegne à Senlis, aux confins des 3 Dioc. de Beauvais, Senlis & Soiſſons; à 4 l. de Compiegne, 3 de Senlis & de Crépy, 1 de Verberie, & 11 l. O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec.* *Subd.* & *Direc.* de Compiegne, *Dépatt.* & *Meſure* de Verberie, *Maîtriſe* & *Grenier à Sel* de Senlis.

Baill. *Siége Préſid.* & Coutume de *Senlis*: *Seign.* M. Doria, anc. Capit. de Cavalerie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere.* *Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur-Commandat. de St Nicolas d'Acy, Ordre de Cluni, près Senlis; *Décimat.* le même. Le Curé a une preſtation de 14 ſeptiers de grains, tiers froment, tiers bled-méteil & tiers avoine, 120 liv. une petite portion de novales & des terres du Domaine de la Cure. 15 *Feux*, 45 *Commun.* *Clocher* ſur le côté droit du chœur, à la charge du Prieur d'Acy, 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, chanvre, poix, fèves & oignons. *Chem.* comme deſſus : on prend à droite au-près de la croix qui ſe trouve ſur le chem. après Verberie. *On écrit* par Compiegne pour Verberie.

NOGENTEL, *Nongentellum*, *Novigentellum*, village de la Brie, ſitué dans la plaine de Château-Th. 3 qu. de l. au-delà, & en face de cette Ville; à 1 l. de Chézy, 2 de Nogent-l'Artauld, & 9 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſi.* de Château-Th. Coutume de *Vitry : Seign.* M. le Marq. de Courtanvaux, Seign. de Montmirel. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie. Patron*, St Médard, 8 Juin. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé ſeul. 70 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 12 liv. F. B.

Produc. bled, vin & foin. *Chem.* on va de Château-Th. à Nogentel, par le chem. de Chézy. *On écrit* par Château-Th. Il y avoit anciennement une Maladrerie à Nogentel, & un Prêche. On voit encore au-deſſous de ce village, les dehors d'un anc. Chât. dépend. de la Baronnie de Montmirel, appellé la *Forte-Maiſon*, de laquelle releve un petit fief, ſitué aux portes de Château-Th. appellé communement *la Marre Aubry.*

NOGENT-L'ARTAULD, *Nongintum, Novigentum Artaldi*, BOURG de la Brie, ſur la riv. de Marne, à 3 qu. de l. de Charly, 3 pet. de Château-Th. 4 pet. de la Ferté-ſous-Jouarre, & 10 l. & dem. S. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Maîtriſe* de Crécy, *Meſure* du lieu.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Vicomte de la Bédoyere, & les Dames de Nogent-l'Artaud en partie : Juſt. h. m. & b. La Terre de Nogent releve de la Tour du Louvre, avec titre de *Baronnie.*

Cure Séculiere du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Germain de Paris, 28 Mai. *Préſentat.* le Baron, *Seign.* du lieu. (Patronnage laïc) *Decimat.* le même : le Curé dixme ſur un canton

appellé *le Canton du Curé* : la préſentation à la Cure de Nogent, ainſi que pluſieurs droits de dixmes, & des fermes appartenoient autrefois à l'Abbaye de S. Germain des Prés à Paris; ils ont été cédés par cette Abbaye à MM. de la Vieuville, le 9 Février 1645. Les Religieux de S. Germain tenoient l'Egliſe de Nogent de la libéralité de Hugues de Pierrefonds, Evêque de Soiſſons, qui la leur donna en 1096. 220 *Feux*, 600 *Commun. Clocher* ſur le Chœur, à la charge du Seign. 3 cloches; une augmentation de clocher à l'entretien des habitans, 3 cloches. Taxe 18 liv. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Sauchery à Nogent, où l'on paſſe le bac. Plus commode par Château-Th. *On écrit* par Charly. Un Vicaire à la charge du Curé de Nogent. -- Une Abbaye de Cordelieres-Urbaniſtes. -- Une Chapelle. -- Une Charité dont le revenu eſt de 170 liv. environ, adminiſtrée par une Tréſoriere, & des Dames de Charité. -- 2 foires par an, le 10 Août, jour de St Laurent, le 23 Nov. jour de St Clément; un petit marché tous les Vendredis.

NORROY ou NOURROY, *Norroïacum*, village du Valois, ſitué ſur le bord de la mont. qui domine ſur la vallée de Troëſnes, entre Choüy & le bois de Craiſne; à 1 l. & dem. de la Ferté-Mil. 2 gr. l. de Villers-Cott. 1 de Neuilly, 2 & dem. d'Oulchy, 5 l. de Château-Th. & 5 S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Direc.* de Crépy, *Départ. Grenier à Sel* & *Meſure* de la Ferté-Mil. *Subd.* de Neuilly, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, Haut-Juſticier; Fieffé, M. le Baron de Villepaille. Juſt. h. m. & b..

Cure Sécul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre ; *Décimat.* le même, 2 tiers ; le Curé l'autre. 38 *Feux*, 115 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va d'Ancienville à Norroy. *On écrit* par Neuilly. Une Charité dont le revenu eſt de 100 liv. adminiſtrées par le Curé.

NOTRE-DAME de Château-Thierry, voyez CHATEAU de Château-Thierry.

NOTRE-DAME de la Ferté-Milon, voy. ST WAAST de la Ferté-Milon.

NOTRE-DAME DES VIGNES de Soiſſons, *Sancta Maria in Vineis.* Cette Paroiſſe eſt la premiere de la Ville de Soiſſons, & de tout le Dioceſe, le Curé qui eſt Doyen de la Collégiale, eſt le premier des onze Curés-Cardinaux, il eſt nommé par le Chapitre, & confirmé par l'Evêque. L'Egliſe qui eſt petite, mais réguliere, eſt dediée à la Ste Vierge, dont la Nativité eſt la Fête *Patronale.* Le nombre des Communians eſt de 14 à 1500. Le *Clocher* eſt ſur le Portail & contient 4 cloches : la Fabrique eſt chargée de ſon entretien, & ſubſidiairement, les Habitans. Taxe 6 liv. M. B. Il y a 4 Chapelles en titre, dans l'Egliſe. — Pluſieurs Seign. dans l'étendue de la Paroiſſe ; Mgr. le Duc d'Orléans, comme Duc de Valois, & en qualité de Comte de Soiſſ. Le Chapitre & le Tréſorier de la Cathédrale. — Les Cordeliers & les Freres de la Doctrine-Chrétienne, ſont ſur cette Paroiſſe. Pour le reſte voy. Soiſſons page 14.

NOUVRON, *Noverriacum*, village du Valois, ſitué à mi-côte, au fond d'un vallon, tenant à celui qui va de Tartier dans la vallée de Fontenoy ; à 2 l. & dem. de Blérancourt & 3 N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* Haut-Juſticier, l'Abbé de St Médard, *Seign.* cenſier, le Prieur de Laval. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aine*, Archid. de la *Riviere*. *Patrone*, N. D. 15 Août ; *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* les Relig. de St Médard, par arrangement avec Mgr. le Cardinal de Bernis, Abbé actuel de S. Médard, lequel nonobſtant la ceſſion, paye les réparations & entretien des chœur & cancel, 2 tiers ; le Curé, l'autre. 52 *Feux*, 170 *Commun. Clocher* à côté du chœur, à la charge des Habitans, 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, un peu de vin. *Chem.* on va d'Olly à la mont. dite de Chatillon, où l'on ſuit le chem. de Morſain, juſqu'à l'arbre de Nouvron. *On écrit* par Soiſſons. -- Un ancien Prieuré au ham. de Vingré.

NOYAN & ACONIN, *Noïacum*, *Aconium*, villages du Valois, ſitués, l'un ſur le bord de la mont. qui domine ſur la vallée de Sept-monts, & ſur celle de Vignolles à Buſancy, l'autre dans cette derniere vallée, tous deux à 1 gr. l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*. L'Evêque de Soiſſ. eſt Seign. de Noyan ; M. le Marq. de Puiſſégur eſt Seign. du ham. d'Aconin, Mad. de St Fargeau eſt Dame des Cloſeaux. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. & l'une des 9 de la *Chambre-Epiſcopale*, dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patrone*, N. D. 15 Août ; *Collat.* & *Décimat.* l'Evêq. 40 *Feux*, 130 *Commun. Clocher* autrefois ſur le chœur, tranſporté depuis ſur la nef,

& toujours à la charge du gr. Décimat. 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (*m*) Le Curé a des Novales.

Produc. bled & vin. *Chem.* celui de Soiſſ. à Château-Th. en voiture : on le quitte au-delà de Vignolles, pour prendre à gauche celui qui monte à Noyan : on va à pied, à cheval par Belleu. *On écrit* par Soiſſons. — Une Chapelle au ham. d'Aconin, appartenante au Seign. Son revenu eſt le produit d'un pré : cette Chapelle étoit autrefois l'Egliſe d'une Paroiſſe.

O

ODIGNICOURT ou AUDIGNICOURT, *Odini-Curtum*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée qui va de Nampcel à Morſain ; à 1 l. de Blérancourt, 3 de Coucy & de Noyon, & 5 l. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Noyon, *Maîtriſe* de Laigue.

Baill. & *Prévoté* de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, à cauſe de ſon Marquiſat de Coucy ; le Prince a engagé les droits utiles & honorifiques de cette terre, à M. le Marq. d'Evry Seign. de Nampcel ; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, St Médard, 8 Juin ; *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Prieuré de Pierrefonds à la Cure de Chantilly. *Décimat.* le Curé ſeul. 44 *Feux*, 100 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va à Odignicourt par Autrèches ou par Vaſſan. *On écrit* par Soiſſ. ou Noyon.

L'Egliſe d'Odignicourt eſt éloignée d'un demi qu. de l. du village ; elle eſt placée au-deſſous de la cenſe de la grange des Moines, appartenante au Prieuré de Pierrefonds.

ŒUILLY ou EUILLY, *Ulliacum*, *Eulliacum*, village de la Champagne, ſitué au-deſſus de la riv. de Marne, & du chem. de Dormans à Châlons, ſur la baſſe montagne entre Mareuil & Bourſault, à 2 gr. l. & dem. de Dormans & d'Eſpernay, 1 de Châtillon, 2 de St Martin-d'Ablois, & 12 l. S S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Damery, *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* les Héritiers de M. d'Haudoire, Vicomte de Paſſy-Grigny, & ceux du Seign. de Cercy, Dioceſe de Sens. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie* ; *Patron*, S. Mémy, premier Evêque de Châlons, 5 Août. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même, l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. & le Prieur de Bainſon. Le Curé a ſon tiers à la charge des réparations. 90 *Feux*, 260 *Commun.* *Clocher* ſur le veſtibule de l'Egliſe, à la charge des Habitans. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin, *Chem.* comme deſſus. On quitte le gr. chem. 1 dem. l. après Mareuil, pour prendre ſur la droite, celui qui mene à la mont. d'Œuilly. *On écrit* par Dormans ou par Eſpernay.

OIGNY, *Ogniacum*, *Ungiacum*, village du Valois, ſitué dans la Forêt de Villers-Cott. du côté de l'hermitage de St Antoine, Paroiſſe de Faverolles, à 1 gr. l. de la Ferté-Mil. & de Villers-Cott. 2 & dem. de Neuilly, 4 & dem. de Crépy, & 5 l. & dem. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ.*

& *Maîtriſe* de Villers-Cott. *Subd. Grenier à Sel & Meſure* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cot. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.* Meſdemoiſelles de Melun, Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de Valſery; *Décimat.* le Curé ſeul. 35 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* ſur la nef. (La Fabrique a toujours fourni aux menues réparations.) 3 cloches. Taxe 3 liv. F. M. *Prémontré.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Faverolles à Oigny. *On écrit* par Villers-Cot. ou par la Ferté-Milon.

OLLY-COURTY ou OSLY-COURTIL, *Uliacus*, *Ulteïa ad Curtellam*, village du Valois, dans la plaine, entre Pommiers & Fontenoy, à 1 dem. qu. de l. de la riv. d'Aine; à 3 l. de Blérancourt, 2 de Vic-ſur-Aîne & de Soiſſ. à l'O. N. O. de ce dernier.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* l'Abbé de St Médard, Juſt. h. m. & b. faiſant partie de la Juſtice *Potée* de Cuiſy en Almont.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, St Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé ſeul, par tranſact. du 23 Mai, 1689, paſſée entre le Chapitre de St Gervais, & le Curé. 25 *Feux*, 100 *Commun.* petit *Clocher* en appenti ſur le chœur, (Le Curé l'entretient.) 2 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. ſeigle, peu de bled froment, du vin. *Chem.* on laiſſe Pommiers ſur la droite, après avoir paſſé le bac, pour ſuivre le chem. qui mène à Courty, & delà à Olly. *On écrit* par Soiſſons.

Il y avoit à Courty, une Egliſe ſuccurſale qui a été ſupprimée en 1742. Elle étoit dédiée à St Quentin.

ORBAIS, *Orbacum*, BOURG de la Brie, ſitué dans la vallée, qui de la Charmoye deſcend à Créſancy, entre les villages de La Ville-ſous-Orbais, & de Suizil le franc; à 5 gr. l. d'Eſpernay & de Château-Th. 3 gr. de Dormans & de Montmirel, 2 & dem. de Condé en Brie, & 13 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy, *Meſure* du lieu.

Baill. non Royal, ou *Prévôté*, relev. du *Baill.* de Château-Th. *Siége Préſid.* de la même Ville; Coutume de *Vitry*: *Seign.* les Abbé & Religieux d'Orbais, Juſt. h. m. & b. La Prévôté d'Orbais eſt compoſée d'un *Lieutenant*, d'un *Procureur-fiſcal*, d'un *Greffier*, de 2 *Huiſſiers Royaux*, de 2 Sergents de Juſtice, & 2 Notaires Royaux.

Cure Sécul. & chef-lieu du Doyenné, 3e de l'Archidiaconé de *Brie*, onzieme du Dioceſe. *Patron*, St Prix Evêque & Martyr de Clermont en Auvergne, 25 Janv. *Préſentat.* l'Abbé du lieu; *Decimat.* le même, & le Curé par moitié; quant aux groſſes dixmes, le Curé n'a que le tiers des ménues & vertes dixmes, l'Abbé les 2 autres. 150 *Feux*, 450 *Commun. Clocher* ſur le chœur, depuis que ce dernier a été allongé; il eſt à la charge des habitans, & renferme 4 fortes cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, peu de vin. *Chem.* on va de Breuil en Brie à Orbais, par la Ville ſous-Orbais, *On écrit* par Château-Th. Point de Vicaire. — Une Abbaye — Une Chapelle bénéfice-ſimple. — Une petite Charité établie par M. de

Sillery, Evêq. de Soiſſons : elle n'a d'autre *fonds* que les quêtes. -- 4 Foires par an, le 1 Lundi de Carême, le Lundi de la Trinité, celui d'après la fête de St Remi, & le jour de St Clement, 23 Nov. -- Marché tous les Samedis.

ORMOIS-LE-DAVIEN ou ORMOY, *Ulmetum*, village du Valois, ſitué au-deſſous de la Forêt de Villers-Cott. du côté du *Rond Capitaine*, aux confins des Dioc. de Soiſſ. de Senlis, & de Meaux, à 3 pet. l. de Villers-Cot. & de la Ferté-Mil. 1 & dem. de Crépy, & 8 l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Suzerain Mgr. le Duc d'Orléans, comme Duc de Valois ; Seign. Cenſier, le Prince pour moitié, & M. Rollin le Gendre, pour l'autre. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere*. *Patron*, St Denis, 9 Oct. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé ſeul. 45 *Feux*, 100 *Commun*. *Clocher* ſur la nef, 3 pet. cloches. Taxe 18 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Paris, que l'on quitte à Gondreville, pour prendre à la gauche celui qui conduit à Ormois. *On écrit* par Crépy. Gondreville eſt Annexe d'Ormois, voyez ſon article.

ORROUY ou OROUY, *Oratorium*, village du Valois, ſur la pet. riv. d'Autonne, entre St Martin de Béthiſy, & Gillocourt, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Senlis, à 3 gr. l. de Compiegne, 1 & dem. de Crépy, de Senlis, & 8 l. & dem. O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Compiegne, *Direc. Banlieue*, & *Meſure* de Crépy.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.* M. Deshayes.

Cure Sécul. du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Remi, 1 Oct. *Preſentat.* le Prieur de St Thibauld. *Décimat.* les Bénédictins Anglois de Paris, à cauſe du Prieuré de St Thibauld, 1 tiers dans les groſſes dixmes, & les 2 tiers de celles de la vallée; le Chapitre de St Thomas de Crépy, les 2 tiers dans les groſſes dixmes; le Curé a la totalité de la dixme du vin, le tiers des dixmes de la vallée, 22 Sept. de bled méteil & 33 mines d'avoine, du Chapitre de St Thomas, pour preſtation, 5 ſept. de bled froment de pluſieurs fermiers, & 14 liv. pour location des terres apparten. à la Cure. 106 *Feux*, 280 *Commun.* *Clocher* au Portail de la nef, 3 cloches. M. B.

Produc. bled, vin & chanvre. *Chem.* on va de Gillocourt à Orrouy. *On écrit* par Crépy. Le nom d'Orrouy vient de celui d'Oratoire, de la Chapelle ou Oratoire, qui fut d'abord bâti dans ce lieu. Il fut changé en celui d'Orouër, puis en celui d'Orrouy par adouciſſement. Il y a à Orrouy un Château avec une Chapelle Domeſtique. Champ-Lieu eſt Annexe d'Orrouy.

OSTEL, voy. HOSTEL.

OULCHY ou AULCHY-LE-CHATEAU, *Ulcheium*, GROS-BOURG, ou PETITE VILLE du Valois, ſur le chem. de Soiſſ. à Château-Th. à 4 l. & dem. de l'une & de l'autre de ces 2 Villes; au S. de la premiere, & au N. de la ſeconde, à 4 l. de la Ferté-Mil. 2 gr. de Neuilly, 2 & dem. de Fere, 1 & dem. du Bourg de Coincy.

Gén. Elec. & *Direc.* de Soiſſ. *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Maîtriſe* de Villers-Cott. Oulchy a ſa *Meſure* particuliere; il eſt le lieu d'une *Subdelegation.* Il avoit un *Département* des Aides, qui a été réuni à la Banlieue de Soiſſons.

Oulchy a eû un *Baill.* particulier qui a ſubſiſté juſqu'en 1701, qu'on lui a ſubſtitué une *Prévôté Royale*, reſſortiſſante alors du *Baill.* de Villers-Cot. Cette Prévôté releve de celui de Soiſſons, depuis l'Edit de Mars 1780, & du *Préſidial* de la même Ville. Elle eſt compoſée d'un *Prevôt*, d'un *Procureur du Roi*, d'un *Subſtitut* du Procureur du Roi, d'un *Greffier*, d'un *Huiſſier Royal* Audiencier, & de pluſieurs *Procureurs* Poſtulans, & un Notaire. Oulchy eſt régi par la Coutume de *Vitry*: le Roi, & Mgr. le Duc d'Orléans, à cauſe de ſon Appanage du Valois, ſont *Seign.* Haut-Juſticiers de la Ville. Le Prieur-Curé eſt *Seign.* Foncier & a la Juſtice dans ſon enclos. La *Vicomté* appartient à M. le Marquis d'Armantieres. Oulchy a un Maire & des Echevins.

Cure Régul. & Chef-lieu du Doy. de ce canton, un des plus anciens du Dioc. & dont celui de Neuilly eſt un démembrement. Il *eſt le 2e de l'Archidiaconé de Tardenois*, & le 16e du Dioceſe. L'Egliſe d'Oulchy eſt ſous l'invocation de la Ste Vierge, dont la fête *Patronale* ſe célébre le 15 Août. *Préſentat.* l'Abbé de St Jean. *Décimat.* le Prieur-Curé, à la charge de 200 liv. de ſurcens envers l'Ordre de Malthe, & des 2 tiers des réparations des Chœur & Cancels, tant d'Oulchy-le-Chât. que d'Oulchy-la-Ville, ſuivant la tranſact. de 1751, par laquelle les Prieurs d'Oulchy le Chât. rentrerent dans la propriété des dixmes, dont la totalité avoit été cédée aux Templiers en 1234, moyennant une preſtation en grains, & le tiers des dixmes exemptes de toutes charges. Le *Clocher* d'Oulchy-le-Chât. qui eſt une tour quarrée, de ſtructure très-antique, eſt ſur un des bas-côtés de la nef, à la charge des Habitans, & renferme 3 cloches. 85 *Feux*, 300 *Commun.* Taxe 24 liv. T. B. *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains, chanvre & foin, point de vin, ſi ce n'eſt au Prieuré où il y a un beau clos de vignes. *Chem.* comme deſſus. Il y a à Oulchy un Bureau de Poſte pour les lettres. — Une Poſte aux chevaux. — Une Brigade de Maréchauſſée. — Un Hôtel-Dieu tenu par 2 Sœurs de Genlis, dont une pour les écoles, & une pour l'infirmerie. — Une Chapelle Bénéfice-ſimple. - Une anc. Chapelle réunie au Prieuré. — Oulchy eſt un lieu de paſſage pour les troupes. On y tient 2 Foires par an, une le jour de St Gervais, l'autre le jour de St Martin d'Hyver. On y voit encore les reſtes de l'anc. Chât. avec ſes fortifications & une tour quarrée. L'Egliſe & le logement de MM. les Prieur & Vicaire d'Oulchy, ſont dans ſon enceinte. Oulchy fut autrefois la Capitale du pays d'Orceois, & la réſidence d'un Comte ſous la 2e race de nos Rois. Il fut poſſédé pendant 300 ans par les Comtes de Troyes, qui confierent le gouvernement du Château à un Vicomte, & y entretenoient un Prévôt. Oulchy eſt le Chef-lieu de la 5e Châtellenie du Valois, cette Châtellenie, une des plus conſidérables du Comté de Champagne, fut unie, lors de l'érection du Comté de Valois en Duché, en faveur de Louis Duc d'Orléans, frere de Charles VI. L'anc. Ville d'Oulchy comprenoit les 2 lieux de ce nom. Oulchy-la-Ville n'étoit alors que l'Annexe d'Oulchy-le-Chât. l'intervalle qui ſe trouve aujourd'hui entre l'un & l'autre, étoit couvert de maiſons avant les guerres du XV Siécle.

OULCHY-LA-VILLE. Ce village n'eſt éloigné d'Oulchy-le-Chât. que d'un gr. qu. de l. il eſt ſitué dans la même vallée, ſur la droite, au pied de la montagne. L'Egliſe eſt dédiée à S. Pierre, 29 Juin, *Préſentat.* l'Abbé de St Jean; *Décimat.* le Prieur-Curé d'Oulchy-le-Chât. Le Prieur-Curé d'Oulchy-

la-Ville dixme ſur une partie de la ferme de *Martin-pré*, dépendante de la Paroiſſe du Pleſſier-Huleux; il partage celles des ham. du Menil & de Mont-Chevillon, avec l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. les Dames du Charme, le Prieur-Curé de Latilly, & le Curé de Rozet St Aubin. Il y a à Oulchy-la-Ville 40 *Feux*, 118 *Commun.* le *Clocher* eſt ſur une des Chapelles de l'Egliſe, à la charge du Prieur d'Oulchy-le-Chât. 3 cloch. Taxe 18 liv. B. *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va du Pleſſis-Huleux à Oulchy-la-Ville. *On écrit* par Oulchy-le-Château. Oulchy-la-Ville eſt de la *Subdélégation* d'Oulchy-le-Chât. ſa *Meſure* eſt celle de Soiſſons. Il a pour ſeul Seign. Mgr. le Duc d'Orléans. Le reſte, comme à Oulchy-le-Château.

OUSSANCOURT & BOURGUIGNON, *Uſſani-Curtium* village du Vermandois, ſitué derriere le bois de Penthieres, dans la vallée de Noyon, entre Blérancourt & Quierzy, à 3 l. de Noyon, 3 qu. de l. de Blérancourt, 3 gr. de Chauny, & 5 gr. l. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Noyon, *Maîtriſe* de Chauny.

Baill. de Chauny, *Préſid.* de Laon, Coutume de *Chauny*: *Seign.* Mgr. le D. de Gévres. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere. Patron*, St Amand, 6 Fév. *Préſentat.* le Prieur de Brétigny. *Décimat.* le Curé par abbandon fait par ledit Prieur en 1719. pour port. congr. Il a deplus 50 liv. des terres & des prés. 10 *Feux*, 30 *Commun. Clocher* à côté du chœur, entretenu de tout tems par la Fabrique, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, foin & chanvre. *Chem.* on va de St Aubin à Ouſſancourt, par le bois de Penthieres. *On écrit* par Noyon. Voy. Brétigny.

PAARS,

P

PAARS, *Parceïacum*, *Paarciacum*, village du Valois, ſitué dans la vallée de Braine, entre Courcelles & Bazoches; à 5 qu. de l. de Braine, 1 l. & dem. de Fiſmes, 1 dem. l. de Bazoches, 2 l. & dem. de Vailly & 5 gr. l. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Maîtriſe, *Meſure* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Elec.* de Château-Th. *Subd.* de Fere, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Preſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* le Prieur Commendat. de Coincy; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*: *Patron*, S. Nicolas, 6 Déc. (anciennement N. D.) *Préſentat.* le Prieur de S. Thibauld, *Décimat.* le Prieur Commendat. de Coincy: le Curé une petite partie pour port. congr. avec un ſupplément en argent, 62 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge dudit Prieur de Coincy, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Produc. bled, vin, chanvre & foin. *Chem.* on va de Courcelles à Paars. *On écrit* par Braine ou par Fiſmes. Les Habitans du ham. de Vauſſetin, ont une Chapelle dediée à Ste. Marguerite, à laquelle ſont attachés 4 arpens de terres dont le produit ſert à ſon entretien.

PACY, *Paceïum*, hameau du Valois ſitué une dem. l. au-delà du Grand-Mariſy de la Paroiſſe duquel il dépend. L'Egliſe ou Chapelle de cette Annexe eſt dediée à la Ste. Vierge dont la Nativité eſt la fête *Patronale*. Cette Chapelle fut fondée en 1222, par l'illuſtre Chev. Pierre Triſtan, Seign. de la terre de Pacy, laquelle terre avoit autrefois le titre de Châtellenie: 20 arriere-Fiefs en dépendoient. Pierre

Triſtan bâtit la Chapelle dans ſon Château, & en accorda la déſſerte aux Chan. Regul. de Mariſy Ste. Genevieve, d'où vient que les Prieurs-Curés de cette Paroiſſe la deſſervent encore à préſent. La Chapelle eſt grande & bien bâtie ; ſon Clocher eſt au-deſſus de la principale porte, & contient 3 cloches. Le ham. de Pacy eſt compoſé de 20 *Feux* & 68 *Commun.* compris les 5 *Feux* qui ſont à la Loge-au-bois autre petit ham. dépendant de Pacy. Pour la Généralité & tout le reſte voy. le Gr. Mariſy.

PARCY, *Parciacum*, village du Valois ſitué ſur la Montag. entre Tigny & le Pleſſis-Huleux, au-deſſus & à côté du Chem. de Soiſſ. à Neuilly ſur la gauche, à 2 l. d'Oulchy, 4 l. de Villers-Cott. 3 de Neuilly & de Soiſſ. au S. de ce dernier.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* les Relig. Benedict. de S. Faron de Meaux, Congr. de S. Maur, Juſt. h. m. & b. Le Prieur de Blanzy eſt Seig. Voyer pour les 3 qu. & l'Abbé de Longpont pour l'autre quart.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *gr. Archid. Patron* S. Remi 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crepin le gr. *Décimat.* les Relig. de S. Crepin, les Chanoines de Soiſſ. & le Curé par tiers, 24 *Feux*, 65 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches, Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va par Tigny à Parcy, ou par le *chem.* ci-deſſus. *On écrit* par Soiſſons. Voy. le Pleſſis-Huleux.

PARGNY-EN-BRIE, *Patriniacus in Bria*, village ſitué ſur la d'Huys, dans la vallée qui deſcend d'Artonges au Bourg de Condé, à 2 l. de Montmirel, 2 & dem. d'Orbais, 1 & dem. de Condé, à 2 l. & dem. de Château-Th. & 11 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de *Château-Th.* Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte de la Tour-du-Pin, Seign. de Condé en Brie, Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Martin, 11 Novem. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean ; *Décimat.* le même & les Religieux. Le fond de la Cure eſt une pet. ferme, dont le produit eſt d'environ 150 liv. & la port. congr. dont 5 ſixiemes ſont payés par l'Abbé, le reſte par la communauté de S. Jean, 28 *Feux*, 90 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge dudit Abbé, 2 cloches. Taxe 6 liv. *Joanniſte.*

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Montlevon à Pargny. *On écrit* par Montmirel. Voy. Montlevon.

PARGNY-FILAIN, *Patriniacus ad Fiſlenium*, village du Vermandois, placé entre Filain & Chavignon aux confins du Dioc. de Soiſſ. & de Laon, à 1 qu. de l. de la Lette, dans la vallée où coule cette pet. riv. à 1 l. de Vailly, 3 de Laon, & 4 N. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſons, *Grenier à Sel* & *Meſure* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois* : Seign. M. Bellanger, Seign. d'Hôtel, par acquiſition de l'Archev. de Reims. Voy. Vailly. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid.* *Patron*, S. Martin 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même, 1 tiers des groſſes & menues dixmes ; le Curé les 2 autres : l'Hôpital de Soiſſons jouit de la dixme d'un pet. canton, ſans charges. 55 *Feux*, 170 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, vin & chanvre, *Chem.* celui de Laon que l'on quitte à l'Ange-Gardien, pour prendre à droite celui qui va deſcendre à Pargny. *On écrit* par Soiſſons pour Vailly. -- Une Chapelle -- Une fondat. de 10 liv. de rente, faite par M. de l'Etanneau, anc. Curé de Pargny, pour l'inſtruct. gratuite de 8 pauvres Enfans du lieu.

PASSY-GRIGNY ou PASSY-STE-GEMME, *Paſſiacus ad Grigniacum, ad S. Gemmam*, village de la Champagne ſur la petite riviere de Sémoigne dans la vallée qui deſcend de Villers-Agron aux deux Verneuil-ſur-Marne, à 1 l. & dem. de Châtillon & de Dormans, 5 gr. de Château-Th. & d'Eſpernay, 3 gr. de Fere & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. François-Alexis d'Arnould. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre ; *Décimat.* le Curé pour 5 parts ; l'Hôtel-Dieu de Soiſſons pour les 2 tiers de la contre-partie ; le Chapitre pour l'autre tiers ; le onzieme au Prieur de Ste Gemme. 150 *Feux*, 500 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* On va à Paſſy par Roncheres, d'où l'on paſſe par Ste Gemme ou par Champvoicy, ou entre ces deux villages.

Il y a dans cette Paroiſſe un Prêtre habitué fondé en 1678, par un anc. Curé de Paſſy. Ce Prêtre doit être préſenté par le Doyen du Doy. de Châtillon à l'Evêque, qui lui donne les pouvoirs néceſſaires pour exercer les fonctions du Miniſtere. -- Une Chap. domeſt. dédiée à S. Antoine, dans

une ferme du Temple, apparten. au Commandeur de Reims, & diſtante de Paſſy d'une dem. l.

PASSY-SUR-MARNE, *Paſſiacus ad Matronam*, village de la Brie, ſitué entre Barzy & Treloud; à 1 l. de Dormans, 3 de Châtillon, 2 & dem. de Château-Th. & de Fere, & 10 gr. l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Subd.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de la Briffe, Seign. de Barzy, Juſt. h. m. & b. *Gruerie*, & *Vicomté.*

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Eloi, 1 Déc. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes : *Décimat.* l'Abbaye d'Eſſomes 2 tiers; le Curé l'autre, 30 *Feux*, 90 *Commun.* 2 cloches poſées ſur la voute du chœur. Taxe 12 liv. M. B. *Chan. Reg. Congr. de France.*

Produc. beaucoup de vin, peu de grains, & du foin. *Chem.* on va de Barzy à Paſſy. *On écrit* par Dormans. -- Un Chât. avec une Chap. domeſtique & une fondat. pour 1 Meſſe par ſemaine.

PAVANT, *Pavantum*, village de la Brie, ſitué à 1 qu. de la riv. de Marne, entre cette riv. & la forêt de Nogent l'Artauld, en face de Drachy, à 3 qu. de l. de Nogent & de Charly, 3 de Château-Th. & de la Ferté-ſous-Jouarre, & 11 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons

Gén. Elec. de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Charly, *Maîtriſe* de Crécy. (Pour le vin meſure du lieu.)

Baill. Seigneurial de la Ferté-ſous-Jouarre, dont les Appel. vont au Châtelet de Paris, auquel ce Bailliage reſſortit, Coutume de *Paris* : *Seign.* M. le Comte de la Bédoyere, Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Bald, Pénitent, 15 Septem. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy; *Décimat.* le même, 1 tiers des groſſes dixmes; les Religieux de Chézy, 1 tiers des menues; le Curé le reſte. 90 *Feux*, 240 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 18 l. F. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Charly à Pavant : on paſſe le bac au-deſſous de Charly. *On écrit* par Charly. On parle beaucoup de la pinte de Pavant qui en contient environ 3 de Paris.

PERLES, *Perlæ*, village du Valois ſur la Mont. au-deſſus d'un pet. Vallon qui deſcend dans la vallée de Fiſmes du côté de Fimette, aux confins des Dioc. de Reims & de Soiſſons, à 3 qu. de l. de Bazoches & de Fiſmes, 2 de Braine, 3 gr. de Vailly, & 6 l. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* d'Oulchy, *Maîtriſe* de Reims. (On ſe ſert auſſi à Perles de la meſure de Fiſmes.)

Baill. de Fiſmes, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry* : Seign. M. le Comte d'Aubonne, Seign. de Longueval. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, *Archid.* de *Tardenois*, *Patronne* N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Prieur de S. Thibauld; *Décimat.* le même : le Curé a une preſtation de 24 ſeptiers de bled froment, 8 ſept. de méteil, 16 ſept. d'avoine & 80 liv. en argent, des terres & des prés, le tout pour port. congr. ſans charge. 16 *Feux* 50 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, (conteſté) 1 cloche. Taxe 3 liv. M.

Produc. bon bled, peu de vin. *Chem.* on va de Paars à Perles. *On écrit* par Fiſmes.

PERNANT, *Pernantum*, village du Valois, ſitué ſur le penchant d'une Mont. à l'entrée d'un pet. vallon qui deſcend à Canivet ham. de Pernant,

placé ſur le chem. de Soiſſ. à Compiegne, à 1 gr. l. & dem. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & Banlieue de Soiſſ. (*Départ.* d'Ouchy.) *Baill.* & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Valois Seign.* M. Dupleix, Intendant de Bourgogne. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Leger 2 Octob. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin le gr. (cette Cure a été réſignée ſans interruption depuis 200 ans) *Décimat.* le Curé ſeul. 100 *Feux*, 240 *Commun. Clocher* en fleche ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled & vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons. Il y a à Pernant un Chât. qui eſt une eſpece de Forteresſe.

PIERRY, *Petreium*, village de la Champagne, dans la vallée qui va de Mancy à Eſpernay, ſur le chem. de ce dernier à S. Martin d'Ablois, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Reims; à 3 l. de Vertus Dioc. de Châlons, 1 de S. Martin d'Ablois, une dem. l. d'Eſpernay, & 14 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de S. Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims, Coutume de *Vitry*: *Seign.* les Relig. Benedict. de S. Pierre de Châlons-ſur-Marne, Congr. de S. Vannes; Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. *d'Orbais*, Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Julien, Mart. à Brioude dans la baſſe Auvergne, 28 Août: *Preſentat.* les Bénédictins d'Hautvillers, Congr. de S. Vannes, Dioc. de Reims, *Décimat.* les mêmes. 36 *Feux*, 140 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 pet. cloches Taxe 3 liv. P. C.

Produc. excellent vin, en blanc ſur-tout, peu de grains. *Chem.* on va de S. Martin d'Ablois à Pierry;

en voiture, plus commode par la route de Dormans à Châlons. *On écrit* par Eſpernay. Les Bénédict. de Châlons ont à Pierry une maiſon où réſide habituellement un de leur Relig. qui régit les biens qu'ils poſſédent dans l'étendue de la Paroiſſe & dans les environs.

PIERREFONDS, *Petra-Fons*, *Petræ-Fons*, *Petri-Fons*, village du Valois ſitué dans la vallée derriere la Forêt de Compiegne, entre cette Forêt & S. Etienne, à 3 l. de Compiegne, de Crépy & de Villers-Cott. & 6 l. & dem. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd.* & *Meſure* de Crépy, *Direc. Banlieue*, *Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Compiegne.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*. *Seign.* Mgr le Duc d'Orléans, comme Duc de Valois, Juſt. h. m. & b. Pierrefonds avoit une Prevôté Royale qui a été transférée à Villers-Cott. Sur celle de l'exemption de Pierrefonds, *voy. l'art du Baill. de Soiſſ. premiere Partie.* Pierrefonds eſt une des 6 Chatellenies du Valois, & l'une des plus nobles, des plus anciennes & des plus étendues de ce Duché. Elle differe des autres Chatellenies en ce que ſon chef-lieu n'eſt plus, pour ainſi dire, qu'un déſert, tandis qu'elle renferme dans ſon reſſort les plus belles dépendances, au nombre de 190, & 11 Mairies. Sa *Pairie* eſt très-ancienne. Ses premiers Seigneurs étoient abſolus & rendoient la Juſtice par eux-mêmes ou par leurs Lieutenans. Il y a à Pierrefonds un Fief avec un beau manoir, appartenant à M. Poultier de Compiegne.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, S. Sulpice, 17 Janvier. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Curé ſeul dans la vallée ſur tous les grains décimables : ſur le reſte du terroir il dixme les grains ronds ſeulement. Les terres appart. au

Prieuré ſont exemptes de dixme. Le Prieur a les groſſes dixmes, par-tout où le Curé ne dixme pas, & n'a nulle part la dixme des grains ronds. 250 *Feux*, 8 à 900 *Commun.* Le *Clocher* eſt une Tour placée entre le chœur & la nef, à la charge du Prieur : elle fut achevée en 1557, & renferme 6 cloches, 3 pet. 3 groſſes. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, chanvre & grains ronds. *Chem.* On va de Chelles à Pierrefonds, par S. Etienne. *On écrit* par Compiegne. Il y a à Pierrefonds un Vicaire. — Un pet. Chapitre. — Un Prieuré réuni à la Cure de Chantilly. — 2 Chapelles benef. ſimples. — Un Hôtel-Dieu dont le revenu eſt de 500 liv. provenant des terres attachées audit Hôtel-Dieu. Ce revenu eſt employé au ſoulagement des Pauvres du lieu, & eſt adminiſtré par le Curé, un Receveur comptable, & un des principaux Habitans de la Paroiſſe. — Un petit. marché tous les Dimanches au matin. Il y eut 2 Châteaux à Pierrefonds. On voit encore les ſurperbes reſtes de la Forteresſe, bâtie par Louis de France, frere de Charles VI, & détruite en 1617, par Charles de Valois, fils naturel de Charles IX. Elle doit ſa deſtruction aux brigandages & à la révolte de Rieux le jeune.

PINON, *Pineum*, Bourgade du Vermandois, ſitué dans la vallée d'Aniſy-le-Châtel. Dioc. de Laon, en de-çà de la Lette, à l'entrée du vallon qui conduit à Allemant, aux confins des Dioc. de Laon & de Soiſſ. à 4 l. du premier, 3 l. N. N. E. du ſecond, 2 & dem. de Coucy & 2 de Vailly.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Laon, Coutume de *Vermandois*, & particuliere de *Coucy-le-Châtel.* Seig. M. Dubois de Courval, Conſeiller au Parlement de Paris. Juſt. h. m. & b. *Châtellenie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin le gr. *Décimat.* les Chan. Regul. de l'Abbaye de Prémontré, chef-lieu de tout l'Ordre, Dioc. de Laon : le Curé jouit de la moitié des dixmes cédée pour port. congr., avec ſupplément & ſans charges. 80 *Feux*, 250 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, chanvre & foin. *Chem.* celui de Laon que l'on quitte à la Croix en de-çà du moulin-à-vent de Laffaux, pour prendre ſur la gauche celui qui mene à Pinon, où il y a un Bureau de Poſte pour les lettres. — Un beau Chât. avec une Chap. domeſt. — Un Pélerinage de S. Eucher. — 2 Foires par an, le 1 Mai & le jour de S. Crépin.

PISSELEUX, *Pejor Lupus*, village du Valois, dans la plaine de Villers-Cott. entre la Forêt & la vallée de Collioles; à 1 qu. de l. de Villers-Cott. 3 g. l. de Crépy, 2 de la Ferté-Mil. & 6 gr. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd. Meſure* & *Maîtriſe* de Villers-Cott. *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : Mgr. le Duc d'Orléans eſt Seign. Suzer. de Piſſeleux, & a ſeul la h. m. & b. Juſt. Les Dames Relig. de S. Remi, celles de la Cong. de Soiſſons, & les Héritiers de M. Dacquet, ſont Seign. Cenſiers.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Rivière* : *Patron*, S. Benoît, 11 Juillet. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Chapitre de S. Thomas de Crépy, les Relig. de Valſery, & le Curé par tiers : ce dernier a la totalité des novales. 17 *Feux*, 55 *Commun.* 2 cloches, dans le pignon de la nef. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On va de Villers-Cott. à Piſſeleux, & l'*on écrit* par Villers-Cotterets. La Chartreuſe de Bourgfontaine, eſt dans l'étendue de cette Paroiſſe -- Il y a une Chap. domeſt. au Chât. de Noue, apparten. aux Héritiers de M. Dacquet.

PLESSIS ou PLESSIER-BRION, (le) *Plexitium*, *Plæſæium Brionis*, village du Comté de Senlis, ſitué entre la forêt de Laigue & la riv. d'Oiſe, en face de Thourotte, à 2 l. de Compiegne, 3 & dem. de Noyon, & 9 gr. l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Subd.* de Soiſſ. *Maîtriſe* de Laigue, *Direc. Banlieue*, *Grenier à Sel* & *Meſure* de Compiegne. (Meſure de Noyon pour le vin.)

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis* : *Seign.* M. de la Boiſſiere. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bethiſy*, Archid. de la *Riviere*, *Patronne* N. D. 15 Août. *Collat.* l'Evéq. depuis la réunion du Prieuré de S. Léger-au-Bois, au Seminaire. *Décimat.* le Curé ſeul par abandon pour port. congr. 60 *Feux*, 160 *Commun.* *Clocher* ſur le portail de la nef, 3 cloches. Taxe 6liv. M.

Produc. bled & autres grains, bois & foin. *Chem.* On prend après le Chât. d'Offémont, Paroiſſe de S. Crépin-au-Bois, la gr. laye qui traverſe en entier la forêt de Laigue, après laquelle on ſuit ſur la gauche le chem. qui mene au Pleſſis, ce chem. eſt le plus sûr. *On écrit* par Compiegne ou par Noyon. La Paroiſſe du Pleſſis-Brion n'étoit autrefois qu'une ſuccurſale de S. Léger-au-Bois : elle fut érigée en Cure depuis 1666.

PLESSIS ou PLESSIER-HULEU, *Plexitium*, *Plæſæium ad Lupum Hululantem*, village du Valois, ſitué entre S. Remi-Blanzy & le bois du Luques, à côté de celui de S. Jean, à 3 qu. de l. d'Oulchy le Chât. 2 & dem. de Neuilly, 2 de Fere & de 3 gr. l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſons. (*Départ.* d'Oulchy.) *Subd.* de ce dernier.

Baill. & *Siège Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Comte de Damas, & M. Deſcars, du chef de leurs Epouſes. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, S. Leu, Evêq. de Senlis, 1 Sept. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin-le-gr. *Décimat.* les Religieux de Valchrétien, ſur un canton ; le Curé ſur toutes les terres qui ne ſont pas au Seigneur du lieu, lequel perçoit la dixme ſur ſes propres Domaines. Le Curé lui conteſte ce droit aujourd'hui : l'affaire eſt en inſtance. 56 *Feux*, 176 *Commun. Clocher* partie ſur le chœur, & partie ſur la nef : le Seign. l'a toujours entretenu, ainſi que le corps du bâtiment de l'Egliſe, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, & bois. *Chem.* On va de Tigny au Pleſſis-Huleu, par Coutermin ham. de Tigny, après lequel on monte au moulin-à-vent. *On écrit* par Oulchy-le-Château, par Soiſſons ou par Neuilly. Le Pleſſis-Huleu dépendoit autrefois de Parcy. Cette Succurſale étoit déſſervie par un Vicaire. Elle fut érigée en Cure au mois de Mai de l'an 1622, à la charge par le Curé du Pleſſis, de 32 liv. 10 ſ. qu'il paye encore tous les ans au Curé de Parcy, au jour de la S. Martin d'hiver.

PLOISY, *Ploiziacum*, village du Valois, ſitué au fond d'un pet. vallon tenant à la vallée de Courmelles, au-deſſous & à la droite de Berzy-le-Sec ; à 5 qu. de l. S. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy,)

Baill. Siég. Préſid. de la même Ville, Coutume de *Valois* : *Seign.* M. Thomas, Recev. des Tailles, à Soiſſons. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Martin, 11 Novem. *Préſentat.* l'Abbé de S Crepin le gr. *Décimat.* le Curé ſeul. 18 *Feux*, 50 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled, un peu de vin, fruits de toute eſpece. *Chem.* On va de Courmelles à Ploiſy. *On écrit par* Soiſſons.

POMMIERS, *Pommeriæ*, village du Valois, ſur la rive droite de la riv. d'Aîne, au N. N. O. de de Soiſſ. dont il n'eſt éloigné que de 3 qu. de l., à 3 l. & dem. de Blérancourt.

Gén. Elec. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. de Soiſſ. en partie, par réunion du *Baill.* du Comté de Soiſſ. en premiere inſtance, & en partie par appel, ancien reſſort de la Prévôté de l'exemption de Pierrefonds; *Siége Préſid.* de Soiſſ. & Coutume de *Senlis* par-tout. *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, en ſa qualité de Comte de Soiſſ. Juſt. h. m. & b. 2 fiefs, l'un apparten. à M. Calais, Aſſeſſeur & Subdélégué à Soiſſ, l'autre aux Demoiſelles Beauves. Ces 2 fiefs ont chacun un Manoir, celui de M. Calais eſt accompagné de jardins agréablement placés, ainſi que le corps-de-logis, ſur le bord de la riv. d'Aîne.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même : le Curé a moitié des dixmes pour port. congr. ſans charge. 50 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled, vin, foin & chanvre. *Chem.* On va de Soiſſ. à Pommiers, par le chem. de cette Ville à Compiegne, on quitte ce chem. au premier que l'on rencontre ſur la droite, après les maiſons du pet.

faubourg; ce chem. conduit au bac que l'on paſſe pour arriver à Pommiers. *On écrit* par Soiſſons. Un benef. ſimple uni à la Communauté des Blancs-Manteaux de Paris.

PONT-ARCY, *Pons Arcëius*, village du Valois, ſur la riv. d'Aîne entre S. Mard, Dioc. de Soiſſ. & Bourg, Dioc. de Laon, à 1 demie l. de Soûpire du même Dioc. 2 & dem. de Fiſmes, 2 de Vailly & de Braine, & 6 pet. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly; *Meſure* de Soiſſ. pour le bled, d'Oulchy pour le vin, du Comté de Braine pour les terres.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte d'Egmont, Juſt. h. m. & b. *Baronnie*, l'une des 4 premieres du Valois.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, S. Jean-Baptiſte, 24 Juin; *Préſentat.* le Prieur de Viel-Arcy. Le Curé jouit de la totalité des *dixmes*, qui lui ont été cédées en 1689, pour lui tenir lieu de la port. congr. que lui payoient les Décimateurs. 40 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge du Curé, 1 cloche. Taxe 6 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains, (terrein ſec) peu de vin. *Chem.* On va de S. Mard à Pont-Arcy. *On écrit* par Soiſſ. pour Braine, ou par Fiſmes. Il y a un bac à Pont-Arcy. Viel-Arcy eſt Annexe de cette Paroiſſe.

PONT S. MARD, *Pons S. Medardi*, village du Vermandois, à 1 qu. de l. de la Lette, & de Nogent-ſous-Coucy, & 1 l. de Coucy, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Laon, à 1 gr. l. N. de la premiere de ces deux Villes, & 5 gr. de la ſeconde, 2 gr. l. de Blerancourt.

Gén. Elec. Subd. Meſure de Soiſſ. *Direc.* de Laon,

Départ. Grenier à Sel & Maîtriſe de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* M. de La Fons, Major de la Ville & Château de Coucy, Juſt. h m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *la Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Médard, 8 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy ; *Décimat.* le même & les Religieux Bénédictins de Nogent, Ordre de S. Benoît, Congr. de S. Maur, Dioceſe de Laon. 80 *Feux*, 220 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C.

Produc. bled, vin, pommes & ceriſes. *Chem.* On va de Bagneux à Pont S. Mard ; on y va auſſi par le chemin de Soiſſons que l'on quitte auprès de Catillon pour prendre ſur la gauche le chem. qui mene à Pont S. Mard. *On écrit* par Soiſſ. pour Coucy. - Le Prieuré de Plein-Châtel eſt dans l'étendue de cette Paroiſſe. - 2 Foires par an, le jour de S. Nicolas, & le jour du Vendredi Saint. — Marché tous les Vendredis.

PRESLES-LA-COMMUNE & LES BOVES, *Preſlæ in Communid*, village du Valois, ſitué dans la plaine de Vailly, en deçà & à 1 qu. de l. de la riv. d'Aine, à côté de Ciis, à 1 li. de Vailly, 1 & dem. de Braine, 3 de Fiſmes, & 4 & dem. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. Préſid. &c. comme à Ciis.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patronne*, N. D. depuis la réunion de la Cure des Boves en 1735 à celle de Preſles. L'Egliſe de Preſles étoit dédiée à S. Pierre qui n'eſt plus que ſecond Patron ; celle des Boves étoit dédiée à la Ste Vierge. *Préſentat.* le Chapitre ; *Décimat.* le Curé ſeul ſur les terroirs de Preſles & des Boves par abandon pour Portion congrue. 73 *Feux*, 170 *Commun. Clocher*

ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. depuis la réunion de la Cure des Boves. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On va de Chaſſemy à Preſles par les Boves. *On écrit* par Soiſſ. pour Vailly.

Par le Décret de réunion de la Cure des Boves, le Curé doit au Maître d'école 1 dem. muid de bled méteil pour l'inſtruction gratuite des pauvres enfans de la Paroiſſe. Ce fut Raoul de Preſles qui fonda à Paris en 1313 le College qui porte ce nom. Il y a à Preſles 2 Chapelles réunies à la fabrique.

PRIEZ, *Prateolum*, village de la Brie, ſur le Ru d'Allant, dans la vallée qui va de Sommelan à S. Quentin-lès-Louvry; à 3 qu. de l. de Neuilly, 3 gr. de Château-Th. 2 & dem. de la Ferté-Mil. 4 & dem. de Charly & 7 gr. l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. & *Siège Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. eſt Seign. du Chef-lieu; M. Meunier, Préſid. à l'Elect. de Château-Th. eſt Seign. du ham. de Montmajon : tous deux ont Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de Château-Th. Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Jean-Baptiſt. 24 Juin; *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. moitié; le Prieur de Montgru & le Commandeur de Moiſy chacun un quart. : le fonds de la Cure eſt de 18 arpens de terres, outre la port. congr. 15 *Feux*, 50 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur; 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On va de Neuilly à Priez & l'*on écrit* par Neuilly.

PUISEUX anciennement PUISIEUX, *Podiacum*, Annexe de Soucy, ſituée dans la même vallée, &

à

à 1 dem. au-delà de ce Village, au-deſſous de la forêt de Villers-Cott. du côté du Parc, à 1 l. de de cette Ville, & 4 & dem. O. S. O. de Soiſſons. Les *Seign.* de Puiſeux ſont M. le Marquis de Vaſſan, Colonel, & l'Abbé de S. Medard, lequel vendit, en 1600, la Seigneurie qui lui appartenoit, à la reſerve de la Suzeraineté, & de la h. m. &. b. Juſt. ſur les terres dépendantes de ſa ferme de Soucy, ſiſes ſur les territoires de Puiſeux & de Soucy. L'Egliſe de Puiſeux eſt deſſervie par un Relig. de la maiſon de S. Jean, lequel réſide dans le lieu. Elle eſt dédiée à S. Pierre, 29 Juin. Le *Clocher* qui eſt une fleche, contient 3 cloches. Il eſt bâti en partie ſur le Sanctuaire, & pour la plus forte partie ſur la nef. Il y a à Puiſeux 90 *Feux*, 230 *Commun.* Pour tout le reſte voyez Soucy. Puiſeux a une thuillerie & un four-à-chaux. -- Un très-beau Chât. nouvellement bâti, avec un parc fermé de murs & des eaux très-abondantes.

Q

QUIERZY, *Cariſiacum*, village de Vermandois; ſur la riviere d'Oiſe, entre Brétigny & Manicamp, aux confins des Dioceſes de Noyon & de Soiſſ. à 2 l. & dem. de la premiere de ces deux Villes, & 6 l. N. N. O. de la ſeconde, 1 l. & dem. de Blérancourt, & 2 de Chauny.

Gen. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Noyon, *Maîtriſe* de Chauny.

Baill. de Chauny, *Préſid.* de Laon, Coutume de *Chauny. Seign.* M. le Marq. de Lauraguais, Comte de Manicamp. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de *la Riviere, Patronne*, N. D. 15 Août : Ste Ger-

trude, 2e Dimanche d'Août, seconde Patrone. *Présentat.* & *Décimat.* le Prieur du lieu; 50 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* sur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains; le lin & le chanvre sont le principal commerce du lieu. *Chem.* On va de S. Paul au bois à Quierzy. *On écrit* par Noyon. -- Un Prieuré dont l'Eglise est jointe avec celle de la Paroisse. -- Sur les Conciles & Assemblées de la Nation tenus dans l'ancien Château Royal de Quierzy, voyez le chapitre des Conciles pag. 73. — Le Château de Quierzy fut bâti par les Rois de France de la premiere Race, occupé par ces Rois & ceux de la seconde Race jusques vers l'an 890, qu'il fut abandonné, ayant été dévasté par les Normands. La Maison de Chérisy a pris son nom de cette forteresse qu'elle fit réparer & fortifier de nouveau.

QUINCY-LES-BRAINE, *Quinciacum ad Branam*, village du Valois, situé dans la vallée entre Braine & Bazoches, Limé & le Mont N. D. à 1 li. des 2 premiers, 3 pet. de Vailly, 2 de Fismes, 3 de Fere, & 5 pet. S. E. de Soissons.

Gén. Elec. Subd. Maîtrise & *Direc.* de Soiss. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Mesure* de Soiss. pour le bled, d'Oulchy pour le vin.

Baill. & *Siége Présid.* de Soiss. Coutume de *Vitry*: *Seign.* Madame Le Tellier, Comtesse d'Arcy en Bourgogne. Just. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois*: *Patron*, S. Sauveur (la Transfiguration 6 Août) *Présentat.* le Chapitre; *Décimat.* le Curé seul. 14 *Feux*, 55 *Commun.* 3 cloches posées sur la charpente de la nef. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On passe auprés de Cerseuil pour aller à Quincy. *On écrit* par Fismes ou par Soiss. pour Braine. Le Curé de

Quincy paye tous les ans au Chapitre 2 ſ. 6 d. pour droit d'*Autelage*.

R

RESSONS-LE-LONG, *Reſſontius*, village du Valois, répandu le long de la montagne entre Amblegny & Courtieux, ſur la rive gauche de la riv. d'Aine, au-deſſus du Chem. de Soiſſ. à Compiegne à 3 l. O. de la premiere de ces 2 villes, & 6 de la ſeconde.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. *Depart.* d'Oulchy. Le Fief de Poulandon eſt de la *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. & *Siége Préſid.* de la même Ville, pour ce qui eſt des Juſtices de l'Abbeſſe de N. D. & du Tréſorier de la Cathédrale de Soiſſ. Coutume de *Senlis*; *Baill.* de Villers-Cott. *Siege Préſid.* de Soiſſons, Coutume de *Valois*, pour ce qui eſt du Fief de Poulandon. L'Abbeſſe de N. D. eſt Dame dominante & *Vicomteſſe* de Reſſons. Le Tréſorier de S. Gervais eſt Seigneur de la Seigneurie appellée *Tréſorerie*; M. de Lancry de Rimberlieu eſt Seigneur du Fief de Poulandon; Juſt. h. m. & b. partout. Outre ces Seigneuries, il y a à Reſſons 3 Fiefs appartenans à M. de la Bonardie, le Fief de *Mainville*, celui du *Montois* & celui de *la Douye*. Le premier & le dernier tiennent à un manoir agréable & accompagné de jardins dreſſés ſur les deſſeins de Le Nôtre; le fief de la Douye ne s'étend que ſur un arpent de terre, dans lequel eſt une belle ſource qui, ſortant d'un rocher, va ſaillir en trois jets d'eau dans les jardins. A ces 3 Fiefs ſont attachés les droits de h. m. & b. Juſt.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid.*

Patron, S. Georges, 22 Avril. *Préſentat.* le Tréſorier de la Cathédrale de Soiſſ. *Décimat.* le même, l'Abbeſſe de N. D. & le Curé par tiers; le tiers de ce dernier pour portion congrue ſans charge. 100 *Feux*, 330 *Commun. Clocher* au portail de la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, foin, peu de vin médiocre. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons.

RETHEUIL ou RETEUIL, village du Valois, ſitué dans une pet. vallée qui deſcend dans celle de Chelles & de Viviers, en-deça de la forêt de Villers-Cott. du côté de la Haye l'Abbeſſe; à 3 l. de Crépy, 4 de Compiegne, 2 & dem. de Villers-Cott. & 6 O. de Soiſſons.

Gén. Elec. de Soiſſ. *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : Mgr. le Duc d'Orléans eſt premier Seign. de Retheuil; M. de Thury y poſſede preſque tous les fiefs & les cenſives. Juſt. h. m & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Albin, Evêq. d'Angers, 1 Mars. *Préſentat.* le Prieur Commendat. de S. Arnould de Crépy. *Décimat.* le Curé un tiers des groſſes dixmes, les 2 autres ſe partagent entre l'Abbé de S. Jean, l'Abbeſſe de Royal-Lieu, & le Seign. Cenſier de Retheuil, par acquiſition du Prieur de Pierrefonds. 45 *Feux*, 150 *Commun. Clocher* à côté de l'Egliſe entre le chœur & la nef, à la charge de la Fabrique, ainſi que le chœur & la nef, ſuivant les anc. comptes. 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled, grains & chanvre. *Chem.* on va de Morte-Fontaine à Retheuil. *On écrit* par Crépy. Une Chapelle.

RETHONDES, *Rethundæ*, village du Comté de

Senlis, ſur la riv. d'Aine, entre Choiſy-au-Bac, & le Prieuré de N. D. de la Joye, Paroiſſe de Berneuil, à 2 l. & dem. de Compiegne, 5 l. de Noyon, 2 du Bourg d'Attichy, 4 de Blerancourt, & 6 l. & dem. O. N. O. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Banlieue, *Grenier à Sel* & *Meſure* de Compiegne, *Maitriſe* de Laigue.

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis*, *Seign.* le Prieur du Lieu. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. de l'exemption de S. Médard, dans l'étendue du Doy. de *Vic-ſur-Aine*, Archid. de la *Riviere*. *Patronne*, N. D. 15 Août. l'Abbé de S. Médard confére la Cure de plein droit. *Décimat.* le Prieur du Lieu 1 quart., le Curé les 3 autres. 75 *Feux*, 140 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Berneuil à Rethondes, par le Prieuré de la Joye. *On écrit* par Compiegne. Rethondes a un paſſe-cheval ſur la riviere. -- Un Prieuré.

REUIL, *Rodolium*, *Rollium*, *Rolliacum*, village de la Champagne, ſur la riv. de Marne, entre Bainſon & Venteuil; à 3 qu. de l. de Châtillon, 5 qu. de Dammery, 3 l. d'Eſpernay, 2 gr. l. & dem. de Dormans & 12 gr. l. S. S. E. de Soiſſons

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay. *Départ.* & *Meſure* de Châtillon. *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Beaurepaire, Lieutenant de la grande Fauconnerie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé d'Hautvillers. *Décimat.* le même 1 tiers, le Curé de Belval les 2 autres : le Curé un tiers ſur la totalité

cédé pour port. congr. ſans charges. 75 *Feux*, 220 *Commun.* *Clocher* ſur une des Chapelles du chœur 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de bon vin. *Chem.* on va de Bainſon à Reuil. *On écrit* par Dormans, pour Châtillon. — Un Prieuré.

REUILLY-SAUVIGNY, *Rodoliacum*, *Reuilliacum*, village & derniere Paroiſſe de la Brie ſur la riv. de Marne, du côté de Dormans, entre Courtemont-Varennes, auſſi de la Brie, & Courthiéſy premiere Paroiſſe de la Champagne; à 5 l. de Dormans, 3 l. de Château-Th. 3 & dem. de Châtillon & 10 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: M. le Chev. du Roux de Chevrieres, Seign. de Courtemont-Varennes, par échange fait par ſes Ayeux avec les Relig. de Chézy, eſt Seig. de Reuilly; M. le Com. de la Tour-du-Pin, Seig. de Condé en Brie, eſt Seign. du ham. de Sauvigny: ces deux Seign. ont Juſt. h. m. & b.

Cure S. cul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*: *Patron*: S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Chapitre pour les anc. Chapelains de la Cathédr. *Décimat.* le même Chapitre pour les mêmes Chapelains, moitié; les Relig. de Chézy, l'autre. 36 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* à l'entrée de la nef, 2 pet. cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled, vin, excellentes ceriſes, qui font le meilleur produit du ſol, pour les Habitans, & leur principal commerce. *Chem.* on va de Paſſy-ſur-Marne à Reuilly; on paſſe le bac à Sauvigny; en voiture plus commode par Château-Th. on prend le chem. de cette Ville à Châlons, au-deſſus

duquel eſt ſitué le village de Reuilly. *On écrit* par Dormans.

RHUYS, *Rivus*, village du Valois, ſur la riv. d'Oiſe dans la vallée de Verberie, 1 dem. l. au-delà de cette pet. Ville, aux confins des Diocèſes de Beauvais, Senlis & Soiſſ. à 3 gr. l. de Senlis, 3 & dem. de Compiegne & de Crépy & 11 O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, & *Direc.* de Compiegne· *Départ.* de Verberie, *Meſure* de Pont, qui eſt celle de Paris, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Crépy, (Prévôté de Béthiſy-Verberie.) *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*; *Seign.* Mgr. le Prince de Soubiſe. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere* : *Patron* S. Gervais & S. Protais, 19 Juin. *Collat.* l'Evêq. le Curé *dixme* par-tout, excepté ſur quelques arpens de terre, dont la dixme appartient au Chapitre de la Cathéd. de Soiſſ. 30 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* à côté de la nef, 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains, fruits de toute eſpece. *Chem.* on va de Verberie à Rhuys, & l'*on écrit* par Compiegne pour Verberie. On remarque près de Rhuys les *pierres-de-grès*, que l'on regarde dans le pays comme des Monumens des anciens Gaulois, & les *Tombeaux* du Mont-Catillon.

RIVIERE, voy. BERNY-RIVIERE.

ROCOURT, *Rocurtum*, village du Valois, ſur le chem. de Soiſſ. à Château-Th. en-deça du bois du Châtelet, 5 qu. de l. au-delà d'Oulchy-le-Chât. à 3 pet. l. de Château-Th. 2 l. & dem. de Neuilly, 2 & dem. de Fere, 1 dem. l. de Coincy, & 6 l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. de Soiſſ. *Direc.* de Château-Th. *Départ. Grenier à Sel* & *Subd.* de Fere, *Meſure* d'Oulchy, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. le Marq. d'Armantieres. Juſt. h. m. & b. relevant de la Prévôté d'Oulchy.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur Commendat. de Coincy. *Décimat.* les Religieux de Coincy. 50 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled &autres grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Coincy. La principale Ferme de Rocourt appartient au benef. de l'Aumônerie de Coincy, à la charge des Aumônes de cette Paroiſſe.

ROMENY, ou ROMENIL, *Romenillum*, *Romenaillium*, village de la Brie, ſur la riv. de Marne, à 1 qu. de l. de Nogent-l'Artauld, de l'autre côté de la riv. 1 l. de Charly, 2 gr. de Château-Th. & 10 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. *Elec.* &c. comme à Charly.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. de Vaſſan, réſident à Bonneil. Juſt. h. m. & b.

Annexe de Charly, *Patron*, S. Jean-Bapt. 24 Juin. *Décimat.* le Prieur-Curé de Charly, 24 *Feux*, 75 *Commun.* *Clocher* ſur le bas-côté de la nef. Romeny eſt deſſervi par un Relig. de S. Jean, qui y réſide.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Bonneil à Romeny. *On écrit* par Charly.

RONCHÈRES, *Roncheriæ*, village de la Brie, placé ſur le bord d'une Mont. à l'extrémité de la Vallée qui deſcend de la forêt de Ris à Fere, à 1 dem. l. de la ſource de la riviere d'Ourcq, qui, en ſortant de la forêt, paſſe à Villardel ham. de cette Paroiſſe; à 2 l. de Fere & de Dormans, 4 de Château-Th. & 8 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* *Meſure* & *Direc.* de

Château-Th. *Départ. Grenier à Sel* & *Subd.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* les Héritiers de M. le Comte de Danois. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de Fere, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Germain Ev. d'Auxerre, 31 Juillet. *Préſentat.* le Prieur Commendat. de Coincy. *Décimat.* le Prieur du lieu, 2 tiers ; le Curé l'autre pour port. congr. avec ſupplém. ſans charge. 54 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* au Portail de la nef, 2 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains, foin & bois : le charbon eſt le principal commerce des Habitans de Ronchéres. *Chem.* on va de Fere à Ronchéres par la Vallée, ou par Courmont. Un Prieuré.

ROSOY, (le Grand) *Roſetum majus*, village du Valois, ſitué entre le bois de *Nogentel* ſur le gr. chem. de Soiſſ. à Château-Th. & le village de Beugneux, au bout de la vallée qui deſcend ſous Cugny à Oulchy-le-Chât. à 1 une gr. dem. l. de ce Bourg, 2 de Fere & de Neuilly, & 4 pet. l. S. de Soiſſons

Gén. Elec. Grenier à Sel, *Maîtriſe*, *Dircc.* & *Banlieue* de Soiſſ. *Subd.* & *Meſure*, d'Oulchy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſons. Coutume de *Vitry* : l'Abbé de S. Jean, eſt Seign. de Roſoy ; M. le Chev. du Jay, eſt *Seign.* du fief de Nogentel. Ces 2 Seign. ont chacun leur Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le même ſur le terroir entier de Roſoy ; le Curé ſur le terroir de Courdoux ham. de la Paroiſſe : le Prieur a en outre 1 muid de bled froment, à prendre ſur la ferme de l'Abbé. 80 *Feux*, 240 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. B. *Jeannifle.*

Produc. bled & autres grains, foin & bois *Chem.* comme deſſus, on prend ſur la gauche en-deça du bois, le chem. qui mene à Roſoy; ce chem. eſt plus commode en voiture. On prend auſſi ſur la gauche, le chem. de la Bruyere, 1 qu. de l. après Hartennes, laiſſant le bois de S. Jean à la droite. *On écrit* par Oulchy. Le Grand-Roſoy eſt une des 5 premieres Cures données à S. Jean.

ROSOY-GATEBLED, *Roſetum in Brid*, village de la Brie, ſitué à l'extrémité de la vallée qui, de ce lieu, deſcend à Chézy par Eſſiſes, à 1 dem. l. de Fontenelles & 1 qu. de l. du chemin de Château-Th. à Montmirel, à 2 gr. l. de Chézy, 2 petites l. de Montmirel, 3 pet. de Château-Th. 3 de Condé en Brie, 4 d'Orbais, & 12 S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*, *Seign.* M. Bochet, Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Thibauld, 30 Juin; *Préſentat.* l'Abbé de Chézy; *Decimat.* le même Abbé a ſeul les groſſes dixmes; les menues ſe partagent entre les Religieux de Chézy & le Curé; les premiers en ont les 2 tiers, le Curé l'autre, outre la portion congr. 40 *Feux*, 100 *Commun. Clocher*, très-pet. ſur la nef, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains. *Chem.* comme deſſus. On prend ſur la gauche celui qui mene à Roſoy. *On écrit* par Montmirel.

ROSIERES ou ROZIERES, *Roſariæ*, village du Valois, ſitué dans la vallée de Septmonts, en face de ce village, à 3 li. de Braine, & 1 pet. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſons, Coutume de *Senlis* pour ce qui eſt du village de Roſieres, anc. reſſort de la Prévôté de l'exemption de Pierrefonds; Coutume de *Valois* pour ce qui eſt du Château, & des ham. d'Ecuiry & Meſſemin, anc. reſſort des Bailliage, Châtellenie & Prévôté de Pierrefonds. L'Evêq. de Soiſſ. eſt *Seign.* de l'Egliſe & des maiſons adjacentes; le Chapitre de la Cathédrale eſt *Seign.* ſur une partie; le Commandeur de Maupas, ſur une autre; M. le Comte de Méré, eſt *Seign.* d'Ecuiry, Meſſemin & autres lieux en dépendans. Chacun de ces Seign. a ſa Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. & l'une des 9 de la Chambre Epiſcopale, ſituée dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archidiaconé*; *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. ſeul ſur le territoire de Roſieres; le Curé partage par moitié avec le Chapitre de la Cathédrale, la dixme ſur les terres dépendantes de la Ferme dudit Chapitre, & dixme ſeul ſur Ecuiry, Meſſemin, & ſur tout le reſte de la Paroiſſe. 40 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled, foin, chanvre & bois. *Chem.* on va de Soiſſons à Roſieres, par Belleu & Septmonts; en voiture par le chem. de Château-Th. que l'on quitte pour prendre à gauche, celui qui mene à Roſieres au delà de la mont. de Noyan. Il y a un Chât. à Ecuiry, avec une Chap. domeſt. — Une Chapelle bén. ſimple. dans l'Egliſe de Roſieres, & une autre à Meſſemin.

ROZET, ou ROZAY-S.-AUBIN, *Roſetum in Pago Vadenſi ad S. Albinum.* Village du Valois, ſitué au-deſſous & à 1 qu. de l. du bois-Darſon, au bord de la Mont. qui domine ſur la vallée de l'Ourcq,

en face de Nanteuil-ſur-Ourcq, à 1 l. de Neuilly, 3 de la Ferté-Mil. 1 d'Oulchy-le-Chât. 4 de Villers-Cot. 4 & dem. de Château-Th. & 5 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. Maîtriſe, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.) *Elec.* de Crépy, *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Subd.* & *Meſure* de Neuilly.

Baill. & *Siége Prſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : *Seign.* MM. les Comtes de Damas & Deſcars, Seign. du Pleſſis-Huleux, Juſt. h. m. & b. Il y a à Pringy, ham. du Rozet, un Chât. auquel eſt attaché un Fief apparten. à Made. de Tréfons. Ce Chât. eſt ſitué ſur le bord de la riv. d'Ourcq, avec un pont ſur la même riviere. Il y a une Chap. domeſtique.

Cure Sécul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Albin, 1 Mars. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Chapitre, 2 tiers ſur le terroir de Rozet ; le Curé, l'autre ; le même Chapitre, le Curé & le Prieur de Montgru, chacun 1 tiers ſur le terroir de Pringy. 32 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. grains & foin. *Chem.* on va de Billy ſur Ourcq à Rozet : en voiture par le chem. de Soiſſ. à Neuilly, que l'on quitte au Bois-Darſon. *On écrit* par Neuilly.

RUSSY, voy. MONTIGNY-LE-SEC.

S

SABLONNIÈRES, *Salvonariæ Suprà Moram*, village de la Brie, ſur le pet. Morin, dans une vallée couronnée de bois, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux, à 5 qu. de l. de Rebais, 4 pet. de Coulommiers, 3 gr. de la Ferté-ſous-Jouarre, 7 de Meaux, 2 de Chézy, 2 & dem. de Nogent-l'Artauld, 3 pet. de Montmirel, 4 & dem. de Château-Th. & 13 l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec. Subd.* & *Direc.* de Coulommiers, *Départ.* & *Meſure* de Rebais, *Grenier à Sel* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Coulommiers, *Préſid.* & Coutume de *Meaux* par-tout, à l'exception du fief du *Jariel*, qui eſt de la Coutume de *Paris*. *Seign.* M. le Marquis de Maupeou, anc. Colonel. *Marquiſat.*

Cure Sécul. du Doy. de Chézy, Archid. de *Brie*. *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Prieur de N. D. de Verdelot, & le Curé par moitié. 130 *Feux*, 400 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled, vin, chanvre & foin. *Chem.* on va à Sablonnières par Baſſevelle : on paſſe entre Boitron & Ondevilliers, Paroiſſes du Dioc. de Meaux. *On écrit* par Rebais en Brie. -- Un Vicaire. -- Un Chât. dont le pet. Morin baigne tout le circuit.

SACONIN, *Salconium*, *Salconum*, village du Valois, ſitué dans la vallée qui va de Micy-au-Bois à Mercin, au-deſſous & à 1 qu. de l. de Breuil, 3 l. & dem. de Villers-Cott. & 5 qu. de l. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Senlis* : *Seign.* l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſons. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patrons*, S. Gervais & S. Protais, 19 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean ; *Décimat.* l'Abbeſſe de N. D. & le Prieur Curé. 58 *Feux*, 160 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Soiſſ. à Paris, on prend ſur la droite au-deſſus de la mont. de Vaubuin. *On écrit* par Soiſſons. Micy-au-Bois eſt Annexe de cette Paroiſſe.

SAINT-AIGNAN, *S. Anianus*, *Annexe* de la Chapelle Mont-Odon, dont elle n'eſt éloignée que d'une dem. l. L'Egliſe eſt deſſervie par un Relig. de la Maiſon de S. Jean. Elle eſt dédiée à S. Aignan dont la fête ſe célébre le 17 Nov. Le *Clocher* eſt poſé ſur le chœur & renferme 3 cloches. Le Ham. a 48 *Feux*, 130 *Commun.* Les *Seign.* ſont l'Abbé de S. Jean & M. le C. de la Tour-du-Pin, Seign. de Condé en Brie, dont les Officiers exercent ſeuls la Juſt. qui eſt h. m. & b. L'Abbé de S. Jean a droit d'avoir des Officiers, mais il n'en nomme point. On va de Celles-les-Condé en Brie, à S. Aignan. Le reſte comme à la Chapelle-Mont-Odon. S. Aignan eſt une des 5 premieres Egliſes données à S. Jean.

SAINT ANTOINE de Compiegne, *S. Antonius in Urbe Compendienſi*, *Cure Sécul* du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere*. *Patron*, S. Antoine, 17 Janv. *Préſentat.* l'Abbeſſe du Val-de-Grace, depuis la réunion de la manſe Abbatiale de S. Corneille à cette maiſon. Le *Clocher* eſt placé ſur la croiſée de l'Egliſe, & renferme 4 belles cloches. 570 *Feux*, 2000 *Commun.* Taxe 12 liv. P. C. (m. b.)

Il y a dans la Paroiſſe de S. Antoine un Vicaire, un Prêtre habitué faiſant les fonctions de Diacre, — 2 Chantres, dont le premier tient une Ecôle de Charité fondée par M. Herſan Profeſſeur d'Eloquence en l'Univerſité de Paris. 4 Sœurs de Charité de la maiſon de S. Lazare, leſquelles tiennent, pour les pauvres filles de la Paroiſſe, une Ecôle gratuite fondée par M. De La Porte, Prêtre. 3 Dames de la Ste Famille, nouvellement établies par Mgr. l'Evêq. pour l'inſtruction des jeunes Demoiſelles : ces Dames reçoivent de petites penſionnaires qu'elles élevent avec autant de ſoin que de talens. — 5 Chapelles bénéf. ſimples. — La Collégiale de S. Clément, les Dominicains, les Cor-

deliers ſont dans l'étendue de la Paroiſſe de S. Antoine, qui porte toujours le nom de Paroiſſe *Royale* depuis que S. Louis a habité le Château qui fait partie de la Maiſon des Dominicains. On admire avec raiſon la belle architecture du Chœur de l'Egliſe de S. Antoine. Le Cardinal Dailly étoit natif de cette Paroiſſe. On voit encore dans l'Egliſe, l'Epitaphe de ſes pere & mere.

SAINT-AUBIN ou ALBIN, *Sanctus Albinus*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée de Troly-Loire & Blérancourt, en-deça du bois de Penthieres, à 3 l. & dem. de Noyon, 3 de Chauny, 2 de Coucy, 1 dem. l. de Blérancourt, & 4 l. & dem. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, à cauſe du Marquiſat de Coucy. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Albin, 1 Mars. *Préſentat.* les Prêtres de l'inſtitution de l'Oratoire de Paris, à cauſe du Prieuré de S. Paul-au-Bois. Les *groſſes dixmes* de S. Aubin appartiennent aux Chanoines Régul. de l'Abb. de S. Yves de Braine, les *menues dixmes* au Prieuré de S. Paul-au-Bois. 50 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge des Religieux de Braine, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, & chanvre. *Chem.* on va de Selan à S. Aubin. *On écrit* par Coucy, ou par Soiſſ. pour Blérancourt. -- Une Chapelle.

SAINT-BANDRY, *Artheſia ad Sanctum Bandaridum*, village de Valois, ſitué dans un vallon tenant à la vallée qui va de Cœuvres à Amblegny,

à 3 gr. l. Villers-Cott. 1 & dem. de Vic-ſur-Aine, & 2 & dem. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſons. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſons. Coutume de *Valois* : *Seign.* les Abbé & Religieux de S. Jean, par *indivis.* Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, S. Bandry, 2 Août. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le même Abbé : le Prieur-Curé a une preſtation de 4 muids & un ſeptier de bled froment, meſure de S. Jean, deux muids d'avoine même meſure, & 400 de gerbées, ſur les groſſes dixmes ; il a deplus les menues dixmes & des terres, le tout ſans charges. 79 *Feux*, 220 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 4 cloches. Taxe 12 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, peu de vin mediocre. *Chem.* on va de Soiſſ. à S. Bandry par Pernant, ou par Amblegny pour éviter les Montagnes. *On écrit* par Soiſſons. S. Bandry qui ſe nommoit autrefois *Artheſe*, eſt une des 5 premieres Cures données à S. Jean-des-Vignes, & une des onze Mairies anc. de la Châtellenie de Pierrefonds.

SAINT-CHRISTOPHE DE BERRY ou BERRY SAINT-CHRISTOPHE, *Sanctus Chriſtophorus ad Berriacum*, *Berriacus ad Sanctum Chriſtophorum*, village du Valois, ſitué entre Vic-ſur-Aine & le village d'Autrêches, dans la vallée qui va, du premier, ſe terminer à Bagneux, à 5 qu. de l. d'Attichy, 2 l. & dem. de Blérancourt, 5 de Compiegne & de Noyon, 4 de Coucy, 4 & dem. de Villers-Cotterets, & 4 pet. l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Meſure* d'Attichy pour le bled

bled, de Soiſſ. pour le vin, le ham. de Berry dépend de la *Maîtriſe* de Coucy, le reſte de la Paroiſſe dépend de celle de Soiſſons.

Le ham. de S. Chriſtophe, & le *Moulin* de Cagny, ſont du *Baill.* de Soiſſ. anc. reſſort de la Prévôté de l'exemption de Pierrefonds; les ham. de Sacy & de Bonval, & la cenſe de Mouflaye, tous trois dépendans de la Chatellenie de Vic-ſur-Aîne, ainſi que ledit Moulin de Cagny, ſont du même *Bailliage*; le ham. de Berry & les dépendances ſont du *Baill.* de Coucy, Prévôté de cette Ville. Tous ces lieux ſont du *Préſid.* de Soiſſ. & de la Coutume de *Senlis*. L'Evêque de Soiſſ. eſt *Seign.* du ham. de S. Chriſtophe, où eſt ſituée l'Egliſe. Mgr. le Duc. d'Orléans eſt *Seign.* du ham. de Berry à cauſe de ſon appanage de Coucy; l'Abbé de S. Médard de Soiſſ. eſt *Seign.* des ham. de Sacy, & de Bonval, & de la cenſe de Mouflaye qui lui appartient, & qui appartenoit autrefois à l'Ordre des Templiers. Ces 3 Seign. ont chacun leur juſtice particuliere h. m. & b. On ne ſait pas à qui appartient le Fief de *Giſcard*, lequel s'étend ſur quelques terres ſituées entre le Moulin de Cagny, & le ham. de Berry.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aine*, Archid. de la *Riviere*: *Patron*, S. Chriſtophe, 25 Juillet. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le même, & le Curé par moitié indiviſe ſur le terroir de S. Chriſtophe. Sur les terroirs de Berry, de Sacy, de Bonval, &c. la dixme ſe partage 1°. entre l'Evêq. & l'Abbé de S. Médard, ſur les terres que l'on appelle les *grandes dixmes*; 2°. entre le Prieur de S. Léocade, & le Curé ſur les autres terres: le Prieur a le tiers & Curé les 2 autres avec des Novales en divers cantons, ſans charge. 100 *Feux*, 275 *Commun.* *Clocher* formant le porche de l'Egliſe à l'entrée de la nef, 3 pet. cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, vin & chanvre, un peu de bois, des fruits de toute eſpece. *Chem.* celui de Soiſſ. à Fontenoy : on laiſſe ce village ſur la gauche ; on prend le chem. de la montag. dite de *Châtillon*, le plus ſur la gauche, tant au pied de la montagne que deſſus. On paſſe à la ferme de Confrécourt, au-delà de cette Ferme on prend à droite une ſente qui monte dans les terres & conduit à la deſcente de la montagne, après laquelle on ſuit en tournant toujours ſur la gauche le chemin qui mene à S. Chriſtophe. *On écrit* de Soiſſons.

SAINT-CRÉPIN-AU-BOIS, ou SAINT-CRÉPIN D'OFFEMONT, *Sanctus Criſpinus in Boſco*, village du Comté de Senlis, ſitué dans la vallée qui va d'Offémont à Rethondes, au-deſſous de la forêt de Laigue, dont il n'eſt éloigné que d'un pet. qu. de l. à 3 l. de Compiegne, 5 qu. l. d'Attichy, 3 l. & dem. de Blérancourt, 4 de Noyon, & 7 pet. l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Direc. Banlieue* & *Grenier à Sel* de Compiegne, *Meſure* d'Attichy, *Maîtriſe* de Laigue.

Bail. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis* : *Seign.* M. le Marq. de la Sales, dont le Châr. eſt à Offémont, ham. de la Paroiſſe. Juſt. h. m. & b. *Comté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aine*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Crépin, S. Crepinien, 25 Oct. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le Prieur de S. Pierre de Rethondes 1 tiers ; le Curé les 2 autres. 65 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, chanvre & bois. *Chem.* on va par Attichy à Saint-Crépin-au-Bois, c'eſt le plus commode pour éviter les montagnes, on monte celle de Montplaiſir à Attichy, d'où l'on ſuit du côté de la garenne le chem. qui va deſcendre à S. Crépin. *On écrit* par Compiegne. La Maiſon

des Céleſtins de Sainte-Croix eſt dans l'étendue de cette Paroiſſe. Le Château d'Offémont tient ainſi que ſes dépendances à la partie orientale de la forêt de Laigue. Il eſt anc. & bien bâti accompagné d'un Parc de 800 arpens, dont 100 en terres labourables, entouré de murailles dont le circuit eſt d'environ 3 l. Ce Chât. a une Chapelle domeſt. Il y a à S. Croix une fondation de 150 liv. faite par M. de Marly, Evêque de Toulon. Les 2 tiers de l'argent ſont employés à l'achat de groſſes étoffes que l'on diſtribue aux Habitans pauvres & originaires de la Paroiſſe. L'autre tiers ſe diſtribue en deux fois aux mois de Mai & de Juin, les jours où l'on fait les Services pour les Fondateurs.

SAINT-CRÉPIN, dans la ville de Château-Thierry. *S. Criſpinus in urbe Caſtri-Theodorici.* Cette Paroiſſe eſt la premiere de la Ville, & le chef-lieu du Doyenné, dixieme du Dioc. & le ſecond de l'Archidiaconé de Brie. Son Egliſe eſt dédiée aux Martyrs S. Crépin & S. Crépinien; ſon clocher eſt une belle Tour quarrée, à côté du gr. portail, & renferme 4 cloches. Il y a auſſi ſur la nef une pet. fleche qui contient deux cloches. L'un & l'autre Clocher eſt à la charge des Habitans.

La *Cure* de S. Crépin eſt *Sécul.* à la *préſentation* de l'Abbé de Chézy, les *dixmes* de la Paroiſſe ſe partagent entre le même Abbé qui en a les 2 tiers, & le Curé, qui a l'autre tiers à l'exception d'un petit. dixmage enclavé dans le ſien, lequel dixmage appartient au Prévôt de Mariſy à cauſe du Prieuré de S. Marc dépendant de ſa Prévôté. Taxe 18 liv. B. La Paroiſſe a 4 Vicaires, dont le premier eſt Vicaire en chef, le 2.e Sacriſtain, & le 3.e Chantre : le 4.e n'a que la qualité de Clerc. -- Un Principal ou Regent qui prend la qualité d'Ecolâtre. -- 8 Chap. bénéf. ſimples. - Une Chap. domeſt. au ham. des Ché-

neaux, appellée la Chapelle de l'Audience. -- Deux Ecoles pour les garçons, la grande & la petite, la premiere dans la Ville, la deuxieme dans le Faubourg de Marne. -- Deux Ecoles pour les filles, l'une audit Fauxbourg, tenue par les Dames Relig. de la Congrégation, & l'autre à l'Hôpital tenue par une Maîtreſſe.

L'Abbaye de Valſecret eſt dans l'étendue de la Paroiſſe de S. Crépin, ainſi que le Chât. qui a une pet. Paroiſſe dans ſon enceinte.

Le bled, le vin & le chanvre ſont les *productions* les plus communes du terroir de S. Crépin. Sur tout le reſte voy. la ville de Château-Thi. pag. 17. Il y avoit autre fois 2 Cures dans l'Egliſe de S. Crépin, leſquelles ont été unies vers l'an 1680.

SAINTE-GEMME, *Sancta Gemma*, village de la Champagne ſur la pet. riv. de Semoigne, dans la vallée qui deſcend de Vézilly aux deux Verneuils, entre Paſſy-Grigny & Villers-Agron, 1 qu. de l. au-deſſous du bois de Muniere, 2 de Dormans, 2 & dem. de Châtillon, 5 & dem. d'Eſpernay & de Château-Th. & 9 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Châtillon, *Meſure* de Dormans, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois : Seign.* le Prieur du lieu ſeul à Ste Gemme : Mad. d'Ecuiry, M. de Cernon ſon fils, ſont *Seign.* du ham. de Neuville. (On trouve auſſi Ste Gemme au nombre des lieux relevans du *Baill.* de Châtillon, dans la Coutume de *Vitry.*) La Juſt. des Seign. de S. Gemme & de Neuville eſt h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Hilaire, 14 Janv. Ste Gemme eſt la *Patronne* du Prieuré, dont on fait la fête le 16 Août, & le Pélerinage les Fêtes de la Pentecôte.

Préſentat. le Prieur du lieu. *Décimat.* le même, 2 tiers, le Curé l'autre, cédé pour port. congr. 95 *Feux* 300 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin, chanvre, bois & foin. *Chem.* on va de Ronchères à Ste Gemme. *On écrit* par Fere. Un Prieuré.

SAINT-ETIENNE-LÈS-PIERREFONTS, *Sanctus Stephanus ad Petra-Fontem*, village du Valois, ſitué à côté de la forêt de Compiegne vers la partie orientale de cette forêt; à 1 gr. qu. de l. de Chelles, 3 gr. l. de Crépy & de Compiegne, 3 pet. de Villers-Cott. & 5 l. & dem. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* de Villers-Cott. *Maîtriſe* & *Grenier à Sel* de Compiegne.

Baill. de *Villers-Cott. Préſid.* de Soiſſ. (voy. la remarque qui a été faite ſur cette Paroiſſe, à l'art. du Bailliage de Villers-Cot. premiere Partie pag. 52) Coutume de *Valois* : *Seign.* Les Héritiers de la Maiſon d'Eſtrées. Les Céleſtins de S. Pierre en Chaſtres, ſont Seign. haut-juſticiers en partie, à cauſe de leur Seigneurie de Cuiſe, Juſt. h. m. & b. Le fief d'Armeret, appartient à M. Dupin, Capitaine des Chaſſes de Mgr. le Duc d'Orléans. La terre de S. Etienne a titre de *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron* S. Etienne, premier Martyr, 26 Décemb. *Préſentat.* le Chap. *Décimat.* le même, & le Curé par moitié. L'Abbeſſe de N. D. dixme ſur un pet. canton. 88 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Chelles à S. Etienne. *On écrit* par Compiegne.

SAINTE EUGÈNE, ou plutôt SAINTE EUGENIE : on diſoit autrefois SAINTE OYNE, *Sancta*

Eugenia ad Condetum in Bria. Annexe de la Paroisse de Condé en Brie, une dem. l. en deça de ce Bourg. L'Eglise est dédiée à Sainte Eugenie, dont la Fête se célébre le dernier Dimanche de Septembre. Le Curé de Condé fait desservir cette Annexe, ou la dessert à sa volonté. Les *dixmes* du terroir de Ste Eugène, appartiennent aux Relig. Bénédict. de Coincy. Le Curé a pour la desserte 30 liv. une piece de terres, & un pré; sur quoi il donne au Relig. Picpus, qu'il commet ordinairement, 40 écus. M. le Comte de la Tour-du-Pin, Seign. de Condé, est Seign. Haut-Justicier de ce ham. Made. du Closel de Fere en Tardenois, & M.lles de Montigny, sont Dames censieres. Ste Eugène a 33 *Feux*, 100 *Commun.* Le *Clocher* de l'Eglise est une haute fleche sur la nef, 2 pet. cloches. Il y a aux Gréves, ham. dépendant de Ste-Eugène, un Chât. avec un Chap. domest. apparten. au Seign. de Mont-Saint-Pere. Ste Eugène est de la *Banlieue* de Château-Th. pour les Aydes. Tout le reste comme à Condé.

SAINT-FRONT, dans la ville de Neuilly, & VICHELLES, *Sanctus Fronto in urbe Negoliacd.* Cette Paroisse est la premiere de la Ville & le chef-lieu du Doyenné, 17e du Diocèse & le 3e de l'Archidiaconé de Tardenois, démembré du Doyenné d'Oulchy 1671. Son Eglise est dédiée à S. Front dont on célébre la fête le 25 Oct. Le *Clocher* est sur le chœur à la charge des Décimateurs, & renferme 4 grosses cloches & une petite.

La *Cure* est *Sécul.* à la *Collation* de l'Evêq. de Soiss. Les *dixmes* du terroir de S. Front se partagent entre les Dames du Charme, le Curé, l'Abbaye de-Val-Chrétien, le Prieur Curé de S. Remy du Mont de Neuilly, & la Fabrique de son Eglise, & les Chan. Régul. de l'Abbaye d'Essomes; les 2 premiers ont la plus forte partie, la Fabrique de S. Remi, une

très-petite portion. La Paroiſſe eſt compoſée de 14 à 1500 Ames, 3 à 400 *Feux*, 1000 à 1200 *Commun.* Taxe 18 liv. F. B. Il y a dans la Paroiſſe de S. Front 2 Vicaires qui deſſervent alternativement l'Annexe de Vichelles, ſituée ſur la riv. d'Ourcq, au-deſſous de Rozet-S.-Aubin, à 1 dem. l. E. de Neuilly. L'Egliſe de cette Annexe eſt dédiée aux Martyrs S. Crépin & S. Crépinien, 25 Oct. Les dixmes de Vichelles ſe partagent par moitié, entre l'Abbé de S. Crépin en Chaïe, & le Curé de S. Front. 20 *Feux*, 60 *Commun.* Voy. la ville de Neuilly, S. Front, pag. 21.

SAINT-GENGOULPH, (Vinſly,) *S. Gingulphus*, *Villa Sancti Gingulphi.* Village de la Brie ſitué ſur le bord de la mont. qui domine du côté de Hautevêne, ſur un vallon qui deſcend dans la vallée de Gandelu, aux confins des Dioc. de Meaux & de Soiſſons, à 3 qu. de l. de Gandelu, 3 gr. l. de la Ferté-Mil. 1 & dem. de Neuilly, 4 de Château-Th. & de Charly, & 7 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Meſure* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Grenier à Sel* de la Ferté-Millon.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. l'Abbé de Reuves, Juſt. h. m. & b. Le Ham. de Vinſly répond au moins en partie, à la Juſtice du Marquiſat de Gandelu, *Baill.* & *Siége Préſid.* de Meaux.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Thierry*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Gengoulph, 11 Mai. *Préſentat.* le Chapitre, depuis que M. de Sillery, Evêq. de Soiſſ. lui a cédé ce droit lorſqu'il a réuni les 2 Cures de S. Front de Neuilly. *Décimat.* le Curé ſeul. 38 *Feux*, 120 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Neuilly à S. Gengoulph, par Cointicourt. *On écrit* par Gandelu.

SAINT-GERMAIN-LÈS-COMPIEGNE, *S. Germanus juxta Compendium*, *Cure Sécul.* du Doy. de *Bethisy*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Germain, 31 Juillet. *Présentat.* & *Décimat.* l'Abbaye du Val-de-Grace. *Clocher* au Portail de la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Le Roi eſt Seig. Suzerain de S. Germain ; les Seig. particuliers de cette Paroiſſe ſont la Ville, S. Corneille, l'Abbeſſe de Royal-Lieu, & la Collégiale de S. Clément. Juſt. h. m. & b. Le reſte comme à Compiegne.

L'Abbaye de Royal-Lieu, les Capucins, la pet. Chapelle du Vœu & l'Hôpital de la Ville, ſont dans l'étendue de cette Paroiſſe, qui ſelon M. Dormais, étoit autrefois la ſeule Paroiſſe de Compiegne. Celles de S. Jacques & S. Antoine en ont été démembrées.

SAINT-GERMAIN DE VILLENEUVE, près Soiſſons, *Sanctus Germanus*, *propè Sueſſionem*. Village ſitué à l'Eſt de Soiſſons, au-delà du faubourg de S. Crépin-le-Grand.

Gén. Elec. &c. *Direc. Banlieue* de Soiſſons, (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. de la même Ville en premiere inſtance, par réunion du Bailliage du Comté de Soiſſ. *Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois* en ce qui eſt de la Seigneurie des Céleſtins ; Coutume de *Senlis* en ce qui conſerne le Fief de Morillon, vendu par les Relig. de S. Crépin-le-Grand, aux Céleſtins de Villeneuve. Juſt. h. m. & b. ſur le Fief de Morillon & ſur celui du Chauffour : Juſt. m. & b. ſeulement ſur le reſte de la Seigneurie, dont la haute Juſtice appartient à Mgr. le Duc d'Orléans, à cauſe du Comté de Soiſſons. C'eſt l'Evêque de Soiſſons qui poſſéde aujourd'hui la Seigneurie de Villeneuve, qui a été cedée au Siége de Soiſſ. avec la maiſon & autres dépendances, à differentes char-

ges, par le décret de la ſupreſſion du Monaſtere.

Cure Sécul. dont le Curé eſt un des onze Curés-Cardinaux, dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Germain, 31 Juillet. *Préſentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même, le Curé du lieu, l'Abbaye de S. Crépin-le-Grand, & les Céleſtins dudit ham. de Villeneuve. 78 *Feux*, 235 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, vin & foin. Le Curé de S. Germain, préſente à la Cure d'Ambrief. Il eſt le ſixieme des *Curés Cardinaux*, & a la troiſieme place à gauche dans l'Egliſe Cathédr. les jours de cérémonie. Pour le reſte voy. Soiſſons, pag. 11.

SAINT-GERMAIN-LES-VERBERIE, *S. Germanus propè Verberias*, village du Valois, ſitué dans la vallée de Verberie, 1 qu. de l. au-delà de cette pet. Ville, entre la même ville & le village de Rhuis, à 2 pas de la riv. d'Oiſe.

Gen. Elec. &c. comme à Verberie.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*; (Prévôté de Bethiſy-Verberie,) *Seign.* le Prince de Soubiſe, & M. le Comte de Pierre-Court, réſidant à Verberie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Béthiſy*, Archid. de la *Riviere, Patron*, S. Germain, 31 Juillet. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé & celui de Rhuis. 7 à 8 *Feux*, 25 à 30 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge du Curé du lieu, 2 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. bled, vin, chanvre & oignons. *Chem.* on va de Verberie à S. Germain. *On écrit* par Compiegne pour Verberie.

SAINT-JACQUES, de Compiegne, *S. Jacobus in urbe Compendienſi.* Cette Paroiſſe eſt une des plus grandes & des plus belles du Dioc. ayant titre de Paroiſſe Royale à cauſe du Chât. de nos Rois qui ſe trouve dans ſon enceinte.

La *Cure* eſt *Sécul.* du Doy. de *Bethiſy-Verberie*, *Archid.* de la *Rivière* : *Patron*, S. Jacques le Maj. 25 Juillet. *Préſentat.* l'Abbeſſe du Val-de-Grace, depuis la réunion de la Manſe-Abbatiale de S. Corneille à cette Maiſon. *Décimat.* le Curé ſeul. Environ 6 à 700 *Feux*, 2400 *Commun.* 3400 Ames. L'Egliſe eſt très-richement décorée depuis quelques années ; elle a été bâtie en 1199 comme celle de S. Antoine ; ſon *Clocher*, qui eſt une haute Tour quarrée, eſt à côté du grand Portail, qui n'a point été fini. Cette Tour renferme 3 cloches aſſez fortes, & 4 petites : l'entretien à la charge des Habitans. Taxe 18 liv. B. Les Calendes du Doyenné ſe tiennent dans l'Egliſe de Saint Jacques.

Cette Paroiſſe a 2 Vicaires, 2 Prêtres habitués faiſant fonction de Diacre & de Sous-Diacre, & 2 Chantres Laics. Les Vicaires ont chacun 500 liv. de fixe, & les Chantres 250 liv. Ces honoraires ont été aſſignés ſur le Tréſor-Royal par Louis XV. Depuis 1765, les 2 Vicaires jouiſſent en commun d'une rente de 400 liv. qui leur a été laiſſée à perpétuité par M.lle Bayart. 2 Ecoles de Charité, l'une pour les garçons, fondée par M. Picard, natif de Compiegne, mort Chanoine au Puy-en-Vélay, lequel a auſſi laiſſé une ſomme deſtinée aux frais des Miſſions qui ſe font de temps en temps dans la Paroiſſe. Cette Ecole eſt tenue par 3 Freres de la Doctrine-Chrétienne, établis en 1771, par Mgr. de Bourdeilles, Evêque de Soiſſons, dans une maiſon laiſſée par ladite Demoiſelle Bayart. L'autre Ecole, qui eſt pour les filles, ſubſiſte depuis environ 46 ans. Elle eſt tenue par 4 Sœurs de Charité de la Maiſon de S. Lazare, qui ſont également chargées du ſoin des Pauvres malades de la Paroiſſe. -- Un Collége tenu par les Religieux de la Congrégation de S. Maur. -- Un Prieuré. -- 3

hapelles benef. ſimples. Les Minimes; les Dames u Prieuré de l'Hôtel-Dieu S. Nicolas, celles de a Viſitation de Ste Marie, & les Religieuſes Carmé- ites ſont ſur cette Paroiſſe. Voy. la Ville pour le eſte pag. 15.

. SAINT-JACQUES de Soiſſons, *S. Jacobus in Parviſio Abbatiæ S. Joannis in Vineis. Cure Régul.* lont le Curé eſt un des onze Curés-Cardinaux, & l la 4e place à gauche dans le Chœur de l Egliſe Cathédrale, les jours de cérémonie. L'Egliſe de la et. Paroiſſe de S. Jacques, n'eſt qu'une eſpece de Chapelle placée avec le Preſbitere dans l'avant- our de S. Jean, à côté de l'Egliſe de cette Ab- aye, ſur la gauche. Elle n'a point de clocher. es 4 petites cloches de S. Jean ſervent à la Pa- oiſſe de S. Jacques, elles ſont placées dans le pet. locher de l'Abbaye. La Paroiſſe de S. Jacques, 'a que 30 à 36 *Feux*, 110 *Commun.* qui ſont la lupart des meuniers de la riv. de Criſe, & les erſonnes qui habitent le Chât. de Chevreuſe. Le re- enu de cette Cure n'eſt pas conſidérable. Taxe 6 liv.

Voyez ſur l'origine de cette Paroiſſe, l'Hiſtoire le S. Jean par M. de Louens, & pour les *Gén.* & *Elec.* &c. La Ville de Soiſſ. *page* 11.

SAINT-JEAN-AU-BOIS, *Sanctus Joannes in Boſco*, village du Valois, ſitué dans la Forêt de Compiegne, entre la route des Etangs de Batigny & celle de S. Jean, la route de Beauval & le hem. de Compiegne à Villers-Cot. à 1 qu. de l. e S. Nicolas de Courſon, 2 gr. l. de Compiegne, de Crépy, 4 de Villers-Cot. & 8 l. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd.* de Crépy, *Direc.* 'anlieue, *Maitriſe*, *Meſure* & *Grenier à Sel* de Compiegne.

Baill. de Villers-Cot. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume e *Senlis*: le Roi eſt *Seigneur* de S. Jean-au-Bois.

Le jour de S. Euphroſine, le Prieur-Curé exerce ſeul & en ſon nom la Juſtice : cet exercice conſiſte a appeller ce jour-là les Officiers de Juſtice & les Cavaliers de Maréchauſſée.

Cure Régul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, S. Jean-Baptiſte, 24 Juin : *Preſentat.* le Chapitre de l'Abbaye de S. Léger de Soiſſ. Le Prieur-Curé de S. Jean n'a point de dixmes; il jouit par abandon à lui fait lors de l'erection du Prieuré de S. Jean en Prieuré-Cure en 1762, des maiſons, cour, jardins, clos, prés, terres labourables, moulins & étangs, tous biens entourans & contigus à la maiſon, & de 6 à 7 cordes de bois que le Roi donnoit à l'anc. Abbaye. 50 *Feux*, 150 *Commun.* 60 à S. Jean, le reſte 1° à Ste Perrine, apparten. depuis 1626, à MM. le Feron, de Compiegne. 2°. à l'Abbrevoir, 3°. à la Faiſanderie, tous lieux éloignés d'environ 1 qu. de l. de S. Jean. Taxe 18 liv. F. B. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. peu de grains, beaucoup de foin & de chanvre : les paturages de S. Jean ſont excellents. *Chem.* celui de Soiſſ. à Compiegne juſqu'au commencement de la Forêt : on prend ſur la gauche un chem. qui conduit aux étangs de S. Pierre, & de là une route qui mène à S. Jean-au-Bois. *On écrit* par Compiegne. Voy. l'anc. Abbaye au Chap. des Abbayes dans la 3e Partie.

SAINT-LAURENT, à S. Médard-lès-Soiſſons, *S. Laurentius ad Sanctum Medardum.* Cette petite Paroiſſe comprend le Faubourg de S. Médard, ſitué derriere celui de S. Waaſt de Soiſſ. L'Egliſe eſt une pet. Chapelle placée en déçà de l'Abbaye, ſur la droite, dédiée à S. Laurent, 10 Août. La Cure eſt de l'exemption de S. Médard, à la pleine Collation de l'Abbé, elle eſt deſſervie par un Re-

ligieux de l'Abbaye, en qualité de Curé, ſon revenu eſt la portion congrue.

SAINT-LEGER-AU-BOIS, *S. Leodegarius in Sylva Liſiacâ*, village du Comté de Senlis, ſitué aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Noyon, dans le baſſin qui termine la forêt de Laigue du côté de Bailly; à 3 l. de Compiegne, de Noyon & de Vic-ſur-Aîne, & 7 l. & dem. N. O. de Soiſſons. *Gén. Elec. Subd.* de Soiſſ. *Direc. Banlieue & Grenier à Sel* de Compiegne, *Maîtriſe* de Laigue, *Meſure* de Noyon pour le bled, de Compiegne pour le vin.

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis*: *Seign.* le Séminaire de Soiſſ. depuis la réunion du Prieuré. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, Archid. de la *Riviere*. *Patron*, S. Jean-Bapt. 24 Juin. Avant la réunion le Sanctuaire & le Chœur de l'Egliſe étoient au Prieuré, dont l'Autel étoit dédié à S. Leger; la nef ſervoit d'Egliſe paroiſſiale, & ſon Autel étoit dédié à S. Jean-Bapt. L'Egliſe de S. Leger eſt grande, mais malſaine & d'une architecture groſſiere, elle fut bâtie en 1083. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Prieuré. *Décimat.* le Curé ſeul depuis la même réunion; la totalité des dixmes lui tient lieu de port. congr. ſans charge. 120 *Feux*, 330 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 cloches, l'une apparten. aux Habitans, l'autre au Prieuré. Taxe 3 liv. M. B.

Produc. bled médiocre, beaucoup de chanvre & de bois. *Chem.* on va de Moulin-ſous-Toutvent par Tracy-le-mont & la forêt de Laigue. *On écrit* par Compiegne. -- Un anc. Prieuré. -- Un Vicaire établi par le décret de réunion, & dont le revenu doit être au moins de 400 liv. -- 100 liv. pour les

pauvres de S. Leger, & 40 liv. au Maître d'Ecôle pour l'inſtruction gratuite des pauvres enfans du lieu, par le même décret. Le Pleſſis-Brion n'étoit autrefois qu'une Annexe de S. Leger.

SAINT-LEGER de Soiſſons, *S. Leodegarius in Urbe Sueſſionenſi.* Cette Cure eſt une des plus belles de la Ville. Le Curé eſt le troiſieme des onze Curés-Cardinaux, & a la 2e place à droite dans le Sanctuaire de l'Egliſe Cathédrale les jours de cérémonie. C'eſt le Prieur de la Maiſon qui fait les fonctions de Curé, il eſt nommé par l'Abbé & reçoit ſon inſtitution de l'Evêque. L'Egliſe eſt dédiée à S. Leger, 2 Oct. le *Clocher* eſt une belle tour quarrée ſur un beau portail, à l'entrée de la nef, il renferme 8 cloches 4 groſſes & 4 petites. Le *Clocher* eſt à la charge des Habitans. 300 *Feux*, 11 à 1200 *Commun.* Taxe 12 liv. La Cure de S. Leger n'a aucun revenu particulier, & ce qui vient du Caſuel ſe met en commun & eſt employé en aumônes, & à l'entretien de l'Egliſe & de la Sacriſtie, pour la part qui concerne l'Abbaye.

Les Dames de la Congrégation, la Communauté & principale Maiſon des Sœurs de Genlis, ou de l'Enfant Jeſus, ſont ſur cette Paroiſſe, ainſi que l'Intendance, & l'Hôtel-de-Ville, à côté duquel ſont les Chambres du Préſidial & Bailliage de Soiſſons.

SAINT-MARD-LA-COMMUNE, *S. Medardus in Communiâ*, village du Valois, ſitué à l'entrée d'un pet. vallon, faiſant partie de la vallée de Ciis & de Preſles, à 1 l. & dem. de Braine, 5 qu. de l. de Vailly, 3 gr. l. & dem. de Fiſmes & 4 & dem. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Baill. Préſid. comme à Ciis-la-Commune.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid.*

Patron, S. Médard, 8 Juin. *Préſentat.* le Prieur de Viel-Arcy. *Décimat.* le même, 1 ſixieme dans les groſſes & menues dixmes; le Curé les cinq autres parts par abandon dudit Prieur, pour port. congr. à la charge des réparations des clocher, chœur & cancel de l'Egliſe, au *prorata.* 50 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. un peu de bled & de vin. *Chem.* on va de Sermoiſe paſſer au moulin de Quinquempoix, où on ſuit le chem. qui eſt entre Chaſſemi & le bois de Braine, juſqu'à la mont. que l'on monte pour aller deſcendre enſuite à S. Mard par Quendeleux. *On écrit* par Soiſſ. pour Vailly ou pour Braine.

SAINT-MARTIN-D'ABLOIS, *Sanctus Martinus in Pago Ablenſi*, BOURG, ſitué à l'entrée d'un petit canton de la Champagne, appellé la *Vallée de Pierry*, à côté des villages de Brugny, Vaudencourt & Vinay, entre les forêts de Brugny, d'Anguien, d'Eſpernay & de Bourſault, à 2 l. d'Eſpernay, 3 d'Orbais, 4 de Dormans, 8 gr. de Châlons, 6 de Reims & de Montmirel, & 13 gr. l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* du lieu, *Maîtriſe* de Reims.

Baill. d'Eſpernay, (Prevôté Royale d'Eſpernay réunie audit Bailliage) *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte de Vauvineux, ancien Capitaine de Cavalerie, Lieutenant de Roi des Provinces du Maine & du Perche, depuis le mois d'Octobre 1780. La Terre vaut annuellement 60000 liv. Juſt. h. m. & b. Chatellenie autrefois mouvante du Comté d'Epernay, relevant à préſent de la Tour du Louvre. La Seigneurie de M. le Comte de Vauvi-

neux comprend tout le bourg, 3 corps de Fermes, 2 Pavillons, l'un à l'entrée, l'autre au milieu de la Forêt & les 3 hameaux de Sourdon, de la Grange-Lua, & de Baſſe-Moulin. Le hameau de Montbayen, quoique peu conſidérable, forme une Seigneurie & une commuuauté ſéparées. Le Seigneur jouit des droits de h. m. & b. Juſt.

Cure Sécul. & chef-lieu du Doy. d'*Orbais*, pour la tenue des Calendes, depuis l'érection des Doy. de Dormans & de Montmirel; Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Martin d'Eſpernay. *Décimat.* le Curé ſeul. 230 *Feux*, 700 *Commun.* *Clocher* ſur le Portail de la nef, 4 cloches, dont 3 groſſes & une pet. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled, bois, & vin, dont le meilleur eſt celui des vignes appellées *Crayons-Saint-Martin*; c'eſt un des vins les plus eſtimés de la Province. On fait à S. Martin d'Ablois un gr. commerce de Meules à Moulin, qui ſe tirent ſur le terroir. Le Seign. a pour ſon droit 1 liv. 10 ſous, pour chaque meule, & le Propriétaire 3 liv. Il y avoit autrefois une *Foulerie*, des *Forges* & une *Batterie* de plaques de cuivre, pour chaudrons & autres ouvrages de ce métal. On n'y fabrique plus aujourd'hui que des cuillers de fer eſtimées & dont on fait des envois conſidérables en différentes villes. *Chem.* On ſuit la route de Dormans à Châlons, juſqu'au Port-à Bainſon, où il y a ſur la droite un chemin qui conduit à S. Martin d'Ablois. *On écrit* par Eſpernay. Il y a à S. Martin d'Ablois un Vicaire à la charge du Curé. — Une petite Charité qui n'a d'autres revenus que les quêtes. — Un beau Château conſtruit par le dernier propriétaire de la Seigneurie, accompagné d'un grand corps de Ferme, de pavillons, d'un Parc à l'angloiſe, planté d'arbres & d'arbuſtes étrangers, d'un grand nombre de boſquets entrecoupés d'allées,

où

où l'on voit en dedans & en dehors des pieces d'eau de différentes formes, gerbes, caſcades, &c. qui forment un ſuperbe coup d'œil. Ce Seigneur a, pour ainſi dire, forcé la nature de lui obéir, & par des travaux immenſes, a rendu le pays tel qu'on le voit à préſent. Il a pratiqué pour l'utilité & l'agrément une quantité de belles routes dont une a été ouverte à travers les rochers. Au deſſus & à la droite du Château eſt une ſource très-conſidérable ſortant de deſſous un rocher énorme. Cette ſource fait tourner un ancien moulin à papier, ſitué entre le Château & le Bourg, & après avoir parcouru la vallée de Pierry & le fauxbourg de S. Laurent d'Eſpernay, va ſe décharger dans la Marne. — A 1 dem. l. d'Ablois du côté du couchant, eſt une belle forêt très-bien percée. Elle contient 4072 arpens, non compris 300 arpens en étangs. Elle eſt diviſée en 25 coupes, chacune d'environ 172 arpens, dont le produit fait le principal revenu de la Seigneurie. Cette Forêt eſt celle d'Aguien, ayant à l'Orient celles de Bourſault & d'Eſpernay, au midi celle de Brugny, toutes dépendantes de la Maîtriſe de Reims, & au couchant celle de Vaſſy, dépendante de la Maîtriſe de Meaux, ſéante à Crécy en Brie. Ces forêts abondent ſur-tout en Chevreuils. — On tient à S. Martin d'Ablois, 2 foires par an; une, le lundi qui précéde le 4 Juillet; une autre, le lundi qui précéde le 11 Nov. — Marché tous les lundis. La Paroiſſe de S. Martin, étoit autrefois beaucoup plus conſidérable; elle étoit deſſervie par les Chan. Regul. de la Congrégation de France, qui, ſuivant la tradition, y avoient une Communauté établie à l'endroit où eſt le Presbytere. La Cure eſt devenue Séculiere depuis long-temps.

SAINT-MARTIN, de Château-Th. *S. Martinus in urbe Caſtri Theorici.* Cette Paroiſſe eſt la ſeconde de la Ville.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Martin, 11 Novem. *Présentat.* le Chapitre de l'Abbaye de S. Ferréol d'Essomes. *Décimat.* le Prieur-Curé seul par abandon, & à la charge de l'entretien des Chœur & Cancel de l'Eglise. 230 *Feux*, 700 *Commun.* Le *Clocher* est une belle Tour quarrée posée sur un des bas côtés de la nef, 5 cloches, dont 3 grosses bien accordantes & de la plus belle harmonie, & 2 petites. L'Eglise est gr. & bien bâtie : on la voit avec plaisir quoiqu'elle soit presque sans ornemens. Taxe 12 liv. B. *Chan. Régul. Congr. de la France.*

Le terroir de S. Martin, produit du bled, du vin & toutes sortes de fruits. La Paroisse a 1 Vicaire à la charge du Prieur. -- 2 Ecoles, une pour les garçons, une pour les filles ; la premiere est tenue par un Maître, la seconde par une Maitresse. Le fauxbourg de la Barre, où étoit située l'Abbaye de ce nom, dépend de cette Paroisse, ainsi que la superbe maison des Freres de la Charité. Les Minimes de la Ville sont aussi dans son étendue. Elle a une Confrairie *des Pardons*, peut-être l'unique en France, par l'étendue de ses Priviléges & des Indulgences qui lui sont accordées par la Bulle de son établissement. Cette Confraire se fait tous les troisiemes jours du mois : elle est très-nombreuse & n'a d'autre revenu que les quêtes.

Pour le reste voy. la Ville, pag. 17.

SAINT-MARTIN, de Soissons. *S. Martinus in suburbio Suessionensi. Cure Sécul.* dont le Curé est le neuvieme des onze Curés Cardinaux, & a la cinquieme place à droite dans le sanctuaire de l'Eglise Cathédr. les jours de cérémonie. *Patron*, S. Martin ; 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion des 10 Prébendes & des Chapelles de ladite Eglise Cath. à la Fabrique de la même Eglise. La Cure de S. Martin,

étoit à la préſentation du Chapitre, avant cette réunion. Ses revenus ſont des rentes, des ſurcens, des les terres & des dixmes. 260 *Feux*, 800 *Commun.* *Clocher* ſur le portail à la charge des Habitans, 4 cloches. Taxe 12 liv. M.

Cette Paroiſſe a un Vicaire. L'Abbaye Royale de N. D. Les Feuillans, l'Hôpital-Général & la Maiſon de travail, ſont dans ſon étendue. Pour le reſte voy. Soiſſ. pag. 11.

S. NICOLAS, de la Ferté-Milon, voy. CHARCY.

SAINT-PAUL-AU-BOIS, *S. Paulus in Boſco*, village du Vermandois, ſitué à côté & à 1 dem. l. du bois de Penthiéres à la pointe d'une pet. mont. aux confins des Dioc. de Noyon, Laon & Soiſſons, à 3 qu. de l. de la Lette, 2 l. de Coucy & de Chauny, une de Blérancourt, 3 & dem. de Noyon & 5 l. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ. Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*, ainſi que le Pleſſis, ham. de S. Paul-au-Bois. *Seign.* les Prêtres de l'Inſtitution de l'Oratoire de Paris, à cauſe du Prieuré du lieu, réuni à leur Communauté. Juſt. h. m. & b.

La *Cure* de S. Paul, eſt unie à la ſupériorité des Prêtres de l'Oratoire, qui ſont dans le lieu. C'eſt l'Inſtitution de Paris qui nomme le Supérieur & *préſente* à la Cure; laquelle eſt du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*. Les *dixmes* appartiennent à la même Inſtitution, depuis la réunion du Prieuré: le revenu de la Cure étoit anciennement fixé à 120 liv. Tournois, à un muid de bled environ, & du bois pour le chauffage du Curé. *Patron*, S. Laurent, 10 Août, 84 *Feux*, 100 *Commun.* *Clocher* ſur la nef du Prieuré à la charge des Habitans, 3 cloches, 2 apparten. à la Paroiſſe, & 1 petite appar-

ten. au Prieuré. Taxe 6 liv. M. *Prêtre de l'Oratoire.*

Produc. bled & autres grains, & chanvre. *Chem.* on va de Trosly-Loire à S. Paul-au-Bois. *On écrit* par Chauny, ou par Coucy.

La Communauté de S. Paul fournit un Vicaire à la Paroisse, la Messe-Paroissiale s'acquitte à l'Autel de la Paroisse; le reste de l'Office se fait au Prieuré, suivant l'acte de réunion. Il y a un Maitre & une Maitresse d'Ecole; la Communauté donne à celle-ci volontairement 90 liv. Une Chapelle.

SAINT-PIERRE de Charcy, voy. CHARCY.

SAINT-PIERRE-AIGLE, vulgairement SAINT-PIERRELLE, *S. Petrus ad Aquilam*, village du Valois situé, à une dem. l. au-delà de Dommiers, sur le bord de la même Montagne, entre ce village & l'Abbaye de Valsery, à 3 qu. de l. de Cœuvres, 2 gr. l. de Villers-Cott. & 3 l. O. de Soissons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Mesure, Maitrise, Direc. & *Banlieue* de Soiss. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Présid.* de la même Ville, Coutume de *Valois*: *Seign.* M. le Comte de Hauton, M. Bertrand, Trésorier, & M. le Duc, Receveur des Décimes. Just. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, S. Pierre, 29 Juin, *Présentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même un qu. l'Abbé de S. Jean, un quart, & l'Abbé de S. Léger moitié; le Curé outre la port. congrue, a la dixme entiere des novales & des terres de jardins. Le Chapelain de Cœuvres a un dixmage. 80 *Feux* 300 *Commun. Clocher* sur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Dommiers à S. Pierre-Aigle. *On écrit* par Soissons & par Villers-Cott. Il y a une poste aux chevaux, au Verte-Feuille, dépendance de cette Paroisse. Il y a à S. Pierre-Aigle, ainsi qu'à Ancienville & à

Arcy, des carrieres de pierres dures eſtimées.

SAINT-PIERRE-LES-BITRY, ou BITRY-SAINT-PIERRE, *S. Petrus ad Bitriacum*, village du Vermandois, ſitué dans le vallon qui deſcend de Moulin ſous-tout-vent, à Bitry S. Sulpice, à 1 dem. l. d'Attichy, 1 l. de Vic-ſur-Aîne, 4 de Compiegne, de Noyon & de Soiſſ. à l'O. N. O. de ce dernier.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt, *Meſure* d'Attichy, *Maîtriſe* de Coucy. (S. Pierre eſt auſſi dans l'état des Maîtriſes de Laîgue & de Soiſſons.)

Baill. de Coucy, *Preſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* dominant & Haut-Juſticier, Mgr. le Duc d'Orléans à cauſe de ſon Appanage de Coucy. Il y a 3 Fiefs à Bitry-Saint-Pierre, celui de S. Pierre, celui du Chapitre, & celui de N. D. M. le Duc de la Trimouille a les cenſives ſur ces 3 Fiefs.

Cure Sécul. du Doy. de *Vic-ſur-Aîne*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le Curé ſeul, depuis 1779, que le Prieur de S. Léocade, & les Curé de Bitry S. Sulpice & de S. Pierre, ont terminé entr'eux le procès commencé le ſiécle dernier entre leurs Prédeceſſeurs reſpectifs pour les dixmes de S. Pierre. 30 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains : un peu de vin & foin. *Chem.* on va à S. Pierre par Vic-ſur-Aîne, par S. Chriſtophe ou par Bitry ; ce dernier eſt plus ſûr en voiture. *On écrit* par Soiſſons. M. l'Abbé Carlier a placé S. Pierre parmi les lieux du Valois.

SAINT-PIERRE-LE-VIEL, *S. Petrus Vetus*, Paroiſſe de la Banlieue de Soiſſ. au fauxbourg de Saint-Crépin-le-Grand, dont le Curé eſt le quatrieme des onze Curés Cardinaux, & a la ſeconde place à la gauche dans le Sanctuaire de l'Egliſe Cathédr. les

jours de cérémonie. *Patron*, S. Pierre, 29 Juin. *Preſentat.* & *Décimat.* l'Abbé de S. Crépin-le-gr. 55 *Feux*, 150 *Commun.* compris les fermes de la mont. de Sainte-Genevieve, le ham. d'Orcamp, & les maiſons du fauxbourg de Criſe dépendantes de cette Paroiſſe. L'Egliſe eſt placée à la ſuite de l'Abbaye de S. Crépin, au bord & dans l'enclos de ladite Abbaye. Le *Clocher* eſt ſur le portail à la charge des Habitans. Taxe 6 liv. Outre la port. congr. le Curé à 3 muids & 18 eſſeins de bled de rente laiſſés par M. Gagneux, anc. Curé de S. Pierre, lequel fonda en 1747 ladite renteen bled pour ſes Succeſſeurs, à la charge par eux de donner à la Sœur-d'Ecole 16 pichets de bled méteil, & 30 liv. au clergé pour differentes fondations.

La Paroiſſe de S. Pierre eſt du *Baill.* de Soiſſ. anc. reſſort de la Prévôté de l'Exemption de Pierre-Fonds, *Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Senlis*. L'Abbé de S. Crépin, eſt Seign. & a ſa Juſt. particuliere h. m. & b. Le reſte comme à la Ville, pag. 11.

SAINT-PRÉCORD, voy. VAILLY.

SAINT-QUENTIN dans la Ville de Soiſſ. *S. Quintinus in urbe Sueſſionenſi.* Cette Paroiſſe eſt ſituée au lieu dit *la Poterne*, en deçà du Pont de Soiſſ. qui la ſépare d'avec celle de S. Vaaſt.

La *Cure* eſt *Sécul.*; le Curé eſt le 11e & dernier des Curés Cardinaux, & a la derniere place à gauche dans le Sanctuaire de la Cathédrale, les jours de cérémonie. *Patron*, S. Quentin, 3 Novembre. *Collat.* l'Evêque, depuis la réunion des 10 Prébendes & des Chapelles de la Cathédrale à la Fabrique de cette Egliſe. Le Chapitre nommoit à la Cure de S. Quentin avant cette réunion. 280 *Feux*, 800 *Commun.* Le *Clocher* eſt entretenu par la Fabrique & ſubſidiairement par les habitans, 3 cloch. Taxe 12 liv. M. Pour le reſte voyez Soiſſons, page 11.

Le titre de l'anc. Egliſe de S. Victor a été transféré à S. Quentin, où l'on célébre la fête de ce S. Martyr, le 21 Juillet. On y fait auſſi la fête de S. Nicolas, le 6 Déc. pour les Bateliers, qui compoſent une notable partie de cette Paroiſſe, dont Mgr. le Duc d'Orléans, en qualité de Comte de Soiſſ. eſt Seigneur. Tout le reſte comme à la Ville. Voy. Soiſſons, pag. 11.

SAINT-QUENTIN-LES-LOUVRY, *S. Quintinus ad Luperium.* Annexe de Montron, deſſervie par le Chapelain de Dammart. *Patron*, S. Quentin, 3 Nov. *Décimat.* le Chapitre. 10 *Feux*, 30 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches.

Le ham. de S. Quentin-les-Louvry, eſt ſitué au-deſſous du bois de Bourny, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux. Il eſt de la *Subd.* de la Ferté-Mil. du *Baill.* de Villers-Cott. Coutume de *Valois*, anc. reſſort des Bailliage, Châtellenie & Prévôté de la Ferté-Mil. inſtance directe. Le reſte comme à Montron.

S. REMY, du Mont de Neuilly, *S. Remigius de alto monte, in Suburbio Urbis Negoliacæ. Cure Récul.* à la *Préſentat.* du Chapitre de l'Abbaye d'Eſſomes. Les *Dixmes* du terroir de cette Paroiſſe ſe partagent entre les mêmes Décimateurs que celles de S. Front. 120 *Feux*, 335 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 groſſes cloches, une petite pour l'appel. Taxe 18 liv. F. B. *Chan. Rég. Cong. de France.* Le *Patron* de cette Paroiſſe eſt S. Remi, 1 Oct. Le reſte comme à la Ville & à la Paroiſſe de S. Front. Voyez l'une & l'autre, pages 21 & 358.

S. REMY de Soiſſons, *S. Remigius in urbe Sueſſionenſi. Cure Régul.* dont le Curé eſt le 5e des 11 Curés Cardinaux & a la troiſieme place à droite dans le Sanctuaire de la Cathédrale les jours de cérémonie. *Patron*, S. Remi, 1 Octobre. *Preſentat.* L'Abbé de S. Jean des Vignes; *Décimat.* le même & le

Prieur-Curé. 110 *Feux*, 330 *Commun.* L'Egliſe eſt petite, ainſi que le *Clocher* qui eſt ſur le portail & à la charge des habitans. 3 cloches. Taxe 6 livres. M. B. *Joanniſte.*

La Paroiſſe de S. Remy eſt ſituée au-deſſous de de l'Abbaye de S. Jean des Vignes. L'Evêque en eſt Seigneur comme Evêque & comme Abbé. Le Séminaire, les Minimes, les Dames Minimeſſes, & le Dépôt des Mendians ſont ſur cette Paroiſſe. Le reſte comme à la Ville, voyez Soiſſ. page 11.

S. REMY-YVRY & BLANZY, *S. Remigius Yverriacus ad Blanziacum*, villages du Valois, ſitués, le premier dans la vallée, le ſecond ſur la montagne, tous deux placés entre Louatre & le Pleſſis-Huleu, au-delà du bois de Moloy, à 2 li. de Neuilly, 5 qu. de l. d'Oulchy-le-Chât. 2li. de Fere, de la Ferté-Milon & de Villers-Cott. & 3 & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Depart.* d'Oulchy,) *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vitry* : MM. les Comtes de Damas & Deſcars, Seign. du Pleſſis-Huleu, ſont *Seign.* de S. Remy, les Religieux de S. Faron de Meaux ſont Seign. du Hameau de Blanzy. Juſt. h. m. & b. *Marquiſat.*

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Remy, 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin le gr. *Decimat.* le Collége de Soiſſ. depuis la réunion du Prieuré de S. Pierre à la Chaux, à cette Maiſon. Le revenu de la Cure conſiſte en 2 muids & dem. de bled de froment, 16 ſept. d'avoine 500 de pailles, les novales, les menues dixmes & des terres. 82 *Feux*, 240 *Commun.* Le *Clocher* eſt une belle Tour quarrée placée ſur le chœur, & à la charge du gros Décim. 3 cloches. Taxe 12 liv. M. B

Produc. bled & autres grains, foin & excellens pâturages. *Chem.* on va de Tigny à S. Remy : plus commode en voiture par le chem. de Soiſſons à Neuilly, lequel paſſe à Blanzy. *On écrit* par Neuilly. Il y a au ham. de Blanzy, une Prévôté ben. ſimple, & une Chapelle bâtie. — Une Chap. ben. ſimple.

SAINT-SAUVEUR, voy. GÉROMÉNIL

SAINT-THIBAULD, *S. Theobaldus*, village du Vermandois, ſitué dans un petit vallon tenant à la vallée de Bazoches en face de ce village, entre le Mont N. D. & Ville-Savoye, à 1 l. de Fiſmes, 1 gr. l. & dem. de Braine, 3 & dem. de Vailly, 3 gr. de Fere, & 5 l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Meſure, Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Vermandois* : *Seign.* les Bénédictins Anglois de Paris, à cauſe du Prieuré du lieu. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, *Archid.* de *Tardenois* : *Patron*, S. Nicolas, 6 Déc. *Préſentat.* les Bénédictins Anglois, pour ledit Prieuré. *Décimat.* les mêmes : le Curé n'a que la port. congr. & a 40 écus, pour réciter tous les jours le Bréviaire dans l'Egliſe avec le Clerc de la Paroiſſe, qui a 50 liv. pour cette obligation. 28 *Feux*, 85 *Commun. Clocher* ſur le Portail à la charge du Prieuré, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de chanvre. *Chem.* on va de Limé, ou de Quincy à S. Thibauld, en voiture par Bazoches. *On écrit* par Fiſmes. Un Prieuré & la Chapelle attachée à la Sacriſtie du Prieuré.

SAINT-WAAST, de la Ferté-Mil. & NOTRE-DAME, de la même Ville, *S. Vedaſtus & Beata*

Maria in Firmitate-Milonis. Cette Paroiſſe a 2 Egliſes, N. D. qui eſt l'Egliſe Paroiſſiale de la Ville, & S. Waaſt qui eſt l'Egliſe Paroiſſiale d'un des Fauxbourgs. La *Cure* eſt *Régul.* Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois. Préſentat.* l'Abbé de Sainte-Geneviéve du Mont de Paris. *Décimat.* MM. de Sainte-Geneviéve dixment ſur le terroir de Molloir ou Moloy, dépendant de S. Waaſt, & le Prieur Curé, ſur le terroir de la Paroiſſe de N. D. 190 *Feux*, environ 600 *Commun. Clocher* ſur la nef, 4 gr. cloches. Taxe 12 liv. F. B. *Chan. Régul. Congr. de Franco.*

Produc. bled & autres grains. Il y a dans cette Paroiſſe 1 Vicaire qui eſt ordinairement un Prêtre ſécul. -- 4 Sœurs de Genlis. -- Un Prieuré. -- Une Chapelle domeſt. à la ferme de Moloy, apparten. à MM. de Ste Geneviéve pour leur uſage. L'Hôpital ou Hôtel-Dieu, le Prieuré de S. Michel & le Château, ſont ſur cette Paroiſſe. Pour le reſte, voy. la ville de la Ferté-Milon, pag. 19.

SAINT-WAAST DE LONG-MONT, *S. Vedaſtus de Longo Monte*, village du Valois, à 1 dem. l. de Verberie dans la même vallée, entre Saintines Dioc. de Senlis, & S. Germain-lès-Verberie, Dioc. de Soiſſons. à 3 l. de Crépy & de Compiegne, 4 per. de Senlis, 10 gr. l. O. de Soiſſons

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Dirce.* Compiegne, *Départ.* & *Meſure* de Verberie, *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Crépy, *Siég. Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vulois* : *Seign.* l'Evêq. de Senlis, Juſt. h. m. & b. relev. de la Prévôté Royale de Bethiſy-Verberie.

Cure Sécul. du Doy. de *Bethiſy*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Waaſt, 6 Fév. *Collat.* l'Evêq. de Soiſſ. *Décimat.* le Chapitre de l'Egliſe Cathédr. de Senlis; le Curé a une preſtation de 3 muids & dem. de bled, 350 liv. en argent, & le tiers des

dixmes, ſans charge. 43 *Feux*, 130 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 fortes cloches, Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains, vin & fruits de toute eſpece, chanvre & oignons. *Chem.* on va de Verberie à S. Waaſt. On y va auſſi par Bethiſy, ou par S. Sauveur en traverſant la forêt de Compiegne. *On écrit* par Compiegne pour Verberie. voy. Verberie.

SAINT-WAAST, de Soiſſ. *S. Vedaſtus in Suburbio Sueſſionenſi.* Cette Paroiſſe eſt ſituée au-delà du Pont de Soiſſ. & forme le Fauxbourg de ce nom. Elle eſt entierement ſéparée de la Ville par la riviere. La *Cure* eſt *Sécul.* le Curé qui étoit cy-devant Doy. de la Collégiale, eſt le ſecond des onze Curés Cardinaux, & a la premiere place à la gauche, dans le Sanctuaire de l'Egliſe Cathédr. les jours de cérémonie. 300 *Feux*, 1000 à 1200 *Commun.* Taxe 12 liv. M. B.

Il y a dans cette Paroiſſe 1 Vicaire. -- 2 Ecoles pour l'inſtruction gratuite des Enfans, l'une pour les garçons tenue par 2 Freres de la Doctrine-Chrétiene, l'autre pour les filles tenue par 2 Sœurs de Genlis. -- Pluſieurs Chapelles benef. ſimples. Pour le reſte, voy: les art. de Soiſſons, pag. 11 & de Chapitre de S. Waaſt.

SALSOGNE, voy. CIRY.

SANCY, *Sanciacum*, village du Vermandois, ſitué à 1 l. de Vailly, entre la vallée de Nampteuil-la-Foſſe & celle d'Aiſy-Jouy, dans un vallon qui deſcend à Celles-ſur-Aine; à 4 l. de Laon & 3 N. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ* & *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. en premiere inſtance, par réunion du Bailliage du Comté de Soiſſ. *Préſid.* de cette Ville, Coutume de *Vermandois.* Mgr. le Duc d'Orléans, en ſa qualité de Comte de

Soiſſ. & les Relig. de S. Ouen de Rouen ſont *Seign.* de Sancy ; le premier a la Haute-Juſtice, les ſeconds la moy. & b. L'Abbé de S. Crépin-le-Gr. eſt *Seign.* du ham. de Courcelles, & a la h. m. & b. Juſt. dans ce Hameau.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid. Patron*, S. Ouen, Archevêq. de Rouen, né à Sancy en 609. On célébre ſa fête le 6 Août. *Préſentat.* l'Abbé de S. Ouen. *Décimat.* le même : le Curé a une portion de dixmes, & un ſupplément en argent. 38 *Feux*, 90 *Commun.* 3 cloches, ſuſpendues ſur le plancher de la nef. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va à Sancy, par Vregny ou par Nampteuil-la-Foſſe. *On écrit* par Soiſſons, pour Vailly, voy. la maiſon de Sancy à ſon art. dans la troiſieme Part. — Une petite foire le Dim. dans l'oct du Patron, où l'on vend tous les inſtrumens propres aux Moiſſonneurs.

SAPONAY, *Saponetum*, village du Valois, ſitué dans une belle plaine entre Fere & Cramailles ſur le chemin militaire d'Oulchy à Fiſmes, à 1 dem. li. de Fere, 2 pet. d'Oulchy & de Coincy, 4 & dem. de Château-Th. & de Fiſmes, 3 & dem. de Braine, & 5 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Subd.* & *Meſure* d'Oulchy, *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. le Normand de Mézy, Seigneur de Cramailles, dont la terre de Saponay eſt une ancienne dépendance. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois* : *Patrone*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Prieur Commendataire de Coincy ; *Décimat.* le Sacriſtain de Coincy 2 tiers des groſſes dixmes ; le Curé l'autre tiers des mêmes dixmes & toutes les menues.

40 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On va de Cramailles à Saponay quand on prend par Launois: on va auſſi à Saponay par le chemin de Soiſſ. à Fere qui paſſe auprès de ce village, on prend ſur la droite en quittant le chemin de Fere. *On écrit* par Fere.

SAULCHERY ou SAUCHERY, *Saulcheriacum*, village de la Brie, ſur la riv. de Marne, entre Charly & Romeny, à 2 l. & dem. de Château-Th. par la montagne & trois par la vallée, 3 de la Ferté-ſous-Jouarre, 1 de Chézy, 1 qu. de l. de Charly & de Nogent-l'Artauld, 10 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* *Subd.* *Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Meſure* de Charly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. Huchet, Comte de la Bédoyere. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Sébaſtien, 20 Janvier. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le même 1 tiers, le Prieur de Charly les 2 autres. 150 *Feux*, 460 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 pet. cloches. Taxe 3 liv. P. C. *Joanniſte.*

Produc. peu de grains & beaucoup de vin. *Chem.* on va à Sauchery par Bonneil, ou par Bourêches, le Triangle & Beauregard. *On écrit* par Charly.

SELAN ou SELENS, *Selanum*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée qui joint celle de Blérancourt à S. Aubin, à 4 l. de Noyon, 1 de Blérancourt, 2 de Coucy & 4 l. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. *Elec.* *Subd.* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérançourt, *Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* Suzerain Mgr. le Duc d'Orléans, à cauſe de ſon appanage de Coucy. *Seign.* engagiſte M. le Vaſſeur de S. Aubin. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere* : *Patrone*, N. D. 15 Août ; *Préſentat.* l'Inſtitution des Prêtres de l'Oratoire de Paris, à cauſe du Prieuré de S. Paul-au-bois. *Décimat.* les mêmes & les Religieux de l'Abbaye de Nogent-ſous-Coucy. 40 *Feux*, 130 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur à la charge des deux Décimateurs, & des Habitans, par tiers ; 3 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains, foin, lin & chanvre, vin, cidre & haricots. *Chem.* on va à Selan par Vezaponin. *On écrit* par Coucy, par Noyon, ou par Soiſſ. pour Blérancourt.

SELLES, voy. CELLES-LES-CONDÉ-EN-BRIE.

SEPTMONTS, *Septimons*, *Septem montes*, village du Valois, ſitué au-deſſous de Sept pet. monts qui lui ont fait donner le nom qu'il porte, & qui ſont partie de la montagne de la carriere-l'Evêque. Il eſt placé en face de Roſieres, dans la vallée qui, de Chacriſe va joindre celle de Vignolles, au-deſſous de Noyan ; à 3 l. de Braine, & 5 qu. de l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*. *Seign.* l'Evêque de Soiſſ. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. l'une des 9 de la Chambre Epiſcopale, dans l'étendue du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* *Patron*, S. André, 30 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le même à l'exception d'une portion cédée au Curé pour port. congr. 50 *Feux*, 160 *Commun.* Le *Clocher* eſt une belle flêche en pierre ſur la nef, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains, vin & foin. *Chem.* on va de Belleu à Septmonts; en voiture par le hem. de Soiſſ. à Château-Th. on tourne au-deſſous de Noyan. *On écrit* par Soiſſons. Il y a à Septmonts un vieux Chât. fortifié avec une haute Tour appellée la *Tour de S. Prince*, du nom d'un des premiers Evêq. de Soiſſ. Ce Chât. fut autrefois habité par les Evêq. de Soiſſ. à qui il appart. encore. Quelques uns y ſont morts. Les Sœurs de l'Enfant Jeſus de Soiſſ. ont dans la Paroiſſe une Maiſon avec une Buerie. Il y a dans cette Maiſon 2 *Sœurs* pour l'inſtruction des filles.

SERCHES, *Serchia*, *Sercia*, village du Vermandois, ſitué au fond d'une vallée qui deſcend dans celle de l'Aine, au-deſſus de Billy & de Venizel, à 1 l. & dem. de Braine & de Chacriſe, & 2 l. & dem. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Vermandois*. Les héritiers de M. le Marechal de Thomond, ſont *Seign.* de Serches; Mad. la Marq. de Folleville Dame de Manancourt, Dioc. de Noyon, & d'Acy, Dioc. de Soiſſ. eſt Dame du Chat. & ham. de d'Huiſy. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *gr. Archid. Patron*, S. Crépin & S. Crépinien 25 Octobre. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même Chapitre a la dixme de tout le terroir de Serches, qui fait les 2 tiers de la totalité de la dixme. Le Curé a la dixme de tout le terroir de d'Huiſy, qui forme l'autre tiers des dixmes. 64 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va d'Acy, deſcendre à Serches. *On écrit* par Soiſſons. 2 Chap. domeſt. l'une au Chât. de d'Huiſy, l'autre au Mont de

Soiſſons, appartenante au Commandeur de Maupas.

SERGY, *Sergiacum*, village du Tardenois au-delà de Fere & dans la même vallée, à 3 l. de Dormans, 4 & dem. de Château-Th. 4 pet. de Fiſmes, 1 de Fere, & 7 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd. Meſure* & *Grenier à Sel* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. Cette Paroiſſe n'a d'autre Seign. que le Roi : c'eſt un franc-aleu. Il y avoit une *Mairie-Royale*. Cette Mairie a été réunie à la Prévôté de Château-Th. la Juſt. ſe rend au nom du Roi par cette Prévôté.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois : Patron*, S. Brice, 13 Nov. *Préſentat.* le Prieur de S. Quentin de Villers-ſur-Fere. *Décimat.* le Prévôt de Favieres : le Curé a une preſtation de 32 ſept. de bled, meſure de Fere, 16 ſept. d'avoine, & 60 liv. pour les anc. novales. 45 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Fere à Sergy, & l'*on écrit* par Fere. La Prévôté de Favieres eſt ſur cette Paroiſſe.

SERINGES, *Serringiæ*, village du Tardenois, placé à l'extrémité de la petit. mont. qui eſt entre le bois de Dôle, & le pet. bois de Seringes, à 1 gr. qu. de l. de Fere, 4 gr. l. & dem. de Château-Th. 3 pet. d'Oulchy, 3 & dem. de Fiſmes, & 6 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd. Grenier à Sel* & *Meſure* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. à l'exception des cenſes du Château de Fere qui ſont du *Bailliage*

Balliage Pairie de ce lieu ; Coutume de *Vitry* par-tout. Leſdits Cenſes du Château de Fere ſont partie de la *Baronie Pairie* de Fere, apparten. à Mgr. le Duc de Chartres ; M. le Marq. de Pont-de-Chavigny, Seign. du Chât. de Courteau Paroiſſe de Coulonges, eſt *Seign.* de Seringes, des Chât. & ham. de Neſle ; les Prêtres de l'Oratoire, rue S. Honoré à Paris, ſont *Seign.* de la Ferme, ham. & terroir des *Bons-Hommes.* Chacun de ces Seign. a ſa Juſt. particuliere h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* le Prieur de S. Remi de Braine ; *Décimat.* le même, moitié des groſſes dixmes ; le Curé, l'autre moitié avec les novales & menues dixmes. 60 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Fere à Seringes & l'*on écrit* par Fere. La Miniſtrerie des Bons-Hommes eſt dans l'étendue de la Paroiſſe de Seringes. Il y a une Chapelle dans la ferme apparten. à ce Benéfice. -- Une Chapelle domeſt. au Chât. de Neſle, dont la maiſon fut autrefois conſidérable, ainſi que le même Chât. & l'étang.

SERMOISE, *Sermiſia*, Annexe de Ciry-Salſogne, ſitué ſur le chem. de Soiſſ. à Braine. Son Egliſe eſt dédiée à S. Remi, 1 Oct. ſon *Clocher* eſt ſur le chœur, à la charge des Relig. de Coincy, pour 2 tiers ; de ceux de S. Crépin-le-Grand, pour l'autre tiers, déduction faite d'un 24e ſur la totalité ; lequel 24e eſt à la charge du Curé de Ciry. 3 cloches. 40 *Feux*, 130 *Commun. Seign.* les Relig. de S. Médard, de Soiſſ. Juſt. h. m. & b. Tout le reſte comme à Ciry.

SILLY-LA-POTERIE, *Silliacum ad Finglinam*, village du Valois, à 1 dem. l. de la Ferté-Mil. ſur le bord

d'une mont. au-deſſous de la forêt de Villers-Cott. à 4 l. & dem. de Crépy, 2 pet. de Neuilly & de Villers-Cott. & 6 l. & dem. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd. Grenier à Sel* & *Meſure* de la Ferté-Milon. *Maîtriſe* de Villers-Cotterêts.

Baill. & *Siège Préſid.* de Soiſſons, Coutume de *Valois* : *Seign.* M. Meunier, Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Médard, 8 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de Valſery. *Decimat.* le Prieur-Curé ſeul. 26 *Feux*, 70 *Commun.* 3 cloches, ſuſpendues ſur le plancher de la nef. Taxe 3 liv. M. *Prémontré.*

Produc. bled & autres grains, & du foin. *Chem.* on va d'Ancienville à Silly. *On écrit* par la Ferté-Milon.

SOILLY, *Soillium*, village de Champagne, une dem. l. en deça de Dormans, à côté du chem. de Château-Th. à Châlons ſur la droite, à 2 l. & dem. de Châtillon, 4 de Château-Th. 5 d'Eſpernay & 10 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Dormans, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. *Seign.* Mad.e la Comteſſe de Rouhaulx, Dame de Dormans, Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le Prévôt de Favieres & le Prieur-Curé par moitié ; la moitié apparten. au Prieur-Curé, lui a été cédée par tranſaction de 1669, ſur Arrêt du Parlement, à la place de la port. congr. que lui payoit ledit Prévôt. 40 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge du Prévôt & du Prieur-Curé, 2 pet. cloches. Taxe 12 liv. B. *Joanniſe.*

Produc. bled & autres grains, beaucoup de vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Dormans.

SOMMELAN, *Sommelanum*, village du Valois, ſitué à l'extremité de la vallée de Priéz, 1 gr. qu. de l. au-deſſus de ce village, à 1 l. de Neuilly, 3 de la Ferté-Mil. 2 de Gandelu, Dioc. de Meaux, 3 de Château-Th. 4 de Fere & 7 l. S. S. O. de Soiſſons. *Gén.* & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd.* & *Direc.* de Château-Th. *D. part.* de Fere, *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Meſure* de Château-Th. & de Neuilly. *Baill.* & *Siége Préſid.* de Château-Th. pour la partie du lieu où eſt ſituée l'Egliſe. *Baill.* & *Siége Préſid.* de Soiſſ. pour le reſte; Coutume de *Vitry* par-tout. Il y a 2 Seigneuries à Sommelan, ſéparées par le ru ou ruiſſeau d'Allant. Celle où eſt l'Egliſe, appartient à M. Meunier, Avocat au Parlement; l'autre où eſt ſitué le Presbytere, eſt ſur l'Appanage de Villers-Cott. & appartient au Prince comme Duc de Valois. L'une & l'autre Seign. ont h. m. & b. Juſt. Celle qui releve du *Baill.* de Soiſſ. dépend de la Prévôté de Neuilly.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Eloi, 1 Déc. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé, 2 cinquiemes dans les groſſes dixmes: le reſte ſe partage entre l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. & les Dames Relig. du Charme. 25 *Feux*, 85 *Commun. Clocher* ſur le cancel, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Latilly à Sommelan; par Neuilly en voiture. *On écrit* par Neuilly.

SOUCY, *Sulceium*, village ſitué à mi-côte dans un pet. enfoncement de la vallée qui va de Puiſeux à Cœuvres, à 2 pet. l. de Villers-Cott. 4 & dem. de Crépy, 3 & dem. de la Ferté-Mil. & 4 & dem. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. & *Subd.* de Soiſſ. *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* & *Maîtriſe* de Villers-Cott. *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* M. Deſplaces, Seign. de Montgobert, ſur une partie ; l'Abbé de S. Médard, ſur les terres qui lui appartiennent ; le Prieur-Curé du lieu, ſur le Preſbytere & ſes dépendances, & ſur une grande place proche la ferme de S. Médard, où étoit anciennement la grange dixmereſſe, de laquelle place le Prieur-Curé eſt propriétaire. Ces 3 *Seign.* ont chacun leur Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid. Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le même, l'Abbé de S. Médard & le Prieur-Curé. 36 *Feux*, 100 *Commun.* Le *Clocher* eſt une Tour quarrée, adoſſée contre le Sanctuaire ; 3 pet. cloches. Taxe 12 liv. M. B. *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* par Valſery, plus court ; par Cœuvres, plus commode. *On écrit* par Villers-Cott. Puiſeux eſt Annexe de Soucy, la Cure de Soucy qui eſt une des plus anciennes de S. Jean-des-Vignes, étoit encore deſſervie dans le douzieme ſiécle par 3 Chan. Régul. de la maiſon qui y faiſoient l'Office de nuit & de jour comme à S. Jean, & comme cela ſe pratiquoit dans tous les autres Bénéfices de cette Abbaye. La Ferme de Soucy appartenant à l'Abbé de S. Médard, étoit dans l'origine une Communauté de Relig. *Guillelmites*, qui ont été réunis à d'autres Communautés.

SUIZY ou SUIZIL-LE-FRANC, *Suizillum*, village de la Champagne dans la vallée d'Orbais à 1 dem. l. de ce bourg, & 1 qu. de l. de Mareuil-en-Brie, à 4 l. de Montmirel, 2 & dem. de S. Martin d'Ablois, 4 & dem. d'Eſpernay, 6 de Château-Th. & 13 gr. l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de S. Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châlons, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry : Seign.* M. le Chev. de Mesjanés. Juſt. h. m. & b. La Seigneurie de Suizil, eſt un démembrement du Duché de Château-Th. La Juſtice une *Mairie Royale*, & une des 4 *Fillettes* de Châtillon.

Cure Sécul. du Doy. *d'Orbais*, Archid. de *Brie*, *Patron*, S. Remi, 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé d'Orbais. *Décimat.* le même, toutes les groſſes dixmes, les Relig. toutes les menues. 35 *Feux*, 100 *Commun. Clocher* ſur la nef, 2 pet. cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, & foin. *Chem.* on va de Mareuil-en-Brie à Suizil, en ſuivant la vallée ſur la gauche. *On écrit* par Dormans; pour Orbais, ou par Eſpernay.

Le Prieuré de Lohan-au-Bois, eſt à une dem. l. de Suizil. Il y a une Chapelle.

T

TAILLE-FONTAINE, *Tabelli*, *Tallii-Fons*, village du Valois, ſitué dans un vallon tenant à la vallée de Fimet où coule la pet. riv. de Vandy, à 1 qu. de l. de la forêt de Villers-Cott. & 2 l. de cette pet. ville, 3 & dem. Crépy, & 5 l. & dem. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterêts.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Haut-Juſticier, Mgr. le Duc d'Orléans *Seign.* Fieffés, Madame de France, réſi-

dente à Croutoy, & M. de Courmont pour une partie, le Curé & la Fabrique par moitié, pour l'autre, à cauſe du fief de la Verriere. Ces 4 derniers Seign. ont la m. & b. Juſt.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Brie*. *Patrons*, N. D. 15 Août, & S. Simon. *Préſentat.* le Chapitre. *Decimat.* le même Chapitre, & celui de S. Pierre de Soiſſ. moitié entr'eux, le premier environ 2 tiers, le ſecond le reſte; le Curé l'autre moitié de la totalité. 80 *Feux*, 260 *Commun.* Le *Clocher* eſt une belle fleche en pierre, à côté du gr. Portail, à la charge de la Fabrique, par Ordonnance de Mgr. le Duc de Fitz-James 3 groſſes cloches, & une petite. Taxe 18 liv. F. B.

Produc. bled, autres grains & bois. *Chem.* on va de Cœuvres à Taille-Fontaine, c'eſt le plus court; on évite les montagnes, par le chem. d'Amblegny à Montigny-Langrain & la Ferme de Pouy, d'où on va à Taille-Fontaine. *On écrit* par Villers Cotterêts.

TANNIERES, *Tanneriæ*, village du Valois, ſitué dans un pet. vallon, en face du Mont N. D. du côté de l'Occ. à 5 qu. de l. de Braine, 3 de Vailly, 2 de Fiſmes, 2 & dem. de Fere, & 5 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* de Soiſſ. pour le bled, de Fere pour le vin.

Baill. de Vermandois à Soiſſons, & *Siege Préſid.* de cette ville, Coutume de *Vermandois*: *Seign.* M. de France, & Made. de Maubeuge. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois* : *Patrone*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Chapitre de N. D. des Vignes de Soiſſ. *Decimat.* le Prieur de S. Thibauld, 2 tiers. Le Chapitre de N. D. des Vignes, l'autre tiers. Le Curé n'a que la

port. congr. dont il a fait l'option. 16 *Feux*, 50 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains *Chem.* on va de Jouagne à Tannieres : en voiture par Braine & Lime plus commode. *On écrit* par Fiſmes.

TARTIER, *Tarterium*, village du Valois, ſitué ſur le bord de la mont. qui termine la pet. vallée qui de ce village deſcend à celui de Fontenoy ; à 2 l. de Vic-ſur-Aîne, 2 & dem. de Blérancourt, & 2 gr. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direç.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : *Seign.* l'Abbé de S. Médard. Juſt. h. m. & b. *Franc-Aleu*, *quant à l'exemption des droits de lots & ventes ſeulement.*

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patronne*, Ste-Genevieve, 3 Janv. C'étoit la Patronne de l'anc. Egliſe & Paroiſſe de Milly, dont le titre fut transféré en 1663, dans l'Egliſe de Tartier qui fut rebâtie en partie des débris de celle de Milly, & dont le Patron étoit S. Martin ; la nouvelle Egliſe fut conſacrée le 6 Janvier 1664. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le même 1 quart. le Chapitre de la Cathédr. les 3 autres : le Curé dixme ſur un canton ſéparé, faiſant environ la 5e partie de tout le terroir de Tartier. 92 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* en pierre ſur le chœur, à la charge de l'Evêq. & du Chapitre. 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains, peu de vin. *Chem.* on va à Tartier par Vaurezis *On écrit* par Soiſſons.

TAUX ou THAU, *Toacum*, *Toffiacum*, village du Valois, ſitué ſur le lieu le plus haut de la mont. au-delà de Buſancy, à la gauche du chem. de Château-Th. qui paſſe entre ce village & le Mont-Guion,

vulgairement dit la *Butte* de Thau, à 2 l. d'Oulchy & 2 l. & dem. deSoiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe, Direc. & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy,)

Baill. & *Siege Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Senlis* : *Seign.* le Chapitre. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. & l'une des neuf de la Chambre Epiſcopale dans l'étendue du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patron*, S. Remi, 1 Oct. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé ſeul. *Clocher* ſur la voûte du chœur, à la charge du Curé. 3 pet. cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons. Ce qu'on dit des Druïdes, qui adoroient la Croix ſous la figure du *Thau*, (ת) des Hébreux, & qui avoient des Autels en l'honneur de la Vierge, qui devoit enfanter; comme ce qu'on dit du *Mont-au-Fait*, ou *Mont-Guyon*, ou *Dion*, *Mons-Jovis*, *Mons-Deorum*, des Spectres qui y rendoient des Oracles, interrogeoient les Paſſans, & des Fées qui habitoient ce pet. Mont couvert de bois, ſont autant de rêveries populaires.

TERNY & SORNY, *Terniacum*, *Treniacum*, village du Valois, ſitué ſur le bord de la Mont. qui domine ſur le vallon, qui eſt à la gauche du baſſin de Margival, à 3 l. de Vailly, 2 de Pinon & 2 pet. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe Direc. de Soiſſ. *Départ.* de Vailly.

Baill. de Vermandois à Soiſſons. & *Siége Préſid.* de la même Ville. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* M. Dubois de Courval, Seign. de Pinon. La Seigneurie, qui originairement n'étoit qu'une *Vicomté*, fut érigée en *Comté* pendant la minorité de Louis XV, ſous la Régence du Duc d'Orléans, en faveur de M. le Marié, qui avoit été Intendant des Armées du Roi,

en Allemagne, en Flandre & en Eſpagne. Ce titre eſt oublié aujourd'hui ; mais le Seign. de Terni eſt *Quart-Comte* de Soiſſ. à cauſe du fief *Fromentel.* La terre de Sorny qui eſt réunie à la Seigneurie de Terny a titre de *Vicomté.* Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid.* *Patronne*, Ste Cécile, 22 Nov. *Préſentat.* les Prêtres de l'Inſtitution de Paris, à cauſe du Prieuré de S. Paul-au-Bois, *Decimat.* les mêmes. Le Curé a de revenu tant du gros de la Cure, que des terres, des novales & du dixmage de Mont-Garny, 6 muids, bled froment, ſeigle & avoine, & 50 liv. de ſupplément : il rend 6 liv. pour le dixmage ci-deſſus dont il jouit ſeul par tranſaction de 1650, faite avec un anc. Prieur de S Paul-au-Bois. La Paroiſſe de Terny, compris les ham. de Sorny, Mont-Garny & Vaurin, a 220 *Commun.* 90 *Feux.* Le *Clocher* eſt une fleche en pierre qui n'a point été finie : il eſt placé ſur le Portail à l'entrée de la nef, & renferme 3 belles cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va à Terny par le chem. qui paſſe au Moulin-à-vent de Clamecy. *On écrit* par Soiſſons. Il y avoit 2 Chapelles, l'une à Sorny, l'autre au Chât. de Mont-Garny. Elles ont été détruites.

TIGNY, *Tigniacum*, village du Valois, ſitué dans une plaine ſabloneuſe ſur la droite d'Hartennes, entre Parcy & Thau, à 2 l. d'Oulchy-le-Château & 2 gr. l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ Coutume de *Senlis*, à l'exception du ham. de Coutermin, qui eſt de la Coutume de *Valois* : *Seign.* le Chap. de la Cathédr. de Soiſſ. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. dépendante du Chap. de l'Egliſe Ca-

thédr. placée dans l'étendue du Doy. de *Chacrise*, *Grand-Archid. Patron*, S. Sébastien, 20 Janv. le Doyen de ladite Eglise Cathédr. confère de *plein-droit* cette Cure qui n'est point soumise à l'Archidiacre, mais sur laquelle l'Evêq. a Juridiction. *Décimat.* le Chapit. 2 tiers, le Curé l'autre, sans distinction de gross. & menues dixmes, & dixmes novales. 34 *Feux*, 72 *Commun. Clocher* sur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Château-Th. que l'on quitte à côté de Thau, pour prendre à droite le premier chem. qui conduit à Tigny. *On écrit* par Soiss. Ce qu'on dit du Mont-des-Prêtres à Tigny, n'est pas plus fondé que ce qu'on dit de la *Butte* de Thau.

TORCY ou TROUCY, *Torciacum*, village du Valois, situé au-dessus de Belleau, à 2 l. de Gandelu, 2 & dem. de Château-Th. & de Neuilly, 3 & dem. de la Ferté-Mil. de Charly & d'Oulchy, 8 pet. de Crépy & 8 dem. S. S. O. de Soissons.

Gén. & *Maîtrise* de Soissons, *Elec.* de Crépy, (ou de Soiss.) *Subd.* de Neuilly, *Grenier à Sel*, *Mesure* & *Direc.* de Château-Th. *Depart.* de Charly.

Baill. & *Siége Présid.* de Soiss. Coutume de *Senlis*: *Seign.* la Veuve & les Héritiers de M. Josse, de Bressay. Just. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Thierry*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Barthelemy, 24 Août. *Présentat.* le Chapitre. *Décimat.* le même Chapitre; & celui de Tours en Touraine, & le Prévôt de *Chalautre-la-Grande*, Dignitaire du même Chapitre. 26 *Feux*, 80 *Commun. Clocher* sur le Chœur, 2 cloches, Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, un peu de vin. *Chem.* le même que celui de Belleau. *On écrit* par Marigny en Orxois.

TOUROTTE ou THOUROTE, *Thorota*, village du Comté de Senlis, ſur la riv. d'Oiſe, au-delà de de cette riv. en face du Pleſſis-Brion & de la Forêt de Laigue, à 2 l. de Compiegne, 3 de Noyon & 9 l. O. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. de Soiſſ. *Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Compiegne, *Maîtriſe* de Laigue. (Meſure de Soiſſ. pour le vin.)

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis*: *Seign.* M. le Comte de Guiche, le Duc de l'Eſparre. Juſt. h. m. & b. La Seigneurie de Thourote eſt une *Vicomté*, réunie au Duché d'Humieres, & la Juſtice une *Prévôté Royale* qui a été réunie au *Bailliage* de Compiegne.

Cure Sécul. du Doy. de *Bethiſy*, Archid. de la *Riviere*: *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Collat.* l'Evêque depuis la réunion des Prébendes du Chapitre de Thourote à la Cure. *Décimat.* l'Abbé de S. Yves de Braine, ſur tout le terroir, à l'exception d'un pet. canton dit *Leſſigny*, où les dixmes ſe partagent par *indivis*, entre les Bénédictins Anglois de Paris, à cauſe du Prieuré de S Thibauld, & le Curé depuis depuis la réunion des Prébendes dudit Chapitre de Thourote à la Cure. Ce dernier, outre cette partie de dixmes, a 500 liv. de port. congr. & a droit à l'augmentation d'icelle envertu du décret de réunion. 65 *Feux*, 170 *Commun.* *Clocher* au Portail de la nef: la Fabrique l'entretient à la décharge des Habitans, à cauſe de leur pauvreté. M.

Produc. bled & autres grains, chanvre & foin. *Chem.* celui du Pleſſis-Brion, d'où on va paſſer le bac à Thourotte. *On écrit* par Compiegne. Il y avoit à Thourote un Chapitre qui à été réuni à la Cure, — une Chapelle dans le même Chapitre, laquelle a été réunie au Décanat de l'Egliſe-Cathédr. de Soiſſ. à la charge de 2 Meſſes par ſemaine, &

de 25 liv. par an au Maître-d'Ecôle pour ſervir auxdites Meſſes, & pour l'inſtruction gratuite de 6 enfans du lieu. -- Un Hôpital dont les revenus ont été réunis à celui de Compiegne, à la charge de 6 liv. de pain par ſemaine, que ledit Hôpital donne à 5 pauvres déſignés par le Curé de Thourote. -- Pluſieurs redevances en grains pour les mêmes pauvres, & 50 liv. de rente annuelle leſquelles ſe donnent à une pauvre fille, s'il s'en trouve une qui ſe marie dans l'année; s'il ne s'en trouve pas, cette ſomme s'épargne pour le beſoin.

TRELOUD, *Trallodium*, village de la Brie, & le dernier de ce côté, ſur la riv. de Marne, entre Paſſy & Vincelles, premier village de la Champagne, à 1 dem. l. de Dormans, 2 gr. l. & dem. de Châtillon, 4 de Château-Th. 2 & dem. de Fere, & 10 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Th. *Subd.* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* de Treloud, Mad. la Comteſſe de Rouhaulx, Dame de Dormans; *Seign.* de Courcelle, ham. de Treloud, M. le Comte d'Igny. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Médard, 8 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* les Religieux de Coincy, moitié; ceux de S. Jean, 1 qu. le Prieur-Curé, l'autre. 200 *Feux*, 600 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, à la charge des Habitans, 3 cloches. Taxe 24 liv. F. B. *Joanniſte.*

Produc. beaucoup de vin, du bled, du bois, du chanvre & du foin. *Chem.* on va du Charmel à Treloud, par le bord méridional de la forêt de Ris & les Pâtis de Barzy. En voiture plus com-

mode par Dormans. *On écrit* par cette Ville. -- Un Vicaire à la charge du Prieur-Curé. -- Une anc. Chapelle dédiée à S. Nicolas, fondée à Chaſſin par Elvide, Dame de ce lieu, en 1339. Annexée à l'Egliſe de Treloud en 1521.

TROISSY, *Troiſſiacum ad Matronam*, village de la Champagne, ſur le chem. de Château-Th. à Châlons, 1 gr. l. audelà de Dormans, à 1 qu. de l. de la riv. de Marne, 1 l. de Châtillon, 3 de S. Martin-d'Ablois, 4 d'Eſpernay, & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Dormans, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: M. le Marq. d'Hervilly, Mad. la Préſidente de la Fortelle, & Mademoiſelle de Chenoiſe ſe partagent la Seigneurie de Troiſſy, qui eſt une *Baronie*, laquelle appartenoit en 1722, à Alphonſe de Caſtille, Marq. de Chenoiſe, Lieuten. pour le Roi, en Champagne. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Martin, 11. Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Curé ſeul, dans la prairie, excepté un petit canton détaché. Seul auſſi ſur le terroir de Bouquigny, ham. de Troiſſy : il n'a qu'un tiers ſur les hauteurs; l'Amour-Dieu, un tiers; le Prieur de Bainſon & celui de Châtillon, le troiſieme par moitié. 115 *Feux*, 480 *Commun.* L'Egliſe de Troiſſy eſt belle : ſon *Clocher* qui eſt à l'entrée de la nef, eſt une tour ſolide, laquelle renferme 4 cloches. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. beaucoup de vin, du bled, du chanvre & du foin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Dormans. -- Un Vicaire. -- Une Chap. benefice-ſimple. Les Religieuſes de l'Amour-Dieu transférées

à Montmirel, étoient ſur la Paroiſſe de Troiſſy. Par le Décret de Translation de ces Religieuſes, le Vicaire de Troiſſy a 300 liv. à prendre ſur les revenus de cette Abbaye, & les pauvres pareille ſomme, outre laquelle on leur diſtribue tous les ans 30 liv. du fond d'une petite charité.

TROSLY-BREUIL, voy. BREUIL-TROSLY.

TROSLY-LOIRE ou TROSLY-AU-BOIS, *Troſliacus in boſco*, village du Vermandois, ſitué entre Guny & S. Aubin, ſur le chem. de la Ville de Coucy à Blérancourt, à 1 l. & dem. de Coucy, 5 qu. de l. de Blérancourt, 2 & dem. de Chauny, 4 de Noyon, & de Soiſſons au N. N. O. de ce dernier.

Gen. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois* : *Seign.* MM. de Neuchâtel, dont un eſt Engagiſte de Mgr. le Duc d'Orléans, l'autre Vicomte de Troſly-Loire. Les Prémontrés ci-deſſous ſont *Seign.* en partie. Juſt. h. m. & b. relev. de la Prévôté de Coucy.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de *La Riviere* : *Patron*, S. Pierre, 29 Juin. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* les Chan. Régul. de l'Abbaye de Prémontré, Chef-lieu de tout l'Ordre, Dioc. de Laon. 160 *Feux*, 440 *Commun.* (& 5 ménages de Proteſtans.) *Clocher* ſur la nef, au portail, 3 cloches. Taxe 9 liv. depuis l'union des 2 Egliſes Paroiſſiales de Troſly, dont l'une étoit dédiée à S. Pierre, l'autre à S. Martin. L'une des deux Cures Taxée à 6 liv. l'autre à 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains, chanvre, peu de vin médiocre. *Chem.* on va d'Eſpagny ou de Bagneux à Loire, de Loire à Troſly. *On écrit* par

Coucy. Un Vicaire. C'eſt à Troſly-Breuil qu'ont été tenus les Conciles & aſſemblées de Troſly.

TROINE ou TROESNES, *Troïnœ*, village du Valois, ſur la riv. d'Ourcq, au pied & à la pointe d'une Mont. 1 l. en déça de la Ferté-Mil. & 1 dem. l. audelà du bois de Craiſne, à 1 gr. l. & dem. de Neuilly, 2 gr. & dem. de Villers-Cott. & 6 gr. l. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Subd. Grenier à Sel* & *Meſure* de la Ferté-Mil. *Maîtriſe* de Villers-Cotterêts.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* les Relig. de la Chartreuſe de Bourfontaine. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Neuilly*, Archid. de *Tardenois* : *Patron*, S. Pierre, 29 Juin, & S. Vulgis, 7 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le Curé ſeul. 24 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 pet. cloches. Taxe 3 liv. M. *Joanniſte.*

Produc. peu de grains, beaucoup de foin. *Chem.* on va d'Ancienville à Troine, par le bois de Craiſne. *On écrit* par la Ferté-Milon. Le ſéjour des Reliques de S. Vulgis depuis la mort de ce Saint, juſqu'à ſa premiere tranſlation, a été l'origine du village de Troine dont la Cure a titre de Prieuré.

V

VAILLY-SAINT-PRÉCORD, *Viduliacum*, *Valliacum*, *ad Sanctum Præcordium*, PETITE VILLE du Vermandois, ſituée dans un beau baſſin, audeſſus de la riv. d'Aîne, & 1 l. audeſſus du Confluent de cette riv. & de la Veſle. Elle eſt placée entre Celles & Chavonne, à 10 l. de Reims, 4 gr. de Laon, 2 pet. de Braine, 3 de Fiſmes & 4 E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure, Maîtriſe & Dioc. de Soiſſons : Vailly a un *Département* des Aides, & un *Grenier à Sel.*

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége* Prév. de la même Ville : Coutume de *Vermandois.* Seig. M. Bellanger Seigneur d'Hoſtel, par bail à ferme de l'Archevêque de Reims, de même que les paroiſſes d'Aiſy, de Jouy, de Chavonne, de Pargny, & de Filain. Vailly avoit anciennement une Commune qui fut échangée, ainſi que la Seigneurie deſdites paroiſſes, par Charles V. avec l'Archevêque de Reims, contre Mouſſon & Beaumont en Argogne. Juſt. h. m. & b. La Juſt. de Vailly qui n'eſt que Seigneuriale, eſt compoſée d'un *Bailly*, d'un *Lieutenant*, d'un *Procureur-Fiſcal*, de pluſieurs Huiſſiers & Sergens de Juſtice, & 4 Notaires.

La *Cure* de Vailly eſt *Sécul.* le Curé prend la qualité de Prieur, depuis la réunion du Prieuré du lieu à la Cure. Elle eſt le Chef-lieu du ſecond Doyenné du Dioceſe & du *Grand-Archidiaconé. Patrone*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin-le-gr. *Décimat.* le Prieur-Curé, 3 quarts, les Chan. Régul. de S. Yved de Braine, l'autre quart. 330 *Feux*, 1000 *Commun.* 1500 ames environ. *Clocher* ſur le chœur, 5 belles cloches. Taxe 12 liv. F. B.

Produc. beaucoup de bon vin, bled & autres grains, foin, & fruits. Il y a un chemin de Soiſſ. à Vailly. *On écrit* par Soiſſ. pour Vailly, où il y a un Bureau de Poſte pour les lettres. — 2 Vicaires. — Une Maiſon de Jacobins, une de Picpuces. - 2 Sœurs, fondées par un anc. Chapelain de Sorbonne, pour l'inſtruction gratuite des filles : leur revenu eſt un muid de bled méteil, & 50 liv. — Un Hôpital, lequel a une Chap. domeſt. ainſi que l'Ecole des filles

filles. Il y a dans l'Egliſe de Vailly 2 Chap. benef. ſimples. On tient à Vailly 3 foires par an, le 22 Févr. le 24 Juillet & le 28 Oct. Marché tous les Samedis.

SAINT PRÉCORD eſt une Annexe de Vailly, ſitué à 1 dem. qu. de l. de la Ville. Elle eſt deſſervie par un des Vicaires de la Ville. Son Egliſe eſt dédiée à S. Précord, Solitaire, dont on célebre la Fête le 1 Fév. Elle a auſſi pour ſeconds Patrons, S. Pierre & S. Paul. Son *Clocher* eſt ſur la nef, & renferme 2 cloches. 30 *Feux*, environ 100 *Commun.* S. Précord étoit une Cure qui fut réunie à celle de Vailly ſur la fin du ſiécle dernier, ainſi que le Prieuré du lieu.

VALSERY, *Vallis Serena*, le titre de cette pet. Cure eſt attaché à la Communauté & Maiſon de l'Abbaye de Valſery. Voy. cette Abbaye.

VASSAN ou VASSENS, *Vallis ſana*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée qui va de Nampcel à Morſain, entre ce dernier village & celui d'Odignicourt, à 5 qu. de l. de Blérancourt, 4 de Noyon, 3 de Coucy, 2 pet. de Vic-ſur-Aine, & 4 pet. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*. Mgr. le Duc d'Orléans eſt Seigneur Suzerain de la plus grande partie de la Paroiſſe de Vaſſan. Le Prince a cédé les droits utiles de cette Seigneurie, à M. Desforges de Beaumé, après que ce Seigneur eut acquis la Terre de Vaſſan. Les Céleſtins de Ste Croix ſont Seign. d'une petite partie. Juſt. h. m & b. Ce ſont les Officiers du Prince qui inſtruiſent les Procès criminels, aux frais du Seigneur Cenſier.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, *Archid. de* la *Riviere. Patron*, S. Chriſtophe, 25 Juillet. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* les Relig. de l'Abbaye de Prémontré, Dioc. de Laon, 2 tiers; le Séminaire, l'autre tiers. Le Curé a 1 tiers ſur la totalité, pour port. congr. ſans charge. 72 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains, du chanvre, du foin, & un peu de vin. *Chem.* on va de Morſain à Vaſſan. *On écrit* à Soiſſons pour Blérancourt.

VASSENY, *Vaſneia*, *Vaſnacum*, village du Valois, ſitué entre Ciry & Augy, ſur la droite du chem. de Soiſſ. à Braine, à 1 pet. l. de ce dernier, 3 & dem. de Fiſmes, 1 & dem. de Vailly, 3 de Chacriſe, & 3 & dem. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſons. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte d'Egmont, les Relig. de l'Abbaye de Braine, & ceux de S. Médard de Soiſſ. ces Seign. ont chacun leur Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *Grand-Archid. Patrons*, S. Rupert, Evêq. de Salsbourg, dont la Fête ſe célébre le 1 lundi de Juillet, & S. Druon dont la Fête à été transférée du 16 Avril au mardi qui précéde les Cendres, pour terminer les prieres de 40 heures, fondées dans cette Paroiſſe par Nicolas le Gras, anc. Maitre-d'Ecôle de Vaſſeny. *Préſentat.* le Prieur de S. Remi de Braine. *Décimat.* le Curé ſeul, par abandon fait au commencement de ce ſiécle, par le même Prieur, les Relig. de Chartreuve & de S. Médard, à la charge de l'entretien des chœur & cancel, & du *Clocher* de l'Egliſe, lequel eſt poſé ſur le chœur, & renferme 3 cloches. 65 *Feux*, 200 *Commun.* Taxe 3 liv. M.

Produc. plus de ſeigle que de bled, fruits & légumes de toute eſpece, haricots eſtimés. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſons.

VAUBUIN, *Vallis Bodini*, village du Valois, à la gauche & au deſſous de la mont. où monte le chem. de Soiſſ. à Paris, dans un pet. vallon, tenant à la vallée de Courmelles, à 4 l. & dem. de Villers-Cott. & 3 qu. de l. S. O. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Valois* : *Seign.* M. Collot, Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé de S. Leger de Soiſſ. *Décimat.* le Prieur-Curé ſeul, ſur toutes les terres de la Paroiſſe, à l'exception de celles qui ſont aux Relig. de Longpont, & aux Dames de N. D. de Soiſſ. leſquelles terres ſont preſque toutes exemptes de dixmes. 69 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur le portail de la nef, 3 cloches, Taxe 6 liv. M. B. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled, vin, foin & fruits de toute eſpece. *Chem.* comme deſſus *On écrit* par Soiſſons.

VAUCHAMPS, *Vadi-Campus*, village de la Brie, ſitué en plaine, entre Janvilliers & Montmirel, ſur le chem. qui va de ce dernier à S. Martin d'Ablois aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Troyes, à 6 pet. l. de Château-Th. 2 & dem. d'Orbais, 5 qu. de l. de Montmirel, 5 l. & dem. de S. Martin-d'Ablois, 3 gr. du Bourg de Condé, & 14 S. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd.* & *Meſure* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume

de *Vitry* : *Seign.* M. le Vicomte de Saint-Wallier. Juſt. h. m. & b. *Marquiſat.*

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie* ; *Patron*, S. Chriſtophe, 25 Juillet. *Collat.* l'Evêque. *Décimat.* le Prieur de Montléan & le Curé par moitié. 50 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 clochés. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de l'Echelles à Vauchamps. *On écrit* par Montmirel. Une Chapelle Benéfice ſimple. Il y a de beaux étangs près du village de Vauchamps.

VAUCIENNES EN CHAMPAGNE, *Vallis antiqua in Campaniâ.* Ce village eſt ſitué ſur la pet. riv. d'Autonne, & ſur la baſſe mont. qui eſt au-deſſous de la forêt de Bourſault, 1 qu. de l. au deſſus du chem. de Château-Th. à Châlons, & 1 dem. l. de la riv. de Marne, en face de Damery, à 4 l. de Dormans, 2 & dem. de Châtillon, 1 d'Eſpernay & de S. Martin d'Ablois, 1 dem. l. de Damery, & 13 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elect. Subd. Gren. à ſel*, *Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Damery, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. d'Eſpernay ou de Châtillon, au choix des parties, à cauſe du litige entre ces deux Bailliages. *Préſid.* de Reims pour ceux qui vont au *Baill.* d'Eſpernay, de Château-Th. pour ceux qui vont au *Baill.* de Châtillon ; Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. Widard de Saint-Clair. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Leger, 2 Oct. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy ; *Décimat.* le Curé ſeul. 40 *Feux*, 130 *Commun.* *Clocher* au bout de la nef, 3 cloches. Taxe 18 liv. B.

Produc. bled, vin & chateignes. *Chem.* comme deſſus : on monte ſur la droite en quittant le gr.

chem. que l'on rejoint après avoir passé le bac à Bainſon quand on va par Châtillon. *On écrit* par Eſpernay.

VAUCIENNES EN VALOIS, *Vallis antiqua in Pago Vadenſi.* Ce village eſt ſitué dans la vallée de Collioles, 1 pet. l. au-deſſous de ce lieu, 1 l. au-delà de Villers-Cot. & à quelques pas du chem. de Paris, ſur la gauche, à 2 l. & dem. de Crépy & de la Ferté-Mil. & 7 l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel, Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Maîtriſe* & *Subd.* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans, Haut-Juſticier ſeulement, depuis que ce Prince a abandonné le Domaine direct de la Terre de Vauciennes, à l'Abbé de Longpont, pour 100 arp. de bois de futaye que l'Abbé avoit dans la forêt de Retz. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere*, *Patron*, S. Leger, 2 Oct. (anciennement S. Maur.). *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* les Relig. Bernardines du Parc-aux Dames, Dioc. de Senlis, 2 tiers dans les groſſes dixmes; le Curé l'autre, avec les novales, & la dixme entiere à Chavres. 65 *Feux*, 150 *Commun.* tant à Vauciennes qu'aux 3 ham. de la Chapelle, de Cuvret & du Pleſſis-au-Bois. *Clocher* ſur le chœur : la Fabrique l'a toujours entretenu. 4 cloches, 3 groſſes & 1 pet. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains, foin & bois. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Villers-Cotterets. Chavres eſt une Annexe de Vauciennes.

VAUDANCOURT, *Vadincurtum*, *Vadi-Curtum*, village de la Champagne, ſitué à côté de Brugny, à 1 dem. l. de S. Martin d'Ablois, 2 d'Eſpernay, 3 & dem. d'Orbais, & 13 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de S. Martin-d'Ablois, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marq. d'Eſtourmel, Seign. de Brugny. Juſt. h. m. & b. La Terre fait partie de celle de Brugny.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Pierre, 29 Juin, *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur de Montfélix. 25 *Feux*, 80 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bon vin, peu de grains. *Chem.* on va de S. Martin d'Ablois à Vaudancourt. *On écrit* par Eſpernay. Il y a une Chap. domeſt. au *ham.* de Courcourt apparten. à MM. Chedel. Cette Chap. eſt très-commode pour le Curé & les Habitans du hameau.

VAUDESSON, *Vallis Edeſſonis*, village du Vermandois, ſitué au fond d'un vallon ou ravin, qui deſcend dans la vallée de Pinon, entre ce Bourg & le village de Chavignon, à 3 qu. de l. de Pinon, 2 de Vailly, 4 de Laon, 3 de Coucy, & 3 & dem. N. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Meſure & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly, *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois*: *Seign.* M. Dubois de Courval, Seign. de Pinon: la garenne de Vaudeſſon eſt une dépendance du Marquiſat de Coucy, engagée par Mgr. le Duc d'Orléans au Seign. de Pinon. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Vailly*, *Grand-Archid.* *Patron*, S. Maurice, 22 Sept. *Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin le Gr. *Décimat.* l'Abbaye de Prémontré, Dioc. de Laon, moitié; le Curé l'autre par ſentence de Coucy, pour port. congr. ſans charge.

80 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 pet. cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled, vin, foin & bois. *Chem.* celui de Laon, que l'on quitte à l'Ange Gardien pour aller deſcendre à Vaudeſſon ſur la gauche. *On écrit* par Soiſſ. pour Pinon.

VAUMOISE, *Valmeſia*, village du Valois, ſitué à mi-côte, au fond d'un vallon tenant à la vallée de Lieu-reſtauré, 1 dem. l. au-delà de cette Abbaye, au-deſſous du chem. qui deſcend du côté de la Croix blanche, & va rejoindre la grande route de Soiſſ. à Paris, à Gondreville; aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Senlis; à 1 gr. l. de Crépy, 2 de Villers-Cott. & 7 l. & dem. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* Mgr. le Duc d'Orléans. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere* : *Patron*, S. Pierre, 29 Juin. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* l'Abbaye de Lieu-reſtauré & le Chapitre de S. Thomas de Crépy. Le Curé a une preſtation de 22 ſept. & 2 mines de méteil, 17 d'avoine, des novales & des terres. 22 *Feux*, 80 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Crépy.

VAUREZY ou VAUREZIS, *Vallis raſa*, village du Valois, ſitué dans la vallée qui deſcend de Chavigny dans celle d'Olly & Pommiers; à 3 l. de Blérancourt, & 5 qu. de l. N. N. O. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Blérancourt.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis* : le Chapitre eſt *Seign.* ſur la partie du terroir où eſt ſituée l'Egliſe ; l'Abbé de S. Médard ſur le terroir de Villers-la-Foſſe ; le Prieur de Laval ſur une partie de Vaurezis, & ſur le terroir du ham. de Tancourt. Juſt. h. m. & b. (Villers-la-Foſſe dépend de la Juſtice *Potée.*)

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Maurice, 22[illegible]. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Evêq. de Soiſſ. le quart ſur le terroir de Villers-la-Foſſe, le Chapitre les 3 autres quarts, avec la totalité de la dixme du terroir de Paſly, & moitié de celui de Vaurezis ; le Prévôt de Laval moitié du terroir de Tancourt, la totalité de celui de Pertru ; le Curé moitié des terroirs de Vaurezis & de Tancourt, & le pet. canton des Vaugrains. 120 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled, vin & chanvre. *Chem.* on va à Vaurezis par le ham de Paſly où l'on paſſe le bac. *On écrit* par Soiſſons. Il y avoit une Chap. au ham. de Villers-la-Foſſe, dont les revenus ont été réunis à la Fabrique par décret de M. de Sillery, Evêq. de Soiſſ. du 21 Juillet 1710. Il y avoit auſſi à Paſly une Chap. Rurale, dont les biens ſont réunis à la Fabrique de Vaurezis. Cette Chapelle a été interdite le 8 Oct. 1742. On prétend qu'elle a été originairement bâtie par les Chartreux de Bourfontaine, pour leur uſage particulier. On ſe propoſe aujourd'hui de l'ériger en Egliſe ſuccurſale. Le Maître d'Ecole de Vaurezis a 22 liv. par an, fondées par M. de Béraille, pour l'inſtruct. gratuite des pauvres enfans du lieu.

VAUSSAILLON, *Vallis ſaliens*, village du Vermandois, ſitué aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Laon, entre Pinon & Leuilly, à l'entrée de la

vallée qui deſcend dans celle d'Aniſy-le-Chât. 1 qu. de l. en deçà de la Lette, à 3 pet. l. de Vailly, 1 de Pinon, 2 de Coucy, & 3 l. N. N. E. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Vailly, *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Maîtriſe* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois : Seign.* M. Dubois de Courval, Seign. de Pinon, par ceſſion de Mgr. le Duc d'Orléans. La Terre de Vauſſaillon eſt une dépendance du Marquiſat de Coucy : l'Abbeſſe de N. D. de Soiſſ. & M. Bélanger, Seign. d'Hoſtel, ſont *Seign.* en partie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patron*, S. Médard, 8 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. *Décimat.* les Relig. de Nogent & les Dames de S. Paul-lès-Soiſſ. le Curé 1 quart ſur la totalité pour port. congr. ſans charge. 120 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. M.

Produc. bled, vin, foin & chanvre. *Chem.* on paſſe au-deſſus de Laffaux pour aller deſcendre à Vauſſaillon : on peut y aller par la vallée de Margival en remontant au-delà de Neuville. *On écrit* par Soiſſ. pour Pinon.

VAUXSERÉ, VAUSEREZ ou VAUCERÉ, *Vallis Serentis*, *Vallis Cereris*, village du Valois, ſitué à l'extremité de la pet. vallée qui deſcend entre Paars & Bazoches dans celle de Braine, à 1 l. de Bazoches, 1 gr. de Fiſmes, 2 pet. de Braine, 3 gr. l. & dem. de Vailly, & 5 l. & dem. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & Direc. de Soiſſons, *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* de Soiſſ. & d'Oulchy.

Baill. & Siege Préſid. de Soiſſ. Coutume de *Vitry* :

Seign. M. le Comte d'Aubonne, Seign. de Longueval. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois* : *Patrone*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* les Bénédictins Anglois, à cauſe du Prieuré de S. Thibauld. *Décimat.* les mêmes, moitié : l'autre moitié eſt inféodée & appartient au Seign. du lieu. Le Curé a une preſtation de 2 muids de bled froment, meſure d'Oulchy, outre les novales & menues dixmes. Ladite preſtation eſt payée par les Bénédictins Anglois. 45 *Feux*, 106 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge des mêmes Relig. Bénédict. 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. F. M.

Produc. bled & autres grains, de très-bonne qualité. *Chem.* on va de Courcelles à Vauſeré. *On écrit* par Fiſmes.

VENDIÈRES ou VANDIÈRES-SOUS-CHATILLON, *Vanderiæ ſubtus Caſtellionem*, village de la Champagne, ſitué au-deſſous de la mont. de Châtillon, dans un baſſin qui eſt entre cette Ville & Verneuil, à 1 gr. qu. de l. de Châtillon, 2 l. de Dormans, 2 & dem. de Damery, 4 d'Eſpernay, 4 & dem. de Fere, & 11 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* & *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. La veuve de M. Conquérant reſid. à Soigny en Brie, eſt premiere Dame de Vendieres ; M. L. Remond de Goudin de la Boin, Meſdemoiſelles de Champagne, MM. Jarot & Hubert, M. Geofroy & M. le Comte de Mance, ſe partagent le reſte de la Seigneurie. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* les Dames de Longueau, de Reims, 1

tiers de la dixme de Vendieres, & le Curé les 2 autres; le Curé de Paſſy-Grigny, 1 tiers des dixmes du ham. de Trautte, & le Curé de Vendieres, les 2 autres tiers. 120 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, à la charge des Dames de Longueau, & du Curé de Vendieres, 2 cloches. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de vin. *Chem.* on va de Verneuil-le-bas, ou de Paſſy-Grigny à Vendieres. *On écrit* par Dormans pour Châtillon.

VENDIÈRES-SOUS-MONTMIREL, *Venderiæ ſubtus Montem-Mirabilem*, village de la Brie, ſitué ſur le bord d'une mont. entre l'Eſpine-au-Bois & la vallée du Petit Morin, aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Troyes, à 1 l. & dem. de Montmirel, 4 de Château-Th. d'Orbais & de la Ferté-ſous-Jouarre, 3 & dem. de la Ferté-Gaucher, 4 de Rebais, 3 de Chézy & de Nogent-l'Artaud, & 13 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Meſure* & *Subd.* de Montmirel, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: M. le Marq. de Courtanvaux, Seign. de Montmirel, eſt *Seign.* de toute la paroiſſe, à l'exception du ham. de Courbetin dont la Seigneurie appartient à M. Chapton. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie. Patron*, S. Jean Bapt. 24 Juin. *Préſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* le Prieur-Curé, ſeul. 90 *Feux*, 260 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 24 liv. T. B. *Joanniſte.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de l'Eſpine-au-Bois à Vendieres. *On écrit* par Montmirel. -- Un Vicaire. -- 3 Chap. bénéf. ſimples,

une dans l'Egliſe, une au Chât. de Courbetin, une à Pomeſſon.

VENISEL, *Veniſella*, village du Valois, ſitué dans la plaine de Soiſſ. entre le chem. de Reims & la riv. d'Aîne, à 2 pas de l'un & de l'autre, 2 gr. l. & dem. de Braine, & 1 gr. l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: *Seign.* l'Abbé de S. Crépin-le-Gr. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de la *Chrétienté*, *Grand-Archid. Patrons*, S. Crépin & S. Crépinien, 25 *Oct. Préſentat.* l'Abbé de S. Crépin-le-Gr. *Décimat.* le même, & le Curé ſur toutes les terres de la paroiſſe, à l'exception de celles qui appart. à l'Abbaye de N. D. de Soiſſ. leſquelles ſont exemptes de dixmes. 55 *Feux*, 160 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled, vin, chanvre & foin. *Chem.* comme deſſus, on prend ſur la gauche un chem. qui conduit à Veniſel, un demi quart de l. avant d'arriver à ce village. *On écrit* par Soiſſons.

VENTEUIL ou VANTEUIL, *Ventolium*, village de la Champagne, entre Reuil & Damery, 1 qu. de l. au-deſſus & à côté de la riv. de Marne, à 1 l. & dem. de Châtillon, 2 d'Eſpernay, 3 de Dormans, 7 de Château-Th. & 12 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Damery, *Meſure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* MM. de Noue, Seign. de Suzy, proche Laon. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie.* : *Patrone*, Ste Genevieve, 3 Janv. *Preſentat.* le Chapitre *Decimat.* l'Hôtel-Dieu de Soiſſ. 1 tiers, le Curé les 2 autres. 200 *Feux*, 600 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. un peu de grains, beaucoup de bon vin. *Chem.* on va de Reuil à Venteuil. *On écrit* par Eſpernay. Il y a au ham. de Tincourt une Chap. dédiée à Ste. Avoye, dont la fête ſe célébre le 1 Dim. de Mai. Cette Chap. à 20 écus de revenu qui ſervent à l'acquit de 15 obits. Elle eſt ſans titre & ſans titulaire.

VERBERIE, *Verberiacum*, *Verberiæ*, *Verbriæ*, *Wurembria*, *Vernbria*, *Vermeriæ*. Ce lieu que les Géographes nomment tantot Ville & tantot Bourg, eſt ſitué à deux pas de la riv. d'Oiſe, ſur la route de Compiegne à Senlis, à 3 l. du premier, 4 du ſecond, 3 l. de Crépy, 11 gr. l. O. de Soiſſ. 14 de Paris. *Gén.* de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Maîtriſe* & *Direc.* de Compiegne. Verberie a un *Départ.* de la Direct. de la même Ville, & ſa *Meſure* particuliere.

Il eſt le ſiége d'une *Prévôté Royale*, connue ſous le nom de *Prévôté* de Béthiſy-Verberie. Elle eſt compoſée d'un *Prévôt Royal*, d'un *Lieutenant*, d'un *Procureur du Roi*, d'un *Greffier*, 3 *Procureurs*, 4 *Huiſſiers*, & 3 *Notaires*. Elle reſſortit par Appel au *Bailliage Royal* de Crépy, pour les cauſes du Baill. & au *Préſid.* de Soiſſ. pour les cas Préſidiaux. Avant l'Edit de Mars 1780, elle n'avoit que 14 paroiſſes dans ſon reſſort, elle en a 18 depuis cet Edit, ſavoir 10 dans le Dioc. de Soiſſ. *S. Pierre* & *S. Martin* de Béthiſy, la *Croix-Saint-Ouen* & Verberie, (inſtances ordinaires.) Champlieu, *S. Germain-lès-Verberie*, *Noé-St-Martin*, *Rhuis*, *S. Sauveur* de Géromenil, & *S. Vaaſt-lès-*

Verberie. (Chatellenie par prévention.) 5 *paroiſſes* dans le Dioc. de Senlis, & 3 dans celui de Beauvais. Tous ces lieux ſont régis par la Coutume de *Valois*: Mgr. le Duc d'Orléans, en qualité de Duc de Valois, eſt Seign. de Verberie; mais depuis la forêt de Compiegne juſqu'à la riv. d'Autonne, le terrein eſt Capitainerie Royale. Il y a 2 Fiefs à Verberie, l'un au Chât. d'Haramont, l'autre appellé le Fief de la *Mabonnerie*, poſſédés par differens Seigneurs.

La *Cure* de Verberie eſt *Sécul.* Doy. de *Béthiſy-Verberie*, Archid. de la *Riviere. Patrons*, S. Pierre & S. Paul, 29 Juin. (On célébre auſſi la fête de S. Pierre-és-liens, depuis que cette Paroiſſe à obtenu de Rome des reliques des chaines de S. Pierre, par la médiation de ſon Eminence Mgr. le Cardinal de Bernis.) *Collat.* l'Evêq. Les dixmes ſe partagent entre 9 *Decimat.* qui ſont l'Abbé de S. Jean, le Chapitre de la Cathédrale de Soiſſ. celui de Senlis, les Dames du Val-de-Grace de Paris, celles de Fontaines-les-Nones, le Curé de S. Germain-lès-Verberie, celui de S. Waaſt de Longmont, le Curé du lieu, & le Prieur des Mathurins ou Miniſtre de S. Nicolas: la dixme de ce dernier eſt inféodée, & peu conſidérable. Chacun de ces Décimateurs eſt cantonné. 305 *Feux*, 800 *Commun.* Taxe 12 liv. F. B.

Produc. bled, chanvre, haricots, pois & oignons. *Chem.* comme deſſus. Verberie a une *Poſte aux lettres.* Il y avoit une Poſte aux chevaux, qui depuis quelques années a été transferée à Villeneuve, au-delà de Verberie. Mais les relais du Roi ſe font toujours à Verberie. Il y a dans cette Ville 1 Vicaire à la charge des gros Décimateurs: le Curé lui paye pour ſa part 86 liv. — 2 Sœurs de Genlis reçues à Verberie en 1728 ou 1730,

elles ont 298 liv. 150 liv. des Communes, 100 liv. ſur l'Hôtel-Dieu, 30 liv. de la Fabrique, & 18 liv. de la Chapelle de S. Laurent. Elles ſont chargées de l'école des filles. Celle des garçons eſt tenue par un Maître rétribué de 156 liv. de l'Egliſe, & 44 liv. ſur les Communes. — Un Hôtel-Dieu. — Une Miniſtrerie, avec une Chapelle dediée à N. D. — Une autre Chapelle dédiée à S. Laurent. — Un Marché tous les Jeudis : il y avoit anciennement pluſieurs foires & un marché au bled ; on travaille actuellement à les rétablir. — Un Château Royal qui fut bâti & habité par les Rois de la 1re. race, renouvellé preſqu'entiement & agrandi par l'Empereur Charlemagne, qui en fit un édifice immenſe, dans lequel ce Prince bâtit une Chapelle, qui forme encore aujourd'hui la croiſée de l'Egliſe de Verberie. Cette Chapelle conſerva le nom de *Chapelle de Charlemagne* juſqu'au XIV. ſiécle. Ce Château ou Palais de Verberie fut brûlé en 1359, par les Anglois & les Navarrois, & le Bourg ou petite Ville de Verberie fut formé preſqu'entierement de ſes débris, ſous le Roi François I. Il ſe tint à Verberie pluſieurs Conciles & Aſſemblées-générales de la nation. Voy. ces Conciles & Aſſemblées au Chap. des Conciles, 1 part. pag. 67. Verberie, S. Germain & S. Waaſt de Longmont étoient autrefois 3 Egliſes ſur le même territoire, déſigné ſous le nom de Longmont, & qu'on n'appelloit pas encore autrement au XIII. ſiécle que *Longus mons in Valle*, *mons in Colle*. Verberie étoit un des 12 Bourgs du premier Royaume de Soiſſ. & a été la Patrie du Cardinal Oriol.

VERDELOT, *Vindiculus*, *Verdelotum*, village de la Brie, ſur le petit Morin, aux confins des Dioc. de Meaux, de Troyes, & de Soiſſ. à l'entrée de la vallée de Vieux-Maiſons-le-Vidame, à

2 l. & dem. de la Ferté-Gaucher & de Nogent-l'Artauld, 2 gr. de Rebais, 3 pet. de Montmirel, 3 gr. de Chézy, & 13 l. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Meſure* du lieu, ſemblable à celle de Villeneuve-ſur-Bellot. *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſidial* de Château-Thierry. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Comte d'Alonville, lequel poſſéde aujourd'hui par réunions faites en differens tems, les Fiefs de *Val-lery*, *Replonge*, *La Roche*, & *Launoy-Renauld*. Outre ces 4 Fiefs il y a encore à Verdelot les Fiefs de *Foraille* & de *l'Egreffin*, le premier appartenant aux enfans de M. le Marq. de Champagne, le ſecond appartenant à Mad. le Dagre, Dame de Villeneuve-ſur-Bellot, & relevant de la Seigneurie de Verdelot. Le Prieur du lieu eſt Seign. ſur les dépendances du Prieuré, le bois Sébile, & Planchancourt ham. de la paroiſſe. Il a h. m. & b. Juſt. ſur ledit Prieuré, bois & hameau: M. le Comte d'Alonville l'a ſur tout le reſte de la Paroiſſe. Le principal Château de ce Seign. eſt celui de la Roche. Ce Chât. eſt accompagné d'un jardin, d'un parc, de terraſſes, de promenades agréablement placées ſur la riv. du petit Morin. Il y a au Fief de Launoy un anc. & vaſte Chât. environné de grands bois. Ce Château abandonné aujourd'hui, fut bâti par le Roi François I. Il a longtems appartenu à la Maiſon de Beauveau. Il a été le centre de réunion des Seign. Calviniſtes du tems de la Ligue: on y voit encore le Prêche que ces Seign. y avoient fait conſtruire. Verdelot a une *Mairie*. (Une partie du village eſt du *Baill.* de Coulommiers, Coutume de Meaux.)

Cure

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie*: *Patrons*, S. Crépin & S. Crépinien, 25 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy. *Décimat.* les Relig. de Chézy à cauſe du Prieuré de Verdelot réuni à la manſe conventuelle. Le Curé a une Preſtation de 2 muids de bled, 3 muids d'avoine, 150 liv. en argent, les menues dixmes & les novales depuis 1721 juſqu'en 1769, & des terres. 200 *Feux* environ, diſtribués dans 42 ham. 550 *Commun.* Point de Clocher; 3 cloches très-belles & très-harmonieuſes, ſuſpendues ſous un petit bâtiment ſéparé de l'Egliſe, à la charge de la Fabrique. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains de bonne qualité, vin médiocre, chanvre & bois: on fait à Verdelot commerce de beſtiaux. *Chem.* on va de la Chapelle-ſur-Chézy à Verdelot par la Forêt de Nogent-l'Artauld. *On écrit* par Rebais. Cette Paroiſſe a près de 6 l. de circonférence. Il y a un Vicaire rétribué de 340 liv. par le Prieur du lieu. — Un Prieuré bénéfice ſimple. — Une Chapelle domeſtique au Château de la Roche, benie par Mgr. l'Evêque, en 1766. La Chapelle de Nôtre-Dame du Prieuré a été interdite en 1744, par Mgr. le Duc de Fitz-James.

VERDILLY, *Verdilliacum*, village de la Brie, ſitué au-deſſous des bois de Barbillon, entre ces bois & l'Abbaye de Valſecret, dans un vallon qui deſcend dans la plaine de Château-Th. à 3 qu. de l. E. de cette Ville, & 9 l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direc.* & *Banlieue* de Château-Thierry.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. *Seign.* les Dames Relig. de Jouarre; Juſt. h. m. & b. La terre releve du Duché de Château-Thierry.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid.

de *Brie* : *Patrons*, S. Gervais & S. Protais, 19 *Juin*. *Préſentat.* le Chapitre de l'Abbaye d'Eſſomes. *Décimat.* le Prieur-Curé ſeul. 50 *Feux*, 160 *Commun.* *Clocher* en fleche ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. M. *Chan. Régul. Congr. de France.*

Produc. bled, vin, chanvre & bois. *Chem.* celui de Château-Th. que l'on quitte en-deça de l'Abbaye de Valſecret, pour prendre à gauche le chem. qui va deſcendre à Verdilly : on ne peut aller en voiture dans le village. *On écrit* par Château-Thierry.

VERDON, *Verdonum*, village de la Brie, ſur le ruiſſeau & dans la vallée qui deſcend de Marigny à Condé en Brie, 2 l. au-delà de ce dernier, à 5 qu. de l. d'Orbais, 2 pet. l. & dem. de Montmirel, 4 & dem. de Château-Th. & 12 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Subd.* de Montmirel ; *Meſure* d'Orbais, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. Du Roux de Chevrieres, Chevalier non profès de l'Ordre de Malthe, ou S. Jean de Jéruſalem. Il y a 4 Juſtices dans l'étendue de la Paroiſſe, celle de Condé en Brie, celle de Verdon, celle du Fief du Bailly & celle de Courbouvain ham. de Verdon, toutes h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Maclou ou Malo, Evêq. d'Aleth en Bretagne, 15 Nov. Depuis le nouveau partage fait il y a environ 18 ans, entre l'Abbé d'Orbais & les Relig. les *Dixmes* & la *Préſentation* à la Cure de Verdon appartiennent auxdits Relig. 35 *Feux*, 110 *Commun.* *Clocher* ſéparé de l'Egliſe depuis que l'on a retranché une partie de la nef, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains ; terres médiocres.

Chem. on va de Pargny à Verdon. *On écrit* par Montmirel.

VERNEUIL-SAINT-MARTIN ou VERNEUIL LE HAUT, *Vernolium ad S. Martinum*, *Vernolium ſupra*, village de la Champagne, ſur la pet. riv. de Sémoigne à l'entrée de la vallée qui, de Paſſy-Grigny deſcend dans celle de la Marne; à 1 l. & dem. de Châtillon, 3 qu. de l. de Dormans, 3 l. & dem. de Damery, 5 d'Eſpernay, & 10 gr. l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Eſpernay, *Depart.* & *Mejure* de Châtillon, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. de Manſe. Juſt. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de Châtillon, Archid. de *Brie*. *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* l'Abbé de Valchrétien, le Prieur ou Chapelain d'Heurlay, le Tréſorier de l'Abbaye de S. Jean-des Vignes, les Dames Relig. du Charme, & celles de Longueau de Reims. Le Curé a le 15e de la dixme & un ſupplément en argent, des terres & des vignes. 88 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 3 liv. M.

Produc. bled & bon vin, peu d'autres fruits. *Chem.* celui de Roncheres, d'où l'on va deſcendre à Verneuil par la Chapelle *Bonru* & le bois *Tronquet*. *On écrit* par Dormans.

VERNEUIL-SAINT-REMY ou VERNEUIL-LE-BAS, *Vernolium ad S. Remigium*, *Vernolium infra*. Ce village eſt ſitué à 1 dem. qu. de l. au-deſſous du Haut-Verneuil de l'autre côté de la Sémoigne.

M. de Manſe eſt également *Vicomte* des 2 Verneuils, & partage la Seigneurie de Verneuil-le-Bas

avec cinq autres Seigneurs, dont pluſieurs ont leur Juſt. particuliere, h. m. & b.

La *Cure* de Verneuil eſt *Sécul.* à la collation de l'Evêque de Soiſſons, comme celle du H. Verneuil, *Patron*, S. Remi, 1 Oct. *Décimat.* les mêmes qu'à Verneuil le H. le Séminaire de Soiſſ. & les Curés du H. & B. Verneuil. Ce dernier a le demi-quart. de la dixme en grains, un peu plus de demi-quart de la dixme de vin, pour port. congr. des terres & des vignes. 100 *Feux*, 300 *Commun.* Taxe 6 liv. La Cure de Verneuil le Bas eſt un peu meilleure que celle de Verneuil le Haut. Le reſte comme à Verneuil le Haut.

VERSINE (la) voy. LAVERSINE.

VEUILLY-LA-POTERIE, *Veulliacum ad Figlinam*, village de la Brie aux confins des Dioc. de Soiſſ. & de Meaux, ſur une pet. Mont. entre les vallées de Gandelu, Buſſiares & Hauteveſne; à 3 qu. de l. de Gandelu, 2 & dem. de Neuilly, & 3 & dem. de Château-Th. 3 pet. de la Ferté-Mil. & de Charly, & 8 l. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd.* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Grenier à Sel* de la Ferté-Mil. *Meſure* de Marigny. (Villers le Vaſte, ham. de Veuilly, eſt du *Grenier à Sel* de Château-Thierry.)

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. M. le Comte de Saint-Exupery eſt *Seign.* de Veuilly. Juſt. h. m. & b. *Châtellenie.* La terre a titre de *Baronnie*. Le Seign. de Villers le Vaſte eſt le Prieur Commandat. de Reuil, Ordre de Cluny, Dioc. de Meaux. Juſt. h. m. & b. relev. du Châtelet de Paris, *Coutume* de cette Ville.

Cure Sécul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie*: *Patrons*, S. Sulpice & S. Antoine, 17 Janv. *Préſentat.* le Prieur Commandat. de Coincy. *Decimat.* le même, 2 tiers, & le Curé l'autre, ſur le

erroir de Veuilly ; le Prieur Commandat. de Reuil, & le Curé par moitié, ſur le territoire de Villers le Vaſte. 80 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 fort. cloches. Taxe 6 liv. F. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* On va de Hautevelne à Veuilly. *On écrit* par Marigny. Une fondation de 100 liv. pour les Veuves & Orphelins du lieu, faite par M. Ripeau, anc. Curé de Veuilly. -- Une Chapelle domeſt. au Chât. à laquelle ſont attachées 75 liv. de revenu pour l'acquit de Meſſes & Services dans ladite Chapelle.

VEZ, *Vedum*, *Vadum*, *Vadodium*, village du Valois ſitué ſur le bord d'une Mont. entre les Abbayes de Long-Pré & de Lieu-Reſtauré, 1 qu. de l. au-deſſus de la vallée & de la pet. riv. d'Automne à deux l. de Villers-Cott. & de Crépy, 3 de la Ferté-Mil. & 7 l. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec.* *Grenier à Sel*, *Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ.* *Subd.* & *Maîtriſe* de Villers-Cotterets.

Baill. de Crépy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois* : *Seign.* M. de Petit-pas du Val. Juſt. h. m. & b. *Pairie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Collioles*, Archid. de *la Riviere* : *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Collat.* L'Evêque. *Décimat.* l'Abbé de S. Médard de Soiſſ. & le Curé par moitié. 68 *Feux*, 200 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Villers-Cott. à Vez, par Largny. *On écrit* par Crépy. Eméville eſt une Annexe de Vez. Les Décimateurs de Vez payent chacun annuellement au Seign. du lieu, 24 pichets de bled & 18 d'avoine, meſure de Crépy. L'Abbaye de Lieu-Reſtauré a toujours été miſe dans l'étendue de la Paroiſſe de Vez : mais les Relig. de cette Abbaye s'en ſont ſéparés en 1768, &

prétendent faire Paroiſſe & terroir à part. Vez, ſelon Damien du Templeux, a été la premiere Capitale du Valois, qui a reçu de lui ſon nom. Ce titre de Capitale paſſa à Crépy, ſous les premiers Rois de la troiſieme race. La groſſe tour de ſon ſecond Château, bâti par Raoul d'Eſtrées, ſervit, ainſi que la forteresſe de Viviers, de Boulevart, pendant les troubles du quatorzieme ſiecle & des deux ſuivans.

VEZAPONIN, autrefois VEZAPONAN, *Vadum, Vedum ad Ponentem*, village du Vermandois, ſitué dans la vallée qui va de Bagneux à Vic-ſur-Aîne, ſur le chem. de Soiſſ. à Blérancourt, entre Morſain & Eſpagny; à 2 l. de Blérancourt, 2 gr. l. & dem. de Coucy, & 3 l. N. N. O. de *Soiſſons*.

Gén. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Meſure* de Blérancourt, *Grenier à Sel* de Coucy.

Baill. de Coucy, *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Vermandois*. Mgr. le Duc de Treſmes a cédé à M. Dubua, Seign. de Morſain, ſes droits ſur la terre de Vezaponin. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Blérancourt*, Archid. de la *Riviere*: *Patron*, S. Laurent, 10 Août. *Preſentat.* & *Décimat.* le Chapitre de N. D. des Vignes de Soiſſ. 35 *Feux*, 100 *Commun. Clocher* entre le chœur & la nef, 1 cloche, Taxe 3 liv. P. C. (m).

Produc. bled, un peu de vin, chanvre & foin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Soiſſ. pour remettre à Blérancourt.

VEZILLY, *Vadiliacum*, village du Tardenois, ſitué au-deſſous du bois d'Ormont, dans une vallée tenante à celle de Villers-Agron, aux confins des Dioceſes de Soiſſons & de Reims du côté de Lagery, à 5 l. de Braine, 3 de Fere & de Dormans, 2 & demi de Châtillon, & 9 l. E. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Subd.* d'Oulchy, *Départ.* de Braine, *Grenier à Sel* & *Meſure* de Fere.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. le Marquis de Noailles. Juſt. h. m. & b. *Baronie.*

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*: *Patrone*, N. D. 15 Août. *Collat.* l'Evêq. depuis la réunion du Chapitre du Mont N. D. au Séminaire de Soiſſ. *Decimat.* le Curé ſeul. 85 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & autres grains, chanvre & bois. *Chem.* On va de Fere à Vézilly par le Château de Courteaux, Paroiſſe de Coulonges. *On écrit* par Fere. voyez Villers-Agron.

VIC-SUR-AINE, *Vicus ad Axonam*, *Viacum*. BOURG du Valois, agréablement placé ſur la rive droite de la riviere d'Aîne, à 4 pet. l. O. N. O. de Soiſſ. 1 d'Attichy, 5 de Compiegne & de Noyon, & 4 de Villers-Cotterets.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſons, *Départ.* de Blérancourt, & *Meſure* d'Attichy. (Vic-ſur-Aîne eſt ſur l'état des lieux dépendans de la Maîtriſe de Laigue, au moins pour partie; la Maîtriſe de Villers-Cott. a des droits ſur la riviere d'Aîne en cet endroit & aux environs.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Senlis*: S. E. Mgr le Cardinal de Bernis, Archevêque d'Alby, & Ambaſſadeur de France à la Cour de Rome, eſt Seign. de Vic-ſur-Aine, en ſa qualité d'Abbé de S. Médard de Soiſ. Juſt. h. m. & b. *Chatellenie.*

Cure Sécul. & chef-lieu du 5e Doyenné du Dioc. premier de l'Archid. de *la Riviere*; *Patrone*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Evêque de Soiſſ. l'Abbé de S. Médard, les Religieux de la même Abbaye, & le Chapitre par quart. Le Curé jouit d'un pet. canton de dixmes, cédé pour portion congrue ſans charge, 100 liv. de ſupplément payées par les gros Décimateurs, par égale

portion, & la dixme du vin qui eſt peu conſidérable. 78 *Feux*, 230 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur 3 cloches. Taxé 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled, vin & foin. Le principal commerce eſt le bled. *Chem.* celui de Soiſſ. à Compiegne, que l'on quitte ſur la droite à l'avenue qui conduit au bac que l'on paſſe pour arriver à Vic-ſur-Aine : ce chemin eſt le plus sûr en voiture. Il y en a un plus courtque l'on prend auſſi à droite, une dem. l. avant que d'arriver au bac. *On écrit* par Soiſſons. Il y a à Vic-ſur-Aîne un Prieuré du titre de Ste Léocade. -- Un Pélerinage de cette Sainte, les 2 fêtes de la Pentecôte. -- 2 Chapelles dans le Château qui eſt à l'Abbé de S. Médard, l'une dans la cour appartenante au Prieuré, à côté de laquelle ſe trouve une pierre milliaire du tems d'Antonin le Pieux, Empereur Romain ; l'autre Chapelle domeſt. dans l'intérieur du Château. -- 2 Sœurs de Genlis pour l'inſtruction gratuite des filles, fondées par M. de Pomponne, ci-devant Abbé de S. Médard. Le revenu de ces Filles eſt de 320 liv. à prendre ſur le Clergé, ſur le loyer d'une maiſon ſiſe au bord de la riv. & ſur un clos de vignes, ſitué à Berny-Riviere, à la place où étoit l'ancien Chât. Royal de ce lieu. -- 2 foires par an, une le lundi de la ſemaine ſainte, une le jour de S. Mathieu, 21 Sept. L'Abbé de S. Médard a ſur la riv. d'Aîne un droit de *grand-avalage*: ce droit s'étend juſqu'à l'Oiſe. Vic-ſur-Aîne eut autrefois une Election, & une *Avouerie* qui fut ſupprimée lors de l'établiſſement de la Prévôté de l'Exemption de Pierrefonds à Compiegne. Le Château de Vic-ſur-Aîne n'eſt pas conſidérable, mais il eſt accompagné d'un beau donjon & de jardins agréables, remarquables ſurtout par le ſéjour qu'y a fait une des plus belles Muſes de la France.

VICHELLES, voy. S. FRONT de Neuilly.

VIEIL-ARCY, *Vetus Archeium*, village du Valois, ſitué au pied d'une montagne, à 1 dem. li. de Pont-Arcy, entre ce village & celui de d'Huiſel, aux confins des Dioceſes de Soiſſ. & de Laon, à 2 l. de Vailly & de Braine, 2 & dem. de Fiſmes & 5 l. & dem. E. S. E. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* & *Grenier à Sel* de Vailly, *Meſure* d'Oulchy & de Soiſſons.

Baill. & *Siége Préſid.* de Soiſſons. Coutume de *Vitry*; *Seign.* M. le Comte d'Aubonne, Seign. de Longueval. Juſt. h. m. & b.

Deſſerte Sécul. du Doy. de *Vailly*; *Grand-Archid. Patron*, S. Pierre, 29 Juin. Le Prieur du lieu nomme à cette Deſſerte, l'Evêque donne l'inſtitution. Les dixmes ſe partagent entre le même Prieur, le Commandeur de Maupas & les Dames Religieuſes de Braine; ces dernieres n'ont qu'un 5e. 95 *Feux*, 300 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 fortes cloches.

Produc. bled, autres grains & du vin. Les ceriſes & les noix ſont le principal commerce du lieu. *Chem.* on va de S. Mard à Vieil-Arcy. *On écrit* par Vailly. Ce village, ſans avoir titre de Cure, eſt le chef-lieu des trois villages, d'Huiſel, Pont-Arcy & S. Mard-la-commune. Il y a un Prieuré. - 6 arpens de terre au profit du Maître d'école, pour l'inſtruction de 4 pauvres enfans du lieu.

VIERZY, *Vierſum*, village du Valois, ſitué ſur le penchant d'une montagne qui domine ſur un vallon tenant à la vallée qui deſcend à Longpont, à 1 gr. l. de cette Abbaye, 3 gr. de Villers-Cott. & de Neuilly, 3 pet. d'Oulchy, 2 de Chacriſe & 2 li. & dem. S. S. O. de Soiſſons.

Gen. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe,

Direc. & *Banlieue* de Soiss. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siège Présid.* de Soiss. Coutume de *Senlis*; Mad. la Princesse de Chimay est Dame de Vierzy; Just. h. m. & b. La terre de Vierzy fait partie du Marquisat de Cœuvres. Elle étoit possédée par Mad. de Noailles, veuve de Victor-Marie d'Estrées, mort sans postérité.

Curé Sécul. du Doy. de *Chacrise Grand-Archid. Patrons*, S. Rufin, S. Valere, 14 Juin. *Présentat.* le Chapitre, *Décimat.* le même, 2 tiers, le Curé l'autre. 44 *Feux*. 110 *Commun. Clocher* sur le chœur 3 cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* celui de Neuilly que l'on quitte entre Villemontoir & le hameau de Chevrengny, pour prendre celui de Vierzy. On écrit par Soissons. Il y a à Vierzy une Confrairie de l'Enfant Jesus. On y voit encore les restes d'un ancien Chât. appart. à la Maison d'Estrées, & qui fut un des principaux séjours de la Duchesse de Beaufort.

VIEUX-MAISONS-LE-VIDAME, *Veteres Mansiones ad Vice-Dominum*, BOURGADE de la Brie, située une demie l. au-dessous de la forêt de Nogent-l'Artauld, dans la vallée qui descend de cette forêt à Verdelot, à 2 l. & dem. de Crécy & de Nogent, 4 de Château-Th. 5 de la Ferté-sous-Jouarre, 3 de la Ferté-Gaucher, 2 & demie de Montmirel, & 12 l. & dem. S. de Soissons.

Gen. de Soiss. *Elect. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* & *Mesure* de Montmirel, *Maîtrise* de Crécy.

Baill. & *Siège Présid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*; *Seign.* M. Jacquiere, Conseil. honnor. de la Grand'Chambre. Le Seign. de Vieux-Maisons prend le titre de *Vidame*. Just. h. m. & b.

Cure Secul. du Doy. de *Montmirel*, Archid. de *Brie* : l'Egliſe de Vieux-Maiſons a été conſacrée ſous le titre de Ste Croix, dont on célebre la fête le 3 Mai, jour de l'Invention. *Préſentat.* l'Abbé de Chézy, ainſi décidé par Arrêt du Parlement de Paris du 18 Mars 1776, contre les Seigneurs du lieu qui depuis 1576 conteſtoient la préſentation à la Cure de Vieux-Maiſons audit Abbé, à qui tous les Pouillés du Dioceſe l'attribuent. *Décimat.* le Curé ſeul. 120 *Feux*, 395 *Commun.* Le *Clocher* qui eſt ſur le chœur eſt une fleche en ardoiſe de 90 pieds d'élévation ſur une maçonnerie de 60 pieds de hauteur. Il renferme 3 belles & fortes cloches, & une petite. Taxe 24 liv. T. B.

Produc. bled & autres grains, vin médioc. *Chem.* on va d'Eſſiſes à Vieux-Maiſons par la forêt de Nogent. *On écrit* par Montmirel. Un Vicaire à la charge du Curé, 700 liv. tout compris. -- 2 foires, le 11 Juin, jour de S. Barnabé, le 29 Septembre, jour de S. Michel. Marchés tous les Jeudis. - Une ancienne Chapelle démolie, dont les revenus ont été réunis à l'Hôtel-dieu de Château-Thierry.

VIEUX ou VIEL-MOULIN, *Vetus Molinum*, village du Comté de Senlis, ſitué dans la forêt de Compiegne, entre le Mont S. Marc & le Carrefour d'Antin, du côté de Trosly-Breuil & du Pont de Berne, à 2 pet. l. de Compiegne, 8 l. de Senlis, 4 & dem. de Noyon, 3 d'Attichy, 2 & dem. de Pierrefonds, & 7 l. O. de Soiſſons.

Gen. de Paris, *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Meſure*, *Direct. Banlieue* & *Maîtriſe* de Compiegne.

Baill. de Compiegne, *Préſid.* & Coutume de *Senlis*; *Scign.* l'Abbeſſe de Royal-lieu. Juſt. h. m. & b.

Cure Secul. du Doy. de *Viviers*, *Grand-Archid.* *Patron*, S. Mellon, Evêque de Rouen, 22 Oct.

Collat. l'Evêque. *Décimat.* le Curé ſeul. 55 *Feux* ; 180 *Commun. Clocher* ſur le pignon de la nef, 2 cloches. Taxe 3 liv. F. M.

Produc. chanvre & foin, peu de menus grains. *Chem.* on va de Trosly-Breuil à Viel-Moulin. *On écrit* par Compiegne. Il y a à Viel-Moulin une fondation d'un muid de bled pour l'acquit d'une Meſſe par ſemaine, faite par M. Lallemand, ancien Prêtre habitué de S. Jacques de Compiegne.

VIFFORT, *Vicus fortis*, village de la Brie, ſitué dans la vallée qui va de Roſoy-Gattebled dans celle de Chéſy, à côté du chem. de Château-Th. à Montmirel ſur la gauche, à 2 l. & dem de Château Th. 3 de Montmirel, 2 pet. de Chézy, 2 & *dem.* de Nogent-l'Artauld, 4 & dem. d'Orbais, 2 de Condé en Brie, & 11 l. S. de Soiſſons.

Gen. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, *Direct.* & *Banlieue* de Château-Th. *Meſure* de Chézy, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. le Duc de Dédouville, Seign. de Montmirel., dont Viffort eſt une dépendance. Juſt. h. m. & b.

Cure Régul. du Doy. de *Château-Th.* Archid. de *Brie* : *Patrone*, N. D. 8 Sept. *Préſentat.* l'Abbé d'Eſſomes. *Décimat.* le Commandeur de la Ferté-Gaucher, Dioc. de Meaux, 2 tiers ; le Prieur-Curé l'autre pour port. congr. ſans charge. 58 *Feux*, 180 *Commun. Clocher* ſur le chœur & la nef, Taxe 6 liv. M. *Chan. Rég. Cong. de France.*

Produc. bled & autres grains médiocres ; terrein froid. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Château-Thierry.

VILLEMONTOIR, autrefois VILLEMANTHUY, VILLEMOTHUIS LA GRIMACE, *Vilmontorium*, *Vilmanthorium*, village du Valois ſur la pointe de

la mont. qui domine ſur le vallon dit le *Ru-Gaillot* d'un côté, & de l'autre ſur le petit vallon qui deſcend au pied de la montagne de Buſancy où monte le chemin de Soiſſons à Château-Th. à 2 l. & dem. d'Oulchy, 1 & dem. d'Artennes, 5 qu. de l. de Chacriſe, 3 l. S. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, *Meſure*, *Maîtriſe*, *Direc.* & *Banlieue* de Soiſſ. (*Départ.* d'Oulchy.)

Baill. & *Siége Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Senlis* pour Villemontoir, Coutume de *Valois* pour Charentigny & pour le Fief provenant de la Maiſon d'Eſtrées. *Seign.* de Villemontoir, le Chapitre de la Cathédrale de Soiſſ. *Seign.* du ham. de Charentigny, Madame la Princeſſe de Chimay, Dame de Vierzy. Ces deux Seign. ont h. m. & b. Juſt.

Cure Sécul. du Doy. de *Chacriſe*, *gr. Archid.* *Patron*, S. Hilaire, Evêque de Poitiers, 14 Janv. *Preſentat.* le Chapitre. *Décimat.* l'Evêq. ſeul, ſur un petit canton, vers le lieu dit le *Mont-le-gras*; le Chapitre ſeul ſur un autre petit canton. Le reſte ſe partage entre le même Chapitre, qui a les 2 tiers, & le Curé, qui a l'autre tiers. On ne prend que la demi-dixme ſur le territoire de Charentigny, à cauſe d'un droit de terrage dû au Seigneur. Le Curé outre la dixme ci-deſſus, a 36 arpens de terres & une preſtation de 20 pichets de bled, à prendre ſur la ferme de Morembœuf, qui, au moyen de cette redevance, ne paye point de dixme. 52 *Feux*, tant à Villemontoir, qu'à Charentigny, 140 *Communians*. *Clocher* ſur le chœur à la charge du Chapitre pour 2 tiers, & le Curé pour l'autre tiers; 3 pet. cloches. Taxe 6 liv. B.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on quitte le chem. de Château-Th. au pied de la mont. de Buſancy, pour prendre ſur la droite celui qui mene en face, à la mont. de Villemontoir; *On écrit* par Soiſſ.

La Chapelle ſuccurſale du Ham. de Charentigny a été réunie avec ſes revenus à la Fabrique de l'Égliſe de Villemontoir.

VILLENEUVE-SUR-BELLOT, *Villa nova ſupra Moram*, BOURGADE de la Brie ſur le pet. Morin, entre Verdelot, Dioc. de Soiſſ. & Bellot Dioc. de Meaux; à 3 gr. l. de Montmirel, 5 de Château-Th. 2 de la Ferté-Gaucher, 1 gr. l. & dem. de Rebais, 2 gr. & dem. de Nogent-l'Artaud, 3 gr. de Chéſy & 14 l. S. de Soiſſons.

Gén. de Paris, *Elec. Subd. Direc.* & *Banlieue* de Coulommiers, Dioc. de Meaux, *Grenier à Sel* de Château-Th. *Maîtriſe* de Crécy; Villeneuve a ſa *Meſure* particuliere.

Baill. de Coulommiers, *Préſid.* & Coutume de Meaux: Seign. M. le Dague, Juſt. h. m. & b. *Prévôté* compoſée d'un *Prevôt*, d'un *Procureur-Fiſcal*, d'un *Greffier* & d'un *Huiſſier* ou *Sergent* de Juſtice, 2 *Notaires* l'un Royal, l'autre Tabellion.

Cure Sécul. du Doy. de *Montmirel*; Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Remi, 1 Oct. *Préſentat.* l'Abbé de Chéſy, *Décimat.* les Relig. Benedict. de Chéſy & le Curé, par moitié, pour toutes les dixmes groſſes & menues & ſur tout le terroir de la Paroiſſe, à l'exception d'un petit canton où le Curé dixme ſeul. Le même Curé a quelques novales. 180 *Feux*, 500 *Commun.* Le *Clocher* eſt une tour placée à côté du chœur à la charge des Habitans. 3 cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled & vin, chanvre & foin. *Chem.* on va de Verdelot à Villeneuve. *On écrit* par Rebais. Une Chapelle bénéf. ſimple. — Une pet. Charité adminiſtrée par une Tréſoriere & pluſieurs Dames. — 4 Foires, les jours de S. Mathieu, S. Mathias, de S. Gervais & de S. Thomas. Un marché franc tous les premiers Vendredis de chaque mois.

VILLENEUVE-SUR-FERE, *Villa nova ad Faram*,

village de la Brie, ſitué ſur la mont. qui domine ſur une vallée, qui deſcend dans celle de Coincy-la-Poterie, à 1 l. de Fere & de Coincy, 4 de Dormans & de Château-Th. 2 d'Oulchy-le-Château, 3 & dem. de Neuilly & 6 l. S. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Château-Th. *Départ. Subd. Grenier à Sel* & *Meſure* de Fere.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry : Seign.* M. de Faventine, Seign. de Mont-S.-Pere. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Oulchy*, Arch. de *Tardenois* : *Patron*, S. Georges, 23 Avril. *Préſentat.* le Grand-Chantre de l'Egliſe Cathédrale de Soiſſ. *Décimat.* le même 1 tiers, le Curé 2 autres. 70 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* à l'entrée de la nef, 3 petit. cloches. Taxe 12 liv. B.

Produc. bled, vin, chanvre & bois. *Chem.* on va de Beugneux à Villeneuve par le Val-Chrétien. *On écrit* par Fere. Un Manoir Seigneurial.

VILLERS-AGRON, *Villare Agreſte*, *Agronis*, village du Tardenois, ſur la pet. riv. de Semoigne, entre Aiguiſy & Ste. Gemme, une dem. l. au-delà de Gouſſancourt, à 2 l. de Châtillon, 2 & dem. de Dormans, 5 & dem. de Braine, 3 de Fere, 6 de Château-Th. 4 gr. d'Oulchy, & 9 l. S. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Maîtriſe & *Direc.* de Soiſſ. *Départ.* de Braine. *Subd.* d'Oulchy, *Grenier à Sel* de Fere, & *Meſure* de Châtillon.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry :* Madame la Comteſſe de Brugny eſt Dame de Villers-Agron, où elle a h. m. & b. Juſt. *Vicomté.*

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois* : *Patronne*, N. D. 8 Sept. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Commandeur de Reims, les Dames du Val-

de-Grace de Paris, & le Prieur de Ste.-Gemme. *Le* Curé a la dixme ſur un canton cédé pour port. congr. avec un ſupplément en argent ſans charge. 24 *Feux*, 80 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains, terrein ſec & aride. *Chem.* on va de Gouſſancourt à Villers Agron. *On écrit* par Fere. Cette Paroiſſe eſt un démembrement de Vezilly, & fut érigée en Cure ſur la fin du ſiecle dernier. 2 Foires, le 3 Fév. & le 24 Août.

VILLERS-COTTERETS, *Villare ad Cotiam, ad Retiam, Villaris ad Collum Retiæ, Villare ad Reſtam, ad Collum, ad caudam Reſti, juxta Reſtum*, petite Ville du Valois, ſituée en plaine, au milieu d'un beau baſſin formé par la forêt de Retz, ſur le chem. de Soiſſons à Paris, à 2 l. de la Ferté-Mil. 3 & dem. de Crépy, 7 de Compiegne, 16 de Paris, & 6 l. O. S. O. de Soiſſons. Villers-Cott. eſt de la Généralité de Soiſſons, de l'Election & de la Direction de Crépy, du Grenier à Sel de la Ferté-Mil. Cette Ville eſt le Siége de la *Maîtriſe* de Valois. Elle a un *Subdélégué*, un des *Départemens* de la Direction de Crépy, & ſa *Meſure* particuliere.

Son *Bailliage* Royal a été rétabli par l'Edit de Mars 1780, à la charge de l'appel au Préſidial de Soiſſons, dans les cas de l'Edit des Préſidiaux. Elle eſt régie par la Coutume de *Valois*. Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur le Duc d'Orléans, en eſt le Seigneur, en ſa qualité de Duc de Valois.

La *Cure* de Villers-Cotterets eſt *Réguliere* depuis qu'elle eſt deſſervie par les Abbé & Chanoines Régul. de l'Ordre de Prémontré, établis en cette Ville ſous la protection du Prince. Elle eſt du Doy. de *Collioles*, Archid. de la *Riviere*. L'Egliſe eſt dédiée à S. Nicolas, 6 Déc. Le Roi nomme à l'Abbaye & à la Cure en même-temps, & l'Evêq. donne l'inſtitu-

tion

tion pour cette derniere. Les *dixmes* ſe partagent entre l'Abbé de Villers-Cott. l'Abeſſe de S. Remi, & les Relig. Prémontrés de Valſery, par tiers, ſur tout le terroir, à l'exception d'un canton dont la dixme appartient au Curé d'Haramont. Il y a maintenant à Villers-Cott. 2400 *Ames*, 1600 *Commun.* 5 à 600 *Feux*. Le *Clocher* de l'Egliſe eſt ſur le chœur, à la charge des 4 Décimateurs. Taxe 18 liv. F. B.

Produc. bled & autres grains, bois. *Chem.* comme deſſus. Villers-Cotterets a une Poſte aux Lettres & une Poſte aux Chevaux. Il y a deux Abbayes, celle du lieu, une de Bénédictines (S. Remy) proche la ville. - Un petit Collége. -- 2 Ecoles tenues par des Maîtres, & une fondation de 200 liv. faite par M. le Franc, pour l'inſtruc. des Pauvres. -- Un Hôpital tenu par 4 Sœurs de la Charité de S. Lazare. — Une brigade de Maréchauſſée. -- Un beau Château-Royal avec une Chapelle domeſtiq. — Une Forêt de 24000 arp. deſquels ont été diſtraits 5166 arp. 12 perches ſelon le *Plan* dreſſé en 1770, pour en former un parc entouré de murs, à la partie ſeptentrionale de cette Forêt. — Marché tous les lundis & jeudis de chaque ſemaine. (Sur le Baill. & la Maîtriſe voy. la premiere part. chap. des Forêts & Bois, & le chap. des Baill. voy. auſſi les Abbayes de Villers-Cott. & de S. Remi, à leurs art. troiſieme partie.)

La plupart des Auteurs rapportent l'origine de Villers-Cotterets, au Regne de Louis X. dit le Hutin. Le Château actuel fut bâti par François I. commencé en 1530 & fini, ainſi que le Parc & les Jardins qui ſont dans ſon enc[illegible] en 1535. Le Château & la Terre faiſant partie du Duché de Valois, eſt poſſédée depuis Philippe de France I. Frere unique du Roi Louis XIV. par la Maiſon d'Orléans.

VILLERS-HELLON ou LE HESLON, *Villare*

Helonis, village du Valois, situé entre Violaine-sur-Longpont & le bois de Moloy, sur la croupe d'une montagne, 1 dem. l. au-dessous de Louâtre, à 2 l. & dem. de Villers-Cott. d'Oulchy-le-Ch. & de la Ferté-Mil. 3 & dem. S. O. de Soissons.

Gén. Grenier à Sel, Mesure, Maîtrise, Direc. & *Banlieue* de Soiss. (*Départ.* d'Oulchy,) *Elec.* de Crépy, *Subd.* de Neuilly.

Baill. & *Siége Présid.* de Soissons, Coutume de *Valois*; *Seign.* M. Le Pelletier de Liancourt. Just. h. m. & b. *Vicomté.*

Cure Sécul du Doy. de *Neuilly*, Archid de *Tardenois*: *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Collat.* l'Evêq. *Décimat.* le Chapitre, les Dames Religieuses du Charme & le Curé par tiers: ce dernier a de plus 40 pichets de bled, que lui donnent les 2 autres Décimateurs, & 14 à 15 arpens de terres. 60 *Feux*, 200 *Commun. Clocher* sur le chœur, à la charge des 3 Décimateurs. 3 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de Parcy à Villers-Hellon pour éviter les montagnes: on peut aussi y aller par Vierzy, ou par Chaudun. *On écrit* par Soissons. Une Chapelle domestique au Château.

VILLERS-SOUS-CHATILLON, *Villare, Villarium subtus Castellionem, suprà Rolium*, village de la Champagne, situé dans la plaine, au-dessus d'Orquigny, hameau de Bainson, à 3 qu. de l. de Châtillon, 3 pet. de Dormans & d'Espernay, & 11 l. & dem. S. S. E. de Soissons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direc.* d'Espernay, *Départ.* & *Mesure* de Châtillon, *Maîtrise* de Soissons.

Baill. de Châtillon, *Présid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* M. de Chenizot, Conseiller au Parlement, & Maître des Requêtes. *Just.* h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Châtillon*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Jacques le Maj. 25 Juillet. *Preſentat.* l'Abbé d'Hautvillers. *Decimat.* le Curé ſeul. 40 *Feux*, 112 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. M.

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Bainſon à Villers-Cott. *On écrit* par Dormans pour Châtillon.

VILLERS-SUR-FERE, *Villare ad Faram*, village du Tardenois, une dem. l. audelà de Fere dans la même vallée, au pied d'une pet. montagne, à 6 l. & dem. S. S. E. de Soiſſons.

Gen. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec.* & *Direc.* de Château-Th. *Depart. Subd. Grenier à Sel* & *Meſure* de Fere.

Baill. Pairie de Fere, *Priſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*: *Seign.* Mgr. le Duc de Chartres, & le Prieur du lieu. H. m. & b. Juſtice indiviſe entre les deux Seigneurs.

Cure Sécul. du Doy. de *Fere*, Archid. de *Tardenois*. *Patron*, S. Jean-Baptiſte, 24 Juin. La Cure eſt à la *Préſentation* alternative du Chapitre de l'Egliſe Cathédr. de Soiſſ. & du Prieur du lieu. *Decimat.* le même Prieur, & le Curé par moitié. 72 *Feux*, 120 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled, autres grains & foin. *Chem.* on va de Fere à Villers, & l'*on écrit* par Fere en Tardenois. Un Prieuré.

VILLE-SAVOYE, ou (Ville ſans voye,) *Villa invia*, village du Valois, ſitué au-deſſous du Mont S. Martin, entre S. Thibauld, Dioc. de Soiſſ. & la vallée de S. Gilles d'Acy, Dioc. de Reims, à 1 dem. l. de Bazoches, 1 gr. dem. l. de Fiſmes, & d'Oulchy & de Vailly, 2 gr. de Braine, 3 gr. de Fere, 6 l. S. E. de Soiſſons, 7 de Reims.

Gén. Elec. Meſure, *Maîtriſe* & *Direc.* de Soiſſ.

Départ. de Braine, *Grenier à Sel* de Vailly, *Subd.* d'Oulchy.

Baill. de Vermandois à Soiſſ. & *Siége Préſid.* de cette Ville ; Coutume de *Vermandois. Seign.* Mgr. le Duc de Luxembourg. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Bazoches*, Archid. de *Tardenois. Patron*, S. Waaſt, 6 Fev. *Préſentat.* les Bénédictins Anglois de Paris, à cauſe du Prieuré de S. Thibauld. *Décimat* les Relig. de l'Abbaye de Chartreuve. Le Curé a le tiers de la groſſe dixme ſeulement, pour Portion congr. avec un ſupplément en argent, ſans charge. 28 *Feux*, 90 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 1 très pet. cloche. Taxe 3 l. F. M.

Produc. bled & autres grains, un peu de vin, chanvre & haricots. *Chem.* on va de S. Thibauld à Ville-Savoye. *On écrit* par Fiſmes. Une Chapelle bénéfice ſimple.

VILLE-SOUS-ORBAIS, (LA) *Villa ſubtus Orbacum*, village de la Brie, ſitué dans la vallée d'Orbais ſur le Surmelin, entre Orbais & le Breuil, à 1 dem. l. d'Orbais, 5 de Château-Th. 3 & dem. de Montmirel & de S. Martin-d'Ablois, 2 gr. de Condé en Brie, 3 de Dormans, & 12 l. & dem. S. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel* & *Direct.* de Château-Th. *Départ.* de Montmirel, *Meſure* d'Orbais, *Maîtriſe* de Crécy.

Baill. & *Siége Préſid* de Château-Th. Coutume de *Vitry. Seign.* l'Abbé d'Orbais. Juſt. h. m. & b. relevant de la Prévôté d'Orbais.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie*: *Patron*, S. Martin, 11 Nov. *Préſentat.* l'Abbé d'Orbais. *Décimat.* le même, moitié des groſſes dixmes, & les 2 tiers des menues & vertes; le Curé, moitié des premieres, & le tiers des ſecondes.

25 *Feux*, 80 *Commun.* *Clocher* ſur le chœur, 2 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, un peu de vin. *Chem.* on va du Breuil à la Ville-ſous-Orbais. *On écrit* par Château-Thierry.

VILLIERS-SUR-MARNE, *Villare ad Matronam*, village de la Brie, ſitué dans la vallée qui va de Domptin à Charly, entre ces 2 Paroiſſes; à 1 dem. l. de Charly, 5 qu. de l. de Nogent-l'Artauld, 2 & dem. de Château-Th. & de la Ferté-ſous-Jouarre, 2 de Chézy, & 10 l. S. S. O. de Soiſſons.

Gén. & *Maîtriſe* de Soiſſ. *Elec. Subd. Grenier à Sel*, & *Direc.* de Château-Th. *Départ.* de Charly, *Meſure* de Gandelu.

Baill. & *Siége Préſid.* de Château-Th. Coutume de *Vitry*. *Seign.* Mad. la Comteſſe de Villiers. Juſt. h. m. & b. *Comté.* 2 Fiefs, *Larget* & *Vieux-Moulin*.

Cure Régul. du Doy. de *Chézy*, Archid. de *Brie*. *Patron*, S. Denis, 9 Oct. *Preſentat.* l'Abbé de S. Jean. *Décimat.* les Dames Relig. du Charme, moitié; le Prieur-Curé, l'autre cédée pour port. congr. avec la dixme de charnage & de chanvre, le tout ſans charge. 78 *Feux*, 230 *Commun.* (trois familles de Proteſtans.) *Clocher* ſur le bas-côté gauche de la nef. 2 pet. cloches. Taxe 6 liv. M. *Jouniſte.*

Produc. bled & vin. *Chem.* on va de Domptin à Villiers. *On écrit* par Charly. Une Chap. benef. ſimple, dite de Champruche. — Une Chap. domeſt. au Chât. — Une petite foire le 8 Octobre.

VINAY, *Vinetum*, village de la Champagne, 1 dem. l. au-delà de S. Martin d'Ablois, dans la même plaine, ſur le chem. de ce Bourg à Eſpernay, dont Vinay n'eſt éloigné que d'une gr. l., à 4 l. de Dormans, 6 de Reims, 13 l. dem. S. S. E. de Soiſſons.

*Gén. de Châlons, *Elec. Subd. Grenier à Sel*,

Meſure & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de S. Martin d'Ablois, *Maîtriſe* de Reims.

Baill. d'Eſpernay, *Préſid.* de Reims, Coutume de *Vitry* : *Seign.* M. de Failly, Seign. de Montfelix. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. d'*Orbais*, Archid. de *Brie* : *Patron*, S. Gervais, 19 Juin. *Préſentat.* & *Décimat.* le Prieur de Montfelix. 40 *Feux*, 150 *Commun.* *Clocher* ſur la nef, 2 cloches. Taxe 3 liv. P. C.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de vin. *Chem.* comme deſſus. *On écrit* par Eſpernay.

VINCELLES, *Vinicella*, premier village de la Champagne, du côté de Châtillon, ſitué entre Treloud & Verneuil, ſur la riv. de Marne, en face de Dormans, dont il n'eſt éloigné que d'un quart de l. à 2 pet. l. de Châtillon, 5 d'Eſpernay, 3 gr. de Fere, 4 & dem. de Château-Th. & 10 l. S. S. E. de Soiſſons.

Gén. de Châlons, *Elec. Subd.* & *Direc.* d'Eſpernay, *Départ.* de Châtillon, *Grenier à Sel* de Fere, *Meſure* de Dormans, *Maîtriſe* de Soiſſons.

Baill. de Châtillon, *Préſid.* de Château-Thierry, Coutume de *Vitry* : *Seign.* Mad. la Comteſſe de Rouhaulx, Dame de Dormans. Juſt. h. m. & b.

Cure Sécul. du Doy. de *Dormans*, Archid. de *Brie* : *Patrons*, S. Thimothée & S. Apollinaire, 23 Août. *Collat.* l'Evêque. *Decimat.* le Principal du Collége de Dormans, & le Curé par moitié. 80 *Feux*, 250 *Commun.* *Clocher* en fleche ſur la nef, 3 cloches. Taxe 6 liv. M. B.

Produc. bled & autres grains, beaucoup de bon vin, *Chem.* on va de Fere à Vincelles, par Roncheres & la Chapelle *Bon-ru*, d'où l'on paſſe entre la forêt de Ris & le bois Tronquet, & pour aller deſcendre à Vincelles. *On écrit* par Dormans.

VIVIERS, *Vivariæ*, *Vavaria*, *Vivarium*, (on prononce communément VIVIÈRES,) village du Valois, ſitué au-deſſous de la forêt de Villers-Cott. ſur le bord de la mont. qui termine la vallée qui deſcend dans celle de Chelles; à 1 l. de Villers-Cott. 3 de la Ferté-Mil. 4 de Crépy & 4 & dem. O. S. O. de Soiſſons.

Gén. de Soiſſ. *Elec. Meſure* & *Direc.* de Crépy, *Départ. Maîtriſe* & *Subd.* de Villers-Cott. *Grenier à Sel* de la Ferté-Milon.

Baill. de Villers-Cott. *Préſid.* de Soiſſ. Coutume de *Valois*: *Seign.* Haut-Juſticier, Mgr. le Duc d'Orléans; *Seign.* Cenſier, M. de Mazancourt par bail à ſurcens de l'Abbaye de Valſery. Il y avoit à Viviers un Prévôt Forain, qui a été ſupprimé lors de l'érection du Bailliage de Villers-Cott. en 1703, auquel la Prévôté de Viviers fut réunie.

Cure Régul. & Chef-lieu du quatrieme Doyenné du Dioceſe, & du *Grand-Archidiaconné*. *Patrone*, N. D. 15 Août. *Préſentat.* l'Abbé de Valſery. *Decimat.* le Prieur-Curé ſeul, ſur environ moitié du terroir, l'autre moitié, qui eſt la plus grande, étant des terres appârten. à l'Abbaye de Valſery, & franches de dixmes. 125 *Feux*, 380 *Commun.* *Clocher* (indécis) 3 cloches, Taxe 12 liv. F. B. *Prémontré.*

Produc. bled & autres grains. *Chem.* on va de l'Abbaye de Valſery à Viviers, en paſſant par Montgobert. *On écrit* par Villers-Cott. La Paroiſſe de Viviers a un Vicaire fondé, par le dernier Abbé Régul. de Valſery. La fondation eſt de 200 liv. à la charge de 2 Meſſes par ſem. pour le Fondateur. 2 Chapelles bénéf. ſimples.

VREGNY, *Vergniacum*, *Vreniacum*, village du Vermandois, ſitué au fond d'un vallon tenant à la vallée de Micy & Bucy-Ste.-Marguérite, à 1 l. & dem. de Vailly, & 2 l. E. N. E. de Soiſſons.

Gén. Elec. Subd. Grenier à Sel, Meſure, Maîtriſe & *Elec.* de Soiſſ. *Départ.* de Vailly.

Baill. de Soiſſ. en premiere Inſtance, par réunion du Comté de Soiſſons *Préſid.* de la même Ville, Coutume de *Vermandois* : *Seign.* Haut-Juſt. Mgr. le Duc d'Orléans. *Seign.* Cenſier, l'Abbé de Marchiennes.

Cure Sécul. du Doy. de la Chrétienté, *Grand-'Archid. Patrons*, S. Rufin & S. Valere, 14 Juin. *Préſentat.* les Relig. de l'Abbaye de Nogent-ſous-Coucy. *Décimat.* les mêmes. 24 *Feux*, 70 *Commun. Clocher* ſur le chœur, 3 cloches. Taxe 3 liv. P. C. (m)

Produc. bled & autres grains, un peu de vin. *Chem.* on va de Bucy à Vregny. *On écrit* par Soiſſons. *Il y* a dans cette Paroiſſe une *Maiſon* apparten. à l'Abbaye de Marchiennes.

WILLERY, voy. BRAYE.

YVORT, voy. IVORT.

ETAT
DU DIOCESE
DE
SOISSONS.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, & autres Chapitres & Collégiales du Dioceſe.

LE Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Soiſſons eſt un des plus anciens du Royaume. Il a toujours été fort conſidérable par le nombre & la qualité des perſonnes qui l'ont compoſé. De cette illuſtre compagnie ſont ſortis des Cardinaux, des hommes d'Etat élevés aux plus hautes charges, des Archevêques & Evêques, dont pluſieurs ont occupé les premiers ſieges du Royaume, & les occupent encore aujourd'hui.

Ce Chapitre eſt compoſé d'un *Prévôt*, d'un *Doyen*, de 4 *Archidiacres*, d'un *Treſorier*, qui a ſon rang après les 2 prem. Archidiacres, d'un *Grand-Chantre*, d'un *Ecolâtre*, de 45 *Chanoines*, de 2 *Chapelains*, nommés *Chapelains des Martyrs*, leſquels montent aux hautes ſtales, un de chaque côté; de 2 *Habitués nés*, de 4 *autres Habitués*, de 10 *Chantres* ou *Muſiciens*, & de 10 *Enfans de Chœur*. Les 11 *Curés-Cardinaux* ſont auſſi de l'Egliſe Cathédrale, & ont place au chœur dans les baſſes formes. Des 45 Prébendes de la Cathédrale, il y en a une attachée à l'Abbaye de S. Jean. Elle fut fondée en 1100, par Henri V, 3e. Evêque de Soiſſons, parent du Roi d'Angleterre, & frere de Roger, 2e. Abbé de S. Jean-des-Vignes. La 2e. à la Théologale, en vertu du Concile de Baſle, de la pragmatique ſanction & du concordat entre Léon X & François I. Cette Prébende ne peut être conférée qu'à un Docteur, tenu à la réſidence, au défaut de laquelle l'Evêque peut diſpoſer de ladite Prébende en faveur d'un autre. La 3e. au Collége de S. Nicolas. Elle lui fut attachée par les conſtitutions du Roi Charles IX, pour l'inſtruction gratuite des Ecoliers dudit Collége. Sa place eſt dans les hautes formes à gauche, après les Diacres. Celle de l'Abbé de S. Jean eſt à droite, après les Dignitaires, en laiſſant une place intermédiaire. Il a titre de premier Chanoine. Le Théologal a ſon rang parmi les autres Chanoines. Il nomme comme eux aux bénéfices. Le *Prévôt*, premier Dignitaire du Chapitre, occupe la premiere ſtale à gauche & préſide à toutes les aſſemblées. Le *Doyen* occupe la 2e. ſtale à droite: la premiere reſte vacante quand elle n'eſt pas occupée par l'Evêque, aſſiſtant au chœur en habit de Chanoine. Le *Grand-Chantre* ne tient le chœur qu'aux jours ſolemnels & aux cérémonies extraordinaires. Il commet pour les autres jours un Sous-Chantre qu'il re-

tribue; le Chapitre en nomme & rétribue un autre. Les 2 Sous-Chantres tiennent le chœur alternativement les jours ordinaires, & enſemble les fêtes doubles. Celui qui eſt de ſemaine a la droite. L'*Ecolâtre* eſt chargé du Collége & des petites Ecoles, fait chanter aux mineurs & aux habitués, les leçons de matines; pourquoi il reſte au jubé juſqu'au 3e. nocturne. Ces 3 derniers Dignitaires ont le double par-tout, s'ils ſont Chanoines.

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Soiſſons étoit autrefois plus nombreux. Par décrêt de Mgr. le Duc de Fitz-James, dernier Evêque de Soiſſons, du 20 Décembre 1742; confirmé par lettres-patentes du Roi, données à Verſailles les même mois & an, & regiſtrées au Parlement, le 11 Juillet 1743; furent ſupprimées 9 Prébendes, 2 ſemi-Prébendes, & 30 Chapelles; les biens & revenus unis à ceux de la Fabrique, à la charge d'entretenir un Maître de Muſique, 14 Muſiciens, dont 4 Prêtres, 6 Clercs habitués faiſant offices de Collatéraux, au défaut de Chanoines mineurs, & un Suiſſe. Ces charges & autres portées audit décrêt.

Toutes les perſonnes qui compoſent ce Chapitre ou qui en dépendent, ſont exemptes de la juriſdiction de l'Evêque, & de celle de l'Archid. Il a ſon Officialité exerçant ſa juriſdiction particuliere; laquelle s'étend à toutes les cauſes ſpirituelles purement perſonnelles, ſoit au *civil*, ſoit au *criminel*, contre les Eccléſiaſtiques qui lui ſont ſoumis. Les cauſes réelles regardent les Juges ſéculiers, dont la juriſdiction eſt fixée par le droit.

Quant aux Prébendes de la Cathédrale, & aux bénéfices qui dépendent de cette Egliſe; la collation ſuit l'ordre ci-après.

L'Evêque confere de plein droit les 4 *Archidiaconés*,

la *Tréſorerie*, tous les *Canonicats*, & les 2 *Chapelles des Martyrs*, dont le revenu équivaut aux 2 tiers de celui d'un Chanoine.

Le Chapitre en corps confere la *Prévôté*, le *Décanat*, la *Chantrerie*, l'*Ecolâtrerie*, la *Chapelle de S. Jean l'Evangéliſte*, annexée à la Cure des Fonts, laquelle eſt également à la collation dudit Chapitre. Le Doyen confere de plein droit la Cure de *Tigny*. Le Tréſorier préſente à celle de *Reſſons-le-Long*, & confere tous les *Canonicats* de la Collégiale de N. D. des Vignes. Le Grand-Chantre préſente à la Cure de *Villeneuve-ſur-Fere*. Le Chapitre a dans le Dioceſe 91 Cures à ſa nomination, outre celles dont on vient de parler. Ces Cures ſont préſentées par le Chanoine en tour, *in turno*, ſuivant l'ordre de la Prébende qu'il occupe. Il n'y a que 43 tours de nomination, parceque S. Jean & le Collége ne nomment point, non plus que les doubles Prébendes, ni les Dignitaires qui ne ſeroient pas Chanoines. Le tour eſt par ſemaine, & celui qui a commencé l'année, le reprend aprés la 43e. ſemaine révolue. Voici pour cette année 1783, l'ordre de la nomination de chaque Chanoine. Cette table ſervira de clef pour toutes les années, en mettant à la place du Chanoine décédé, celui qui le remplace, & en continuant de mettre chaque année, ſemaine par ſemaine, le Chanoine auquel elle tombe, plaçant à la premiere ſemaine de l'année, le Chanoine qui ſuit celui qui ſe trouvoit à la derniere ſemaine de l'année précédente. Au cas de décés du Chanoine en tour, le Chapitre en corps nomme à la Cure vacante. Il nomme aux Cures dépendantes du Doyen, du Tréſorier, du Grand-Chantre, & aux Canonicats de N. D. des Vignes, dans la vacance du Décanat, de la Tréſorerie & de la Chantrerie.

Nomination de chaque Chanoine pour les Cures à la préſentation du Chapitre de la Cathédrale pour l'année 1783.

Janv.	*MESSIEURS*,	Semaine	Juil.	*MESSIEURS*,	Semaine
5	Quinquet, *Maj.*	1.re	6	Laurent, *Min.*	27
12	Le Braſſeur.	2	13	De Beaurepaire.	28
19	Godard.	3	20	De Caſtelane.	29
26	Montmignon.	4	27	Quinquet, *Min.*	30
Fév.			Août		
2	Le Tonnelier.	5	3	Cuneaux.	31
9	Caſtel.	6	10	Laurent, *Maj.*	32
16	Guézet.	7	17	Racine.	33
23	Carrier.	8	24	Chomier.	34
Mar.			31	Capitain.	35
2	Du Tertre, gr. Chan.	9	Sept.		
9	Cabaret.	10	7	Nique.	36
16	De Chavigny.	11	14	Mayaudon.	37
23	Peyredieu.	12	21	Mazieres.	38
30	D'Alhefeldt.	13	28	Mayaudon, Doy.	39
Avri			Oct.		
6	De Gaudin.	14	5	De la Ferriere.	40
13	Rochefort.	15	12	Maſſon.	41
20	Hubert.	16	19	Dyenval.	42
27	De Reviliaſe.	17	26	Goſſet.	43
Mai.			Nov.	*Ici recom. le tour.*	
4	De Saluces.	18	2	Quinquet, *Maj.*	44
11	De S. Aulaire. Tréſ.	19	9	Le Braſſeur.	45
18	De Siochan.	20	16	Godard.	46
25	De Reuve, Prévôt.	21	23	Montmignon.	47
Juin.			30	Le Tonnelier.	48
1	Champion.	22	Déc.		
8	Aubert.	23	7	Caſtel.	49
15	Fromage.	24	14	Guézet.	50
22	De Carondas.	25	21	Carrier.	51
29	De Montour.	26	28	Du Tertre, gr. Chan.	52

Les Chanoines de la Cathédrale de Soiſſons ont 3 ſortes de Chapitres, qu'ils tiennent ſuivant leurs uſages & les beſoins particuliers de leur Egliſe : le Chapitre *général*, le Chapitre qu'ils appellent *per juramentum*, & les Chapitres *libres* & *ordinaires* ; le Chapitre *général* ſe tient la veille de la S. Jean-Baptiſte. Toutes les perſonnes qui dépendent de l'Egliſe Cathédrale, au dedans ou au dehors, à tel titre que ce ſoit, ſont obligés d'y aſſiſter. Le Chapitre *per juramentum*, eſt celui auquel tous les Chanoines ſont obligés d'aſſiſter, en vertu du ſerment qu'ils ont prêté le jour de leur réception, ſur l'invitation qui leur en eſt faite. Les Chapitres libres ou ordinaires ſont ceux qui ſe tiennent journellement, & auxquels les Chanoines aſſiſtent à leur volonté. L'Abbé de S. Jean, le Supérieur du Collége, les Chapelains des Martyrs peuvent aſſiſter à ces différens Chapitres ; mais il n'y ont point de voix, parce qu'ils ne ſont pas Chanoines, mais ſeulement Prébendés.

L'Egliſe Cathédrale de Soiſſons eſt dédiée aux Martyrs S. Gervais & S. Protais, dont on célébre la fête le 19 Juin. L'Architecture de cette Egliſe eſt belle & délicate, les premieres pierres en furent poſées en 1004, du tems de Nivelon de Chériſy, Evêque de Soiſſons, & le chœur fut achevé en 1212, du tems d'Haymard de Provins, auſſi Evêque. Depuis 1769, cette Egliſe eſt magnifiquement décorée. Elle doit ſes nouveaux embelliſſemens aux bienfaits de Louis XV, au zèle & à la généroſité de Mgr. H. J. C. de Bourdeilles, Evêque de Soiſſons, au goût & à l'intelligence de MM. de St Aulaire & Champion, & autres Chanoines qui y ont préſidé. Tous ont contribué à cette dépenſe, & pluſieurs y ont conſacré des ſommes aſſez conſidérables. La nef de cette Egliſe eſt plus belle & mieux éclairée depuis que M. Caſtel un des Chanoines a fait conſtruire à ſes dépens 2

grandes Chapelles paralleles à celles que M. Languet avoit fait conſtruire à l'autre côté de la nef. La Chapelle des fonts, qui forme la croiſée de l'Egliſe de ce côté, eſt un excellent morceau d'Architecture.

LE CHAPITRE DE S. PIERRE-AU-PARVIS de Soiſſons, eſt une Collégiale fondée en 626. Il eſt compoſé de 28 Chanoines, & d'un Chapelain Canonical. Il n'y a qu'une ſeule Dignité qui eſt celle de *Doyen*, lequel eſt élu par le Chapitre, & a double s'il eſt Chanoine. L'Abbeſſe de N. D. eſt *Tréſoriere* de ce Chapitre, poſſéde une Prébende, & a la 2e. ſtale à gauche dans le chœur de l'Egliſe de S. Pierre. Cette Tréſorerie fut donnée à l'Abbeſſe de N. D. en 1260, par Nicolas de Chériſy, 60e. Evêque de Soiſſons, à la charge d'entretenir l'Egliſe, & de lui fournir tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice divin, de gager un Clerc, un Sonneur, &c. C'eſt elle qui nomme à tous les bénéfices de S. Pierre; à l'exception de celui qui eſt affecté au Chapelain Canonical, lequel eſt à la collation du Chapitre.

Le Chapitre de S. Pierre a ſon Officialité particuliere. Il étoit autrefois totalement exempt de la juriſdiction Epiſcopale. Il eſt ſujet en partie à l'Evêque depuis la tranſaction paſſée entre M. Charles de Bourlon, Evêq. de Soiſſons & le Chapitre, le 12 Avril. 1674. Selon cet accord, l'Evêque peut y faire viſite une ſeule fois, & y entrer ſeul. Il y a dans cette Egliſe 4 Chapelles, Bénéf. ſimples. Voy. leur article.

LA COLLEGIALE DE N. D. DES VIGNES fut fondée en 1180, par Nivelon de Chériſy, & Galfroy ſon neveu, Tréſorier de la Cathédrale. Son Chapitre eſt compoſé de 9 Chanoines & 10 Prébendes, à la collation du Tréſorier de la Cathédrale

qui nommoit autrefois à la Cure de la Paroiſſe. Le Doyen qui eſt le ſeul Dignitaire de ce Chapitre a double, s'il eſt Chanoine. Il eſt élu par le Chapitre, & confirmé par l'Evêque. Cette Collégiale eſt ſous la juriſdicton du Chapitre de la Cathédrale, pour les mœurs, & ſous celle de l'Evêque, pour l'adminiſtration des Sacremens.

L'Egliſe de N. D. des Vignes étoit d'abord placée ſous les murs de la Ville; elle fut transférée à l'endroit où elle eſt à préſent, du tems de Jérôme Hennequin, Evêque de Soiſſons, qui fit la Dédicace de la nouvelle Egliſe en 1602. Il y a 4 Chapelles, Bénéf. ſimples. Voy. leur art. Pour ce qui regarde la Paroiſſe, voy. N. D. des Vignes, au détail des Cures.

LA COLLEGIALE DE S. WAST fut fondée en 1127, elle eſt compoſée de 11 Chanoines & 12 Prébendes, à la collation de l'Evêque. Le Doyen a double s'il eſt Chanoine, & a de plus le revenu de la Chapelle de S. Nicolas, réunie au décanat. Il eſt élu par le Chapitre, & confirmé par l'Evêque, auquel il eſt préſenté par le Chapitre de la Cathédrale, & à la juriſdiction duquel le même Doyen & les Chanoines de S. Waſt ſont ſoumis. Le Doyen n'eſt ſujet à la juriſdiction du Chapitre de la Cathédrale, qu'en ſa qualité de Curé Cardinal, & en ce qui concerne ladite qualité. Ce qui regarde l'élection du Doyen eſt réglé par tranſaction de 1180, entre Nivelon & le Chapitre de la Cathédrale, & ce qui regarde la juriſdiction eſt fixé par tranſaction de 1366, entre Simon le Gras & le même Chapitre.

Ce Chapitre vient d'être changé en une Communauté de Prêtres, par Décret de Monſeigneur de Bourdeilles, Evêque de Soiſſons.

LE CHAPITRE DE STE SOPHIE à S. Médard fut fondé en 568. Il eſt compoſé d'un Prévôt, de 11 Chanoines; les 12 Prébendes ſont à la collation de l'Abbé de S. Médard. Le revenu des Chanoines étoit ci-devant un pain de 40 onces par jour, & 20 liv. par an en argent. On l'a converti depuis pluſieurs années en une redevance en grain, & au lieu que les Chanoines étoient tenus d'aſſiſter tous les Dimanches à la proceſſion, ou à la Meſſe des Religieux de S. Médard, toutes leurs obligations ſe réduiſent à préſent à ſe raſſembler tous les ans, pour faire entr'eux l'Office de la T. S. Trinité, & un Service pour les Trépaſſés le lendemain; & à acquitter ou faire acquiter pluſieurs Meſſes dans le cours de l'année. Ces Chanoines étoient dans l'origine des Clers qui faiſoient le ſervice des Religieux, comme ceux de St Pierre faiſoient celui de Notre-Dame.

LE CHAPITRE DE BERZY-LE-SEC fut fondé en 1524, par Nicolas de Louvain, Seigneur du lieu. Il a 6 Prébendes, dont une eſt annexée à la Cure, & eſt préſentée avec elle, par le Chapitre de la Cathédrale. Les autres Prébendes ſont préſentées par le Seigneur de Berzy, & conférées par l'Evêq. Le Curé de Berzy prend le nom & la qualité de Doyen. Les Chanoines s'aſſemblent tous les premiers lundis du mois, dans l'Egliſe de Berzy, pour y faire l'Office, & ont un muid de bled pour cette obligation.

LA COLLÉGIALE DE S. CLEMENT de Compiegne, eut pour Fondateur Charles III, & la Reine Frédérine, ſa premiere femme. Charles la dota par 2 chartres, l'une de 914, l'autre de 918. Son Chapitre ne fut d'abord compoſé que de 6 Chanoines. Le Pape Clément III donna en 1190 une

bulle pour l'établiſſement de 6 Vicaires-Chapelains, leſquels furent dotés par les Chanoines, & par Thomas Quillet, Avocat & Conſeiller, à Compiegne. Ce Chapitre eſt maintenant compoſé d'un Doyen, de 7 Chanoines, & de 6 Vicaires-Chapelains. Ces derniers occupent les baſſes ſtales. Le revenu des Prébendes eſt de 2 à 300 liv. Elles ſont à la collation de l'Abbeſſe du Val-de-Grace, depuis la réunion de la manſe Abbatiale de S. Corneille.

LE CHAPITRE DE S. MAURICE, transféré dans l'Egliſe de S. Clément depuis la deſtruction de celle de S. Maurice, eſt ſi ancien, que l'on ignore ſa fondation. Ce Chapitre n'a que 4 Chanoines dont toute l'obligation conſiſte à s'aſſembler le jour du Patron pour en célébrer la Fête, dire le lendemain une Meſſe baſſe pour les Fondateurs, pourquoi ils ont 30 liv. Les Prébendes de S. Maurice, ſont à la collation de l'Abbeſſe du Val-de-Grace.

LA COLLÉGIALE DE S. JACQUES, de Pierrefonds, étoit dans l'origine la ſeconde Egliſe du lieu, & ſa fondation n'a été qu'une réunion de Canonicats déjà établis dans une autre Chapelle. Cette Collégiale fut dans la ſuite réunie au Château, avec ſon titre & y demeura juſqu'en 1617, que cette Forteresſe fut démantelée. Alors les Canonicats devinrent des Bénéfices ſimples. L'Office Canonial fut ſupprimé, & les charges acquittées dans l'Egliſe Paroiſſiale, où les Titulaires qui ſont au nombre de ſix, ayant un Doyen à leur tête, s'aſſemblent encore aujourd'hui une fois l'an, le 25 Juillet, jour de S. Jacques, pour célébrer la Fête de cet Apôtre. Cette aſſiſtance eſt une condition ſans laquelle ils ne peuvent recevoir les revenus de leurs Prébendes, leſquelles ſont à la collation de l'Evêque, & peuvent

être eſtimées environ 120 liv. Le Doyen eſt choiſi par le Chapitre, & confirmé par l'Evêque.

Outre les Chapitres dont on vient de parler, il y en avoit encore cinq autres dans le Dioceſe, ſavoir:

1°. *Le Chapitre ou Collégiale de Bazoches*, fondé par S. Loup, Evêque de Soiſſons, & compoſé de ſoixante-douze Clercs. Cette Collégiale ſubſiſta juſques vers l'an 1660, que les Chanoines réduits au nombre de deux ou trois furent ſupprimés. Il ne reſte aucuns veſtiges de la Collégiale, ni de ſon Egliſe qui étoit dédiée aux Martyrs S. Rufin & S. Valere.

2°. *Le Chapitre du Mont-Notre-Dame.* Cette Collégiale, l'une des plus illuſtres & des plus anciennes fondations du Dioceſe, a été fondée par Gérard de Rouſſillon, Epoux de Berthe, Fille de Hugues, Comte de Soiſſons. Elle étoit compoſée d'un Doyen & de onze Chanoines, à la collation de l'Evêque. Elle fut éteinte & unie au Séminaire de Soiſſons, en 1690, par M. de Sillery, Evêque de cette Ville, pour en former des bourſes en faveur des pauvres Clercs. Son Egliſe dont les reſtes méritent d'être vus, étoit avant qu'elle fut brûlée en 1568, un vaſte édifice, orné de deux portiques collatéraux, & d'un grand portail, accompagné de deux Tours fort elevées. Elle avoit été bâtie en même-temps & ſur le même plan que l'Egliſe Cathédrale.

3°. *Le Chapitre de S. Louis*, fondé en 1330, par Gérard II de Cortonne, Evêque de Soiſſons. Les ſix Prébendes dont il étoit compoſé furent réunies en 1670, par M. de Bourlon, au Séminaire, avec la Chapelle de Sainte-Anne, fondée comme ce Chapitre, dans la Chapelle de l'Evêché, par M. Millet.

4°. *Le Chapitre de S. Prince*, fondé dans la Cha-

pelle du Château, & réunie en 1234, à l'Abbaye de S. Léger.

5°. *Le Chapitre de Thourotte*, fondé par Jean de Thourotte au XII. siécle. Ce Chapitre avoit six Prébendes, dont une unie à la Cure : elles lui furent toutes réunies par Décret de Mgr. le Duc de Fitz-James.

CHAPITRE II.

Des Abbayes d'Hommes & de Filles, du Diocese de Soissons.

IL y a dans le Diocese de Soissons dix-sept Abbayes d'Hommes, & six de Filles de différens Ordres.

Les Abbayes d'Hommes sont :

1°. De S. Benoît, Congrégation de S. Maur, S. Médard & S. Crépin-le-Grand à Soissons, S. Corneille à Compiegne, les Abbayes de Chézy & d'Orbais.

2°. De l'Ordre de Cîteaux, l'Abbaye de Longpont.

3°. De l'Ordre de Prémontrés, Chanoines Réguliers, sept ; Chartreuve, Lieu-Restauré, Val-Chrétien, Val-Sery, Val-Sécret, Villers-Cotterêts.

4°. Chanoines Réguliers de S. Augustin, S. Jean-des-Vignes, à Soissons.

5°. Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, trois ; S. Léger, S. Crépin-en-Chaye, à Soissons, celle d'Essommes près Château-Thierry.

Les Abbayes de Filles, sont :

1°. De l'Ordre de S. Benoît, trois ; Notre-Dame, à Soissons, Royal-Lieu, à Compiegne, S. Remi, à Villers-Cotterêts.

2°. De l'Ordre de Cîteaux, deux; l'Amour-Dieu, à Montmirel, Argenſſolles en Champagne.

3°. De l'Ordre de S. Auguſtin, S. Paul-lès-Soiſſons.

Toutes ces Abbayes ſont nommées en commende par le Roi, même l'Abbaye de S. Léger, de Soiſſons, quoique prétendue en regle par le Pape, & poſſédée par un Abbé Régulier. Les Abbayes de Chézy, d'Orbais, Notre-Dame de Soiſſons, S. Jean-des-Vignes, de Villers-Cotterêts, celles des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, ſont ſoumiſes à la Juriſdiction de l'Evêque; toutes les autres ſe prétendent exemptes de ſa Juriſdiction.

AMOUR-DIEU, (l') *Amor Dei*, autrefois *Troiſſiacus*. Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, Filiation de Clairvaux, fondée en 1237, par Philippe de Mécringes. Le Pape Grégoire IX, & Jacques de Bazoches, Evêque de Soiſſons, confirmerent cette fondation en 1240. Le Monaſtere de l'Amour-Dieu étoit ſitué dans l'étendue de la Paroiſſe de Troiſſy, en de-çà de ce village, à côté du grand chemin de Dormans à Eſpernai. En 1760 les Religieuſes furent transférées à Montmirel, & prirent la place des Bénédictines établies dans ce lieu.

Les Rois de France, pluſieurs Comtes & Seigneurs de Champagne avoient ſi richement doté cette Maiſon, qu'elle pouvoit nourrir 50 Religieuſes 100 ans après ſon établiſſement. Elle perdit une grande partie de ſes biens pendant les guerres. Douze à treize Dames de Chœur, & quatre Sœurs Converſes. Abbeſſe, Madame de Landre.

ARGENSOLLE, ou ARGENSOLLES, en Champagne, *Argenſolium*, *Argenſoliæ*, *Argenceolæ*, *Argenticella*, premiere Abbaye de Filles de l'Ordre de

Cîteaux, établie en France, Filiation de Clervaux, fondée en 1224, par Blanche de Navarre & de Caſtille, mere de S. Louis. Cette Reine donna aux nouvelles Religieuſes des biens conſidérables, & obtint pour l'Abbeſſe, le privilége ſans exemple d'aſſiſter au Chapitre Général des Peres de l'Ordre. Le Pape Honorius III, & Jacques de Bazoches, confirmerent la fondation de ce Monaſtere. Vingt-cinq Religieuſes de Chœur, outre les Converſes. Abbeſſe, Madame de Lamock.

Argenſolle, pour ſa ſituation eſt revendiqué par les Paroiſſes de Moſlins & de Mancy. Mais il eſt des mêmes Gén. &c. que ces deux Paroiſſes.

CHARTREUVE, *Cartovorum*, *Caſtrovorum*, *Caſtovra*. Abbaye de l'Ordre de Prémontré, fondée par Hugues le Blanc de Chéry, de la Maiſon de Braine. Joſſein, Evêque de Soiſſons, confirma la fondation de cette Maiſon, qui en 1132, fut dotée par Philippe d'Oulchy, d'une rente en grains, lorſque Philippe ſon Fils, y prit l'habit.

L'Abbaye de Chartreuve, eſt ſituée dans un lieu agréable, mais ſablonneux, entre les bois de Dôle & de Dravegny, dans l'étendue de la Paroiſſe de Chéry. Il y avoit à Chartreuve ainſi qu'à Braine, Val-Chrétien & Valſery, des Religieuſes du même Ordre, qui dans la ſuite ont été ſupprimées. Six Religieux, Abbé, M. le Fevre.

CHEZY, *Caſiacum*, Abbaye d'Hommes, Ordre de S. Benoit, Congrégation de S. Maur, fondée vers le huitieme ſiécle. Ce Monaſtere fut d'abord deſſervi par des Clercs Séculiers, & poſſédé par les Bénédictins de S. Maur, en 1662. Sa Manſe Rég. fut tranſportée ſur la fin de 1766, à S. Crépin-le-Grand, & les Relig. affiliés à ceux de cette Abbaye.

L'Abbaye de Chézy poſſéde pluſieurs Prieurés, dans les Dioceſes de Soiſſons, de Metz, de Troyes, de Baſle & d'Halbertaldt, dix-ſept Cures & huit Chapelles. Cinq ou ſix Religieux, Abbé, M. Guillot de Montdéſir.

CLAIRE-FONTAINE, voyez Villers-Cotterets.

ESSOMMES, *Eſſomi*, Abbaye d'Hommes, fondée vers la fin du onzieme ſiécle, par Hugues de Champfleuri, pour des Chanoines Réguliers de S. Auguſtin, qui la deſſervirent juſqu'en 1649, qu'elle paſſa aux Chanoines Réguliers de la Congr. de France. Les Comtes de Champagne firent préſent aux Religieux, de leur Château d'Eſſomes, & de pluſieurs domaines. Hugues leur donna la Cure du lieu, ſon exemple fut ſuivi par ſes Succeſſeurs, & par différens Evêques des Dioceſes de Troyes, de Meaux & de Sens, qui leur en donnerent pluſieurs autres. Cinq Religieux, Abbé, M. de Caſtellane de Mozague. Voy. Eſſomes, au détail des Paroiſſes.

LIEU-RESTAURÉ, *Locus Reſtauratus*, Abbaye d'Hommes, Ordre de Prémontré, fondée par Luc de Roucy, Chanoine de Laon, Abbé de Cuiſſy, en 1131, du conſentement de Joſlein, Evêque de Soiſſons. Eugêne III, confirma l'établiſſement de cette Maiſon. Cinq à ſix Relig. Abbé, M. Garnier. Les Religieux ont droit de Cure dans le lieu. Voy. la Paroiſſe de Vez.

LONG-PONT, *Longus-Pons*. Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, & l'une des plus célébres de la Filiation de Clervaux. Cette Abbaye fut fondée du temps de S. Bernard, avec beaucoup de ſomptuoſité & de magnificence, par Joſlein, Evêque de Soiſſons,

le 3 Mars 1132. Le Roi Louis VI approuva cette fondation, dans une assemblée générale des Etats, qui se tinrent à Soissons, l'année suivante. Le Pape Innocent II, la confirma en 1141, & les Religieux commencerent à y observer la Regle, le jour de Pâques, l'an 1133. Le Monastere fut d'abord doté de biens qui avoient été usurpés, sur l'Eglise Paroissiale de Long-Pont, par plusieurs particuliers. Joslein & quelques Seigneurs du canton y en ajoutèrent beaucoup d'autres. Raoul IV, Comte de Crépy, bâtit en 1143, les lieux Réguliers, & la magnifique Eglise, dédiée à la Sainte-Vierge, que l'on regarde encore aujourd'hui comme un des beaux vaisseaux qui soient en France : elle fut dédiée par Jacques de Bazoches, Evêque de Soissons, ainsi que l'Autel en en 1227, en présence du Roi S. Louis, & de Blanche de Castille, sa mere, d'un grand nombre d'Evêques, & de Raoul, Comte de Soissons. Les lieux Réguliers ne sont pas moins beaux que l'Eglise : le Refectoire peut contenir 200 Convives.

Les Religieux montoient à ce nombre vers la fin du onzieme siécle, & sont réduits maintenant à quinze ou vingt. Abbé, M. Garnier.

NOTRE-DAME, de Soissons, *Beata Maria ad Moniales in urbe Sueſſionenſi*, Abbaye Royale de Filles, de l'Ordre de S. Benoit, fondée en 660, par S. Drausin, vingt-deuxieme Evêque de Soissons. Cette Abbaye fut d'abord richement dotée par Ebroin, Maire du Palais de Clotaire III, & de Thierri I, & par Leutrude sa Femme. Clovis, Childebert, S. Rieul, Comte de Champagne, & d'autres Seigneurs augmenterent considérablement ses revenus; de maniere qu'elle devint en peu de temps, une des plus florissantes & des plus riches Abbayes du Royaume. Nombre de Dames & Princesses du

X pour de S. Felix de Valois

Sang Impérial, & du Sang Royal, & des plus illuſtres Maiſons de France, prirent l'habit dans ce Monaſtere, qu'elles honorerent par l'éclat de leurs vertus.

Le Monaſtere de N. D. fut d'abord bâti entre la riv. d'Aîne & les murs de la Ville; mais cette ſituation expoſant les Religieuſes à de grandes incommodités, & les lieux réguliers étant devenus trop étroits; Ebroin, à la priere de Leutrude, tranſporta cette Maiſon dans la Ville, où il la fit conſtruire avec une magnificence royale.

L'Abbeſſe poſſéde la Tréſorerie de la Collégiale de S. Pierre, nomme à toutes les Prébendes, & préſente à neuf Cures du Dioceſe.

La Communauté eſt compoſée de trente-ſix Dames de Chœur, non compriſe l'Abbeſſe, & vingt-huit Sœurs Converſes. Abbeſſe, Madame de la Rochefoucault Momont, ci-devant Abbeſſe du Paraclet.

ORBAIS, *Orbacum*. Abbaye d'Hommes, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Maur, fondée l'an 680, par S. Rieul ou Réole, Evêque de Reims, dans un lieu que ce Saint Evêque, obtint de la libéralité du Roi Thierry, avec le conſentement d'Ebroin, qui céda des droits qu'il avoit ſur ce territoir. Le Roi Childebert, confirma l'établiſſement de cette Maiſon. Les Bénédictins de S. Maur y entrerent en 1667, temps auxquel ils y furent appellés par les anciens Moines, contre le gré de leur Abbé. Ce Monaſtere à cinq Cures du Dioceſe de ſa dépendance. L'Abbé préſente à quatre de ces Cures; les Religieux nomment à celle de Verdon, depuis le partage de 1762. Cinq Religieux. Abbé, M. Du Bourg. Goteſcalc étoit Moine d'Orbais.

ROYAL-LIEU, *Regalis-Locus*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de S. Benoît, ſituée dans l'étendue de

la Paroiſſe de S. Germain-lès-Compiegne, fondée par Alix, veuve de Louis le Gros. Les Religieuſes furent d'abord placées dans la Forêt de Compiegne, où elles occuperent la Maiſon de S. Jean-au-Bois, juſqu'en 1634, qu'elles échangerent cette Maiſon, contre celle de Royal-Lieu, occupée alors par des Chanoines Réguliers, voyez S. Jean-au-Bois. Louis VI, Philippe IV, Louis le Hutin, Conon Seigneur de Pierrefonds, & Agathe ſon Epouſe, furent bienfaiteurs de ce Monaſtere.

Ving-une Religieuſes, de voile noir, ſix de voile blanc. Abbeſſe, Madame de Soulanges.

S. CORNEILLE de Compiegne, *S. Cornelius in urbe Compendienſi.* Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de S. Benoit, Congr. de S. Maur, fondée par l'Empereur Charles le Chauve. Elle fut deſſervie par des Chanoines, juſqu'en 1150, que Baudoin Evêque de Noyon, & l'Abbé Suger, furent commis par *Louis* VII, du conſentement du Pape Eugêne III, pour mettre en leur place des Moines de S. Denis, en 1657. Après la mort de M. Simon le Gras, Evêque de Soiſſons, dernier Abbé de S. Corneille, la Manſe Abbatiale fut réunie à celle du Val-de-Grace, de Paris. Le Roi Robert, & la Reine Conſtance, ſon Epouſe, Louis VI, & Eudes de Péronne, ont été les bienfaiteurs de cette Maiſon. Elle avoit autrefois de grands priviléges; mais, ſoit que dans la ſuite les Religieux les étendiſſent au-delà des bornes, ſoit qu'ils en abuſaſſent, en affectant une Juriſdiction ſemblable à celle de l'Evêque; M. Languet, Evêque de Soiſſons, attaqua ces priviléges, & par accord fait entre lui & les Religieux, ceux-ci furent reſtreints au droit de convoquer le Clergé des Paroiſſes & des Couvents de la Ville, aux Proceſſions générales & autres cérémonies publiques, & à faire pré-

ſenter ſur les Fonts de Baptême de leur Egliſe, le premier enfant naiſſant dans chaque Paroiſſe, aux Octaves de Pâques & de Pentecôtes, &c.

Louis le Bégue, Louis V, & Hugues, fils de Robert, ont été inhumés à S. Corneille; ce dernier y avoit été couronné, ainſi que Hugues, & Jean de Touraine, fils du Roi Charles VI.

La Communauté doit être compoſée de ſeize à vingt Religieux.

S. CRÉPIN-EN-CHAYE, *S. Criſpinus in Caveâ*, au Nord de Soiſſons, ſur le bord de la riv. d'Aîne; à un demi quart de lieue de la Ville. Cette Maiſon fut bâtie dans un lieu où l'on croit que S. Crépin & S. Crépinien ſouffrirent le Martyr, & où les Fidéles bâtirent une Chapelle qui fut enſuite changée en une Abbaye en 1135, ſous l'Epiſcopat de Joſlein, Evêque de Soiſſons.

Deux jeunes Hommes s'y étant faits Religieux, donnerent l'un ſa maiſon, où l'on bâtit le Monaſtere, l'autre des biens qu'il poſſédoit à Paſly. Le Comte Renaud, Marie, Ducheſſe d'Orléans, & autres Seigneurs firent à cette Maiſon, pluſieurs donations qui furent confirmées par les Papes Innocent II, Eugêne III, & Alexandre III.

Les premiers Religieux qui s'établirent à S. Crépin-en-Chaye, furent tirés de la Congr. d'Arroiſe; ceux de la Congr. de France, leur ſuccederent en 1660, ſous l'Abbé Claude, Evêque de Coutance.

Il n'y a que deux Religieux dans cette Maiſon, par arrangement de la Congr. Abbé, M. de Montbourg. Les Religieux poſſédent deux Cures dans le Dioceſe, à la nomination de l'Abbé.

S. CRÉPIN-LE-GRAND, *S. Criſpinus Major*, Abbaye d'Hommes, de la Congr. de S. Maur, ſituée

à l'Eſt de Soiſſons, au milieu du Faubourg qui porte ſon nom. Elle a été fondée vers l'an 566, ſur le tombeau de S. Crépin & S. Crépinien, où les premiers Chrétiens éleverent avec beaucoup de magnificence une Baſilique, qu'on croit avoir été la premiere Egliſe bâtie dans la Ville. On ignore ſi elle fut deſſervie par des Clercs ou des Moines; mais elle l'étoit par ceux-ci en 594. Ces Moines s'étant inſenſiblement relâchés, furent remplacés en 864, par des Chanoines, gouvernés par des Abbés Laïcs, juſqu'en 898, qu'ils rentrerent dans leur Monaſtere, où ils demeurerent juſqu'en 1646, époque où ils en ſortirent de nouveau, & furent remplacés par les Bénédictins de S. Maur, qui y ſont aujourd'hui. Cinq Religieux, Abbé, M. D'Argens. Il préſente à dix-neuf Cures du Dioceſe.

S. JEAN-DES-VIGNES, *Sanctus Joannes in Vineis.* Abbaye de Chanoines Réguliers, ſous la regle de S. Auguſtin, ſituée au Sud de Soiſſons, ſur le rempart de la Ville. Cette Abbaye ne répond à aucune Congrégation particuliere, & ſe gouverne par ſes propres Conſtitutions. Elle fut fondée en 1076, par Hugues, Chevalier, Seigneur de Château-Thierry, à la ſolicitation de Thibault de Pierre-Fonds, cinquantieme Evêque de Soiſſons, qui fit reſtituer par ce Seigneur les biens de pluſieurs Egliſes qu'il tenoit en Commende, ſelon l'uſage abuſif de ce temps-là. Les biens que Hugues reſtitua, étoient ceux des Egliſes de Charly, Montlevont, de S. Agnan, du Grand-Roſoy, & d'Arthéſe, aujourd'hui S. Bandry, auxquels il en ajouta beaucoup d'autres. Le Roi Philippe I, confirma cette fondation par Lettres-Patentes de l'an 1076, & voulut y avoir part en dotant lui même cette Abbaye. Hugues mourut le 13 Novembre, quelques années après la

ſeconde fondation qu'il fit, & fut enterré à S. Jean ſous la premiere Egliſe, dans un caveau que l'on fit exprès, & qui ſe trouve aujourd'hui, ſous le banc des Chantres. Sa tombe a été briſée par les Calviniſtes en 1568.

S. Jean étoit d'abord hors de la Ville. Il y fut renfermé en 1536, ſous l'Epicoſpat & par les ſoins de Mathieu Longuejoue, 80e Evêque de Soiſſons, qui fit alors changer le projet de détruire cette Abbaye, & donna lieu à la conſtruction de la muraille qui entoure la Ville, depuis S. Pierre-à-la-chaux, juſqu'à la riviere, en tournant derriere S. Jean. L'Egliſe de S. Pierre-à-la-chaux, fut alors détruite en partie, & l'ancienne Egliſe de N. D. des Vignes qui ſe trouvoit au terre-plein de la Tour de l'Evangile, fut entierement démolie. L'Egliſe de S. Jean, telle qu'elle eſt aujourd'hui, fut commencée par Raoul, premier Abbé de cette Maiſon, & finie ſous Jean Prevôt, vingt-cinquieme Abbé, vers l'an 1478, que Jean Millet, 76e. Evêque de Soiſſons, en fit la dédicace le 5 Juillet. Les deux Tours furent commencées par Pierre de Fontaine, qui acheva la plus petite; l'autre fut achevée par Nicolas Prud'homme 29e. Abbé, qui monta lui-même au ſommet de la fleche, & y mit la Croix en 1520. Ce Clocher renferme huit cloches très-harmonieuſes. Le petit Clocher en renferme quatre qui ſervent à la Paroiſſe de S. Jacques.

La Communauté de S. Jean, eſt gouvernée pour le ſpirituel, par un Prieur, connu ſous le nom de Grand-Prieur, & par un Sous-Prieur. Le premier eſt Grand-Vicaire-né de l'Evêque, à la Juriſdiction duquel S. Jean a toujours été ſoumis.

Le Conſeil extraordinaire, appellé auſſi la Chambre, eſt compoſé de ces deux premiers Officiers, de l'ex-Prieur, & de quatre *Sénieurs*, choiſis tous les

trois ans, par le Chapitre Général, par voye de ſcrutin, entre les plus anciens & les perſonnes les plus reſpectables du Corps. Ce Conſeil s'aſſemble au moins une fois par an, à la S. Martin, & toutes les fois qu'il eſt convoqué par le Grand-Prieur; il connoit de tout ce qui concerne le ſpirituel & le temporel, fait les réglemens néceſſaires pour la manutention de la régle & de la Diſcipline, élit les Sous-Prieurs, & reçoit à la S. Martin, la démiſſion de tous les Officiers de la Maiſon qu'il continue, s'il le juge convenable au bien de la Communauté. Les affaires temporelles, tant intérieures qu'extérieures, ſont gérées par un Procureur qui tous les mois rend compte de ſa geſtion, dans un Chapitre *particulier*, & tous les ans à la S. Martin devant les *Scnieurs*, & un Religieux du Cloitre député de la Communauté. Les comptes rendus, le Procureur fait ſa démiſſion & eſt continué ſi le Conſeil le juge à propos. Tous les arrêtés de la Chambre, & les affaires importantes, ſont portées au Chapitre Général, qui ſeul a droit de les confirmer & de leur donner force de loi. Ce Chapitre qui ſe tient tous les trois ans, élit le Grand-Prieur, lequel ſe prend ordinairement dans le Corps des Bénéficiers; il peut être continué 6 ans. L'Evêque confirme ſon élection, & le diſpenſe de la réſidence dans ſon Bénéfice, qui eſt alors deſſervi par un Religieux à ſon choix. Les Bénéficiers ne ceſſent de faire Corps avec la Communauté : ils ont leur voix aux Chapitre & ſont viſités par le Grand-Prieur, au moins une fois pendant ſont Triénnat.

Cette Maiſon n'a point dégénéré de ſon ancienne Régularité; & ſa fidélité à maintenir ſon Régime dans toute ſon intégrité, fait qu'elle n'a jamais eû beſoin de Réforme, & qu'elle n'en a ſubi aucune. Les jeûnes & les abſtinences qui s'y pratiquent les deux tiers de l'année y ſont trés-rigoureux, ainſi que les au-

très exercices. Les Matines ſe diſent réguliérement à minuit. S. Jean eſt un Séminaire de Prêtres élevés avec ſoin, pour remplir les Prieurés-Cures que cette Communauté poſſede dans les Dioceſe de Soiſſons & de Senlis, & qui ſont au nombre de trente-quatre dans le premier, & deux dans le ſecond, non compris pluſieurs Succurſales & Vicariats, qui dépendent deſdits Prieurés-Cures, leſquels ſont tous à la nomination de l'Abbé, ainſi que les autres Bénéfices dépendans de cette Abbaye. Le même Abbé nomme auſſi dans l'Univerſité de Paris à 41 Bourſes, ſavoir: 22 de la 1re. fondation, 1 fondée par M. Wittement, & 18 créées par Lett. Pat. du 14 Fev. 1779, aujourd'hui réunies au Collége de Louis-le-Grand.

S. Jean-des-Vignes a eu trente-un Abbés réguliers, juſqu'au Cardinal de Bourbon, qui en a été le premier Abbé Commendataire. Mgr. Henri-Joſeph-Claude de Bourdeilles, Evêque de Soiſſons, en eſt le titulaire actuel.

La Communauté eſt ordinairement compoſée de 20 à 22 Profès non compris les Novices, & tout le Corps eſt de 60 a 70.

S. LEGER, de Soiſſons, *S. Leodegarius in Urbe Sueſſionenſi*, Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Ste. Genevieve, Congrégation de France.

Les premiers Religieux de cette Maiſon avoient été pris de l'Abbaye d'Arroiſe près Bapaume. La Cure de la Paroiſſe de ce nom a été donnée à ces Religieux en 1139, par Joſlein, Evêque de Soiſſons qui la reprit des mains du Sieur Renault qui la tenoit *quaſi de Beneficio Epiſcopi Sueſſionenſis.* Ce Seigneur accorda aux Religieux différens biens qui s'accrurent des aumônes des Comtes de Soiſ-

ſons, & ſurtout de la réunion des Prébendes du Château, faite par Jacques de Bazoches à la priere du Comte Raoul.

Cinq Religieux, Abbé, M. Mercier, Relig. de l'Ordre. Outre celle de la Ville, S. Leger poſſéde trois Cures dans le Dioceſe à la préſentation de l'Abbé.

S. MÉDARD-LÈS-SOISSONS, *Sanctus Medardus propè Sueſſiones*, Abbaye d'Hommes, Ordre de S. Benoit, Congrégation de S. Maur, ſituée à l'E. S. E. de Soiſſons, dans le Fauxbourg qui porte ſon nom, derriere celui de S. Vaaſt, & à un demi-quart de lieue de la Ville. Ce célébre Monaſtére a été fondé vers l'an 560, par le Roi Clotaire, & par Sigebert, ſon fils, Roi d'Auſtraſie, qui le fit achever, & y plaça des Bénédictins pour prendre ſoin des Reliques de S. Médard.

Cette Abbaye conſidérable ſous les Rois de la premiere Race, le fut davantage ſous ceux de la deuzieme, par les richeſſes immenſes, par le nombre preſque infini de ſes Religieux, & ſes vaſtes & magnifiques bâtimens.

Les Papes, les Evêques, les Empereurs & les Rois accorderent à cette Maiſon les privilèges les plus étendus. Ceux-ci leur donnerent des biens ſi conſidérables qu'ils pouvoient ſuffire à l'entretien de 400 Moines, leſquels ſe diſtribuoient alors de façon à célébrer ſans interruption les louanges de Dieu.

Les Conciles ou aſſemblées de 744, 852, 853, 858, 862, 866; l'aſſemblée pour le couronnement de la Reine Hermentrude, & celles de 876 & 1076, ont toutes été tenues à S. Médard. Voyez ſur ces aſſemblées celles de Soiſſons 2e Part. Chap. 11. Clotaire & Sigebert ſon fils furent enterrés dans l'Egliſe de cette Abbaye. Pépin y fut couronné

tonné en 752 ; Carloman ſon fils, frere de Charlemagne, en 768, la Reine Hermentalde en 866, & Rodulphe en 923 ; Louis le débonnaire y fut dépoſé & mis en priſon en 833 ; Pépin y fut auſſi dépoſé en 852 & obligé d'y prendre part.

S. Médard avoit autrefois 7 maiſons de ſa dépendance, celle de S. Serein, Dioceſe de Troyes, S. Donatien & S. Rogatien de Nantes, Marval Dioceſe du Mans, Notre-Dame en Acquitaine, S. Etienne de Choiſy, S. Pierre de Rhetondes, & la Croix-S.-Ouen, Dioceſe de Soiſſons. Cette Abbaye n'a plus que ces deux dernieres. Abbé, M. le Cardinal de Bernis, Archev. d'Alby. 13 Religieux.

S. Médard a ſa juſtice particuliere, & 128 Fiefs de ſa dépendance. Cette Maiſon fut toujours poſſédée par des Bénédictins, mais ceux de la réforme de S. Maur n'y entrerent que le 11 Mars 1637.

On remarque à S. Médard le cloitre, la priſon de Louis le Débonnaire, le texte de l'Evangile dont ce Roi fit préſent à ce Monaſtere, le tombeau de S. Médard & pluſieurs antiques.

S. PAUL-LES-SOISSONS, *S. Paulus prope Sueſſiones*, Abbaye de filles ſous la regle de S. Auguſtin, ſituée au N. E. de la Ville ſur le chemin de Soiſſons à Laon, dans l'étendue de la Paroiſſe de Crouy. Cette Abbaye n'eſt poſſédée par ces Religieuſes que depuis le 1 Janvier 1528. Elle l'avoit été ſucceſſivement par d'autres Religieuſes de la regle de S. Auguſtin & par des Chanoines de S. Victor. C'étoit originairement une Paroiſſe dont le titre a été réuni à S. Etienne de Cuffies.

22 à 24 Dames de chœur. Abbeſſe, Madame Le Tonnelier de Breteuil.

S. REMY-PRES-VILLERS-COTTERETS, *S. Remigius prope Villarem ad collum Retiæ*, Abbaye de Filles de l'Ordre de S. Benoit, ſitué à 1 quart de lieue N. de cette Ville, connue ſous le nom de Prieuré de S. Georges & occupé par des Bénédictins juſqu'en 1655, que les Religieuſes de S. Remy de Senlis y furent transférées. Ces Religieuſes avoient été établies au fauxbourg S. Martin de Senlis, par Charlemagne, qui en eſt regardé comme premier fondateur. Adele, femme de Louis le gros, & Louis le jeune ſon fils, en ſont les principaux Bienfaiteurs. Leurs donations furent confirmées en 1364 par Charles VI.

La translation des Religieuſes de S. Remy fut auſſi approuvée par Lettres-Patentes de Louis XIII du 9 Mars 1623.

20 Dames de chœur, 8 Sœurs converſes. Abbeſſe, Madame de Barbanſon.

S. YVED de Braine, *S. Evodus*, Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Prémontré.

Les Religieux de Braine ſuccéderent en 1145 aux Clercs Séculiers qui deſſervoient auparavant l'Egliſe Collégiale du Château de Braine. Joſlein, Evêque de Soiſſons, qui fit ce changement, fut le bienfaiteur de cette maiſon, ainſi qu'André de Baudiment & Agnès ſon Epouſe, Guy de Braine & le Roi Louis VII.

L'Egliſe de S. Yved peut être regardée comme un des plus beaux édifices du XIII Siecle. Ses riches tombeaux ſont dignes de l'attention des curieux.

10 à 12 Religieux. Abbé, M. d'Haudoire d'Aigreville, qui nomme à la Cure de Cerſeuil & à la deſſerte d'Augy, dépend. de cette Maiſon.

VAL-CHRETIEN, *Vallis chriſtiana*, Abbaye

d'Hommes, Ordre de Prémontré, ſituée dans l'étendue de la Paroiſſe de Bruyeres, Doy. d'Oulchy, Archid. de Tardenois. Cette Abbaye, fondée en 1135 par Raoul ou Rodolphe de Cramailles, a eu pour principaux Bienfaiteurs Guy de Garlendes, Giſlebert de la Ferté-Milon, Robert I Comte de Braine, & Thibault, Comte de Troyes en Champagne. Cet établiſſement fut confirmé par Joſlein, Evêq. de Soiſſ. & par le Pape Eugene III.

5 Religieux. Abbé, M. Daymard.

VAL-SECRET, *Vallis Secreta*, Abbaye d'Hommes, Ordre de Prémontré, ſituée dans un petit vallon, à 1 dem. li. N. de Château-Thierry, ſur le chem. de Soiſſons & à 8 li. & dem. de cette Ville. Cette Abbaye fondée par Thibault IV^X^ en 1130, fut d'abord placée dans le Château de la Ville, & transférée en 1140 dans le lieu où elle eſt maintenant par Joſlein, Evêque de Soiſſons.

9 à 10 Religieux. Abbé, M. le Clerc, lequel préſente à 6 Cures du Dioceſe, poſſédées par les Religieux de la Maiſon.

VAL-SERY, *Vallis Serena*, Abbaye d'Hommes Ordre de Prémontré, ſituée dans un beau vallon au-deſſous de S. Pierre-Aigle, à 3 l. & dem. O. S. de Soiſſ. 5 qu. de l. de Viviers, où elle étoit originairement & d'où elle fut transférée au lieu où elle eſt aujourd'hui, en 1149. Hermogaldus, Seigneur de Viviers, avoit placé en 845 dans ſon Château des Chanoines, qui embraſſerent, entre les mains de Henri leur Doyen, la regle de S. Norbert dont il étoit diſciple.

9 à 10 Religieux. Abbé, M. de Montholon, qui préſente à 4 Cures du Dioceſe, poſſédées par les Religieux de cette Maiſon.

VILLERS-COTTERETS, *Villaris ad Collum Retiæ*, Abbaye d'Hommes, Ordre de Prémontré. Cette Abbaye ci-devant à Claire-Fontaine, Diocese de Laon, a été tranférée à Villers-Cotterêts, par Lettres Patentes du Roi Louis XIV. de 1671, confirmée par une Bulle d'Innocent XI, de 1679, avec l'agrément du Duc d'Orléans, de Mgr. de Bourlon, Evêque de Soissons. Les Religieux desservent la Cure du lieu.

6 Religieux Prêtres. Abbé Régulier, M. de Saisseval.

Anciennes Abbayes.

Il y avoit dans le Diocese 6 Abbayes d'Hommes & de Filles, qui ont été supprimées, transférées ou changées en Prieurés, savoir: Brétigny, Choisy, La Croix-Saint-Ouen, Sainte Perrine, dans la Forêt de Compiegne, Morienval & la Barre dans un des Fauxbourgs de Château-Thierry.

On voit encore à *Brétigny* les ruines du célébre Monastère qui subsistoit avec éclat en 754, & une ancienne Chapelle sous l'invocation de S. Jean. C'est aujourd'hui un Prieuré Simple dépendant de Lihous en Santerre.

Choisy fut fondé par un des Rois Mérovingiens; Louis le Débonnaire donna cette Abbaye à S. Médard, qui la posséda sous le simple titre de Prieuré jusqu'en 1677, que le Roi l'a réunie aux Bénédictins Anglois de Paris.

Le Roi Childebert III, fut inhumé dans le Monastère de Choisy.

La Croix-Saint-Ouen portoit encore le nom d'Abbaye en 893. Ce Monastère ayant été détruit du temps des guerres, son revenu fut réuni à la Manse-Abbatiale de S. Médard.

Les Religieuses de *Ste. Perrine*, d'abord établies près de S. Jean-aux-Bois, dans la forêt de Compiegne, & ensuite à S. Germain, passerent de là

ſucceſſivement à La Villette, & à Chaillot près Paris, où elles ſont aujourd'hui.

Morienval, une des plus anciennes & des plus célébres Abbayes de France, fondée par Dagobert I. fut ſupprimée en 1745, par décret de M. le Duc de Fitz-James, Evêque de Soiſſons.

L'Abbaye de la *Barre*, étoit placée dans un des Fauxbourgs de Château-Thierry, qui porte encore ce nom de Gui de la Barre, Chapelain de S. Thibauld, fondateur de cette Maiſon, laquelle fut également ſupprimée par Mgr. de Fitz-James, en 1745. Ce n'étoit d'abord qu'une Communauté de Femmes qui fut érigée en Abbaye en 1235. Blanche de Navarre avoit contribué à ſa fondation.

CHAPITRE III.

Des Prieurés Conventuels.

IL y a dans le Dioceſe 6 Prieurés Conventuels, 2 d'Hommes, celui de Coincy, Ordre de Cluny, & la Communauté de S. Paul-au-Bois, de l'Inſtitution des Prêtres de l'Oratoire; 5 de Filles, 2 de l'Ordre de Fontevrault, le Charme & Long-Pré; 2 de Clariſſes Urbaniſtes, Nogent-l'Artauld, & S. Michel de la Ferté-Milon; 1 de Religieuſes Bénédictines à Braîne.

COINCY, *Conſiacum*, Prieuré d'Hommes, Ordre & Réforme de Cluny, fondé en 1072, par Thibauld, Comte de Champagne, & Adélaide, ſon Epouſe, a eu pour bienfaiteurs le même Thibauld, & Henry, Comtes Palatins de Champagne, & pluſieurs Evêques de Soiſſons, qui don-

nerent aux Religieux de ce Monaſtere, pluſieurs Autels ou Egliſes. Le Pape Grégoire VII, confirma la fondation du Prieuré de Coincy, en 1077. Le Prieur Commandataire nomme à 21 Cures du Dioceſe, & à une autre dans le Dioceſe de Laon.

12 Religieux. Prieur-Commendataire, M. l'Abbé de L'Englade, Abbé de Neaufle-le-Vieux.

S. PAUL-AU-BOIS, *S. Paulus in Boſco.* Cette Maiſon anciennement poſſédée par des Hermites de S. Auguſtin, a été érigée en un Prieuré maintenant réuni à l'Inſtitution des Prêtres de l'Oratoire. La Communauté de S. Paul-au-Bois eſt compoſée de 6 à 7 Prêtres dont le Supérieur deſſert la Cure du lieu. Voy. cette Cure à ſon article.

CHARME, (N. D. du) *Carmum*, Prieuré Royal, de l'Ordre de Fontevrault. Ce Prieuré ſitué dans l'étendue de la Paroiſſe de Griſolles, a commencé en 1098, par la conceſſion qu'Adam de la Croix & Eve ſon Epouſe, firent de la Seigneurie du Charme, à l'Ordre de Fontevrault, qui venoit de naître. Il fut enſuite doté par Thibauld, Comte de Champagne & de Brie, Roi de Navarre, par Chartres de l'an 1223; par Savarique d'Oulchi, Geoffroi de la Ferté-Milon, & pluſieurs autres Seigneurs voiſins. Cette fondation fut confirmée par Lettres Patentes du Roi, & par Joſlein, Evêque de Soiſſons, qui benit l'Egliſe du Charme en 1137, & la dédia ſous l'invocation de la Très-Sainte-Vierge, & de S. Laurent.

La Communauté eſt compoſée de 23 à 24 Religieuſes de Chœur, & de 9 à 10 Sœurs de la Vocation de Marthe. Elle eſt gouvernée au-dedans par une Prieure Elective & Triennale, au-dehors pour le Spirituel, par un Pere de l'Ordre, & pour

le Temporel, par un Procureur, au choix de la Maiſon, ainſi que le Chapelain.

Les Dames Religieuſes du Charme, nomment à 2 Cures dans le Dioceſe.

LONG-PRÉ, *Longum-Pratum*, Prieuré de l'Ordre de Fontevrault, dans l'étendue de la Paroiſſe d'Haramont.

Les Religieuſes de ce Prieuré ſuccédérent à un Chapitre de Clercs Réguliers, dépendant du Monaſtére de S. Médard de Soiſſons. Ce changement fut fait en 1180 ou en 1184, par Mathieu de Beaumont, & la Comteſſe Eléonore, ſon Epouſe, après que ce Seigneur eut réparé & augmenté le Monaſtére, rebâti l'Egliſe qui fut dédiée ſous le titre de Ste Anne. Clément III. confirma en 1190, la nouvelle fondation de cette Maiſon, à laquelle le Sieur l'Epine, Curé d'Haramont, fit préſent des reliques de Ste. Léocade, qu'il avoit rétirées des mains d'un ſoldat royaliſte qui les avoit recueillies dans le pillage de Vic-ſur-Aîne, en 1590.

La Communauté de Long-pré, eſt compoſée de 17 Dames de Chœur, de 8 Sœurs de la Vocation de Marthe. Elle eſt gouvernée, tant pour le Spirituel que pour le Temporel, comme la précédente. Ces deux Communautés vivent ſous la régle de S. Benoît, & ſe prétendent exemptes. Elles ſont viſitées par des Peres de l'Ordre, nommés au Chapitre-général par l'Abbeſſe, & autoriſés à faire leſdites viſites par Bulles du Pape Clément VII.

NOGENT-L'ARTAUD, *Novigentum Artaldi*, Prieuré Royal de Religieuſes de Ste. Claire, Urbaniſtes. Blanche, Reine de Navarre, Palatine, Comteſſe de Champagne & de Brie, fonda ce Prieuré en l'honneur de S. Louis.

Philippe le-Bel & Louis I, confirmerent cet établiſſement, le premier, par Lettres Patentes de l'année 1299; le ſecond, par Lettres de l'an 1310, enregiſtrées aux Requêtes ordinaires du Roi, le dernier jour de Mai 1624. Jean, Fils de Blanche, confirma auſſi cette donation par Chartres de l'an 1310, & Henri de Lancaſtre, par Chartres de 1324.

Le Monaſtère de Nogent ayant été détruit en 1452, & les Religieuſes diſperſées, les Franciſcains prirent ſoin du temporel de la Maiſon, juſqu'au 13 Mars de l'année 1417, que l'on y raſſembla des Religieuſes de Ste Claire de différens endroits, qui firent rétablir les lieux Réguliers & revivre la Regle.

La Communauté eſt compoſée de 20 Religieuſes de Chœur, & de 4 Sœurs Converſes. Elle eſt gouvernée par une Supérieure qui prend le nom d'Abbeſſe. Cette Supérieure étoit autrefois Triennale; mais le Roi prétend aujourd'hui nommer à ce Prieuré.

S. MICHEL, de la Ferté-Milon, *S. Michael in Firmitate Milonis*, Prieuré Royal de Religieuſes de Ste Claire, Urbaniſtes, ſur la Paroiſſe de la Chauſſée. Ce fut d'abord un Hôtel-Dieu, fondé en 1672, par la Comteſſe Aliénor, Dame du Valois, & cet établiſſement fut confirmé par le Pape Innocent III. en 1205. L'Hôtel-Dieu fut gouverné pendant 3 ſiécles par des Adminiſtrateurs Laïcs, auxquels des Sœurs furent ſubſtituées pour la conduite intérieure ſeulement. Cathérine de Médicis le donna en 1552, en titre d'Adminiſtration, aux Dames de la Vieilville, & de Noue Religieuſes de N. D. de Soiſſons, qui d'abord vécurent ſans cloture juſqu'en 1615, que la Dame Magdeleine 3e. Supérieure, mit les perſonnes qu'elle s'étoit aſſociées, ſous la Regle de Ste,

Claire. Elle prit le titre d'Abbeſſe, dont les Supérieures qui lui ont ſuccédé ont conſervé les prérogatives, quoiqu'on ne leur donne plus que le titre de Prieures dans les actes publics. Le Prieuré de S. Michel eſt à la nomination du Roi.

18 Religieuſes de Chœurs, 4 Sœurs Converſes.

Les Religieuſes de Ste Claire, Urbaniſtes, ſont gouvernées pour le ſpirituel & le temporel par les Peres Cordeliers de la grande Province de France, auxquels elles ſont ſoumiſes.

NOTRE-DAME DE BRAINE, *Beata Maria in Brana*, Prieuré de Filles de l'Ordre de S. Benoit.

Cette Maiſon a pris la place d'un Hôpital fondé à Braine, en 1201, par Agnés, Comteſſe de ce lieu. Ce changement a été fait en 1647, du conſentement de Simon le Gras, Evêque de Soiſſons, par Henri de la Mark, Duc de Bouillon, & Comte de Braine, qui, par Lettres-Patentes du Roi, du mois de Janvier 1666, enregiſtrées au mois de Mai ſuivant, fit réunir au nouveau Monaſtère la Maladrerie & Hôpital du lieu, fondée par ſes Ancêtres. Il affecta la nomination de la Supérieure aux Seigneurs de Braine, qui ſont encore aujourd'hui en poſſeſſion de nommer. Madame d'Eſpaulx, Prieure actuelle de cette Communauté, jouit des mêmes honneurs que les Abbeſſes & porte la Croix, depuis que ce privilége lui a été accordé.

La Communauté eſt compoſée de dix-neuf Religieuſes de Chœur & quatre Converſes. Elle eſt ſoumiſe à l'Ordinaire; on y reçoit beaucoup de Penſionnaires. *

* On a renvoyé aux Chapitres V & VI, les Prieurés Conventuels d'Hommes & de Filles, auxquels ſont unis des Hôpitaux, Hôtels-Dieu & autres établiſſemens de Charité.

CHAPITRE V.

Des differens Couvens & Communautés d'Hommes & de Filles, répandus dans le Dioceſe.

IL y a dans le Dioceſe ſeize Couvens d'Hommes & trois de Filles. Les Couvens d'Hommes ſont, trois de Cordeliers, trois de Capucins, trois de Minimes, un de chacun de ces Ordres dans les villes de Soiſſons, de Compiegne & de Château-Thierry; deux de Jacobins, un à Compiegne, un à Vailly; deux de Tierçaires ou Picpus, un à Vailly, & un à Condé en Brie; deux de Feuillans, un à Soiſſons, & un à Blérancourt; un de Mathurins à Verberie, & une Chartreuſe, à Bourgfontaine.

Les Couvens de Filles ſont les Minimeſſes à Soiſſons, les Religieuſes Carmelites & celles de la Viſitation de Sainte Marie, à Compiegne.

LES CORDELIERS de Soiſſons ont été admis en cette Ville, l'an 1228 par Jacques de Bazoches, deux ans après la mort de S. François. Ils furent d'abord placés à l'ancien fauxbourg de S. André; ils ont été transférés depuis près de l'Egliſe & ſur la Paroiſſe de Notre-Dame des Vignes. La Communauté eſt compoſée de ſix Religieux-Prêtres & de deux Freres.

Le Tableau du Maître-Autel de leur Egliſe eſt un original de Rubens, & répréſente la naiſſance de J. C.

LES CORDELIERS de Château-Thierry, ont été admis dans cette Ville par Jean Millet, qui dédia

leur Egliſe en 1479. Ils ſont placés ſous le Château du côté de S. Martin, dans l'étendue de la Paroiſſe de S. Crépin. La Communauté eſt compoſée de ſix à ſept Religieux-Prêtres & deux Freres.

LES MINIMES de Soiſſons, ont été établis dans cette Ville, par Jerôme Hennequin, qui dédia leur Egliſe en 1620. La Communauté eſt compoſée de quatre Religieux-Prêtres, & un Frere. Ces Religieux ſont rentés; ils deſſervent les Dames de leur Ordre; ils ſont placés dans la rue qui porte leur nom, ſur la Paroiſſe de S. Remi. Les murs de leur Cloître, ſont couverts de grands Tableaux répréſentans le Martyr de pluſieurs Saints. On trouve pluſieurs beaux morceaux dans les vitraux qui ferment le Cloître.

LES MINIMES de Compiegne, furent placés en cette Ville par le même Evêque de Soiſſons, en 1607. Leur Maiſon eſt ſituée ſur la Paroiſſe de S. Jacques. Leur Egliſe étoit autrefois une Egliſe Paroiſſiale ſous le titre de S. Pierre, laquelle eſt réunie depuis long-temps à celle de S. Jacques. C'eſt aujourd'hui le titre d'un Prieuré ſimple. La Communauté eſt compoſée de trois Religieux-Prêtres.

LES MINIMES de Château-Thierry, ſont placés à côté de l'Egliſe de S. Crépin. Cette Maiſon va être réunie à celle de Compiegne.

LES CAPUCINS de Soiſſons, ont été reçus en cette Ville, par Jerôme Hennequin, qui dédia leur Egliſe en 1620. Ils ſont avantageuſement placés proche l'Abbaye de S. Jean-des-Vignes, ſur le rempart de la Ville.

La Communauté eſt compoſée de cinq Religieux-Prêtres & trois Freres.

LES CAPUCINS de Compiegne, ſont hors de la Ville ſur la Paroiſſe de S. Germain, auprès de l'Hôpital. Ils y ont été reçus l'an 1611, par Jerôme Hennequin. La Communauté eſt compoſée de quatre Religieux-Prêtres & d'un Frere. Il y a dans leur enclos une Chapelle ſous le nom de N. D. de Bon-Secours, deſſervie par les Peres, & où il ſe fait un grand Pélérinage.

LES CAPUCINS de Château-Thierry, ſont placés au fauxbourg de Marne. Ils furent établis en cette Ville par M. le Gras, Evêque de Soiſſons, le 19 Mai 1726. La Communauté eſt compoſée de cinq Religieux-Prêtres, de trois Freres.

LES JACOBINS de Compiegne, ont été fondés en 1258, par S. Louis, & leur Couvent bâti en partie par ce Prince, ſur un terrein qu'il échangea la même année, avec les Chanoines de S. Clément, contre des Champarts qui lui appartenoient à S. Germain, & tous les droits de Seigneurie ſur deux muids & demi de terre au même lieu. La Maiſon de ces Religieux fait partie de l'ancien Château de S. Louis. La Communauté n'eſt compoſée que de deux Religieux-Prêtres, & d'un Frere.

LES JACOBINS n'ont preſque plus d'exiſtence dans la Ville de Vailly. Il ne reſte dans la Maiſon qu'un ſeul Religieux.

LES PICPUS de Vailly, ou N. D. de Chezy-lès-Vailly. Cette Maiſon à qui des titres anciens donnent le nom d'*Hermitage*, a été originairement bâtie par des Religieux du Tiers-Ordre de S. François. Mais on ne ſait ni en quel temps ces Religieux la bâtirent, ni ſi ces mêmes Religieux étoient

de ceux que l'on nomme en Flandres *Bon-Fils*. L'Egliſe qu'ils firent conſtruire fut bénite, ſelon Dormais, l'an 1478 ; ce qui peut faire conjecturer qu'ils ont commencé un peu avant cette époque en 1594, lorſque Vincent Muſſart, érigea en Ordre Régulier les Séculiers du Tiers-Ordre de S. François. Ceux de Vailly adopterent cette réforme, & ne firent plus qu'un Corps avec eux. Mais leurs biens ayant été diſſipés du temps des guerres de Religion, & n'ayant plus de quoi ſubſiſter, ils abbandonnerent leur Maiſon, où l'Evêque de Soiſſons, les fit rentrer peu de temps après à la priere des Habitans de Vailly & de S. Précord, aprés avoir obligé les Jacobins de ce lieu à leur reſtituer les biens dont ils s'étoient emparés en 1664. Avec les ſecours que leur procurerent les Maiſons de leur Ordre, ils releverent leur Couvent qui étoit tombé en ruine, & le conſtruiſirent tel qu'il eſt à préſent. Ces Religieux ayant depuis ajouté quelques nouveaux Domaines à leurs anciennes propriétés & au produit de quelques fondations, ſont aujourd'hui en état de ſoutenir leur Maiſon, qui eſt auſſi une Maiſon de force où l'on enferme les fous & imbéciles, par ordre du Roi. La Communauté des Religieux eſt compoſée de quatre à cinq Religieux-Prêtres, & d'un Frere.

Les Picpus de Condé en Brie, ont été établis dans ce Bourg en 1657, par la Communauté des Habitans qui leur céderent les biens annexés au College du lieu, fondé en 1651. par M. Chevalier, Ecuyer & Intendant des Princeſſes de Carignan, Dames de Condé, à la charge par eux 1°. d'enſeigner gratuitement aux Enfans de la Paroiſſe, les Lettres Grecques & Latines, & de les rendre Rethoriciens *parfaitement congrus*. 2°. De ne point faire de quête dans l'endroit. 3°. D'aſſiſter à la Pro-

ceſſion établie le 25 Août, en reconnoiſſance de la faveur reçue du Ciel, pour repouſſer les Lorrains. 4°. De dire une Meſſe chaque jour à ſix heures du matin en Eté & à ſept heures en Hiver. 5°. De prêcher le jour du Roſaire & de célébrer la premiere Grand'Meſſe. 6°. D'entretenir & d'améliorer les biens de la fondation. La Communauté eſt compoſée de quatre Religieux-Prêtres, & d'un Frere.

LES FEUILLANS de Soiſſons, ont été fondés en 1627 ou 1629, par Annibal, Duc d'Eſtrées, Maréchal de France, Seigneur de Cœuvres, & Marie de Béthune, ſa premiere femme, du conſentement de M. le Gras, Evêque de Soiſſons. Le Duc donna aux Religieux quelque temps après la fondation de leur Maiſon, des Reliques de S. Tiburce Martyr, dont le ſouverain Pontife lui avoit fait préſent lors de ſon Ambaſſade à Rome. La Famille de l'illuſtre Maiſon d'Eſtrées avoit ſa ſépulture dans l'Egliſe de ces Peres. Leur Maiſon eſt placée dans l'étendue de la Paroiſſe S. Martin. Leur Communauté eſt compoſée de quatre Religieux-Prêtres.

LES FEUILLIANS de Blérancourt, ont été fondés en 1614, par Bernard Poitier de Gèvres & Dame Charlotte de Deux-Pont ſon Epouſe, Seigneurs de Blérancourt, pour ſept Religieux & deux Freres. Les biens de la Maladerie du lieu, ont été réunis à cette Maiſon par décret de l'Evêque de Soiſſons, du 25 Mai 1615, confirmé par Lettres-Patentes du mois de Juillet de l'année ſuivante, & par Arrêt du Conſeil privé du Roi, du mois de Mai 1694. La Communauté n'eſt aujourd'hui compoſée que de trois Religieux-Prêtres.

LES TRINITAIRES ou MATHURINS de Verberie. La Miniſtrerie des Mathurins de Verberie eſt une des premieres qui ayent été fondées en France. Philippe Auguſte en 1206, y établit trois Prêtres, trois Laïcs & un Procureur ou Miniſtre. Il les plaça dans l'Hôpital du lieu, & leur fit bâtir une Egliſe à la place d'un Oratoire qui ſervoit de Chapelle à cette Maiſon, & des lieux Réguliers. Philippe le Hardy favoriſa cet établiſſement. L'endroit où étoit l'Hôpital faiſoit partie de la Place d'armes du Palais. S. Jean de Matha & Felix de Valois, furent les premiers fondateurs de cette Maiſon. La Communauté eſt compoſée de trois Religieux.

BOURGFONTAINE, *Burfontaneium*, eſt une grande & belle Chartreuſe, ſituée dans le reſſort de la Châtellenie de la Ferté-Milon, entre cette Ville & Villers-Cotterêts, au milieu d'une ſolitude. On prétend qu'avant d'avoir commencé les bâtimens qu'on voit aujourd'hui, & qui ont été preſque tous conſtruits avant le milieu du quatorzieme ſiecle, le Comte & la Comteſſe de Valois avoient placé à Bourgfontaine vingt-huit Religieux Profès de S. Bruno. Ces Seigneurs, aprés avoir traité du prix de l'emplacement & des bâtimens avec les Hôſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem auxquels ils appartenoient, acquirent d'eux, du conſentement du Pape Jean XXII. un revenu de 600 livres qui ſe percevoient annuellement ſur les lieux.

La Chartre de fondation donnée par Charles & Marchaud ſon Epouſe, fut confirmée par une Bulle du même Pape; la rente de 600 livres, qui ſeroit à peine ſuffiſante aujourd'hui pour l'entretien de deux Religieux, jointe alors au travail des mains, ſubvenoit aux beſoins de vingt-huit Religieux Solitaires.

Les bâtimens de cette Chartreuſe commencés par Charles de Valois, furent achevés par le Roi Philippe. Le premier avoit ſur les lieux une Maiſon de campagne qui lui ſervoit de retraite, lorſqu'il jugeoit à propos de s'édifier & de s'éloigner de l'embarras des affaires. Le Comte Charles & ſon Epouſe, lorſque les bâtimens furent mis au point qu'ils deſiroient, confirmerent par une Chartre du mois de Septembre 1325, toutes les donation qu'ils avoient faites à cette Maiſon. Ces donations, & toutes celles qui lui avoient été faites furent confirmées par Ordonnance du Roi Jean, du mois de Septembre 1360. Ce Prince fit pluſieurs voyages à Bourgfontaine. Charles V, & Charles VI, donnerent aux Religieux des marques de leur bienveillance & confirmerent les Priviléges qui avoient été accordés par les Rois leurs prédéceſſeurs. En 1422 le Roi d'Angleterre leur accorda un droit de pêcherie.

Le célébre Nicolas de Clemangis, Recteur de l'Univerſité, ſe retira pendant quelque temps dans la Chartreuſe de Bourgfontaine.

La Communauté eſt compoſée de trente Religieux-Profès, dix Freres Donnés; il n'y a plus de Convers.

LES FILLES de l'Ordre de Minimes ou Minimeſſes de Soiſſons. Ces Filles furent établies à Soiſſons du conſentement de M. Simon le Gras, Evêque de cette Ville, par la Reine Anne d'Autriche, Mere de Louis le Grand, dotées par Anne de la Peſſierre, qui leur donna tout ſon bien.

Louis XIV, confirma cet établiſſement par Lettres Patentes, du mois d'Août 1643; ces Religieuſes ſe retirerent dans une maiſon Bourgeoiſe, dans la rue de Panleu, juſqu'à ce que leur Monaſtère fut bâti, ayant

ayant été fini le 22 Mai 1663. Les Religieuſes au nombre de dix y furent transférées avec une grande ſolemnité, le 25 Juin. Cette Maiſon eſt ſituée ſur la Place Royale, dans l'étendue de la Paroiſſe de S. Remi. Les Religieuſes avoient été tirées du Monaſtere d'Abbeville, le ſeul des Religieuſes de cet Ordre avec celui de Soiſſons. Elles menent une vie auſſi auſtere qu'édifiante; elles ſont pauvres & obligées de ſe procurer des ſecours par leur travail. La Communauté de Soiſſons eſt compoſée de douze Dames de Chœur & trois Sœurs Converſes. Elle eſt ſoumiſe aux Peres de l'Ordre, ainſi qu'à l'Evêque.

LES CARMELITES de Compiegne, de la réforme de Ste Théreſe, Ordre du Mont-Carmel. Ces Religieuſes ont été établies dans cette Ville, par Lettres-Patentes du Roi Louis XIII, du mois de Juillet 1640, confirmées par Lettres-Patentes de Louis XIV, du 13 Juin 1667, & fondées par Demoiſelle Françoiſe de Louvancourt, veuve du Sieur Antoine Trudaine Seigneur d'Oizy en Picardie; elles ne s'établirent à Compiegne que le 23 Mars 1648. On ignore la raiſon qui fit placer à Compiegne cette Communauté plutôt qu'à Soiſſons, ou à Senlis où l'on avoit deſſein de former cet établiſſement. On ne ſait pas non plus quels furent les fonds qui ſervirent à doter cette Maiſon & dont elle ne jouit pas depuis longtemps. La Communauté eſt compoſée de dix-huit Dames du Voile noir, & cinq du Voile blanc. Elle eſt gouvernée par un Supérieur immédiat à ſon choix, & viſitée par l'un des trois Viſiteurs-Généraux ſeulement. La Prieure eſt élective & Triennale.

LA VISITATION DE STE MARIE à Compiegne, inſtituée par S. François de Sales, ſous la regle de S. Auguſtin. Les Religieuſes de cet Ordre furent

établies à Compiegne, de l'agrément de M. le Gras Evêque de Soiſſons, par la Reine Anne d'Autriche, alors Régente du Royaume, le 13 Juin 1649, & leur établiſſement confirmé par Lettres-Patentes du Roi Louis XIV, du mois de Novembre 1656, regiſtrées en la Chambre des Comptes le 13 Juin 1657. La Reine Anne accorda à cette Maiſon pluſieurs Priviléges dont il ne lui reſte plus que les titres & papiers. La Communauté eſt compoſée de la Supérieure qui eſt élective & Triennale, & de vingt-huit Dames du Voile noir, & dix du Voile blanc. On y reçoit des Penſionnaires de la Ville & du dehors: Elle eſt ſous la Juriſdiction de l'Ordinaire.

CHAPITRE V.

Des Hôtels-Dieu, Hôpitaux & autres établiſſemens de Charité, & des Communautés Religieuſes ou Séculieres qui les gouvernent.

HOTEL-DIEU de Saint Gervais, de Soiſſons. Selon un titre de Gui III, Evêque de Soiſſons de l'an 1247, l'établiſſement de cet hoſpice de charité a commencé par la donation que fit un nommé Balterus Ceranius, au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, de 2 maiſons pour y bâtir un Hôtel-Dieu où ſeroient reçus les pauvres pélerins & infirmes, & fonder un obit pour ſon ame & celle de ſa femme, & faire pour eux un anniverſaire en leur Egliſe. Cette fondation fut approuvée par l'Evêque de Soiſſons; il paroit par un acte de Symphorien Bulliod, Evêque de Soiſſons, que cet établiſſement n'eut dans ſes commencemens d'autres reſſources que les aumônes des fidèles; cet acte eſt du 20

Décembre 1534. L'Evêque ordonna que les aumônes seroient levées par des personnes commises, par l'avis du Procureur du Chapitre, & non par les Religieuses dudit Hôtel-Dieu ; n'étant ni honnête ni décent, de voir des Religieuses par les champs, comme on avoit coutume de les voir, à cause des scandales qui pourroient en arriver. L'Hôtel-Dieu de Soissons souffrit deux réformes, la premiere en 1534, comme on le voit par Arrêt du 18 Mars de cette année, par lequel il est ordonné que l'Evêque de Soissons, & le Chapitre du lieu, bailleront *Vicairie* à deux Religieux reformés de S. Augustin, Congrégation de S. Victor, pour réformer ledit Hôtel-Dieu, le tout sans préjudice des droits & visites de juridiction & intendance sur l'Hôtel-Dieu, prétendues par l'Evêque ; & les comptes seront rendus devant le Bailly de Vermandois, ou son Lieutenant, à Soissons, devant l'Evêque, ou son Vicaire, ou député, & devant les députés du Chapitre. Deux Ecclésiastiques & 2 Séculiers seront nommés pour l'Administration du temporel. Il paroit qu'après cette époque, l'Hôtel-Dieu de Soissons fut agrandi & rebâti sur un fond appartenant à l'Evêque, & amorti par lui en faveur dudit Hôtel-Dieu, que l'Evêque & son Chapitre commencerent à le doter, qu'on y mit pour le desservir, plusieurs Religieux Prêtres, & quelques Laïcs, 12 Religieuses de Chœur, & quelques Converses, comme on le voit par des observations sur les statuts & réglemens faits par M. Le Gras, pour la 2e réforme de cette Maison. Cette réforme fut établie par le même Evêque & M. de Caumartin, par commission du Roi, ensuite d'un Arrêt de son Conseil du 20 Septembre 1639, confirmé par Lettres Patentes du mois de Novembre 1640, & par divers Arrêts du Conseil, par lesquels on mit dans l'Hôtel-Dieu de S

de l'autorité du Roi, des Religieuſes de celui de Pontoiſe, pour le réformer. Par un Arrêt du Parlement du 23 Août 1636, il eſt ordonné que l'Hôtel-Dieu ne pourra être appellé ſimplement Hôtel-Dieu de Soiſſons, mais l'Hôtel-Dieu S. Gervais. Le même Arrêt défend aux Dames Religieuſes de ſortir ſans néceſſité, ou ſans être mandées par les Chanoines de Soiſſons, & ſans congé de la Supérieure. On y régle le rang que doivent tenir les perſonnes prépoſées pour l'Auditoire des comptes de l'Hôtel-Dieu, le Grand-Vicaire, à la droite, le Lieutenant-Général, à la gauche, les Députés du Chapitre, à côté du Grand-Vicaire de l'Evêque, le Subſtitut, à côté du Lieutenant-Général, & après lui, les Gouverneur & Echevins de la Ville de Soiſſons. Les Dames Hoſpitalieres & Auguſtines de l'Hôtel-Dieu S. Gervais, doivent être au nombre de 16, quoiqu'elles ne ſoient pour le préſent que 15. Elles dépendent entiérement du Chapitre pour le ſpirituel; le temporel eſt gouverné par 6 Adminiſtrateurs, 3 Eccléſiaſtiques, & 3 Laïcs.

L'HÔTEL-DIEU de Compiegne. Cette Maiſon eſt d'une antiquité ſi reculée que l'origine en eſt totalement inconnue; quelques uns en attribuent l'établiſſement à quelques perſonnes pieuſes; mais ce n'eſt que ſous le Roi Philippe Auguſte, en 1189, qu'il prit une forme qui préſente une époque certaine. Ce Prince l'honora de ſa bienfaiſance & en eſt regardé comme le premier fondateur. Ce n'étoit alors qu'un hoſpice peu conſidérable: il le devint davantage par les libéralités de S. Louis, des Rois ſes ſucceſſeurs, & de pluſieurs Particuliers, qui lui firent pluſieurs donations confirmées par diverſes Lettres-Patentes.

Cet Hoſpice fut d'abord gouverné par des Mathurins, deſtinés à célébrer l'Office divin, & par des Religieuſes

Auguſtines, occupées du ſoin des Malades. Philippe le Bel, pour le bien de la paix en fit ſortir les premiers qu'il plaça à Verberie, avec la permiſſion d'emporter pour leur ſubſiſtance 30 muids de bled, à prendre ſur le moulin de la Ville. A cette époque les Religieuſes ſous l'autorité de l'Abbé de S. Corneille, que les Mathurins ne pouvoient ſupporter, furent aſſociées à des Religieux de différents Ordres; mais cette aſſociation étant ſujette aux mêmes inconvéniens que la premiere, M. Le Gras, Evêque de Soiſſons, Abbé de S. Corneille, décida que les Religieuſes remplaceroient au Chœur, les Religieux, & ſe déchargeroient du ſoin des malades ſur des Sœurs Converſes, avec l'inſpection qu'elles avoient auparavant, ce qui ſe pratique aujourd'hui. Cet Hôtel eſt Militaire, ſinon par ſa fondation, au moins par le fait, dans le cas de paſſage & ſéjour des troupes, & lorſque la Cour réſide à Compiegne. Alors les malades de la Ville qui ſont reçus gratis, ſont renvoyés. On y éleve la jeuneſſe, ce qui eſt devenu néceſſaire, ſur-tout depuis l'extinction de la Congrégation de Compiegne, transférée à Verſailles. On y reçoit des grandes & petites penſionnaires. La Communauté eſt compoſée de vingt & une Religieuſes de voile noir, deux Sœurs de voile blanc, & ſept Aſſociées ou Domeſtiques aſſurées. La Supérieure eſt Prieure perpétuelle. Elle eſt nommée par le Roi, ſi dans les 24 heures, la Communauté n'y a pourvû. Cette Maiſon eſt connue ſous le nom de Prieuré-Royal de S. Nicolas, auquel l'Hôtel-Dieu eſt dédié.

HÔTEL-DIEU & Prieuré de S. Jean de Château-Thierry. Les Prieuré & Hôtel-Dieu de Château-Thierry ont été fondés par Jeanne, Reine de France & de Navarre, Comteſſe-Palatine de Cham-

pagne & de Brie, femme de Philippe le Bel, ſous l'invocation de la Ste Vierge, de S. Jean-Baptiſte, & de S. Louis, par Teſtament du 25 Mars 1304. Simon, Evêque de Meaux, & Gilles Abbé de S. Denis, en furent exécuteurs. Ce Teſtament fut regiſtré en la Chambre des Comptes, le 9 Mars 1736, en vertu de la Déclaration du Roi du 26 Avril 1738. Par cette chartre la Reine Jeanne légue 1200 liv. pour l'entretien de dix lits, pour les pauvres malades. Elle établit pour le gouvernement de la Maiſon, une Religieuſe avec titre de Prieure & Adminiſtratrice perpétuelle, dont elle ſe reſerve la nomination, & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Champagne. Le même teſtament a été ratifié par acte du Roi Philippe le Bel, fils aîné de Jeanne, du dernier Mars 1304, confirmé par le Pape Honoré, par Bulle de l'an 1345. Des Lettres-Patentes, données à Tours au mois d'Août 1619, confirmerent la franchiſe & autres biens de l'Hôtel-Dieu. Ces Lettres furent enregiſtrées à la Chambre le 6 Avril 1640. En vertu d'un Arrêt du Conſeil privé du Roi, du 21 Janvier 1655, les Maladreries de Chezy-en-Orcois, Charly, Vauchamp, Bleſme, Chiery, Chezy-l'Abbaye, Etampes, Nogentel, Dormans, Verneuil-ſur-Marne, Aulnois & Eſſomes, Crezancy, Condé-en-Brie, Mont-Levon, Eſſiſes & Monfaucon, L'huis, Cohan, Houſſes, & du Mont N. D. furent réunies à l'Hôtel-Dieu, aux conditions d'acquiter les charges deſdites Maladreries, & de recevoir les pauvres malades des lieux où elles étoient ſituées, & augmenter les lits, à proportion des revenus deſdites Maladreries. Ces lits furent augmentés au nombre de cinq, par Arrêt du Conſeil du 2 Mars 1696. L'union deſdites Maladreries a été confirmée par Lettres-Patentes du mois de Juin 1698, regiſtrées au Parlement le 18 du même mois, & à la Chambre des Comptes le 6 Avril 1740.

La Maiſon paroît avoir été dans les commencemens, la même qu'elle eſt aujourd'hui, ſi ce n'eſt qu'elle eſt plus étendue par les bienfaits de pluſieurs perſonnes, & principalement de M. & Made. Stoppi, ou Stouppe, qui ont fondé trois lits, pour le logement des pauvres malades de la Ville, par contract paſſé devant les Notaires de ladite Ville, les 24 Mai & 14 Septembre 1714; ces trois lits ont été réduits à un ſeul par Ordonnance de M. Languet, du 12 Septembre 1721, à cauſe de la reduction des rentes. Avant M. & Made. Stouppe, Made. Joſſe, veuve de M. Brayer, en avoit fondé deux par acte du 7 Août 1680, & la Dame Marie Brayer, deux autres par acte du mois de Février 1687. Il y a maintenant 21 lits. L'Hôtel-Dieu n'a point d'Adminiſtrateurs, ni de Manſe ſéparée. Les Religieuſes vivent avec les pauvres. Elles ſont ſous la regle de S. Auguſtin. La Communauté eſt compoſée de quatorze Dames de chœur & cinq Sœurs converſes, elle eſt gouvernée par une Prieure perpetuelle nommée par le Roi, & porte la croix comme une Abbeſſe.

HÔTEL-DIEU de la Ferté-Milon.

Par Edit du 20 Juin 1693, le Roi ayant ordonné la réunion d'un grand nombre de Maladreries des campagnes, aux Hôtels-Dieu des Villes & des Bourgades, les Habitants de la Ferté-Milon profitèrent comme ceux de Neuilly & de Verberie, des diſpoſitions de cet Edit, obtinrent que les Maladreries de Couvrelay, Paroiſſe de Cuiſe la Motte, de Courtieux, de Viviers, de Chelles & de Bonneuil, ci-devant réunies à l'Hôtel-Dieu de Pierrefonds, par Edit & Déclaration de 1673, & poſſédées auparavant par les Chevaliers du Mont-Carmel & de S. Lazare, fuſſent affectées à l'Hôtel-Dieu, déjà établi dans leur Ville. La réunion de ces Maladreries fut faite

par Arrêt du Conseil du 3 Juillet 1699, confirmé par Lettres-Patentes du mois d'Août suivant, enregistrées au Parlement au mois de Septembre, & au Bailliage de la Ferté-Milon, le premier Octobre de la même année. En 1720 les mêmes Habitans voulant confier le gouvernement de cette Maison aux Sœurs Grises, M. Languet, Evêque de Soissons, fut d'avis de le confier plutôt aux Sœurs de la Communauté de S. Thomas de Villeneuve, à quoi les Habitans consentirent par acte du 30 Décembre 1722; lequel fut suivi d'une transaction passée le 14 Janvier 1723, entre la Communauté de S. Thomas, & le sieur de la Fare, Vicaire-Général de Soissons, pour les Habitans, en présence de *Mgr.* le Duc d'Orléans. Les Sœurs de Genlis, * succédèrent à celles de S. Thomas, au gouvernement de l'Hôtel-Dieu, par contrat du 20 Juin 1757.

HÔTEL-DIEU de Neuilly.

On attribue communément l'établissement de cet Hôtel-Dieu, à Jeanne d'Evreux, troisieme femme du Roi Charles le Bel, qui mourut l'an 1370. En vertu de l'Edit de 1693, la Commanderie de la Ville, ainsi que la Maladrerie du lieu & celle d'Oulchy, qui toutes deux dépendoient de cette Commanderie, furent réunies à l'Hôtel-Dieu, par les soins de M. de Syllery, Evêque de Soissons, & par Lettres-Patentes du Roi, du 20 Janvier 1696, regîstrées au Parlement en Février de la même année.

Avant la réunion de la Commanderie, l'Hôtel-Dieu étoit gouverné par une Supérieure, Religieuse de S. François, nommée Made. Migneux des Essarts. Cette Dame remit en 1692, son titre à M. de Syllery. Cet Hôtel-Dieu est depuis ce temps administré pour le

* Voyez ci-après l'article des Sœurs de Genlis.

temporel, par le Prévôt Royal, les deux Curés & autres perſonnes choiſies, & pour le ſpirituel, par le Curé de S. Front ſeul. Il y a deux lits pour les malades de Neuilly, un pour ceux d'Oulchy, & de ſes dépendances à cauſe de la réunion de la Maladrerie.

HÔTEL-DIEU de Verberie.

L'Edit de 1693 occaſionna la réunion de la Maledrerie de Braſſoire, & de celle de Verberies à l'Hôtel-Dieu de ce lieu. Cette réunion fut faite par une Ordonnance du premier Juillet 1695, à la charge d'admettre dans ledit Hôtel-Dieu, les malades de Morienval, à cauſe de la Maladrerie de Braſſoire qui étoit ſituée ſur le territoire de cette Paroiſſe, & d'acquitter les charges des Maladreries réunies.

Les bâtiments de l'Hôtel-Dieu ſont à préſent en ruine, ce qui en reſte eſt occupé par les Sœurs de Genlis, qui tiennent l'école des filles. Les revenus ſont diſtribués aux malades dans leurs maiſons, & gouvernés par deux Adminiſtrateurs qu'on élit tous les trois ans, & par un Receveur.

HÔTEL-DIEU d'Oulchy-le-Château.

Cet établiſſement paroît avoir commencé par un Hoſpice dans le Château-d'Oulchy, ou les Comtes de Troye, recevoient les indigens, & les malades. Le Vicomte de Leuf, un des principaux Officiers des Comtes de Champagne, en eſt regardé comme le premier bienfaiteur, & après lui Jean de la Grange, Ecuyer, qui en l'année 1265, laiſſa par teſtament à cette Maiſon un ſeptier de bled, à prendre ſur le moulin de Brécy. L'Hôtel-Dieu fut d'abord gouverné par un Maître ou Frere, & n'éprouva aucun changement juſqu'au commencement du 15e ſiecle, qu'il tomba dans une eſpece d'anéantiſſement. Les Habitans du lieu prirent des arrangemens pour le relever de ſes

ruines. En 1461, Jean Varlet & Periote ſon épouſe, en demanderent l'adminiſtration, aux offres de rétablir les bâtimens, ce qui leur fut accordé leur vie durante, comme ils l'avoient demandé. Depuis la Délibération de 1461, les biens de l'Hôtel-Dieu furent réduits preſqu'à rien. Par un acte du 5 Février 1501, les Habitans renouvellerent leur Hôtel-Dieu comme par une ſeconde fondation; & il fut ordonné par Arrêt du Parlement du 5 Janvier 1622, que l'Evêque de Soiſſons pourvoiroit aux réglemens néceſſaires pour ſon Adminiſtration; ce que fit ce Prélat par des réglemens datés du 23 Juin 1632, portant en ſubſtance 1°. que les malades ſeroient ſoignés par trois Sœurs du Tiers-Ordre; 2°. que les biens ſeroient régis par des Adminiſtrateurs élus de trois ans en trois ans, pour veiller ſur la conduite des Religieuſes, & pourvoir à leur entretien; 3°. qu'il y auroit ſix lits dans la ſalle des malades.

Les Religieuſes multipliées juſqu'au nombre de quinze, abſorbant, ſans que les pauvres fuſſent ſecourus, les revenus de l'Hôtel-Dieu, M. de Sillery, par décret du 9 Avril 1705, ſubſtitua deux Sœurs Griſes, à celles du Tiers-Ordre, dont l'une ſeroit employée à ſolliciter les pauvres habitants, ou ſoldats malades, & l'autre à inſtruire gratuitement les jeunes filles. Le Roi accorda à cette Maiſon le franc-ſalé, juſqu'à concurrence de deux minots de Sel. En 1755, les bâtimens tombant en ruine, l'ancien corps-de-logis fut transféré dans un lieu plus commode, & bâti en partie des matériaux de l'ancien Hôtel-Dieu.

Le Bureau eſt compoſé de quatre Adminiſtrateurs, le Prieur-Curé, le Prévôt Royal, deux Habitans, & un Receveur.

Cet Hôtel-Dieu eſt aujourd'hui deſſervi par les Sœurs de Genlis, voyez leur art.

HÔTEL-DIEU de Vailly. Quoiqu'on ne trouve aucunes Lettres-Patentes de l'établiſſement de cette Maiſon, il eſt cependant très ancien; ce qui ſe voit par l'abandon d'un terrein appartenant audit Hôtel-Dieu, cédé aux Freres Prêcheurs, dans une aſſemblée des Habitans, tenue le premier Août 1488, approuvée par l'Archevêque de Reims & l'Evêque de Soiſſons, confirmée par Sentence du Bailli de Vermandois à Laon, & un Arrêt du Conſeil du mois d'Août 1595, qui confirma Nicole Petit, Religieuſe nommée à l'Adminiſtration de l'Hôtel-Dieu de Vailly, le 18 Octobre 1665. Les Sœurs qui étoient dès-lors chargées de l'inſtruction des filles, furent transférées du conſentement des mêmes Archevêque & Evêq. & des Habitans, dans un lieu plus commode pour les écoles. Cette Maiſon ſous le titre de S. Joſeph, a été donnée par M. Moreau, Principal du Collége de Preſle & de Beauvais, laquelle donation à été confirmée par Lettres-Patentes du mois de Juin 1666. Les Filles Séculieres qui deſſervent maintenant cette Maiſon, ſont au nombre de trois & ont un muid de bled froment & un de méteil & 50 liv. d'argent. L'Hôtel-Dieu qu'on nomme auſſi Hopital, ſert de retraite aux vieillards indigens. Ses revenus ſont de 4 à 500 liv. employés à la ſubſiſtance des pauvres & des malades. Gouverné pour le ſpirituel, par le Prieur-Curé du lieu; le temporel eſt Adminiſtré par le même Curé, les Bailly & Echevins de la Ville.

HÔTEL-DIEU de Montmirel. Cet Hôtel-Dieu a été établi par Arrêt du Conſeil du 14 Mai 1740, confirmé par Lettres-Patentes du 6 Septembre 1705, regiſtrées au Parlement le 15 Décembre de la même année. A cet Hôtel-Dieu à été réunie la Maladrerie de S. Lazare, près Montmirel fondée par les anciens Barons de cette Ville, en l'année 1712. M. Guillaume, Curé de Courbetoſt, a légué entr'autre choſe

audit Hôtel-Dieu, par Teſtament olographe, *une* maiſon & des bâtimens ſitués à Monmirel où eſt actuellement établi ledit Hôtel-Dieu, à la charge d'y recevoir les pauvres dudit Courbetoſt, pour leſquels on a ajouté un lit à ceux de l'Hôtel-Dieu, qui, depuis par l'économie des Adminiſtrateurs, en a encore un autre deplus, enſorte qu'au lieu de deux lits qui ont été fondés lors de l'établiſſement dudit Hôtel-Dieu, il y en a actuellement quatre pour recevoir les pauvres malades de ladite Ville, & de ladite Paroiſſe de Courbetoſt. Cet Hôtel-Dieu eſt deſſervi par les Sœurs de l'Enfant-Jeſus, depuis dix ans, & eſt gouverné par les Officiers de la Juſtice & les Maire & Echevins de Montmirail, & le Curé.

HÔPITAL-GÉNÉRAL de Soiſſons. Cet Hôpital fut établi à Soiſſons par Lettres-Patentes de Mars 1657, régiſtrées au Parlement le 14 *Février* 1661. L'objet de cet établiſſement eſt de retirer les pauvres des Ville, fauxbourgs & banlieue de Soiſſons, juſqu'à concurrence de 200 perſonnes, dont 100 enfans de l'un & l'autre ſexe, qui ſe prennent à 7 ou 8 ans, pour y être élevés juſqu'à 20; & 100 vieillards infirmes de l'un & l'autre ſexe, pour le reſte de leurs jours.

La Direction de l'Hôpital eſt compoſée de ſix Adminiſtrateurs, dont 2 eccléſiaſtiques tirés, l'un des dignités du Chapitre de l'Egliſe cathédrale, & l'autre de l'ordre des Curés de la ville. Les 4 autres ſont Laïques, tirés de la Magiſtrature & choiſis parmi les plus notables Citoyens. Il y a 3 Sœurs pour la conduite œconomique de l'intérieur & pour l'enſeignement des filles; 4 Clercs laïques pour l'inſtruction des garçons, le chant & le ſervice de la chapelle; & un Prêtre deſſervant, pour les fonctions du miniſtere. Le Bureau d'Adminiſtration, pour ſubvenir aux beſoins de l'Hôpital, y a établi une manufacture de groſſes

étoffes; qu'on appelle tricots; & qui n'a pas une exiſtence bien conſidérable.

HÔPITAL-GÉNÉRAL de Compiegne. Cet établiſſement a été fait aux mêmes fins que celui de Soiſſons, & eſt gouverné de même. Les revenus de S. Jean le petit lui ont été attribués, & forment le titre du Chapelain qui deſſert ledit Hôpital.

HÔPITAL ou Charité de Château-Thierry. Cet Hôpital, le plus beau du Dioceſe, eſt deſſervi par les Religieux de la Charité, qui doivent leur établiſſement à la piété de la Princeſſe Eléonore de Bergues, Ducheſſe de Bouillon, veuve du Prince Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne, ſuivant le contract de 1664, confirmé par Lettres-Patentes de Louis XIV, du mois de Décembre 1656, regiſtrées au Parlement le 22 Janvier 1657, avec le conſentement de M. le Gras, Evêque de Soiſſons, du 10 Août 1654. Les Religieux de la Charité furent placés dans l'ancienne maiſon dont l'Adminiſtration étoit alors confiée aux Officiers municipaux.

La maiſon n'avoit d'abord que 3 lits pour les pauvres du lieu. M. Etienne Braquet, Avocat au Parlement de Paris, en fonda deux pour la Paroiſſe de Cierges, par Teſtament olographe du 24 Avril 1707. M. François-Louis-Philippe-Jacques, Chevalier, Seigneur du Mont-Saint-Pere, en fonda un autre pour la Paroiſſe de Mont-Saint-Pere par contract du 31 Juillet 1722. M. Réné de Pintrel, Seigneur de Biels, Conſeiller du Roi, Préſident honoraire de la Cour des Monnoies de Paris, Seigneur de la Paroiſſe de Braſles & de la Croix près Château-Thierry, fonda le ſeptieme lit pour la Paroiſſe de Braſles, par contract du 2 Janvier 1724.

Outre la fondation des 7 lits ci-deſſus, il y a encore ſix Meſſes baſſes fondées par M. Pillon pour

chaque ſemaine de carême, par contract du 29 Janvier 1665; une meſſe annuelle le jour de la Pentecôte, fondée par M. Sebaſtien le Blanc, Sieur de S. Jean, Conſeiller du Roi, par contract du 11 Avril 1664.

La Communauté eſt compoſée de cinq Religieux, non compris le Prieur.

L'Hôpital eſt dédié à S. Jean. Il eſt beau & vaſte, avec une Chapelle. Il y a un endroit pour y renfermer les foux & les imbécilles, par ordre du Roi, au nombre de 40.

HÔPITAL de Blérancourt. Cet Hôpital fut fondé par Demoiſelle Anne-Magdeleine Pottier de Treſme, Dame de Blérancourt, légatrice univerſelle de M. Bernard Pottier, Chevalier, Seigneur dudit lieu, ſon Oncle, lequel par Teſtament olographe du 8 Juin 1661, avoit laiſſé une maiſon pour fonder ledit Hôpital, & la ſomme de 4000 liv. à prendre ſur tous ſes biens, pour doter cette Maiſon. Cet établiſſement fut formé ſuivant l'intention dudit Seigneur, pour l'inſtruction des petits orphelins & orphelines, de la Paroiſſe de Blérancourt, & des lieux circonvoiſins apartenans audit Seigneur. M. Charles de Bourlon donna par acte du 30 Août 1666, ſon conſentement à cette fondation, qui fut confirmée par Lettres Patentes du 10 Nov. 1666, enregiſtrées en la Chancellerie le 15 du même mois; par Arrêt du Parlement du 19 Juillet 1667, & par un Arrêt du Conſeil du 15 Nov. 1682, lequel établit le droit de l'Hôpital, de n'y recevoir que des enfans légitimes. L'Hôpital eſt compoſé de 2 maiſons ſéparées, une pour les garçons ſous la conduite d'un Maître, l'autre pour les filles ſous la conduite des Sœurs de l'Enfant-Jeſus. L'Adminiſtration appartient aux Prieurs, de la Chartreuſe du Mont-Renaud, des Feuillans du lieu, & de la Charité de Paris.

CHAPITRE VI.

Des différens Etabliſſemens formés dans le Dioceſe pour l'inſtruction, & des Communautés qui les deſſervent.

LE COLLEGE de S. Nicolas de Soiſſons. Ce College paroît avoir ſuccédé à l'ancien College de Beauton qui fut conſidérable dans ſon tems. Il n'étoit tenu que par un Régent ou Principal, Prêtre ſéculier. M. Charles de Bourlon, déſirant en augmenter & perfectionner l'exercice, y établit par acte du 8 Décembre 1675 les Prêtres de l'Oratoire, ſous la réſerve du droit d'inſtituer ou deſtituer le Principal ou Supérieur, de faire viſite dans ledit College & d'y exercer toute & telle autre Juriſdiction à lui appartenante à cauſe de ſa Dignité, & à condition que ledit Supérieur une fois inſtitué, ne pourra être révoqué pendant le tems de 3 ans, ni deſtitué que du conſentement de l'Evêque. Ce College n'étoit alors deſſervi que par 5 Régens, ſavoir, 4 pour les Humanités & 1 pour la Philoſophie. Il en fut établi 2 autres, 1 de plus pour les Humanités, & 1 pour la Philoſophie, outre les Supérieur, Préfet ou Principal, Freres ſervans & domeſtiques néceſſaires, par acte du 20 Oct. 1675, entre les Officiers Municipaux & les Prêtres de l'Oratoire de Paris. Le revenu de ce College eſt plus conſidérable depuis qu'on y a réuni une Prébende de la Cathédrale pour le Principal, & le Prieuré de S. Pierre-à-la-Chaux.

COLLEGE de Compiegne. Ce College d'abord occupé par les Prêtres de la ſociété de Jéſus,

& enſuite pendant 8 à 10 ans par des Séculiers, ſous l'Adminiſtration Municipale, eſt tenu aujourd'hui par les Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. La Chapelle dite de N. D. *de bonne nouvelle*, ſituée autrefois au-deſſus de la Porte de Pierrefonds, & fondée par Louis XI, a été réunie à ce College. La Communauté eſt compoſée de 9 Religieux, compris le Principal.

Les Colleges dont on vient de parler ſont les 2 ſeuls qui méritent ce nom. Les autres ne ſont que des Principalités tenues par un ſeul Régent. Elles ſont placées à Château-Thierry, la Ferté-Milon, Villers-Cotterêts, Fère, Montmirel, Dormans & Condé en Brie. Sur cette derniere voy. l'art. des Picpus de ce Bourg, & ſur le reſte, les art. des lieux où elles ſont ſituées.

LE SEMINAIRE de Soiſſons. Cette Communauté fut fondée d'abord en 1668 par M. Alexandre Duport, Avocat du Roi au Bailliage & Préſidial de cette Ville, pour y établir des Prêtres ſéculiers, auxquels il laiſſa ſes biens mobiliers & un quart de ſes acquets immobiliers. M. Charles de Bourlon en confia la conduite aux Prêtres de l'Oratoire, par acte du 9 Juillet 1675 & du 8 Février 1678. Cette Maiſon a été gouvernée à différentes époques par des Prêtres Séculiers, des Prêtres de l'Oratoire & des Prêtres de la Miſſion de S. Lazare. Ces derniers l'occupent depuis le 12 Mai 1772, en vertu du concordat fait entre l'Evêque & le Supérieur Général de leur Congrégation. La Communauté eſt compoſée de 5 Prêtres compris le Supérieur, & 3 Freres. La Chapelle de Ste Anne, les Prébendes de S. Louis à l'Evêché, & celles du Mont N. D. les Prieurés d'Auteuil & de S. Léger-aux-bois ont été réunis au Séminaire de Soiſſons.

Il y a

Il y a au Séminaire pluſieurs bourſes, tant au grand qu'au petit, fondées par différens particuliers. Elles ſont pour la plupart à la nomination de l'Evêque, & quelques unes à la nomination des perſonnes déſignées par les Fondateurs. Toutes ces Bourſes, à l'exception d'une ſeule, ſont inſuffiſantes. Ceux qui les poſſedent ſont obligés de payer le ſupplément, comme il s'eſt toujours pratiqué, tant à cauſe de l'inſuffiſance des fondations, que de la réduction des rentes formant le fonds desdites Bourſes. Il y en a 7 autres aſſignées ſur les revenus du Prieuré d'Auteuil, uni au Séminaire en 1750.

COMMUNAUTÉ des Prêtres de S. Waaſt de Soiſſ. Voy. la Collégiale de S. Waaſt, page 448.

LES FRERES DES ECOLES CHRÉTIENNES ont été fondés en 1680, par Jean-Baptiſte de La Sale, Prêtre, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, mort à Rouen en 1719. Ce ſaint Prêtre donna à ces nouveaux Maitres des regles qui furent approuvées en 1724, par Benoit XIII. Il les mit ſous la protection de l'Enfant Jeſus & de S. Joſeph. Différens Parlemens & notamment celui de Paris, ont autoriſé cet établiſſement.

Ces Freres ont 3 Maiſons dans le Dioceſe, ſavoir, à Soiſſons, à Compiegne, & dans la Paroiſſe de Damery.

LES FRERES de Soiſſons furent fondés en 1740 au nombre de trois, par Mlle Mignot, qui abandonna à l'Evêque quelques biens-fonds pour former à chacun d'eux une penſion de 200 liv. Mad. Legras en fonda deux autres pour la Paroiſſe de S. Waaſt de Soiſſons, & leur fit une rente de 330 liv. En 1770 M. Prevôt, Grand Chantre de la Cathédrale,

fonda un 6e Frere pour avoir ſoin du temporel, & lui aſſura une penſion de 240 liv.

Ces 6 Freres forment la Maiſon & Communauté de Soiſſons, ſituée dans l'étendue de la Paroiſſe de N. D. des Vignes. Tous les enfans de la Ville y ſont également reçus & inſtruits gratuitement. Ceux du fauxbourg de S. Waaſt ne viennent pas à l'école de la Ville, mais ſont inſtruits dans une école particuliere où ſe tranſportent les 2 Freres deſtinés à cette Paroiſſe. La maiſon de la Ville a été donnée par M. Moſnier, Chanoine de la Cathédrale par acte du 18 Janvier 1735. Celle qui ſert aux écoles de S. Waaſt eſt louée par les Freres de la Ville, qui ont pour cela 40 liv. laiſſées par Mlle. Guérin.

LES FRERES de Compiegne *ont été fondés par* M. Picart, natif de cette *Ville, & établis à Compiegne* au nombre de 3 par *Mgr de Bourdeilles*, Evêque de Soiſſons, en 1771. Ils occupent une maiſon ſur la Paroiſſe de S. Jacques, laiſſée par Mlle Bayart.

LES FRERES de la Paroiſſe de Damery ont été fondés par Dame Marie-Anne Perrier, veuve de M. Petit, Officier chez le Roi, en exécution du Teſtament de ce dernier du 28 Juillet 1761, par lequel il légua à la Communauté des habitans de Damery la ſomme de 10000 liv. deſtinées à l'établiſſement de 2 Freres pour l'inſtruction gratuite des enfans de ce lieu. Ces Freres ſont aujourd'hui au nombre de 3. Leur école n'a été ouverte qu'en 1767.

CONGRÉGATION DE N. D. Inſtitution du B. Pere Fourrier. Il n'y a plus dans le Dioceſe que 2 Communautés de cette Congrégation, depuis la

tranſlation de celle de Compiegne à Verſailles.

Ces deux Communautés ſont à Soiſſons & à Château-Thierry, où elles tiennent école gratuite pour les filles de ces deux Villes.

LA CONGRÉGATION de Soiſſons fut établie par chartre de M. Charles de Hacqueville, Evêque de Soiſſons, du 8 Janvier 1622, confirmée par Bulle d'Urbain VIII, de l'an 1629, & par Lettres-Patentes du 26 Avril 1622. Les premieres Religieuſes qui occuperent cette Maiſon, furent tirées de la Communauté de Châlons-ſur-Marne; elles ſont placées ſur la Paroiſſe de S. Léger, au lieu même où s'étoient établis S. Crépin & S. Crépinien, à l'endroit où étoit placée une Chapelle dédiée à ces SS. Martyrs. La Communauté eſt compoſée de 26 Dames de chœur & 15 Sœurs Converſes. Elle eſt gouvernée par une Supérieure.

LA CONGRÉGATION de Château-Thierry fut établie par permiſſion de M. Le Gras, Evêque de Soiſſons, du 20 Avril 1633, ſur la requête des Dames de la Congrégation de Soiſſons. La Communauté eſt compoſée de 15 Dames de chœur & 9 Sœurs. Elle eſt gouvernée par une Supérieure.

SŒURS DES ECOLES CHRÉTIENNES. Il y a dans le Dioceſe pluſieurs Sœurs de différentes Communautés, pour l'inſtruction des jeunes filles; des Sœurs de S. Lazare à Compiegne & à Attichy; de Nevers au Charmel; de la Charité du Montoire à S. Sauveur; de l'enfant Jeſus de Reims à Damery; de la Ste Famille à Compiegne; & les Sœurs de l'Enfant Jeſus à Soiſſons & en différentes Paroiſſes du Dioceſe. On ne parlera ici que de ces dernieres, parce qu'elles font une Communauté nombreuſe dont le Chef-lieu eſt à Soiſſons. On

trouvera les autres à l'article des Paroiſſes où elles ſont établies.

LES SŒURS DE GENLIS ſont ainſi appellées du nom de leur fondatrice, Mad. la Marquiſe de Genlis, qui forma leur établiſſement en 1714 ſous la protection de l'Enfant Jeſus. L'établiſſement de Soiſſons ſe fit du conſentement de M. Languet, Evêque de Soiſſons, de Madame de Valyenſeuſe, Dame de Beaumont en Picardie, niece de Mad. de Genlis, & confirmé par Lettres-Patentes du 28 Février 1727, regiſtrées au Parlement en Juillet de la même année, & au Bailliage & Préſidial de Soiſſons au mois de Juin 1732.

Les lieux du Dioceſe où cette Communauté a des établiſſemens ſont l'Hôpital-Général de Soiſſ. Autheuil, Blérancourt, Braine, Billy-ſur-Ourcq, Coincy, Compiegne, Dormans, Fere en Tardenois, la Ferté-Milon, Montmirel, Oulchy-le-Château, Septmonts, Verberie & Vic-ſur-Aîne. Elle a encore un établiſſement à Beaumont, Dioceſe de Noyon.

1. L'Hôpital de Soiſſons a commencé le 9 Octob. 1726. Les trois Sœurs qui y ſont établies ont chacune pour leurs honoraires 180 liv.

2. Autheuil a commencé le 9 Oct. 1728. L'école de ce lieu a été fondée par M. l'Abbé de Bourſonne. Les 2 Sœurs qui la tiennent jouiſſent d'une rente de 222 liv. placée ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le Séminaire reçoit & paye aux Sœurs ladite rente & leur doit le logement en vertu de la réunion du Prieuré du lieu.

3. L'Hôpital de Blérancourt a commencé le 20 Avril 1726. Il eſt deſſervi par 3 Sœurs qui ont 180 liv. pour leurs honoraires & ſont nourries dans la maiſon. L'école a commencé le 30 Décembre 1746. Cette

école n'avoit d'abord qu'une Sœur avec un revenu modique augmenté depuis par des perſonnes pieuſes. Il y a maintenant 2 Sœurs dont le revenu peut aller à 300 liv. & plus, depuis deux ans ; ſur quoi elles ſont obligées aux menues réparations de leur maiſon.

4. Braine a commencé le 3 Novembre 1729. La fondation de cette école a été faite par pluſieurs particuliers. Elle eſt tenue par deux Sœurs dont la penſion eſt de 136 liv. en argent, & environ la même ſomme en bled & en ſeigle.

5. Billy-ſur-Ourcq a commencé le 10 Mai 1741. Cette école a été fondée par un ancien Curé de S. Remy-Blanzy, oncle d'une des Supérieures de la Communauté de Soiſſons. Elle eſt tenue par une Sœur dont le revenu eſt de 200. liv.

6. Coincy a commencé en Février 1763. L'école de ce lieu a été fondée par M. Chandelier, natif de Coincy & ancien Curé de Vauciennes en Valois qui a donné 4000 liv. aſſurées à ladite école par Lettres-Patentes du mois de Février 1765, obtenues par Mgr de Bourdeilles, à laquelle ſomme de 4000 liv. Mad. Boucher, native de Rocourt, ancienne Supérieure de la Communauté, a ajouté celle de 1500 liv. faiſant partie du fonds d'une petite rente dont elle jouiſſoit en vertu de cette donation. La Maiſon de Soiſſons eſt chargée des réparations de celle de Coincy. En 1776, M. l'Abbé Romelot, Prieur-Command. du Prieuré de Coincy, voyant que la rente des 4000 liv. périclitoit, & que les Sœurs de Coincy n'étoient pas ſuffiſamment dotées a laiſſé 3000 liv. placées au denier 25 ſur le Clergé de France, ainſi que leſd. 1500 liv. laiſſées par Mad. Boucher.

7. Les Sœurs de Compiegne, au nombre de 3, deſſervent l'Hôpital, & y ont été établies par con-

tract du mois de Juillet 1767. Elles ſont nourries dans la Maiſon, & ont 300 l. pour leurs honoraires.

8. Dormans a commencé le 1 Nov. 1735. L'école de cette Ville a été fondée par M. l'Abbé Vittement, Sous-Précepteur de Louis XV. Elle eſt tenue par 2 Sœurs, dont la penſion n'eſt que de 290 liv. les fonds ayant été diminués depuis longtems.

9. Fere a commencé au mois de Juin 1743. L'école de ce lieu a été fondée par différens particuliers. Elle eſt tenue par 3 Sœurs qui ont environ 400 liv. de revenu à la charge des réparations de leur maiſon.

10. Les Sœurs de la Ferté-Milon, établies par contract du 7 Juin 1720, ſont au nombre de 4, dont 2 tiennent les écoles, & 2 deſſervent l'Hôtel-Dieu. Elles y ſont toutes nourries, & ont 200 liv. d'honoraire.

11. L'école de Montmirel a commencé le 26 Av. 1749. Elle eſt tenue par 2 Sœurs qui ont 300 liv. & 25 boiſſeaux de bled, que ſont obligés de leur donner les Prêtres de la miſſion de S. Lazare, qui par contract ſont encore tenus de leur fournir meubles, linge neceſſaire, & un logement convenable. L'Hotel-Dieu, fondé par le Seigneur, a commencé en 1773. Il eſt tenu par une Sœur dont les honoraires ſont de 120 liv. outre ſa nourriture. Voy. l'Hôtel-Dieu de Montmirel.

12. Oulchy-le-Château a commencé le 15 Mai 1716. L'école de ce bourg eſt tenue par 1 Sœur qui a 124 ſeptiers de bled froment, pris ſur les fonds de l'Hôtel-Dieu, ſon chauffage & quelques ſecours que lui accordent les Adminiſtrateurs.

L'Hôtel-Dieu du même bourg a commencé en 1746 ou 1747. Il eſt deſſervi par une Sœur qui a 60 liv. pour ſes honoraires, outre ſa nourriture,

13. Septmonts a commencé le 22 Février 1752, du conſentement de Mgr le Duc de Fitz-James, Evêque de Soiſſons, qui, pour faciliter l'établiſſement, céda un droit de 200 liv. dont Mgr de Bourdeilles à bien voulu continuer la remiſe. Il y a 2 Sœurs dans la maiſon de Septmonts. Elle a été acquiſe par la Communauté de Soiſſons, qui y a formé une belle buerie à ſon uſage.

14. Verberie a commencé le 12 Décem. 1729. L'école de ce lieu eſt tenue par 2 Sœurs dont la penſion eſt de 300 liv. qui ſe prennent ſur la commune, & ſur les revenus de l'Hôtel-Dieu. Voyez la Paroiſſe de Verberie.

15. Vic-ſur-Aîne a commencé le 1 Juillet 1751 L'école de ce bourg a été fondée par M. Arnaud de Pomponne, Abbé de S. Médard, par acte du 5 Avril 1754, confirmé par Lettres-Patentes du mois de Janvier 1755. Elle eſt tenue par 2 Sœurs dont la penſion eſt de 320 liv.

16. L'Ecole de Beaumont, fondée par Madame la Marquiſe de Genlis, avant la Communauté de Soiſſons, a commencé en 1718. La penſion des 2 Sœurs qui tiennent cette école, eſt de 400 liv. ſe paye en bled & en argent pour une partie, & ſe prend pour l'autre partie ſur des héritages appartenans à ladite école.

CHAPITRE VII & DERNIER.

Etat général des Bénéfices du Dioceſe de Soiſſons.

A

ABBAYES. Voyez leur art. page 452.
ARCHIDIACONÉS. Voy. le Chap. de la Cathédrale page 441. Taxe 15 liv.
AUMONERIE de Coincy, Bénéfice clauſtral. Le principal revenu conſiſte en une ferme ſiſe à Rocourt, Doy. d'Oulchy. Taxe 12 liv.
——de S. Médard. Taxe 60 liv.

C

CANONICATS. Voy. Prébendes.
CENERIE de S. Corneille de Compiegne. Taxe 12 l.
——d'Orbais. Taxe 6 liv.
CHAMBRERIE de Béthiſy. Ce Bénéfice fut donné en 1123 au Monaſtere de S. Crépin-le-grand par Liſiard de Crépy, Evêque de Soiſſons. Taxe 24 liv.
——de Coincy. Taxe 24 liv.
——d'Orbais. Taxe 12 liv.
CHANTRERIE de la Cathédrale. Taxe 39 liv.
——du Tillard, voy. le Prieuré de ce nom.
CHAPELLE (*a*) des Apôtres à N. D. des vignes de

(*a*) On a mis ici toutes les Chapelles que l'on a trouvées dans les différens états du Dioceſe de Soiſſons, & dont un grand nombre a été réuni à des Fabriques, des Communautés, ou aux Cures des lieux où elles ſont ſituées. On a marqué par la lettre D, celles qui ſont inſcrites ſur le tableau des Décimes. On connoîtra celles qui ſont demeurées ſur les Regiſtres du ſécrétariat de l'Evêché, par le mot Taxe. L'étoile indique celles dont on n'a preſque plus de mémoire.

Soiſſons, à la collation du Chapitre de cette Collég.

CHAPELLE d'Arty, Par. de Damery, à la collation de l'Evêque; charges, meſſe Dim. & Fêtes, & 3 par ſemaine. Taxe 6 liv.

—d'Aulay ou d'Aulnoy, Doy. de Vailly, à la préſentation des Comtes de Braine.

—du Berval, ham. de Bonneuil. Charges, une meſſe par ſemaine.

—de Bournonville ou Bourneville, (S. Michel) Paroiſſe de Marolles, fondée en 1200 par les Seigneurs de Noue, à la nomination desdits Seigneurs. Charges, une Meſſe par ſemaine, acquittée à la chapelle par les Religieux de S. Lazare de la Ferté-Milon. Taxe 12 liv. D.

—de Braſſoires ou Braſſoaires, prés Morienval, à la nomination du Seigneur de Poudron. *

—de Broyon (N. D.) Paroiſſe de Bucy; autrefois au Château; ſimple, ſéculiere, collat. le Chapitre. Taxe 12 liv. Cette Chapelle eſt actuellement réunie aux Bourſiers du College. Charges, une Meſſe par ſemaine dans la Chapelle, pour le Roi, parce que le revenu eſt pris ſur les communes de Celles, Condé & Preſles. Le Chapelain étoit habitué-né de la Cathédrale. La Chapelle étoit dans le Château de Broyon; elle eſt tombée en ruines. D.

—de Brugny, ſimple, régul. deſſervie par un Religieux. Ce n'eſt plus qu'une Chapelle domeſtique dans le Château, & l'on ne ſait plus quels en ſont les revenus ni les charges. L'Abbé d'Orbais a ceſſé d'y préſenter. La Chapelle eſt dédiée à S. Antoine. Taxe 6 liv.

—des Bons Hommes, Paroiſſe de Seringes, poſſédée par des Prêtres de l'Oratoire de S. Honoré de Paris.

—de Champvoici, appartenante à la Commanderie de Reims. *

CHAPELLE de Champruche, Paroiſſe de Charſy. Coll. le Prieur-Curé. Taxe 6 liv. D. Bénéfice ſimple, ſéculier.

—du Cimetiere de S. Waaſt de Soiſſons, coll. le Chapitre de cette Collégiale. Taxe 6 liv. D. Bénéf. ſimple, ſéculier.

—de Chemibeau à Neſle, (N. D.) ſimple, rég. à la collation de l'Abbé d'Eſſomes. *

—de Clamainbourg, à Chézy l'Abbaye, coll. l'Abbé de Chézy. Taxe 6 liv.

—de Damard, fondée par Mlle. Fauré, ſécul. coll. le Seigneur du lieu. Taxe 6 liv.

—des Fonds (S. Jean l'Evang.) à la Cathédrale, coll. le Chapitre. Taxe 3 liv. Cette Chapelle eſt annéxée à la Cure des Fonts.

—Fouquet, à la coll. de l'Evêque.

—En Feves, voy. le Prieuré de N. D. En Feves, ci-après.

—de Gournay, à Camelin (Ste. Cathérine) coll. le Prieur de Quierzy. Taxe 6 liv. La Chapelle eſt détruite depuis environ 60 ans. D.

—d'Hurlay, à Champvoicy, voy. le Prieuré de ce nom, ci-après.

—de-Licy-les Chanoines, 15 liv. de rente. *

—de Louvry, Paroiſſe de Chézy en Orxois, (S. Quentin) coll. le Prieur Commandataire de S. Arnoulph de Crépy. Taxe 6 liv.

—de Leuvrigny, coll. le Prieur-Commandataire de Coincy. Taxe 6 liv.

—de Latilly, fondée en 1265, par un nommé Raoul, qui avoit été Curé de cette Paroiſſe. Le titre de cette Chapelle eſt aboli, & le revenu eſt confondu dans la Manſe Abbatiale de S. Jean-des-Vignes.

—de la Magdelaine, à Crécy-au-Mont, à la Nomination du Général des Bénédictins.

CHAPELLE de la Magdeleine, Paroiſſe de Vaſſant, dans la Maladrerie, réunie à l'Hôtel-Dieu de Soiſſons. Charges 12 Meſſes par an & un Service le jour de Ste Magdeleine.

---de la Magdeleine, dans la Maladrerie de Compiegne. Coll. l'Abb. du Val-de-Grace. Taxe 6 liv. Cette Chapelle a été réunie à l'Hôpital de la Ville.

---de la Magdeleine, à Château-Thierry, Paroiſſe de S. Martin. Charges, une Meſſe par ſemaine; & de la Magdeleine, Paroiſſe de S. Crépin, dans la Chapelle de ce nom. Charges, une Meſſe par mois. Ces 2 Bénéfices connus ſous le nom de grande & petite Magdeleine, ſont à la nomination de l'Abbé de Chézy. Taxe 6 liv. chacune. Ces 2 Chapelles ont été réunies à l'Hôpital.

---de la Magdeleine, au Château de Courbetin, Paroiſſe de Vendiéres-ſous-Montmirel. Préſentateur l'Abbé de S. Jean. Charges, une Meſſe haute le jour de Ste Magdeleine, Meſſe & Vêpres le Dimanche ſuivant. Taxe 6 liv.

---des Martyrs de la Cathédrale de Soiſſons. Voy. le Chap. de cette Egliſe page 44. Ces 2 Chapelles ſont taxées chacune 24 liv.

---de Mareuil-ſur-Marne, fondée en 1210, par Gérard de Châtillon, du conſentement de Haymard de Provins, Evêque de Soiſſons, à la nomination de l'Abbé de S. Jean. Le Chapelain devoit prêter ſerment de fidelité au Prieur-Curé du lieu & l'aider dans ſes fonctions. Le titre de cette Chapelle eſt oublié. Elle n'eſt plus poſſédée depuis longtems.

---de Mont-Odon. Il y avoit autrefois 2 Chapelles dans l'étendue de cette Paroiſſe, à la nomination du Prieur-Curé. Les titres & revenus ſont perdus.

---de Mancy, fondée dans l'Egliſe de cette Paroiſſe, par le Seigneur du lieu, pour un Prêtre chargé de l'acquit d'une Meſſe baſſe tous les Dimanches &

Fêtes; & le Catéchiſme aux enfans, à la fin duquel on chante un *Libera* & un *De profundis*.
CHAPELLE de Meſſemin, (N. D.) hameau de la Paroiſſe de Roſiéres, coll. l'Evêque. La Chapelle qui étoit dans une ferme, a été interdite par Mgr le Duc de Fitz-James. Le Sr Nicolas Charré, Curé de Roſieres en jouiſſoit comme d'un bénéfice abandonné; le revenu étoit alors de 6 liv. employées à dire des Meſſes.
---du Mont-Cornet, (N. D.) à Mont-S.-Pere, à la nomination du Seigneur du lieu. Charges, Meſſe tous les jours. Taxe 12 liv. Le Chapelain eſt logé & meublé au Château. D.
---de Montelon, à la coll. de l'Abbé d'Eſpernay.
---de N. D. dans l'Egliſe de N. D. des Vignes, Chapelle canoniale, au grand-autel, coll. le Chapitre de cette Collégiale.
---de N. D. dans l'Egliſe de Septmonts, coll. l'Evêque.
---de N. D. au Château de Muret, à la nomination du Seigneur du lieu. Taxe 6 liv. D.
---de N. D. dans l'Egliſe de Ciry. Cette Chapelle étoit à la collation du Prieur-Commendataire de Coincy. Elle a été réunie à la Cure du lieu par Mgr le Duc de Fitz-James, à la charge par le Curé de 10 liv. par an, juſqu'à ce que les Religieux de Coincy fuſſent remplis de la ſomme de 100 liv. par eux avancée pour les réparations de la Chapelle.
---de N. D. dans l'Egliſe de Preſle-la-Commune, fondée en 1312, par Raoul, & Jeanne ſon Epouſe. Cette Chapelle étoit à la collation de l'Evêque. Elle a été réunie ainſi que celle de S. Nicolas dans le même lieu, à la Fabrique de l'Egliſe de Preſles, par Lettres Patentes du mois de Mai 1745. Taxe 6 liv. D. Les charges ſont 2 Meſſes hautes les jours de la Conception & de la Nativité.

---de N. D. dans l'Egliſe de Couvrelles, coll. l'Evêque. Charges, une Meſſe baſſe tous les Dimanches & Fêtes, jeudis de chaque ſemaine, veilles des quatre Fêtes Solemnelles de l'année, les veilles de quatre Fêtes de la Ste Vierge, aſſiſter aux Offices des Dimanches & Fêtes, faire Diacre, ſous-Diacre ou Chantre. Il doit faire ſa réſidence à Couvrelles. Au défaut de cette réſidence l'Hôtel-Dieu de Soiſſons a droit de répéter le revenu de la Chapelle, quand même le titulaire acquitteroit ou feroit acquitter les autres obligations, ſuivant la fondation & une Sentence du Bailliage. Le titulaire doit être nommé & approuvé par l'Evêque. Ladite fondation a été faite par acte devant Notaire, le 14 Décembre 1608, par M. Duquoy, Seigneur de Couvrelles.

---de N. D. de Faverolles, à la collation du Chapitre. Charges, une Meſſe par an. Elle a été réunie à la Communauté des Bourſiers de Soiſſons en 1763. Taxe 6 liv. D.

---de N. D. de Pont-Arcy, à la coll. de l'Evêque. *

---de N. D. dans l'Egliſe de Piſſeleux, ſimple, ſécul. à la coll. de l'Evêque. *

---de N. D. à Piſſeleux, à la coll. de l'Evêque. *

---de N. D. à Condé-ſur-Aîne, à la coll. de l'Evêque. * Voy. le Chap. de S. Ouen dans l'Egliſe de ce lieu.

---de N. D. de Berneuil, (Annonciation) à la coll. de l'Evêque. Charges, 25 Meſſes par an, leſquelles doivent être acquittées à la Chapelle. Cette Chapelle a été réunie à la Communauté des Bourſiers du Collége de Soiſſons. Taxe 12 liv.

---de N. D. des Crouttes *in Crypta*, à Autrêches, fondée par Pierre Karette, voy. Preſtimonies ci-après.

---de N. D. de *bonnes nouvelles*, ou de ſalvation, fondée par Louis XI, l'an 1470, ſur une des portes

de la Ville de Compiegne, à la coll. du Roi. Taxe 24 liv. Les revenus de cette Chapelle ont été réunis au Collége de la Ville, par Lettres-Patentes du mois d'Août 1623, confirmées en 1652 & 1670.
---de N. D. dans l'Eglise de S. Antoine de Compiegne, coll. l'Abbesse du Val-de-Grace. Taxe 6 liv. D.
---de N. D. dans l'Eglise de Verberie. *
---de N. D. dans l'Eglise de Dormans, fondée par le Cardinal de Dormans, coll. le Prieur-Commend. de Coincy. Taxe 6 liv. Charges, une Messe tous les jours à l'aurore, excepté les Dimanches. Cette Chapelle est attachée à la Principalité de cette Ville.
---de N. D. à la Neuville-aux-Chêvres près Belval & Cuchery, coll. le Prieur de Belval. Taxe 6 liv. voy. la desserte de Belval.
---de N. D. du Bourg à Château-Thierry, au beau Richard. Présentateur M. Jennart. Charges, une Messe par semaine. Taxe 6 liv. D.
---de N. D. à Chézy-en-Orxois, à la coll. de l'Evêque. (Pouillé de 1666,) ou plutôt de S. Arnoulph, à la coll. du Prieur de S. Arnoulph de Crépy. Taxe 6 liv. Charges, une Messe haute le jour de S. Arnoulph.
---de N. D. de Vauxchamps, voy. Ste Marguerite de Vauxchamps.
---de N. D. de Grace ou Cimetiere de Villeneuve-sur-Bellot en Brie, coll. l'Abbé de Chézy. Taxe 6 liv. D. Le Seigneur du lieu, prétend présenter à cette Chapelle.
---de N. D. de Viels-Maison au Château, à la présentation du Seigneur du lieu. Taxe 6 liv.
---de N. D. de Vandiéres sous Montmirel, présent. l'Abbé de S. Jean-des-Vignes. Charges, une Messe par mois, acquittée par le Prieur-Curé, qui a 8 liv. pour cette obligation, autrefois une Messe par jour dans l'Eglise Paroissiale. Les revenus de la Chapelle étoient alors considérables. Taxe 6 liv.

CHAPELLE de N. D. de Courbetin hameau dudit Vandiérés, à la nomination de l'Abbé de S. Jean.
—de N. D. des Sablons à Nogent-l'Artauld, coll. l'Evêque. Taxe 6 liv. D.
—de N. D. au Château de Longueval, préſent. le Seigneur du lieu. Taxe 6 liv.
—de N. D. dans l'Egliſe de Chouy. Taxe 6 liv. D. Cette Chapelle a été réunie aux Bourſiers du Collége.
—de N. D. proche le pont de Bazoches, coll. le Prieur de S. Thibauld. *
—de N. D. de Loupeigne au Château, coll. l'Evêque. Charges, 3 Meſſes par ſemaines. Taxe 6 liv.
—de N. D. ci-devant au Château de Fere, fondée par les anciens Seigneurs qui y préſentent. Charges, une Meſſe Fêtes & Dimanches, inſtruction avant l'Offertoire, après la Meſſe le Catéchiſme aux enfans. Taxe 6 liv.
—de N. D. dans l'Egliſe de Vezilly, coll. l'Evêque. Taxe 6 liv.
—de Pomeſſon ou Pont-Maiſon, (S. Albin) Paroiſſe de Vandiéres-ſous-Montmirel, préſent. l'Abbé de S. Jean-des-Vignes, Taxe 6 liv. D. La Chapelle où étoit le titre eſt tombée en ruine, elle étoit belle ainſi que celle de Courbetin: elles avoient été fondées pour faciliter aux Paroiſſiens l'audition de la Meſſe. Charges, une Meſſe le jour de S. Albin.
—de Pouy, Paroiſſe de Morteſontaine, à la coll. du Chapitre de la Cathédrale, réunie aux Bourſiers du Collége.
—de Quierzy, (S. Firmin) dit au Château, coll. le Prieur de Quierzy. Charges, une Meſſe par ſemaine. Taxe 6 liv. D.
—de la Nonnelle, voy. S. Blanchard.
—de Retheuil, Chapelle caſtrale à la nomination du Seigneur du lieu. Charges, 1 Meſſe par ſemaine. *

—S. Adrien à S. Pierre de Béthiſy.

—de S. André à S. Waaſt ; coll. le Chap. de S. Gervais, depuis le décret de ſuppreſſion du Chap. de S. Waaſt.

—de Ste Anne-aux-Ecoliers, au Palais Epiſcopal. coll. l'Evêque. D. réunie au Séminaire.

—de Ste Anne dans l'Egliſe de Vailly ; coll. l'Abbé de S. Crépin-le-Grand. Taxe 6 D. Charges, une Meſſe haute le jour de Ste Anne.

—de Ste Anne de Violaine, Paroiſſe de Maaſt.

—de Ste Anne au Château de Fere. *

—de Ste Anne dans l'Egliſe du Château de Château-Thierry ; coll. le Chapitre de l'Abbaye de Valſecret. Charges, 2 Meſſes par an, & l'entretien d'une maiſon dans le Fauxbourg de la Ville. Taxe 6 liv.

—de S. Antoine, à Compiegne, à la coll. de l'Abbeſſe du Val-de-Grace. Taxe 6 liv.

—de S. Antoine dans l'Egliſe de S. Crépin de Château-Thierry ; coll. l'Abbé de Chézy. Taxe 6 liv.

—de S. Antoine de Soiſſons, à la collation de l'Evêque, réunie à la Cure de S. Martin de cette Ville. D.

—de S. Antoine de Brugny au Château. Taxe 6 liv. Ce n'eſt plus qu'une Chapelle caſtrale.

—de S. Antoine & S. Caprais à Lhuys, fondée anciennement par M. de Malarme ; à la préſentation du Seigneur du lieu. Cette Chapelle a été réunie à la Cure, à la charge par le Curé de l'entretien d'un Vicaire.

—de S. Arnoulph à Chézy en Orxois ; coll. le Prieur-Commendataire de S. Arnouph de Crépy. D.

—de S. Aubin ou Albin à Manicamp ; coll. le Prieur de Quierzy. Taxe 6 liv.

—de S. Blanchard ou N. D. de la Nonnelle, Paroiſſe de Fertigny, deſſervie par le Curé de Leuvrigny ; coll. le Prieur de Belval. Taxe 6 liv. Voy.

la Cure de Leuvrigny. La Chapelle où étoit le titre eſt ruinée depuis longtems.

CHAPELLE de Ste Barbe dans l'ancienne Abbaye de Coincy, détruite au mois de Mars 1775; coll. le Prieur-Commend. Bénéfice clauſtral.

——de S. Barthelemi à Compiegne *

——de S. Clément dans la même Ville; coll. l'Abbeſſe du Val-de-grace.

——de S. Benoît dans l'Egliſe de S. Corneille de Compiegne. Coll. la même Abbeſſe.

——de S. Clément dans la même Egliſe. Coll. la même Abbeſſe.

——de Ste Catherine, dans l'Egliſe de S. Jacques de Compiegne. Coll. la même Abbeſſe. Taxe 6 liv. D.

——de Ste Catherine dans l'Egliſe de Thourotte. *

——de S. Chriſtophe dans l'Egliſe de S. Antoine de Compiegne. Coll. l'Abbeſſe. du Val-de-grace. T. 12 li.

——de S. Corneille-au-bois, Paroiſſe de Vieux-Moulins, dans la forêt de Compiegne, coll. la même Abbeſſe. Taxe 12 liv.

——de Ste Croix à Dormans, appartenante aux Religieux de Val-Chrétien. *

——de S. Coſme & S. Damien d'Arblincourt, ham. de la Paroiſſe de S. Paul-au-bois, fondée par les anciens Seigneurs d'Arblincourt, à la nomination du Supérieur Gén. des Prêtres de l'Oratoire de Paris, à cauſe du Prieuré de S. Paul-au-bois.

——de S. Denis, dans l'Egliſe de S. Crépin de Château-Thierry. Coll. l'Abbé de Chézy. Charges, 1 meſſe par ſemaine. Taxe 6 liv. D.

——de S. Eloi dans l'Egliſe de Roſieres. Coll. l'Evêq. Charges, un Service ſolemnel aux 2 Fêtes de S. Eloi. Taxe 6 liv.

——de S. Eloi au Château de Retheuil. Coll. le Seig. du lieu. (Patronage laïque) Charge, 1 Meſſe tous les ans. Taxe 6 liv. D.

CHAPELLE de S. Eloi dans la Collégiale de S. Pierre de Soiſſons, à la collation de ce Chapitre.
—de S. Eloi à Nogentel.
—de Ste Emérantianne, au château de S. Aubin. à la Nomination de Mgr. le Duc d'Orléans.
—de S. Front, (des Bruyeres) unie à la Cure de S. Remy de Neuilly.
—de S. Firmin de Quierzy. (voy. Quierzy.)
—de Ste Genevieve dans la tour de Béthiſy, à la préſentation de S. Crépin-le-Grand. D.
—de S. Georges de Replonge, Paroiſſe de Verdelot. Coll. l'Abbé de Chézy. Taxe 6 liv.
—de S. Geneſt à Chaffin, Paroiſſe de Treloud, à la collation de l'Evêque.
—de S. Germain-au-Breuil, apparten. aux Relig. d'Orbais. Charges, 2 Meſſes par ſemaine.
—de S. Jean l'Evang. au Chât. de Muret. Nom. le Seign. du lieu. Taxe 6 liv. D.
—de S. Jean l'Evang. dans l'Egliſe de Thourotte, réunie en 1763 au Décanat de la Cathédrale de Soiſſons: elle étoit à la coll. du Chap. de Thourotte. Taxe 12 liv. D.
—de S. Jean l'Evang. au Chât. de Cœuvres. Préſ. le Seign. du lieu. Coll. l'Evèq. Charges, 2 Meſſes par ſemaine. Taxe 12 liv. D.
—de S. Jean dans le Chât. de Mareuil-en-Brie. Préſent. le Seign. du lieu. Taxe 6 liv.
—de S. Jean dans la Maladrerie de Pierrefonds.*
—de S. Jean dans celle d'Attichy. Coll. l'Evêque. Charges, une Meſſe par ſemaine. Le revenu de cette Chapelle eſt attaché à la Commanderie de Maupas.
—de S. Jean à Créſancy. Coll. l'Evêque.
—de S. Jean Bapt. dans l'Egliſe de Manicamp. Coll. le Prieur de Quierzy.
—de S. Jean Bapt. dans l'ancien Château de Béthiſy, ou S. Jean du grand Puiſel. Préſent. l'Abbé de S. Crépin-le-Grand.

CHAPELLE de S. Jean Bapt. à la Cathédrale. Voy. la Cure & la Chap. des Fonts.

——de S. Jean-le-Petit réunie à la deſſerte de l'Hôpital de Compiegne.

——de S. Jean Bapt. dans l'Egliſe de S. Remy-Blanzy. Coll. l'Evêq. Taxe 6 liv.

——de S. Jean Bapt. dans l'ancien Château de Fere. Préſ. le Seign. du lieu. Taxe 6 liv.

——de S. Jacques à Pont-Arci. Préſent. le Prieur de Viel-Arcy.

——de S. Jacques près la porte du Pont de Château-Thierry. Coll. l'Evêque. Taxe 6 liv.

——de S. Jacques, dans la Paroiſſe de Villeſavoye. Préſent. le Seign. du lieu, ou Coll. l'Evêq. Charge, une Meſſe haute le jour de S. Jacques. Taxe 6 liv.

——de S. Jacques, au Chât. de Troiſſy, à la Préſentation du Seigneur du lieu, (patronage laïque.) Taxe 6 liv. D.

——de S. Jacques, dans l'Egliſe Collégiale de S. Waaſt de Soiſſons, à la Collat. du Chap. de la Cathédrale depuis l'extinction des Canonicats.

——de S. Julien, dans l'Egliſe de Morienval. Coll. l'Evêque depuis la diſperſion des Religieuſes de Morienval. Taxe 12 liv. D.

——de S. Laurent à Verberie, réunie aux Sœurs de l'école.

——de S. Laurent à S. Médard. Voyez la Cure.

—— de S. Laurent à Vignolles, paroiſſe de Courmelles. *

——de S. Laurent à Attichy, réunie à celle du Château.

——de S. Lazare à l'ancienne Maladrerie de Béthiſy.*

——de S. Lazare à Compiegne. Coll. l'Abb. du Val-de-Grace.

——de S. Lazare à Thourotte. *

——de S. Léonard dans l'Egliſe de S. Antoine de Compiegne. Coll. l'Abbeſſe du Val-de-Grace.

CHAPELLE de S. Léger à Eſpagny. voyez la Cure.
—de S. Léger au hameau de Courcelles, Paroiſſe de Tréloud; ſimple, régul. Coll. l'Abbé de S. Jean des Vignes. Taxe 6 liv. D.
—de S. Leu à S. Clément de Compiegne. Coll. l'Abbeſſe du Val-de-Grace.
—de S. Louis dans l'Egliſe Paroiſſiale de Vailly. Coll. l'Abbé de S. Crépin le gr. Taxe 6 liv. D.
—de S. Louis à Amblegny. *
—de S. Louis dans l'Egliſe de Dormans. Coll. le Prieur Commendat. de Coincy. Taxe 12 liv. D.
—de S. Louis à l'ancienne chapelle de Fere. Préſent. le Seigneur du lieu, coll. l'Evêque.
—de S. Louis à l'Evêché, fondée par M. Miller, Evêque de Soiſſons. Coll. l'Evêque.
—de Ste Luce ou Lucie à S. Martin de Béthiſy, appart. à l'Evêque de Senlis. *
—de S. Maur à Presles-la-commune. Coll. le Chapitre de la Cathédrale. *
—de S. Maur à Pierrefonds. Collateur l'Abbé de Marmoutier, autrefois le Prieur du lieu. Taxe 3 liv. D. Charges, un Service ſolemnel le jour de S. Maur 15 Janvier. Le titre de cette Chapelle étoit dans l'enclôture du fief de Beaudon.
—de Ste Magdeleine à Montfaucon réunie à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.
—de Ste Magdeleine dans l'Egliſe de Presles. voy. Notre-Dame. D.
—de Ste Magdeleine à Choiſy-au-bac. Coll. l'Abbé de S. Médard. Taxe 6 liv.
—de Ste Magdeleine à Charcy. voy. le Prieuré de ce nom.
—de Ste Magdeleine à Pont-Arché. voy. Maladrerie.
—de Ste Magdeleine à N. D. des Vignes de Soiſſ. Coll. le Chapitre de cette Collégiale. D.

CHAPELLE de Ste Magdeleine à S. Vaaſt de Soiſſons. Coll. le Chapitre de la Cathédrale, depuis l'extinction du Chapitre de cette Collégiale.

——de Ste Marguérite de la Presle à S. Martin d'Ablois. Coll. l'Abbé d'Eſpernay ou de S. Amand.

——de Ste Marguerite de Vauxchamps. Coll. l'Evêq. Taxe 6 liv. D.

——de Ste Marguerite au ham. de Vauſſetin, Paroiſſe de Paars. *

——de Ste Marguerite à Nanteuil-ſur-Marne, autrefois Paroiſſe de Drachy, Coll. l'Evêque. Taxe 6 liv. (Pouillé de 1666)

——de S. Mathieu dans l'Egliſe de S. Pierre de Soiſſons, coll. le Chapitre de cette Collégiale.

——de S. Memmes, dont le titre étoit autrefois dans la Chapelle du Château de Pierrefonds, à la nomination du Prieur du lieu.

——de S. Médard au ham. de Vaubertin, Paroiſſe de Courcelles. Coll. l'Evêque. *

——de S. Martin à Juvigny. Coll. l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Taxe 6 liv. D.

——de S. Martin de Trosly-Breuil. *

——de S. Michel dans l'Egliſe de Faverolles, réunie aux Bourſiers de Soiſſons, en 1763. Charges, Meſſe haute le jour de S. Michel, Vêpres la veille & le jour de la Fête. Taxe 12 liv. D.

——de S. Michel de Bourneville, ham. de la Paroiſ. de Marolles, voy. Bourneville ci-deſſus.

——de S. Michel dans l'Egliſe de S. Antoine de Compiegne, préſent. l'Abbeſſe du Val-de-Grace, coll. l'Evêque. Taxe 6 liv. D.

——de S. Mellon à Vieux-Moulins. Coll. l'Evêq. *

——de Neuville, Paroiſſe de Ste Gemme. *

——de S. Nicaiſe de Launay. (à Connigis) Coll. l'Evêque. D.

——de S. Nicolas aux Savetiers à Soiſſons devant le

grand portail de N. D. *in Vico magno*, dans la grande rue, coll. l'Evêque. Le titre de cette Chapelle eſt dans une maiſon particuliere. Elle n'a de revenu que cette maiſon.

CHAPELLE de S. Nicolas à Berny-Riviere. Il ne reſte point de titre de cette Chapelle dont on voit encore des reſtes. Il y a quelques terres qui lui ſont attachées & qni appartiennent aux Bénédictins de S. Vaaſt d'Arras.

— de S. Nicolas à Vaux, paroiſſe de Mercin, réunie à la Cure de Mercin, par Décret du 27 Janv. 1729.

— de S. Nicolas dans l'Egliſe de Presles-la-commune, coll. l'Evêque, réunie à la Fabrique. Charges, 2 Meſſes à chaque fête de S. Nicolas. Taxe 6 l. D.

— de S. Nicolas d'Acy, au puits d'Ambrief. Coll. l'Evêque & le grand-Archidiacre alternativement. Charges, 2 Meſſes hautes. Taxe 6 liv. D.

— de S. Nicolas de Houſſe. Taxe 6 liv. voy. Maladrerie de Houſſe, paroiſſe de Cuiry-Leges.

— de S. Nicolas le gr. & de S. Nicolas le petit à Compiegne. Coll. l'Abbeſſe du Val-de-Grace. *

— de S. Nicolas-au-bois à S. Corneille. *

— de S. Nicolas du petit Puiſel, dans l'Egliſe de S. Pierre de Béthiſy. Coll. l'Abbé de S. Crépin-le grand. D.

— de S. Nicolas de Villers-la-foſſe, paroiſſe de Vaurezis, réunie à la Fabrique. voy. Vaurezis.

— de S. Nicolas de Sorny, paroiſſe de Terny, réunie au Doy. de S. Vaaſt, par M. de Bourlon, Evêque de Soiſſons.

— de S. Nicolas de Pargny-Filain. Coll. le Chapit. de la Cathéd. depuis l'extinction du Chapitre de S. Vaaſt. Charges, une Meſſe le jour de la Tranſlation de S. Nicolas.

CHAPELLE de S. Nicolas de Chelles, coll. le Chapitre de la Cathédrale. Point de revenus.
—de S. Nicolas à Berzy-le-ſec, réunie aux Bourſiers en 1763, coll. le Chapitre de la Cathédrale. Charges, une Meſſe le jour de S. Nicolas. D.
—de S. Nicolas de Touſſaints. voy. Touſſaints.
—de S. Nicolas à N. D. des Vignes de Soiſſons, coll. le Chap. de cette Collégiale.
—de S. Nicolas à S. Vaaſt de Soiſſ. réunie à la Cure.
—de S. Nicolas à Vregny.
—de S. Nicolas de Pont-S.-Mard. Coll. l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Taxe 6 liv.
—de S. Nicolas de Pont-Arcy. *
—de S. Nicolas de Vauſaillon. Coll. l'Evêque. *
—de S. Nicolas dans le Château de Bazoches. Préſentateur le Seigneur du lieu. Taxe 6 liv.
—de S. Nicolas à Oulchy-le-Château. Nom. le Prieur du lieu. D. Charges, un Service le jour de S. Nicolas. La Chapelle eſt démolie.
—de S. Nicolas d'Edrolles, ham. de Chouy. *
—de S. Nicolas de Limé. Préſent. le Seign. du lieu. Taxe 6 liv.
—de S. Nicolas dans l'Egliſe d'Attichy. Coll. l'Evêq. Taxe 6 liv. D,
—de S. Philbert, paroiſſe de Neſles-les-Répons, unie au Prieuré d'Igny-le-Jard.
—de S. Pierre à S. Jacques de Compiegne. Coll. l'Abb. du Val-de-Grace. Charg. 1 Meſſe par ſemaine.
—de S. Pierre à Septmonts. Coll. l'Evêq. T. 6 l. D.
—de S. Pierre à Cuiſy-en-Almont. Coll. l'Evêq. réunie à l'Hôpital Gén. de Soiſſons en 1690.
—de S. Pierre à Chavignon.
—de S. Pierre & S. Paul, à S. Pierre de Soiſſons. Coll. le Chapitre de cette Collégiale.
—de S. Pierre au ham. de Macogny, paroiſſe de Montlevon. Nominat. le Seign. du lieu.

CHAPELLE de S. Pierre aux Minimes de Compiegne.
—— de S. Quentin à S. Antoine de Compiegne. Préſent. l'Abbeſſe du Val-de-Grace. Taxe 6 liv. D.
—— de S. Roch à Tannieres. Nominat. le Seign. du lieu. Taxe 6 liv. D.
—— de Ste Sophie dans la ferme de Confrécourt, paroiſſe de Berny-Riviere. Charges, 2 Meſſes par ſemaine. *
—— de S. Sulpice à Preſles-la-Commune. Coll. l'Evêq.
—— de S. Thomas dans l'Hôpital de Bazoches. Préſent. le Prieur de S. Thibauld. Taxe 6 liv.
—— de S. Thomas à Morienval. coll. l'Evêq. depuis la diſperſion des Religieuſes.
—— de S. Thomas à S. Corneille. Nominat. l'Abbeſſe du Val-de-grace.
—— de S. Thibauld à Orbais. Coll. l'Abbé de S. Thibauld à Marigny.
—— de Sommery, coll. l'Evêque.
—— de Sergy, coll. l'Abb. de S. Médard. *
—— de la Trinité dans la Cathédrale, fondée par M. Milet, Evêque de Soiſſons.
—— de la Trinité à Morienval, coll. l'Evêque. Taxe 12 liv. D.
—— de la Trinité à Vézilly, coll. l'Evêque depuis la réunion du Chapitre du Mont-N. D. qui la nommoit alternativement avec l'Evêque.
—— de la Tour du Roi à Compiegne, nominat. l'Abbeſſe du Val-de-Grace. *
—— de Touſſaints (S. Nicolas) ou de tous les Martyrs, au bout du Pont de Château-Thierry, préſent. le Chef de la famille de M. de Hacqueville, qui en eſt le fondateur. Charges, 156 Meſſes par an. Taxe 12 liv. D.
—— de Thiécourt ou Tichecourt, paroiſſe de Nogent-l'Artaud. Coll. l'Abbé de S. Jean. Taxe 6 liv.
—— de la Tournelle à Beuvardes, nominat. les Prê-

tres de la Miſſion de S. Lazare. Taxe 6 liv. La fondation de cette Chapelle a été faite par Teſtament olographe, par Mad. de Brouilly de la Bécherelle, Dame de Beuvardes, pardevant Ogier & ſon confrere, Notaires du Roi au Châtelet, du 6 Juin 1641 & exécuté par Mad. Dillon de la Bécherelle, Epouſe de Joachim de Melun, Seigneur de Bugnon, légatrice univerſelle, par acte du 3 Juillet 1643. S. Vincent de Paul, Antoine Portail & autres acceptants la ſomme de 150 liv. tournois de rente ſur les terres de Beuvardes & de la Logette, pour l'établiſſement d'un Prêtre audit lieu, à la charge par led. Prêtre de demeurer dans la Paroiſſe, d'y célébrer 2 Meſſes par ſemaine, une le vendredi à la Paroiſſe, & l'autre à l'intention de la Dame Bécherelle, dans la Chapelle du Château de la Logette, au jour le plus commode au Seigneur du lieu. Cette fondation n'ayant eu lieu qu'en 1737, & les arrérages ayant beaucoup augmenté le revenu, les fonds ſont aujourd'hui plus conſidérables. La Chapelle eſt deſſervie dans l'Egliſe Paroiſſiale, depuis la deſtruction de la Chapelle du Château, & l'une des Meſſes doit s'acquitter le Dimanche ſelon l'eſprit de la fondation, & la déciſion de Mgr le Duc de Fitz-James.

——de la Vierge à S. Antoine de Compiegne, coll. l'Abb. du Val-de-Grace. Taxe 12 liv. D.

——des Vierges dans l'Egliſe de S. Crépin de Château-Th. Taxe 6 liv. D.

——de Villers-le-Helon, coll. l'Evêque. Taxe 6 liv.

——de Vaux, voy. S. Nicolas à Vaux, ci-deſſus.

——de Villeneuve-ſur-Chézy, préſent. l'Abbé de Chézy.

——d'Hurlay, voy. le Prieuré de la Chap. d'Hurlay.

——de Vaubertin, ham. de la Paroiſſe de Courcelles. Voy. S. Médard.

——de Vierzy. 2. L'une à Vaucaſtille, dépendante

du Prieuré de S. Paul-au-Bois, ſous le titre de S. Michel. Charge, 1 Meſſe tous les Vendredis de l'année. L'autre eſt dans l'Egliſe, ſous le titre de N. D. Préſent. le Chap. de la Cathédr. & collat. l'Evêque, réunie aux Bourſiers du Collége.

CHAPELLE de la Vierge, à Veſaponin, dépend. du Chap. de N. D. des Vignes. *

COMMANDERIE de Maupas dans la ferme de ce nom, Paroiſſe de Mercin, avec une Chapelle qui étoit autrefois une Communauté de Templiers, unie depuis aux Chevaliers de Malthe: ſe prétend exempte.

— de Lohan, unie aux Prêtres de l'Oratoire de Paris.

— de Béthiſy-S.-Martin, à la nomination du Duc d'Oſſonne ou à celle du Duc de Valois, avec une Chap. dite de S. Ladre ou S. Lazare. On voit encore par des titres qui ſont reſtés, entre pluſieurs qui ont été perdus, que la Fabrique jouiſſoit de neuf mines de bled, pour l'acquit d'une Meſſe par ſemaine, à l'intention du Fondateur de la Chapelle.

— de Viffort, membre de celle de la Ferté-Gaucher, de l'Ordre de Malthe, pour un Chevalier ſervant ou Eccléſiaſtique. Le revenu conſiſte en deux tiers de dixmes de la Paroiſſe, & en 68 arpens de terre, prés & bois, & des maſures. Charges, 100 Meſſes. Coll. le Grand-Maître de l'Ordre de Malthe.

Cures. Voyez leurs articles.

D

DÉCANAT ou Doyenné de la Cathédrale, voy. le Chap. Taxe 39 liv.

E

ECOLATRERIE de la Cathédrale, voy. le Chap. Taxe 39 liv.

Evéché 2400 fl. Rev. 23000 liv.

I

Infirmerie de S. Corneille de Compiegne, revenu 735 liv. Taxe 6 liv.

M

Maison de Sancy, Domaine & Seigneurie appartenants aux Religieux de S. Ouen, de Rouen, Ordre de S. Benoît, revenu 1500 liv. à la charge de la port. congrue du Curé, & des réparations. Autrefois les Religieux de S. Ouen envoyoient à Sancy quelques Religieux pour faire valoir les biens de ce Bénéfice & exercer les fonctions de Curé, d'où vient qu'ils prennent encore le titre de Curés Primitifs de Sancy; ſe prétend exempt.

—de Marchiennes ſur la Paroiſſe de Vregny, Domaine & Seigneurie appart. à l'Abbaye de Marchiennes en Flandre, Ordre de S. Benoît. C'eſt un Religieux de cette Maiſon qui fait valoir les biens de ce Bénéfice; rev. 800 liv. ſe prétend exempt.

—& le Prieuré de Vaucelle, avec une Chapelle, ſur la Paroiſſe d'Aiſy-Jouy, appart. à l'Abbé du Grand Vaucelle, Ordre de S. Bernard, près Cambrai. Elle eſt deſſervie par des Religieux qui y diſent la Meſſe Fêtes & Dimanches, y font l'eau benite, beniſſent le pain, & exercent les fonctions Curiales. Le Titulaire eſt le Prieur du Grand Vaucelle, lequel a fait lui-même la bénédiction de la Chapelle. Coll. l'Abbé du Grand Vaucelle.

Ministrerie de Verberie, avec une Chapelle dédiée à S. Nicolas, fondée en 1300. Rev. 800 liv. le tout appart. aux Relig. Trinitaires de ce Bourg. Voy. cette Maiſon. Taxe 24 liv.

MINISTRERIE de Seringes dite des Bons-hommes, à une dem. li. de la Paroiſſe. Ce Bénéfice appart. autrefois à l'Ordre de Grammont, il appart. depuis environ 120 ans aux Prêtres de l'Oratoire de la rue S. Honoré à Paris. La Chapelle eſt dans la ferme qui porte auſſi le nom de ferme des Bons-hommes. Les biens ſont donnés à bail amphitéotique, à la charge par les fermiers de l'entretien de la Chapelle, d'une Meſſe Fêtes & Dimanches, & de 700 liv. de redevance annuelle envers les PP. de l'Oratoire.

P

PRÉBENDES de la Cathéd. rev. 2000 liv. Taxe 39 liv.
—de S. Pierre au Parvis de Soiſſons, rev. 500 liv. Taxe 6 liv.
—de N. D. des-Vignes, rev. 250 liv. Taxe 6 liv.
—de S. Waaſt, rev. 250 liv. Taxe 6 liv.
—de Berzy, rev. 100 liv. Taxe 6 liv.
—de Pierrefond, rev. 100 liv. Taxe 6 liv.
—de Ste Sophie à S. Médard, rev. 100 liv. Taxe 6 liv.
—de S. Clément de Compiegne, rev. 300 liv. Taxe 6 liv.
—de S. Maurice de la même Ville, rev. 30 liv. Taxe 3 liv.

PRÉCEPTORIALE de la Cathédrale, rev. 2000 liv. Taxe 39 liv.

PRESTIMONIES (trois) ou Canonicats d'Autrêches, ſimple, ſécul. il y en a 2, dont la premiere eſt à la coll. libre du Chap. de la Cathédr. & la ſeconde à celle de l'Evêq. Elles ont été réunies aux Bourſiers de Soiſſons en 1763. La 3e Prébende eſt attachée à la Cure d'Autrêches. Dans le vrai ces 3 bénéf. ſont un Canonicat de 31 liv. 5 ſ. une Chapelle de 25 liv. & le reſtant qui eſt de 6 liv. 5 ſ. eſt annéxé à la Cure

d'Autrêches. Le rev. ſe prend ſur la Ville de Noyon. Il y avoit auſſi 2 Chapelains dont le revenu étoit de 15 liv. Chacun de ces Bénéfices eſt chargé de 12 Meſſes qui doivent être acquittées dans l'Egliſe d'Autrêches.

PREVOTÉS de la Cathédrale, rev. 2000 liv. Taxe 39 l.

——de S. Thomas de Cantorbéry à Chivres, membre de S. Médard de Soiſſons, coll. libre l'Abbé de S. Médard. rev. 3434 liv. Taxe 60 liv. Charges deux Meſſes par ſemaine dans la Chapelle de lad. Prévôté.

——de S. Barthelemi de Laval, Paroiſſe de Cuiſy-en-Almont, membre de S. Médard, ſimple & en commende. Coll. libre l'Abbé de S. Médard. rev. 1163 liv. Taxe 39 liv. charges, une Meſſe par ſemaine, dans la Chapelle de lad. Prévôté, qui eſt exempte de la viſite de l'Ordinaire.

——de Chacriſe. Taxe 48 liv.

——de Dhuiſel, membre de S. Remy, Ordre de S. Benoît, ſituée dans la ferme dite *la Croix des Moines*, coll. lib. l'Abbé de S. Remy. rev. 145 liv Taxe 6 liv.

——de S. Laurent de Brugny, Paroiſſe d'Arcy-Ste-Reſtitute, membre de S. Médard. Coll. l'Abbé de S. Médard. rev. 1432 liv. Taxe 36 liv. Charges, 3 Meſſes par ſemaine à la Chapelle de la Prevôté.

——de S. Corneille de Compiegne, bénéfice clauſtral, rev. 498 liv. Taxe 12 liv.

——Seigneuriale de Mariſy-S.-Mard, du titre de S. Laurent, Bénéf. régul. dépend. de l'Abbaye de S. Médard, quoique pluſieurs particuliers l'ayent poſſédés depuis long-tems en Commende, par diſpenſe du Pape. rev. 7444 liv. Taxe 60 liv. Coll. l'Abbé de S. Médard.

——de S. Fiacre de Blanzy, ham. de S. Remy-Ivry, membre de S. Faron de Meaux, Ordre de S. Benoît; coll. libre l'Abbé. rev. 1871 liv. Taxe 36 liv. charges, 2 Meſſes par ſemaine dans la Chapelle.

Cette Prévôté étoit autrefois poſſédée en commende; elle l'eſt aujourd'hui par un Religieux titulaire.

PRÉVOTÉ de Coincy, Ordre de Cluny réformé, Bénéfice Clauſtral; reven. 55 liv. Taxe 12 liv.

—de Favieres, dépend. de S. Médard de Soiſſons. Coll. l'Abbé, rev. 8000 liv. Taxe 60 liv. Ce Bénéfice paroit avoir été Régulier autrefois; il a été réſigné à des Séculiers qui le poſſedent encore aujourd'hui. La Chapelle de la Prevôté qui étoit dans la Ferme qui en dépend, eſt interdite. Charges, 2 Meſſes par ſemaine, qui s'acquittent dans l'Egliſe de Sergy.

PRIEURÉ de S. Pierre à la chaux, Ordre de Cluny, Paroiſſe de S. Léger de Soiſſons, ſimple & en Commende. Coll. libre, le Prieur Commendataire de Coincy. rev. 1564 liv. Taxe 39 liv. Il vient d'être réuni au College de Soiſſons. C'étoit autrefois une des Paroiſſes de la Ville & le Curé étoit un des 12 Curés Cardinaux. L'Egliſe eſt abandonnée depuis la réunion.

—de Ste Genevieve ſur la montagne de ce nom, au midi de Soiſſons, membre de S. Crépin le grand, coll. libre l'Abbé de S. Crépin. Taxe 18 liv. Ce Prieuré eſt réuni à S. Crépin; il y avoit autrefois un pélerinage à la Chapelle pendant le mois de Mai.

—de Plein-Châtel, Ordre de S. Benoit, de la Juriſdiction Epiſcopale, coll. l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Taxe 30 liv.

—de S. Ouen, dans une ferme de la Paroiſſe de Condé-ſur-Aine, membre de S. Ouen de Rouen, coll. l'Abbé de S. Ouen. Taxe 18 liv. Charges, une Meſſe par ſemaine, & un ſervice ſolemnel le jour du Patron dans la Chapelle du Prieuré.

—de S. Lazare de la Ferté-Milon. On ignore la fondation de cette maiſon qui, après avoir été deſſervie par des *Oblats*, devint un bénéfice ſimple,

dans lequel les Bernardins de Longpont entrerent en 1568 pour le deſſervir. Jean Grimbert, Prieur Titulaire, en 1614, déſirant y mettre des Religieuſes, en donna la démiſſion à M. Hennequin Evêq. de Soiſſons, qui, avec Charlotte de Bonne de Noirmoutier, le céda aux Religieux de Clervaux. Louis XIII. & le Cardinal du Perron approuverent ce changement en 1616; l'Abbé de Cîteaux y donna ſon conſentement à condition que cette Maiſon paſſeroit de la Filliation de Clairvaux, dans celle de Cîteaux. Jean Varnier, premier Prieur, en prit poſſeſſion le 15 Février 1617. Ce Prieuré eſt aujourd'hui un Bénéf. ſimple. Coll. l'Abbé de Cîteaux. Taxe liv.

——de Vailly, Ordre de S. Benoît, appart. ci-devant à S. Crépin-le-Grand, uni à la Cure de N. D. de Vailly. Ce Prieuré étoit à la nomination de l'Abbé. Taxe 18 liv.

——de S. Remi de Braine, Ordre de Cluny. Coll. le Prieur-Commandat. de la Charité-ſur-Loire, rev. 2736 y comprit la Sacriſtie. Taxe 48 liv.

——de S. Pierre de Viel-Arcy, Ordre de S. Benoit, de la Juriſdiction Epiſcopale. Coll. lib. l'Abbé de S. Pierre de Châlons, rev. (580) le premier donne au deſſervant 75 liv. ſur la partie des dixmes dont il jouit. Taxe 18 liv. Il y a une Chapelle dépend. du Prieuré, dans une ferme du lieu.

——de S. Guillain dit d'Allemant, dans les Etats du Dioceſe, quoique de la Paroiſſe de Vaudeſſon, de la Juriſdiction Epiſcopale. Taxe 6 liv.

——ou Chapelle, Ordre de S. Benoît, à Pommiers, Bénéfice ſimple, uni à la Communauté des Blancs-Manteaux de Paris, poſſédé par les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. On croit qu'il y avoit autrefois une eſpece de Conventualité.

——de S. Sulpice de Pierrefonds, Ordre de S. Be-

noît, réuni en 1728 à la Cure de Chantilly, Dioceſe de Senlis, à la charge de fournir un Chapelain & de donner 50 écus au Vicaire de Pierrefonds. Taxe 60 liv. Ce Prieuré étoit à la coll. libre de l'Abbé de Marmoutier.

—de S. Pierre du Châtelet, Paroiſſe de Montigny-Lengrain, ſimple & en Commende; coll. libre le Prieur Commendataire de la Charité-ſur-Loire, Ordre de Cluny, Dioceſe d'Auxerre. Taxe 18 liv. Il y a Maiſon Prieurale, ſiſe audit lieu, avec l'Egliſe du Prieuré. Le revenu qui eſt de 774 liv. ſe prend ſur le produit d'environ une charrue, les groſſes dixmes du terroir du Châtelet, & un tiers des groſſes dixmes du canton dit *Chaudmont*, faiſant partie du terroir de Montigny, à l'exception de 20 eſſains de terres qui n'ont été légués à cette Egliſe qu'à la condition de l'acquit de pluſieurs obits, lequel fonds eſt appellé la fabrique du Châtelet, dont on voit encore les comptes. Ce Prieuré ſe prétend Exempt.

—de N. Dame de Neufontaine, Ordre de S. Benoît, ſimple, Paroiſſe de Cuiſe-la-Mothe. Coll. libre l'Abbé de Marmoutiers, autrefois le Prieur de Pierrefonds. Exempt. Taxe 12 liv.

—de S. Léger-au-bois. Ce fut une Communauté de Religieux, fondée en 1083, par Philippe I. Les Grammontins poſſéderent ce Monaſtere juſqu'en 1624, que S. Léger fut érigé en Prieuré ſimple par Louis XIII qui le donna à Michel de l'Arche, Prêtre ſéculier, ſon Aumônier. Michel le poſſéda juſqu'en 1672, & le donna à un Chanoine de Noyon, nommé Darzilmont, qui en jouit juſqu'en 1700, qu'il le réſigna à un Bénédictin nommé Caillet, de la Maiſon de S. Eloi de Noyon. Ce Prieuré étoit à la nomination de l'Abbé de la Sauve-Majeure. Il a été réuni au Séminaire de Soiſſons, par Décret de Mgr le Duc de Fitz-James du 15 Janvier

Janvier 1749, & les revenus ont été employés à former des penſions pour les Curés du Dioceſe, qui ont ſervi l'Egliſe avec édification. Voy. S. Leger & Moulins-ſous-Touvent. Le Seminaire n'a commencé à jouir qu'en 1760, à la mort de M. Claude-Chriſtophe Mercier, dernier Titulaire. Taxe 90 liv.

—de Choiſy-au-Bac, (S. Etienne) ſimple, à la nomination du Roi, réuni aux Bénédictins Anglois de Paris, Taxe 60 liv. Voy. l'anc. Abbaye de Choiſy, pag. 468.

—de N. D. de la Joie à Berneuil, Ordre de Citeaux, exempt. Ce Prieuré, autrefois Conventuel, eſt aujourd'hui un Bénéfice ſimple à la collat. de l'Abbé de Citeaux. Il doit ſon origine à des Filles pieuſes qui, ayant formé le deſſein de ſe cloître, s'adreſſerent à Jacques de Bazoches, Evêq. de Soiſſ. qui leur indiqu'à l'Hôpital, que des perſonnes charitables avoient fondé à Berneuil au commencement du XIII ſiécle. L'Evêque leur impoſa la condition de prendre ſoin des malades, des lépreux, des pauvres & des paſſans. Elles s'établirent à Berneuil en 1234. S. Louis confirma leur établiſſement & le Monaſtere fut érigé ſous le nom de N. D. de la joie; les Religieuſes prirent l'habit & les conſtitutions de Citeaux du conſentement de l'Evêque. Elles demeurerent à Berneuil juſqu'en 1451, que Jean de Vion, Abbé de Citeaux, jugea à propos de les transférer ailleurs, & de mettre des Religieux à leur place. Les lieux Réguliers & l'Egliſe ſubſiſtent encore. Il y a un pélerinage & des Reliques d'une Compagne de Ste Urſule, honorée ſous le nom de Ste Claire, laquelle a auſſi donné ſon nom au Prieuré. Cette Maiſon a un bel enclos & renferme des jardins agréables. Elle a perdu beaucoup de ſes revenus. Taxe 36 liv.

— de Ste Léocade dans la cour du Château de Vic-ſur-Aine, Maiſon Abbatiale de S. Médard, dont l'Abbé eſt coll. libre. Taxe 18 liv. Voy. Longpré.

— de S. Blaiſe de Vingré, Paroiſſe de Nouvron, réuni par Mgr le Duc de Fitz-James, à S. Leger de Soiſſons. Taxe 18 liv.

— de S. Pierre de Rethonde, ſimple, membre de l'Abbaye de S. Médard de Soiſſ. dont l'Abbé eſt coll. libre. Taxe 30 liv. Ce Prieuré qui étoit Conventuel dans l'origine, fut fondé par S. Drauſin, Evêque de Soiſſons.

— de N. D. d'Auteuil, Ordre de Cluny. Coll. lib. le Prieur commendataire de Nanteuil-le-Haudoin. Taxe 60 liv. L'Origine de ce Prieuré fut la donation que fit en 1122, Liſiard, Evêque de Soiſſ. de la Cure d'Auteuil aux Religieux de Nanteuil, qui envoyerent à Auteuil un Prieur & 3 Religieux. Ce Prieuré a été réuni au Séminaire par M. Languet, ſous la redevance de 20 liv. de rente envers le Prieur d'Auteuil, & à la charge de l'entretien d'un Chapelain, Vicaire d'Auteuil.

— de la Magdeleine; Paroiſſe de Charcy, fauxbourg de la Ferté-Milon, Ordre de S. Benoît, ſimple. Coll. lib. l'Abbé de S. Faron de Meaux. Taxe 18 liv. Ce Prieuré, qui commença par une Communauté, fut tranſmis, faute de Moines ou Clercs qui le deſſerviſſent, à S. Faron de Meaux, ſur la fin du XI Siecle. Il y a une Chapelle nouvellement réparée.

— de S. Vulgis, ſur la Paroiſſe de S. Vaaſt de la Ferté-Milon, membre de S. Jean des Vignes. Coll. lib. l'Abbé. Taxe 30 liv. La Chapelle de S. Vulgis, que Milon ſurnommé le Grand, avoit bâtie dans ſon Château, fut d'abord dédiée à S. Sébaſtien, & ne prit le nom de S. Vulgis qu'après la Tranſlation

des Reliques de ce Saint dans cette Chapelle, qui fut deſſervie par des Clercs Séculiers, juſqu'à Hugues le Blanc qui y mit des Chanoines de S. Jean-des-Vignes, du conſentement de Hugues de Pierrefonds, Evêque de Soiſſons, & de Pierre III. Abbé de S. Jean.

——de la Croix-S.-Ouen, Ordre de S. Benoît, membre de S. Médard. Coll. l'Abbé. Réuni à l'Abbaye, voy. l'anc. Abbaye de la Croix-S.-Ouen, page 468. Taxe 36 liv.

——de S. Nicolas de Courſon dans la forêt de Compiegne, derriere S. Jean-au-Bois. Coll. lib. l'Abbé de la Chaiſe-Dieu. Taxe 36 liv. Ce Prieuré eſt regardé comme un des plus anc. du pays. On ignore le tems de ſon établiſſement & le nom de ſes Fondateurs; on croit qu'il a commencé avant l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe & qu'il a ſervi de retraite à des Anachoretes. Ce que l'on ſait de plus certain c'eſt qu'il a été brulé & rétabli pluſieurs fois avant le 12e ſiecle. Les Religieux ayant été réduits à un très petit nombre, ont été réunis à Marmoutier.

——de S. Adrien de Béthiſy. Coll. lib. l'Abbé de S. Quentin de Beauvais. Taxe 18 liv. Ce Prieuré fut fondé par M. Richard I. de Chériſy, Châtelain de Béthiſy, dans la Chapelle que ce Seigneur fit bâtir en 1060 & où il établit 4 Chanoines avec un Doyen quand il eut formé réſolution de ſe retirer à S. Quentin de Beauvais. Hugues augmenta la Collégiale de 2 Chanoines Réguliers qui ſeroient à leur mort remplacés par un Régul. ce qui fut approuvé de Grégoire VII. En 1083, les guerres civiles ayant obligé les Chanoines de ſe réfugier à S. Quentin, le Duc de Valois, donna le Prieuré en Commende à l'Evêq. de Beauvais.

—de S. Pierre de Compiegne. Coll. lib. l'Abbeſſe du Val-de-Grace. Taxe 24 liv. Le titre de ce Prieuré eſt à la Chapelle de S. Pierre dans l'Egliſe de S. Jacques.

—de S. Nicolas le Petit, fondé par Hugues Capet, ſelon la commune opinion. Il eſt au moins de la plus anc. fond. Bénéfice ſimple, poſſédé par les Religieux de S. Corneille, auxquels il appartient. Il eſt ſitué ſur la Paroiſſe de S. Jacques. Taxe 24 liv.

—ou Chantrerie du Tillard, Ordre de Ste Geneviève, au Fauxbourg de Pierrefond dans la Ville de Compiegne, dépendant de S. Corneille. Coll. l'Abb. du Val-de-Grace. Taxe 18 liv.

—de S. Blaiſe près Compiegne, (ou Prieuré du Tillard au lieu de la Chapelle de S. Blaiſe,) exempt. à la nominat. du Val-de-Grace. Taxe 6 liv.

—de Brétigny, (S. Hubert) Ordre de Cluny, dans l'Egliſe Paroiſſiale du lieu, dont le Prieur-Commend. ou Doyen Prieural de S. Pierre & de S. Paul de Lihons en Santerre eſt coll. lib. Taxe 48 liv. voy. l'anc. Abbaye de Brétigny, page 468.

—de Quierzy, (Ordre de Cluny, dans l'Egliſe Paroiſſiale du lieu, Coll. lib. le Prieur de Lihons en Santerre.

—de Belle Fontaine, Ordre de S. Auguſtin, ſimp. régul. Congr. de France, Paroiſſe de Nampcel. Coll. l'Abbé de S. Barthelemy de Noyon. Taxe 18 liv.

—de S. Paul-au-Bois dans l'Egliſe Paroiſſiale du lieu, réuni à l'Inſtitution de l'Oratoire de Paris. Taxe 60 liv.

—de N. D. en Feves, ou en Faves, (*ad Fabas*,) Ordre de S. Benoit. Taxe 12 liv. charges, 1 Meſſe le Dimanche & les Fêtes de la Ste Vierge.

—de Châtillon, (N. D.) Ordre de Cluny, dépend. de Marmoutier-lès-Tours, à la nomination du Roi. Taxe 24 liv.

—de Belval, Ordre de S. Benoît, près Villers-ſous-Châtillon. Coll. l'Abbé de Grand Selve. Taxe 48 liv.

—de Bainſon, Ordre de Cluny, (S. Pierre) en Commende. Coll. lib. le Prieur-Commendat. de Coincy. Ce Prieuré a été fondé par le Pere du Pape Urbain II, en faveur de ce dernier qui le poſſéda, s'étant fait Religieux de Coincy.

—de la Chapelle Hurlay, Ordre de S. Benoît. Ce Prieuré eſt ſitué dans la Chapelle de ce nom, dans l'étendue de la Paroiſſe de Champvoici; charges, 104 Meſſes par an. Taxe 24 liv.

—de Ste Gemme, Ordre de Cluny, dépend. de S. Martin-des-Champs. Taxe 24 liv. charge, 1 Meſſe par ſemaine. La Chapelle de ce Bénéf. eſt celle de Ste Gemme.

—de S. Guiſſord, ou N. D. de la Foſſe, Paroiſſe de Reuil, coll. le Prieur de Coincy. Taxe 24 liv.

—de Château-Thierry, coll. l'Abbé de Val-Secret. Taxe 24 liv. Exempt.

—de la Chapelle S. Germain-ſur-Breuil, ou Paroiſſe du Breuil, Bénéf. ſimple, dont jouiſſent les Bénédictins d'Orbais. Taxe 12 liv. charge, 4 Meſſes par an.

—d'Igny-le-Jard, (S. Quentin) Ordre de S. Auguſtin, non exempt. à la Nomination du Roi. Taxe 24 liv. Bénéf. ſimple, Sécul. dépend. de l'Abbaye de S. Martin d'Eſpernay.

—de S. Chriſtophe de Montfelix, régul. ſimple, en commende, Ordre de Ste Genevieve. Ce Bénéfice eſt chargé du paiement de 4 portions congrues, de l'entretien de 4 Egliſes, & de 20 Meſſes par an; coll. l'Abbé d'Eſpernay. Taxe 12 liv. Ce Prieuré étoit autrefois Régulier.

—de N. D. des-Neiges de Lohan-au-Bois, uni aux Peres de l'Oratoire de Paris. Charges; 300 liv. au

Collége de Grammont. Ce Prieuré étoit autrefois une Maiſon de Grammontins.

— de Montléan dans le Fauxbourg de Montmirel, Ordre de Cluny. Ce Prieuré eſt bâti ſur un lieu appellé autrefois le *Mont-Elie*, aujourd'hui Montléan. Il a été fondé par Joſlin, Evêque de Soiſſons, qui tira 12 Religieux du Prieuré de Coincy pour les placer à Montlean, avec l'agrément de Gaultier, Seigneur de Montmirel, qui accorda à ces Religieux beaucoup de biens & de Priviléges. Cette Communauté eſt ſupprimée depuis longtems. L'Egliſe qui étoit fort ſpacieuſe, eſt maintenant réduite à un de ſes bas côtés. Elle eſt ſous l'invocation de N. D. des Miſéricordes. Le Prieuré qui eſt un Bénéf. ſimple & exempt, eſt à la nomination du Prieur-Commendat. de Coincy. Le Prieur-Titulaire de Montlean eſt Seigneur d'une partie du Fauxbourg & de quelques autres lieux, & a droit dans le Fauxbourg, de halle & de foire le lendemain de toutes les Fêtes de la Ste Vierge. Taxe 60 liv.

— de Montmirel (S. Etienne) réuni à la Cure.

— de Verdelot, Ordre de S. Benoit, non exempt. Coll. l'Abbé de Chézy. Bénéf. Rég. Taxe 36 liv.

— de S. Thibault, Ordre de S. Benoit, Bénéfice ſimple, appartenant aux Bénédictins Anglois de Paris, & poſſédé par un Religieux de cette Maiſon. Coll. l'Abbé de Marmoutier. Exempt.

— de S. Thibault à Margny en Brie, à la collation de l'Abbé d'Orbais.

— de S. Hilaire de Montgru, Ordre de S. Benoit, dépend. de l'Abbaye de S. Médard, coll. l'Abbé. Taxe 24 liv. Charge, 100 Meſſes par an. La Chapelle dédiée à S. Sébaſtien eſt dans la ferme dépendante du Prieuré.

— de Nadon, Ordre de S. Benoit, Paroiſſe de Louâtre, coll. l'Abbé de S. Faron de Meaux. Taxe

24 liv. La Chapelle qui eſt ſituée dans la vallée de Nadon, a été interdite par Mgr. le Duc de Fitz-James.

——de S. Quentin de Villers-ſur-Fere, Bénéfice ſimple, Ordre de Cluny, dépendant du Prieuré de la Charité-ſur-la-Loire, à la collation du Prieur-Commendataire de la Charité. Taxe 36 liv. Charge, 6 ſeptiers de bled de preſtation ſur les dixmes envers le Chapitre de la Cathédrale de Soiſſons, dont le Curé paye moitié par tranſaction.

——de Ronchéres, Bénéfice ſimple, Ordre de Cluny, à la collation du Prieur-Commendataire de Coincy. Taxe 24 liv. Le Titulaire eſt chargé de fournir pour le Service divin, tout ce qui eſt néceſſaire.

PRINCIPALITÉ de Dormans. Taxe 6 liv.

——de Montmirel.

——de la Ferté-Milon.

——de Neuilly-S.-Front.

——de Château-Thierry.

——de Fere.

——de Villers-Cotterêts.

Voyez Colléges, pag. 495.

S

SACRISTIE du Prieuré de S. Remy de Braine. Taxe 18 liv.

——ou Tréſorerie de Brétigny, dépendante du Prieuré dudit lieu, à la nomination du Prieur. Taxe 6 liv.

——de Montléan, à la nomination du Prieur de Montléan. Ce Bénéfice a été réuni aux Bénédictins de S. Pierre de Sezanne, & une partie du revenu affecté au Principal de Montmirel.

——de S. Thibault, Bénéfice ſimple, Régulier, à la nomination du Prieur du lieu. Le Prieuré du

même lieu lui a été réuni.

—de Coincy, Bénéfice clauſtral, réuni à la manſe Conventuelle depuis l'Edit de 1775. Taxe 18 liv.

T

TRÉSORERIE de la Cathédrale, voy. le Chapitre de cette Egliſe. Taxe 6 liv.

—de S. Corneille de Compiegne, coll. l'Abbeſſe du Val-de-Grace. Taxe 12 liv.

TABLE

Des Collateurs & Préſentateurs des Bénéfices du Dioceſe de Soiſſons.

Evéque & Chapitres.

L'EVEQUE confere de plein droit :

1. Dans l'Egliſe Cathédrale,
Les 4 Archidiaconés.
La Tréſorerie.
Tous les Canonicats.
Les deux Chapelles dites *des Martyrs*.

2. 87 Cures Séculier. de ſon Dioceſe.
Armentieres.
Arthennes.
Attichy.
Autheuil.
Belleu.
Berny-Riviere.
Beuvardes.
Brales.
Brayes & Villery.
Bruys.
Buſancy.
Caiſne.
Cohau, autrefois Succurſale de Coulonges.
Collioles.
Connigis.
Courmont.
Courtemont-Varennes.
Cramailles.
Cuffies.
Cuiſy-en-Almont.
Dammard.
Dravegny.
Eſtampes.
Fere-en-Tardenois.
Filain.
Gillocourt.
Gland,
Haramont.
Ivort.
L'Echelle.
Le Mont N. D.
Le Pleſſis-Brion, autrefois Succ. de S. Leger-au-bois.
Leſges.
Limés.
Loupeignes.
Mareuil-en-Dôle.
Margival.
Marigny-en-Orçois.
Mézy-Moulin.
Montigny-Langrain.
Montigny-Ruſſy.
Montmacq.
Montreuil-aux-Lions.
Monr-S.-Pere.
Morienval.
Morſain.
Nogentel.
Noyan.
Odignicourt.
Olly Courty.
Ormois-le-Davien.
Pierrefonds.
Piſſeleu.
Pargny-Filain.
Rhuys,
Roſet-S.-Albin.
Roſieres.
S. Chriſtophe de Berry.
S. Front de Neuilly.
S. Germain-lès-Verberie.
S. Léger-au-bois.
S. Martin de Soiſſons.
S. Quentin de Soiſſons.
S. Sauveur de Géromenil.
S. Vaaſt de Soiſſons.
S. Vaaſt de Long-mont.
Sablonnieres.
Septmonts.
Sommelan
Tartier.
Thau.
Thourotte.
Troiſſy.
Vaſſan.
Vauchamps.
Vauciennes en Valois.
Vaumoiſe.
Vendieres-ſous-Châtil.
Verberie.
Verneuil-le-haut.
Verneuil-le-bas.
Vez.
Vézilly.
Vieux-Moulin.
Villers-Agron, autrefois Succurſale de Vézilly.
Villers-le-Hélon.
Vincelles.
[¶] Villers-Cotterêts, voy. la Cure pag. 432.

N. B. *Pluſieurs de ces Cures n'ont pas toujours été nommées par l'Evéque & ne ſont tombées à ſa collation que par réunion & extinction de différens Prieurés, Chapitres, &c. faites à différentes époques, ainſi les Cures de* Caine,
Odignicourt,
Haramont,

Montigny-Langrain,
Pierrefonds,
S. Sauveur,
étoient à la présentation du Prieur de Pierrefonds avant la réunion de ce Prieuré à la Cure de Chantilly.
Mais il ne nommoit aux Cures de Caisnes & Odignicourt *que par accord avec le Chapitre de S. Gervais.*
Bruys,
Courmont,
Mareuil-en-Dôle,
Limés,
Vézilly,
Villers-Agron,
Leges,
Cramailles,
Dravegny,
étoient à la nomination alternative du Chapitre du Mont N. D. avant la réunion de ce Chapitre au Séminaire.
Autheuil,
étoit à la présentation du Prieur du lieu, avant la réunion du Prieuré au Séminaire.
S. Léger-au-bois,
Le Plessis-Brion,
étoient à la présentation du Prieur de S. Léger, avant la réunion du Prieuré au Clergé, pour la pension des Curés invalides.
Morienval,
étoit à la présentation de l'Abbesse du lieu, avant la suppression de l'Abbaye.
Thourotte,
Montmacq,
étoient à la présentation du Chapitre de Thourotte, avant la réunion des Prébendes de ce Chapitre à la Cure du lieu.
S. Martin, &
S. Quentin de Soissons,
étoient à la présentation du Chapitre de la Cathédrale, avant l'extinction de 9 Prébendes, 2 Semi-Prébendes, & 30 Chapelles de cette Eglise, par Décret de Mgr le Duc de Fitz-James.
S. Vaast de Soissons,
Les 2 Cures de Pargny,
Filain,
étoient à la présentation du Chapitre de S. Vaast, avant l'extinction de ce Chapitre qui, par Décret de Mgr de Bourdeilles, Evêque de Soiss. vient d'être transformé en une Communauté de Prêtres.
3. Les Chapelles de
S. Eloi à Rosieres,
S. Pierre à Septmonts,
S. Nicolas du Puits d'Ambrief,
S. Nicolas d'Attichy,
S. Nicolas, ou S. Nicaise de Laulnois, Paroisse de Crésancy,
S. Jacques, au Château de Troissy,
S. Nicolas, à Presles-la-commune,
la Trinité, S. Julien, S. Thomas, } à Morienval.
Ste Marguerite à Vauxchamps,
N. D. des Sablons, à Nogent-l'Artaud,
S. Anne aux écoliers & S. Nicolas aux Saveriers à Soissons.

*

LE CHAPITRE de l'Eglise Cathédrale, 1. conserte en Corps,
La Prévôté,
le Décanat,
la Chantrerie,
l'Ecolâtrerie,
la Cure des Fonts,
Chapelle de S. Jean vangéliste qui lui est nexée.
2. Le Doyen con de plein droit la Cure Tigny.
Le Trésorier prése la Cure de
Ressons-le-long,
& confere tous les Canonicats d Dames des Vignes.
Le grand Chantre sente à la Cure de Villeneuve-sur-Fere,
3. Les Chanoines ferent en tour aux 1 tes suivantes, toutes s lieres.
Acy,
Aguisy,
Aizy,
Amblegni,
Antenay,
Autrêches,
Belleau,
Berzy-le-sec,
Bieuxy,
Bitry-S.-Sulpice,
Bonneuil,
Boursault,
Brécy
Breuyeres,
Bucy-le-long,
Bussares,
Champvoisi,
Charcy & S. Nicolas à la Ferté-Milon,
Chassemy,
Chavignon,
Chelles,
Chierry ou Chiarry,
Chivres,
Chouy,
Cierges,
Ciss-la-commune,
Coincicourt, anc. Sur de Marisy-S.-Mard, érigé en Cure en 1650.
Courcelles,

Courthieux,
Courtiézy,
Couvrelles,
Crouy,
Cugny,
Cuite-la-Mothe,
Cutry,
Dommiers,
Droisy,
Espagny,
Faverolles,
Fossoy,
Fontenoy,
Grisolles,
Gumy,
Hautefontaine,
Hautevesne,
Igny-le-Jard & Comblizy,
Jouagnes,
Laffaux,
Laversine,
Leury,
Lucy-le-bocage,
Maast,
Marisy-S.-Médard.(petit)
Marolles,
Mercin,
Micy-sur-Aîne,
Monthiers,
Montron,
Mortefontaine,
Moulins-sous-Touvent,
Muret,
Nanteuil-N. D.
Nanteuil-sous-Muret,
Nanteuil-sur-Marne,
Norroy,
Nouvron,
Passy-Grigny,
Pommiers,
Presles-la-commune,
Priez,
Quincy-lès-Braine,
Reuilly-Sauvigny.
S. Crépin-au-bois,
S. Etienne,
S. Gengoulph,
S. Gennain-lès-Soissons,
S. Pierre-Aigle,
S. Pierre-lès-Bitry,
Selles en Brie,
Serches,
Taillefontaine,
Torcy,
Trosly-Loire,
Vaurezis,
Vanteuil,
Vic-sur-Aîne,
Vierzy,
Villemontoire,
Villers-sur-Fere, alternativement avec le Prieur du lieu.

N. B. *Les Cures de* Berneuil, Hautevesne & de Reuilly Sauvigny *étoient à la présent. des Chapelains avant la suppress. des Chapelles ; & celle de* S. Gengoulph, *à la nomination de l'Evêque, avant la réunion des 2 Cures de Neuilly. voy. S. Gengoulph.*

4. Le même Chapitre présente aux Chapelles des Morts,
de S. Jacques,
de S. Nicolas de Pargny depuis l'extinction de la Collégiale de S. Vaast.

N. B. *Il y avoit à la nomination de ce Chapitre, plusieurs Chapelles, qui ont été réunies aux Bourses du College de Soiss. Savoir :*

N. D. & S. Michel de Faverolles,
N. D. de Berneuil,
N. D. de Broyon à Bucy,
N. D. de Chouy,
S. Nicolas de Berzy-le-sec.

*

LE CHAPITRE de S. Pierre,
1 confere, dans son Eglise,
la Chapelle canoniale,
celles de S. Pierre,
S. Paul,
S. Eloi,
2. présente à la Cure séculiere de Cœuvres.

*

LE CHAPITRE de N. D. des vignes
1. confere les Chapelles de N. D. au grand autel, appellée Chapel. canon. des Apôtres,
de Ste Magdeleine,
de S. Nicolas,
2. Présente aux 3 Cures séculieres de
Tannieres,
Vezaponin,
Lhuis. (alternativement avec le Seig. du lieu.)

Abbés, Abbesses, Prieurs.

L'ABBE de S. Jean des Vignes
1. confere
le Prieuré de S. Vulgis à la Ferté-Milon,
la Chapelle de Courcelles au ham. de Treloud,
la Chapelle de Pommesson, Paroisse de Vendieres-sous-Montmirel.
2. Présente aux 35 Cures Régul. appartenant. à la Maison de S. Jean, savoir : dans le Dioceſe,
Ancienville,
Arcy-Ste-Restitute,
Arthonges,
Beaulnes,
Branges, autrefois Succursale d'Arcy,
Charly,

Chaudun,
Courboin,
Espiers,
Fontenelle,
La Chapelle Mont-Odon
Latilly,
Launois,
Le grand Rosoy,
Louarres,
Mareuil-sur-Marne,
Montmirel,
Montlevon,
Ottel,
Oulchy-la-Ville,
Oulchy-le-Château,
Pargny-en-Brie,
S. Bandry,
S. Jacques de Soissons,
S. Remy de Soissons,
Saconin,
Saulchery,
Soilly,
Soucy,
Treloud,
Troesnes,
Vendieres-sous-Montmirel,
Villiers-sur-Marne;
dans le Dioc. de Meaux,
la Ferté-sous-Jouarre,
la Ferté-Gaucher.

L'Abbe de S. Léger de Soiss. présente à 4 Cures régul. appartenan. à la Communauté.
S. Léger de Soissons,
Beugneux,
Montgobert,
Vaubuin.

L'Abbe de S. Crépin-en-chaye, présente aux 2 Cures régulie. apparten. à la Maison,
Chavigny-le-Sec,
Nampcel.

L'Abbe d'Essommes, présente aux 12 Cures régul. appartenan. à la Communauté,
Barzy,
Blesmes,
Bonnes,
Cirry-S.-Ponce,
Croutes,
Licy-les-Chanoines,
Nesles-Notre-Dame,
Passy-sur-Marne,
S. Martin de Château-Thierry,
S. Remy de Neuilly,
Viffort,
Verdilly.

L'Abbe de Ste Genevieve de Paris, nomme aux 2 Cures régul. de Marisy-Ste-Genevieve, S. Vaast de la Ferté-Milon.

N. B. *La Cure d'Essommes est attachée à la Priorité de la Communauté d'Essommes; l'Abbé de Ste Genevieve nomme à l'une & à l'autre en même tems.*

L'Abbe de S. Martin d'Espernay, Diocese de Reims,
1. présente à la Cure rég. de Brugny,
& à la Cure sécul. de S. Martin d'Ablois.
2. confere les Prieurés de Mont-Félix,
Igny-le-Jard.

L'Abbe de Braine présente à la Cure régul. de Cerseuil,
dépend. de la Maison.

L'Abbe de Chartreuve présente à la Cure rég. de Chéty,
dépend. de la Maison.

L'Abbe de Valsery présente aux 4 Cures rég. dépend. de la Maison.
Dampleu,
Oigny,
Silly-la-Poterie.
Viviers.

L'Abbe de Valsecret.
1 Présente, aux Cures Régul. dépend. de la Maison,
Beau S. Germain,
Bouteches,
Le Bézil,
Le Charmel,
N. D. de Chateau-Th.
Mareuil en Brie, &
Corribert.
2 Confère
Le Prieuré de Château-Thierry.

N. B. *La Cure de Villers-Cotterets est desservie par le Prieur de la Maison, que l'Abbé commet & auquel l'Evêque à qui la Coll. appartient dans l'origine, donne l'institution.*

L'Abbe de S. Médard,
1 Confère de plein-droit les 3 Cures sécul. de Choisy-au-Bac,
La Croix-St-Ouen,
Rethondes,
Et la Cure Régul. de S. Laurent au Fauxbourg de S. Médard.
2 Présente à la Cure de Dammery.
3 Confère les Prévôtés de Favieres,
de Marisy-St-Medard,
de Chivres,
de Brugny,
de la Val.
Les Prieurés de Rethondes,
de Ste Léocadie, à Vic-sur-Aine,
de Monegrur

le St Crépin-le-
1 Préſente au
Sécul. de
St-Pierre,
St-Martin,
-Ourcq,
-Aine,
r-Aine,
es,
,
is-Huleu, au-
ccurſ. de Parcy,
,
,
:-le-Viel,
-Blanzy,
on,
autrefois ſucc. de
-Aine.
ire les Chapelles
e, &
dans l'Egliſe de
as à Béthiſy.
de Chézy, 1
aux 13 Cures
:
, autrefois ſuc-
elle-ſur-Chézy,
-au-Bois,
ucon,
,
gate-Bled,
in de Château-
r,
ot,
faiſon-le-Vida-
yez la Cure page

Villeneuve-ſur-Bellot.
2 Confére le Prieuré de Verdelot.
5 Les Chapelles de N. D. de Grace à Chézy, S. Denis & celle des Vierges à S. Crépin de Château-Thierry.

L'ABBE d'Orbais préſente aux 4 Cures de Orbais,
La Ville-ſous-Orbais,
Montigny-ſur-Condé-en Brie,
Suizil le Franc,
N. B. *La Cure de* Verdon *eſt à la nomination des Religieux, voy. l'Abbaye.*

L'ABBE de Nogent-ſous-Coucy, Dioceſe de Laon,
1 Préſente aux 7 Cures Sécul. de
Bagneux,
Crécy-au-Mont,
Juvigny,
Lœuilly,
Pont-St-Médard,
Vauſſaillon,
Vregny,
2 confére le Prieuré de plein Châtel,
3 La Chapelle de S. Martin de Juvigny.

L'ABBE de Haut-Villers, Dioceſe de Reims, préſente aux Cures Sécul. de
Feſtigny,
Nesles-les-Reponds,
Pierry,
Reuil,
Villers-ſous-Chatillon.

L'ABBE de S. Pierre de Châlons, confére
Le Prieuré de Viel-Arcy.

L'ABBE de S. Barthelemi de Noyon confére le Prieuré de Belle-fontaine Paroiſſe de Nampcel.

L'ABBE de S. Ouen de Rouen, confére le Prieuré de S. Ouen, à Condé-ſur-Aîne.

L'ABBE de Grandſelve confere le Prieuré de Belval.

L'ABBE de S. Quentin de Beauvais confere le Prieuré de S. Adrien de Béthiſy.

L'ABBE de S. Faron de Meaux confere les Prieurés de
la Magdeleine à la Ferté-Milon,
de Nadon, Paroiſſe de Louâtres,
& la Prevôté de Blanzy.

L'ABBE de S. Remy de Reims, confere la Prevôté de Dhuiſel.

L'ABBE de Marmoutiers confere le Prieuré de Neufontaine, Paroiſſe de Cuiſe-la-Mothe.

L'ABBE de Citeaux confere les Prieurés régul. de S. Lazare à la Ferté-Mil.
Notre-Dame de la joie à Berneuil.

L'ABBE de la Chaiſe-Dieu confere le Prieuré de S. Nicolas de Courſon, dans la forêt de Compiegne.

L'ABBESSE de N. D. de Soiſſons, 1. confere toutes les Prébendes de la Collégiale de S. Pierre.
2. préſente aux 9 Cures de Baſſevel,
Breuil-Trosly,

Perles,
S. Thibauld,
Vauxcerès,
Ville-ſavoye,
2. confere le Prieuré de Choiſy-au-bac.

LE PRIEUR de Viel-Arcy préſente aux 3 Cures ſéculieres de
Dhuiſel, (Patronnage Laique,)
Pont-Arcy,
S. Mard-la-Commune.

LE PRIEUR de Quierzy 1 préſente aux 5 Cures ſécul. de
Blérancourdel,
Camelin,
Cutz,
Manicamp,
Quierzy,
2. confere la Chapelle *de Gournay*, & préſente à celle de S. Firmin.

LE PRIEUR de Gilles d'Acy ou l'Archev. de Reims, depuis la réunion du Prieuré à l'Archevêché, préſente aux 4 Cures Sécul. de
Barbonval,
Blanzy-les-Fiſmes,
Freſnes,
Merval & Serval.

LE PRIEUR de Montmaur, Dioceſe de Châlons, préſente à la Cure Sécul. du Breuil.

LE PRIEUR de Montfelix, préſente aux 4 Cures Sécul. de
Mont-felix,
Montelon,
Vaudancourt,
Vinay.

LE PRIEUR-Command. de S. Pierre de Châlons, confere le Prieuré de S. Pierre de Viel-Arcy.

LE PRIEUR-Command. de la Charité ſur la Loire, Dioc. d'Auxere, confere les Prieurés de
Braine,
du Chatelet, paroiſſe de Montigny-Langrain,
& de S. Quentin de Villers-ſur-Fere.

LE PRIEUR de S. Paul-aux-Bois ou les Prêtres de l'Inſtitution de l'Oratoire de Paris, auxquels le Prieuré de S. Paul-au-Bois a été réuni, préſente aux 5 Cures Sécul. de
Neuville-ſur-Margeval,
S. Aubin,
S. Paul-au-Bois,
Selan,
Temy.

LE PRIEUR de S. Martin des-Champs confere le Prieuré de Ste Gemme.

LE PRIEUR ou Abbé de Lhious en Santerre, confere les Prieurs de
Brétigny,
de Quierzy & S. Pierre-en Feves.

LE PRIEUR de Brétigny, confere le bénéfice de la Sacriſtie dépend. de ſon Prieuré.

LE PRIEUR de S. Thibauld confere le bénéfice de la Sacriſtie dépendante de ſon Prieuré.

Supérieurs de Communautés, Curés, Collateurs Laiques.

LE SUPERIEUR de la Communauté des Prêtres de la Miſſion de S. Lazare à Paris, préſente à la Chapelle de la Tournelle à Beuvardes.

LE SUPERIEUR Général de l'Inſtitution des Prêtres de l'Oratoire de Paris, préſente à la Cure de S. Paul-au-Bois.

LE CURÉ de S. Germain de Villeneuve prés Soiſſ. préſente à la Cure Sécul. d'Ambrief.

LE PRIEUR-Curé de Charly confere la Chapelle dite de Champruches.

LE SEIGNEUR de Moſlins en Champagne, préſente à la Cure du lieu, Séculiere.

LE SEIGNEUR de Nogent-l'Artauld, préſente à la Cure du lieu, Sécul.

LE SEIGNEUR de Mont-St-Pere, préſente à la Chapelle de N. D. du Mont-Cornet au Château du lieu.

LE SEIGNEUR de Muret préſente aux deux Chapelles de N. D. & de S. Jean l'Evangeliſte, au Château du lieu.

LE SEIGNEUR de Cœu-

vres, préſente à la Chapelle de S. Jean l'Evangeliſte au Chât. du lieu.

LE SEIGNEUR de Retheuil, préſente à la Chapelle de S. Eloi, au Château du lieu.

LE CHEF de la Famille de M. de Hacqueville, préſente à la Chapelle de Touſſaints à Château-Thierry.

MESSIEURS Jeſuuards, préſentent à la Chapelle de N. D. du Bourg, à Château-Thierry.

N. B. *On n'a pas fait ici mention des Prieurés, ni des Chapelles rieux, ſi l'on n'a mis des Chapelles, que celles qui ſont taxées aux Décimes, & quelques-unes, dont l'exiſtence actuelle n'a point paru douteuſe.*

Subdélégation de Chauny, Election de Noyon.

Abbecourt.
Bethancourt en Vaux.
Caillouel.
Caſtre.
Caumont.
Chauny.
  Les Minimes.
  Les Cordeliers.
  L'Hôtel-Dieu.
  L'Hôpital des Orphelins.
Claſtres.
Commenchon.
  S.-Eloy-Fontaine.
Condren.
Conteſcourt.
Ervillé.
Eſſigny le grand.
Fargny.
Frieres.
Genlis.
  Les Prémontrés.
Gibercourt.
Guyencourt.
Hinnacourt.
Juſly.
La Neuville en Beine.
Liez.
Lifontaine.
Mareil.
Menneſſier.
Monteſcourt.
Neuſlieu.
Ogne.
Pont de Tugny.
Queſſy.
Remigy.
Seraucourt.
Serizy.
Travecy.
Vandeuil.
Ugny-le-gay.
Viry.
Vouel.

Subdélégation de Ham, Election de Noyon.

Annoy.
Arthem.
Beaumont.
Brenil.
Brouchy.
Buverchy.
Cugny.
Eaucourt.
Eppeville.
Eſmeril.
Flavy-le-Martel.
Gollancourt.
Grand-Rouy.
Grecourt.
Ham.
  Saint-Pierre.
  Saint-Martin.
  Le Chapitre.
Hombleux.
Libermont.
Moyencourt.
Muille.
Nelle.
  Le Chapitre.
Ollezy.
Petit-Rouy.
Quennezy.
Quiquery.
Saint-Simon.
Sommette.
Villeſelve.
Voyennes.

Subdélégation de Guiſe, Election de la même Ville.

Aiſonville & Bernonville.
Andigny les Fermes.
Audigny.
Autteville.
Autreppe.
Berzy.
Bequigni & Bequignette.
Bergues.
Bohain.
Boheries S.-Hilaire.
  L'Abbaye de Boheries.
Bouhé.
Bretaignemont.
Buiron-Foſſe.
Chigny.
Clanlieu.
Colonfay.
Crupilly.
Dorengt.
Englencourt.
Erloy.
Eſcaufour.
Eſquéhéries.
Eſſigny le petit.
Eſtréaupont.
Etaves.
Etrenx-Landerna.
Faſty-Wieges & le Sourd.
Feſmy.
  L'Abbaye de Femy.
Flavigny le grand, & Beaurain.
Flavigny le petit.
Fonſomme.
Fontaine & Fieutaine.
Fontenelles & Papleux.
Grougy.
Guiſe.

Saint-Gervais.
Les Minimes.
L'Hôtel-Dieu.
Hennappes.
Hombliéres.
L'Abbaye d'Hombliéres.
Honnechies.
Jonqueuſe.
Iron.
Irancourt.
Lavaquereſſe,
Lerzy.
Leſchelles.
L'Eſquielles, Saint-Germain & Montreux.
Lonchamp.
Maquigny.
Malzy.
Marcy.
Marly.
Mennevreil.
Monceaux ſur Oiſe.
Mont-D'origny.
Montigny en Arrouaiſe.
Neuville-les-Dotenge.
Neuvilletre.
Nouvion.
Noyal.
Oizy.
Origny Ste.-Benoîte.
L'Abbaye D'Origny.
Le Chapitre.
Proix.
Proiſy.
Puiſieux.
Regny.
Ribauville.
Romery.
Saint-Algis.
S.-Martin-Riviere.
Seboncour.
Sorbais.
Thenelles.
Thupiny.
Vadancourt.
Vaux en Arrouaiſe.
Venerolles.
Verly.
Villers-les-Geiſe.
Wailigny en Arrouaiſe.

Sudélégation de Clermont, Election de la méme Ville.

Agnets.
Airion.
Angicourt.
Angiviller.
Anſacq.
Anſanviller.
Arſy.
Auviller.
Avregny.
Bailleval,
Bailleul-le-
Baricourt.
Belloi.
Blincourt.
Breuilſecq.
Breuilverd.
Bucamps.
Bulles, Ville.
Cambronne.
Catenoy.
Catillon.
Cauffry.
Cernoy.
Chevrieres.
Choiſy.
Cinqueux.
Cires.
Le Couvent de Cires.
Clermons.
Le Chapitre de N. D.
Le Couvent des Trinitaires.
L'Hôpital-Général.
Les Urſulines.
Cramoiſy.
Creſſons-Sacq.
Cuignieres,
Epineuſe.
Erquery.
Erquinviller.
Eſtrez S.-Denis.
Erouy.
Fariviller.
Fitz-James.
Fouilleuſe.
Fournival.
Freſnoy.
Fumechon.
Gournay.
Haudencourt.
Haudiviller.
Hémeviller.
Hondainville,
La Bruyere.
Laigneville.
La Mécourt.
La Neuville.
Les Cordeliers.
La Rue S.-Pierre.
L'Egleutier,
Liancourt.
Lieuviller.
Maimécville.
Mayſel.
Mello, Ville.
Merny-ſur-Bulles.
Mery.
Monguerville.
Monteuil.
Mouchy S.-Eloi.
Moyenneville.
Moyviller.
Neuilly.
Neuvy.
Nointel.
Noroy.
Nourad.
Pleſſier-Crotoy.
Pleſſier-Villette.
Queſnel-Aubry.
Rantigny.
Remerangle.
Remecourt.
Remy.
Roſoy.
Rouſſeloy.
Rouviller.
Sacy-le-Grand
Sacy-le-Petit.
Saint-Aubin.

Saint-Martin.
Notre-Dame du Château.
Chezy.
L'Abbaye de Chezy.
Citry-Saint-Ponce.
Cointicourt.
Condé en Brie.
Les Picpus.
Connigis.
Courbouin.
Courchamps.
Courtemont-Varennes.
Creſancy.
Croutes.
Domptin.
Eſſiſes.
Eſſoſmes.
L'Abbaye d'Eſſommes.
Eſtampes.
Eſtrepilly.
Fontenelle.
Foſſoy.
Gandelu.
Gland.
Hautevesnes.
La Chapelle-Mont-Odon.
La Chapelle-ſur-Chezy.
La Ville-ſous-Orbais.
Le Breuil.
Leſpine-au-Bois.
Licy-Clignon.
Marchais.
Méry-ſur-Marne.
Mézy-Molins.
Montlevon.
Mont-Faucon.
Montigny.
Montreuil-aux-Lions.
Montron.
Mont-Saint-Pere.
Monthurel.
Nogent-l'Artauld.
Les Cordelieres.
Nogentel.
Orbais.
L'Abbaye d'Orbais.
Pargny en Brie.
Priez.
Reuilly-Sauvigny.
Rozoy-Gaſtebled.
Saint-Aignan.
SaintEugene.
Sauchery.
Sommelan.
Vaux-ſous-Coulombs.
Verdelot
Verdilly-la-Poterie.
Viels-Maiſons.
Viffort.
Villiers-ſur-Marne.
Vinly-S. Gengoulph.

Subdélégation de Fere en Tardenois, Election de Château-Thierry.

Barzy.
Beuvardes.
Bézu-les-Feves.
Bézu-S.-Germain.
Brécy.
Cierges.
Coincy-l'Abbaye & la Poterie
Le Prieuré de Coincy.
Courmont.
Eſpiers.
Fere en Tardenois
Freſnes.
Griſolles.
L'Abbaye du Charme.
Jaugonne.
Le Charmel.
Leſges.
Mareuil en Dolie.
Paarts.
Paſſy-ſur-Marne.
Roncheres.
Sergy.
Serinnges.
Treloud.
Villeneuve-ſur-Fere.
Villers-ſur-Fere.

Subdélégation de Montmirel, Election de Château-Thierry.

Artonges.
Corribert.
Corrobert.
Janvillers.
L'Echelle.
Margny.
Montmirel.
L'Amour-Dieu.
Les Prêtres de S. Lazare
Vauchamp.
Vendieres-ſous-Montmir.
Verdon.

Subdélegation de Villers-Cotterêts, Election de Crépy.

Bonneuil.
Bourſonne.
Coyolles.
Corcy.
Dampleu.
Emeville.
Fleury.
Haramont.
Longpré, Monaſtere de Femmes.
Haute-Fontaine.
L'Argny.
Lieureſtauré.
L'Abbaye de Lieu-reſtauré.

Longpont.
L'Abbaye de Longpont.
Morte-Fontaine.
Piſſeleux.
La Chartreuſe de Bourfontaine
Retheuil.
Taille-Fontaine.
Vaciennes.
Vez.
Viviers.
Villers-Cotterêts.
Saint-Remi, Abb. de Bénédictines.

Subdélégation de Neuilly-Saint-Front, Election de Crépy.

Ancienneville.
Belleau.
Billy-ſur-Oureq.
Bonnes.
Cézy en Orxois.
Crouy.
Coulombs.
Eſpaux.
La Croix.
Latilly.
Louatre.
Lucy-le-Boccage.
Marigny.
Marizy-Saint-Mard.
Monthiers.
Nanteuil-ſur-Ourcq ou Nantoy.
Neuilly-Saint-Front.
Noroy.
Paſſy-en-Valois.
Rozet-Saint-Albin.
Saint-Remi-Yvry.
Torcy.
Vichelles.
Viller-Heſlon.

Subdélagation de la Ferté-Millon, Election de Crépy.

Antheuil.
Dammard.
Faverolles.
Fulaine.
La Ferté-Millon.
Saint-Lazare.
Saint-Michel.
Le Grand Marify.
Mareuil la Ferté.
Marolles.
Oigny.
Paſſy.
S.-Quentin Macogny.
Silly-la-Porerie.
Thury.
Le Prieuré de Collinance.
Trcène.
Villeneuve-ſous-Thury.

Subdélagation de Crépy, Election de la même Ville.

Acy.
Antilly.
Auger-S.-Vincent.
Bargny.
Belmont.
Betz.
Bethancourt.
Bouillands.
Bouillancy.
Boulardi.
Boiſſy-les-Gombries.
Chelles.
Chevreville.
Crépy.
Saint-Denis, de Crépy.
Sainte-Agathe, idem.
Saint-Thomas, idem.
Les Bénédictins de S. Arnould.
Les Religieuſes Urſulines.
Les Religieuſes Bénédictines de Saint-Michel.
Les Capucins.
Cuiſe-la-Mothe.
Cuvergnon.
Duvy.
Echampleu.
Etavigny.
Feigneux.
Freſnoy-les-Gomberies.
Frenoy-la-Riviere.
Frenoy-le-Luat.
Glaignes.
Gondreville.
Ivors.
Leluas.
Le Pleſſis-Placy.
Levignen.
Maquelines.
May-en-Mulcien.
Montigny-Ruſſy.
Morcourt.
Nanteuil-Haudoin.
L'Abbaye des Bénédictins de Nanteuil le Haudoin, Ordre de Cluny.
Nery.
Oignes.
Ormoy-le-Davien.
Ormoy-Villers.
Pierre-Fonds.
Pondront.
Preye.
Roquemont.

Rouvres.
Rouville.
Rozoy.
Saint-Clément.
Saint-Etienne.
Saint-Germain.
S.-Jean-aux-Bois.
Saintines.
Senevieres.
Sery-Margneval.
Tremilly.
Varinfroy.
Vaumoiſe.
Verrines.
Villers-S.-Geneſt.

Subdélégation de Laon, Election de la même Ville.

Amifontaine.
Anizy-le-Château.
Arancy.
Athis.
Aulnois.
Barenton-Bugny.
Barenton-Sel.
Barenton-ſur-Serre.
Beſny.
Boncourt.
Bourg.
Braye-en-Laonnois.
Bruyeres, ville.
Bucy-les-Cerny.
Buvre.
Cerny-les-Buſſy.
Chaillevois.
Chalandry.
Chambry.
Chamouille.
Chereſt.
Chermizy.
Chery-les-Pouilly.
Chevregny.
Chivre.
Chivry-la-Baulne.
Chivy-les-Etouvelle.
Clacy.
Colligis.
Coucy-les-Eppes.
Courteçon.
Crandelain.
Crecy-ſur-Serre.
Creſpy.
Eppe.
Etouvelle.
Fay-les-Pierrepont.
Feſtieux.
Fuſſigny.
Gity.
Grandlud.
Janiſcourt.
Laon.
Saint-Eloi.
Saint-Pierre le Viel.
Saint-Julien.
S.-Jean-au-Bourg.
Saint-Cyr.
Saint-Michel.
Saint-Remi, Place.
Saint-Martin.
Saint-Remi, Porte.
Notre-Dame.
Sainte-Geneviéve.
Sainte-Benoiſte.
Ardon.
Vaux.
Saint-Marcel.
La Neuville.
Semilly.
Lenilly.
La Cathédrale.
La Collégiale de S.-Jean.
L'Hôtel-Dieu.
L'Hôpital.
L'Abbaye de Saint-Vincent.
L'Abbaye de Saint-Jean.
L'Abbaye de Saint-Martin.
La Congrégation.
Les Cordeliers.
Les Minimes,
Les Capucins.
L'Abbaye du Sauvoir.
L'Abbaye de Montreuille.
Lapion.
Laſelve.
Laval.
Lavergny.
Les Creutes.
Lierval.
Lieſſe.
Lizy.
Machecourt.
Malmaiſon.
Marchais.
Martigny.
Mauregny.
Merlieux.
Miſſy.
Molinchart.
Mont-Nampteuil.
Mons-en-Laonnois.
Montaigut.
Montbawin.
Monberault.
Monceau-le-Vaſt.
Monchalons.
Monthenault.
Moucy.
Moulins.
Neuville.
Niſy-le-Comte.
Nouvion-le-Vineux.
Orgeval.
Outre.
Pancy.
Parfondru.
Pierre-Pont.
Ployard.
Pouilly.
Preſles.
Ramecourt.
Royaucourt.
Saint-Erme.
Sainte-Preuve.
Saint-Thomas.
Samouſſy.
Siſſonne.
Soupir.
Troyon.
Trucy.
Urcel.
Vaureſſenne.
Velud.

Roucy.
Sainte Croix.
Variſcourt.
Vaſſogne.
Vauclerc.
L'Abbaye de Vauclerc.
Villers en prieres.

Subdélégation de Ribémont, Election de Laon.

Allincourt.
Bernot.
Bertignicourt.
Catillon.
Chevreſis-le-Meldeux.
Chevreſis-les-Dames.
Fai-le-Noyer.
La Ferté-ſur-Peron.
Landiſay.
Le Hérie.
Maizieres.
Mesbrecourt.
Monceau le neuf.
Monceau le viel.
Moy.
Le Chapitre de Moy.
Parpeville.
Plaineſelve.
Ribemont.
Richecourt.
Sery.
Siſſy.

Subdélégation de Coucy-le Château, Election de Laon.

Bariſis.
La Prévôté de Bariſis.
Baſſolles.
Bichancourt.
Brancourt.
Champs.
Coucy-la-Ville.
Coucy-le-Château.
Follembray.
Freſne.
Lendricourt.
Nogent.
L'Abbaye de Nogent.
Pierre-Mande.
Quincy.
Saint-Gery.
Saint-Norbert.
L'Abbaye de S.-Norbert.
Septvaux.
Verneuil ſous-Coucy.
Wiſſenicourt.

Subdélégation de Marle, Election de Laon.

Agnicourt.
Autremencourt.
Beauvois.
Berlancourt.
Bois.
Boſmont.
Buſly-lès-Pierre-Pont.
Châtillon-les-Sons.
Cheveſne.
Cilly.
Cuirieux.
Dercy.
Ebouleau.
Elmé.
Erlons.
Froidmont.
Goudelancourt.
Houſſaye.
La Neuville-Houſſaye.
La Neuville-Boſmont.
Lugny.
Marcy.
Marfontaine.
Marle.
Montigny-le-Franc.
Montigny-ſous-Marle.
Mortier.
Pargny-les-Bois.
Pontſericourt.
Richemont.
Rogny.
Rougery.
Sains.
Saint-Nicolas.
Saint-Pierre Mont.
Sechelles.
Sons.
Tavaux.
Thiernu.
Touly.
Vohary.
Voyenne.

Subdélégation de Vervins, Election de Laon.

Bancigny.
Braye en Thiérache.
Bucilly.
L'Abbaye de Bucilly.
Buire.
Burelle
Dagny.
Effry.
Froiſdetré.
Fontaines-lès-Vervins.
Franqueville.
Gercy.

Gergny.
Gronard.
Harcigny.
Harytrahon.
Hanlcíou.
Houry.
Jeantes.
La Hery ſous Bucilly.
Lagny.
Landouzy-la-Cour.
La Vallée aux bleds.
Nampcelles.
Neuve-Maiſon.
Ohis.
Plomion.
Priſces.
Saint-Clément.
Saint-Gobert.
Saint-Pierre.
Thenaſſles.
L'Abbaye des Prémontrés.
Val-Saint-Pierre.
Les Chartreux.
Vervins.
L'Hôtel-Dieu.
Voulpaix.

Sudélégation de Rozy, Election de Laon.

Archon.
Berlize.
Brunamel.
Chaouſſe.
Chery.
Cointg.
Cuiry-les-Yviers.
Dizy.
Dohis.
Dolignon.
Grandrieux.
Hivier.
Les Hôtels.
Magny.
Mauxloue.
Montcornet.
Mont Saint-Jean.
Margny.
Noircourt.
Parfondeval.
Renneval.
Reſigny.
Rouvroy.
Rozoy.
Collegiale.
Sainte Geneviéve.
Soize.
Vigneux.
Vincy.

Subdélégation de Noyon. Election de la même Ville.

Appilly.
Babeuf.
Bailly.
Beaugies.
Beaulieu.
Beaureins.
Behericourt.
Berlancourt.
Buſſy-Bezincourt.
Cambronne.
Campagne.
Candeur.
Canetancourt.
Carlepont.
Catigny.
Chiry.
Criſolles-Rimbecourt.
Cuy.
Dives-Pleſſis-Cacheteux.
Drelincourt.
Ecuvilly.
Erchu.
Evricourt.
Freniches.
Fretoy.
Genevry.
Grandrud.
Guiſcard.
Guivry.
Lagny.
Larbroye.
Laſſigny-la-Pottiere.
Machemont.
Maucourt.
Mondeſcourt.
Morlincourt.
Muirancourt.
Noyon.
L'Abbaye de S. Barthelemy.
Le Séminaire.
Les Cordeliers.
Les Capucins.
L'Hôpital des Pauvres.
L'Hôtel-Dieu.
L'Hôpital des Malades.
Les Urſulines.
Les Chartreux.
Saint-Pierre.
Saint-Hilaire.
Saint-Jacquet.
Saint-Marrice.
Sainte-Godeberte.
Sainte-Magdeleine.
Saint-Germain.
Saint-Eloy.
Ourſcamp.
Paſſel.
Pimprés.
Pleſſis-de-Roye.
Pont-l'Evêque.
Pontoiſe.
Porquericourt.
Queuny.
Ribecourt.
Saint-Amant.
Salency-Dominois.
Sempigny.
Sermaiſe.
Suzoy.
Thiericourt.
Tracy-le-haut.
Tracy-le-val.
Varesnes.
Vauchelles.
Ville.

Subdélégation

Subdélégation de Chauny, Election de Noyon.

Abbecourt.
Bethancourt en Vaux.
Caillouel.
Caſtre.
Caumont.
Chauny.
Les Minimes.
Les Cordeliers.
L'Hôtel-Dieu.
L'Hôpital des Orphelins.
Claſtres.
Commenchon.
S.-Eloy-Fontaine.
Condren.
Conteſcourt.
Ervillé.
Eſſigny le grand.
Fargny.
Frieres.
Genlis.
Les Prémontrés.
Gibercourt.
Guyencourt.
Hinnacourt.
Juſly.
La Neuville en Beine.
Liez.
Lifontaine.
Mareſt.
Menneſſier.
Monteſcourt.
Neuflieu.
Ogne.
Pont de Tugny.
Queſſy.
Remigy.
Seraucourt.
Serizy.
Travecy.
Vandeuil.
Ugny-le-gay.
Viry.
Vouel.

Sudélégation de Ham, Election de Noyon.

Annoy.
Arrhem.
Beaumont.
Brenil.
Brouchy.
Buverchy.
Cugny.
Eaucourt.
Eppeville.
Eſmeril.
Flavy-le-Martel.
Gollancourt.
Grand-Rouy.
Grecourt.
Ham.
Saint-Pierre.
Saint-Martin.
Le Chapitre.
Hombleux.
Libermont.
Moyencourt.
Muille.
Nelle.
Le Chapitre.
Ollezy.
Petit-Rouy.
Quennezy.
Quiquery.
Saint-Simon.
Sommette.
Villeſelve.
Voyennes.

Subdélégation de Guiſe, Election de la même Ville.

Aiſonville & Bernonville.
Andigny les Fermes.
Audigny.
Autteville.
Autreppe.
Berzy.
Bequigni & Bequignette.
Bergues.
Bohain.
Boheries S.-Hilaire.
L'Abbaye de Boheries.
Bouhé.
Bretaignemont.
Buiron-Foſſe.
Chigny.
Clanlieu.
Colonfay.
Crupilly.
Dorengt.
Englencourt.
Erloy.
Eſcaufour.
Eſquehéries.
Eſſigny le petit.
Eſtréaupont.
Etaves.
Etrenx-Landerna.
Faſty-Wieges & le Sourd.
Feſmy.
L'Abbaye de Femy.
Flavigny le grand, & Beaurain.
Flavigny le petit.
Fonſomme.
Fontaine & Fieutaine.
Fontenelles & Papleux.
Grougy.
Guiſe.

Saint-Gervais.
Les Minimes.
L'Hôtel-Dieu.
Hennappes.
Hombliéres.
L'Abbaye d'Hombliéres.
Honnechies.
Jonqueuſe.
Iron.
Irancourt.
Lavaquereſſe,
Lerzy.
Leſchelles.
L'Eſquielles, Saint-Germain & Montreux.
Lonchamp.
Maquigny.
Malzy.
Marcy.
Marly.
Mennevreil.
Monceaux ſur Oiſe.
Mont-D'origny.
Montigny en Arrouaiſe.
Neuville-les-Dotengt.
Neuvillette.
Nouvion.
Noyal.
Oizy.
Origny Ste.-Benoîte.
L'Abbaye D'Origny.
Le Chapitre.
Proix.
Proiſy.
Puiſieux.
Regny.
Ribauville.
Romery.
Saint-Algis.
S.-Martin-Rivière.
Seboncour.
Sorbais.
Thenelles.
Thupiny.
Vadancourt.
Vaux en Arrouaiſe.
Venerolles.
Verly.
Villers-les-Guiſe.
Wailigny en Arrouaiſe.

Subdélégation de Clermont, Election de la même Ville.

Agnets.
Airion.
Angicourt.
Angiviller.
Anſacq.
Anſanviller.
Arſy.
Auviller.
Avregny.
Bailleval,
Bailleul-le-
Baricourt.
Belloi.
Blincourt.
Breuilſecq.
Breuilverd.
Bucamps.
Bulles, Ville.
Cambronne.
Catenoy.
Catillon.
Cauffry.
Cernoy.
Chevrieres.
Choiſy.
Cinqueux.
Cires.
Le Couvent de Cires.
Clermons.
Le Chapitre de N. D.
Le Couvent des Trinitaires.
L'Hôpital-Général.
Les Urſulines.
Cramoiſy.
Creſſons-Sacq.
Cuignieres,
Epineuſe.
Erquery.
Erquinviller.
Eſtrez S.-Denis.
Erouy.
Fativiller.
Fitz-James.
Fouilleuſe.
Fournival.
Freſnoy.
Fumechon.
Goutnay.
Haudencourt.
Haudiviller.
Hémeviller.
Hondainville.
La Bruyere.
Laigneville.
La Mécourt.
La Neuville.
Les Cordeliers.
La Rue S.-Pierre.
L'Eglentier.
Liancourt.
Lieuviller.
Mamberville.
Mayſel.
Mello, Ville.
Meuny-ſur-Bulles.
Mery.
Mongueville.
Monteuil.
Mouchy S.-Eloi.
Moyenneville.
Moyviller.
Neuilly.
Neuvy.
Noinſel.
Noroy.
Nourad.
Pleſſier-Crotoy.
Pleſſier-Villette.
Queſnel-Aubry.
Rantigny.
Remerangle.
Remecourt.
Remy.
Roſoy.
Rouſſeluy.
Rouviller.
Sacy-le-Grand
Sacy-le-Petit.
Saint-Aubin.

Saint-Felix.	Saron.	Trois Etots.
Saint-Martin.	Thieux.	Uny.
S.-Remy-en-l'Eau.	Thiverny.	Verdronne.
Saint-Vaaſt.	Thury.	Wavegnie.

Paroiſſes & Lieux du Dioceſe, de la Généralité de Paris, dans le Valois & Comté de Senlis.

Béthiſy-S-Martin.	Morienval.	S. Pierre-en-Châtres.
Béthiſy-S.-Pierre.	Noé-S.-Martin.	Verberie.
Champlieu.	Rhuys.	Viel-maiſons.
Compiegne,	S. Germain-lès-Verberie.	Dans la Brie,
Gillocourt.	S. Germain-lès-Compie.	Sablonnnieres.
La Croix-S-Ouen.	S. Jean-au-bois.	Verdelot.

Paroiſſes & lieux du Dioceſe, de la Généralité de Châlons en Champagne.

Anténay,	Feſtigny,	Pierry,
Argenſolles, Abbaye,	Igny le Jard & Comblizy	Reuil,
Bainſon,	Le Bézil,	S. Martin d'Ablois,
Bailleux, Merleroi,	Leuvrigny,	Ste Gemme,
& Cuisle,	Lucy-Ste-Colombe,	Soilly,
Belval & la Neuville.	Mancy,	Troiſſy,
Bourſault,	Mareuil-ſous-Orbais,	Vauciennes,
Brugny,	Mareuil-ſur-Marne,	Vaudencourt,
Champvoicy,	Montfélix,	Venteuil,
Chatillon-ſur-Marne,	Montelon,	Verneuil-le-bas,
Courthiézy,	Moslins,	Verneuil-le-haut,
Cuchery,	Nesle-les-Répons,	Villers-ſous-Châtillon,
Dammery,	Oeuilly,	Vinay,
Dormans,	Paſſy-Grigny,	Vincelles.

ès.
rcy.
AU-THIERRY en
ioc. de Soiſſons.

lle.

les.
s-Feves.
-Germain.
-Guery.

el.
ve.
u-Thierry.

l'Abbaye.
aint-Ponce.
is.
uin.
mont-Varennes.
amps.
nbs.
y.
s.
in,

s.
es.
ly,

J.
eſnes.
ne.
s-Chanoines.
-Boccage.
y.
ir-Marne.
ſolins.
ers.
rel.
uil-aux-Lions.
aint-Pere.
il-ſur-Marne.

Nesle-N. D.
Nogent-l'Artauld.
Nogentel.
Pavant.
Reuilly-Sauvigny.
Romeny.
S. Gengoulph.
SaintEugene.
Sauchery.
Torcy.
Treloud.
Vaux-ſous-Coulombs.
Verdilly.
Veuilly-la-Poterie.
Villiers-ſur-Marne.
CLERMONT en Beauvaiſis.
Agnets.
Airon.
Angicourp.
Anſacq.
Auſanvillers.
Auvillers.
Avrechy.
Belval.
Breuil-le-ſec.
Breuil-le-verd.
Bruyeres, ville.
Bucamp.
Bulles.
Cambronne.
Catenoy.
Catillon.
Cauffry.
Cinqueux.
Cire.
Clermont.
Cramoiſi.
Cuignieres.
Erqueri.
Eſtoux,
Famechon.
Fitz-James.
Fournival.
Hautdiviller.
Houdinville.
Lamecourt.
Laigneville.
La Neuville.
La Rue S. Pierre.
Liancourt.
Maimbeville.
Maizel.
Mello,

Meſnil-les-Bulles.
Mongueville.
Montreuil-ſur-Brêches.
Mouchy-S.-Eloi.
Neuilly.
Noinrel.
Nourard.
Odetqueviller.
Pleſſis-ſur-Bulles.
Queſnel.
Rantigny.
Remerangle.
Remecourt.
Rozoy.
Sacy-le-grand.
S. Aubin.
S. Félix.
S. Jad.
Saint-Remi-en-l'eau.
S. Vaaſt-lès-Mello.
Thieux.
Thiverny.
Thury. Uny-S.-Georges.
Verderome.
Watigny.
CORBENY en Laonnois
Ailles.
Aizelles.
Aubigny.
Bery-au-bacq.
Beaufigneureux.
Beaurieux.
Berrieux.
Bertricourt.
Bouconville.
Bourg.
Chaudarde.
Chermizy.
Concevreux.
Condé-ſur-Suippe.
Corbeny.
Craonne.
Craonnelle.
Cuirv-Chaudardes.
Cuiſſy-Abbaye.
Dammarie.
Ervillon.
Evergnicourt.
Evilly.
Feſtieux.
Geny.
Gernicourt.
Glennes.

Guyancourt.
Guignicourt.
Guilcourt.
Goudelancourt-lès-Beaurieux.
Jumigny.
Juvincourt le petit.
La Malmaiſon.
La Ville-au-bois.
Lor.
Maizy.
Menneville.
Meurival.
Mi-fontaine.
Moulins.
Neufchatel.
Neuville.
Orainville.
Ouche.
Paiſſy.
Pargnant.
Pignicourt.
Pontavert.
Prouvais.
Proviſeux.
Roucy.
Sainte Croix.
Saint-Thomas.
Variſcourt.
Vaſſogne.
Vaucler.
Villers en prieres.

COUCY en Laonnois.

Anizy-le-Château.
Autreville.
Bariſis.
Baſſolles.
Bichancourt.
Brancourt.
Champs.
Coucy-la-Ville.
Coucy-le-Château.
Crécy-au-Mont. *
Fauconcourt.
Follembray.
Freſne.
Guny. *
Lendricourt.
Lœuilly. *
Manicamp. *
Pierre-Mande.
Pont-ſaint-Mard. *
Pinon. *
Prémontré, Abb.
Quincy.
S. Aubin. *
S. Paul-aux-Bois. *
Selan. *
Septvaux.
Saint-Ceny.
Troſly-Loire.
Verneuil-ſur-Aîne.
Wiſſenicourt.

Les Paroiſſes de ce Département & du ſuivant marquées par * ſont du Dioceſe de Soiſſons.

CREPY en Valois.

Acy-Mulrien.
Antilly.
Auger-S.-Vincent.
Bazoches.
Bargny.
Beſmont.
Berhancourt.
Betz.
Borain.
Boulards.
Bouillands.
Bouillancy.
Boiſly.
Chevreville.
Crépy.
Cuvergnon.
Duvy.
Champleu.
Etavigny.
Feigneux.
Freſnoy-les-Gomberies.
Frenoy-le-Luat.
Frenoy-la-Riviere.
Glaignes.
Grandchamp.
Gondreville.
Levignen.
May-en-Mulcien.
Montigny-Ruſſy. *
Morcourt.
Nanteuil-le-Haudoin.
Néry.
Oignes.
Ormoi-emi-les Champs.
Ormoy-le-Davien.
Parc-aux-Dames.
Pleſſis-Chatelain.
Pleſſis-cornefroid.
Pleſſis-Placy.
Pondron.
Proies-les-Comberies.
Roquemont.
Rozoy.
Rouville.
Rouvres.
S. Faron.
Saint-Germain.
Saint-Clément.
S. Mard.
S. Ouen.
Saintines.
Senevieres.
Sery-Margneval.
Tremilly.
Vaumoiſe. *
Villers-S.-Geneſt.

GOURNAY en Beauvaiſis.

Angivillers.
Arcy.
Avregny.
Bailleul-le-Socq.
Bazicourt.
Belloy.
Blincourt.
Chevrieres.
Choiſy.
Creſonſacq.
Eſpineuſe.
Eſtrées-S.-Denis.
Fouilleuſe.
Grand-Freſnoy.
Gournay.
Haudencourt.
Hémévillers.
Lieuvillers.
L'Eglantier.
Moyenneville.
Moyviller.
Mézy.
Neuvy.
Norroy.
Rouvillers.
Remy.
Sacy-le-petit.
Saron.

GUISE en Thiérache.

Audigny.
Autreville.
Aiſſonville & Bernoville

Barzy.
Beaurain.
Becquiny & Becquignette.
Bergues.
Bertaignemont.
Bernot.
Bohain.
Bohéris-S.-Hilaire.
Bouhé.
Chigny.
Clanlieu.
Colonfay.
Corjumelle.
Crupilly.
Dotengt.
Englancourt.
Erloy.
Eſcauffour.
Eſſigny le petit.
Eſtaves.
Eſtreux Landernaval.
Eſquéries.
Faſti.
Flavigny-le-grand.
Flavigny le petit.
Feſmy.
Fieulaine.
Fonſonne.
Fontaine N. D.
Grougy.
Guiſe.
Hannapes.
Honnechies.
Hombieres.
Jonqueuſe.
Iron.
La Vacqueresſe.
Landefai.
L'Echelle.
Le Hérie.
Lequielle.
Le Sourd.
Longchamp.
Lucy.
Malzy.
Marly & Gommont.
Maquiny.
Marcy.
Meinevreil.
Montigny en Arrouaiſe.
Monceau-ſur-Oiſe.
Mont-Dorigny.
Montreux.
Neuville.
Neuvillette.
Nouvion.
Noyal.
Oiſi.
Origny-Ste-Benoîte.
Plain-ſelve.
Papetyille.
Proiſy.
Proix.
Puiſieux.
Regny.
Ribemont.
Ribeauville.
Romery.
S. Algis.
Saint-Germain.
S. Martin.
Siſſy.
Seboncourt.
Thenelles.
Jupigny.
Vaux en Arrouaiſe.
Vaſſigny.
Vadancourt.
Vénerolles.
Vieges.
Villers-lês-Guiſe.
Villers-le-Sec.
Verly.
HAM en Vermandois.
Annoy.
Arthem.
Beaumont en Beine.
Berlancourt.
Breuil.
Brouchy.
Buverchy.
Caniſy.
Eaucourt.
Emeri-Hallon.
Eppeville.
Erchu.
Flavi-le-Martel.
Flavi-le-Meldeux.
Gollancourt.
Grécourt.
Guivry.
Ham.
Hombleux.
Libermont.
La Neuville en Beine.
Moyencourt.
Muille.
Nesles & dépendances.
Olezy.
Quinqueri.
Rouy (grand)
Rouy. (petit)
Sommette.
Ugny.
Ville-Seve.
Voyennes.
HYRSON en Thiérache.
Any.
Aubenton.
Autreppes.
Baume.
Bemont.
Beuilly.
Bouteille (la) & Foigny.
Buiron-la-Foſſe.
Claire-fontaine.
Effry.
Etréaupont.
Fontaines-lès-Vervins.
Fontenelle & Papeleux.
Froiſdetré.
Gerny. Hyrſon.
La Capelle.
La Flamangrr.
Le Hérie.
Landouzy la Ville.
Landouzy la Cour.
La Neuville aux Joutes.
Leuze.
Lerzy.
Martigny.
Monde-puits.
Neuve-Maiſon.
Ohis.
Origny.
Plomion.
Roquigny.
Saint-Michel.
Sorbais.
Thenailles.
Vervins.
Wimy.
Vatigny.
LA FERE en Thiérache.
Achery & Maillot.
Andelain.

Chevesne.
Chevresis-les-Dames.
Cilly.
Cohartilles,
Dercy.
Elmé.
Erlons.
Faucouſi
Franqueville.
Froidmont.
Gercy.
Gronard,
Haultion.
Houry.
Houſſaye.
Houſſaye-la-Neuville,
La Ferté-ſur-Peron.
Lagny.
La Neuville-Boſmont,
La Tombelle,
La Vallée aux bleds.
Lugny.
Marcy.
Marfontaine.
Marle.
Mesbrecourt.
Monceau le neuf.
Monceau le viel.
Montigni-ſur-Crécy.
Montigny-ſous-Marle.
Mortier.
Pargny-ſur-Crécy.
Pontſericourt.
Priſces.
Richemont.
Rogny.
Rougery.
S. Gobert,
S. Pierre-Franqueville,
S, Pierre-Mont,
Sains.
Sons.
Tavaux.
Thiernu.
Touly.
Vohary.
Voulpaix & Voyenne.

MONTCORNET en Thiérache,

Archon.
Agnicourt.
Bancigny.
Berlize.
Braye.
Brunamel.
Chaouſſe.
Chéry-le-Roſoy,
Clermont,
Cointg.
Cury.
Dagny.
Dizy. (Gros)
Dohis.
Dolignon.
Grandrieux.
Harcigny.
Harytrahon.
Ivieres.
Jeantes.
La Ville-au-Bois,
Lillet,
Les Hôtels.
Magny.
Montcorner.
Montigny-le-Franc.
Montloué.
Mont Saint-Jean.
Morgny,
Nampcelles,
Noircourt.
Parfondeval.
Roſoy-le-Chapiere,
Renneval.
Reſigny.
S, Clément,
Sainte Geneviéve.
Soize.
Sechelles.
Val-Saint-Pierre.
Vignenx.
Vincy.

MONTMIREL en Brie, Dioceſe de Soiſſons,

Artonges.
Beaune.
Breuil,
Celles-lès-Condé,
Condé,
Corribert.
Corrobert.
Eſſiſes.
Eſpine-au-Bois,
Echelle. (l')
Fontenelle,
Janvillers.
La Ville-ſous-Orbais.
La Chapelle-Mont-Odon.
La Chapelle-ſur-Chezy.
Margny.
Marchais.
Mont-Faucon.
Montlevon.
Montigny-ſur-Condé,
Montmirel.
Orbais.
Pargny.
Rozoy-Gaſtebled.
Saint-Aignan.
Vauchamp.
Veidelot
Vendieres.
Viffort.
Verdon.

NOYON,

Abbecourt.
Appilly.
Babeuf.
Beaugies.
Beaurain,
Bretigny.
Behericourt.
Berlancourt.
Bezincourt.
Blérancourtdel.
Blérancourt.
Bourguignon & Ouſſencourt.
Buſſy.
Beaulieu.
Camelin.
Campagne.
Candor.
Caillouel,
Canectancourt.
Caiſne.
Cambronne.
Carlepont.
Catigny.
Chiry.
Criſolles-Rimbecourt.
Cuy,
(Cutz.)
Dives.
Dominois,
Drelincourt.
Eſcuvilly.

S. Pierre-Aigle.
S. Bandry.
Sancy.
Septmonts.
Tartier.
Terny.
Vaubuin.
Vaudeſſon.
Vauſaillon.
Vaurezis.
Venizel.
Vezaponin.
Vierzis.
Villemontoire.
Villeneuve-Saint-Germain près Soiſſons.
Vregny.
Les Moulins de creve-cœur, de la place, de S. Jean, de N. D. le moulin neuf, le Moulin Taſſart & le Moulin Botté, La Buerie, Chevreuſe & les Prés Foireux.

VILLERS-COTTERETS en Valois, Dioc. de Soiſſ.
Autheuil.
Bonneuil.
Bourſonne.
Colliolles.
Corcy.
Dampleu.
Eméville.
Faverolles.
Fleury.
Haramont.
Ivors.
Longpont.
Largny.
La Ferté-Milon.
Marolles.
Mont-Gobert.
Oigny.
Pilleleux.
Puiſeux.
Retheuil.
S. Quentin.
Silly-la-Poterie.
Soucy.
Taille-Fontaine.
Thury.
Troëne.
Villers-Cotterêts.
Vez.
Viviers.

On s'étoit proposé de placer ici une Table des Maîtriſes dont le Siege eſt établi dans le Dioceſe; mais le reſſort de ces Maîtriſes n'étant pas fixé d'une maniere certaine, nous n'avons pas cru devoir hazarder cette Table,

des 3 cloches de l'anc. Monaſtere des Céleſtins de Villeneuve.

Page 136 lig. 3 dux *liſ.* aux.

Page 137 & 38 à la fin de l'art. de Bonneil, *ajoutez*: la Paroiſſe de Bonneil, autrefois ſuccurſale d'Azy, a été érigée en Cure, du conſentement de M. de Syllery, Evê. de Soiſſ. par Lettres Parentes du 3 Oct. 1707.

Page 145 le Curé Titulaire actuel de Braine & Willery, n'entend point être chargé de l'entretien du Clocher que le Curé ſon Prédéceſſeur a fait bâtir ſur le chœur, les cloches étant ci-devant ſuſpendues dans le pignon de la nef.

Page 152 lig. 34 Lizy, *liſ.* Licy.

Page 157 lig. 23 Vitry, *liſ.* Nitry.

Page 161 lig. 4 comment- *liſ.* commen-

Page 162 lig. 18 Ptieur *liſ.* Prieur.

Page 163 lig. 19 M. De la Briffe, *liſ.* M. Hocquart de Montfermeil. *effacez* Seign. de Barzy.

Page 167 lig. 28 *mettez*, M. Collot eſt Seign. dominant. l'Abb. de S. Jean, & l'Abbeſſe de N. D. ſont Seign. ſur leurs cantons reſpectifs; tous trois ont H. m. & b. Juſtice.

Page 174 lig. 8 Charly, *liſ.* Chézy.

Page 190, à la fin de l'art. de Corrobert, *ajoutez*: on ſe propoſe d'ériger cette Annexe en Cure.

Page 196 lig. 15, *liſ.* Chevrieres.

Page 203 lig 13, après la lettre B, *ajoutez*: Chan. Régul. Congrégation de France.

Page 204 lig. 30 *liſ.* & Direction de Soiſſons, (petite banlieue.)

Page 211 lig. 12 *liſ.* Giſancourt.

Page 222 lig. 18, après la lettre B. *liſ.* Joanniſte.

Page 223 lig. 20 *liſ.* Berlin.

Page 228 lig. 33, actuel, *liſ.* dernier titulaire.

Page 240 lig. 34, de la Chrétienté, *liſ.* de Chacriſe.
lig. 35, 8 Sep. *liſ.* 15 Août.

Pag. 247 lig. 11, Seign. *ajoutez*: ſuzerain, M. le D. de Bouillon.

Page 279 lig. 30 *effacez*: celle du Curé eſt une Baronie.

Page 285 lig. 13, au-deſſus, *liſ.* au-deſſous.

Page 291. lig. 14 Favieres, *liſ.* Tann eres.

Page 292 lig. 6 Reſſy, *liſ.* Beſſy. lig. 26 *liſ.* & 6. I. S. S. O.

Page 334 lig 32 B. *ajoutez*: Joanniſte.

Page 363 lig. 24, *liſ.* l'Hôpital eſt ſur cette Paroiſſe.

Page 367 lig. 3 & ſuivantes, M. le Comte de Vauvineux. *liſ.* M. Potier de Vauvineux, Lieutenant en 3 des Provinces &c. & *ajoutez*: Il paroît que la terre & Seigneurie de S. Martin d'Ablois reviendront aux héritiers de M. de Meulan, ou qu'elles ſeront vendues par décret.

Page 371 ligne 7, *effacez*: l'Hôpital eſt ſur cette Paroiſſe.

SUPPLEMENT.

COMME le Décret de ſuppreſſion des Céleſtins de Villeneuve près Soiſſons, & d'union de leurs biens, a opéré pluſieurs changemens très-importans; nous avons placé ici un précis du Décret, pour éviter les corrections & additions qu'il auroit fallu faire en pluſieurs endroits de ce livre.

LE Pape par un Bref du 30 Septembre 1770, confirmé par Lettres-Patentes du Roi du 13 Mai 1779, enregiſtrées le 7 du même mois, a commis l'Evêque de Soiſſons, pour ſupprimer les 3 maiſons de Céleſtins établies dans ſon Dioceſe, & appliquer les biens desdites Maiſons à des établiſſemens pieux, & l'Evêque de Soiſſons autoriſé par un Brevet particulier du Roi, du 31 Décembre 1779, s'étant déporté de la Commiſſion à lui adreſſée par le Pape, afin de pouvoir lui & ſon Clergé participer aux diſtributions à faire des biens deſdits Religieux Céleſtins, le Pape commit pour les fins que deſſus M. de Talleyrand, Archevêque de Reims, comme Métropolitain, par un Bref confirmé par Lettres-Patentes du 14 Mai 1780, enregiſtrées le 5 Juin ſuivant.

En vertu de ce Bref du Pape, le Monaſtere & Conventuades des Céleſtins de Villeneuve ont été ſupprimés & les biens dudit Monaſtere unis, tant au Siege Epiſcopal, qu'à différentes Communautés, par Dé-

cret de M. l'Archevêque de Reims, du 12 Mai 1781, confirmé par Lettres Patentes du Roi, du mois d'Août ſuivant, enregiſtrées en la Cour le 7 Août 1782, le tout inſinué, controlé & regiſtré au Greffe des Inſinuations Eccléſiaſtiques du Dioceſe de Soiſſons, le 4 Octobre 1782.

Biens unis au Siege Epiſcopal.

2°. Les bâtimens, enclos & dépendances du Monaſtere.

2°. Tout ce que les Relig. Céleſtins de Villeneuve poſſedoient à S. Germain & au hameau de Villeneuve.

3°. Tous les biens que leſdits Relig. poſſedoient aux villages & terroirs de Venizel, Billy & Bonnes, avec les droits de cens, ſurcens, ſeigneurie & autres.

4°. Tous les livres de la Bibliotéque de Villeneuve.

Le tout aux charges ſuivantes, ſavoir :

1°. D'acquitter les ſurcens & rentes dont les biens ſont chargés.

2°. De payer annuellement aux pauvres de la Paroiſſe de Villeneuve 60 pichets de bled ; à la Fabrique & pour les pauvres de Bonnes 30 pichets, aux Receveurs des Priſons Royales de Soiſſ. pour les priſonniers, 1 muid, à l'Adminiſtration de la petite Charité de Soiſſ. pour les pauvres de la Ville & principalement les femmes en couche & enfans en nourrice, 2 muids ; à la Cure de S. Germain, pour ſupplém. de port. congr. 2 muids, à la condition expreſſe, par le Curé de S. Germain, de renoncer à 4 liv. que recevoit ledit Curé, pour la dixme d'une partie du clos de Villeneuve : & à la charge d'acquitter 30 Meſſes ſeulement, à la décharge des fondations du Monaſtere de Villeneuve, de 3 pichets de froment envers la Fabrique ; le tout ſans charges de réparations d'Egliſe ; aux Ecoles de S. Pierre

S. Pierre-le-Viel, 1 demi muid, à la charge d'inſtruire 4 filles de la Paroiſſe de Villeneuve, nommées par le Curé dudit Villeneuve; au Collége de Soiſſ. 300 liv. payables tous les ans pour les frais d'une Théſe; aux Ecoles gratuites des garçons de la Ville, 3 muids, & à celles des filles, 6 muids, reverſibles à la petite Charité au cas de ſuppreſſion deſdites Ecoles, & à la charge d'entretenir 3 Maitreſſes pour apprendre aux filles de la Ville & des Fauxbourgs, les petits métiers propres à leur ſexe.

5°. D'abandonner au Séminaire de Soiſſ. les 4 arpens de vignes & potagers contigus audit Séminaire.

6°. De conſtruire un bâtiment pour contenir, tant les livres des Céleſtins de Villeneuve que ceux qui appartiennent actuellement au Seign. Evêque, pour former de la totalité deſdits livres, une Bibliothéque publique qui ſera ouverte au moins 3 fois la ſemaine. Pour la garde de ladite Bibliothéque & celle des Archives, titres & papiers de Villeneuve, ſera commis un Bibliothéquaire par l'Evêq. & rétribué annuellement par lui du prix de 4 muids de bled. Sera l'Evêq. obligé de payer auſſi annuellement la ſomme de 300 liv. pour relieure & achat de livres de droit civil & canonique à ſon choix, & pour les réparations & entretien de l'interieur de la Bibliothéque; & juſqu'à ce qu'elle ſoit mise en état d'être rendue publique. Sera tenu ledit Seign. Evêque, de mettre ès mains du Receveur des Décimes juſqu'à concurrence de la ſomme de 16000 l. en capital, à raiſon de 1600 liv. par an, pour être ladite ſomme employée à la conſtruction des bâtimens de la Bibliothéque, de l'entretien deſquels lui & ſes ſucceſſeurs demeureront perpétuellement chargés.

7°. De payer annuellement à la Fabrique de S. Waaſt, 1 muid de bled pour l'acquit des fondations de Villeneuve, dont la Communauté des Prêtres de S. Waaſt ſera chargée.

Biens unis à la Communauté des Prêtres de S. Waast, établie par Décret de Mgr. l'Evêq. de Soiſſ. du 21 Juin 1781, à la place de la Collégiale ſupprimée par le même Décret.

Ces biens ſont tous ceux que les Céleſtins de Villeneuve poſſedoient aux villages & terroirs de Clamecy, Vregny, Bagneux & Mareuil, avec les terres, ſeigneuries, cens, droits caſuels & autres, où les Religieux avoient leſdits droits, terres & ſeigneuries; aux charges & conditions ſuivantes.

1°. D'acquitter les fondations dont étoient chargés les Relig. Céleſtins, ſuivant le Nécrologe annexé aux pieces de procédure.

2°. D'acquitter les cens & rentes dont leſdits biens ſont chargés, & le payement d'une rente de 142 liv. au principal de 8000 liv. au profit de la ſucceſſion de M. Dormeſſon.

3°. De payer annuellement à la Fabrique de Clamecy, pour les pauvres, 30 pichets de *bled*; à celle de Bagneux, 12 pichets pour le même objet, & à la Cure dudit lieu pour accroiſſement & dotation, 1 muid & demi, à la charge par le Curé d'acquitter ou faire acquitter 72 Meſſes baſſes, à la décharge des fondations de Villeneuve; à l'Egliſe & fabrique de S. Remi de Soiſſ. 1 muid & demi, à la charge par ladite Fabrique de faire acquitter par le Vicaire, 300 Meſſes baſſes à la décharge deſdites fondations; à la Fabrique de S. Pierre-le-Viel, 35 pichets, à la charge de faire acquitter 100 Meſſes baſſes, à la décharge des mêmes fondations.

Biens unis au Séminaire de Soiſſons.

1°. La ferme de Pouy, Paroiſſe de Mortefontaine.

2°. Tous les biens que les Relig. de Villeneuve poſſedoient à Juvigny, & la preſtation de 30 muids de bled dûs annuellement par la Communauté des habitans.

3°. Une maiſon ſiſe rue des Cordeliers à Soiſſ.

occupée par la Dame Veuve Quinquet, ſauf audit Séminaire de donner ladite maiſon à ſurcens non rachetable, ou de la vendre.

Le tout aux charges par ledit Séminaire.

1°. De payer annuellement 36 pichets de bled à la Fabrique de Mortefontaine, pour les pauvres, 3 muids au Curé-Doyen de N. D. des Vignes de Soiſſ. aux Curés de S. Martin & de S. Quentin de la même Ville, 5 muids chacun, & à chacun de leurs Vicaires, 2 muids; à l'Hôtel-Dieu de Villers-Cotterêts, 4 muids, & au Principal du même lieu, 2 muids; à l'Hôtel-Dieu de Fere en Tardenois, 1 muid & demi; au Curé de S. Remi de Soiſſ. 1 muid, à condition, par lui, de renoncer à la dixme & autres droits ſur le clos de l'Evêché; à l'Hôpital-général de Soiſſ. 5 muids, au lieu de 2 muids de méteil que lui payoient les Céleſtins de Villeneuve; à la Cure des Fonds, 1 muid; à la Fabrique de Juvigny, pour les pauvres, 30 pichets. Seront tenus le Curé des Fonds & le Principal de Villers-Cotterêts, d'acquitter ou faire acquitter annuellement 60 Meſſes baſſes, à la décharge des fondations du Monaſtere de Villeneuve.

Biens unis au Collége de Soiſſons.

1°. La terre & ſeigneurie d'Amigny, Dioc. de Laon, avec moy. & b. Juſt. cens & droits caſuels.

2°. Deux ſurcens dûs, l'un par M. le Comte de Méré, Seign. d'Ecuiry, Paroiſſe de Rozieres, l'autre par Eſtocard, Laboureur à Ambrief.

3°. La Vicomté de Leury, ſurcens & biens ſis audit lieu.

4°. Les biens que les Céleſtins poſſédoient à Mareſt, Dioc. de Noyon, & au même Dioc. à Abbécourt, le fief de la Barre & biens en dépendans.

5°. Les droits ſeigneuriaux dûs au fief de la Flaque, à Bruchy.

6°. Les biens & revenus que poſſedoient les Cé-

leſtins de Villeneuve, aux villages & terroirs de de Ciis-la-Commune, de Chavonne, de Brayes, de Vregny, de S. Mard-la-Commune, de Troſly-Loire, & d'Acy, avec un ſurcens dû par le Chapitre de la Cathéd. au même lieu; à Bucy, les biens détemptés par Jérome Bocquet, & 2 ſurcens : tous ces biens, & les droits caſuels, partout où ils ſont dûs dans les villages & terroirs ſuſdits.

7°. Trois ſurcens dûs, un ſur les tailles de l'Election de Soiſſ. un autre ſur les Domaines du Comté de la même Ville, & un autre ſur les Domaines du Château de Coucy.

Le tout aux charges ci-après, ſavoir :

1°. A la Paroiſſe d'Amigny, 16 pichets de bled; à celle de Leury, 10 pichets; à celles de Chavonne, de Bucy, & Crouy, 8 pichets, chacune; à celle de S. Mard-la-Commune, 6 pichets; à celles d'Ambrief & de Leury, 10 pichets, chacune; ladite quantité de bled payable annuellement aux Fabriques deſdits lieux, pour être employée au ſoulagement des pauvres.

2°. Que l'Inſtruction ſera entierement gratuite dans ledit Collége.

3°. Qu'il ſera fondé 2 bourſes en faveur des enfans des pauvres Gentilshommes du Dioc. & à leur défaut, des Gentilshommes des Paroiſſes des Dioceſes où les Céleſtins de Villeneuve avoient des propriétés; leſquels Bourſes ſeront à la nomination de Mgr. le Duc d'Orléans & de ſes ſucceſſeurs, Comtes de Soiſſons. Feront leſdits enfans preuves de Nobleſſe ſeulement.

Ont été réunis par le même décret aux Fabriques de Gommeron-ſous-Coucy, de Chevincourt, Dioc. de Beauvais, de Couvrelles, Margival, Neuville, Pommiers, Trosly-Loire, Braye & Courmelles, Dioc. de Soiſſ. différens objets, cens, ſurcens & autres droits, leſdits objets applicables aux pauvres & à l'inſtruction des pauvres enfans, & adminiſtrés par les Curés & Marguilliers en exercice; à la Cure de Villeneuve-S.-Germain,

1°. la dixme qui appartenoit aux Céleſtins de Villeneuve, dans l'étendue de la Paroiſſe, à la charge de payer annuellement à la Fabrique de ſon Egliſe 3 pichets de bled, 2°. un arpent & demi de ſaulſois, dit *l'Isle aux pourceaux*; au Maître d'Ecole, une maiſon ſise audit Villeneuve, avec 2 arpens environ d'héritages en dépendans, à la charge d'enſeigner gratuitement 12 enfans du lieu, de l'un & l'autre ſexe, au choix du Curé.

Aux termes du décret le bled ſera du bled froment, & il n'en ſera payé que le prix ſeulement, lequel s'eſtimera ſur celui des 3 premiers marchés du mois de Décembre; la meſure, celle de Soiſſons, payement au jour de Noel. Outre les autres charges dont peuvent être grévés les biens des Céleſtins de Villeneuve, il ſera encore payé les décimes au *prorata*, par les copartageans ſpécifiés par le décret.

En vertu du même décret, la Collégiale de S. Waaſt ayant été ſupprimée & transformée en une Communauté de Prêtres, la Cure de S. Waaſt demeurera à la pleine collation de l'Evêque de Soiſſons, ainſi que les 2 Cures de Pargny & de Filain, leſquelles étoient ci-devant à la préſentation du Chapitre de S. Waaſt. Les places de Prêtres ſeront pareillement à la nomination dudit Seigneur Evêque. Les 5 Chapelles de S. Waaſt ſeront à la collation du Chapitre de la Cathédrale.

Quant aux Prêtres qui doivent compoſer la Communauté de S. Waaſt, aucun ne pourra y être admis qu'après 15 années de ſervice dans le Miniſtere, & ne pourra de même être nommé pour Curé de la Paroiſſe, qu'un Prêtre qui aura pareil tems de ſervice dans le Dioceſe. Ne pourront ni la Cure, ni les places de Prêtres être reſignées, ni permutées, ni être ſujettes aux expectatives des gradués. Ces places ainſi que la Cure ſeront inamovibles, donneront aux Prêtres & au Curé les mêmes droits & ſéances à la Cathédrale, qu'avoient les Chanoines

de la Collégiale. Les places de Prêtres seront incompatibles avec tous Canonicats, Cures, Vicariats, pensions de vieux Prêtres, même avec tous benéfices simples de la valeur de 100 liv. Elles vacqueront après l'année d'option, ne pourront être données à aucuns Prêtres attachés à aucune Congrégation. Ne seront tenus ceux qui les posséderont, à l'Administration des Sacremens, ni au Service de la Paroisse de S. Waast, lesquelles fonctions regarderont uniquement le Curé & les 2 Vicaires amovibles, établis par le décret dans ladite Paroisse, lesquels Vicaires seront chargés de faire alternativement la fonction de Choriste. Sera nommé par l'Evêque 2 Prêtres de la Communauté, un pour la desserte de l'Hôpital de la Ville, l'autre pour celle des prisons; lesquels Prêtres seront retribués d'un muid de bled, chacun, pour leur dessert. Le Revenu se partagera également entre les Prêtres de la Communauté, à l'exception du Curé qui aura le double partout; & ledit Curé sera chargé de payer à la S. Martin, un muid de bled pour les deux Chantres Laïques, que les Prêtres de la Communauté de S. Waast, seront tenus de procurer à la Paroisse. L'Office sera célébré en entier par les Prêtres de ladite Communauté, les Triples de 1re & 2e Classe; les Fêtes & Dimanches tout l'Office excepté Matines, Laudes & Prime; les jours Fériés la Messe & Vespres seulement. Les Curés & Prêtres prépposés à la desserte de l'Hôpital & des Prisons, seront tenus présents dans les tems d'exercice de leurs fonctions. Pourront les Prêtres de la Communauté de S. Waast, prendre 2 mois de vacances.

La Communauté de S. Waast aura le même sceau que le Chapitre supprimé, & ces mots pour légende: *Collegium Sacerdotum S. Vedasti Suessionensis.*

Les Reliques de S. Apoline qui reposoient au Monastere de Villeneuve, seront transférées à l'Eglise Paroissiale de S. Germain, au désir du décret.

Page 568 lig. avant-dern. *effacez*: de 3 pichets de froment envers la Fabrique.

FIN.

APPROBATION.

J'AI lû, par Ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit qui a pour titre, *Etat eccléſiaſtique & civil du Dioceſe de Soiſſons*, par M. l'Abbé H**, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'Impreſſion. A Paris, ce 28 Janvier 1783.

CARDONNE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé Louis-Jacques-François de Paule BERTRAND, Imprimeur-Libraire à Compiegne, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé, *Etat eccléſiaſtique & civil du Dioceſe de Soiſſons*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre partout notre Royaume, pendant le tems de dix années conſécutives à compter de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ſes hoirs ou ayant cauſe, à peine de ſaiſie & de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois; de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilége: qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur HUE DE MIROMESNIL; Commandeur de nos Ordres; qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France

le ſieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit ſieur HUE DE MIROMESNIL, le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE à Paris le vingt-ſixieme jour du mois de Mars, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-trois, & de notre regne le neuvieme. Par le Roi, en ſon Conſeil.

Signé. LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 2[illegible], fol. [illegible], conformément aux diſpoſitions énoncées dans le preſent Privilege & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit Exemplaires preſcrits par l'article CVIII du Réglement de [illegible], ce quatre Avril 1783.

ſigné, *LECLERC*, Syndic.

68

70 102 A AA 30 [illegible]

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

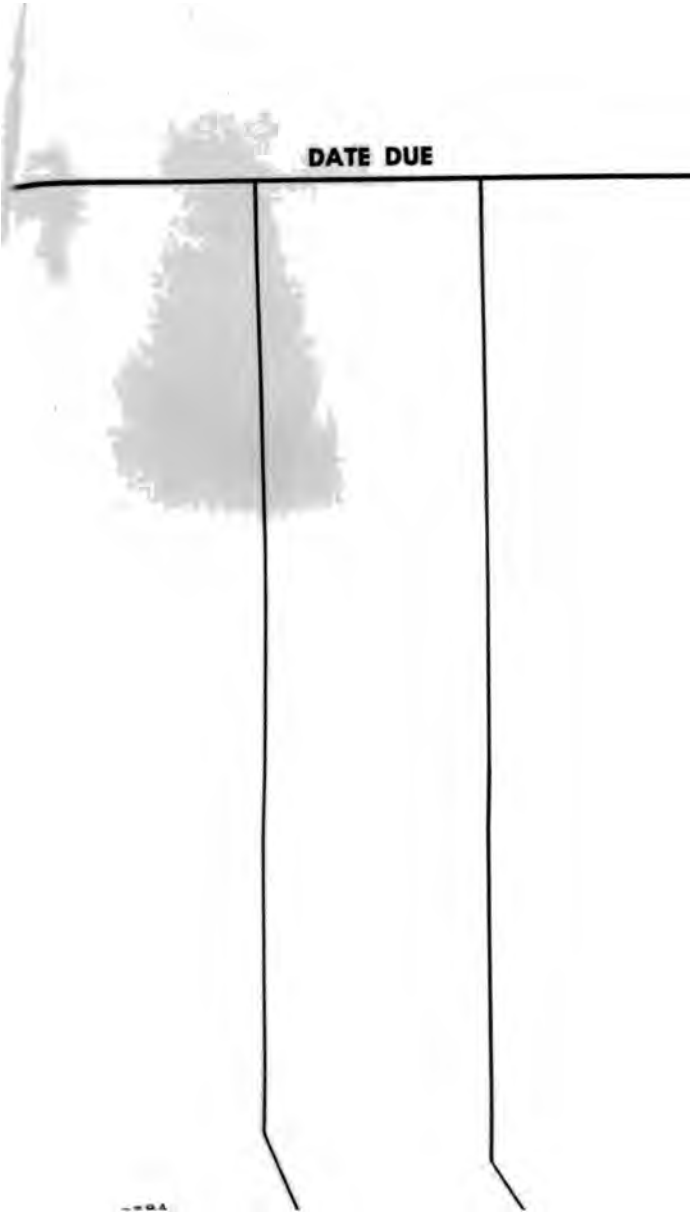

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06278 8750

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARDS